Census of 1744

SECRÉTARIAT DE LA PROVINCE

RAPPORT

DE

L'ARCHIVISTE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

POUR

1939 - 1940



REDEMPTI PARADIS
IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

1940

SECRÉTARIAT DE LA PROVINCE

RAPPORT

DE

L'ARCHIVISTE

DE LA

PROVINCE DE QUÊBEC

POUR

1939 - 1940



REDEMPTI PARADIS
IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

1940

PROVINCE DE QUÉBEC

CABINET DU MINISTRE

Québec, 30 décembre 1940.

A SIR EUGÈNE FISET, KT., C.M.G., D.S.O.

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1939-1940.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

HECTOR PERRIER,

Secrétaire de la Province.

Québec, 28 décembre 1940.

A l'honorable M. Hector Perrier,

Secrétaire de la province de Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai peine à croire que c'est le vingtième Rapport sur les Archives de la Province que je vous soumets aujourd'hui. Le temps ne passe pourtant pas plus vite aux Archives que dans les autres départements de l'administration, et cependant, il me semble que c'est hier que naissait notre Bureau d'Archives. Ce qui fait, peut-être, qu'ici nous voyons à peine les années se remplacer c'est que les Archives sont des choses qui *demeurent*. Les documents, qu'ils aient cent, deux cents et même trois cents ans d'existence, sont des témoins qui ne meurent pas. Et, ce qui est encore plus beau, c'est qu'ils disent presque toujours la vérité. En tout cas, ils sont d'aimables compagnons et leur conversation nous ramène à des époques moins troublées que les jours que nous traversons. Leur contact nous fait pour ainsi dire oublier le présent et vivre des périodes où on ne se demandait pas, chaque soir, ce que serait le lendemain.

*
* *

Cette année, nous avons le plaisir d'offrir aux fidèles lecteurs de notre Rapport un recensement paroissial de Québec fait en 1744. La ville de Québec, c'est le commencement, le noyau, du Canada français. Que les familles canadiennes soient des coins éloignés de la Province et même des provinces anglaises et des états de la République voisine, elles se rattachent par quelque lien à la vieille cité de Champlain. Qu'on visite, par exemple, le vieux cimetière de la Nouvelle-Orléans, situé à plusieurs centaines de lieues d'ici, on y trouvera encore des douzaines d'épitaphes qui disent: "Ci-git X né à Québec le..." C'est dire qu'un recensement ancien de Québec n'intéresse pas seulement les Québecois mais aussi tous ceux dont les ancêtres ont vécu ou sont passés par la ville fondée par Champlain sur le rocher de Québec.

*
* *

M. l'abbé Ivanhoë Caron a terminé l'année dernière l'inventaire de la correspondance des évêques de Québec, de 1760 à 1840. Cet inventaire a été publié dans le *Rapport de l'Archiviste de Québec* dans l'ordre

suivant: celui de la correspondance de Mgr Jean-Olivier Briand, dans le *Rapport* de 1929-1930; de Mgr L.-P. Mariaucheau d'Esgly et de Mgr Jean-François Hubert, dans celui de 1930-1931; de Mgr Pierre Denaut, dans celui de 1931-1932; de Mgr Joseph-Octave Plessis, dans ceux de 1927-1928, 1928-1929 et 1932-1933; de Mgr Bernard-Claude Panet, dans ceux de 1933-1934, 1934-1935 et 1935-1936; de Mgr Joseph Signay, dans ceux de 1937-1938 et 1938-1939.

Dans le *Rapport* de la présente année, M. l'abbé Caron nous donne un inventaire fort complet de la correspondance se rapportant à l'histoire religieuse de la Nouvelle-France, de 1610 à 1700. Nous y trouvons un aperçu des travaux apostoliques des Jésuites et des Récollets, des actes administratifs de Mgr de Laval et de Mgr de Saint-Vallier. L'abbé Caron a surtout exploré les documents si riches conservés à l'archevêché de Québec et en a fait des résumés qui permettront souvent au chercheur de les utiliser sans avoir besoin de recourir au texte lui-même. Les résumés des documents des Archives publiques du Canada et de celles de la province de Québec, conservés à nos Archives, complètent heureusement ceux de l'archevêché de Québec, et constituent une source précieuse d'informations pour tous ceux qu'intéresse l'histoire religieuse du pays.

*
* *

Les lettres échangées entre notre premier gouverneur de Vaudreuil et la cour dont nous avons commencé la publication dans le *Rapport* de 1938-1939 ont intéressé bon nombre de chercheurs. Les lettres font souvent mieux connaître les mobiles qui agitent les hommes que les documents officiels. Ceux-ci, au dire d'un malin, sont faits pour dérouter ou tromper le gros public. Ce malin allait peut-être un peu loin. En tout cas, les lettres sont des sources précieuses pour la grande comme pour la petite histoire. La correspondance de Vaudreuil avec la cour le prouve amplement. Nous espérons terminer la publication des lettres du marquis de Vaudreuil dans le *Rapport* de l'année prochaine.

Je vous prie de me croire,

Monsieur le ministre,

Votre respectueux serviteur,

L'archiviste de la Province,

PIERRE-GEORGES ROY

LE RECENSEMENT DE QUEBEC, EN 1744

Nous connaissons quelques recensements nominaux de la ville de Québec sous le régime français, ceux de 1666, 1667, 1681 et 1716.

Le recensement de 1666 fut fait sous la direction de l'intendant Talon lui-même, dans les mois de février et mars. Il a été publié dans l'*Histoire des Canadiens français* de Benjamin Sulte, volume IV, pp. 52-63, et, plus récemment, dans notre *Rapport* de 1935-1936, pp. 3-27, d'après une copie photographique de l'original conservé aux Archives Nationales de France. Ce recensement donne les noms des prêtres qui habitaient le séminaire de Québec, des Pères Jésuites du collège de Québec, des religieuses ursulines avec leurs élèves et domestiques, des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu avec tout le personnel de leur maison, et de tous les chefs de famille de la ville avec les noms et l'âge des femmes et de leurs enfants. Québec comptait alors moins de cent familles. Habitaient en outre dans la petite capitale douze habitants non mariés ou dont les femmes étaient en France et vingt *volontaires* également célibataires.

Le recensement de 1667 ne diffère pas beaucoup de celui de 1666. Il fut très probablement entrepris pour corriger les erreurs et les oublis du recensement de l'année précédente. Ce deuxième recensement nominal de Québec a également été publié dans l'*Histoire des Canadiens français* de Benjamin Sulte, volume IV, pp. 64-78.

Nous avons également un recensement de la ville de Québec fait par les autorités de la colonie en 1681. Ce recensement est plus complet que ceux de 1666 et de 1667. M. Benjamin Sulte le donne dans son *Histoire des Canadiens français*, volume V, pp. 53-90.

Dans le siècle qui suivit, il y eut d'autres recensements de la Nouvelle-France ou de la ville de Québec en particulier, mais aucun de ces relevés officiels ne fut nominal, croyons-nous.

Le recensement de Québec en 1716 est un dénombrement paroissial fait avec soin. Il donne les noms des habitants, rue par rue, avec l'âge et l'occupation de chacun, etc., etc. Cette précieuse pièce d'archives a été publiée en brochure, en 1887, par M. l'abbé L. Beaudet, professeur au séminaire de Québec.

Le recensement de Québec que nous publions ici fut fait sous la direction de l'abbé Jacrau, curé de Québec. Ce manuscrit, conservé aux Archives de Notre-Dame de Québec, porte pour titre:

Etat ou recensement général de la paroisse de Québec du 15 septembre mil sept cent quarante-quatre, depuis le fort ou château Saint-Louis allant sur le Cap que j'ai fait faire pour me servir dans la conduite de la dite paroisse dont je suis chargé.

Monseigneur Eugène Laflamme, protonotaire apostolique, curé de Québec, a bien voulu nous permettre de publier le *Recensement de Québec en 1744* et tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la vieille capitale lui seront reconnaissants, comme nous, de leur donner l'occasion de prendre connaissance de cette intéressante pièce.

Le recensement de Québec, en 1744

DEPUIS LE FORT, ALLANT SUR LE CAP

Christophe Dubois, sergent	36 ans
Madeleine Gatien, sa femme	49 "
Nicolas (absent)	21 "
Marie-Geneviève	18 "
Louise Toulligran	15 "
Thomas Fichet, perruquier	30 "
Véronique Laverdière, sa femme	31 "
Jean	11 "
René	10 "
Véronique	8 "
Elisabeth	6 "
François Rigaud, huissier	34 "
M.-Madeleine Nadeau, sa femme	27 "
Geneviève Moleur dit Lalemant, veuve Dalaire	45 "
Jean-Baptiste Mathieu Laramé, journalier	36 "
Marguerite Moleur dit Lalemant	33 "
J.-Baptiste	7 "
J.-Bapt. Landry, voyageur (absent)	38 "
Marie Protot, sa femme	30 "
Charles	4(?)"
Geneviève	12 "
Angélique	8 "
François Levasseur, menuisier	44 "
Madeleine Lepine, sa femme	42 "
Pierre	15 "
Louis (absent)	14 "
Claude	13 "
Madeleine	11 "
Marie-Anne	6 "
Jean-François Belugas, commissaire d'artillerie	47 "
Charly Levasseur, sculpteur	22 "
Marie-Anne-Françoise Neuville, sa femme	26 "
Noël Levasseur, sculpteur	56 "
M.-Agnès Lajoue, sa femme	44 "
Pierre-Noël (absent)	25 "

René-Michel	20 ans
Stanislas (absent)	15 "
François	12 "
François-Stanislas	4 "
Marie-Agnès	23 "
Marie-Madel.	16 "
Marie-Charlotte	3 "
Jean-Nicolas Patonel dit Desrosiers, sergent des troupes	48 "
Marie-Anne Luino, sa femme	43 "
Jean-Nicolas	22 "
Joseph	19 "
François-Marie	13 "
Marie-Anne	17 "
François Gaignon, charretier	30 "
Madeleine Bergeron, sa femme	21 "
Claude Paré, charretier	35 "
M.-Joseph Rogni, sa femme	19 "

RUE DU GRISON

Pierre Levasseur	60 "
Marie Lessard, sa femme	50 "
Michel	28 "
François-Régis (absent)	21 "
Marie-Louise	23 "
Madel.-Thérèse	20 "
J.-Bapt. Cain dit Lataille	60 "
Geneviève Luineau	23 "
M.-Jeanne Gatien, veuve Lataille	60 "
Mathieu	19 "
Henry	27 "
Charlotte Harnois, domestique	
Nicolas Chauvin, jardinier	32 "
Madeleine Lataille, sa femme	22 "
Nicolas	6 "
Jean-Baptiste	4 "
Geneviève	2 "
Henry Gatien, couvreur	49 "
Marguerite Pathouvel Lafranchise	48 "
Pierre	23 "

Stanislas	12	ans
Marguerite	18	"
Charlotte	16	"
Geneviève	10	"
Jean-Baptiste Buron	6	"
Geneviève Buron	10	"
Charles Levasseur, charretier	32	"
Véronique Couture, sa femme	38	"
Charles	8	"
Pierre	6	"
François-Régis	4	"
Geneviève	12	"
Madeleine	5	"
Agnès	4	"
Louis Turcot, menuisier	36	"
M.-Charlotte Charland, sa femme	24	"
Louis	4	"
Jean Branconnier, charretier	37	"
Jeanne Dufresne, sa femme	45	"
Jean-Baptiste	11	"
Joseph	7	"
Bernard	5	"
M.-Susanne	3	"
Jean Marmet, journalier	37	"
Françoise Legris dit Lepine, sa femme	35	"
Jean	2	"
Jean-Baptiste	3	mois
Françoise	10	ans
Marie	7	"
Madeleine	4	"
Marie Chevalier, veuve Alexis Dumas	23	"
Simon Potart dit Chevalier, ramoneur	43	"
Marguerite Loiseau, sa femme	33	"
François	14	"
Léonard	12	"
Joseph Boucau dit La Bécasse, charretier	34	"
Charlotte Vivier, sa femme	31	"
Charles	10	"
Marie-Joseph	12	"
Marie-Anne	5	"
Marguerite	4	"

Charles Boucau dit La Bécasse, charretier	28	ans
M.-Louise Parent, sa femme	30	"
Joseph	1	"
Charlotte Liet (?)	4	"
Jacques Vivier, journalier	28	"
Marie Moleur dit Lalemant, sa femme	40	"
Jacques	14	"
Joseph	10	"
François	3	"
Marie-Joseph	16	"
Louise	11	"
M.-Joseph	8	"
Marie	5	"

RUE DES CARRIÈRES

François Alaire, charpentier	45	"
Marie-Joseph Moleur dit Lalemant, sa femme	35	"
François	4	"
Joseph	3	mois
Marie-Louise	6	ans
Jean Grégoire, charretier	40	"
Angélique Dumont, sa femme	39	"
Jean	13	"
Michel	9	"
Nicolas	5	"
Françoise	8	"
M.-Geneviève	5	jours
André Campagna, journalier	44	ans
M.-Angélique Lanoix, sa femme	40	"
Joseph	6	"
Jacques	3	"
Marie-Joseph	11	"
Marie-Angélique	7	"
François Castonguay, charpentier	46	"
Geneviève Lajeunesse dit LeCoq	38	"
François	2	"
François Borgia Levasseur, menuisier	36	"
M. Gatien, sa femme	24	"
Louis	12	"

Joseph	10	ans
M.-Hélène	14	"
Françoise	5	"
Claude Charpentier dit Belgarde, journalier	38	"
Geneviève Larivière, sa femme	29	"
François	11	"
Marie-Catherine	7	"
Marie-Anne Corneau dit Durbois	37	"
Marie-Louise	13	"
Marie-Angélique	11	"
Marie-Madeleine	9	"
Marie-Anne	6	"
Madeleine	3	"
Théodore Panneton, menuisier	30	"
Louise Gauvin, sa femme		
Théodore	8	"
J.-Baptiste	4	"
Louise	10	"
Barbe	6	"
Catherine Doiron, veuve Panneton	70	"
François Vallière, menuisier	33	"
Thérèse Legris, sa femme	32	"
Charles	8	"
M.-Thérèse	5	"
M.-Joseph	3	"
Charles Sévigni dit Lafleur, menuisier	37	"
Marie-Thérèse Moraud	32	"
Jean-Pierre Girard, veuf, voilier	62	"
Baptiste	24	"
Nicolas	16	"
Louis	13	"
Joseph	7	"
Paschal	5	"
Angélique	8	"
Marie-Claire	2½	"

RUE SAINT-LOUIS

Joseph Loubier, sergent, cabaretier	45	"
M.-Louise Gatien, sa femme	44	"

Enfants:	
Joseph	18 ans
Etienne	10 "
Marie-Charlotte	12 "
Marie	8 "
Louise	6 "
Jean Montari, garde de port	45 "
Marie-Elisabeth Dery, sa femme	37 "
Enfant:	
M.-Angélique	13 "
Pierre Chamard, forgeron	55 "
Madeleine Cureux, sa femme	48 "
Enfants:	
Charles (absent)	24 "
Jean	16 "
Charlotte	28 "
Louise	19 "
Geneviève	15 "
M.-Anne	11 "
Marie	8 "
Jean Panneton, journalier	41 "
Elisabeth Boira, sa femme	47 "
Enfants:	
Eustache	22 "
Jean-Louis	18 "
Pierre-J.-Baptiste	11 "
M.-Françoise-Elisabeth	20 "
Angélique	16 "
Charles de Lanaudière, lieutenant des troupes	33 "
Geneviève Boishébert, sa femme	19 "
Enfant:	
Charles	1 "
Domicilié:	
Douville	12 "
Serviteurs:	
Pierre Aubert (bâtard)	15 "
Marie-Anne, sauvagesse	23 "
Pierre Jourdain, maçon	36 "
M.-Françoise Lalemant, sa femme	24 "
Enfants:	
Nicolas	2-3 mois
Pierre	1½ "

M.-Françoise	6 mois
Jean Maillou, architecte	69 ans
M.-Catherine Amiot, sa femme	64 "
Domiciliée :	
Louise Nadeau	16 "
Ignace Aubert, gentilhomme, bourgeois	44 "
M.-Anne-Joseph l'Estringeant de Saint-Martin, sa femme	48 "
Enfants :	
Gilles-Joseph	7 "
Charlotte	8 "
Domiciliés :	
Madel.-Thérèse l'Estringuant Saint-Martin	45 "
Louise Aubert	20 "
Servante :	
Louise, négresse	24 "
Charles Pinguet, cabaretier	36 "
Madel. Marcou, veuve de Rainville, sa femme	40 "
Enfants 2e lit :	
Charles	4 "
Jacques	2 "
Enfants 1er lit :	
Jean de Rainville (absent)	21 "
François Carpentier	8 "
Domestique :	
Marie-Anne David	25 "
Paul-Louis de Lusignan, officier des troupes (absent)	53 "
Marguerite-Mad. Bouat, sa femme	41 "
Enfants :	
Louis-Antoine	18 "
Gilles-Victor	10 "
Marie-Anne	9 "
Domestiques :	
Antoine Grégoire	12 "
Louise, sauvagesse	10 "
Gaspard de Lantagnac, capitaine des troupes, veuf	61 "
Enfants :	
François	12 "
Charlotte	16 "
Geneviève	15 "
Angélique	14 "
Charlotte	7 "
Thérèse	6 "

François Trevet	33 ans
M.-Joseph Crenet dit Beauvais, sa femme	22 "
Enfant:	
Marie	1½ "
Orpheline:	
Jeanne Larché	11 "
Marie Marchand, veuve Beauvais	66 "
Marie-Françoise Pachot, veuve Rigauville	50 "
Enfants:	
Nicolas	30 "
Jean-Marie	23 "
Charles	20 "
M.-Joseph	25 "
Servante:	
Agnès Gaudet	26 "
Claude Huguet	56 "
Barbe Petit, sa femme	
Enfants:	
Claude	20 "
Louis	9 "
Michel	6 "
Antoine	5 "
Pierre	4 "
Marie	12 "
Angélique	11 "
Guillaume Flamant, maçon	56 "
M.-Anne Rouillard, sa femme	46 "
Enfants:	
Charles	15 "
Jean-Marie	13 "
Joseph	10 "
Benjamin	7 "
Pierre	4 mois
Ursule	17 ans
Françoise	9 "
Angélique	5 "
Thomas Loir, cordonnier	49 "
M.-Joseph Pivin, sa femme	38 "
Domestiques:	
Joseph (bâtard)	11 "
Gabrielle Latreille	22 "
François Levasseur, sculpteur	41 "
Jean-Baptiste Levasseur, frère	28 "

Domestiques:	
Jean-Baptiste Caron	6 ans
Madeleine Babin	23 "
Alexis Brunet dit Dauphiné, tailleur	34 "
Enfants:	
Alexis	8 "
François	7 "
Nicolas	6 "
Jean	3 "
Marie	11 "
Jeanne	9 "
Louis Bourget	48 "
Charlotte Savard, sa femme	51 "
Domestique:	
M.-Thérèse Gaudar, veuve Piquet	56 "
Pierre Olive	33 "
Marie-Louise St-Simon, sa femme	19 "
Enfants:	
Pierre	2 "
Louise	11 mois
Jean Racine	56 ans
Marie Guillot, sa femme	55 "
Enfants:	
Michel Ste-Marie	13 "
Pierre Beauchesne	25 "
Marguerite-Marie	19 "
Antoine Girard	31 "
M.-Angélique Lanceleur, sa femme	22 "
Enfants:	
Angélique	6 "
Geneviève	5 "
Madeleine	6 mois
Domestiques:	
M.-Agnès Girard	36 "
Geneviève Girardin	17 "
René Duchesneau	47 "
Marguerite Béland, veuve Castonguay, sa femme	
Enfants:	
Jacques (absent)	22 "
M.-Anne Castonguay	21 "
Jean Cardin	

Pierre Picard dit Dubourd	22	ans
Geneviève Castonguay, sa femme	32	"
Marguerite	1	mois
Clément Racine, menuisier	43	ans
Elisabeth Lecompte, sa femme	40	"
Enfants:		
François (absent)	19	"
Jean-Baptiste	18	"
François	15	"
Urbain	10	"
Joseph	10	mois
Madeleine	16	ans
Catherine	14	"
Barbe	12	"
M.-Anne	8	"
Angélique	7	"
Charlotte	5	"
Pierre Bezeau, journalier	42	"
M.-Anne Bonhomme, sa femme	46	"
Enfants:		
Charles	18	"
Pierre	16	"
Joseph	9	"
Jean	8	"
Marie-Anne	15	"
Louise	13	"
Joseph Lebeuf dit Boutet	25	"
M.-Joseph Bezeau, sa femme	31	"
Pierre Morin, veuf	54	"
Enfants:		
Pierre	20	"
Jean	9	"
Adrien	7	"
Jean-Baptiste	4	"
M.-Louise	22	"
M.-Charlotte	18	"
Félicité	16	"
Angélique	15	"
M.-Joseph	12	"
Léonard St-Simon	60	"
Charlotte Otion, sa femme	61	"
Antoine St-Simon	25	"
Flavie Mossion, veuve Begas	67	"

M.-Anne .... 28 ans
M.-Louise .... 25 "
M.-Louise Mossion........ 16 "

Marie-Anne Lozée, veuve Barbot........ 47 "
M.-Madeleine .... 19 "
M.-Jeanne .... 8 "

Marie-Madel. Amiot, veuve Barbel........ 66 "
Marie Duchesne........ 67 "

Jacques Chefdeville, menuisier........ 58 "
Marie-Anne Coisset........ 60 "
M.-Anne .... 25 "
M.-Michel .... 22 "
Louise-Catherine .... 16 "
M.-Brigitte .... 6 "

François Duchesneau........ 33 "
Marguerite Barbot, sa femme........ 25 "
Enfants:
François .... 7 mois
Marguerite .... 7 ans
Thérèse .... 2½ "

Charles Routier, charretier........ 68 "
Brigitte La Voie, sa femme........ 66 "
Domestique:
Thérèse Pereau........ 10 "

Gabriel Routier........ 27 "
Barbe Chapeau, sa femme........ 25 "
Enfant:
Gabriel .... 1½ "

Jacques Delorme........ 50 "
Ursule Rouillard, sa femme........ 52 "
Enfants:
Hyacinthe .... 13 "
Pierre .... 18 "
M.-Françoise .... 19 "

Pierre Richelieu dit Desforets........ 36 "
Elisabeth Lacroix dit Langevin........ 30 "

Guillaume Taphorin dit Millerand, bedeau........ 60 "
Louise Boutin, veuve Bonhomme, sa femme........ 48 "

Enfants :	
Michel Bonhomme	22 ans
Pierre Bonhomme	16 "
J.-Baptiste Meran	10 "
Nicolas Taphorin	2 "
M.-Anne Bonhomme	19 "
Marie Taphorin Migneran	13 "
M.-Joseph Meyran	9 "
Louise Mayran	5 "
Angélique Mayran	3 "
M.-Jeanne Grenet	33 "
Jean Emond l'Hôpital	56 "
Anne-Cécile Dumont	57 "
Michel	20 "
Louise Chartier de Lotbinière, veuve LaRonde	45 "
Enfants :	
Philippe	30 "
Denis	27 "
François-Paul	23 "
Louise La Ronde	19 "
Charlotte	10 "
Domestique :	
Madeleine Sansfaçon	23 "
Claude Frerot, coutellier	25 "
Suzanne Gosselin	24 "
Abraham Metot	57 "
M.-Thérèse Masse, sa femme	
Enfants :	
Louis-Joseph	22 "
Joseph (absent)	20 "
M.-Joseph	30 "
Thérèse	25 "
Ursule	19 "
Angélique	15 "
Félicité	12 "
Jacques LeMage	26 "
Françoise Metot, sa femme	
Enfants :	
Pierre	2 "
M.-Joseph	4 "

Pierre Emond........ 52 ans
M.-Madel. Mignot, sa femme........ 54 "
Enfants:
Pierre .... 24 "
Joseph .... 22 "
Michel .... 14 "
Nicolas .... 12 "
Antoine .... 9 "
M.-Joseph .... 27 "

Henry Albert de St-Vincent, lieutenant dans les troupes........ 45 "
Enfants:
Claude-Thomas .... 17 "
Charles .... 12 "
M.-Thérèse .... 20 "
Domestiques:
François, sauvage de nation........ 12 "
Thérèse, sauvagesse........ 26 "
M.-Anne Beaufort........ 30 "

Jean-Bte Duford........ 35 "
Louise-Gertrude Dery, sa femme........
Enfant:
M.-Madeleine .... 2 "

Louis Leroux, cuisinier........ 30 "
Catherine Bignau, sa femme........ 26 "
Domestique:
Louise Lepine........ 17 "

J.-Bapt. Maloin, maçon........ 35 "
M.-Joseph Delorme, sa femme........ 25 "
Enfants:
Jean-François .... 5 "
M.-Joseph .... 7 "
Ursule .... 2 "

Jean-François Duclos, cuisinier........ 32 "
Marie-Angélique Bluteau........ 19 "

Noël Belleau, journalier........ 39 "
Marguerite Hot, sa femme........ 26 "
Enfants:
Pierre .... 6 "
Joseph .... 3 "
Jean .... 2 "
M.-Joseph .... 4½ "
Louise, enfant du roi (bâtarde)........ 2 mois

Pierre Fournier, meunier	25 ans
Françoise Cloutier, sa femme	19 "
Enfant:	
M.-Françoise	4 mois
Joseph Lionais, veuf, tonelier	40 ans
Enfants:	
Joseph	13 "
Jacques	11 "
François	8 "
René	4 "
Jean-Bapt.	1 "
Françoise	10 "
Agathe	7 "
Marie	3 "
François Tinon-Desroches, marchand cabaretier	64 "
Charlotte Côté, sa femme	56 "
Etienne	32 "
Marie	28 "
Ignace	17 "
M.-Joseph	22 "
M.-Anne	19 "
Marthe	16 "
Geneviève	15 "
Pierre Gagné	51 "
Angélique Dubos, sa femme	45 "
Enfants:	
Hippolyte	9 "
Jean-Marie	6 "
Angélique	17 "
M.-Anne	13 "
Blaise Pereau	45 "
M.-Anne Guenet	37 "
Enfants:	
Joseph	13 "
Nicolas	8 "
Geneviève	7 "
M.-Madeleine	1 "
Denis Bredin dit Lafontaine	53 "
M.-Anne Savard, sa femme	54 "
Enfants:	
Joseph	20 "
François	18 "

Alexandre .... 10 ans
Marguerite .... 24 "
M.-Anne .... 19 "
Anne .... 17 "
Angélique .... 9 "

Claude Beri........ 50 "
Madeleine Bouchet, sa femme........ 55 "
Enfant:
Geneviève Dontail........ 24 "
Domestique:
Angélique Gaigné........ 15 "

Philippe De Villeray........ 50 "
M.-Madel. Dumont, sa femme........
Philippe .... 19 "
Louis-Charles .... 17 "
Joseph-Alexis .... 10 "
Joseph .... 8 "
M.-Madeleine .... 21 "
M.-Joseph .... 15 "
Geneviève .... 9 "
Angélique .... 12 "
M.-Denis .... 5 "

Barthélemy Carbonneau........ 45 "
Genev. Badeau, sa femme........ 58 "
Enfants:
Jean-Baptiste .... 18 "
Joseph .... 15 "
Jacques .... 11 "
Denis .... 7 "
François .... 5 "

Louis Buteau........ 63 "
M.-Elisabeth Arbour, sa femme........ 61 "
Enfants:
Jean-François .... 14 "
M.-Joseph .... 21 "

François Lalemant........ 45 "
Charlotte Moreau, sa femme........ 43 "
Enfants:
Valentin .... 16 "
Louis .... 9 "
Jean-Baptiste .... 6 "
Marie-Louise .... 20 "
Marie-Hélène .... 17 "

Jean Dubost, charretier.. 45 ans
Angélique Gravel, sa femme.. 42 "
Enfants:
Florent .... 11 "
Louis .... 9 "
Jean-Marie .... 5 "
Angélique .... 16 "
Louise .... 3 "

Jacques Berthiaume... 31 "
Françoise Lacasse, sa femme... 40 "
Enfants:
Pierre .... 9 "
Jean-Baptiste .... 6 "
Charles .... 2 "

Marie-Catherine Bonhomme, veuve Moreau.. 73 "
Joseph Valentin Lalemant.. 15 "

Pierre Provost, charretier.. 43 "
M.-Joseph Montreuil, sa femme.. 40 "
Enfants:
Pierre .... 15 "
Jean-Baptiste .... 13 "
M.-Joseph .... 17 "
M.-Angélique .... 11 "
M.-Anne .... 8 "
Françoise .... 6 "
Angélique .... 3 mois
Louise .... 3 ans
Domestique:
Françoise Poitras, veuve Montreuil... 80 "

Guillaume Provost, charretier.. 35 "
Marguerite Mariée, sa femme.. 34 "
Enfants:
Guillaume-Joseph ....10½ "
Louis-François .... 4 "
Marguerite .... 9 "
Françoise .... 7 "
Thérèse .... 5 "
Madeleine .... 1½ "

Jean Provost, charretier... 31 "
M.-Angélique Buisson, sa femme.. 38 "
Enfants:
Angélique .... 10 "

M.-Anne	7 ans
M.-Rose	5 "
Louise	3 "
Louis Petitclair, charretier	28 "
M.-Geneviève Larose, sa femme	27 "
Enfants:	
Louis	10 "
Claude	4 "
Hyacinthe	2 "
Catherine	7 "
M.-Geneviève	5 "
Marie-Thérèse Lajoue, veuve Morville	50 "
Enfants:	
Claude	22 "
Marie-Thérèse	23 "
Domestiques:	
Françoise Caillau	69 "
Ignace Cadoret	10 "
Madeleine Vergeat, veuve Cluteau	36 "
Enfant:	
Maurice	16 "
Vincent Roussel dit Chateaufort, archer	49 "
Marie-Thérèse Vergeat, sa femme	46 "
Enfants:	
Joseph (chez M. Cugnet)	13 "
Jean-Baptiste	9 "
Angélique Martineau, veuve Tourangeau dit Guillet	60 "
Pierre (chez M. le général)	20 "
Jean (à Montréal)	18 "
Philippe (à la Pointe aux Trembles)	16 "
Jacques Gaignon, archer	
Marie-Anne Vergeat	

RUE DES JARDINS, DEPUIS LA RUE SAINT-LOUIS JUSQU'AUX JÉSUITES

René Chevalier, jardinier	
Thérèse Marois, sa femme	23 "
Enfant:	
Françoise	2 mois

François Te . . . , marchand........ 48 ans
M.-Anne Duboy dite Philiaux, sa femme........ 40 "

Pelthier (?) Desjordy de Cabanac, capitaine dans les troupes........
Geneviève Desjordy de Cabanac, veuve de Charles-François Gaillard.... 42 "
Domestique:
Marguerite Grenet........ 20 "

Marie-Renée Roussel, veuve Gabriel Lambert........ 76 "
Enfant:
Louis-Charles (absent)........ 31 "

Elisabeth Pinguet, veuve Lambert........ 46 "
Louis-Charles .... 17 "
Charles .... 13 "
Louise .... 18 "
Elisabeth .... 15 "
Françoise .... 13 "
Elisabeth .... 9 "

Marie-Angélique Chartier de Lotbinière, veuve de Méloizes........
Enfants:
Ignace-François-Pierre de Lino........ 27 "
Nicolas-Marie de Méloizes........ 15 "
Louis Neuville........ 19 "
Louis .... 10 "
M.-Angélique de Méloizes........ 19 "
Marie-Gilles ....12½ "
Domiciliée:
Jeanne-Geneviève de Méloizes........ 40 "
Domestique:
Geneviève Gaignon........ 18 "

Philippe Beaudin, voilier........ 56 "
Marie-Rosalie Mignot, sa femme........ 38 "
Enfants:
Joseph (absent)........ 20 "
Pierre .... 17 "
Louis .... 10 "
Marie-Angélique .... 15 "
Marguerite .... 9 "
M.-Joseph .... 7 "

Catherine Bonhomme, veuve Meunier, sage-femme........ 68 "
Pierre, son fils........ 15 "

Catherine Meunier, veuve Noël Allard........ 22 "
Jean-Bapt., son fils........ 8 "

Mathurin Meunier, chartier	22 ans
M.-Jeanne Bonneau, sa femme	19 "
Enfant:	
Joseph-Marie	2 mois
Jean Lepine dit Lalime, menuisier	28 ans
Geneviève Gosselin, sa femme	21 "
Enfant:	
Geneviève-Angélique	2 mois
Antoine Couturier, cabaretier	28 ans
Rosalie Marion, sa femme	24 "
Mathurin Marion	80 "
Marie-Louise Galien, veuve Girard	66 "
Jacques Clément, charpentier	32 "
M.-Louise Girard, sa femme	30 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	1½ "
Marie-Louise Guéen	12 "
Louise-Julienne-Clément	7½ "
M.-Geneviève	6½ "
Marie-Charlotte Hubert, veuve Pinguet	62 "
Jacques Pinguet, notaire	33 "
Nicolas	32 "
Marie-Jeanne	25 "
Domestique:	
Marguerite Laroche	13 "
Angélique LeGardeur, veuve de Gaspé	60 "
Domestique:	
Geneviève Lepire	20 "
René Gautier, maréchal	56 "
Madeleine Petit, sa femme	40 "
Enfants:	
Pierre-Mathurin (absent)	18 "
Louis Gautier	6 "
Nicolas	3 mois
Marie-Louise	3 ans
Charles Poitevin, journalier	38 "
Geneviève Vézina, sa femme	30 "
Enfants:	
Charles	2 "
Catherine	6 "
Geneviève	4 "

RUE DE BUADE ET ENVIRON LA PLACE ROYALE

Joachim Girard, cordonnier	67 ans
Domestique:	
Marie St-Pierre	25 "
Pierre Joli, navigateur	26 "
Angélique Marchand, sa femme	30 "
Pierre Lacomble, charretier	25 "
Marguerite Plote Laflèche, sa femme	30 "
Enfants:	
Emile	3½ "
M.-Charlotte	2 "
Pensionnaires:	
Pierre Plote dit Laflèche	75 "
Charlotte Plote	25 "
M.-Anne	22 "
M.-Anne Cadoret, veuve Drouillard	51 "
Charles Carrier, journalier	33 "
M.-Catherine Drouillard, sa femme	24 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	5 "
Charles	3 "
Marie-Catherine	6 "
Geneviève de Ramezay, veuve de Louis de Boishébert	44 "
Enfants:	
Charles (absent)	18 "
Charlotte	20 "
Domestiques:	
Charles, sauvage de nation (non baptisé)	12 "
Charlotte Lepage	21 "
M. Gendreau	17 "
Nicolas Philibert, commerçant, négociant	43 "
M.-Anne Guérin, sa femme	25 "
Enfants:	
Pierre	8 "
Nicolas	4 "
M.-Anne	11 "
Marguerite	2 "

Domestiques:
Pierre Bignel, boulanger.. 32 ans
Bertrand Guilmet, tonnelier.. 19 "
Bastien DeNoroy, volontaire.. 25 "
Jean-Gabriel Treny (?).. 17 "
Robert, nègre (baptisé).. 34 "
Pierre, nègre (baptisé)... 20 "
Marie .... 25 "
Christine, sauvagesse.. 22 "

Thomas Boutin, tonnelier de navire.. 25 "
Marie Corneil, sa femme.. 22 "

Nicolas Beaune, écrivain du Roi... 56 "
Angélique Grenier, sa femme.. 57 "

Etienne Dacier (absent)... 32 "
Brigitte Beaune, sa femme... 21 "
Enfants:
Nicolas-Etienne .... 9 mois
Domestiques:
Joseph Brugevin.. 9 ans
M. Spenard.. 24 "

Hugues-Jacques Péan, major de place.. 63 "
M.-Françoise Pecaudy de Contrecoeur, sa femme.. 41 "
Enfants:
Michel-Jean-Hugues, enseigne en pied... 22 "
René-Pierre (absent).. 20 "
Domestiques:
M. Bourdon... 26 "
Marguerite Morillon.. 25 "

Charles de Tonnancour, chanoine... 48 "

Gilles Pavisai, maçon.. 40 "
M.-Angélique Michaud, sa femme.. 28 "
Michel-Ignace .... 7½ "
Jean-Etienne-René .... 3½ "
Angélique-Charles .... 9½ "

Paul Fonville, capitaine des troupes (absent).. 40 "
Geneviève de Fonville... 36 "
Domestique:
Louise Pruneau.. 16 "

Joseph Roussel, commerçant, négociant... 45 "
M.-Madeleine Gauvreau, sa femme.. 35 "

Enfants:		
Joseph	8	ans
Jean	7	"
Antoine	6	mois
Louise	12	ans
Catherine	10	"
M.-Joseph	6	"
M.-Anne	4	"
Domestique:		
Marie-Anne Bruno (?)	18	"
Charlotte Vergeat, veuve Louis René, cabaret	45	"
M.-Louise Resche, veuve Picard, négociant	39	"
Enfants:		
François	20	"
Jean-Baptiste	18	"
Pierre Channazard, secrétaire de M. le Général	46	"
M.-Jeanne Resche, sa femme	37	"
Pierre	12	"
Charles	11	"
M.-Jeanne	13	"
Geneviève	5	"
Domestique:		
M. Joseph Dumont	17	"
Claude-Antoine de la Martinière, capitaine des troupes	44	"
M.-Catherine Parsons, sa femme	40	"
Enfants:		
Gilles-Claude	10	"
M.-Catherine	15	"
Charlotte	8	"
Angélique	7	"
Domestiques:		
Barbe Thibault	18	"
Marie-Françoise Gaillard	40	"
Eustache Chartier de Lotbinière, doyen du chapitre et conseiller	55	"
Michel, son fils	22	"
Domestiques:		
Suzanne Feuilleteau, femme de Julien Lavigne (absent)		
Pierre Boisnard (?)	13	"
M.-Marguerite Coton, couturière	48	"
Marie, anglaise de nation	15	"
Jean Coton	46	"

Michel Coton, orfèvre........ 47 ans
Marié à Jeanne LeRouge
Enfants:
Joseph-François .... 12 "
Michel .... 3½ "
Françoise-Hélène .... 10 "
Louise .... 8 "
M.-Jeanne .... 6 "

Jean Guillot dit Lionais, cabaretier et tailleur........ 28 "
M.-Anne Proulx, sa femme........ 29 "

Jacques de La Fontaine, conseiller........ 41 "
M.-Charlotte Bissot, sa femme........ 40 "
Enfants:
Jacques (absent)........ 15 "
Louis (au Séminaire)........ 14 "
Gilles .... 13 "
Antoine .... 12 "
Nicolas .... 6 mois
Marie-Joseph .... 9 ans
Marie-Victoire .... 8 "
Charlotte .... 3 "
Madeleine .... 1½ "
Domestiques:
Henry Joseph........ 25 "
Elisabeth Beriau........ 17 "
Louise et Marie, sauvagesses (non baptisées)........

RUE SAINTE-ANNE, DEPUIS M. BERTHELOT JUSQU'AU BASTION OU CASERNES

Charles Berthelot, commerçant, négociant........ 36 ans
Thérèse Roussel, sa femme........ 43 "
Charles .... 11 "
Joseph .... 8 "
Michel .... 6 "
Adrien .... 4 "
Catherine .... 2 "
M.-Anne .... 9 "
Louise .... 5 "

Antoine Bachelier, barbier et cabaretier........ 36 "
Madeleine Laforge, sa femme........ 22 "

Enfants:
Nicolas .... 8 ans
M.-Madeleine .... 2½ "

Nicolas Duverny dit Saint-Germain, cabaretier, perruquier .... 50 "
Catherine Noël, sa femme .... 45 "
Enfants:
Nicolas .... 14 "
Jacques .... 12 "
Charles .... 7 "
Catherine .... 15 "
Geneviève .... 10 "
M.-Charlotte .... 3 "

Louis Ancion, tonnelier .... 45 "
M.-Jeanne Vergeat .... 54 "

Maurice Beriau, journalier et menuisier .... 57 "
Catherine Moné, sa femme .... 59 "
Elisabeth (chez M. La Fontaine) .... 17 "

Louis-Hervé Pilet, journalier, sergent .... 46 "
Thérèse Boisdoré, sa femme .... 37 "
Enfants:
Laurent .... 17 "
Vincent .... 12 "
Antoine .... 8 "
François .... 7 "
Catherine .... 10 "
Louise .... 6 "
M.-Anne .... 3 "

M. Dumont, capitaine .... 56 "
Enfants:
Eustache .... 8 "
François .... 7 "
Louise .... 9 "
Charlotte .... 6 "
Geneviève .... 5 "
M.-Anne .... 3 "

Michel Bénard, commerçant .... 31 "
Marie-Germaine de Lanoullier, sa femme .... 30 "

Paul Côté, charpentier .... 30 "
Madeleine Moreau, sa femme .... 26 "

Claude Dorion, boucher .... 46 "
M.-Madeleine Chapeau .... 40 "

Enfants:
Claude .... 17 ans
Etienne .... 6 "
Françoise .... 19 "
Marguerite .... 17 "
Barbe .... 15 "
Geneviève .... 10 "
Joseph Seguin, boucher..........
Thérèse Jourdain.......... 19 "

Jacques Barbot, journalier.......... 29 "
M.-Madel. Manseau, sa femme.......... 26 "
Domiciliée:
Elisabeth Barbot.......... 12 "

Louis Moreau, charpentier.......... 70 "
M.-Catherine Créqui, sa femme.......... 40 "
Enfant du 2e lit:
Louis Moreau.......... 1½ "
Enfants du 1er lit:
Pierre Jourdain (absent).......... 15 "
François .... 7 "
Madeleine .... 20 "
Françoise .... 14 "
Catherine .... 13 "
Marguerite .... 11 "

François Moreau, garçon.......... 30 "

Louis Remeneuil, journalier.......... 42 "
M.-Catherine Durbois, sa femme.......... 33 "
Enfant:
Nicolas .... 6 "

Raimond Castonguay, charretier.......... 55 "
Barbe Saint-Maurice, sa femme.......... 53 "
Enfants:
Pierre .... 10 "
Charlotte .... 23 "
Marie-Anne .... 14 "

Joseph Peron dit Lorrain, sergent.......... 43 "
M.-Joseph Roy, sa femme.......... 42 "
Enfants:
M.-Joseph .... 14 "
M.-Anne .... 3 "

RUE DE LA FABRIQUE, DEPUIS LA RUE DE LA SAINTE-FAMILLE JUSQU'AU CARREFOUR DU SIEUR DUVAL

Daniel de Beaujeu, lieutenant des troupes	33 ans
Elisabeth-Michelle Foucault, sa femme	25 "
Enfants :	
Gilles-Louis-François	7 "
Charlotte-Elisabeth	3 "
M.-Louise	1½ "
Domestiques :	
Daniel, nègre	15 "
Geneviève	
Antoine Briau, chirurgien-major	32 "
M.-Anne-Charlotte Francheville, sa femme	24 "
Pensionnaire :	
Charlotte Longval	22 "
Domestique :	
Geneviève Champoux	17 "
Pierre Rotot, négociant	45 "
Elisabeth Gautier, sa femme	37 "
Enfants :	
Pierre	7 "
Elisabeth	15 "
M.-Anne	10 "
Catherine	6 "
Geneviève	3 "
Charlotte	1 "
Pensionnaire :	
M.-Madeleine, veuve Gautier	84 "
Domestiques :	
Jean Ouellet	13 "
M.-Marthe Lamard	22 "
J.-Bapt. Hupé dit Lagroix, négociant	39 "
M.-Elisabeth Blé, sa femme	25 "
Enfants :	
J.-B.-Michel	5 "
Jacques	4 "
Louis	2½ "
M.-Anne	9 "
Elisabeth	8 "
M.-Catherine	6 "

Domestiques:	
Jean Dupil	19 ans
M.-Thérèse Renaud	35 "
Paschal Soulard, armurier	32 "
Marie Parent, sa femme	41 "
Enfants du 1er lit:	
Antoine Lemire	16 "
Joseph	13 "
Louis	11 "
Augustin	8 "
Madeleine	9 "
Catherine Nolan, veuve de Lino	76 "
Enfant:	
M.-Anne de Lino	48 "
Domestique:	
M.-Jeanne Feron	23 "
Louis Baudin, maître d'hôtel chez M. le Général	40 "
Catherine Vallée, sa femme	23 "
Pensionnaires:	
Ignace Vallée	6 "
Madel. Vallée	9 "
Domestique:	
M.-Louise Denise	18 "
Charles Badiau	36 "
Catherine Loisy, sa femme	26 "
Enfants:	
Pierre	6 "
J.-Baptiste	7 "
Domestique:	
Angélique Derome	48 "
M.-Geneviève Peltier, veuve Lapalme, couturière (?)	64 "
Enfants:	
Vincent (absent)	19 "
M.-Geneviève	30 "
Marie-Anne	22 "
Pensionnaire:	
François-Régis Rageot	22 "
Michel Riverin, négociant	40 "
Louise Courval, sa femme	30 "
Enfants:	
Louise	9 "
M.-Madeleine Forestier, veuve Courval	62 "

Simon Soupiran, chirurgien	40 ans
Jeanne Avisse, sa femme	
Enfants du 1er lit:	
Simon Rotot	17 "
François	13 "
Madeleine Rotot	15 "
Geneviève	14 "
Enfants du 2e lit:	
Françoise	12 "
Charlotte	9 "
Elisabeth	5 "
M.-Louise Soupiran, veuve Charly Comtois	32 "
Domiciliés:	
Marie-Anne Beaudoin, veuve de Rouville	50 "
Elisabeth Badeau	30 "
Jean-Baptiste Duval, chirurgien	47 "
M.-Joseph Larche, sa femme	33 "
Enfants:	
Charles	9 "
M.-Joseph	13 "
Le sieur Noël, négociant	40 "
Ursule Lajus, sa femme	29 "
Enfants:	
Ursule Vaillant	12 "
Joseph Noël	4 mois
Pensionnaire:	
Le sieur de Vienne, écrivain au bureau	32 ans

RUE SAINT-JEAN, DEPUIS M. DUVAL JUSQU'À LA FIN

Augustin Dubé, journalier	26 ans
Marie Protot, sa femme	25 "
Enfant:	
Marie	5 "
Charles Gautier	24 "
Marie-Louise Protot, sa femme	19 "
Enfant:	
Marie-Louise	2 mois
La veuve Renaud, veuve Dupuy	58 ans
Enfants:	
Louis	28 "
Pierre	20 "

Joseph Lanoue, journalier	27 ans
Geneviève Dupuy, sa femme	25 "
Enfants:	
Louis	8 "
Marie-Anne	6 "
Geneviève	2 "
J.-Baptiste Castonguay, menuisier	47 "
Angélique Normand	42 "
J.-Baptiste	13 "
Angélique	8 "
Michel Chevalier, charpentier	27 "
Marie-Louise Marcou	29 "
Enfant:	
Marie-Louise	6 "
Pensionnaire:	
Rose Rancour	6 "
Jean Coutant, boucher	37 "
M.-Joseph Saint-Pierre, sa femme	35 "
Enfants:	
Jean	9 "
Louis	7 "
François	1 "
Jeanne	13 "
Louise	10 "
M.-Joseph	4 "
François Rageot, veuf, journalier	33 "
Enfant:	
François-Régis	2 "
Ignace Constantineau, charpentier-journalier	42 "
M.-Louise Benoît, sa femme	37 "
Enfants:	
Ignace	12 "
M.-Anne	6 mois
Pensionnaire:	
Jean Ouellet	60 ans
Laurent Brian, journalier, navigateur	35 "
Marguerite Duquet, sa femme	43 "
Enfant:	
Charles	3 "
Marie Brindamour, fille Girard, couturière	36 "

Pierre Petit, journalier (absent)	42 ans
Geneviève Petit, sa femme	
Enfants:	
Marie	16 "
Geneviève	15 "
Marguerite	13 "
Madeleine	12 "
Jacques Bedet, journalier	31 "
Angélique LaBrière, sa femme	34 "
Enfants du 1er lit:	
Joseph Dalonne (?) (absent)	11 "
M.-Joseph (absente)	13 "
Marie	8 "
Françoise	7 "
Louis Charlan, cordonnier	26 "
M.-Louise Lorty, sa femme	30 "
Charles	2 "
Marie-Louise	1 "
Domiciliée:	
Charlotte Lorty	25 "
Marie Duquet, veuve de René Foc	50 "
Enfants:	
Charles	3½ "
Marie-Geneviève	5 "
François Bonville, boulanger	33 "
Marie-Louise Hallé, sa femme	25 "
Enfant:	
Marie-Louise	15 jours
Jean Gay, menuisier	47 ans
Angélique Normand, sa femme	45 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	13 "
Angélique	8 "
François Audiber dit Romain, maître d'hôtel chez M. l'intendant	52 "
Marie-Anne Levasseur, sa femme	36 "
Enfants:	
Louis	9 "
Madeleine	13 "
Domestique:	
M.-Ursule Brousseau	23 "

Pierre Dorion, boucher	53 ans
Geneviève Chapeau, sa femme	50 "
Enfants:	
Charles (absent)	16 "
Jean-Baptiste	14 "
François	8 "
Noël	6 "
Jeanne	20 "
Marguerite	18 "
Louise	4 "
Barthelemy Cotton, potier	53 "
M.-Madeleine Walisse, sa femme	59 "
Domestique:	
Jacques Allard	23 "
Madeleine Proulx, veuve Arbour	57 "
M.-Anne Arbour	14 "
Charles Brassard-Deschenaux, cordonnier	50 "
Marie-Joseph Hébert, sa femme	42 "
Enfants:	
Joseph	22 "
Louis	16 "
Domestique:	
Louis Larivière	14 "
Pensionnaire:	
Chrystophe Du Laurent, praticien	
Noël Butteau, commerçant	50 "
Marguerite Debuire, sa femme	40 "
Enfants:	
Noël-Louis	15 "
Nicolas-Stanislas	11 "
Joseph Belan, maçon	35 "
M.-Joseph Capelier, sa femme	34 "
Enfants:	
Joseph	2½ "
Christophe	1 "
Marie-Anne	24 "
Joseph Alary, charpentier	35 "
Geneviève Degagné, sa femme	24 "
Enfants:	
Joseph	20 "
Charles	10 "
Baptiste	4 "

Louise-Geneviève .... 18 ans

Pierre Dubreuil, journalier .... 63 "
M.-Jeanne Soulard, sa femme .... 50 "

Augustin Gilbert, forgeron .... 47 "
M.-Catherine Liberge, sa femme .... 46 "
Enfants:
Jean-Baptiste .... 19 "
Augustin .... 8 "
M.-Angélique .... 10 "
M.-Joseph .... 4 "

Antoine Lafoy, perruquier .... 30 "
Elisabeth Moraud, sa femme .... 34 "
Enfants:
Antoine .... 9 "
Augustin .... 6 "
Vincent .... 2 "
Elisabeth .... 7 "

Pierre Laborde, charpentier .... 35 "
Madeleine Massy .... 40 "
Enfant:
François .... 3 "

Charles Vallée, maçon .... 36 "
Marie-Joseph Parent, sa femme .... 35 "
Enfants:
Charles .... 7 "
M.-Joseph .... 13 "
Charlotte .... 11 "
Angélique .... 4 "
Catherine .... 1½ "

Charles Parent, veuf, négociant .... 69 "
Domestique:
Catherine Turgeon, veuve La Corne .... 33 "

Pierre Vallée, charpentier .... 70 "
M.-Madeleine Cousaux, sa femme .... 61 "

Pierre Barberon, journalier .... 60 "
M.-Françoise Mansard, sa femme .... 63 "
Domestique:
M.-Anne Réaume .... 16 "

Catherine Dauphin, veuve Vivier	49 ans
Enfants:	
Pierre	23 "
Joseph	10 "
Baptiste	5 "
M.-Joseph	25 "
Geneviève	18 "
Marie	12 "
Louise	7 "
Jean Chapeau, boucher	45 "
M.-Catherine Massy, sa femme	46 "
Enfant:	
Charles	13 "
Domestique:	
Jean-Baptiste Oule	19 "
Thomas Alard, maçon	40 "
M.-Agnès Belct, sa femme	37 "
Enfant:	
M.-Louise	10 "
Charles Normand, charretier	52 "
M.-Anne Dubu, sa femme	40 "
Jean-Baptiste	9 "
Joseph	7 "
Pierre	2½ "
Louise	19 "
Louis Bellefeuille, cabaretier	53 "
M.-Joseph Arrivée, sa femme	38 "
François-Stanislas	7 "
Pierre	4 "
Marie-Joseph	12 "
Louise	8 "
Monique	5 "
Pierre Cholet, charpentier	40 "
Catherine Laflèche, sa femme	21 "
Enfant:	
Pierre	2 mois
Domestique:	
Thimothé Laflèche	18 ans
Jean Brière, charpentier	29 "
Françoise Harnois, sa femme	24 "
Enfant:	
Louise	1½ "

Texier, Joseph, menuisier........ 44 ans
M.-Elisabeth Normand, sa femme........ 54 "
Enfant:
Germain .... 9 "

Antoine Duerot dit La Terreur, ramoneur........ 50 "
M.-Jeanne-Pierre Jean, sa femme........ 46 "
Louis .... 12 "
Jacques .... 9 "
Pierre .... 7 "
Louise .... 15 "
M.-Joseph .... 2 "

Jean Darvaux, chartier........ 40 "
Marguerite Jourdain, sa femme........ 37 "
Enfants:
François (absent)........ 15 "
Joseph .... 14 "
Jean .... 10 "
Charles .... 8 "
Marguerite .... 13 "
Thérèse .... 7 "
Barbe .... 2 "

François Drouet, journalier........ 33 "
Marie Castonguay, sa femme........ 39 "
Enfants:
François-Antoine .... 13 "
Marie .... 11 "
Ursule .... 9 "
Marie-Anne .... 4 "

François Castonguay, maçon........ 37 "
Marie Parent, sa femme........ 30 "
Enfant:
Marie .... 1 mois

Nicolas Trudel, charretier........ 30 ans
Barbe Huot, sa femme........ 37 "
Nicolas .... 3 "
Marie-Anne .... 6 "
Marie-Natalie .... 4 "

Jacques Cartier dit Langevin, charpentier........ 26 "
Marguerite Monjon........ 18 "
Domicilié:
Alexis Monjon........ 9 "

Pierre Boivin, maçon........ 33 "

Marie Xaintonge	24 ans
Enfant:	
Marie	2½ "
Charles Payart, charpentier	30 "
Marguerite Marié, sa femme	40 "
Charles	2½ "
M.-Catherine	8 "
Jeanne Morin, veuve Lépine	67 "
Enfants:	
Charles (absent)	23 "
M.-Jeanne	27 "
Madeleine	20 "
Louise	18 "
Félicité	15 "
Françoise	12 "
Pierre Labrèche, charretier	40 "
Catherine Barbot, sa femme	25 "
Enfant:	
Pierre	7 "
Joseph Harnois, menuisier	74 "
Marie Petit, sa femme	55 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	32 "
Charlotte	23 "
Louise	21 "
M.-Joseph	15 "
Françoise	14 "
Angélique	10 "
Pierre Bellanger, maçon	32 "
Ursule Simon, sa femme	30 "
Pierre Montreuil, charretier	26 "
Marie Robitaille, sa femme	21 "
M.-Michel	8 mois
Pierre Montreuil, boucher	33 "
Angélique Robitaille, sa femme	27 "
Domestique:	
François Clément Reine	16 "
Louis Fluet, charretier	38 "
Charlotte Deguise, sa femme	35 "
Enfants:	
Louise	9 "

Charlotte	6 ans
Angélique	7 "
Ursule	1½ "
Etienne Chevalier, maçon	30 "
Marguerite Paquet, sa femme	28 "
Mathurin Chayer, charpentier	48 "
M.-Hélène Bellanger, sa femme	37 "
Enfants:	
Mathurin	15 "
Joseph	12 "
François	5 "
Pierre Poirier, charpentier	36 "
Catherine Montreuil, sa femme	25 "
Enfants:	
François	3 mois
Jacques	1 an
Jean-Baptiste Maranda	37 ans
M.-Louise Cartier, sa femme	50 "
Domestiques:	
Louis-Laurent Brunelle	12 "
Marie Legaré	18 "
Gabriel Maranda, charretier	45 "
M.-Louise Lanoix, sa femme	47 "
Enfants:	
Gabriel	13 "
Jean-Baptiste	10 "
Jean Morel dit Lausier	50 "
Thérèse Duchesneau, sa femme	40 "
Enfants:	
François	13 "
Pierre	4 "
Jean-Bapt.	7 mois
Marie	19 ans
Catherine	12 "
Jeanne	10 "
Thérèse	8 "
Marguerite	6 "
Charlotte	4 "
René Foudré, menuisier	45 "
Marguerite Arrivé, sa femme	40 "

Enfants:	
Joseph	14 ans
Charles	12 "
Pierre	9 mois
Marguerite	10 ans
Angélique	7 "
Nicolas Bellanger, maçon, veuf	39 "
Enfants:	
Nicolas	6 "
Joseph	2½ "
Marie Lessard, veuve d'Etienne Chevalier	50 "
Enfants:	
Louis, charretier	20 "
Geneviève	18 "
F. Baillargeon, navigateur	34 "
M. Couture, sa femme	19 "
Charles Maufet, charretier	50 "
Françoise Sedillot	24 "
M.-Thérèse, sa fille	2 mois
René Daniau, cabaretier	40 ans
M.-Angélique Charlau, sa femme	32 "
Enfant:	
Augustin	7 "
Nourrisse:	
Joseph (bâtard)	7 "
François Couture, charpentier	35 "
Madeleine Dufault, sa femme	34 "
Enfants:	
Joseph	8 "
François	10 "
Simon	6 "
Louis	4 "
Antoine	7 mois
Madeleine	2 ans
Jacques Auvray, journalier	40 "
M.-Anne Rondeau, sa femme	39 "
Enfant:	
Marie	
François Vocel, journalier	60 "
François Desève, sa femme	37 "

Enfants:	
François	15 ans
Joseph	10 "
Louise	4 "
Pierre Vézina, forgeron	26 "
Marie Parent, sa femme	24 "
Enfants:	
Françoise-Elisabeth	11½ "
Marie-Anne	2 mois
Domestique:	
M.-Joseph Parent	8 ans
Nicolas Magni, journalier	21 "
Cécile Cloutier, sa femme	38 "
Enfant:	
Nicolas	10 mois
Jean Leroux, commerçant-côtier	68 ans
Angélique Plante, sa femme	47 "
Enfants:	
Jean-François (absent)	27 "
Marie-Geneviève	15 "
Marie-Anne	12 "
M. Saint-Simon, grand-prévôt	58 "
M.-Joseph Prat, sa femme	48 "
Enfants:	
Charles-Antoine	10 "
Louis-Achille	6 "
Catherine-Victoire	17 "
Angélique	7 "
Antoine Langlois, charretier	33 "
Geneviève Montreuil, sa femme	28 "
Enfants:	
Antoine (absent)	10 "
Jean	9 "
Pierre	5 "
Noël	7 mois
M.-Madeleine	3 ans
Domestique:	
René Fournier	39 "
Jean Thomelet, journalier	34 "
Marguerite Sedillot, sa femme	27 "
Enfants:	
Jean	7 "

Marie	5 ans
M.-Anne	1½ "
Pierre Deguise, maçon	36 "
Marguerite Langlois, sa femme	25 "
Marie-Jeanne Dumont, veuve Guignon	75 "
Jacques Vézina, menuisier	44 "
Charlotte Routier, sa femme	33 "
Enfants:	
Jacques	9 "
Charlotte	13 "
Ursule	4 "
Louise	2 "
Marguerite	6 mois
Jean-Baptiste Larche (domicilié)	84 ans
Marie Cartier, sa femme	63 "
Domestique:	
M.-Joseph Ouellet	17 "
Jeanne Cartier, veuve de Charles Larche	52 "
Jeanne-Geneviève, sa fille	18 "
Alexandre Renaud, neveu	13 "
Angélique, nièce	4 "
Nicolas Rousset, charpentier	66 "
Charlotte Castonguay, sa femme	49 "
Enfants:	
Ignace	22 "
François	14 "
Charlotte	19 "

RUE DES PAUVRES

René Cartier, voyageur, cabaretier	58 ans
M.-Anne Boutiete, sa femme	46 "
Enfants du 1er lit:	
René Cartier (absent)	25 "
Michel	21 "
Pierre Marchand	12½ "
Stanislas	11 "
Marie-Cartier	22 "
M.-Joseph	14 "
Catherine Chatel	

Pierre Laborde, charpentier........ 35 ans
Madeleine Massy, sa femme........ 40 "
Enfant:
François .... 3 "

Louis Formanteau, journalier........ 30 "
Elisabeth Hamel, sa femme........ 25 "
Domestique:
Jean Mecteau........ 14 "

Etienne Roy, navigateur........ 38 "
Marguerite Falardeau, sa femme........ 32 "
Enfants:
Etienne .... 12 "
Pierre .... 8 "
Joseph .... 6 "
Ambroise .... 2 "
M.-Marguerite .... 11 "

Louis Petitbois, tailleur........ 40 "
Marguerite Gesbert........ 47 "
Enfants:
Louise .... 16 "
Marthe .... 14 "
Françoise .... 10 "
Domestiques:
Marie Gagné........ 17 "
Nicolas Laviolette........ 11 "

Geneviève Cartier, veuve Parent........ 38 "
Enfants:
Charles-Amable .... 14 "
René-Etienne .... 5 "
Geneviève .... 13 "
Marie-Anne .... 8 "
Marguerite .... 4 "

Jacques-Flamand Deguise, maçon........
M.-Elisabeth Lainé, sa femme........
Enfants:
M.-Angélique .... 3 "
Marie-Marthe .... 1½ "
Domestique:
Jacques Lionais........ 10 "

Pierre Chapin, cabaretier........ 28 "
Marguerite Meunier, sa femme........ 18 "

François Foucault, conseiller, veuf	55 ans
Enfants :	
Catherine	20 "
Thérèse	16 "
Domestiques :	
Marguerite Leveillée	21 "
Cassa	18 "
Louis Aubin, sellier	32 "
Elisabeth Hubert, sa femme	19 "
Enfant :	
Marie-Barbe	21 "
Domestique :	
Charles Degrès	19 "
Charles Dubeau, traiteur	
Geneviève Parent, sa femme	23 "
Enfant :	
Julie	4 "
Domestique :	
Louise Parent	14 "
Pierre Poirier, praticien	41 "
M.-Louise Le Cour, sa femme	19 "
Domicilié :	
M.-Joseph Le Cour	11 "
Domestiques :	
Jacques-Antoine Tourton	21 "
Angélique Gaulin	20 "
Maurice Jean, boulanger	22 "
M.-Marthe Bulièvre	20 "
Enfant :	
Charles-Marie	1 jour
Domestique :	
Marie Roy	9 ans
Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, grand-voyer	55 "
Marie-Marguerite Roy, sa femme	47 "
Enfants :	
Jean-Eustache-Nicolas	24 "
Louis	22 "
Jacques-Etienne	10 "
M.-Marguerite	20 "
Louise	14 "
Jeanne-Charlotte	12 "
Elisabeth	8 "

Françoise de Boucherville, veuve de Pommereau, négociant	
Enfants:	
François	8 ans
Gilles (absent)	6 "
Catherine	4 "
Reine	3 "
Denis-Charles Duplessis, enseigne des troupes (absent)	40 "
Geneviève Guillimin	24 "
Enfant:	
Marie-André	2 "
Domestique:	
Joseph, sauvage de nation	17 "
M.-Anne St-Simon, veuve Bertier, négociant	42 "
Enfant:	
Gilles-Antoine	10 "
Domestiques:	
Henry	12 "
Françoise Maranda	19 "
Madeleine Delaunay, veuve Lanoix, cabaretière	51 "
Enfants:	
François	18 "
Geneviève	15 "
Louis Lanoix, tonnelier	25 "
Ursule Le Cour	40 "
Enfant:	
Madeleine	2 "
Yves Chiquet, charpentier, cabaretier	26 "
Françoise Lanoix, sa femme	22 "
Enfant:	
Yves	1 mois
Nicolas Martin, menuisier	42 ans
M.-Félicité Buisson, sa femme	41 "
Enfants:	
Charles	10 "
M.-Joseph	13 "
Geneviève	3 "

RUE SUR LE REMPART

Pierre Le Breton dit la Lancette, barbier	30 ans
M.-Agnès Larche, sa femme	24 "

Enfants:	
Pierre	1 an
M.-Agnès	2 ans
Domestiques:	
Joseph Michelon	12 "
M.-Anne Larose	19 "
Louis Lavigne, journalier (absent)	29 "
Catherine Girard, sa femme	28 "
Antoine Valcour	75 "
Marie-Anne Lavigne, sa femme (absente)	36 "
Enfants:	
Antoine (absent)	14 "
Jean-Bapt.	9 "
Angélique	7 "
Noël Fontanet, charpentier	26 "
Geneviève Chomoneau, sa femme	22 "
Marc Lelièvre, poulieur	33 "
Marie-Thérèse Métivier, sa femme	22 "
Enfants:	
Pierre	
François	5 "
Marc	1½ "
Louis Marchand, voyageur (absent)	28 "
Marguerite Larose, sa femme	25 "
Enfants:	
Louis	5 "
Marguerite	8 "
Joseph Gaudereau, charretier	39 "
M.-Antoinette Bourée, sa femme	44 "
Enfants du 1er lit:	
André Orty (absent)	22 "
Charles Orty	17 "
Charlotte Orty	23 "
Pierre Germain, charretier	52 "
Catherine Bourée, sa femme	55 "
Enfants du 1er lit:	
Joseph Girard (absent)	21 "
M.-Anne Girard	18 "
Pierre Germain	
Pierre Quenel, armurier	60 "
M.-Anne Girard, sa femme	53 "

RUE SAINT-NICOLAS ET RETOUR LA FONTAINE DU ROI

Gilbert Boucault de Godefus, notaire	35 ans
Madeleine LaJoue, sa femme	47 "
Enfants du 1er lit:	
Pierre Frontigny	24 "
Catherine Frontigny	27 "
Madeleine	23 "
Thérèse	20 "
Françoise	17 "
Enfant du 2e lit:	
Angélique Boucault	14 "
Michel Rouillard, aubergiste	56 "
Françoise Rinfret dit Malouin, sa femme	50 "
Enfants:	
Antoine (absent)	22 "
Jean-Marie (à Sainte-Anne)	19 "
Louise	15 "
Marie-Jeanne	11 "
Ursule	6 "
François Paschal, charretier	30 "
Marie Saint-André, sa femme	26 "
Enfants:	
François	7 "
Jacques	3 "
Marie-Anne	2 "
Domestique:	
Angélique Saint-Martin	26 "
Charles Huppé, journalier	30 "
Louise Jérémie, sa femme	27 "
Enfants:	
Charles	5 "
Louis	4 "
Joseph	1 "
Jacques Boistard, charpentier, soldat	24 "
M.-Françoise Pepin, sa femme	30 "
Enfants:	
Jacques Boistard	1 mois
François Grenier	7 ans

Marie-Geneviève Grenier	11 ans
Marguerite	3 "
Joseph Thibault, charretier	54 "
Louise-Pierre Jean, sa femme	43 "
Jean-Charles Breton, soldat, charpentier	29 "
Louise Thibault, sa femme	16 "
Barthelemy Groleau, journalier	
M.-Madeleine Bessenville, sa femme	
Jean Céderat, cordier	29 "
M.-Joseph Renaud, Parisien, sa femme	20 "
Enfants:	
Jean-Gabriel	5 "
Jean-Baptiste	10 mois
Gabriel Renaud, tailleur	26 ans
Louise Nolet, sa femme	27 "
Pierre Renaud, frère	28 "
Charles Chauveau, charpentier, cabaretier	30 "
Marie-Marguerite Boissono, sa femme	37 "
Anne Labbé, veuve Dalaire, sage-femme	65 "
Louis Laneneuf (absent), charpentier	30 "
Enfants:	
Louis	6 "
M.-Joseph	16 "
M.-Françoise	14 "
Orpheline:	
M.-Françoise Turgeon	12 "
François Thibault, huissier	30 "
Dorothée Girard, sa femme	48 "
Jacques Texier dit Saint-Martin, cabaretier	39 "
Marie-Angélique Moreau, sa femme	55 "
Pierre Maufils	46 "
Françoise Soupiran, sa femme	38 "
Enfants:	
Pierre	13 "
Louis	12 "
Julien	6 "
Françoise	10 "
Domestique:	
Françoise Guion de Lautate	18 "

Richard Corbin, forgeron	36 ans
Madeleine Rolan, sa femme	38 "
Enfants:	
Louis	13 "
François	12 "
David	10 "
Joseph	6 "
Madeleine	7 "
Domestiques:	
Joseph Quirion	28 "
Baptiste Normand	18 "
Charles Beaugy	18 "
Ignace Marion	19 "
Marie Brousseau	23 "
Jean Guillot, veuf	89 "
Marianne Guillot, veuve Pierre Robin	46 "
Charles-François Hubert, geôlier	65 "
Marie-Elisabeth Brière, sa femme	56 "
Enfants:	
Michel	24 "
Louis	18 "
Marie-Angélique	20 "
Guillaume Estebe, conseiller	41 "
Louise-Elisabeth Thibierge, sa femme	27 "
Enfants:	
Etienne	7 "
François	6 "
Henry	5 "
Gilles	3 "
Cécile-Charlotte	8 "
Marie-Joseph	4 "
Louise	1 "
Domiciliée:	
Elisabeth Cochois	40 "
Domestiques:	
Millehomme	40 "
Marie Girard	39 "
Marie-Anne Robino, veuve Martel	64 "
Enfant:	
Philippe Martel	25 "
Domicilié:	
Jean Martel	2½ "

Domestiques:
Geneviève Durete.. 25 ans
Jacques Marchais.. 14 "

Charles Gilbert, jardinier.. 45 "
Marie Lefebvre, sa femme.. 48 "
Enfants:
Charles .... 21 "
Joseph .... 15 "
Michel-Gilles .... 8½ "

Mgr Gilles Hocquart, intendant de la Nouvelle-France.. 43 "
Domestiques de la maison:
Marguerite Doyon, veuve Chevalier.. 45 "
Marguerite Labadie.. 18 "
Julienne Jobin, veuve Thibost.. 46 "
Pierre Martin.. 28 "
Jacques Sansoucy.. 58 "
Charles LeClair.. 18 "
Joseph Saint-Amant.. 20 "

François Daine, lieutenant général.. 48 "
Louise de Contrecoeur.. 39 "
Domestiques:
Jean Lherbé.. 18 "
Marie, sauvagesse.. 15 "

RUE SAINT-ROCH, DEPUIS LA RUE ST-VALLIER JUSQU'À LA GRÈVE

Le sieur Abel, officier.. 62 ans
M.-Madeleine Montigni Lefebvre.. 26 ? "
Battanville .... 55 "
M.-Madeleine Minet.. 37 "
Philippe Demarest.. 40 "
Marie-Anne Ducharme, sa femme.. 49 "
Enfants:
Jean-Philippe Demarest.. 50 "
Marie-Anne Ducharme.. 13 "

Isidore Landry.. 36 "
Thérèse Maurice, sa femme.. 30 "
Enfants:
Jean .... 12 "
Louis .... 7 "
Etienne .... 2 "
Geneviève .... 4 "

Domiciliée:	
M.-Charlotte Mezerets	18 ans
Jean-Baptiste Philippe	
Marie-Madeleine Boiry, sa femme	50 "
Garçon:	
Jean-François Philippe	37 "
Claude Miaux dit Bourbonnais	34 "
Marie-Barbe Sicard, sa femme	23 "
Charles Marois, veuf	52 "
Enfants:	
François	11 "
Louis	5 "
Charlotte	13 "
Elisabeth	12 "
Louise	7 "
Pierre Marchand, cordonnier	60 "
Jacques Lucas	26 "
Marie-Joseph Allard, sa femme	22 "
Françoise Lamoureux, veuve Raimond	48 "
Enfant:	
Marie-Anne	12 "
Domestique:	
Jean Lavallée	6 "
Jean Métaïer dit Xaintonge	29 "
M.-Gertrude Champagne, sa femme	25 "
Marie-Joseph	4 "
Marie-Noël	1½ "
Laurent Laurain, sellier	37 "
Madeleine Creste, sa femme	25 "
Enfant:	
Madeleine	1 mois
Antoine Leblanc, tanneur	51 ans
Marguerite Leger, sa femme	31 "
Enfants:	
Louis	13 "
Vincent	10 "
Charles	6 "
Jacques	3 "
Catherine	9 "
M.-Joseph	8 mois

André Descamps, sellier .... 34 ans
Marie-Jeanne Jolivet, sa femme .... 48 "
Domestique:
M.-Joseph Rocheleau .... 15 "

Jean Richelieu .... 50 "
Marguerite Marchand, sa femme .... 48 "
Michel .... 15 "
Jean-Louis .... 5 "
Marguerite .... 12 "
M.-Madeleine .... 7 "

Pierre Lambert .... 36 "
Louise Dubois, sa femme .... 37 "
Enfants:
Joseph .... 11 "
François .... 1½ "
M.-Marguerite .... 8 "
M.-Louise .... 6 "
M.-Joseph .... 4½ "

Pierre Prudhomme dit Saint-Pierre, navigateur .... 50 "
Catherine Colombe, sa femme .... 48 "
Domestique:
M.-Joseph .... 7½ "

Leonard Pontjamy, charretier .... 32 "
Catherine Arbour, sa femme .... 20 "

Guillaume, tailleur .... 46 "
Geneviève Chalu, sa femme .... 44 "
Enfants:
François .... 8 "
Geneviève .... 15 "
Louise .... 6 "
Enfant du Roi:
Antoine (bâtard) .... 5 "

Joseph Roberge, charpentier .... 51 "
Geneviève Leduc, sa femme .... 65 "

Jacques Rondeau, jardinier .... 64 "
Marie-Hélène Maranda, sa femme .... 34 "
Enfant:
Marie-Louise .... 7 "

Jean Jaquay dit Lachapelle, journalier .... 38 "
Jeanne Sanaris, sa femme .... 50 "

Enfants du 1er lit:
Marie-Louise Denis.......... 25 ans
Nicolas Denis (absent).......... 14 "
M.-Joseph Denis.......... 22 "
Louise-Elisabeth Denis.......... 19 "

RUE SAINT-VALLIER

Henry Hiché, procureur du Roi.......... 65 ans
Marguerite Le Gardeur de Saint-Pierre, sa femme.......... 48 "
Enfants:
Henry .... 26 "
Gaspard .... 11 "
Domestiques:
Jacques .... 40 "
Louise Guion.......... 26 "
Charlotte (bâtarde).......... 13 "

Ignace Perthuis, négociant.......... 30 "
Louise Hiché, sa femme.......... 20 "
Domestiques:
Jean Martel..........
Brigitte Pouliot.......... 22 "

Joseph Parent, veuf, charpentier.......... 36 "
Enfants:
Joseph .... 10 "
Louis .... 7 "
Geneviève .... 4 "
M.-Joseph .... 2 "
Domestique:
M.-Anne Alarie.......... 16 "

Jeanne Chevalier, veuve Michel Parent.......... 77 "

Pierre Sasseville, charretier.......... 64 "
Madeleine Jobin, sa femme.......... 59 "
Enfants:
François .... 11 "
Marie-Louise .... 21 "
Domestique:
Joseph Guillot.......... 17 "

Charles Buteau, boulanger.......... 37 "
M.-Catherine Barbot, sa femme.......... 29 "

Enfants:	
Charles	7 ans
François	2 mois
M.-Catherine	4 ans
François Beaulieu, charpentier	58 "
Madeleine Labrecque, sa femme	50 "
Enfants:	
François	13 "
Jean-Baptiste	9 "
Jacques	7 "
Marie	4 "
Catherine Paquet, veuve Lessard	53 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	18 "
Charles	16 "
Jacques	8 "
Marie	20 "
Louise	17 "
Catherine	12 "
Thérèse	6 "
Etienne Tetard, journalier	51 "
Geneviève Guiétier, sa femme	30 "
Enfants:	
Pierre	7 "
Joseph	6 "
Nicolas	7 mois
Paul Fleurot, boulanger	26 ans
M.-Madeleine Bouin Dufresne, sa femme	24 "
Enfants:	
M.-Madeleine	2 "
Marie-Jeanne	9 mois
François Gervais	50 ans
Marguerite Boisdorée, sa femme	36 "
Enfant:	
M.-Marguerite	
Pierre Deschams, voilier	35 "
Marie-Anne Cadoret, sa femme	20 "
Enfants:	
Pierre	1 mois
Marguerite	6 ans
M.-Anne	3 "

Etienne Lavallée, navigateur	49 ans
Marie-Anne Roy, sa femme	40 "
Enfants:	
Jacques	12 "
Jean	10 "
Etienne	8 "
Marie-Anne	20 "
Marthe	18 "
Joseph Dumareuil dit Lafranchise, boulanger	50 "
Ursule Lessard, veuve de Pierre Guion	51 "
Pierre Guion	15 "
Joseph Guion	17 "
Marie-Anne Guion	25 "
Thérèse Guion	20 "
Félicité Guion	10 "
Jacques Bricard, tonnelier	24 "
Charlotte Dugal, sa femme	26 "
Enfant:	
Jacques	2 "
Claude Bourget, cuisinier	53 "
Elisabeth Pinguet, sa femme	42 "
Enfants:	
Pierre Bourget	22 "
Pierre	17 "
Elisabeth	12 "
Louis Bouchard, journalier	30 "
Charlotte Griand, sa femme	37 "
Enfants:	
Louis	9 "
Marguerite	1½ "
Jacques Barbier, cordier	34 "
Marie Dubois, sa femme	48 "
Enfant:	
Marguerite Barbier	10 mois
Domiciliés:	
Joseph Bonin (absent)	22 "
Pierre Sago	19 "
Jean Sago	12 "
Jean Boutet, journalier	40 "
Ursule Durete, sa femme	37 "
Enfants:	
Baptiste	6 "

Thérèse	10 ans
Jeanne	8 "
Martin Paquet, journalier	36 "
M.-Louise Chapeau, sa femme	25 "
Enfants:	
Baptiste	7 "
Claude	3 "
Charlotte	5 "
Jean Boudier, navigateur	46 "
M.-Joseph Presso, sa femme	31 "
Enfants:	
Joseph	8 "
Jean	6 "
Charles	1 "
M.-Charlotte	4 "
Charles Deseve, journalier	40 "
Marie-Françoise Savarin, sa femme	55 "
Domestique:	
J.-Baptiste Frichet (absent)	27 "
Mathieu Cottin dit Dugal, charpentier	63 "
Charlotte Meunier, sa femme	50 "
Joseph	26 "
Augustin	19 "
Jean-Baptiste	15 "
M.-Anne	22 "
Louis Vallière la Garenne, menuisier	36 "
Angélique Legris, sa femme	35 "
Enfants:	
Louis	10 "
Michel	8 "
Charles	5 "
Etienne	3 mois
Marie	7 ans
M.-Anne	4 "
Domicilié:	
Joseph Saint-Pierre	23 "
Louis Constantineau, veuf, journalier	58 "
Enfants:	
Marie-Angélique	23 "
Louise	18 "
Pierre	3½ "

François Branconnier, forgeron (en la rue Saint-Charles)	23 ans
Marie-Joseph Hains, sa femme	22 "
Enfant:	
Marie-Joseph	1½ "
Louis Beaulieu, charpentier	47 "
Jeanne Labrie, sa femme	38 "
Enfants:	
Louis	15 "
Joseph	3 "
Charles	1½ "
M.-Anne	10 "
Charlotte	7 "
Françoise	4 "
Joseph Chalifour, charpentier	38 "
Marguerite Labrie, sa femme	50 "
Enfants du 1er lit:	
Pierre	20 "
Marie	12 "
Jean-Baptiste Marois	47 "
M.-Angélique Nau, sa femme	30 "
Enfants:	
François	3 "
M.-Anne	5 "
Marguerite	1½ "
Domiciliés:	
Elisabeth Jouin	40 "
Louis	3 "
Pierre	1 "
Jean Paquet	39 "
M.-Thérèse Presso, sa femme	25 "
Enfant:	
M.-Thérèse	4 "
Noël Giroux, tanneur	37 "
M.-Thérèse Royer, sa femme	35 "
Enfants:	
Louis	11 "
Charles	9 "
Jean-Marie	8 "
Pierre	2 "
M.-Thérèse	4 "
M.-Anne	1 "

RUE SAINT-CHARLES, DEPUIS LA RUE DESCENDANT AU QUAI JUSQU'À LA CANOTERIE

Denis Larche, navigateur	25 ans
Marie-Joseph Legris, sa femme	24 "
Claude Legris, forgeron	27 "
Louise Guillot, sa femme	39 "
Enfant:	
Louise	1 "
Domicilié:	
Etienne Daufranc François	16 ans
M.-Joseph Martin dit Jolicoeur, veuve Legris	47 "
Pierre Duboct, journalier	45 "
Marie Breton, sa femme	50 "
Fiacre Lahaie, journalier	45 "
Madeleine Manceau, sa femme	44 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	12 "
Joseph	10 "
Jean	5 "
Joseph	1 "
Angélique	8 "
Jean Urteau, journalier	25 "
Madeleine Dubost, sa femme	28 "
Enfants:	
Baptiste	10 "
Michel	6 "
Marie	11 "
Louise	8 "
Geneviève	3 "
Guillaume Lavigne, journalier	69 "
M.-Jeanne Paranteau, sa femme	57 "
Jacques Lochel, cordier	42 "
Anne Caillau, sa femme	44 "
Geneviève Martin, veuve Levitre	38 "
Enfants:	
François	15 "
Joseph	13 "
Louis	7 "

Claude (chez Laborde)	4 ans
M.-Anne (chez la Dumergue)	11 "
Geneviève (chez Pierre Levitre)	9 "
Antoine Paquet, menuisier	40 "
M.-Joseph Guillot, sa femme	43 "
Enfants:	
Antoine	4 "
Marie-Anne	9 "
Marie-Joseph	5 "
Jacques Jalin, navigateur	28 "
Catherine Duret, sa femme	32 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	15 "
Etienne	13 "
Michel	3 "
Charles	3 mois
Catherine (chez M. Petitmorel)	16 ans
Charlotte	6 "
Madeleine	4 "
Jacques-Antoine Charier, gardien au palais	45 "
Madeleine Derivière, sa femme	43 "
Enfants:	
Pierre	7 "
Madeleine	15 "
Catherine	12 "
François Allard, charpentier	26 "
Barbe Bergevin, sa femme	20 "
Enfants:	
Marie-Louis	2 "
Marie-Angélique	1 "
Pierre Allard, journalier	28 "
Angélique Bergevin, sa femme	22 "
Enfant:	
Pierre	1 mois
Marie Guilbau, veuve Dubois, cabaretière	77 ans
Charles Dubois	38 "
Thérèse Dubois	43 "
Jean Gaigné, menuisier	35 "
Agathe Crevier, sa femme	33 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	12 "

Etienne	8 ans
Joseph	3 "
Pierre	1 "
Louise	4 "
Antoine Richoux, charpentier	23 "
M. Thérèse Gilbert	19 "
Enfant:	
Antoine	3 "
Pierre Payant, gardien de navire	38 "
M.-Louise Sasseville	28 "
Domiciliés:	
Angélique Fauron, veuve Hubert	58 "
Charles Hubert, charpentier	24 "
Jean Marchand, maçon	34 "
Françoise Derivière, sa femme	44 "
Enfants:	
Louis	12 "
Joseph	10 "
Jean-Baptiste	6 "
Louise	15 "
Jeanne	7 "
François Poitras, menuisier	47 "
Marie Hains, sa femme	32 "
Enfants:	
Pierre-François	14 "
Jean-Baptiste	13 "
Joseph	7 "
Etienne	4 "
Jacques	2 "
Marguerite	12 "
Geneviève	6 "
Martial Valet, huissier	26 "
Marie-Louise Grenier, sa femme	38 "
Enfant:	
Marie-Catherine	8 "
André Chandoné, cordonnier	23 "
Charlotte Frichette, sa femme	24 "
Enfant:	
Marie-Charlotte	7 mois
Geneviève Robergeane, veuve Marchand	60 ans

Enfants:
Michel .... 27 ans
Madeleine .... 22 "

Joseph Corbin, charpentier .... 32 "
Louise Marchand, sa femme .... 30 "
Enfant:
Athanase ....

Charles Marchand, maçon .... 37 "
Louise Loizelle, sa femme .... 36 "
Enfants:
Charles .... 4 "
Louise .... 15 "
Charlotte .... 12 "
Madeleine .... 3 "
Nourrisseau:
Jean-Baptiste (bâtard) .... 11 "

Joseph Metot, boucher .... 22 "
M.-Joseph Picoron Descauteau, sa femme .... 26 "
Enfant:
Marie-Catherine .... 1½ "

Henry Picoron Descauteau, forgeron .... 70 "
Marguerite Martin, sa femme .... 69 "
Enfant:
Catherine Picoron (absente) .... 22 "

Jean Palange .... 23 "
M.-Françoise Gilbert, sa femme .... 22 "
Enfant:
Noël .... 2 "

Joseph Gaignon, journalier .... 24 "
M.-Louise Picoron Descoteau, sa femme .... 28 "
Enfant:
Henry .... 1 "

Antoine Serindac, sergent des troupes .... 45 "
Suzanne Rivière, sa femme .... 32 "
Enfants:
Antoine .... 7 "
Gilles-Victor .... 3 "
Madeleine .... 5 "
Marie .... 5 mois

Jean Maranda .... 52 ans
Marguerite Guilbault, sa femme .... 50 "

Pierre Glinel, boulanger........ 32 ans
Marie Maranda, sa femme........ 25 "

Pierre Brousseau, charpentier........ 37 "
M.-Geneviève Parant, sa femme........ 36 "
Enfants:
Joseph-Pierre .... 13 "
Charles .... 5 "
M.-Catherine .... 8 "

Jacques Saint-Hubert, boulanger........ 28 "
M.-Louise Maranda, sa femme........ 25 "
Enfants:
François .... 6 "
Jacques .... 2 "
René .... 5 mois
Charlotte .... 4 ans
Louise ....
Ouvrier et domestique:
Charles Faure........ 20 "
M.-Anne Carignan........ 15 "

Jean Guillot, pouilleur........ 43 "
M.-Anne Lepine-Legris, sa femme........ 40 "
Enfants:
François .... 15 "
Claude .... 8 "
Louis .... 7 "

Jean Fortin, pouilleur........ 52 "
Marguerite Pavi, sa femme........ 42 "
Enfants:
Jean .... 24 "
Joseph .... 22 "
Pierre .... 17 "
Charles .... 9 "

Etienne Frechet........ 33 "
Madel. Guillot, sa femme........ 21 "
Enfants:
Etienne .... 5 mois
Louise .... 1½ "
Domestique:
Marie-France Rancour........ 17 ans

Alexis Sauvageau, charpentier........ 36 "
Catherine Guillomot, sa femme........ 21 "

Enfants:
Catherine .... 2 ans
Madeleine .... 10 mois
Domestique:
Madeleine Saint-Amant .... 12 ans

Angélique Hallé, veuve d'Etienne Amiot dit Lincour .... 57 "
Enfants:
M.-Louise (chez la Langlois) .... 17 "
Catherine (chez M. de Souchet) .... 15 "

M.-Joseph Roberge, veuve de François Brousseau .... 34 "
Enfant:
François-Xavier .... 3 "
M.-Jacquot, sauvagesse .... 12 "

Marie-Anne Rivière, veuve de Michel Brousseau .... 53 "
Enfant:
Michel .... 6 "

M.-Catherine Bourget, fille .... 54 "

Pierre-Ignace Maillou, forgeron .... 36 "
M.-Louise Corbin .... 37 "

David Corbin, charpentier de navire .... 60 "
Geneviève Gariépy, sa femme .... 58 "
Ouvriers:
Charles Rancour .... 18 "
Charlotte Rancour .... 16 "

Pierre Philipon, charpentier .... 36 "
M.-Angélique Amiot, sa femme .... 25 "
Enfants:
Pierre .... 1 "
Angélique .... 4 "
Marie .... 2 "

Charles Brousseau, forgeron .... 32 "
Thérèse Roberge, sa femme .... 35 "
Enfants:
Charles .... 10 "
Antoine .... 2 "
Thérèse .... 8 "
M.-Anne .... 6 "
Ursule .... 7 "
Ouvriers:
Louis Marcou .... 19 "

Joseph Houl........ 18 ans

Jean Grandmaison, charpentier........ 27 "
Marie-Geneviève Racine, sa femme........ 22 "
Enfant:
Marie .... 2 "

Jean Portugais, maçon........ 40 "
Marie-Anne Proteau, sa femme........ 28 "

Jean-Antoine Barthelemy, pouilleur........ 23 "
M.-Joseph Rouillard........ 24 "
Enfant du 1er lit:
M.-Joseph .... 4 "

René Toupin, forgeron........ 32 "
Marie-Angl. Girou, sa femme........ 25 "
Enfants:
Charles .... 8 "
René-Antoine .... 6 "
Jean-Noël .... 7 "
François .... 2 "
Ouvriers:
Michel Amiot........ 18 "
Louis Gautier........ 22 "

Louis Le Verrier, procureur général........ 40 "
Domestique:
M.-Julienne Villeneuve........ 30 "

Jacques Delaine Delauné, navigateur........ 34 "
M.-Madeleine Maizerets, sa femme........ 24 "

Etienne Corbin, charpentier........ 37 "
M.-Angélique Boutin, sa femme........ 25 "
Enfants:
Louis .... 7 "
Jean-Baptiste .... 3 "
M.-Catherine .... 2 "

Pierre Hubert, charpentier (absent)........ 25 "
Charlotte Lamoureux dit Saint-Germain, sa femme........ 26 "
Enfant:
Marie-Charlotte .... 3 "

Jean Lanceleur, charpentier........ 43 "
Marie-Adéline Marinier, sa femme........ 48 "
Enfants du 1er lit:
Jean-Bte Landiran (absent)........ 27 "

Jean Landiran	22 ans
Enfants du 2e lit:	
Barthelemy Lanceleur	10 "
Charles Lanceleur	7 "
Pierre Renaud, maçon	46 "
Marie Gariepy, sa femme	
Enfants:	
Pierre	14 "
Marie	8 "
Marguerite	6 "
Angélique	4½ "
Jeanne	3 "
Pierre Parent, charpentier	28 "
M.-Louise Gaignon, sa femme	27 "
Pierre-François	3 "
M.-Ignace	5 "
M.-Charlotte	2 "
Charles Berthodi, cabaretier	40 "
Brigitte La Durantaye	33 "
Jean Poulin, forgeron	38 "
M.-Louise Renaud, sa femme	39 "
Enfants:	
Marie-Joseph	15 "
Marie-Louise	8 "
M.-Marguerite	6 "
M.-Anne	4½ "
M.-Charlotte	1 "
Fabien Badeau, charpentier	40 "
M.-Thérèse Marié, sa femme	32 "
Enfants:	
Bertrand	9 "
Jacques	7 "
Elisabeth	13 "
Ursule	8 "
Jeanne	3 "
Angélique	1 "
Marie-Charlotte Maranda, veuve Pierre Cadoret	51 "
Enfants:	
Pierre Cadoret	15 "
Madeleine (chez M. de Lery)	17 "
M.-Charlotte (chez M. Noël)	15 "
Marguerite	8 "

Jean Brerard dit Victoire	25 ans
Marie Racet	35 "
Louis Larme	8 "
Charles Pepin	40 "
Louise Mercereau, sa femme	30 "
Enfants:	
Marie-Catherine	13 "
Charlotte	12 "
Marie-Anne	5 "
Marguerite	3 "
Jean Montmelian, charpentier	45 "
Barbe Delaunay, sa femme	49 "
Enfants:	
Jean	18 "
Joseph	14 "
Barbe	15 "
Catherine	11 "
Jean Côté, perceur	48 "
M.-Anne Simon, sa femme	34 "
Enfants:	
M.-Anne	12 "
Louise	5 "
Thimothé Provost, charpentier (absent)	34 "
Geneviève Denis, sa femme	25 "
Enfants:	
Thimothé	6 "
Geneviève	8 "
Jean Mariée, navigateur	50 "
Angélique Hébert, sa femme	35 "
Jean Briard, navigateur	28 "
Geneviève Cadoret, sa femme	21 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	7 mois
Geneviève	4 ans
Charlotte de Rainville, veuve de Jean Lefebvre	48 "
Enfant:	
Jean Lefebvre	23 "
Domiciliés:	
François Lefebvre	9 "
Charles Dorceval	4 "

Jacques Merseron, charpentier (absent)........ 27 ans
Louise Lefebvre, sa femme........ 21 "
Enfant:
Jacques .... 8 mois

RUE SAINT-JOSEPH, DEPUIS LA RUE QUI CONDUIT À L'HÔTEL-DIEU JUSQU'À LA RUE DE LA SAINTE-FAMILLE

Jacques Parent, charpentier........ 63 ans
M.-Madeleine Sasseville, sa femme........ 71 "

Alexis Charlan, fils, cordonnier........ 22 "
Félicité Rouillard, sa femme........ 27 "
Domiciliée:
Angélique Chaisnay........ 50 "

Alexis Charlan, père, cordonnier........ 54 "
Marie Allaire, sa femme........ 50 "
Enfants:
Jean (absent)........ 21 "
François .... 10 "

Pierre Lamothe, veuf, tailleur........ .
Enfants:
Pierre .... 12 "
Antoine .... 10 "
Laurent .... 7 "
Charlotte .... 18 "
Angélique .... 16 "
Louise .... 11 "
Thérèse .... 3 "

Charles Chandoné, sergent........ 66 "
Elisabeth Bourget, sa femme........ 50 "
Enfants:
Charles .... 28 "
Etienne .... 6 "
Marthe .... 26 "
Elisabeth .... 24 "
M.-Anne .... 16 "
M.-Joseph .... 10 "

François La Chambre, cordonnier........ 43 "
Marie Pruneau, sa femme........ 45 "
Enfants:
Prisque Romain........ 2½ "
Marie-Geneviève .... 17 "

Marie-Anne	12 ans
Louise	10 "
M.-Elisabeth	8 "
Germain Villiars, menuisier	51 "
Marie-Angélique Renaud, sa femme	46 "
Enfants:	
Jean-Germain Villiars	17 "
Pierre Villiars	14 "
Jean Doyon	17 "
M.-Angélique Doyon	15½ "
M.-Françoise	8½ "
Raimond Dugrés, sergent	45 "
Madeleine Gatien, sa femme	37 "
Enfants:	
Raimond	2 "
Louise	4 "
Madeleine	9 "
Angélique	6 "
Marie-Madeleine	5 "
Thérèse	2 mois
Jean Valain, menuisier, cabaretier	56 ans
Catherine Dubreuil, sa femme	41 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	11 "
Joseph	9 "
Pierre	7 "
François	6 "
Marie-Anne	17 "
Catherine	6 "
Louis Rousseau dit Beausoleil	35 "
M.-Madeleine Savard	27 "
Gabriel Laberge	30 "
Marie-Anne Parent, sa femme	24 "
Marie-Madeleine Gilbert, veuve Lapalice	33 "
Enfants:	
Nicolas	19 "
Joseph	17 "
Barthélemy	9 "
Jean-Baptiste	7 "
Ambroise	2½ "
Madeleine	13 "

Mathurin Morin, charretier .... 50 ans
M.-Jeanne Choret, sa femme .... 42 "
Enfants:
Jean-Baptiste .... 10 "
Eustache .... 8 "
Madeleine .... 19 "
M.-Anne .... 17 "
M.-Françoise .... 15 "
Marie-Joseph .... 3 "
M.-Geneviève .... 1 mois

Jean-Baptiste Bouffard, charpentier .... 65 ans
M.-Geneviève Hubert, sa femme .... 56 "
Enfant:
Jean-Baptiste (absent) .... 25 "
Domiciliées:
Marie-Anne Paquet .... 21 "
M.-Joseph, veuve Belfond .... 35 "

Louise-Elisabeth Manseau, veuve Lajus .... 52 "
Enfants:
François .... 23 "
Antoine .... 14 "
Louise-Simone .... 24 "
Ursule .... 42 "

Marie-Françoise Baraguet, fille .... 33 "
Domiciliée:
Marguerite Beauchesne .... 18 "

Etienne Dequoi, sergent des troupes .... 32 "
M.-Joseph Guillebeau, sa femme .... 29 "
Enfants:
Louis .... 3½ "
Guillaume .... 2 "
Pierre .... 3 sem.

Jean-Charles Verret, journalier .... 33 ans
Marguerite Texier, sa femme .... 38 "
Enfants:
Jean-Charles .... 11 "
Pierre .... 3 "
Marie .... 9 "
Geneviève .... 7 "

Michel Réaume, journalier .... 60 "
Catherine Amelot, sa femme .... 38 "

Enfant:	
Michel	9 ans
Jean Langlois, charpentier, cabaretier	33 "
Marie Voyer, sa femme	21 "
Domicilié:	
Joseph Lamare	9 "
Pierre D'Estrême dit Comtois, tailleur, cabaretier	41 "
Madeleine Renaud, sa femme	53 "
Enfant du 1er lit:	
Jean-Marie Renaud	9 "
Domicilié:	
Jacques David, tailleur	22 "
Michel Voyer, tonnelier, cabaretier	50 "
M.-Anne Arcan, sa femme	45 "
Enfants:	
Michel	15 "
François	20 "
Marie-Anne	6 "
Jean Bernard dit Lusignan, cabaretier	40 "
Geneviève Maranda, sa femme	32 "

RUE COUILLARD OU SAINT-JOACHIM, DEPUIS LA RUE DE L'HÔPITAL JUSQU'À LA RUE DE LA SAINTE-FAMILLE

Marie-Antoine Dugast, veuve de M. de Saint-Vincent	77 ans
Enfant:	
Marie-Françoise de Saint-Vincent	46 "
Noël Colet, teinturier	32 "
Marguerite Dorion, sa femme	34 "
Enfants:	
Marguerite	6½ "
Angélique	3½ "
François Boilard, navigateur	53 "
Barbe Bouré, sa femme	37 "
Enfant:	
François Boilard	7 "
Domiciliée:	
Françoise Beaurivage	14 "
Joseph Normand, veuf	78 "

Jacques Pampalon, charpentier	34 ans
M.-Geneviève Lajoie dit Lepine, sa femme	40 "
Enfants:	
Jacques	9 "
Joseph	6 "
Louis	7 mois
M.-Angélique	10 ans
Madeleine	3 "
Henry Parent, charpentier	48 "
Geneviève Le Normand, sa femme	34 "
Enfants:	
Henry (1er lit)	14 "
Henry	5 "
Ursule	8 "
Pierre Lanclu dit Lapierre, cordonnier	48 "
Charlotte Chandonet, sa femme	30 "
Enfants:	
Pierre	7 "
François	3 "
Charlotte	12 "
Geneviève	10 "
Marie	6 "
Elisabeth	2 "
François Robineau, charpentier	37 "
Marie-Anne Huot, sa femme	30 "
Enfants:	
Louise	11 "
M.-Françoise	7 "
M.-Anne	5 "
M.-Angélique	4 "
Mathieu Parent	50 "
M.-Marthe DeBlois, sa femme	52 "
Enfants:	
Gabriel	18 "
Marthe	17 "
Henry Arnaud, tapissier	35 "
M.-Anne Badeau, veuve Dupéré, sa femme	40 "
Enfants du 1er lit:	
Marie-Anne Dupéré	23 "
Catherine	16½ "
Domestiques:	
M.-Anne Badeau	30 "
Louise Colete de Charly	8 "

François Noizeux (absent)	35 ans
M.-Jeanne Manet, sa femme	45 "
François	19 "
Louis Badeau	38 "
Jean Moregeau (absent)	27 "
M.-Françoise Badeau, sa femme	17 "
Louis-Charles Le Pallier dit Saint-Aubin, écrivain	32 "
Marie Normand, sa femme	28 "
François (Beausange) Larcher, journalier	35 "
Marie Dupéré, sa femme	36 "
Louise Coutenseau	12 "
Marie Coutenseau	9 "
Charles Lapointe, menuisier	30 "
Charlotte Deslorier, sa femme	25 "
Enfant :	
Charles	2 "
Louis Chevalier, navigateur, charpentier	48 "
Enfants :	
Jacques	7 "
Charlotte	24 "
Marie	21 "
M.-Joseph	12 "
M.-Anne	10 "
Thérèse (à la basse-ville)	5 "
Pierre Millet, veuf, journalier	43 "
Enfants :	
Pierre	17 "
Joseph	10 "
Félix	4 "
M.-Joseph	13 "
Jean Civadier, journalier	67 "
Jacques Badeau, navigateur	50 "
Angélique Corriveau, sa femme	47 "
Louis Petitpas, chaudronnier	45 "
Marguerite Duchesnay, sa femme	45 "
Enfant :	
Louis	13 "

Domiciliées :	
Marguerite La Musique	11 ans
M.-Joseph	9 "
Geneviève Arbour	21 "
Françoise Arbour	16 "
Gabriel Lunau, faiseur de chaises	48 "
Madeleine Laforge, sa femme	35 "
Enfants :	
Toussaint	17 "
Gabriel	4 "
Joseph	3 "
Madeleine	12 "
M.-Anne	8 "
M.-Jeanne	6 "
Charlotte	6 mois
Marie-Joseph Samson, femme de Jean Civadier	40 ans
François Guenet, forgeron	38 "
Marie-Anne Girard, sa femme	25 "
Enfants du 1er lit :	
Joseph-François	4 "
Marguerite	13 "
Angélique	12 "
Marie	10 "
Françoise	8 "
M.-Joseph	6 "
Ouvrier :	
François Floquet	15 "
Pierre Biard, journalier	84 "
M.-Anne Lamard, sa femme	67 "
Joseph Lemay, journalier	35 "
Louise Biard, sa femme	38 "
Enfants :	
M.-Françoise	12 "
Geneviève	10 "
M.-Joseph	8 "
Charlotte	6 "
Angélique	4 "
Louise	2 "
Charles Lagrange dit Chalu, veuf	
Enfant :	
M.-Louise	10 "

Antoine-Charles Turpin, procureur........ 33 ans
M.-Joseph Bailli, sa femme........ 34 "
Enfant:
M.-Joseph .... 15 jours
Servante:
Angélique Lanoüe........ 19 ans

Michel Laroche, boulanger........ 49 "
Dorothée Paymant, sa femme........ 42 "
Enfants:
Michel .... 16 "
Augustin .... 14 "
Marie-Louise .... 20 "
M.-Joseph .... 18 "
Marie-Félicité .... 2 "
Domicilié:
Pierre Saint-Germain........ 8 "

Pierre Pilote, huissier........ 57 "
Louise Chalifour, sa femme........ 53 "
Enfant:
Louise .... 26 "

J.-Baptiste Brassard, cordonnier, veuf de M.-Joseph Chalifour........ 55 "
Enfants:
Louise .... 13 "
M.-Joseph .... 8 "

Jean Desjardins, veuf de M.-Madeleine Chabot, ramoneur........ 44 "
Enfants:
Joachim .... 11 "
Louis .... 11 "

Etienne Lanneau dit Potdevin, journalier........ 46 "
Marguerite l'Heureux, sa femme........ 44 "
Geneviève .... 10 "
Louise .... 5 "

Jean Allard, veuf, journalier........ 33 "
Enfants:
Jean-Baptiste .... 12 "
Joseph .... 6 "
M.-Joseph .... 3 "

Jeanne Gautier, veuve Guillaume Chevalier........ 77 "
Louise Chevalier, sa fille........ 30 "

René-Ovide Rouville........ 24 "
Louise-Catherine André de Leigne, sa femme........ 32 "

Enfants:

Louise-Marguerite	3 ans
M.-Joseph	8 mois
Louis (bâtard)	12 ans
M. André de Leigne	82 "

Domestiques:

M.-Joseph Denis	20 "
Marie Metot	23 "

RUE SAINT-FLAVIEN OU NOUVELLE

Philippe Martinault, navigateur	39 "
Marie-Thérèse Boutin, sa femme	35 "
Enfant du 1er lit:	
Marie-Françoise	16 "
Domicilié:	
Laurent Bergeron	11 "
Michel Maignan, menuisier	36 "
Angélique François, sa femme	34 "
Enfants:	
Michel	9 "
François-Germain	5 "
Xavier	3½ "
Charles	5 mois
M.-Françoise	10 ans
Marguerite	6 "
M.-Anne	4 "
Ursule	2 "
Jacques Paquet, charretier	50 "
Marie-Catherine Auclair, sa femme	44 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	16 "
Pierre	14 "
Joseph	2 "
M.-Madeleine	18 "
Elisabeth	11 "
M.-Joseph	6 "
Marguerite	4 "
Louis Langlois, menuisier	36 "
M.-Anne Lepage, sa femme	24 "
Enfants:	
Louis	4 "

Michel	2½ ans
Marie-Anne	7 mois
Domestique-ouvrier :	
Joseph Hamel	22 ans
Adrien Legris dit Lepine, charpentier	27 "
Thérèse Chevalier, sa femme	26 "
Enfants :	
Louis	3 "
Thérèse	1½ "
M.-Anne	5 mois
Michel Aubois (absent)	50 ans
Françoise Marchand, sa femme	40 "
Michel Aubois	8 "
Françoise Aubois	20 "
Domestique :	
Jacques Landry	15 "
Pierre Normandeau Desloriers, menuisier	52 "
Marguerite Rancour, sa femme	53 "
Enfants :	
Louis	22 "
Joseph	15 "
Pierre	13 "
Athanase	11 "
Jacques	7 "
Marguerite	19 "
M.-Joseph	17 "
Madeleine	8 "
Domestique :	
Louis Sainte-Marie	30 "
André Bouchau, boucher	40 "
M.-Anne Cochu, sa femme	41 "
Enfants :	
André	16 "
François	9 "
Louis	7 "
Joseph	3 "
Michel	1½ "
M.-Anne	14 "
Louise	5 "
Le sieur Louet, écrivain du roi	40 "
Thérèse Ouilet (Willis), sa femme	34 "

Enfants:	
Claude	11 ans
Charles	9 "
Thérèse	8 "
M.-Anne	4 mois
Domestique:	
Anne Morin, veuve Lonet	77 ans
Catherine Ouilet	19 "
Joseph Routier, maçon	38 "
Françoise Miliard, sa femme	20 "
Enfant:	
Joseph	2 "
Joseph Levitre, charpentier	40 "
M.-Anne Poitevin, sa femme	35 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	9 "
Joseph	12 "
M.-Anne	7 "
Marguerite	2 "
Barthélemy Jouineau, charpentier	47 "
M.-Louise Gilbert, sa femme	44 "
Enfants:	
Barthélemy	16 "
M.-Angélique	13 "
Joseph Heins, menuisier	55 "
Catherine Migneron, sa femme	35 "
Enfants de 2 lits:	
Barthélemy	6½ "
M.-Louise	18 "
Françoise	11 "
M.-Françoise	4 "
Nicolas Lanoullier, conseiller	63 "
Jeanne Boquet, sa femme	50 "
Domestiques:	
François Thibost	16 "
Angélique Thibost	17 "
Thérèse Heins, veuve Laflèche	24 "
Paul-Antoine-François des Granges, écrivain au Palais	40 "
Marie-Louise Roy, sa femme	39 "
Domestique:	
Marie Duplessis	17 "
Pierre Dorion, boucher	28 "

Geneviève Flamant De Guise, sa femme........ 22 ans
Domicilié:
Jean-Marie De Guise........ 11 "

Charles Cloutier (absent)........ 49 "
M.-Jeanne Chevalier, sa femme........ 56 "
Enfants:
Louis Chartier (absent)........ 22 "
Marie-Joseph .... 20 "

RUE SAINT-FLAVIEN

Joseph Beriau, menuisier........ 50 ans
M.-Jeanne Bernier, sa femme........ 47 "
Enfants:
Louis .... 16 "
Guillaume .... 8 "
Madeleine .... 14 "
Marie .... 11 "
Elisabeth .... 5 "
M.-Joseph .... 3 "
Domiciliée:
Angélique Bernier........ 48 "

René Damien, cordonnier........ 28 "
Thérèse Guillot, sa femme........ 19 "
Enfant:
René .... 3 mois

Antoine Boissel, journalier........ 30 ans
Madeleine Laroche, sa femme........ 35 "
Enfants:
Joseph .... 9 mois
Madeleine .... 7 ans
Thérèse .... 5 "

Marie-Françoise Le Hupé dit Lagroix, veuve Payment........ 40 "
Domestique:
Marie Brosseau........ 27 "
Antoine Hupé dit Lagroix, tanneur........ 45 "
Marguerite Pouillot, sa femme........ 28 "

Joseph Payant Saint-Onge, forgeron........ 43 "
Marie Legris, sa femme........ 44 "
Enfants:
Louis .... 21 "

Dominique	16 ans
J.-Baptiste	19½ "
Jean-Marie	13½ "
Nicolas	9 "
Louis	6 "
Marie-Joseph	4 "
Domiciliés:	
M.-Anne Saint-Onge	17 "
Thomas Caret	20 "
Simon Bourbonnais, journalier	35 "
Catherine De Guise, sa femme	22 "
François De Guise, maçon	39 "
M.-Louise Legris, sa femme	36 "
Enfants:	
François	15 "
Michel	5 "
M.-Louise	13 "
Paul Lepage dit Carcy, journalier	30 "
Louise Genaple dit Belfonds, sa femme	25 "
Die Dugres, journalier	23 "
Thérèse Corbin, sa femme	30 "
Enfants:	
François	3 "
Marie	9 "

RUE SAINT-FRANÇOIS

Charles Drolet, charretier	50 ans
M.-Louise Marié, sa femme	46 "
Enfants:	
Antoine	20 "
Joseph	18 "
François	8 "
Louise	11 "
M.-Madeleine	9 "
M.-Catherine	6 "
M.-Joseph	3 "
André Lange (absent)	40 "
M.-Anne Bourget, sa femme	48 "
Enfants:	
André	15 "

Catherine	21 ans
M.-Anne	18 "
M.-Angélique	13 "
Pierre Gauvin, menuisier	37 "
Thérèse Drolet, sa femme	35 "
Pierre	12 "
Thérèse	10 "
Marie	6 "
Michel Pampalon, journalier	34 "
Madeleine Roulois, sa femme	36 "
Enfants:	
Michel	2 "
Madeleine	7 "
Marie	5 "
Félicité Vézina, veuve Dubreuil	30 "
Enfant:	
Marie-Catherine (absente)	5 "
Marie Couteleau, garde-port	45 "
Françoise Foreau, sa femme	46 "
Enfants:	
Maurice-Nicolas	11 "
René	6 "
Françoise	9 "
Jacques Lacroix dit La Giroflée, journalier	32 "
Catherine Chrétien, sa femme	33 "
M.-Louise Brakie, anglaise de nation, femme de Pierre Roy	55 "
Louis Malouin, journalier	36 "
Marie-Jeanne Miran, sa femme	35 "
Enfants:	
Louis	4 "
M.-Thérèse	11 "
Louise	9 "
Madeleine	7 "
Jean Tessier, cabaretier (absent)	35 "
Catherine Barbot, sa femme	40 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	10 "
André	8 "
Michel	5 "
Charles	2 "
Joseph	1 mois

François Vézinat.......... 25 ans
M.-Charlotte Dubreuil.......... 19 "

Jean Girard, cordonnier.......... 53 "
Madeleine Aumier, sa femme.......... 48 "
Enfant:
Marie-Madeleine .... 25 "
Enfant du Roi:
Jean-Baptiste (bâtard).......... 7 "

Clément Durbois, voyageur.......... 32 "
Marguerite Boissel, sa femme.......... 22 "
Enfants:
Pierre .... 3½ "
Gilles .... 2 "

Charles Bois, navigateur.......... 37 "
Geneviève Letarte, sa femme.......... 22 "
Enfant:
M.-Catherine .... 1 "

Jean Ourtoubise, ramoneur.......... 70 "
M. Frapier, sa femme.......... 67 "
Domestique:
Thomas Duranseau.......... 26 "

François Clusiau (absent).......... 50 "
Françoise Boissel.......... 45 "
Enfants:
Joseph .... 20 "
Marie .... 16 "

Joseph Derome Decareau, bedeau, cordonnier.......... 36 "
M.-Angélique Fili, sa femme.......... 28 "
Joseph .... 11 "
François .... 6 "
Charles .... 7 "
Louis .... 9 "
Marie-Louise .... 8 "

Martin Langlois, charpentier.......... 56 "
Marie-Louise Paquet, sa femme.......... 44 "
Enfants:
Louis .... 18 "
Paul .... 12 "
Pierre .... 10 "
Jean-Bapt. .... 7 "
M.-Louise ....13½ "

Pierre-Albert, navigateur	40 ans
Elisabeth Dalaire, sa femme	34 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	12 "
Louis	10 "
Joseph	8 "
Antoine	6 "
Enfant du roi:	
Jean-Marie (bâtard)	
Jacques Beausang, journalier	53 "
Geneviève Allard, sa femme	43 "
Enfants:	
Jacques	8 "
Elisabeth	19 "
Marie-Catherine	12 "
Marie-Anne Maillou, veuve Levasseur	75 "
Marie-Joseph Dubois, veuve Cliche	76 "

RUE DE LA SAINTE-FAMILLE, DEPUIS LA PLACE JUSQUE SUR LE REMPART

Agathe de Repentigny, veuve Bouat	53 ans
Son fils:	
François-Xavier	21 "
M.-Agathe, négresse	25 "
Jean Brassard, bedeau	56 "
Françoise Huppée, sa femme	50 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	23 "
Louis	18 "
Joseph	19 "
Pierre	12 "
M.-Charlotte	17 "
M.-Anne	9 "
Pierre Voyer, boulanger	43 "
Félicité Samson, sa femme	38 "
Enfants:	
Pierre	11 "
Michel	8 "
Joseph	6 "
Charles	2 "

Angélique	9 ans
Thérèse	4 "
Jacques Buisson	42 "
Ursule Badiau, sa femme	43 "
Enfant :	
Jacques	5 "
Jean Métivier, vitrier, veuf	66 "
Enfants :	
M.-Joseph	23 "
Louise	21 "
Joseph Delorme, charron	43 "
M. Jany, sa femme	27 "
Joseph	17 "
Jean	9 "
Charles	3 "
M.-Anne	18 "
Geneviève	12 "
M.-Joseph	6 "
Domestique :	
Simon Brosseau	67 "
Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur, veuf	67 "
Enfants :	
Joseph	24 "
Charles	18 "
Madeleine	18 "
Louise	17 "
M.-Joseph	15 "
M.-Gilles	13 "
Domestiques :	
M.-Anne Cadoret	23 "
Thérèse Barbot	16 "
Marguerite Samson	65 "
Françoise Samson, veuve Galondet	38 "
Fils :	
Louis	23 "
Jean Robin, écrivain	29 "
Marguerite Roy, sa femme	38 "
Enfant :	
Pierre-Marie	3½ "
François Leblond, forgeron	34 "
Catherine Beaugy, sa femme	30 "

Enfants:		
Claude	5	ans
Catherine	2	"
Louise	2	mois
Domiciliés:		
Claude Leblond	50	ans
Jacques Spénard	17	"
Jean Gaigné, menuisier	62	"
M.-Françoise Marchet, sa femme	57	"
Etienne Gaigné, menuisier	34	"
M.-Joseph Poitras, sa femme	27	"
Enfants:		
Barbe	7	"
M.-Joseph	5	"
M.-Antoine	3	"
Louis Chatelereau, journalier	29	"
M.-Geneviève Chalifour, sa femme	23	"
Enfant:		
Louis	1	"
Josué Morin Chenevert, forgeron	36	"
M.-Angélique Legris, sa femme	37	"
Enfants:		
Jean-Baptiste	9	"
André	4	"
François	2	"
M.-Angélique	14	"
Marie	10	"
Ouvrier:		
François Flamant	17	"
François Lemaître-Jugon, navigateur	37	"
Marie Coclet, sa femme	28	"
Domestiques:		
François Descareau	6	"
Catherine, négresse	30	"
M.-Catherine, négresse	12	"
Jean-Baptiste Belleville	83	"
Anne Loiseau, sa femme	60	"
Domiciliés:		
Jacques Sainte-Marie	12	"
Françoise Sainte-Marie	20	"
Pierre Joseph, manoeuvrier	67	"

Marie-Abbe Augé, sa femme	42	ans
Enfants:		
Michel	22	"
Pierre	11	"
M.-Joseph	9	"
Domicilié:		
Pierre Birodo dit Larose	75	"
Simon Touchet, tonnelier	45	"
Madeleine Maranda	51	"
Domestique:		
Jean Le Maître dit Jugon	18	"
Jean Lecompte, garde-port	72	"
Marguerite Edouïn, sa femme	62	"
Enfants:		
Urbain	28	"
Madeleine	41	"
Angélique	27	"
Albert	13	"
Domicilié:		
M.-Nicolas Racine	6	"
Charles-François Chenu, journalier	27	"
Marie-Louise Bergevin, sa femme	20	"
François Charlery, charpentier	53	"
Marguerite Leclair, sa femme	52	"
Enfant:		
Michel	21	"
Marie-Jaquette Maranda, veuve Nicolas	59	"
Enfant:		
Marie-Joseph	17	"
Pierre Duval, menuisier	51	"
M.-Anne Legris, sa femme	50	"
Enfants:		
Jean-Baptiste (absent)	25	"
Pierre	10	"
Marie-Anne	17	"
M. Deschaillons, commandant de Québec	77	"
Marguerite Le Gardeur, sa femme	54	"
Enfants:		
Roch Saint-Ours	32	"
Jean	18	"

Domestiques:
Marie Boiriau.. 40 ans
Louise (bâtarde).. 11 "

RUE VOISINE DE CELLE DE LA SAINTE-FAMILLE

Jean Gaudet, journalier.. 28 ans
Félicité Peltier, sa femme.. 21 "

François Charleri, fils.. 30 "
M.-Joseph Marchand, sa femme.. 31 "
Enfants:
M.-Joseph .... 5 "
Marguerite .... 1½ "

François Silvestre.. 40 "
Madeleine Martin, sa femme.. 34 "
Enfants:
Madeleine .... 12 "
M.-Anne .... 7 "
Thérèse .... 5 "

Etienne Joly.. 40 "
Marie-Anne Gaignon, sa femme.. 29 "
Domestique:
Marie, sauvagesse.. 3 "

Jean Métivier, fils.. 29 "
Marie-Joseph Fradet, sa femme.. 31 "
Enfants:
Jean-Marie .... 5 "
Michel .... 1½ "

Jean Novard (absent).. 41 "
Marie Roy, sa femme.. 38 "
Enfants:
Pierre (absent).. 20 "
Louis .... 18 "
Pierre-Barthélemy .... 12 "
Françoise .... 15 "
Angélique .... 14 "
Elisabeth .... 10 "
M.-Cécile .... 6 "
Nourrisson:
Charles (bâtard).. 4 "

Pierre Gonnery........ 49 ans
M.-Marthe Quirion........ 46 "
Enfant :
M.-Françoise .... 12 "
Domicilié :
M.-Joseph Rolet........ 4 "

RUE SUR LE REMPART

Jacques Ménard, charpentier........ 50 ans
Angélique Delisle, sa femme........ 46 "
Enfants :
Jacques .... 24 "
Baptiste .... 10 "
Marie .... 20 "
Angélique .... 17 "
Geneviève .... 8 "
Catherine .... 5 "

Joseph Leblond........ 72 "
Catherine Drouin, sa femme........ 56 "

Jean Denis, tonnelier........ 26 "
Marianne Navard........ 22 "

Louis Robin, écrivain au Palais........ 32 "
Geneviève Métivier, sa femme........ 36 "
Enfants :
Antoine .... 8 "
Louis-François .... 5 "
Angélique .... 9 "
Charlotte .... 4 "

Jean Lacasse, journalier........ 31 "
Marie Dalaire, sa femme........ 27 "
Enfants :
Marie-Joseph .... 7 "
Marie-Anne .... 5 "

Nicolas Trudel, charretier .... 30 "
Elisabeth Larivée, sa femme........ 25 "
Enfants :
Nicolas .... 4 mois
M.-Anne .... 2 ans
M.-Louise .... 4 mois

Jean Dassilva dit Portugais, charretier........ 52 ans
Angélique Mingo, sa femme........ 50 "

Enfants:
Jean .... 25 ans
René .... 20 "
Angélique .... 18 "
Marguerite .... 12 "
M.-Joseph .... 10 "
Marie .... 8½ "
Madeleine .... 5 "

François Moras (Mourand), cordonnier........ 36 "
Angélique Loisie, sa femme........ 30 "
Enfants:
François .... 11 "
Pierre .... 9 "
Etienne .... 7 "
Angélique .... 12 "
Louise .... 5 "
Marie .... 7 mois

Joseph Dué........ 37 ans
Louise Trudel, sa femme........ 32 "
Enfants:
Joseph .... 8 "
Louis .... 6 "
Marie .... 9 "
Louise .... 1 "

Pierre Valière........ 43 "
Marguerite Dalaire, sa femme........ 33 "
Enfants:
Jean-Baptiste .... 13 "
Joseph .... 7 "
Marie .... 11 "
Marguerite .... 9 "

Pierre Pareau, journalier........ 35 "
M.-Agathe Lainé........ 31 "
Enfants:
M.-Agathe .... 14 "
Madeleine .... 4 "

Dominique Dassilva........ 39 "
Elisabeth-Geneviève Cliche, sa femme........ 30 "
Enfants:
Dominique .... 19 "
Charles-Etienne .... 17 "
Joseph .... 12 "

Jean	5 ans
Marguerite	8 "

RUE DE LAVALLÉE, JOIGNANT LE CLOS DU SÉMINAIRE

Pierre Marchet, charpentier	25 ans
M.-Louise Touchet, sa femme	23 "
Guillaume Tachet, charpentier	30 "
Charlotte Métivier, sa femme	29 "
Etienne Villeneuve, journalier	33 "
M.-Anne Poitras, sa femme	34 "
Enfants:	
Augustin	10 "
Antoine	4 "
François	1½ "
Madeleine	12 "
Charles-Guillaume Valens, maître d'école	29 "
M.-Louise Carrier, sa femme	22 "
Jean Chalifour, journalier	43 "
Geneviève Marchet, sa femme	32 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	15 "
Joseph	10 "
Geneviève	13 "
Marie	9 "
Louise	3 "
Jeanne Létourneau, veuve d'Alexis Raiaume Larose	35 "
Enfant:	
Marie	4 "
Domiciliée:	
Marie Blouin, veuve Louis Létourneau	68 "
Joseph Prou, tonnelier	46 "
Thérèse Hide dit Créqui, sa femme	38 "
Enfants:	
François	11 "
Joseph	2 "
Marie	8 "
Madeleine	6½ "
Angélique	5 "
Catherine	6 mois

Jean Carré	33 ans
M.-Louise Meziau, sa femme	26 "
Enfant:	
Pierre	4 "
Joseph Trudel, journalier	30 "
Félicité Grégoire, sa femme	26 "
Enfants:	
Joseph-Marie	6 "
Rose	12 "
Louise	7 "
M.-Anne	7 "
Jean-Bte Fleur d'Epée	40 "
Louise Gautier, sa femme	46 "
Enfants:	
Jean-Ignace	15 "
J.-Baptiste	6 "
M.-Louise	12 "
Louis Labady	47 "
M.-Anne Martin, sa femme	48 "
Enfants:	
Louis (absent)	24 "
Martin	17 "
André	14 "
M.-Louise	12 "
Pierre-François Urtain (absent)	32 "
M.-Marguerite Bussière, sa femme	40 "
Enfant:	
Jacques	10 "

RUE DU SAULT-AU-MATELOT, DEPUIS LA CANOTERIE JUSQU'À LA RUE DE LA MONTAGNE

Louis-Joseph Delisle, menuisier	50 ans
Madeleine Dussault, sa femme	39 "
Enfants:	
Joseph	19 "
Baptiste	17 "
François	15 "
Charles	9 "
Clément	8 "
Etienne	5 "
Madeleine	13 "

Cécile	11 ans
Marguerite	6 "
Charlotte	3 "
Thérèse	1 "
Louise-Charles	3 jours
François Barbel, écrivain au Palais	40 ans
Joseph Barbel	36 "
M.-Thérèse Barbel	29 "
Pierre Bouchard	40 "
M.-Joseph Le Moine, sa femme	44 "
Enfants du 1er lit :	
Françoise Lezo	15 "
M.-Catherine Lezo	14 "
Enfant du 2e lit :	
Marguerite Boucher	10 "
Augustin Jahan dit Laviolet	30 "
Marie-Louise Martin, sa femme	44 "
Enfants :	
Marie-Louise	13 "
M.-Joseph	11 "
Madeleine Dubos, veuve François Beaufort	69 "
Enfants :	
Geneviève	25 "
Angélique	22 "
Louise	20 "
M.-Anne (chez Mde Saint-Vincent)	30 "
Françoise Bonalle	13 "
Pierre de Lettre dit Beaujour	36 "
M.-Anne Silvestre, sa femme	38 "
Enfants :	
Pierre	9 "
Joseph	3 "
M.-Anne	12 "
Charlotte	
Domiciliée :	
Thérèse Silvestre	21 "
Alexis Chevalier	45 "
Geneviève Godebone, sa femme	35 "
Enfants :	
Alexis	10 "
Louis	8 "

Marie	9	ans
Honorai	2	"
Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant particulier	55	"
Marguerite Buinet, sa femme	40	"
Enfants :		
Gilles-Charles	13	"
Louis-Gaspard	12	"
Pierre-Nicolas	9	"
Domestiques :		
Jean-Bapt. Brunet	14	"
M.-Joseph Pilot	15	"
M.-Louise Gadiou	11	"
Romain Dolbec, boucher	48	"
Geneviève Guillot, sa femme	46	"
Enfants :		
Charles	16	"
Chez lui :		
Charles Guillot	50	"
Marie-Anne Pichet	25	"
Louise Cardinet	25	"
Jean-Bapt. Dubost, cordonnier	50	"
Marie Lamothe, sa femme	40	"
Enfants :		
Jean	17	"
Alexis	13	"
Noël	9	"
Michel	5	"
Charles	7	"
Thérèse	8	mois
Gabriel Chamberlan, charretier	36	ans
Elisabeth Demolier, sa femme	35	"
Enfants :		
Etienne	15	"
Gabriel	3	mois
Marie	9	ans
Geneviève	7	"
M.-Joseph	5	"
Elisabeth	3	mois
Marie-Françoise Bourbon, veuve Guillaume Massé	40	ans
Enfants :		
Jean-Bapt. Massé	13	"
Marie-Louise Massé	16	"

Marie-Catherine Barbot, veuve Louis Dionet........ 23 ans
M.-Catherine, sa fille........ 2 "

Henry Creste, forgeron........ 45 "
Elisabeth LeDuc, sa femme........ 32 "
Enfants:
Noël .... 8 "
Catherine .... 9 mois

Joseph Rousseau, veuf, menuisier........ 51 ans
Enfants:
Pierre .... 6 "
Jean-Bapt. .... 4 "
Marguerite .... 10 "
Marie-Anne .... 8 "

Vincent Bouat (en France)........ 30 "
M.-Anne Jonau, sa femme........ 38 "
Enfants:
Thérèse .... 19 "
Louise .... 15 "

Jean-Marie Dassilva Portugais, charretier........ 40 "
Angélique Amyot dit Lincour, sa femme........ 39 "
Enfants:
Jean-Marie .... 14 "
Joseph .... 10 "
Antoine .... 9 mois
Angélique .... 6 ans
Geneviève .... 3 "

Michel Rouillard (absent)........ 26 "
M.-Anne Languedoc, sa femme........ 20 "

Jean Poitevin........ 40 "
M.-Anne Bourget, sa femme........ 55 "

Félix Lemedec, teinturier........ 43 "
Jeanne Dubois, sa femme........ 35 "
Enfants:
Pierre .... 2 mois
Marguerite .... 13 ans
Marie-Jeanne .... 10 "
Madeleine .... 3 "

Nicolas Dassilva Portugais........ 46 "
Elisabeth Nenay (Laisné), sa femme........ 43 "
Enfants:
François .... 12 "

Nicolas	3 ans
J.-Baptiste	3 "
Marie	13 "
Geneviève	12 "
Antoine Fortier (mort)	60 "
M.-Thérèse Vermet, sa femme, veuve	35 "
Geneviève Gautier, veuve de Jean Vermet	68 "
Sa fille :	
M.-Anne Vermet	19 "
Pierre Rondeau	37 "
M.-Louise Racet, sa femme	45 "
Enfants :	
M.-Françoise	18 "
M.-Madeleine	10 "
Jacques Létourneau	60 "
Marguerite Beloin, sa femme	57 "
André Dumas	26 "
Geneviève Chabot	30 "
Jean-Baptiste Dassilva	23 "
Marie Girard, sa femme	25 "
André Godebou (absent)	30 "
M.-Madeleine Choret, sa femme	21 "
Jacques Morau	25 "
M.-Madeleine Landry, sa femme	25 "
Enfant :	
Geneviève	3 "
François Tourangeau	45 "
M.-Joseph Pruneau, sa femme	21 "
Enfant :	
François	
Jean Lafleur, veuf	44 "
Enfants :	
Jean-Baptiste	9 "
François	7 "
Blaise	3 "
Pierre Jobet, journalier	25 "
Catherine Cordier, sa femme	26 "
Enfant :	
Pierre	4 mois

Louis Saint-Michel	29 ans
Françoise Languedoc, sa femme	
Jean Chambrelan, charretier	56 "
Marie Paquet, sa femme	50 "
Vincent Gaignon	47 "
Louise Ladouceur, sa femme	38 "
Enfant :	
Marie-Louise	11 "
Baptiste Gadiou dit Saint-Louis, charpentier	29 "
Marie-Anne Réaume	19 "
Pierre Marcou	43 "
Catherine Leduc	30 "
Domiciliés :	
Michel	10 "
Angélique Marcou	17 "
George Dumast, charretier	50 "
Madeleine Ferret, sa femme	48 "
Enfants :	
Joseph	17 "
Jean-Marie	11 "
Pierre	8 "
Jean-Baptiste	6 "
Thomas	1 "
Elisabeth	17 "
Marie	13 "
Jacques Bourbon (absent)	29 "
Françoise Thibault, sa femme	32 "
Enfant :	
Louise	7 "
Joseph Verret (absent)	40 "
Marie-Anne Ferret, sa femme	25 "
Enfants :	
François	10 "
Joseph	4 "
Marguerite Dorion, veuve de Claude Natet	28 "
Pierre Coignac, menuisier	40 "
Charlotte Michelon, sa femme	36 "
Enfants :	
Pierre	15 "

Charles	10	ans
Joseph	1	"
Marguerite	12	"
Geneviève	7	"
Louise	5	"
Charles Menard, tonnelier	39	"
Geneviève Bellanger, sa femme	33	"
Enfants:		
Charles	5	"
Marie	6	"
Laurent Lemelin	38	"
Marie-Joseph Doyon, sa femme		
Enfants:		
Laurent Lemelin	7	"
M.-Joseph	7	"
François Brisson (absent)	21	"
René-Prisque Brisson	13	"
Antoine Civadier, journalier	45	"
M.-Madeleine Couture, sa femme		
Enfant:		
M.-Madeleine	3	"
Geneviève Marchand, veuve Marcou	45	"
Enfants:		
Pierre	17	"
Germain	9	"
Marie	12	"
Françoise	11	"
Domiciliée:		
Louise Marchand	18	"
François Godebou	38	"
Louise Joly, sa femme	39	"
Enfants:		
François	10	"
Louis	2	"
Charlotte	7	"
Joseph Lecour	49	"
M.-Anne La Durantaie, sa femme	41	"
Enfant:		
Joseph	18	"
Domicilié:		
Ignace Labranche	14	"

François Leveillé, tonnelier	33 ans
M.-Joseph Forceville, sa femme	30 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	3 mois
Louise	10 ans
M.-Joseph	3 mois
François Rageot, huissier	63 ans
Catherine Chevalier	52 "
Enfants du 1er lit:	
Jacques Rageot	22 "
François	32 "
D'un autre lit:	
M.-Joseph La Tour	20 "
René Paquet, maçon	37 "
M.-Anne-Louise Parent, sa femme	36 "
Enfants:	
René	10 "
Louis	3 "
J.-Baptiste	1 "
M.-Louise	14 "
M.-Anne	5 "
Hilaire Martin	52 "
M.-Françoise Milliard, sa femme	40 "
Enfants:	
André (absent)	24 "
Jean-Baptiste	21 "
Pierre Labadye, veuf	50 "
Enfants:	
M.-Joseph	20 "
Marguerite	18 "
Marie Rousset, veuve Labadie	76 "
François Labadie, charretier	43 "
Marie-Louise Gervais, sa femme	39 "
Enfants:	
Pierre (chez Filion)	18 "
Louis	11 "
M.-Louise	12 "
M.-Marguerite	8 "
M.-Angélique	6 "
Vital Maillou, cabaretier	37 "
Rosalie Denis, sa femme	36 "

Enfants:		
Louis	11	ans
Michel	9	"
Paul	8	"
Amable	7	"
Louise	3	"
Marguerite	1½	"
Jean Dubé, tonnelier	33	"
M.-Anne Rasset, sa femme	28	"
J.-Baptiste Silvestre	6	"
M.-Anne	1	(?)
M.-Joseph	6	mois
Jean Rasset	20	ans
M.-Anne Caron, veuve Rasset	56	"
Paul Lambert, orfèvre	41	"
M.-Françoise Laberge, sa femme	40	"
Enfants:		
Antoine	13	"
François	8	"
Louis-Amable	3½	"
M.-Françoise	10	"
Catherine	7	"
Louis Crepeau, forgeron	33	"
M.-Joseph Leclair, sa femme	23	"
Enfants:		
Louis	6	mois
M.-Joseph	2	ans
Charles Cauhet, maître d'école	51	"
M.-Charlotte Laroche, sa femme	40	"
Enfants:		
Charles	17	"
Louis	9	"
Adrien	7	"
André	5	"
Vincent	1½	"
Charlotte	18	"
M.-Anne	17	"
Geneviève	12	"
Pierre Forest	64	"
M.-Françoise, sa femme	68	"
Enfants:		
Pierre	14	"
M.-Jeanne	18	"

Mathurin Guillemot	55 ans
M.-Madeleine Guillemot	30 "
Pierre Noël, sergent des troupes	45 "
Louise Dupui, sa femme	29 "
Enfant :	
Pierre	6 "
Nicolas Rousset, navigateur	36 "
M.-Louise Vallée, sa femme	29 "
Enfant :	
Nicolas-Michel	1½ "
Jean Vallée, négociant	36 "
Thérèse Buisson, sa femme	43 "
Enfants du 1er lit :	
Catherine Lepage	17 "
Geneviève Lepage	13 "
Madeleine	10 "
Domiciliés :	
Pierre Vallée	27 "
M.-Louise Albert, veuve Plaçant	
Jean-Baptiste Ladouceur, maçon	44 "
Charlotte Raimoneau, sa femme	36 "
Enfants :	
Ignace	11 "
François	2 "
Nicolas Caron, navigateur	52 "
Marguerite Rainville, sa femme	42 "
Enfants :	
Nicolas-Michel	12 "
Alexis	7 "
Marguerite	10 "
Domiciliée :	
Louise Lanceleur	20 "
Pierre Maillou, forgeron	67 "
Angélique Trépagni, sa femme	45 "
Enfants :	
Joseph	20 "
Jean	18 "
Antoine	13 "
Michel	9 "
Marguerite	19 "
M.-Joseph	17 "

Louis Duval, tapissier	50 ans
M.-Anne Bonier, sa femme	45 "
Enfants:	
Pierre	20 "
Noël	14 "
Louis	12 "
Jacques	4 "
Louise	24 "
M.-Anne	22 "
Marguerite	10 "
Françoise	2 "
Simon De Castre (à la Pointe à la Caille)	
Mathurin Duburon, journalier	40 "
Marie-Anne Emond, sa femme	34 "
Enfants:	
Louis	10 "
Nicolas	1 mois
Marguerite	15 ans
Louise	7 "
Gilles Brière, charpentier	40 "
M.-Thérèse Rousseau, sa femme	24 "
Enfant:	
Michel	4 "
Joseph Dufresne, voyageur	34 "
Marguerite Gautier, sa femme	34 "
Benjamin Maillou, maçon	27 "
Charlotte Beaulieu, sa femme	24 "
Enfant:	
Charlotte	4 "
Geneviève Malet, veuve Jean-Pierre Leroy	42 "
Enfants:	
Jean (absent)	16 "
Thomas	14 "
Charles Dugal, habitant	56 "
Marie-Madel. Rasset, sa femme	60 "
Enfants:	
Charles Gabori (absent)	26 "
Eustache Bourbo (absent)	22 "
Charles Bourbo (absent)	17 "
Joseph Bourbo (absent)	12 "
M.-Charlotte Albert, veuve Mony	55 "

Enfants:	
Charlotte	25 ans
François	24 "
Julien Cadet, navigateur	28 "
M.-Louise Chatet, sa femme	20 "
Enfant:	
Louise	4 mois
Claude Chamberland, journalier	31 ans
Marie-Anne Saint-Louis, sa femme	28 "
Enfants:	
Pierre	5 "
Claude	1½ "
Marie-Anne	6½ "
Jean Le Prince, tonnelier	29 "
M.-Anne Blais, sa femme	28 "
Enfants:	
François	5 "
Louise	2½ "
Julien Perdriel, journalier	57 "
M.-Catherine Labranche, sa femme	55 "
François Laroche, cabaretier	40 "
M.-Magd. Peltier, sa femme	38 "
Geneviève	13 "
Ignace Gautier, journalier	35 "
Elisabeth Chandelui, sa femme	39 "
Enfants:	
Louis	6 "
Madeleine	2 "
Domiciliée:	
Elisabeth Joly, veuve de Jean	62 "
Marie de Rainville, veuve Feuilleteau, cabaretière	54 "
Charles Joubert, navigateur (absent)	20 "
M.-Marthe Feuilleteau, sa femme	18 "
Michel Cureux dit Saint-Germain, tonnelier	47 "
Marie Loupe, sa femme	47 "
Enfants:	
Jean	7½ "
M.-Louise	18 "
M.-Anne	17 "
Françoise	13 "

Jeanne	11 ans
Madeleine	9 "
Marguerite	8 "
Cécile	4 "
Charlotte	3 "
Apprentis:	
Pierre Chevalier	18 "
Nicolas Gauvereau	17 "
Jacques Amelot, tonnelier	30 "
M.-L.-Félicité Nicolas, sa femme	26 "
Enfants:	
François	8 "
Guillaume	7 "
Hippolite	6 "
Pierre-Flavien	1½ "
M.-Louise	2 mois
Jean Spénard, cordonnier	50 ans
Félicité Migneron, sa femme	33 "
Enfants du 1er lit:	
André-Pierre	19 "
Jacques	17 "
Jean	7 "
M.-Jeanne (chez M. Baune)	22 "
Pierre Chalou, boulanger, négociant	44 "
M.-Julienne Larche, sa femme	22 "
Enfants du 1er lit:	
Jean-Baptiste	13 "
Pierre	9 "
Michel	8 "
M.-Joseph	17 "
M.-Elisabeth	16 "
M.-Anne	14 "
Geneviève	12 "
Enfant du 2e lit:	
Julienne	1 mois
Apprenti:	
Jean Dumergue	18 ans
Pierre Desnoue, chirurgien	53 "
M.-Joseph Maillou, sa femme	44 "
Enfant:	
Pierre-Etienne	6 "
Domestique:	
Marie LeBeuf	17 "

Ives Lapierre, navigateur	25 ans
M.-Louise Allaire, sa femme	20 "
Enfant:	
Louise	7 mois
Joseph Maillou, orfèvre	35 ans
Louise Duchouquet, sa femme	28 "
François Gautier LaRouche, veuf, forgeron	75 "
Enfants:	
Louise-Elisabeth	23 "
Jacques Rageot, apprenti	22 "
Pierre Berthelot	28 "
M.-Joseph Gaigné, sa femme	23 "
M.-Anne Aubuchon, veuve Joly, boulanger	48 "
Enfants:	
Joseph	17 "
Joseph-Pierre	13 "
Catherine	15 "
Louise	12 "
Pensionnaire:	
Thérèse Grandmenil	32 "
Ouvrier:	
Jacques Le Sieur	24 "
Domestique:	
Charlotte Guillot	22 "
Vincent Desmarets, navigateur	54 "
M.-Anne Mezonat, sa femme	40 "
Enfants:	
Anne-Judith	21 "
M.-Renée	19 "
M.-Charlotte	17 "
Domestiques:	
Antonio Laroy	36 "
Thomas Dieree	8 "
Jean Scussac (Lussac), navigateur (absent)	33 "
M.-Madeleine Joli, sa femme	19 "
M.-Angélique Demers, veuve Normandeau, tonnelier	39 "
Enfants:	
Augustin	14 "
Antoine	12 "
André	11 "
Pierre	6 "

François	4 ans
M.-Angélique	17 "
Louise	8 "
Ouvriers :	
Jean Ody	25 "
Pierre Ody	23 "
Didace Douville	20 "
Joseph-Barthélemy Rose, voilier	25 "
Marguerite Racet, sa femme	22 "
François Cadet, boucher	40 "
Charlotte Lepage, sa femme	30 "
Henry Belle Isle, armurier	47 "
Catherine Gautier, sa femme	53 "
Enfants :	
M.-Louise	13 "
M.-Charlotte	13 "
Pierre Grenet, aubergiste	29 "
Louise Peltier, sa femme	22 "
Enfant :	
Marie-Hélène	1 mois
Etienne Charest, négociant	27 ans
Catherine Desaunier, sa femme	17 "
Enfants :	
François	2 "
Etienne	1 "
Domiciliées :	
Madeleine Bailleul	22 "
Marie Duverger	23 "
Domestique :	
Jacob, nègre (baptisé)	18 "
Pierre Balan dit Lacomble	67 "
Elisabeth LaChambre, sa femme	44 "
Enfants :	
François (chez Philion)	18 "
Michel (à Berthier)	16 "
Augustin (à la Pointe-Levy)	12 "
Marie-Hélène (chez Mme Pagé)	24 "
Geneviève	11 "
Jacques Dupéré, marchand	39 "
Marie-Anne Mani, sa femme	30 "
Enfant :	
Marie-Anne	7 "

Charles Prieur, perruquier	50 ans
M.-Marthe Creste, sa femme	43 "
Enfants:	
Prisque	15 "
Louis	12 "
Domestique:	
Marguerite Luino	19 "
Joseph Demeule, veuf	27 "
Enfant:	
Joseph	1½ "
Domiciliés:	
Jean-Louis Panneton	18 "
Pierre Duval	20 "
Pierre Desaunier, négociant	44 "
Marguerite Cheron, sa femme	40 "
Enfants:	
Pierre-François	19 "
Jacques-Louis	13 "
M.-Joseph	10 "
M.-Anne	9 "
Domestiques:	
Jacques Laviolet	25 "
Pierre Glemot	22 "
Louise Chamart	22 "
Angélique Panneton	16 "
François Martel de Brouague	53 "
Louise Desgly, sa femme	29 "
Enfants:	
Louise	7 "
M.-Anne	3 "
Catherine	2 "
Angélique	9 mois
Marie-Jeanne Bisson, veuve de Julien Boissy	46 ans
Enfants:	
Nicolas Boissy	13 "
Elisabeth	21 "
Pierre Fortier, tonnelier	28 "
Geneviève LeSieur, sa femme	29 "
Domiciliés:	
Clément LeSieur	55 "
Angélique La Chapelle	13 "

RUE CHAMPLAIN, DEPUIS L'EXTRÊMITÉ

Jean Cluseau, journalier	49	ans
Catherine Maignen, sa femme	45	"
Domicilié :		
Jacques Bourguignon	6	"
Anne Jamain, veuve Jean Cluseau, journalier	69	"
Thierry Saint-Louis	40	"
Madeleine Cluseau	27	"
Enfants :		
Louise	5	"
M.-Anne	3	"
Jacques Daniau, navigateur	40	"
M.-Anne Cluseau, sa femme	34	"
Enfant :		
Jacques Daniau	13	"
Charles Amiot, père, charpentier	47	"
Marie-Angélique Métivier, sa femme	40	"
Enfants :		
Michel	15	"
François	14	"
Thérèse	17	"
Marie	10	"
Charlotte	8	"
Gabriel Baillargeon, journalier	48	"
Marie-Jeanne Périllard, sa femme	52	"
Enfant :		
M.-Madeleine	9	"
Charles Amiot, fils, charpentier	23	"
M.-Joseph Cliche, sa femme	18	"
Domicilié :		
Alexis Cliche, frère de la femme	11	"
Laurent Tesson, journalier	34	"
Marie-Louise Valade, sa femme	28	"
Enfants :		
Charles-Denis	5	"
Charles	1	"
Pierre Pinault, journalier	29	"
M.-France Berthelot, sa femme	30	"

Enfants:
Jean-François ..... 4 mois
Marie-Louise ..... 4 ans

Jacques Goussard, journalier ..... 50 "
Catherine Desbrand, sa femme ..... 47 "
Enfant du 1er lit:
Louis Gautro ..... 18 "
Enfant du 2e lit:
Jean Goussard ..... 6 "

Jacques Campos, journalier (absent) ..... 36 "
Madeleine Laramée, sa femme ..... 40 "
Jacques Campos ..... 11 "
Geneviève Campos ..... 7 "

Louis Campagnard, journalier ..... 40 "
Catherine Bernier ..... 25 "
Enfants:
Louis ..... 14 "
Angélique ..... 10 "
Marie ..... 8 "
Suzanne ..... 7 "
Louise ..... 1 "

Jean Doucet, navigateur ..... 32 "
Thérèse Duchesne ..... 19 "

M.-Jeanne Larrivée, veuve de Jean De Mestre ..... 73 "

Gatien Lerieux, charpentier (absent) ..... 30 "
Louise Richard ..... 20 "
Louise ..... 4 "
Marguerite ..... 2½ "

Mathurin Hot, charpentier ..... 66 "
Madeleine Danau, sa femme ..... 62 "
Enfants:
Claude ..... 20 "
Joseph ..... 16 "
Simon ..... 15 "

François Dussaut, charpentier ..... 59 "
M.-Agnès Paris ..... 40 "
Enfants:
Joseph (absent) ..... 21 "
J.-Baptiste ..... 16 "
M.-Anne ..... 27 "
Angélique ..... 19 "

François Dussault, fils, veuf	30 ans
François Descareau, charpentier	40 "
Charlotte Lespérance	26 "
Enfants:	
François	11 "
Louis	8 "
M.-Anne	6 "
Charles Cluseau, journalier	36 "
Thérèse Maiguin, sa femme	25 "
Enfants:	
Augustin	7 "
Marguerite	3 "
M.-Joseph	8 mois
Jean Chapeau, boucher	60 ans
Angélique Paquet, sa femme	61 "
Domiciliés:	
Pierre Livernois	9 "
M.-Joseph Deseve	6 "
Joseph Marin, journalier	50 "
Marguerite Vildée	40 "
Joseph	22 "
Jean	19 "
Louis	16 "
Antoine	13 "
Jean Lefranc, marinier (absent)	40 "
Marie-Anne Grenier, sa femme	52 "
M.-Michel Marin, veuve Tourangeau	50 "
Enfants:	
Joseph	17 "
Joseph	15 "
Marie-Joseph	23 "
Orphelin:	
Charles Réaume	6 "
Jean Drogni, chandelier	67 "
Marie Lezeau, sa femme	51 "
M.-Madeleine Pichet, veuve Antoine Nigran	72 "
François Marchand, charpentier	37 "
Marguerite Nigran, sa femme	38 "
Enfants:	
Joseph	16 "

Louis	7 ans
Etienne	5 "
Marguerite	10 "
Antoine Martinet, charpentier	37 "
Suzanne Lafleur	48 "
Enfants :	
Antoine	16 "
M.-Angélique	14 "
Orphelin :	
Antoine Descareau	2 "
Thomas Gingras, marinier	30 "
Madeleine Duchesne, sa femme	24 "
Mathurin Palin dit Dabonville	93 "
Angélique Palin, veuve de Jean Desmit, journalier	40 "
Enfants :	
Jean	13 "
Angélique	15 "
Jeanne	5 "
Jacques Valleran, fils, charpentier	24 "
Catherine Georgette, sa femme	18 "
Enfant :	
Jacques	6 mois
François Tranquille, cordonnier	25 ans
Marie Lemay	30 "
Enfant :	
François	1 mois
Bastien Nolet, journalier	31 ans
M.-Louise Palin	33 "
Enfant du 1er lit :	
Jean Tardif	9 "
Enfant du 2e lit :	
Pierre Nolet	1½ "
Pierre Defoy, tonnelier	35 "
Anne Corneille, sa femme	25 "
Marguerite Girard, veuve François Nele	53 "
Enfants du 1er lit :	
Thomas Lefebvre	27 "
Pierre	25 "
François	23 "
Marguerite	24 "

Enfant du 2e lit :		
Louis Nele	14	ans
Jean Laurens, navigateur (absent)	32	"
Louise Palin	33	"
Enfant du 1er lit :		
Etienne Berthelot	9	"
Enfants du 2e lit :		
J.-Bapt. Laurens	4	"
Jacques-Victor	4	mois
Antoine Lamorille, négociant	41	ans
Marie-Franc. Lefebvre, sa femme	39	"
Domestiques :		
Antoine, sauvage	16	"
Jean Lenoir	18	"
Louise Poulin	28	"
M.-Joseph Poulin	21	"
Le sieur LeVasseur, constructeur	37	"
Angélique Just, sa femme	32	"
Enfants :		
Antoine	1½	"
Marie-René	11	"
M.-Anne	8	"
Le sieur LeBé, négociant	36	"
M.-Elisabeth Girardin, sa femme	23	"
Enfants :		
Antoine	5	"
Charles	4	"
Guillaume	3	"
M.-Elisabeth	2	"
Louis Choret, pouilleur	33	"
M.-Joseph Boutillet, sa femme	28	"
Enfants du 1er lit :		
Thérèse Paris	8	"
M.-Joseph	7	"
Catherine	6	"
Elisabeth	4	"
Nicolas Duval, navigateur (absent)	33	"
Hélène Desnoue, sa femme	40	"
Pierre Valentin Ancelot, charpentier	25	"
M. Descarreau, sa femme	21	"
Orphelin :		
Joseph Descarreau	11	"

Marie Duclos, veuve de Jean Loiseau	32 ans
Enfant:	
Jean Duclos	12 "
Marie Morau, veuve de Bernard Gendron, charpentier	50 "
François Gendron	19 "
M.-Angélique Gendron, veuve de Pierre Tauxier	26 "
Enfant:	
Marie Tauxier	6 "
Nicolas-René Chevalier, maître d'armes	50 "
M.-Madeleine Leblanc, sa femme	35 "
Enfants:	
Claude	12 "
Jacques	4 "
M.-Madeleine	17 "
Madeleine	14 "
Geneviève	10 "
Marie	6½ "
Pierre Laborde, navigateur	47 ans
M.-Madeleine Le Vitre	53 "
Enfants:	
M.-Madeleine	17 "
Geneviève	11 "
Orphelin:	
François Sarazin	3 "
François Languedoc, charpentier	32 "
Catherine Martel	31 "
Enfants:	
François	6 "
Joseph	1 "
Jean Bonet, cordonnier	56 "
M.-Joseph Grenet, sa femme	42 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	13 "
M.-Joseph	3 "
Thérèse	1 mois
Alexandre Deny dit Larose, journalier	78 ans
Anne Bruno	66 "
Pierre Duclos	49 "
Pierre Courtin, huissier	36 "
M.-Anne Marequi, sa femme	29 "

Paul de Mesny dit La Musique	38 ans
M.-Madeleine Halée, sa femme	50 "
Paul-François-Marie	15 "
M.-Angélique	11 "
Pierre Dupuy, journalier	69 "
Marie Poirier, sa femme	60 "
Enfants:	
Jean Dupuy	23 "
François Dupuy	17 "
Geneviève Dupuy	25 "
Gabriel	15 "
Jacques LaRonde, navigateur	50 "
Catherine Beriau, sa femme	49 "
Enfants:	
Catherine	17 "
Marie-Anne	10 "
Domiciliés:	
Pierre Bertody	11 "
Suzanne Bertody	9 "
Jacques Valeran père, brigadier du port	61 "
Thérèse Bonier, sa femme	55 "
Enfants:	
Clément	23 "
François	16 "
Toussaint	17 "
M.-Anne	29 "
Louise	26 "
Marie	19 "
Joseph Gervais, navigateur	28 "
M.-Charlotte Rainville, sa femme	25 "
Enfant:	
Charlotte	3 "
Françoise Brisset, veuve François Tranquil	50 "
Enfants:	
Antoine	19 "
Louis	13 "
M.-Anne	12 "
Antoine-Nicolas Chevalier Bouilet, garde de port	40 "
M.-François Tranquil, sa femme	31 "
Enfant:	
Françoise	2 "
Charlotte Dabonville, veuve Corneille	50 "

Enfants:
François-Marie (absent) ..... 17 ans
M.-Louise ..... 21 "
Marguerite ..... 13 "
Orphelin:
Catherine Moreau ..... 6 "

Joseph Roy, charpentier ..... 39 "
M.-Joseph Constantin, sa femme ..... 30 "
Enfants:
Joseph ..... 11 "
Etienne ..... 8 "
M.-Joseph ..... 10 "
Elisabeth ..... 5 "
Madeleine ..... 7 mois

Pierre Denault, navigateur ..... 37 ans
Marie-Anne Lacasse, sa femme ..... 26 "

Pierre Depois, veuf, cordonnier ..... 59 "
Marguerite Depois ..... 9 "

Jean-Baptiste Gadiou, journalier ..... 60 "
M.-Joseph Durette, sa femme ..... 49 "
Enfants:
Charles ..... 26 "
Dominique ..... 20 "
Louis ..... 19 "
Joseph-Antoine ..... 13 "
M.-Françoise ..... 21 "
Marguerite ..... 12 "

Marie Danin, veuve Jacques Parent ..... 45 "
M.-Hélène, sa fille ..... 17 "

Jean Labône, cabaretier ..... 69 "
Flavienne Savari, sa femme ..... 43 "
Enfants:
Jean ..... 9 "
François ..... 7 "
Pierre ..... 5 "

Jean Amiot, navigateur ..... 29 "
Angélique Ferret, sa femme ..... 21 "
Enfant:
Jean ..... 2 "

Louis Poissy, La Griade, boulanger ..... 56 "

Pierre LeVitre, charpentier........ 46 ans
Louise Laborde, sa femme........ 44 "
Orphelines:
Marie-Anne Gourdeau........ 22 "
Geneviève Levitre........ 8 "

François Blais, navigateur........ 53 "
M.-Marthe Amelot, sa femme........ 35 "
Enfants:
Jean-Baptiste .... 7 "
M.-Angélique .... 11 "
M.-Louise .... 9 "
Orpheline:
Judith Alary........ 11 "

Denis Constantin, veuf, navigateur........ 25 "
Simon Frichet........ 33 "
Louise Constantin, sa femme........ 25 "
Enfants:
M.-Anne .... 3 "
Louise .... 1½ "
Geneviève .... 6 mois
Domiciliée:
Catherine Labarre........ 23 ans

Sébastien Mago, navigateur, marchand pacotille........ 46 "
Elisabeth Gauvin, sa femme........ 33 "
Enfants:
François-Sébast. .... 9 "
Louis .... 8 "
Simon .... 3 "
Louise .... 6 mois

RUE DE MEULE

Antonio Clopin, marchand boutonnier........ 29 ans
Marguerite Lepage, sa femme........ 34 "
Enfants:
Thomas Clopin........ 11 "
Antoine .... 1½ "
M.-Louise .... 3½ "
Suzanne .... 6 mois

Jean Luneau, navigateur........ 41 ans
Marie-Liesse Motté, sa femme........ 35 "

Enfants:	
Ignace	12 ans
Jacques	4 "
Claude	3 "
Geneviève	10 "
Michel Jourdain, maçon	48 "
Jacques Chevery, navigateur	55 "
Charlotte Mariée, sa femme	52 "
Enfants:	
Pierre	24 "
Charlotte	25 "
M.-Claire	12 "
Marie-Anne	20 "
Catherine	10 "
Marie LeMoine, veuve Duberger, bourgeois	72 "
Jean Hébert, charpentier	36 "
Marie-Renée Laborde, sa femme	39 "
Guillaume Côté (mort)	53 "
Enfants:	
Guillaume	19 "
Charles	13 "
J.-Baptiste	10 "
Pierre	5 "
Angélique	25 "
Marie-Louise	23 "
Marie	11 "
Le sieur Lefebvre, fils, navigateur	34 "
M.-Françoise LeMeut, sa femme	25 "
Enfants:	
Marie	5 "
Toinette	3 mois
Jean-Baptiste Rigoguen, navigateur	54 ans
Barbe Riopelle, sa femme	55 "
Brigite Letarte	19 "
Louis Paquet, tonnelier	51 "
Louise Guillot, sa femme	39 "
Ouvriers:	
François Parent	19 "
Louis Parent	16 "
Pierre Racine	17 "

François Jugon, tailleur	34 ans
Louise Laviolet, sa femme	35 "
Enfants :	
François-Louis	5 "
Pierre	2 "
Domiciliée :	
Charlotte Lacasse	25 "
François Tinon dit Desroches, navigateur	35 "
Marie-Ursule Dumareuil, sa femme	33 "
Domestiques :	
M.-Madeleine Reigné	17 "
Jeanne, sauvagesse	14 "
Etienne Fréchette, père, bourgeois	60 "
M.-Anne Lavergne, sa femme	66 "
Domestiques :	
M.-Anne Boissel	22 "
Elisabeth Bergeron	11 "
Angélique Morin	16 "
Catherine Morin, veuve Jacques Roujas	25 "
Marie-Joseph	3 "
Marie Langevin, veuve Morin	60 "
Joseph Beslan, calfat	30 "
Angélique Chatellereau, sa femme	25 "
Enfant :	
Charles	4 "
Jean Delisle, menuisier	40 "
Françoise Belcourt, sa femme	25 "
Louis Berthelot, tonnelier	45 "
Madeleine Momany, sa femme	40 "
Domestique :	
Louis Courville	13 "
Antoine Feuilleteau, navigateur	27 "
M.-Joseph Metot, sa femme	29 "
Enfant :	
Pierre-Antoine	8 mois
Domestique :	
Catherine Feuilleteau	22 ans
Noël de Rainville, maçon	56 "
M.-Joseph Caron, sa femme	46 "

Enfants de 2 lits:
Joseph .... 14 ans
Vital .... 9 "
Pierre .... 7 "
M.-Joseph .... 26 "
M.-Joseph .... 17 "
M.-Anne .... 8 "

Noël Voyer, négociant .... 41 "
Geneviève Moreau, sa femme .... 45 "
Domestique:
M.-Joseph Goupille .... 25 "

George Dubois, cordonnier .... 32 "
M.-Joseph Roberganna, sa femme .... 37 "
Domicilié:
J.-Baptiste Datu .... 13 "

Louis Basile, bourgeois .... 50 "
Charlotte Roy, sa femme .... 45 "
Enfants:
Marguerite .... 22 "
Louise-Joseph .... 17 "
Thérèse .... 13 "

Louis Crequi, maçon .... 48 "
Marie Lefebvre, sa femme .... 37 "
Enfants:
Louis .... 6 "
M.-Louise .... 14 "
M.-Geneviève .... 13 "
M.-Anne .... 12 "
M.-Angélique .... 10 "
M.-Agathe .... 9 "
M.-Marguerite .... 5 "
M.-Catherine .... 5 mois

Louis Guérin, cabaretier .... 91 ans
M.-Madeleine Marion, sa femme .... 48 "
Domiciliée:
Marguerite Marcou .... 19 "

Marie-Hélène Lemieux, veuve Saint-Aubin, cabaretière .... 89 "
Domiciliée:
M.-Louise David .... 24 "

Pierre Bougrat, tonnelier (absent) .... 40 "
M.-Thérèse Létourneau, sa femme .... 25 "

Antoine Rode, chaudronnier........ 43 ans
Jeanne Cerisier, sa femme........ 35 "
Enfants:
Pierre .... 6 "
Marguerite .... 12 "

Jean Cardinet, barbier........ 40 "
Marie-Anne Larochelle, sa femme........ 37 "
Domiciliés:
Louis Bouvier........ 8 "
Pierre Bouvier........ 6 "

François Dutarte, navigateur........ 46 "
M.-Gertrude Dubé, sa femme........ 43 "
Enfants:
Joseph .... 13 "
Gertrude .... 19 "
Marguerite .... 16 "
M.-Anne .... 3 "

François Lemoine, navigateur (absent)........ 43 "
M.-Geneviève Bouthillet, sa femme........ 41 "
Enfants:
François .... 13 "
Marie-Anne .... 9 "
Geneviève .... 8 "
M.-Louise .... 5½ "
Catherine .... 2 "

Joseph LeMaire, cordonnier........ 24 "
M. Laroche, sa femme........ 20 "

M.-Angélique Beriau, veuve........ 58 "
Enfants:
M.-Angélique .... 24 "
Madeleine .... 17 "
Louise .... 14 "

François Lefebvre, orfèvre........ 40 "
Charlotte Marié, sa femme........ 34 "
Enfants:
Charlotte .... 13 "
Catherine .... 10 "

Pierre Amiot, forgeron, serrurier........ 60 "
M.-Anne Cadet, sa femme........ 48 "
J.-Baptiste .... 23 "
Louise-Michel .... 7 "

Pierre Lefebvre, interprète	78 ans
Aimé Noël, navigateur	37 "
Louise Berthelot, sa femme	36 "
Enfants:	
Noël	2 "
Madeleine	6 "
François Bernard, pouilleur	35 "
Charlotte Berthelot, sa femme	38 "
Enfant du 1er lit:	
Thérèse Berthelot	3 "
Pierre Chevalier (de Ravenel), soldat-journalier	38 "
Angélique Rainville, sa femme	28 "
Enfants:	
Louis	2 mois
Philibert Guichet (chez Noël de Rainville)	
Jean-Baptiste Carreau dit Derome, charpentier-navigateur	40 "
Suzanne Roberg. . . (Jeannes), sa femme	34 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	10 "
Pierre	8 "
George	7 "
Suzanne	7 "
Jean Froment, horlogeur	40 "
Marie-Agnès Maufet, veuve Lefebvre, couturière	59 "
Louise Lefebvre, fille	28 "
Marie-Aimée Lefebvre, veuve De Louche	46 "
Enfants:	
François	20 "
Louise	22 "
Angélique	5 (?)
Domestique:	
Marie Boutet	18 "
Philippe d'Ailleboust de Cerry, négociant	40 "
M.-Magdeleine Cheron, sa femme	32 "
Enfant:	
Philippe-Antoine	5 "
Domestique:	
M.-Anne Guenet	16 "
Le sieur Aubin de Lisle, écrivain au Palais	45 "
Marguerite La Morille, sa femme	50 "

Enfants du 1er lit:

Gabriel	7 ans
M.-Anne	18 "
M.-Ignace	13 "
Anne	12 "
Françoise	11 "
Pierre Poulin, négociant	63 "
Louise Boulanger, sa femme	50 "
Enfants:	
Pierre	9 "
Louise-Michel	23 "
M.-Jeanne	20 "
M.-Anne	17 "
Madeleine	15 "
Françoise	12 "

RUE DE L'ESCALIER

Hipolite Thibierge, tonnelier	49 ans
M.-Geneviève Nicolas, sa femme	38 "
Domiciliée:	
M.-Geneviève Thibierge	18 "
Apprenti:	
Michel Metot	19 "
Jean Charpentier dit Xaintonge, perruquier	31 "
Jeanne-Cécile Parant, sa femme	39 "
Apprentis:	
Pierre Talbot	25 "
J.-Baptiste De Louvré	16 "
Louis Liard, tailleur d'habits	42 "
M.-Anne Dupont, sa femme	38 "
Enfants:	
Charles-Gilles	8 "
Pierre	7 "
Louis Bardet, navigateur (absent)	32 "
Madeleine Latour	25 "
André Descheneau, quincaillier	25 "
Elisabeth Girard, sa femme	22 "
Pierre Bastien, veuf, serrurier	45 "
Enfant:	
Baptiste	13 "

Domicilié:	
François Chamberland, orfèvre	56 ans
François Amiot, forgeron	24 "
Marie-Louise Bastien, sa femme	20 "
Enfant:	
Louise	1 "
Michel Chamard, forgeron	26 "
Louise Dussault, sa femme	24 "
Enfants:	
Marie-Louise	3 "
Charlotte	8 mois
Apprenti:	
Charles Proteau	18 ans
Joseph Ladrière, perruquier	26 "
Marie-Anne Lemieux, sa femme	31 "

RUE SUR LE QUAI DU CUL DE SAC

Pierre Beaulieu, navigateur	55 ans
Charlotte Mondain, sa femme	48 "
Enfants:	
Charles	11 "
Barbe	17 "
Marguerite Feuilleteau, veuve Desrochers	50 "
Catherine Feuilleteau, sa nièce	20 "
Angélique Lavergne, veuve de Gabriel Dussault	67 "
Pierre Dussault	25 "
Françoise	18 "
Charles Joliet, navigateur	64 "
Jeanne Lemelin, sa femme	52 "
Enfants:	
Charles (absent)	24 "
Joseph	9 "
Marie	20 "
Geneviève	18 "
Jean l'Espagnol, journalier	40 "
M.-Madeleine Chrétien	39 "
Jean LeVitre, charpentier	43 "
Marie-Marthe Boissel, sa femme	32 "

Enfants du 1er lit:
Michel .... 20 ans
Baptiste .... 17 "
Joseph .... 13 "
Antoine .... 6 "

Jean Grenet, charpentier .... 36 "
Brigitte Lafrance, sa femme .... 40 "
Enfants:
Bernard .... 1½ "
Brigitte .... 7 "
Louise .... 6 "
M.-Louise .... 4 "

Joseph Fortin, navigateur .... 25 "
Marie-Joseph Paquet, sa femme .... 26 "
Enfant:
M.-Joseph .... 1½ "

Marie-Catherine Lemoine, veuve Joseph Cachelièvre .... 56 "
Geneviève .... 16 "

Jean LeMoine, garçon .... 60 "

La veuve Dussault (aux Ecureux, chez M. Frichet) ....

Jacques Damien, boucher .... 50 "
M.-Joseph Langlois, sa femme .... 36 "
Enfants:
Jacques .... 8 "
Thomas .... 7 "
Etienne .... 3 "
Joseph .... 1 "
Marie .... 6 "
Domestiques:
Valentin, nègre .... 20 "
Marie Rousset .... 31 "

Anselme Damphous, cabaretier, navigateur .... 35 "
M.-Louise Landuvau (Dandurand), sa femme .... 41 "
Enfants:
Antoine .... 7 "
Louise .... 3½ "
Pélagie .... 3½ "
Domiciliées:
Marguerite Denis .... 25 "
Thérèse Charpentier .... 69 "

Augustin Paquet, archer, navigateur........ 45 ans
Marie-Jeanne Badiau, sa femme........ 37 "
Suzanne Paquet........ 17 "
Orphelins:
Joseph Dumareuil........ 17 "
M.-Ursule Dumareuil........ 9 "
M.-Anne Carignan........ 17 "
M.-Françoise Boutin, veuve Badeau........

Gabriel Chartier, navigateur........ 45 "
Marie-Jeanne Coutance, sa femme........ 37 "
Enfants:
Joseph .... 12 "
M.-Jeanne .... 5 "
Domiciliée:
Angélique Couture........ 23 "

Joseph Capelin, tailleur........ 58 "
M.-Anne Poitras, sa femme........ 56 "
Enfants:
Michel .... 20 "
Joachim .... 14 "
M.-Joseph .... 17 "

Gilles Monier, navigateur........ 52 "
M.-Joseph Lavoie, sa femme........ 42 "
Enfants:
Joseph .... 18 "
Charles .... 11 "
Pierre .... 10 "
Antoine .... 3 "
Marie-Joseph .... 5 "

Augustin Rabi, navigateur........ 42 "
Françoise DeLisle, sa femme........ 43 "
Enfant:
Louise .... 10 "
Domestique:
François Bellerose........ 16 "

Marc Guérard, navigateur........ 25 "
Marguerite Amiot, sa femme........ 20 "

François Boucher, cabaretier........ 75 "
Marie-Anne Martel, sa femme........ 50 "
Enfants:
François .... 17 "
Françoise .... 16 "

Jean Edouin, navigateur	47 ans
M.-Joseph Ferret, sa femme	23 "
Enfant :	
Marie-Joseph	4 mois
André Goupil, cabaretier	35 ans
Madeleine Guy, sa femme	33 "
Enfants :	
Louis	6 "
André	2 "
Marie-Louise	7 "
Marie-Anne	4 mois
François Dubourt, navigateur	36 ans
Marie-Gertrude Gui, sa femme	26 "
Enfants :	
Marie-Cécile	5 "
Françoise	3 "
Jean Confoulan, navigateur	27 "
M.-Louise Beaupré, sa femme	19 "
Marie-Anne Frerot, veuve Quercy	40 "
Enfants :	
Jacques Pagé	15 "
M.-Louise	18 "
Catherine	13 "
Joseph Cadet, boucher	25 "
Angélique Fortier, sa femme	24 "
2 soeurs :	
Charlotte Michelon	8 "
Marie-Joseph	6 "
Domestiques :	
Pierre Henry	18 "
Louis Duchesne	21 "
Marie-Anne Chevalier, veuve La Coudrais	67 "
Enfants :	
M.-Anne	25 "
Catherine	20 "
Louis Volant, négociant	41 "
Marie-Claire Joliet, sa femme	52 "
Domestiques :	
M. Pigeon, sauvagesse	15 "
Baltazar, sauvage	12 "

Charles Crepeau, journalier	33 ans
M.-Angélique Lambert, sa femme	34 "
Enfants:	
Jean-François	2 "
Pierre	2 mois
Joseph Dupont	23 ans
Angélique Côté, sa femme	26 "

RUE SOUS-LE-FORT, DEPUIS LA PORTE DE LA PLATE-FORME, RUE SAINT-PIERRE, JUSQU'AU PIED DE L'ESCALIER

Jean Claveau, tailleur	29 ans
M.-Louise Doyon, sa femme	28 "
Enfants:	
Pierre	4 "
M.-Louise	6 "
M.-Anne Pélagie	10 mois
Simon L'Héraut (Lereau), menuisier	42 ans
Françoise Halée, sa femme	58 "
Enfant:	
Catherine	15 "
Domicilié:	
Antoine Dormicour	12 "
George Pomier, journalier	35 "
Marie-Joseph Gaudet, sa femme	25 "
Enfant:	
Marguerite	2 "
Pierre Vézina, charpentier	28 "
Louise Parant, sa femme	27 "
Enfant:	
M.-Louise	4 mois
Domiciliée:	
Marie Chevalier	10 ans
Simon Poussard dit Jolicoeur	69 "
Joseph Poussard (absent)	28 "
M.-Joseph Poussard	30 "
Louis Labard, navigateur	25 "
Madeleine Poussard, sa femme	23 "
Jean-Bapt. Guion dit de Louvré, veuf, navigateur	60 "

Enfants:	
Jean-Baptiste	14 ans
Marie-Louise	23 "
Vincent Ferrant, négociant	30 "
M.-Anne Boismary, sa femme	27 "
Domiciliée:	
Jeanne Laroche	22 "
Louis Parant, négociant	48 "
Suzanne Blanchon, sa femme	39 "
Enfants:	
Charles	17 "
René-Joseph	15 "
Madeleine	16 "
Domestiques:	
Suzanne, négresse	29 "
M.-Joseph Gaulin	25 "
Louise Guillot, veuve Haimard	86 "
Cécile Gosselin, veuve de Gabriel Côté	34 "
Marguerite, sauvagesse	25 "
Henry Luineau, navigateur	55 "
M.-Louise Lambert, sa femme	59 "
Enfants:	
Pierre	26 "
Jean-Marie	24 "
Joseph	19 "
Geneviève	17 "
Domiciliée:	
Louise Luineau, fille d'André Luineau	14 "
Jean Tachet, négociant	43 "
M.-Anne Joliet de Mingan, sa femme	30 "
Jacques Joignal dit Lafrance, aubergiste	67 "
Louise Alarie, sa femme	52 "
Enfants:	
Marie-Louise	25 "
Geneviève	22 "
Ursule	19 "
Domiciliée:	
Marie Salaberie	8 "
Charles Gay, boucher	37 "
Angélique Carrier, sa femme	34 "

Thomas Boutin	24 ans
M.-Louise Corneille	20 "
Jean-Thomas Lesnay, maître pour les matures du Roi	33 "
Madel.-Cécile-Françoise Vamoisan, sa femme	31 "
Enfant :	
Jean-René	6 mois
Françoise Dorée, veuve de Jean Gaignon	54 ans
Louis Létourneau, navigateur	25 "
Thérèse Lafrance, sa femme	26 "
Guillaume Leduc, boucher	76 "
Elisabeth Drouin, sa femme	58 "
Enfant :	
Pierre Leduc	14 "
Joseph Lepine dit Lalime, tailleur	25 "
Marie Roy, sa femme	20 "
François Berlinguet, négociant	44 "
Marguerite Gauvereau, sa femme	26 "
Enfants du 1er lit :	
François (absent)	20 "
François	3½ "
Louise	7½ "
Servante :	
M.-Charlotte Gouin	74 "
Pierre Marchand, négociant-manchonnier	30 "
M.-Marguerite Noël, sa femme	36 "
Servante :	
M.-Marguerite Portugais De long du Rampart	18 "
Pierre Gebane, négociant	36 "
M.-Catherine Treflet, sa femme	41 "
Enfant du 1er lit :	
Denis Legris	11 "
Domestique :	
J.-Baptiste, sauvage	22 "
Jean Thibierge, tonnelier	27 "
Louise Chevalier, sa femme	22 "
Enfant :	
Louise	2 "
Domiciliée :	
Thérèse Chevalier	13 "

Joachim Desmolier, cordonnier	35 ans
M.-Joseph Augé, sa femme	32 "
Enfants :	
Joachim	5½ "
Joseph	11 mois
Domiciliée :	
Catherine Créqui	17 ans
Joseph de Plaine dit d'Amours, négociant	44 "
Catherine Monbrun, sa femme	39 "
Domiciliée :	
Louise-Angélique de Plaine	17 "
Domestiques :	
Barthélemy, nègre	20 "
Angélique Laroche	19 "
Jean-Baptiste Maisonbasse, orfèvre	49 "
M.-Louise-Elisabeth Coutron, sa femme	42 "
Sa fille :	
Madeleine-Elisabeth	25 "
Domestique :	
François Occibi	8 "
Joseph Charest, négociant	25 "
Marguerite Desaunier, sa femme	16 "
Domestiques :	
François, sauvage	17 "
M.-Anne Laroche	34 "
Pierre Hevé, navigateur-charpentier	45 "
Marie Bouillat, sa femme	55 "
Marie-Aline	18 "

RUE SAINT-PIERRE, DEPUIS LA RUE SOUS-LE-FORT JUSQU'À LA GRÈVE

Joseph Philion, tonnelier	50 ans
Susanne Lecour, sa femme	46 "
Enfants :	
Joseph	18 "
Louis	7 "
François	3½ "
Elisabeth	17 "
Domiciliée :	
Elisabeth Dugué	20 "

Marie-Anne Hubert, veuve Lecour	48	ans
Jacques	22	"
Ignace	14	"
Françoise	26	"
Louise	24	"
Marie-Anne Breton	8	"
Jean Labalette, voilier	50	"
Charlotte Rancin, sa femme	40	"
Enfant:		
Geneviève	6	"
Domiciliés:		
Jean Brunet	73	"
Angélique Comane	19	"
Joseph Rancin, navigateur	35	"
M.-Anne Létourneau, sa femme	27	"
Enfants:		
Joseph	10	"
M.-Hélène	5	"
Nicolas Boisseau, greffier du Conseil	44	"
M.-Louise Vincenne, sa femme	42	"
Enfants du 1er lit:		
Nicolas-Gaspard	18	"
Angélique	12	"
Madeleine	11	"
Domestiques:		
Jeanne Bossard	50	"
M.-Anne Brodière	16	"
Claude Barolet, notaire royal	55	"
Françoise Dumontier, sa femme	42	"
Enfants:		
Baptiste	17	"
Claude	14	"
M.-Joseph	23	"
Louise	13	"
Domestique:		
Louise Durbois, veuve Saint-Martin	26	"
Le sieur Jean Licquart, négociant	56	"
Louise Roussel, veuve Pagé	45	"
Catherine Fournier, veuve Roussel	67	"
Charles Levrau, navigateur	37	"
Louise Côté, sa femme	27	"
Enfants:		
Charles	4	"

Bapt.-Gabriel	2 ans
Louis	8 mois
Domiciliée :	
M.-Jeanne Courtois, veuve Levrau	72 ans
Servante :	
Marie, sauvagesse	13 "
Michel Petrimoult, négociant	57 "
Louise Maillou, sa femme	38 "
Enfants :	
Michel	17 "
Medar	13 "
Pierre	10 "
Baptiste	9 "
Antoine	4 "
François	2 "
Louise	8 "
Barbe	3 "
M.-Anne	1½ "
Domestiques :	
Agnès Caron	53 "
Catherine Jolin	16 "
Jean Samson, charretier	49 "
Elisabeth Lecour, sa femme	51 "
Enfants :	
Jean	24 "
Ignace	12 "
François	9 "
M.-Elisabeth	23 "
Louise	20 "
Geneviève	18 "
Marie Dumont, veuve Bissot	55 "
François Véderic, navigateur	35 "
Marie Bissot, sa femme	22 "
Enfant :	
Jacques-François	7 "
Jean-Antoine Bedout, négociant	40 "
Françoise Barolet, sa femme	19 "
Enfant :	
Antoine	8 jours
Giles-Gabriel Marchand	36 ans
Geneviève Côté	40 "

Le sieur Jarnac (chez M. Petrimoult) marchand-forain huguenot	28 ans
Etienne-François Cugnet, conseiller	45 "
Louise-Madel. Dusautois, sa femme	39 "
Enfants:	
Joseph-Etienne	23 "
Baptiste	18 "
Thomas-Marie	15 "
Giles-Louis	13 "
Louise-Charlotte	21 "
Domestiques:	
Pierre Travers	18 "
Joseph Chateaufort	11 "
Elisabeth Prevers	22 "
Charles-René de Couagne, négociant	32 "
Louise Cartier, sa femme	29 "
Enfants:	
Charles	3½ "
François	1½ "
M.-Anne	6 "
Louise	4 "
Domestique:	
Louise Dumeny	18 "
Jean Mathieu Monier, négociant, marchand-forain, huguenot	29 "
Jean-Adam Monier, huguenot	22 "
François Moreau, négociant, écrivain pour le Roi	47 "
Geneviève Doyon, sa femme	48 "
Enfants:	
François-Etienne Moreau	15 "
Charles-Edouin (absent)	25 "
Servante:	
M.-Anne Marquis	17 "
Louis Dunière, veuf	68 "
Louis Durant	23 "
Louis Dunière	22 "
Françoise Frontigny	17 "
Geneviève	21 "
Jean Létourneau, serrurier	33 "
M.-Geneviève Gautier, sa femme	26 "
Enfants:	
François	6 "
Michel	2 "
Jean Potchat (Pascal)	1 "

M.-Joseph	5 ans
Domicilié:	
Augustin Masse	17 "
François Clesse, huissier	38 "
M.-Ignace Roy, sa femme	27 "
Enfants:	
François	
Louis-Simon	5 "
Nicolas-Simon	2 "
Marie-Madeleine	7 "
Jean Dufour, cabaretier	30 "
Jeanne Paquet, sa femme	37 "
Enfants:	
Jean	6 "
Elisabeth	3 "
Angélique	1½ "
M.-Joseph	1 mois
M.-Hélène Lavergne, veuve Grenet, cabaretière	63 ans
Pierre Maillou	23 "
Suzanne Grenet, sa femme	17 "
Charles Rouillard, boucher	39 "
Marie-Joseph Gaborie, sa femme	35 "
Enfants:	
Charles-Louis	10 "
J.-Baptiste	8 "
M.-Joseph	12 "
Marie-Anne	6 "
M.-Thérèse	4 "
Marguerite	1½ "
Domiciliée:	
Agathe Bourdon	15 "
Augustin Cadet, boucher	37 "
Marie-Louise Lambert, sa femme	34 "
Enfants:	
Pierre-Augustin	10 "
Joseph	6 "
François	4 mois
Louise	8 ans
Domiciliée:	
Françoise Lambert	24 "

Jean Marchand, cabaretier	40 ans
Madeleine Gaudebou, sa femme	30 "
Enfants :	
Jean	7 "
Etienne-Paul	6 "
Madeleine	4 "
Louise	4 mois
Servante :	
Angélique Monier	21 ans
Pierre Bazin, négociant	30 "
Thérèse Fortier, sa femme	22 "
Enfant :	
Thérèse	6 mois
Pierre Petitot, cabaretier et billard	52 ans
M.-Louise Giraud, sa femme	44 "
Enfants :	
Pierre	12 "
Pierre	10 "
Augustin	3 "
Louis	1½ "
M.-Louise	17 "
M.-Joseph	14 "
Ursule	9 "
Hélène	5 "
Marie-Louise Giraud, veuve Delisle	25 "
Enfant :	
Jacques Delisle	6 "
Denis Giguet, négociant	40 "
Louise Duburon, sa femme	22 "
Enfants :	
Denis	2 "
Louise	3 "
François Rolet, cabaretier	42 "
M.-Thérèse Grenet, sa femme	37 "
Enfants :	
François Rolet	10 "
Joseph	1 "
Marie	14 "
Suzanne	5 "
M.-Joseph	3 "
Nicolas Bouchet	13 "
J.-Bapt. Bouchet	10 "
M.-Louise Bouchet	16 "
Salvat-Michel Cheveri, marchand-forain	35 "

Jean-Bapt. Amiot	25	ans
Pierre Laforce	18	"
Anne-Henry Du Sautoy, négociant	51	"
M.-Anne Roussel, sa femme	48	"
Domestique :		
François Couteleau	10	"
Pierre Langlois	47	"
Catherine Lajoye dit Boucher, sa femme	36	"
Enfants :		
Pierre	14	"
Louis	5	"
M.-Anne	9	"
Catherine	7	"
Thérèse Montambeau, veuve Lajoye	70	"
Servantes :		
Louise Lincour	18	"
Marie Lincour	20	"
Guillaume Guillimin, conseiller	30	"
Marie-Anne Foucault, sa femme	19	"
Gouvernante :		
Jaquet Guillimin	63	"
Le sieur Darnaud, capitaine d'une Compagnie	30	"

RUE NOTRE-DAME, DEPUIS LA RUE SOUS-LE-FORT
JUSQU'À LA COUR CHARLY

Joseph Riverin, négociant	45	ans
Charlotte Guillimin, sa femme	25	"
Enfant du 1er lit :		
Joseph	9	"
Enfants du 2e lit :		
Joseph	2	"
M.-Joseph	17	"
Louise	15	"
Michel Laporte, gardien au Palais	45	"
Marie-Catherine Girard, sa femme	39	"
Enfants :		
Thomas	5	"
Louis	2	"
Angélique	10	"

M.-Joseph	15 ans
Catherine	14 "
M.-Joseph	4 "
Joseph Hubert-Lacroix, chirurgien	42 "
Madeleine Domtail, sa femme	29 "
Enfants:	
Louis-Dominique	12 "
Paul	5 "
Joseph	2 "
Catherine	7 "
Domestique:	
Geneviève Desrocher	17 "
Pierre Chaboyseau, navigateur	35 "
Louise Delisle, sa femme	34 "
Enfant:	
M.-Louise-Ignace	10 mois
Servante:	
M.-Joseph Letarte	23 ans
Le sieur Touron, négociant	30 "
Elisabeth Gatin, sa femme	28 "
Joseph Fleury de la Gorgendière, négociant	69 "
M.-Claire Joliet, sa femme	60 "
Enfants:	
Thomas	16 "
Ignace	20 "
Charlotte	18 "
Thomas Fleury Laganière	62 "
Domestiques:	
Antoine Lemay	21 "
Charlotte Marquis	18 "
Françoise Jourdain	15 "
M.-Anne Cheron, veuve Nicolet, négociant	34 "
Enfants:	
Joseph-Louis	14 "
Michel-Antoine	11 "
M.-Madeleine	12 "
Charlotte	10 "
Marguerite	8 "
Parente:	
Marguerite Depin	22 "
Servante:	
Françoise Tareau	18 "

Jacques Larchet, négociant	40 ans
Angélique Chamard, sa femme	
Enfants:	
Louis-Alexis	8 "
Jacques	12 "
Françoise	3½ "
Angélique-Charles	2½ "
Pierre Cornet, navigateur	27 "
M.-Anne Brodière, sa femme	26 "
Enfant:	
Françoise	1½ "
Paul-François Lamorille	51 "
Pélagie-Olive Arguin, sa femme	60 "
Enfants:	
Pélagie	18 "
M.-Geneviève Lajoye	14 "
Thérèse Chomereau	8 "
Domestique:	
M., sauvagesse	24 "
Joseph Nouchet, négociant	50 "
Geneviève Gatin, sa femme	40 "
Enfant:	
Joseph	21 "
Domestiques:	
Louise Chambrelan	28 "
M.-Joseph et Geneviève (sans nom)	
François Landron, négociant	57 "
M.-Anne Bergeron, sa femme	44 "
Elisabeth	23 "
Domestique:	
M.-Franc., sauvagesse	35 "
Antoine Gautier dit Larouche, négociant	34 "
Marie-Louise Boissel, sa femme	
Enfant:	
M.-Joseph	3 mois
Louise Bondy, veuve Pinault, marchande (morte le 27 juillet 1746)	84 ans
Domestique:	
Marie-Anne Peltier	24 "
Jean-Joseph Duburon, lieutenant des troupes	69 "
Marie-Jeanne Durant, sa femme	48 "

Enfants:
François .... 17 ans
Louis-Victor .... 12 "
Domestique:
Marguerite ....

Joseph Perthuis, conseiller .... 30 "
Domestique:
Marie-Anne Joli .... 32 "

Pierre Revol, négociant .... 30 "
Charlotte Roy, sa femme .... 17 "

Jacques Leclair, négociant .... 30 "
M.-Anne Douaire, sa femme .... 25 "
M.-Catherine Tetard, veuve Douaire .... 72 "

Marie-Louise Corbin, veuve Laroche, boulanger .... 30 "
Enfants:
Etienne-Charly .... 16 "
François .... 14 "
Baptiste .... 12 "
Joseph-Marie .... 8 "
M.-Joseph .... 10 "
M.-Charlotte .... 6 "
Nicolas Doyon, boulanger .... 45 "

PLACE DE LA BASSE-VILLE

Louis de la Gorgendière, fils, négociant .... 40 ans
M.-Anne Langlois, sa femme .... 50 "
Enfants:
Louis-Joseph .... 10 "
Angélique .... 16 "
Louise-Marianne .... 7 "
Domestique:
M.-Joseph Alarie .... 17 "

Charles Boucherville, négociant, navigateur .... 40 "
Françoise Bourot, sa femme .... 58 "
Françoise Douville .... 22 "
Charlotte Boucherville .... 13 "
Domestique:
Barbe Rondeau .... 22 "

Gilles Beaurivage, négociant .... 56 "
Elisabeth Douaire, sa femme .... 51 "

Enfants :	
Louis-Thomas	17 ans
Joseph-Gilles	16 "
Charles	13 "
Domestique :	
Angélique Lapointe	26 "
Louis Fornel, négociant	40 "
M.-Anne Barbel, sa femme	33 "
Louis	19 "
M.-Charlotte	15 "
M.-Anne	16 "
Françoise	12 "
Louise	7 "
François Avis, négociant, normand, huguenot	35 "
Jean Lefebvre, négociant, normand, huguenot	30 "
Jean Jaquelin, négociant, normand, catholique	45 "
Domestiques :	
François Capin	50 "
Fr.-Joseph, nègre	25 "
M.-Anne, sauvagesse	15 "
Bonaventure, sauvage	11 "
M.-Louise LeCourtois	25 "
Louis-Henry Richard, gardien au bureau du castor	70 "
Marie Lalemant, sa femme	50 "
Mata8l, sauvage (non baptisé)	15 "
François Chalais, négociant	42 "
Domestique :	
M.-Anne Dufault, fille, gouvernante	26 "
Jean Besson, sacristain, marchand	32 "
Charlotte Lepine, sa femme	24 "
Enfants :	
Jean	3 "
Michel	1½ "

RUE DE LA MONTAGNE, DEPUIS LA RUE NOTRE-DAME
JUSQU'À LA RUE DE BUADE

André Corbin, forgeron	64 ans
Charlotte Rainville, sa femme	64 "
Ouvriers :	
Jean Crespeau	36 "

Michelon	13 ans
Jacques Beaudin Rochefort, chef d'office chez M. le général	37 "
Catherine Corbin, sa femme	23 "
Domicilié:	
M.-Joseph Deslauriers	19 "
François de l'Oeil, charpentier	43 "
Charlotte Corbin, sa femme	37 "
Enfants:	
François	7 "
Charlotte	10 "
Françoise	8 "
Louise	5 "
Domiciliée:	
Marguerite de Rainville	24 "
Jean-Bapt. Dumont, négociant	32 "
M.-Joseph Villedonnée	20 "
Enfants:	
Jean-Baptiste	4 "
M.-Joseph	1½ "
Domiciliée:	
Françoise Roussel, veuve du sieur Villedonnée	55 "
Servantes:	
Suzanne, sauvagesse	12 "
M.-Joseph Crespeau	22 "
Jean Depocas, cordonnier	
Louise Paquet, sa femme (à la Canardière)	
François Malherbe, tailleur	34 "
Marianne Coquet, sa femme	33 "
Enfants:	
François	5 "
Joseph	2½ "
M.-Anne	11 "
Louise	10 "
Madeleine	8 "
Augustin Simard, tonnelier	45 "
Elisabeth Routier, sa femme	29 "
Enfants:	
Angélique	15 "
Catherine	10 "
Pierre Simon, careilleur	75 "
Angélique Vandal, sa femme	51 "

Enfants:	
Pierre Simon (absent)	19 ans
Jacques	12 "
Angélique	17 "
Geneviève	7 "
Etienne Gauvereau, forgeron	22 "
Domestique:	
Pierre Côté	23 "
Guillaume-Joseph Bezançon, négociant	48 "
Franc.-Charl. Bled, sa femme	26 "
Enfants:	
Geneviève	6 "
Françoise	4 "
M.-Charlotte	4 jours
Domicilié:	
Joseph-Marie Bled	24 ans
Servante:	
Agnès, négresse	15 "
Etienne Rancour, forgeron	26 "
Geneviève Bausang, sa femme	23 "
Enfants:	
Pierre	2 "
Etienne	1 mois
Geneviève	3 ans
Charles Rancour, veuf, cordonnier	42 "
Enfants:	
Charles	18 "
Alexandre	16 "
Joseph	8 "
Marguerite	11 "
Rosalie	9 "
Louise	6 "
Fleurant Michaud, perruquier	49 "
Marguerite Samson, sa femme	40 "
Enfants:	
Charles	18 "
Christophe	13 "
Catherine	16 "
Elisabeth	14 "
Domicilié:	
Laurent Normandin dit Sauvage	76 "
Claude Lacroix (absent)	25 "
Marie Morin, sa femme	35 "

Enfants :	
Françoise	10 ans
M.-Joseph	12 "
M.-Louise	9 "
Pensionnaire :	
Antoine Sabourin, perruquier	26 "
Claude Crostière, journalier	38 "
M.-Jeanne Provost, sa femme	42 "
Enfants du 1er lit :	
Antoine Bilo (absent)	18 "
Etienne Bilo	17 "
Augustin Bilo	17 "
M.-Jeanne Bilo	16 "
Enfants du 2e lit :	
Etienne-Claude Crostière	6½ "
Charles Crostière	4½ "
Louis Cureux dit Saint-Germain, forgeron	45 "
M.-Anne Laroche, sa femme	46 "
Enfants :	
Louis	19 "
François	12 "
Joseph	11 "
Antoine	10 "
M.-Anne	17 "
Louise	9 "
Barbe	5 "
Geneviève	3 "
Domestiques nègres :	
Louis (baptisé)	25 "
Antoine (non baptisé)	30 "
Laurent (baptisé)	16 "
M.-Anne (baptisée)	15 "
Apprenti :	
Nicolas Dumais	20 "
Antoine Vique dit Saint-Germain, navigateur, boulanger	34 "
M.-Gabriel Laroche	33 "
Enfants :	
Pierre	8 "
M.-Anne	4 "
Louis Rousseau, cordonnier	67 "
Geneviève Fault, sa femme	74 "
Marie-Angélique Chambrelan, veuve Lecompte	46 "

Sa fille:
Marie-Jeanne .... 19 ans

Anne-Marguerite Turgeon, veuve Rancour .... 45 "
Enfants:
Joseph-François (absent) .... 18 "
J.-Baptiste (absent) .... 16 "
Louis-Joseph .... 13 "
Michel .... 3 "
Marguerite (absente) .... 22 "
M.-Anne .... 20 "
M.-Françoise .... 17 "
Charlotte .... 15 "
Marguerite-Anne (absente) .... 14 "
Jeanne-Hélène .... 11 "
Marie .... 8 "
M.-Louise .... 5 "
Nièce:
Marthe Bouchard .... 4 "

Jean Guion, peinturier .... 32 "
Marie-Louise Lecompte, sa femme .... 23 "

Alexandre Du Souchet, brigadier des gardes du port .... 60 "
Agnès Langlois, sa femme .... 44 "
Enfants:
Alexandre .... 18 "
Pensionnaire:
Marie-Thérèse Lessard, veuve Langlois .... 82 "
Servante:
M.-Catherine Lincour .... 15 "

Charles Drolet, forgeron .... 21 "
M.-Madeleine Vachon, sa femme .... 19 "

Joseph Lavigne, menuisier .... 33 "
Madeleine Maranda, sa femme .... 48 "
Enfants:
Marie-Joseph .... 7 "
Charlotte .... 5 "
Catherine .... 4 "

Gabriel Maranda, forgeron .... 30 "
Geneviève Landry, sa femme .... 32 "
Enfants:
Louise .... 7 "
Geneviève .... 2 "

Joseph de Voisi Lepallé, négociant .... 45 ans
M.-Suzanne Grouard, sa femme .... 50 "
Enfants:
M.-Françoise .... 16 "
Domiciliés:
M.-Joseph Lepellé .... 11 "
Alexis Lepellé .... 30 "
Servante:
Marguerite, sauvagesse .... 13 "

Gervais Beaudoin, chirurgien .... 59 "
Marthe Marcou, sa femme .... 37 "
Enfants du 1er lit:
François .... 21 "
Emmanuel .... 19 "
Joseph .... 18 "
Angélique .... 20 "
M.-Anne .... 17 "
Agathe .... 16 "
Enfant du 2e lit:
Madeleine .... 5 "

Pierre L'Europe, tailleur .... 39 "
Marie Michelon, sa femme .... 38 "
Enfants:
Joseph .... 9 "
Louis .... 8 "
Luc .... 3 mois
Angélique .... 1½ an

Etienne Ranvoizay, boutonnier .... 45 "
Marie-Jeanne Poitras, sa femme .... 44 "
Enfants:
Etienne .... 17 "
Louis .... 6 "
François .... 5 "
Geneviève .... 12 "

Nicolas Coulon, enseigne dans les troupes .... 36 "
Marie La Pérade, sa femme .... 37 "
Domiciliée:
Thérèse Villier .... 22 "
Domestiques:
Louise Harnois .... 21 "
Thérèse, sauvagesse .... 19 "

Louis Levrard, canonnier .... 68 "

Geneviève Têtu, sa femme	66 ans
Domiciliée :	
M.-Clotilde Girardin	19 "
Louis Emay, coutellier, négociant	45 "
Elisabeth Morin, sa femme	34 "
Enfants :	
Louis	13 "
Charles	11 "
Marie-Clotilde	15 jours
Philippe Chatagron, tailleur	42 ans
Louise Girard, sa femme	23 "
Enfant :	
Louise	2 "
Charles Laveau, forgeron	31 "
M.-Joseph Boivin, sa femme	22 "
Enfant :	
M.-Joseph	9 mois
Apprenti :	
Joseph Liberge	18 ans
George Tanquerel, navigateur (absent)	34 "
Marguerite Moreau, sa femme	27 "
Enfants :	
George Tanquerel	7 "
M.-Angélique	5 "
Jean Roger, archer	43 "
Marie Rochebrune, sa femme	46 "
Julien Gardois dit Duplessis (absent)	21 "
Joseph Gardois dit Duplessis (chez Legris)	19 "
Jean Moraud, charretier	60 "
Elisabeth Dassilva, sa femme	58 "
Enfants :	
Charles Moraud (absent)	22 "
M.-Thérèse	25 "
Marie-Louise	23 "
Charles Policier, traiteur	31 "
M.-Joseph Sasseville	24 "
Catherine Gautier, veuve Jean Loiseau	39 "
Enfants :	
Jean-Charles	6 "
Augustin	4 "

François	3 ans
Pierre	3 mois
Geneviève	11 ans
Domestique:	
Joseph Bisaillon	20 "
Madeleine Hillon, veuve Cardinet	59 "
Filles:	
Madeleine	35 "
Marguerite	20 "
Jean-Louis Mamiel de Pontois, Ecuier	27 "
M.-Geneviève Richer	25 "
Jacques Kimbert, négociant	35 "
Agathe Rotot, sa femme	21 "
Servante:	
M.-Anne Silvestre	22 "
Joseph Thierry Hazeur, prêtre, chanoine	64 "
Louise-Charlotte Sarrazin, sa nièce	18 "
Louis-Claude-Joseph-William Stroud, anglais	24 "
Domestiques:	
Pierre Javelle	13 "
Marie des Bois, sauvagesse	9 "
Marguerite Edet, femme de Pierre Mercier (absente)	27 "
Thomas-Jacques Taschereau, conseiller, trésorier	53 "
Marie-Claire Fleury, sa femme	45 "
Enfants:	
Thomas-Victor	11 "
Louis-Joseph	4 "
Charles-Antoine	3 "
Pierre-François	2 "
Marie	12 "
Charlotte	10 "
Charlotte-Claire	7 "
M.-Anne-Louise	1 "
Domestiques:	
Jacques-Nicol	16 "
Rebecca Relins, anglaise	29 "
Charlotte Lacasse	32 "
Charles Carrier, charpentier	32 "
M.-Catherine Drouillard, sa femme	23 "
Enfants:	
Jean-Bapt.	4 "
Charles	3 "

M.-Catherine	6	ans
M.-Anne Cadoret, veuve Drouillard	51	"
Pierre Lebeuf dit Boutet, journalier	51	"
Madeleine Dery, sa femme	31	"
Enfants:		
Pierre (en la rue Sainte-Anne)	19	"
J.-Baptiste	9	"
M.-Jeanne	17	"
M.-Louise	15	"
Thérèse	14	"
Geneviève	11	"
M.-Elisabeth	5	"

BANLIEUE DE LA PAROISSE DE QUÉBEC

Chez les MM. du séminaire de Québec:		
Jean Touchet	55	ans
M.-Catherine Bellanger, sa femme	40	"
Enfants:		
Jean	14	"
Joseph	12	"
Simon	10	"
Thomas	8	"
Louis Paquet, cabaretier	53	"
Geneviève Paquet, sa femme	46	"
Enfants:		
Louis	7	"
Agathe	12	"
Geneviève	10	"
M.-Madeleine Brassard	69	"
Joseph Chalifour	48	"
M.-Véronique Parent, sa femme	45	"
Enfants:		
Joseph	20	"
Gilles	16	"
Paul	7	"
Pierre	5½	"
Marie-Agnès	22	"
M.-Madeleine	18	"
M.-Françoise	12	"
Geneviève-Louise	10	"
M.-Joseph Parent, nièce	3	"

Chez M. Heanns:	
Ignace Lepinay	59 ans
Elisabeth Dauphin, sa femme	57 "
Enfant:	
Madeleine	19 "
Chez M. Rotot:	
Joseph Brisset	40 "
M.-Anne Delage dit Lavigueur, sa femme	36 "
Enfants:	
Joseph	16 "
Pierre	12 "
Jacques	10 "
François	8 "
Jean	5½ "
Pierre	4½ "
M.-Anne	15 "
M.-Marguerite	2 "
Jacques Paquet	71 "
François Paquet	35 "
Geneviève Giroux, sa femme	22 "
Domiciliés:	
Louise Giroux	19 "
Raphaël Giroux	12 "
Enfant:	
M.-Geneviève	1 mois
Jean-Baptiste Paquet, veuf	30 ans
Domiciliée:	
M.-Anne Faillé, fille	40 "
Joseph Bellanger	44 "
Angélique Sureau, sa femme	39 "
Enfants:	
François	4 mois
Louise	3 ans
M.-Madel. de Chevaudière, veuve Bertrand Bellanger	62 "
Enfants:	
Louis-Jean-Bapt.	28 "
Etienne	20 "
Marie-Françoise	22 "
Antoine Masse	53 "
M. Choret, sa femme	52 "
Enfants:	
Antoine	22 "

Barthélemy	13 ans
M.-Joseph	18 "
Françoise	16 "
Orpheline:	
Charlotte Normand	11 "
Charles Normand	49 "
Marie-Anne Jorian, sa femme	45 "
Enfants:	
Joseph	17 "
Charles	16 "
Jean-Bapt.	10 "
Hyacinthe	8 "
M.-Joseph	7 "
M.-Anne	3 "
Orpheline:	
Louise Normand	6 "
François Normand	30 "
Thérèse Parant, sa femme	26 "
Enfants:	
François	8 "
Thérèse	6½ "
Angélique	5½ "
M.-Joseph	2 "
Michel LaRau	29 "
Geneviève Normand, sa femme	26 "
Enfant:	
Geneviève	6 mois
Joseph Metot	24 ans
M.-Joseph Descoteaux, sa femme	30 "
Enfant:	
M.-Joseph	6 mois
Orphelin:	
Jacques Normand	12 ans
Jacques Loisel	40 "
M.-Anne Paradis, sa femme	39 "
Enfants:	
François	1½ "
Geneviève	17 "
M.-Louise	16 "
Françoise	13 "
Madeleine	11 "
Rose	8 "
Angélique	6 "

Jean Bernier........ 24 ans
M.-Jeanne Chrétien, sa femme........ 28 "
Enfant:
Marie........ 1 an
Marie........ 1 "
Louis (bâtard)........ 5 "

A Notre-Dame des Anges:
François Chevalier........ 35 "
M.-Jeanne Bédard, sa femme........ 43 "
Enfant du 1er lit:
Jean-Bapt. Chrétien........ 11 "
M.-Louise Chevalier........ 5 "
Domestiques à Notre-Dame des Anges:
Pierre Huppé........ 25 "
Gabriel Chrétien........ 23. "
Pierre Leclair........ 21 "
Jacques Lozé........ 15 "
Ignace, sauvage........ 11 "
M.-Louise Lepire........ 12 "

François Travers........ 66 "
Françoise Meunier, sa femme........ 46 "
Enfants:
François........ 20 "
Pierre........ 18 "
Joseph........ 15 "
Jacques........ 10 "
M.-Louise........ 22 "
Françoise........ 19 "
Félicité........ 13 "
Orphelin:
Louis Lavallé........ 3 "

HABITANTS DE LA CÔTE SAINT-JEAN

Pierre Gauvereau, tanneur........ 30 ans
M.-Anne Flamant, sa femme........ 26 "
Enfants:
Pierre........ 4 "
Joseph........ 2 "
Marie-Anne........ 8 "

Joseph Pin	40 ans
M.-Anne Lajeunesse, sa femme	25 "
Louise Glinel, veuve Desroches	49 "
Domestiques:	
Jacques Dugrés	16 "
Jacques, sauvage	11 "
Julien Benard	35 "
Angélique Charland, sa femme	44 "
Jean Laveau, tanneur	45 "
M.-Thérèse Bezeau, sa femme	33 "
M.-Charlotte	14 "
M.-Thérèse	9 "
M.-Françoise	7 "
M.-Joseph	4 "
François Boivin	74 "
Angélique Jobin, sa femme	58 "
Enfants:	
Jacques	32 "
Charles	23 "
Eustache (absent)	14 "
Agnès	26 "
Geneviève	20 "
Marie-Anne	15 "
Jacques (bâtard)	10 "
Jean-Marie Liberge	40 "
L.-Thérèse Boivin, sa femme	41 "
Enfants:	
Joseph	19 "
Jean-Marie	13 "
Nicolas	11 "
Louis	8 "
François	6 "
Jacques	3 "
M.-Angélique	20 "
Pierre Rouillard	56 "
M.-René Charland, sa femme	50 "
Neveux et nièces:	
Joseph Morisset	21 "
Jacques Girard	22 "
Marie Morisset	19 "
M.-Marguerite Robitaille	35 "

RIVIÈRE SAINT-CHARLES DITE PETITE RIVIÈRE

Jean Rancin........ 60 ans
Jeanne Hallé, sa femme........ 45 "
Enfants:
Jean .... 21 "
Joseph .... 19 "
Domestique:
Madeleine Desrochers........ 18 "

Etienne Gauvereau........ 61 "
Marguerite Lepine, sa femme........ 55 "
Enfants:
Alexis .... 26 "
Madeleine .... 15 "
M.-Joseph .... 9 "

François Beaudoin........ 50 "
Angélique Saint-Julien, sa femme........ 50 "
Enfants:
Pierre .... 14 "
Angélique .... 13 "
Françoise .... 10 "
Marguerite .... 8 "
Marie-Joseph .... 6 "
Françoise .... 4 "
Michel .... 3 "

Le bonhomme Maci........ 80 "
Thieri, son fils .... 60 "

Jeanne Edoin, veuve Pierre Dorion........ 78 "
Jean-Marie Dorion........ 41 "
Thérèse Normand, sa femme........ 34 "
Enfants:
François .... 11 "
Jean-Marie .... 9 "
Noël .... 7 "
Pierre .... 5 "
Jacques .... 9 mois
Françoise .... 3 ans

Louis Chrétien........ 28 "
Marie Dugal, sa femme........ 24 "

Barbe Dorion, veuve Jean Normand........ 36 "

Enfants:	
Jean-Baptiste	10 ans
Marguerite	12 "
Pierre Dorion	45 "
Geneviève Chapeau, sa femme	35 "
Enfants:	
Charles	17 "
J.-Baptiste	15 "
François	11 "
Noël	8 "
Jeanne	19 "
Marguerite	18 "
Louise	4 "
Jean Guillimin	48 "
M.-Françoise Dorion, sa femme	36 "
Enfants:	
Jean-Auguste	18 "
François	15 "
Joseph	10 "
Geneviève	12 "
Thérèse	8 "
Françoise	5 "
Marguerite	2 "
Jean-Claude Dorion	50 "
Madeleine Chapeau, sa femme	48 "
Enfants:	
Claude	16 "
Etienne	7 "
Françoise	22 "
Marguerite	19 "
Barbe	18 "
Geneviève	10 "
Julien Helot	43 "
M.-Joseph Deguise, sa femme	42 "
Enfants:	
François	18 "
Julien	12 "
Charles	10 "
Alexis	4 "
M.-Louise	17 "
M.-Angélique	15 "

Pierre Drapeau	25 ans
Dorothée Hins, sa femme	22 "
Enfant:	
Pierre	3 "
Joseph Dion	38 "
Madeleine Lessard, sa femme	39 "
Enfants:	
Joseph	10 "
Antoine	7 "
Madeleine	13 "
Félicité	9 "
Angélique	8 "
Agathe	6 "
Louise	3 "
M.-Louise	6 mois
Louis Dion	45 ans
Madeleine Delaurier, sa femme	35 "
Enfants:	
Louis	16 "
Pierre	10 "
Etienne	4 "
Madeleine	14 "
Ursule	12 "
Marguerite	7 "
Jacques Minet	39 "
Marie-Madel. Dupont, sa femme	30 "
Enfants:	
Germain	10 "
Louis	4 "
Antoine	2 "
M.-Louise	8 "
Marie Caron Lessard, veuve	80 "
Marie-Charles Parent, veuve Sasseville	69 "
François Lessard	42 "
Marie-Thérèse Sasseville, sa femme	36 "
Enfants:	
François	7 "
Geneviève	11 "
Orphelin:	
Antoine Drapeau	12 "
Catherine Jamain, veuve Jacques Duret	80 "
Charles Duret	42 "
Françoise Girard, sa femme	28 "

Enfants :	
Pierre	17 ans
Charles	16 "
Jérôme	12 "
Jean	9 "
Joseph	2 "
Geneviève	8 "
M.-Joseph	4 "
Jean Belleville	40 "
M.-Louise Moreau, sa femme	44 "
Enfants :	
Joseph	15 "
Jean	5 "
Domestiques :	
Charles Sainte-Marie	10 "
Joseph Drapeau	20 "
Claude Gauvereau	22 "
Madeleine Fluet, sa femme	20 "
Enfant :	
Madeleine	2 mois
Jacques Chartray	31 ans
Marie-Louise Rancin, sa femme	
Enfants :	
Claude	5 "
J.-Baptiste	4 "
Jacques	2 "
Marie-Barbe Crespeay, veuve Hallé	49 "
Philippe Dubeau	29 "
Thérèse Gabourie, sa femme	30 "
Enfants :	
Ambroise	2 "
Antoine	6 mois
Barbe Dorion, veuve Normand	38 ans
Enfants :	
Jean-Baptiste	10 "
Marguerite	12 "

NOTE — En 1754, M. le curé. . . ajoutait, dans son recensement de 1744, la note suivante au sujet des habitants de la Rivière-Saint-Charles dite Petite-Rivière :

1754

En commençant par la maison la plus voisine de N.-D. des Anges.

1° La maison de M. Vézina.
2° La veuve Dorion avec ses trois gendres Saint-Michel, Julien Elot et Silvestre.
3° Jean Guillemin avec son gendre Flamand.
4° La veuve Normand.
5° Jean-Marie Dorion.
6° Le bonhomme Massy.
7° La maison de la veuve Brassart occupée par Michon.
8° Beaudin.
9° Le père Gauvereau.
10° Montreuil.
11° Pierre Gauvreau.
12° LeTartre.
13° Claude Gauvreau.
14° Lessart.
15° Minet.
16° Audet.
17° Beaulieu.
18° Abel dont la maison est occupée par Joseph Labranche.
19° Chartray.
20° Drapeau.
21° Villeneuve.
22° Franc. Breton.
23° Joseph Dion.
24° Allart avec son fils marié.
25° Pierre Robitaille.
26° Terre de M. Duplessis.

EN DEÇA DE LA RIVIÈRE EN 1754

1° La maison de Bouchard occupée par J.-Bapt. Dubois, gendre de Julien Elot.

2° Julien Elot, propriétaire et a avec lui François Elot dit Julien son fils marié avec la Emont.

3° François Flamand, de Québec. Personne n'y habite.

4° Cartier dit Langevin, dont la maison est occupée par Puet.

5° Joseph Cadet, dont la maison est occupée par le nommé La Rose marié.

6° Langlois.

7° Alexis Gauvreau.

INVENTAIRE DES DOCUMENTS CONCERNANT L'ÉGLISE DU CANADA SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

Nous donnons dans le présent inventaire un précis des documents concernant l'histoire religieuse du Canada de 1610 à 1700.

Cette période peut se diviser en deux parties, l'une allant de 1610 à 1659, l'autre de 1659 à 1700. Le premier document où l'on peut puiser pour l'historique des événements de la première partie (1610-1659) sont les lettres des missionnaires, consignées dans les *Relations des Jésuites*. Nous avons indiqué les références à ces lettres, d'après la grande édition des *Relations*, publiée en 1898, à Cleveland, par M. Reuben Gold Thwaites. Une autre source de renseignements pour cette première partie est indiquée dans le *Rapport de l'archiviste en chef du Canada*, pour l'année 1910 (p. 106), sous le titre "Documents relatifs au Canada parmi les archives italiennes". Nous ne donnons qu'un sommaire de ces pièces écrites en langue italienne, mais le département des Archives Publiques du Canada, à Ottawa, en renferme de belles copies. On en trouve aussi quelques-unes aux archives de l'archevêché de Québec. Elles sont indiquées sous le titre *Documents du Vatican.*

Avec l'arrivée de Mgr de Laval, en 1659, une ère nouvelle s'ouvre dans l'histoire religieuse du pays. Les documents se multiplient: correspondance des évêques avec le Vatican, avec la Cour de France, avec les gouverneurs et intendants du Canada. Nous en avons fait le résumé d'après les originaux et les copies conservés aux archives de l'archevêché de Québec. Cette correspondance se trouve dans le cahier intitulé: *Copies de lettres*, v. I, et dans ceux qui portent le titre: *Eglise du Canada.*

Afin que le présent inventaire soit complet et puisse être utile aux chercheurs, nous y avons fait entrer tout ce qui, dans la correspondance du roi, des ministres de France et des gouverneurs et intendants du Canada, se rapporte à l'Eglise du Canada. C'est ainsi que l'on y trouve des résumés des lettres de Louis XIV; des ministres Colbert et de Seignelay, des gouverneurs d'Argenson, d'Avaugour, de Mézy, de Courcelles, de Frontenac, de la Barre et de Denonville; des intendants Talon, Duchesneau, de Meulles et de Champigny.

La correspondance de M. de Frontenac avec le roi et les ministres de France a été publiée dans le *Rapport de l'archiviste de Québec* pour 1927-1928 et 1928-1929; celle de l'intendant Talon, dans le rapport du même, pour 1930-1931. Nos références sont indiquées d'après la copie renfermée dans ces rapports.

Pour la correspondance des gouverneurs d'Argenson, de Mézy, de de Courcelles, etc., etc.; des intendants Duchesneau, de Meulles et de Champigny, nous nous sommes servi des résumés faits par M. Joseph Marmette, dans le *Rapport sur les archives canadiennes,* pour l'année 1885, et nous renvoyons à la page du rapport où se trouve ce résumé. Il y a au département des Archives Nationales, à Ottawa, des copies des documents indiqués. Le bureau des Archives de la province de Québec en possède aussi des copies plus ou moins complètes, dans ce que l'on a appelé la "Collection des manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France".

Quant aux lettres des ministres français, nous en avons fait l'inventaire d'après le résumé de M. Edouard Richard, dans le *Supplément au Rapport de l'archiviste du Canada,* pour l'année 1899. On trouve au bureau des Archives de la province de Québec une copie de cette correspondance faite sur les originaux à Paris.

Les originaux des autres pièces, titres de concessions, de terrains, actes de fois et hommages, insinuations du Conseil supérieur, ordonnances des intendants, sont aux Archives de la province de Québec. M. Pierre-Georges Roy, archiviste de la province de Québec, en a publié des inventaires très complets.

IVANHOË CARON, ptre

A.P.C. — Archives Publiques du Canada, Ottawa.

A.P.Q. — Archives de la province de Québec.

A.A.Q. — Archives de l'archevêché de Québec.

D. du V. — Documents du Vatican.

A.N.F. — Archives Nationales de France.

M. de S.M. — Collection Moreau de Saint-Méry, Ottawa.

M.N.-F. — Manuscrits de la Nouvelle-France.

C.G. C.[11] — Correspondance générale, Ottawa.

O. du R. — Ordres du roi, série B, Ottawa.

M.C.R. — Missions et culte religieux, série B, Ottawa.

P.J. — Pièces justificatives.

R. — Rapport.

R.S. 1899 — Rapport-Supplément (1899).

O.C. — Ouvrage cité.

App. — Appendice.

INVENTAIRE DES DOCUMENTS CONCERNANT L'ÉGLISE DU CANADA

La Mission du Canada avant Monseigneur de Laval

(1610-1659)

1610

La conversion des Sauvages qui ont été baptisés en la Nouvelle-France, cette année 1610, par Marc Lescarbot.

Publié dans *The Jesuit Relations and allied documents — Travels and explorations of the Jesuit Missionaries in New-France* (1610-1791). *The Original French, latin and italian texts, with English Translations and Notes: illustrated by portraits, maps and facsimiles,* — edited by Reuben Gold Thwaites, secretary of the state Historical Society of Wisconsin. Cleveland, The Burrows Brothers, Company, Publishers, MDCCCXCVI, vol. I, p. 58.

Lettre missive (de Bertrand) touchant la conversion et le baptême du grand Sagamos (Membertau) (Port-Royal, en la Nouvelle-France, 28 juin 1610). (Thwaites, *o.c.*, v. I, p. 120.)

Jésuites qui se rendent au Canada avec la première flotte (27 mars 1610). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 113.)

Lettre du R. P. Pierre Biard au Père Ennemond Massé, au sujet de certains besoins de la mission canadienne (12 octobre 1610?). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 113.)

La Reine aide les Jésuites dans leur mission au Canada, appelée Nouvelle-France. Le nonce à Paris demande qu'on leur donne des privilèges semblables à ceux accordés aux missionnaires qui exercent le ministère au Pérou et dans les autres Indes (29 octobre 1610). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 113.)

1611

Lettre du R. P. Pierre Biard au R. P. Claude Aquaviva, supérieur général de la Compagnie de Jésus, à Rome (Dieppe, 21 janvier 1611). (Thwaites, *o.c.*, v. I, p. 126.)

Lettre du R. P. Pierre Biard au R. P. Christophe Balthazar (Port-Royal, 10 juin 1611). (Thwaites, *o.c.*, v. I, p. 138.)

Lettre du R. P. Ennemond Massé au R. P. Claude Aquaviva (Port-Royal, 10 juin 1611). (Thwaites, *o.c.*, v. I, p. 184.)

Lettre du R. P. Pierre Biard au R. P. Aquaviva (Port-Royal, 11 juin 1611). (Thwaites, *o.c.*, v. I, p. 188.)

1612

Lettre du R. P. Pierre Biard au R. P. Provincial, à Paris (Port-Royal, 31 janvier 1612). (Thwaites, *o.c.*, v. II, p. 3.)

Lettre du R. P. Biard au R. P. Provincial à Paris (Port-Royal, 31 janvier 1612 (en latin). (Thwaites, *o.c.*, v. II, p. 57.)

Relation dernière de ce qui s'est passé au voyage du sieur de Poutrincourt, par Marc Lescarbot (Paris, 1612). (Thwaites, *o.c.*, v. II, p. 119.)

1613

Relation de ce qui s'est passé dans la mission de la Nouvelle-France, durant les années 1613 et 1614 (Lyon, 1618) (en latin). (Thwaites, *o.c.*, v. II, p. 193.)

1614

Lettre du R. P. Pierre Biard au R. P. Aquaviva, supérieur général des Jésuites, à Rome (Amiens, 26 mai 1614) (en latin). (Thwaites, *o.c.*, v. III, p. 3.)

1616

Relation de la Nouvelle-France, de ses terres, naturels du pays, et de ses habitants, par le R. P. Pierre Biard (Paris, 1616). (Thwaites, *o.c.*, v. III, p. 21 et v. IV, p. 7.)

1617

Le R. P. Provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, en France, à Sa Sainteté le pape Paul V (. . . , 7 novembre 1617) (en italien). A la prière du roi de France, quelques religieux récollets sont passés en la Nouvelle-France durant ces dernières années pour y travailler à la conversion des indigènes de ce pays. Comme il s'agit d'augmenter le nombre de ces ouvriers évangéliques, le R. P. Provincial demande à Sa Sainteté que cette nouvelle mission lui soit confiée avec le pouvoir d'y envoyer des religieux qui seront sous son obédience, à condition, cependant, qu'il soit défendu à tout autre ordre religieux de se rendre en la Nouvelle-France. En réponse le saint-père prie le nonce apostolique à Paris de s'enquérir de la chose et d'accorder des pouvoirs semblables à ceux déjà concédés. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 97.)

1618

Lettres patentes du Roy autorisant les PP. Récollets de la province de Saint-Denis à s'établir au Canada (1618?). (*Archives Départementales de la Seine-et-Oise*, à Versailles, Fonds H. Récollets — Reproduites par M. Eugène Réveillaud (Paris, 1888) dans l'*Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, par le Père Sixte Le Tac, récollet, app., p. 173.)

1621

Articles de la commission votée en assemblée générale des Français résidant au Canada, et remise au P. Georges Le Baillif, récollet, envoyé en France pour faire connaître au roi les plaintes et les désirs des habitants. (Réveillaud, *o.c.*, app., p. 176.)

1625

Ordre d'envoyer des missionnaires dans l'Amérique du Nord (21 juillet 1825). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 106.)

Lettre du R. P. Charles Lalemant au sieur de Champlain (Québec, 28 juillet 1625). (Thwaites, *o.c.*, v. IV, p. 170.)

Renseignement de la part du Frère Simon Stock, sur l'île d'Avalonia (Terre-Neuve), entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord, et sur la découverte d'un passage, au moyen d'une rivière de l'Amérique du Nord, pour atteindre la Chine (17 novembre 1625). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 106.)

1626

A la demande du secrétaire de la congrégation de la Propagande, le nonce en Espagne écrit afin qu'on lui fasse connaître des personnes renseignées au sujet d'un passage pour se rendre en Chine, par des rivières de l'Amérique du Nord (1er février 1626). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 110.) Le Frère Stock écrit de Londres et dit qu'il a envoyé une carte de l'Amérique indiquant la possibilité d'un passage à travers l'Amérique pour atteindre la Chine, ce qui serait très avantageux pour l'Eglise. Il dit aussi que la meilleure partie de l'Amérique se trouve dans la zône tempérée où se rencontrent les natifs les plus dociles et les meilleures mines, dans l'endroit où habitent les Anglais hérétiques qui ont fondé la ville de "Plimouth", située sur des collines comme Rome et où dix ou vingt prédicateurs sont allés depuis trois ans. Le susdit Frère Stock parle de la nécessité de fonder une mission à "Avalonia", à cause du passage facile pour se rendre en Chine, et il répond aux demandes de renseignements du secrétaire de la Propagande, au sujet du pilote catholique qui a découvert ce passage et que l'on croit présentement en Espagne (22 avril 1626). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Titres des concessions de terre faites aux RR. PP. Jésuites de 1626 à 1678 — Acte d'une concession aux RR. PP. Jésuites, par Henry de Lévy, duc de Ventadour, d'une lieue de front sur la rivière Saint-Laurent et la rivière Saint-Charles (10 mars 1626). Acte de concession de la compagnie de la Nouvelle-France aux Pères de la Compagnie de Jésus de l'étendue de terre qui va de la rivière Saint-Charles à la rivière de Notre-Dame-de-Beauport ; sur quatre lieues de profondeur, aussi une pointe de terre située de l'autre côté de la rivière Saint-Charles. . . vis-à-vis de la maison appelée Notre-Dame-des-Anges, la dite rivière Saint-Charles, entre deux (1626). Acte de la même concession par M. Jean de Lauzon aux RR. PP. Jésuites, en franc-alleu avec droit de pêche sur les rivières vis-à-vis leur con-

cession... plus douze arpents de terre en la haute ville pour servir d'emplacement à leur maison et collège, "ensemble les terres par eux échangées pour partie des douze arpents" de la Haute-Ville (15 janvier 1637). (*A. P. Q.*; Cahier d'Intendance, n° 1, concessions en fiefs, fol. 85 à 90.) —— Acte de concession aux RR. PP. Jésuites par la Compagnie de la Nouvelle-France de 250 arpents de terre, au lieu dit des Trois-Rivières "plus 350 arpents contiguës aux dits 250 arpents à eux donnés par les habitants en échange, plus toutes les terres qui sont depuis les dits 350 arpents jusqu'à une petite lieue en montant vers le lac Saint-Pierre à eux donnés par le sieur de Mézy, le 6 mars 1634." (*A. P. Q.*; Fois et Hommages, régime français, cahier n° 1, folio 249.) —— Acte de concession par la Compagnie de la Nouvelle-France aux RR. PP. Jésuites de la consistance de dix-huit arpents de terre, au lieu nommé *la Vacherie*, en récompense des six arpents retranchés sur leur emplacement de douze arpents à la haute ville, confirmé par M. de Lauzon, le 18 janvier 1652 (Paris, 18 mars 1637). (*A. P. Q.*; Fois et Hommages, régime français, cahier n° 1 (26 novembre 1667). Acte de vente par Guillaume Couillard et Guillemette Hébert, sa femme, de deux arpents de terre, proche l'enclos de leur collège (par-devant Audouart, le 19 février 1663). Acte de vente par Marguerite Couillard, veuve de Nicolas Macard, aux RR. PP. Jésuites, de deux arpents de terre proche leur enclos (par-devant Duquet, notaire, le 3 septembre 1664). Acte d'échange entre les RR. PP. Jésuites et Guillemette Hébert de huit arpents de terre à la Haute-Ville de Québec, pour une concession en la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges (par-devant Duquet, le 9 mai 1667). —— Acte de concession par la Compagnie de la Nouvelle-France aux RR. PP. Jésuites de l'île appelée des Ruaux, dans le fleuve Saint-Laurent proche et au-dessous de l'île d'Orléans (20 mars 1638). (*A. P. Q.*; Cahier d'Intendance, n° 2, concessions en fiefs, folio 70.) —— Acte de concession de messire Jacques de la Ferté, prêtre, conseiller ordinaire du roi, abbé de Sainte-Madeleine de Châteaudun... ; étant de la Compagnie de la Nouvelle-France, aux RR. PP. Jésuites d'un espace de terre entre Batiscan et la rivière Champlain sur vingt lieues de profondeur (par-devant Bergeron et Cousinet, notaires au Châtelet de Paris, le 13 mars 1639) (seigneurie de Batiscan). (Pièce détachée aux archives de la province de Québec.) —— Acte de concession de François de Lauzon, conseiller du roi en sa cour du Parlement de Bordeaux, aux religieux de la Compagnie de Jésus "de deux lieues de terre le long de la dite rivière Saint-Laurent du costé du sud, jusques à un quart de lieue au dela d'une prairie, dite de la Madeleine. . . sur quatre lieues de profondeur (1er avril 1647) (seigneurie de la Prairie de la Madeleine). (*A. P. Q.*; Cahier d'Intendance, n° 2, concessions en fiefs, folio 109.) —— Donation du sieur de Gand aux Jésuites de l'anse Saint-Joseph (Sillery) contenant environ trente arpents, plus cent arpents de bois ou environ au-dessus du coteau du fleuve Saint-Laurent (donation confirmée le 21 mars 1648, par la Compagnie de la Nouvelle-France). (Citée dans les lettres d'amortissement de 1678.) —— Donation de messire Jacques de la Ferté aux RR. PP. Jésuites, d'une étendue de terre contenant deux lieues le long du grand fleuve Saint-Laurent, depuis le cap nommé des Trois-Rivières, en descendant, sur vingt lieues de profondeur (par-devant Duchesne et Fieffé, notaires au Châtelet de Paris, le 20 mars 1651) (seigneurie du Cap-de-la-Madeleine). (Pièce

détachée aux archives de la province de Québec.) —— Acte de concession par M. de Lauzon d'une étendue de trois lieues de front sur quatre de profondeur le long du fleuve Saint-Laurent, au-dessus et au-dessous de la rivière dite de l'Assomption, et des îles qui se rencontrent vis-à-vis la dite concession, avec droit de haute, basse et moyenne justice (15 avril 1652). —— Acte de concession de cinq arpents de terre de front sur quarante de profondeur en la seigneurie de Lauzon, avec droit de pêche, par le sieur de Lauzon de la Citière, le 21 janvier 1655. —— Acte de vente du même, de six autres arpents de front sur quarante de profondeur au même endroit, avec droit de pêche de saumons et d'anguilles (15 novembre 1653).—— Acte de concession par le sieur de Lauzon aux RR. PP. Jésuites de six arpents de terre, à Tadoussac (1er juillet 1656). —— Acte de donation par le sieur Berthelot aux RR. PP. Jésuites d'une lieue de terre dans l'île Jésus (20 mars 1674). —— Acte de concession de Jean de Lauzon aux RR. PP. Jésuites "d'une île étant au milieu du fleuve des Trois-Rivières contenant 80 arpents ou environ. . ." (île de Saint-Christophe) (20 octobre 1654). —— Acte de la concession par la fabrique de Notre-Dame au Père Paul Ragueneau, procureur des Jésuites, de 70 perches de terre, à la Haute-Ville de Québec (par-devant Guillaume Audouart, le 10 juin 1661). (*A. A. Q.*; *Eglise du Canada*, v. II, p. 3.) —— Acte de la concession par la fabrique de Notre-Dame au R. P. Claude Dablon, comme procureur des RR. PP. Jésuites, de 28 perches de terre, à la Haute-Ville de Québec (par-devant Guillaume Audouart, 27 janvier 1663). (*A. A. Q.*; *Eglise du Canada*, v. II, p. 3 et 5.) —— Acte d'échange entre les religieuses hospitalières et les RR. PP. Jésuites, d'un terrain à Québec et "des terres comprises entre celles des religieuses ursulines, le coteau Sainte-Geneviève, les religieuses hospitalières en partie et partie les terres de Repentigny, les dites terres situées au lieu dit *la Commune*, appartenant aux religieuses hospitalières par donation de Simon Denys, sieur de la Trinité, et sa femme," par contrat passé devant Rageot le 10 juillet 1667 (contrat d'échange par-devant Rageot, le 29 août 1667). (*A. P. Q.*; Fois et Hommages, régime français, cahier 1er, folio 19.) —— Acte de donation aux RR. PP. Jésuites par Robert Giffard, seigneur de Beauport, et Marie Renouard, sa femme, de la concession d'une lieue de front sur dix lieues de profondeur, à eux concédée par la Compagnie de la Nouvelle-France, le 11 avril 1647 (fief de Saint-Gabriel) (par-devant Paul Vachon, notaire à Beauport, 11 novembre 1667). (Pièce détachée aux archives de la province de Québec.) —— Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettres d'amortissement des terres possédées par les RR. PP. Jésuites en la Nouvelle-France (Saint-Germain-en-Laye, 12 mai 1678). (*A. P. Q.*; *Insinuations du Conseil Souverain*, Reg. A, folio 81.) Voir: *Déclaration des terres que les Pères Jésuites possèdent dans le pays de la Nouvelle-France.* (Thwaites, *o.e.*, v. XLVII, p. 258.)

Lettre du R. P. Charles Lalemant au R. P. Mutio Vitelleschi, supérieur général des Jésuites, à Rome (Nouvelle-France, 1er août 1626) (en latin). (Thwaites, *o.e.*, v. IV, p. 176.)

Lettre du R. P. Charles Lalemant à son frère le Père Jérôme Lalemant, à Paris (Québec, 1er août 1626). (Thwaites, *o.c.*, v. IV, p. 185.)

1629

Lettre du R. P. Charles Lalemant au R. P. Supérieur du collège des Jésuites, à Paris (Bordeaux, novembre 1629). (Thwaites, *o.c.*, v. IV, p. 229.)

1630

Le nonce à Bruxelles envoie un compte rendu de ce qu'il a découvert au sujet des Puritains qui vont en Amérique du Nord. On pourrait y envoyer des Capucins français dans le but d'arrêter leur travail. Une description de la terre "Novæ Angliæ" récemment découverte est annexée à ce document; on y parle du travail de lord Baltimore (21 septembre 1630). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 111.)

1631

Le Frère Stock se réjouit de ce que la sacrée congrégation de la Propagation de la Foi a permis d'établir une mission des Capucins en Amérique (25 juin 1631). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 109.)

L'envoi des Capucins dans l'Amérique du Nord est ratifié (3 février 1631). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Au sujet de la région du Canada dans l'Amérique du Nord (5 juillet 1631). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

1632

Le nonce à Paris dit que le Père Hyacinthe, capucin, devrait se rendre à Rome, pour donner un compte rendu de la mission de son ordre en France et au Canada (22 février 1632). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Au sujet du progrès du Canada et de trois missions françaises dans ce pays (3 mai 1632). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Au sujet des missions des Capucins au Canada et de leurs deux hôpitaux (19 juillet 1632). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Brève relation du voyage de la Nouvelle-France faite au mois d'avril dernier, par le R. P. Le Jeune (Québec, 28 août 1632). (Thwaites, *o.c.*, v. V, p. 5.)

1633

Mémoire du Provincial des Récollets de Paris au sujet d'un meilleur arrangement des missions au Canada (19 juillet 1633). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 112.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1633, par le R. P. Paul Le Jeune. (Thwaites, *o.c.*, v. V, p. 77.)

1634

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1633, par le R. P. Paul Le Jeune (conclusion) (Paris, 1634). (Thwaites, *o.c.*, v. VI, p. 5.)

Au sujet de l'envoi de prêtres anglais au Maryland et dans l'Amérique du Nord (4 avril 1634). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Lettre du R. P. Paul Le Jeune au R. P. Provincial de France, à Paris (Québec, 1634). (Thwaites, *o.e.*, v. VI, p. 33.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1634, par le R. P. Paul Le Jeune (Maison de Notre-Dame-des-Anges, 7 août 1634). (Thwaites, *o.e.*, v. VI, p. 91 et v. VII, p. 5.)

Le Père Paul Le Jeune, jésuite, donne un compte rendu des conversions parmi les indigènes du Canada (1634). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 11.)

Lettre de M. François Ingolus, secrétaire de la Congrégation de la Propagation de la Foi, au R. P. Provincial, sur la mission du Canada (18 décembre 1634). Lettre du même au R. P. Gardien des Récollets de Paris (16 janvier 1635). Lettre du même au R. P. Provincial des Récollets de Paris (13 mars 1635). Ces trois lettres écrites en latin mettent les Pères Récollets au courant des délibérations tenues devant la congrégation de *Propaganda fide*, au sujet des Récollets et de leur projet d'une nouvelle mission au Canada, et les assurent de la bienveillance du signataire. (Réveillaud, *o.c.*, app. p. 178.)

1635

Liste des Frères Capucins qui désirent aller dans les missions (1635). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Mémoire pour guider les nonces en France dans ce qui regarde l'envoi d'hérétiques au Canada (10 janvier 1635). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 111.)

Le nonce à Paris écrit qu'il verra à ce que l'on n'envoie pas de non catholiques au Canada (27 février 1635). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Décret de la Congrégation de la Propagation de la Foi donné le 28 février de l'année 1635. Ce décret autorise les Récollets à retourner en Canada avec les mêmes privilèges qu'en 1615. Signé: cardinal Barberinus, préfet, et François Ingolus, secrétaire. (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 107.) Reproduit en latin et en français dans *Histoire du Canada et voyages que les Frères mineurs récollets y ont faits pour la conversion des infidèles, depuis l'an* 1615, par Gabriel Sagard Théodat. Paris, Librairie Tross, 1866, tome 4, pp. 913 et 915.

Permission accordée par notre saint-père le pape, Urbain VIII, au Provincial des Récollets de Paris, préfet de la mission du Canada en l'Amérique Septentrionale (Rome, 29 mars 1635). Pièce originale permettant aux PP. Récollets d'administrer tous les sacrements, d'absoudre, de donner dispenses, de concéder des indulgences, etc., etc. Signée: cardinal Barberinus et Antonius Thomasius. (Reproduite en latin et en français dans Sagard, *o.c.*, v. IV, tome 4, p. 917 et 920.)

Le nonce apostolique à Paris annonce qu'il a reçu les facultés accordées pour les Récollets du Canada (24 mai 1635). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

R. P. Paul Le Jeune, jésuite, à Monseigneur le cardinal de Richelieu (Québec, 1er août 1635). Grands éloges au cardinal pour la protection qu'il accorde à la colonie naissante du Canada, qui commence à s'établir sous les plus beaux auspices. Ce progrès se poursuivra si le cardinal continue à s'intéresser à sa colonisation et

veut bien aider la Compagnie qui s'occupe d'y envoyer des colons. (Thwaites, *o. c.*, v. VII, p. 237.)

Acte pour la mission du Canada du définitoire des suites du décret de la sacrée congrégation de *Propaganda fide* portant qu'on y enverrait de nouveau. . . (en latin) (Paris, 9 août 1635). (Réveillaud, *o.c.*, app. p. 179.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1635, par le R. P. Le Jeune (Québec, 28 août 1635). (Thwaites, *o.c.*, v. VII, p. 247 et v. VIII, p. 7.) Renferme: Relation de ce qui s'est passé au pays des Hurons, par le R. P. Jean de Brébeuf (28 août 1635). (Thwaites, *o.c.*, v. VIII, p. 68.)

Relation de quelques particularités du lieu et des habitants de l'île du Cap-Breton, par le R. P. Julien Perrault au R. P. Provincial de France (1634-1635). (Thwaites, *o.c.*, v. VIII, p. 156.)

1636

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1636, par le R. P. Paul Le Jeune (Québec, 28 août 1636). (Thwaites, *o.c.*, v. VIII, p. 199 et v. IX, p. 5.) Renferme: Relation au R. P. Le Jeune par le R. P. Jean de Brébeuf, de ce qui s'est passé dans le pays des Hurons, en l'année 1636 (16 juillet 1636). (Thwaites, *o.c.*, v. X, p. 5.)

Lettre du R. P. Jean de Brébeuf au R. P. Mutio Vitelleschi, supérieur général des Jésuites, à Rome (du pays des Hurons, 1636). (Thwaites, *o.c.*, v. XI, p. 6.)

1637

Le Provincial des Capucins de Normandie envoie les noms des missionnaires de cet ordre en Amérique (1637). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Mémorial de la Mission des Pères Récollets en la Nouvelle-France dite communément Canada (au dos est écrit: "Mémoire de l'affaire du Canada dressé par le P. Potentin (de Montmeillier) qui estait notre supérieur dans cette mission, 1637". (*A. P. Q.; M. N.-F.*, 2e série, v. I.)

"Mémoire qui (a esté) faict pour l'affaire des Pères Récollets de la province de Saint-Denis, dicte de Paris, touchant le droit qu'ils ont depuis l'an 1615, d'aller en Canada, sous l'authorité de sa Majesté, et mission des souverains Pontifes, sous la faveur desquels ils ont basty un couvent et esglise à Quebecq, et ont célébré la saincte messe en divers endroits dudict pays les premiers" (1637). (Reproduit dans *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale* (1614-1698), par Pierre Margry, Paris, 1869. Première partie — Missions des Récollets, p. 3.)

Facultés accordées pour la mission des PP. Jésuites au Canada (23 mars 1637). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

On demande de ne pas permettre aux hérétiques d'aller au Canada (23 avril 1637). (*A. P. C.*; *D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Lettre du R. P. Jean de Brébeuf au R. P. Mutio Vitelleschi, supérieur général des Jésuites, à Rome (du pays des Hurons, 20 mai 1637). (Thwaites, *o.c.*, v. XI, p. 12.)

Fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec (1637) — Contrat passé entre Marie de Vignerod, marquise de Combalet (plus tard duchesse d'Aiguillon), et les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Dieppe, pour l'établissement d'un Hôtel-Dieu à Québec, en la Nouvelle-France (par-devant Gallois et Cousinet, notaires au Châtelet de Paris, le 16 août 1637, et ratifié devant les mêmes le 1er avril 1638 et le 5 janvier 1639). (*Cité dans les lettres patentes du roi.*) — Marie de Vignerod, marquise de Combalet. Acte par lequel elle fait don, aux religieuses hospitalières qui seront établies en la ville de Québec, de la somme de 22,400 livres tournois, pour être consacrées à la fondation de leur monastère (par-devant Gallois et Cousinet, au Châtelet de Paris, le 16 août 1637). — Ratification par la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec et ses deux compagnes du contrat passé entre la duchesse d'Aiguillon et les religieuses hospitalières de Dieppe, en leur faveur (Québec, 29 août 1639). — Madame la duchesse d'Aiguillon. Acte par lequel elle donne une nouvelle somme de 18,100 livres tournois aux religieuses hospitalières de Québec (Dieppe, 26 mars 1640). — Ratification, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, de la donation totale d'une somme de 40,500 livres, faite par la duchesse d'Aiguillon, pour la fondation d'un hôpital à Québec (Québec, 12 août 1640). — Acte entre la duchesse d'Aiguillon et le R. P. Ragueneau, procureur des Hospitalières de Québec, par lequel la dite duchesse confirme la donation qu'elle a faite le 16 août 1637 (Paris, 6 novembre 1663). — Ratification par les Hospitalières de Québec du contrat passé entre la duchesse d'Aiguillon et le Père Ragueneau, le 6 novembre 1663 (par-devant le notaire Pierre Duquet, Québec, 7 août 1664). (*A. A. Q.; Registre A*, pp. 387 à 392; *Registre B*, pp. 13 à 19.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1637, par le R. P. Paul Le Jeune (Cap-Rouge, 31 août 1637 et Québec, 11 septembre 1637). (Thwaites, *o.c.*, v. XI, p. 5 et v. XII, p. 5.) Renferme: Relation de ce qui s'est passé au pays des Hurons, en l'année 1637, par le R. P. François-Joseph Le Mercier (du Pays des Hurons, 21 juin 1637). (Thwaites, *o.c.*, v. XIII, p. 5 et v. XIV, p. 5.)

1638

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1638, par le R. P. Paul Le Jeune (Trois-Rivières, 25 août 1638). (Thwaites, *o.c.*, v. XIV, p. 113.) Renferme: Relation de ce qui s'est passé au pays des Hurons en l'année 1637-1638, par le R. P. François-Joseph Le Mercier (Ossossané, 9 juin 1638). (Thwaites, *o.c.*, v. XV, p. 9.)

1639

Au sujet de la mission des Récollets français au Canada et de l'état de cet Ordre (19 janvier 1639). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Bertrand, archevêque de Tours. — Obédience accordée aux RR. SS. Marie de l'Incarnation et de Saint-Joseph, religieuses du monastère de Tours, pour passer en la Nouvelle-France (Tours, 20 février 1639). (*A. A. Q., Registre A.*, p. 375.)

Acte par lequel dame Magdeleine de Chavigny, veuve de feu Charles de Gruel, seigneur de la Peltrie, s'engage à fonder un monastère des Ursulines en la Nou-

velle-France (par-devant Guillaume Duchesne et Pierre Fiesse, notaires au Châtelet de Paris, Paris 28 mars 1639). (*A. A. Q., Registre A.*, p. 366 à 375.) Sa Majesté le roi Louis XIII. —— Lettres patentes confirmant l'établissement du monastère des Ursulines à Québec (Saint-Germain-en-Laye, mai 1639). (*A. A. Q., Registre A.*, p. 378 à 381.)

Sa Majesté le roi Louis XIII. — Lettres patentes confirmant l'établissement de l'Hôtel-Dieu de Québec (Saint-Germain-en-Laye, avril 1639). (*A. A. Q., Registre A.*, p. 393, et l'*Eglise du Canada*, v. II, p. 284.)

François Ier de Harlay, archevêque de Rouen. — Obédience accordée à la R. S. Cécile de Sainte-Croix, ursuline de Dieppe, pour passer en la Nouvelle-France (Rouen, 21 avril 1639). (*A. A. Q., Registre A.*, p. 377.)

Lettre du R. P. François Du Péron à son frère le R. P. Joseph-Imbert Du Péron, à Paris (Ossossané, 27 avril 1639). (Thwaites, *o. c.*, v. XV, p. 147.)

Sa Majesté le roi Louis XIII. Lettres patentes confirmant l'établissement du monastère des Ursulines à Québec (Saint-Germain-en-Laye, mai 1639). (*A. A. Q., Registre A*, p. 378 à 381.)

Lettre du R. P. Simon Le Moyne à M. le curé de Saint-Martin à Beauvais (Ossossané, 25 mai 1639). (Thwaites, *o. c.*, v. XV, p. 191.)

Lettre du R. P. Joseph-Marie Chaumonot au R. P. Mutio Vitelleschi, supérieur général des Jésuites, à Rome (Québec, 7 août 1639). (Thwaites, *o. c.*, v. XV, p. 197.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1639, par le R. P. Paul Le Jeune (Sillery, 4 septembre 1639). (Thwaites, *o. c.*, v. XV, p. 203 et v. XVI, p. 7.) Renferme: Relation de ce qui s'est passé au pays des Hurons, de juin 1638 à juin 1639, par le R. P. Jérôme Lalemant (Ossossané, 7 juin 1639). (Thwaites, *o. c.*, v. XVI, p. 222.)

Charles Huault de Montmagny. — Acte officiel de la réception faite aux religieuses hospitalières à leur arrivée à Québec, le 1er août 1639 (Québec, 15 septembre 1639). (*A.A.Q., Registre B*, f. 19 v.)

Charles Huault de Montmagny, gouverneur. — Acte officiel de la réception faite aux religieuses ursulines à leur arrivée à Québec, le 1er août 1639 (Québec, 28 septembre 1639). (*A. A. Q., Registre A*, p. 382.)

Charles Huault de Montmagny, gouverneur. Procès-verbal de la réception faite aux religieuses hospitalières à leur arrivée à Québec le 1er août 1639 (Québec, 15 septembre 1639). Ces hospitalières étaient les Révérendes Mères Marie Guenet de Saint-Ignace, Anne le Cointre de Saint-Bernard et Marie Forestier de Saint-Bonaventure. (*A.A.Q., Registre B*, p. 19.)

Charles Huault de Montmagny, gouverneur. Procès-verbal de la réception faite aux religieuses ursulines à leur arrivée à Québec le 1er août 1639 (Québec, 28 septembre 1639). (*A.A.Q., Registre A*, p. 382.)

Au sujet de la mission de cinq Pères Jésuites au Canada. Relation relative au progrès de la religion dans ce pays (1639). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 111.)

TITRES DES PROPRIÉTÉS DES RELIGIEUSES DE L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC (1639 à 1680) — Acte de la concession par la Compagnie de la Nouvelle-France aux religieuses hospitalières de Québec d'une lieue sur dix lieues de terre à prendre le

long du fleuve Saint-Laurent au-dessus ou au-dessous de Québec (Paris, 1er décembre 1637). Acte qui met en possession de la dite lieue de terre ci-dessus mentionnée les religieuses hospitalières de Québec. Elles prennent la dite lieue à un quart de lieue au nord-est de la Pointe-des-Grondines (Québec, 14 septembre 1646). Concession en fief par M. Jean Talon aux religieuses hospitalières de Québec de ¾ de lieue de terrain, à prendre à la suite de la lieue ci-dessus désignée (Québec, 3 novembre 1672). (*A.A.Q., Registre B*, p. 90.) —— Charles Huault de Montmagny. — Procès-verbal de bornage et de prise de possession de soixante arpents de terre dans la banlieue de Québec, et de sept arpents et demi dans la ville, par les religieuses hospitalières (Québec, 26 janvier 1640). (*Registre B*, p. 20.) —— Concession par la Compagnie de la Nouvelle-France à Robert et Jacques Caumont de deux cents arpents de terre sur la rivière Saint-Charles (Québec, 25 février 1637). Vente par Jacques Caumont aux religieuses hospitalières de Québec, d'une maison et d'une concession sises sur la rivière Saint-Charles (par-devant Henri Bancheron, Québec, 7 avril 1647). Obligation par les religieuses hospitalières de Québec envers Jacques Caumont reconnaissant lui devoir 2,110 livres pour l'achat ci-dessus mentionné (Québec, 17 octobre 1647). Vente par Marin Boucher aux religieuses hospitalières de Québec d'une terre de trois arpents située sur la rivière Saint-Charles (par-devant Henri Bancheron, Québec, 25 juillet 1647). Procès-verbal de l'arpentage fait par Jean Guyon d'une terre sise entre la rivière Saint-Charles et le coteau Sainte-Geneviève, appartenant aux religieuses hospitalières de Québec (Québec, 21 janvier 1676). Autre procès-verbal d'arpentage fait par le même d'une terre située au même endroit et appartenant aux mêmes (21 janvier 1676). Homologation par le Conseil Souverain d'une transaction passée entre les RR. PP. Récollets et les religieuses hospitalières de Québec, le 2 novembre 1672 (Québec, 23 janvier (1673). (*Registre B*, p. 78 et 83). —— Concession par la Compagnie de la Nouvelle-France au sieur Robert Giffard d'une seigneurie attenante à celle de Beauport (Paris, 16 avril 1647). Acte par lequel le sieur Robert Giffard cède aux RR. PP. Jésuites la concession ci-dessus mentionnée (Paul Vachon, notaire, Québec, 2 novembre 1667). Acte par lequel le sieur Robert Giffard cède aux religieuses hospitalières de Québec une concession d'une demi-lieue de front sur dix de profondeur, sur la rivière Saint-Charles, pour servir de dot à sa fille Françoise (Québec, 1er octobre 1647). Acte par lequel le gouverneur de Lauzon confirme le don qu'a fait le sieur Giffard aux Hospitalières de Québec, d'une demi-lieue de terre sur dix de profondeur (Québec, 20 août 1652). Procès-verbal de l'arpentage fait par le sieur Jean Bourdon de la demi-lieue de terre donnée aux religieuses hospitalières par le sieur Giffard (Québec, 24 mars 1654). Prise de possession par les Hospitalières de Québec de la concession d'une demi-lieue de front à elles donnée par le sieur Giffard (Québec, 24 mars 1654). Autre procès-verbal de l'arpentage de la terre ci-dessus mentionnée par Jean Guyon (Québec, 4 mars 1669). Rapport d'un arpenteur qui déclare que le lac Saint-Charles est situé partie sur les terres des Jésuites, partie sur celles des Hospitalières de Québec (20 avril 1673). (*Registre B*, p. 25 à 30). —— Acte par lequel la Compagnie de la Nouvelle-France concède aux religieuses hospitalières divers terrains dans Québec (Paris, 21 mars 1648). Terres achetées de Robert et Jac-

ques Caumont et de Marin Boucher, partie de la seigneurie de Beauport donnée par Robert Giffard. En plus, la Compagnie leur concède la portion de terre à prendre depuis ce qui a appartenu aux sieurs Caumont jusqu'au coteau Sainte-Geneviève pour la longueur sur la même largeur ; de plus, les prairies vis-à-vis les terrains ci-devant possédés par Marin Boucher. Concédées sans aucune redevance. —— Distribution par M. de Montmagny, au nom de la Compagnie de la Nouvelle-France, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, de vingt-quatre arpents de terre dans la banlieue de Québec (Québec, 16 avril 1647). Concession par la Compagnie de la Nouvelle-France des vingt-quatre arpents distribués par M. de Montmagny (le 16 avril 1647) (Paris, 29 mars 1648). (*Registre B*, p. 24 et 82.) Procès-verbal d'arpentage par Jean Bourdon des terrains ci-dessus mentionnés (Québec, 12 mars 1649). Prise de possession par messire Jean Le Sueur, prêtre, au nom des religieuses hospitalières, des terres à elles concédées par la Compagnie de la Nouvelle-France, le 26 mars 1648 (Québec, 9 mai 1650). Procès-verbal d'arpentage par Jean Bourdon d'une terre concédée aux religieuses hospitalières de Québec, le 21 mars 1648 (Québec, 28 mars 1659). Acte par lequel Noël Pinguet renonce à toute prétention sur la terre ci-dessus mentionnée (Québec, 5 avril 1659). Procès-verbal d'arpentage par Jean Guyon d'une terre sise entre la rivière Saint-Charles et le coteau Sainte-Geneviève, appartenant aux religieuses hospitalières de Québec (Québec, 7 mars 1669). Autre procès-verbal d'arpentage par Jean Guyon d'une terre sise au même endroit et appartenant aux mêmes (Québec, 21 janvier 1676). Homologation par le Conseil Souverain d'une transaction passée entre les RR. PP. Récollets et les religieuses hospitalières de Québec, le 2 novembre 1672 (Québec, 23 janvier 1673), (*Registre B*, pp. 80 à 86.) — Concession faite aux religieuses hospitalières de Québec, par la Compagnie de la Nouvelle-France, du droit de pêche, à l'endroit de leur maison "jusqu'au milieu du canal du fleuve" (Québec, 21 mars 1648). (*Registre B*, p. 23.) — Jean de Lauzon, gouverneur. — Concession aux religieuses hospitalières de Québec du droit de pêche dans un certain espace, le long du fleuve proche Québec (Québec, 26 octobre 1651). Acte de prise de possession par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec du droit de pêche ci-dessus mentionné (Québec, 1er juin 1654). (*Registre B*, p. 77.) —— Acte de la concession par Jean de Lauzon, gouverneur, aux religieuses hospitalières de Québec, de huit arpents de terre en l'île d'Orléans (arrière-fief Saint-Laurent) (Québec, 6 mai 1653). Procès-verbal de l'arpentage, par Martin Boutet, des huit arpents de terre ci-dessus mentionnés (Québec, 25 juillet 1654). (*Registre B*, p. 89.) —— Concession par Jean de Lauzon, grand sénéchal de la Nouvelle-France, à Charles de Lauzon, sieur de Charny et de Beaupré, de 15 arpents de front sur le fleuve à prendre à un quart de lieue au-dessus du Sault de la Chaudière (Québec, 15 novembre 1653). Acte de la donation, par Charles de Lauzon (Charny) du terrain ci-dessus mentionné, aux religieuses hospitalières de Québec (Québec, 26 juin 1657). Prise de possession, par les religieuses hospitalières, des 15 arpents à elles donnés dans la seigneurie de Lauzon (Québec, 13 septembre 1657). Autre prise de possession du même terrain (Québec, 21 août 1663). (*Registre B*, p. 33 à 35.) —— Vente par Guillaume Couillard et Guillemette Hébert d'un arpent et demi de terre, aux religieuses hospitalières, attenant à l'emplacement qu'elles ont déjà à Québec

(par-devant Guillaume Tronquet, Québec, 29 octobre 1644). (*Registre B*, p. 22.) —— Acte de concession faite par M. Jean de Lauzon, grand sénéchal de la Nouvelle-France, de quatre arpents de terre sur le fleuve Saint-Laurent, en la seigneurie de Lauzon, au sieur Guillaume Gaultier dit Lachenaye (Québec, 1er février 1655). Autre concession par le même de 40 arpents de terre au même endroit à Antoine Martin dit Montpellier (Québec, 1er février 1655). Acte d'échange, entre les religieuses hospitalières de Québec et Guillaume Gaultier, des terrains ci-dessus mentionnés situés à la Pointe-de-Lévy, pour une concession faite au même endroit et aux mêmes religieuses, le 14 mai 1654, par M. Jean de Lauzon (par-devant Rouer, notaire, Québec, 28 août 1656). (*Registre B*, p. 87.) —— Donation par le sieur de Champlain à Guillaume Couillard de cent arpents de terre dans Québec (Québec, 20 juin 1627). Vente par Guillaume Couillard et Guillemette Hébert, son épouse, à Mathurin Roy, d'un arpent de terre carré en-dessous de l'Hôtel-Dieu (par-devant Jean-Baptiste Peuvret, Québec, 15 janvier 1659). Vente par Mathurin Roy aux religieuses hospitalières de Québec du terrain ci-dessus mentionné (par-devant Pierre Duquet, Québec, 27 mars 1675). Acte de la donation faite par le sieur Guillaume Couillard aux religieuses hospitalières de Québec, de sept pieds de terre sur deux cents, proche de l'hôpital (par-devant Louis Rouer, Québec, 2 janvier 1656). Autre donation par le même aux mêmes d'un terrain de vingt pieds sur soixante, proche de l'hôpital (par-devant Guillaume Audouart, Québec, 25 juillet 1661). Vente par dame Marguerite Couillard, veuve de Nicolas Macart, aux religieuses hospitalières, de six arpents de terre, proche de l'hôpital (par-devant Pierre Duquet, Québec, 4 juillet 1664). Procès-verbal de l'arpentage, fait par Jean Guyon, des six arpents ci-dessus mentionnés (Québec, 3 octobre 1665). —— Ratification par dame Guillemette Hébert, veuve de Guillaume Couillard, de la vente des six arpents ci-dessus mentionnée (par-devant Gilles Rageot, Québec, 10 juin 1671). Vente par dame Guillemette Hébert aux religieuses hospitalières de deux arpents de terre, proche de l'hôpital (par-devant Gilles Rageot, Québec, 10 juin 1671). Vente par la même aux mêmes de trois arpents et douze perches de terre situés au lieu dit vulgairement les "Longs champs", proche de l'hôpital (par-devant Gilles Rageot, Québec, 20 septembre 1672). (*Registre B*, p. 71 à 76.) —— Acte de vente par Louis Couillard à Denis Dieudonné de dix arpents de terre, proche l'Hôtel-Dieu (par-devant Romain Becquet, Québec, 25 septembre 1666). Acte de la donation, par Denis Dieudonné aux religieuses hospitalières de Québec, du terrain ci-dessus mentionné (par-devant Gilles Rageot, notaire, Québec, 19 décembre 1666). Acte de bornage du même terrain par Jean Guyon (Québec, 13 avril 1667). Quittance par le sieur Louis Couillard de 1000 livres en faveur de Denis Dieudonné et des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, pour le terrain ci-dessus mentionné (par-devant Gilles Rageot, notaire. Québec, 22 août 1667). Ratification par dame Guillemette Hébert, mère du sieur Louis Couillard, de la vente et de la quittance ci-dessus mentionnées (par-devant Gilles Rageot, notaire, Québec, 31 août 1667). (*Registre B*, p. 35 à 38.) —— Concession par la Compagnie de la Nouvelle-France, au sieur Gilles Bacon, des terres à lui distribuées par M. de Montmagny (seize arpents ou environ en superficie, au sud du grand chemin qui va de Québec au Cap-Rouge, Québec, 12 avril 1653). Acte

par lequel Marie Tavernier, veuve de Gilles Bacon, donne le terrain ci-dessus mentionné aux religieuses hospitalières de Québec, pour lui tenir lieu de dot ainsi qu'à sa fille Marie-Madeleine (par-devant Romain Becquet, notaire, Québec 25 mars 1668). (*Registre B*, p. 38 et 39.) —— Acte par lequel M. Louis d'Ailleboust, gouverneur, se réserve un morceau de terre dans l'enclos de Québec, proche de l'église paroissiale (Québec, 10 février 1649). Concession par Jean de Lauzon, gouverneur, à M. Louis d'Ailleboust du terrain qu'il s'est réservé dans l'enclos de Québec (Québec, 22 avril 1652). (*Registre B*, p. 62.) —— Acte de la concession par M. Jean de Lauzon, gouverneur, à M. Louis d'Ailleboust, seigneur de Coulonge, de la pointe de l'île d'Orléans au nord-est et jusqu'à la rivière nommée la rivière Delfine (arrière-fief d'Argentenay) (Québec, 23 juillet 1652). (*Registre A*, p. 86.) —— Acte par lequel Jean de Lauzon, grand sénéchal de la Nouvelle-France, ajoute trois arpents de front à la concession de cinq arpents de front sur quarante de profondeur faite à M. Louis d'Ailleboust, dans la seigneurie de Lauzon, en date du 4 janvier 1653 (arrière-fief de Saint-Vilmay) (Québec, 28 mai 1658). (*Registre B*, p. 62.) —— Homologation par le Conseil Souverain, d'une transaction entre Marie-Barbe de Boulogne, veuve de messire Louis d'Ailleboust, seigneur de Coulonge, et Charles d'Ailleboust, sieur des Musseaux, son neveu (Québec, 25 juin 1668). Acte par lequel madame veuve d'Ailleboust de Coulonge donne aux religieuses de l'Hôtel-Dieu la moitié de la terre et seigneurie de Coulonge; la moitié du fief d'Argentenay, en l'île d'Orléans; la moitié du fief de Saint-Vilmé, en la côte de Lauzon; trente arpents de terre proche Montréal; une maison, proche de l'Hôpital à Montréal; une maison à Québec, sur la grande route qui va au Cap-Rouge; trois arpents de terre sur le Cap-aux-Diamants; un demi-arpent de terre, vis-à-vis le monastère des Ursulines; un arpent de terre, sur le chemin du Mont-Carmel; une habitation sur la rivière Saint-Charles; la moitié de quarante arpents sur le coteau Sainte-Geneviève; la moitié de trente-cinq arpents, situés au même endroit; la moitié de 78 livres, 8 sols et 10 deniers de rente; 200 livres de rente viagère dues par les religieuses ursulines; 2,000 livres à elles dues par la communauté des habitants du pays (par-devant Gilles Rageot, Québec, 5 juillet 1670). Quittance par le sieur Charles d'Ailleboust des Musseaux, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, de la somme de 2,500 livres pour la vente qu'il leur a faite de la moitié de la seigneurie d'Argentenay, de la moitié de la terre et seigneurie de Coulonge, de la moitié du fief de Saint-Vilmé (par-devant Gilles Rageot, Québec, 15 octobre 1673). (*Registre B*, p. 40 à 47.) —— Concession par les religieuses ursulines de Québec à Jean Le Normand d'un demi-arpent de terre, situé vis-à-vis leur couvent (par-devant Guillaume Audouart, notaire, Québec, 15 mai 1663). (*Registre B*, p. 59.) Donation par Romain Becquet et son épouse, Romaine Boudet, à dame Barbe de Boulogne, veuve de sieur Louis d'Ailleboust, de Québec, d'un emplacement vis-à-vis le monastère des Ursulines (Québec, 30 août 1666). Bail à rente par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Adrien Michelon d'un arpent de terre en " nature et prés, clos tout à l'entour avec la fontaine et le petit bâtiment qui l'enclot ", donné aux dites religieuses hospitalières par dame Barbe de Boulogne (par-devant Gilles Rageot, Québec, 10 octobre 1670). Quittance de 10 livres de rente donnée à dame Barbe de Boulogne par la supérieure des

religieuses hospitalières de Québec, à cause d'une terre vis-à-vis la clôture de leur monastère, cédée à la dite dame par Jean Le Normand (*Registre B*, p. 60 à 61.)—— Contrat de vente d'un arpent de terre en superficie, situé sur la Grande-Allée par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, à Jean-Baptiste Morin, sieur de Rochebelle (par-devant Gilles Rageot, Québec, 19 octobre 1670). (*Registre B*, p. 47.)—— Jugement de l'intendant Jean Talon qui maintient Guillemette Hébert, veuve de Guillaume Couillard, dans la possession des terres dont elle jouissait sous l'ancienne Compagnie de la Nouvelle-France (Québec, 25 juin 1668). Acte de vente par dame Guillemette Hébert, veuve Couillard, aux religieuses hospitalières de Québec, de " dix arpents de terre en nature et labour nouvellement appelée la Roche-Bernard, sise en la haute-ville de Québec, derrière l'enclos des Pères Jésuites, sur les bords du coteau Sainte-Geneviève " (par-devant Romain Becquet, Québec, 5 mai 1671). (*Registre B*, p. 63.) —— Distribution faite par M. de Montmagny, à Claude Fezeret, de seize arpents de terre au sud du grand chemin qui va de Québec au Cap-Rouge (Québec, 12 septembre 1647). Jugement rendu par Jean de Lauzon, lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, au sujet d'un différend entre Claude Fezeret et Pierre Masse, concernant le terrain ci-dessus mentionné (Québec, 10 janvier 1652). Concession en roture par Jean de Lauzon, à Jean, seigneur de Lauzon, chevalier et grand sénéchal de la Nouvelle-France, des neuf arpents de terre abandonnés par Claude Fezeret, retourné en France (Québec, 7 décembre 1652). Vente par Jean, seigneur de Lauzon, à Jean Bonnard dit Lafortune, des neuf arpents de terre ci-dessus mentionnés (par-devant Rouer, notaire, Québec, 31 novembre 1654). Transaction entre Pierre Biron et Louis-Théandre Chartier, sieur de Lotbinière, au sujet du terrain ci-dessus mentionné (par-devant Michel Fillion, notaire, Québec, 31 août 1658). Jugement du Conseil Souverain qui maintient M. de Lotbinière dans la possession d'une terre venant de Claude Fezeret (Québec, 19 octobre 1671). Echange entre M. de Lotbinière et les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec. Elles cèdent la maison située sur le chemin du Mont-Carmel, à la Haute-Ville, pour le terrain venant de Claude Fezeret (par-devant Romain Becquet, Québec, 27 mai 1671). Ratification par l'intendant Talon de l'échange ci-dessus mentionné (Québec, 29 juillet 1671). (*Registre B*, p. 48 à 53.) —— Acte de la concession par la Compagnie de la Nouvelle-France à Pierre Le Gardeur, sieur de Repentigny, de cent arpents de terre en bois, au coteau Sainte-Geneviève, banlieue de Québec, à lui octroyés par M. de Montmagny (Paris, 6 décembre 1639). Délibération de la Compagnie de la Nouvelle-France par laquelle elle donne au sieur Le Gardeur de Repentigny, la terre de Repentigny sise près des Récollets (Québec, 7 avril 1660). Acte de vente par le sieur Charles d'Ailleboust des Musseaux au sieur Jean-Baptiste Le Gardeur, sieur de Repentigny, de la part qu'il peut avoir dans une certaine terre appelée le fief de Repentigny (par-devant Michel Fillion, notaire, Québec, 11 septembre 1663). Jugement autorisant les héritiers de Pierre Le Gardeur, sieur de Repentigny, à vendre aux religieuses hospitalières de Québec la terre de Repentigny (Québec, 27 septembre 1672). Acte de vente par les héritiers de Repentigny aux religieuses hospitalières d'une terre consistant en quatre-vingt-treize arpents situés au coteau Sainte-Geneviève, et cinquante-trois, situés à la rivière Saint-Charles, en-

tre les terres appartenant aux RR. PP. Jésuites et aux RR. PP. Récollets (terres de Repentigny) (par-devant Romain Becquet, Québec, 27 septembre 1672). Ratification par l'intendant Jean Talon de la transaction ci-dessus mentionnée (Québec, 25 octobre 1672). (*Registre B*, p. 53 à 59.) —— Acte de vente par les religieuses hospitalières de Québec à M. Jean Talon, intendant, de trois arpents et quatre-vingt-dix-sept perches et demie de terre, situés au pied du coteau Sainte-Geneviève, "faisant partie de cinquante arpents ou environ achetés des sieurs et demoiselles de Repentigny, le 7 septembre 1672" (par-devant Romain Becquet, Québec, 5 décembre 1672). Procès-verbal de l'arpentage de la terre ci-dessus mentionnée par Jean Guyon (Québec, 16 novembre 1672). (*Registre B*, p. 65.) —— Acte de vente par Jacques Ratté à Charles Couillard, sieur des Islets, d'une maison proche l'Hôtel-Dieu de Québec (par-devant Gilles Rageot, Québec, 31 janvier 1667). Vente par Charles Couillard aux religieuses hospitalières de Québec de la maison ci-dessus mentionnée (par-devant Gilles Rageot, Québec, 12 avril 1673). (*Registre B*, p. 66.) — Acte de donation aux religieuses hospitalières de Québec par Adrien Sédilot et Angélique Brière, son épouse, de leurs terres et immeubles, à la côte Saint-Michel près de Québec (par-devant Romain Becquet, Québec, 12 décembre 1674). Vente par les religieuses hospitalières à Nicolas Gauvreau, maître arquebusier serrurier, de Québec, des terres et immeubles ci-dessus mentionnés (par-devant Romain Becquet, Québec, 12 mars 1675). (*Registre B*, p. 68.) —— Acte par lequel M. Louis d'Ailleboust, seigneur de Coulonge, dans la distribution des terres dans Québec, se réserve soixante-quinze arpents sur le coteau Sainte-Geneviève (Québec, 10 janvier 1649). Concession par M. Jean de Lauzon, gouverneur, à M. Louis d'Ailleboust, des soixante-quinze arpents ci-dessus mentionnés (Québec, 8 mars 1652). Acte d'échange entre le sieur Louis d'Ailleboust et le sieur Jean Gloria, de quarante arpents, pris sur les soixante-quinze ci-dessus mentionnés, avec quarante autres arpents appartenant au dit Gloria (par-devant Guillaume Audouart, Québec, 27 mars 1652). Donation par Jean Bourdon à Jean Gloria de l'étendue de terre qui se trouve depuis le coteau Sainte-Geneviève jusqu'à la rivière Saint-Charles, vis-à-vis les quarante arpents lui appartenant déjà (Québec, 20 mai 1659). Acte de vente par les héritiers de Jean Gloria aux religieuses hospitalières de Québec de deux arpents et cinq perches de terre sur le coteau Sainte-Geneviève, depuis les terres de Coulonge jusqu'à la rivière Saint-Charles (par-devant Romain Becquet, Québec, 11 septembre 1675). (*Registre B*, p. 91 à 94.) —— Lettres d'amortissement de Sa Majesté en faveur des religieuses et des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec sur les terres concédées en leur faveur : une lieue de front sur dix lieues de profondeur au lieu dit les Grondines, plus trois-quarts de lieue de front sur trois lieues de profondeur au même endroit ; douze arpents de terre à la Haute-Ville de Québec ; trente arpents de terre en la banlieue de Québec ; deux cents arpents de terre en la banlieue de Québec ; le fief d'Argentenay, situé en l'île d'Orléans ; douze arpents de terre sur la Grande-Allée à Québec ; dix-huit arpents et demi de terre encore sur la Grande-Allée à Québec ; deux arpents et cinq perches, depuis les terres de Coulonge jusqu'à la rivière Saint-Charles ; dix arpents de terre au même endroit ; trente-deux arpents et quarante-six perches de terre, au-dessous du coteau Sainte-Geneviève ; cent quarante-six arpents de terre près du coteau Sainte-Geneviève ; six arpents de terre près

des PP. Jésuites; dix arpents de terre près des terres de l'Hôtel-Dieu; deux arpents de terre au même endroit; un arpent et demi de terre encore au même endroit; etc., etc. (Fontainebleau, 7 juin 1680). (Insinuations du Conseil Souverain, *Registre A*, fol. 87. Publiées dans *Edits et Ordonnances*, vol. I, p. 244.) — Voir: *Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec*, (1636-1716). Editées dans leur texte original avec une introduction et des notes par Dom Albert Jamet de l'abbaye de Solesmes. Hôtel-Dieu de Québec, MCMXXXIX in-4, 450 p.

Titres des propriétés des religieuses ursulines de Québec (1639 à 1696) — Concession faite par la Compagnie de la Nouvelle-France à maître Jean Beauvais, commissaire de la Marine, pour l'établissement et dotation d'une maison de religieuses à Québec. Concède douze arpents de terre, dans la ville de Québec, et une lieue par dix à prendre dans le voisinage des seigneuries concédées près de la ville (seigneurie de Sainte-Croix) (16 janvier 1637). Acte de concession (1639) par M. de Montmagny aux religieuses ursulines de "six arpents ou environ de terre en nature de bois, en l'étendue de la ville de Québec, et soixante arpents ou environ de terre aussi en nature de bois situés dans la banlieue de la dite ville" (Fief de Saint-Joseph) (14 octobre 1639). Acte de prise de possession par les dames ursulines de la concession faite pour elles par la Compagnie de la Nouvelle-France au sieur de Beauvais, en l'endroit appelé Sainte-Croix (12 septembre 1646). (A. P. Q., *Inventaire des concessions en seigneurie et en fief*, v. I, p. 142, 147 et 173; v. V, p. 139.) — Acte de concession par M. de Montmagny à dame Madeleine de Chauvigny, veuve de messire Charles de Gruel, vivant chevalier, seigneur de la Peltrie, de soixante-quinze arpents de terre situés au coteau de Sainte-Geneviève (Québec, 16 juillet 1646). Acte de ratification par la Compagnie de la Nouvelle-France de la concession ci-dessus mentionnée (Paris, 29 mars 1649). La dite dame de la Peltrie a été mise en possession des dits soixante-quinze arpents de terre, par M. d'Ailleboust, gouverneur, le 14 septembre 1652. Acte de concession par M. de Montmagny à dame de la Peltrie de deux arpents de terre "en nature de bois taillés" près de l'emplacement des religieuses ursulines (19 juillet 1646). Acte de ratification par la Compagnie de la Nouvelle-France de la concession des deux arpents ci-dessus mentionnés (29 mars 1649). Acte de concession par M. d'Ailleboust à dame de la Peltrie au nom de la Compagnie de la Nouvelle-France de "vingt-quatre arpents de terre ou environ, en nature de bois en roture scituez dans la banlieue de Québec au-dessous du coteau de Sainte-Geneviève", bornés au nord-est par la route de Sainte-Geneviève, au sud-ouest par les religieuses ursulines; d'un bout au nord-ouest les terres de la commune; d'autre bout au sud-est le coteau Sainte-Geneviève (15 septembre 1650). Acte de donation par madame de la Peltrie aux religieuses ursulines de sa maison avec les deux arpents de terre où elle est construite (concédés le 19 juillet 1646), des soixante-quinze arpents de terre concédés le 16 juillet 1646, des vingt-quatre arpents concédés le 15 septembre 1650 (par-devant Guillaume Audouart, le 2 mars 1652). Ratification par M. Jean de Lauzon de la donation de certaines maisons faite par dame de la Peltrie aux religieuses ursulines, par acte devant Audouart, le 15 octobre 1650 (Québec, 7 mars 1652). (A. A. Q., *Eglise du Canada*, v. II, p. 236 à 254.) —— Acte

de concession par M. Louis d'Ailleboust, gouverneur, à M. Guillaume Vignal, prêtre, chapelain des Ursulines, d'un arpent de terre ou environ dans l'enclos de Québec, " tenant d'un côté ou nord-ouest à une place de demie arpent cy-donnée aux dites révérendes Mères Ursulines, et d'autre au Nord-Est à un chemin qui est entre le dit arpent de terre et les terres non concédées qui vont au logis de Madame de la Peltrie, d'un bout au nord-ouest à une des trois toises de terre qui est reservée entre la dite terre et l'enclos des dites Rev. Mères Ursulines, d'autre au sud-ouest à la grande route qui va de Québec au Cap-Rouge " (12 septembre 1651). Ratification de la concession ci-dessus mentionnée par M. Jean de Lauzon (Québec, 17 mars 1653). Procès-verbal de bornage par M. Jean Bourdon de l'arpent de terre ci-dessus mentionné (Québec, 12 septembre 1651). Acte de donation par M. Vignal aux religieuses ursulines du dit arpent de terre (Sous seing privé le 4 octobre 1655, et ratifié le 22 août 1658, par-devant Audouart, notaire royal). (A. A. Q., *Eglise du Canada*, v. II, p. 239 à 244.) —— Acte de concession par M. de Lauzon d'un droit de pêche le long du rivage du fleuve, depuis le Cap-aux-Diamants jusqu'à Sillery en faveur des religieuses ursulines de Québec (Québec, 26 octobre 1651). —— Acte de concession par M. Jean de Lauzon, grand sénéchal, de trois cent vingt arpents de terre en la seigneurie de Lauzon. Huit arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent sur quarante de profondeur (4 mai 1654). Acte de remise de Jean de Lauzon aux révérendes religieuses ursulines des droits réservés par sa concession du 4 mai 1654 (Québec, 1er juin 1654). (A. A. Q., *Eglise du Canada*, v. II, p. 236 à 238.) —— Procès-verbal de bornage par Martin Boutet d'une concession de huit arpents de front appartenant aux religieuses ursulines, dans l'île d'Orléans, bornée à l'ouest par huit autres arpents appartenant aux religieuses hospitalières de Québec. Fait en présence de messire Vignal, prêtre, et du R. P. Vimont, jésuite (25 juillet 1654). (A. A. Q., *Eglise du Canada*, v. II, p. 236.) —— Acte de concession du R. P. Le Mercier, supérieur des missions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France, aux Mères ursulines de Québec, d'un arrière-fief (Sainte-Ursule), d'une consistance de deux cent cinquante-trois arpents de terre ou environ, dans la seigneurie de Sillery (Québec, 11 février 1654). (Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.) —— Acte de bornage par Jean Bourdon d'une concession de douze arpents de terre faite à Abraham Martin (4 décembre 1635). Acte de la concession, par M. de Montmagny au sieur Adrien Duchesne, de vingt arpents de terre ou environ en bois debout (9 juillet 1637). Ratification par la Compagnie de la Nouvelle-France de la concession ci-dessus mentionnée (Paris, 5 avril 1639). Acte de la donation par Adrien Duchesne (chirurgien), à M. Abraham Martin, des vingt arpents de terre ci-dessus mentionnés (pardevant Laurent Bermen (10 octobre 1648). Acte de ratification par la Compagnie de la Nouvelle-France de la concession de douze arpents de terre, faite à Abraham Martin, par François Derré, sieur de Gand, au nom du sieur Samuel de Champlain, détenu au lit par la maladie (16 mai 1650). Acte de vente par : Etienne Racine, époux de Marguerite Martin ; Jean Cloutier, époux de Marie Martin ; Jacques Ratté, époux d'Anne Martin ; Nicolas Forget, époux de Madeleine Martin ; et Noël Morin, tuteur de Charles-Amador Martin, aux religieuses ursulines, d'une terre de trente-deux arpents en superficie, située en la banlieue de Québec

au lieu dit Claire-Fontaine, avec une maison et une grange tombant en ruine. Les dits trente-deux arpents étant bornés d'un côté à M. de Repentigny ; d'autre côté aux héritiers du défunt, sieur Couillard ; d'un bout à M. de Villeray, conseiller au Conseil Souverain ; d'autre bout aux terres de la Commune (par-devant Duquet, notaire, le 1er juin 1667). Quittance d'Etienne Racine (11 janvier 1668), de Jean Cloutier (20 janvier 1668), de Noël Morin (3 août 1670), pour cent vingt livres tournois, reçues des religieuses ursulines. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 255 à 268.) —— Aveu et dénombrement de Martin Boutet, sieur de Saint-Martin au nom et comme procureur des religieuses ursulines, lequel en la dite qualité " avoue et déclare tenir l'enclos où sont la maison et l'église des dites dames ursulines qu'elles ont eues par concession de M. de Montmagny, le 14 octobre 1639, plus une perche de terre de largeur obtenue de M. d'Ailleboust, le 10 septembre 1651, plus demi-arpent obtenu de M. d'Ailleboust le même jour, 10 septembre 1651, plus six arpents ou environ et perche obtenus de madame de la Peltrie " (donation du 2 mars 1652), plus un arpent de terre ou environ, donné par M. Vignal (donation du 22 août 1658) (6 décembre 1667). (*A. P. Q.*, Papier terrier de la Compagnie des Indes Occidentales, 1667-1668, p. 94.) —— Acte de foi et hommage de Romain Becquet, au nom et comme procureur des religieuses ursulines de Québec, pour la seigneurie de Sainte-Croix. . . (3 décembre 1667). (*A. P. Q.*, Fois et hommages, régime français, cahier I, folio 158.) —— Acte de ratification, par Sa Majesté le roi Louis XIV, de l'achat par les religieuses ursulines de Québec de la veuve Pierre de Joybert, écuyer sieur de Marson, de vingt-et-une perches de terre proche leur monastère (3 octobre 1679) ; de deux arpents et dix perches joignant leur monastère et d'un arpent et demi de front sur douze de profondeur, sur la Grande-Allée, de Noël Pinguet et de Madeleine Dupont, son épouse (20 avril 1679) ; de vingt-cinq arpents en superficie, sur la Grande-Allée, de défunt Antoine Brassard et Françoise Emery, son épouse. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, pp. 268 à 270.) — Sa Majesté le roi Louis XIV. — Lettres d'amortissement en faveur des religieuses ursulines de Québec (Fontainebleau, 7 juin 1680). (*A. P. Q.*, Insinuations du Conseil Souverain, *Registre A*, fol. 85. Publiées dans *Edits et Ordonnances*, v. I, p. 243.) —— Acte de concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles aux révérendes Mères ursulines de Québec d'"un emplacement proche le monastère des dites religieuses, contenant cinq perches et demye sur le chemin de la Grande-Allée, sur sept perches et sept pieds et demi de profondeur. . . " et de " treize pieds et demy de terre au-dessus du dit emplacement, joignant iceluy. . . " (Québec, 15 septembre 1681). Confirmé par arrêt du Conseil d'Etat du roi, le 15 avril 1684. Enregistré au Conseil Souverain, le 5 décembre 1684. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 270-271.) —— Acte de concession par MM. de Frontenac et Bochart Champigny aux religieuses ursulines de Québec, d'une étendue de quarante arpents de terre en superficie au coteau de Sainte-Geneviève, à Québec, près de Saint-Aignan " tenant au bout des 24 arpents déjà concédés, tenant du côté du Nord-Est aux terres de l'Hôtel-Dieu de Québec, de celui du sud-ouest à celles du sieur Pinguet, d'un bout aux terres des dites dames Ursulines, de l'autre à celle du dit Pinguet " (26 décembre 1696). Brevet de confirmation par Sa Majesté de la concession ci-dessus mentionnée (Meudon, 1er juin 1703). (*A. A. Q.*, *Eglise du*

Canada, v. II, p. 272 à 274.) —— Voir : *Marie de l'Incarnation, Ecrits spirituels et historiques*, par Dom Claude Martin de la Congrégation de Saint-Maur, réédités par Dom Jamet de la Congrégation de France, avec des annotations critiques, des pièces documentaires et une biographie nouvelle. MCMXXIX. 4 tomes parus. —— *Les Ursulines de Québec depuis leur établissement jusqu'à nos jours*. Québec, 1863, 4 tomes in-8.

1640

Lettre du R. P. Joseph-Marie Chaumonot au R. P. Mutio Vitelleschi, supérieur général de la Compagnie de Jésus, à Rome (du pays des Hurons, 24 mai 1640). (Thwaites, *o.c.*, v. XVIII, p. 10.)

Lettre du R. P. Joseph-Marie Chaumonot au R. P. Philippe Nassi, supérieur de la maison professe, à Rome (du pays des Hurons, 26 mai 1640). (Thwaites, *o.c.*, v. XVIII, p. 14.)

Lettre du R. P. Joseph-Marie Chaumonot au R. P. Philippe Nassi, supérieur de la maison professe, à Rome (du pays des Hurons, 3 août 1640). (Thwaites, *o.c.*, v. XVIII, p. 36.)

Missionnaires qu'on se propose d'envoyer au Canada. Liste de douze prêtres et de deux frères séculiers capucins proposés pour les missions canadiennes (en latin) (1er septembre 1640). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1640, par le R. P. Paul Le Jeune (Québec, 10 septembre 1640). (Thwaites, *o.c.*, v. XVIII, p. 47 et v. XIX, p. 7.) Renferme : Relation de ce qui s'est passé en la mission des Hurons, de juin 1639 à juin 1640, par le R. P. Jérôme Lalemant (27 mai 1640). (Thwaites, *o.c.*, v. XIX, p. 76 et v. XX, p. 17.)

Titres des propriétés des Messieurs de Saint-Sulpice (1640 à 1677) ——

Acte de concession par la Compagnie de la Nouvelle-France à M. Pierre Chevrier, sieur de Fancamp, et à M. Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière " d'une étendue de terre de deux lieues de large le long du fleuve Saint-Laurent, sur six lieues de profondeur, à prendre du côté du nord entre la rivière des Prairies jusqu'à une borne en dessous de la rivière de l'Assomption " (seigneurie de Saint-Sulpice) (17 décembre 1640). (*A. P. Q.;* Cahier d'intendance, n° 2, concessions en fiefs, folio 517.) —— Acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France à Pierre Chevrier, écuyer, sieur de Fancamp, et à Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière, d'une grande partie de l'île de Montréal (Paris, 17 décembre 1640). (*A. P. Q.;* Cahier d'intendance, n° 2, concessions en fiefs, folio 517.) —— Acte de ratification par Sa Majesté de la concession d'une grande partie de l'île de Montréal, accordée par les associés de la Compagnie de la Nouvelle-France à Pierre Chevrier, sieur de Fancamp, et Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière, par contrat du 7 août et 17 décembre 1640 (Versailles, 13 février 1644). (*A. P. Q.;* Insinuations du Conseil Supérieur, *Registre A*, fol. 16.) —— Acte de la concession par la Compagnie de la Nouvelle-France à M. de Fancamp au nom des associés de Montréal " du restant de l'île de Montréal que la compagnie s'était réservé à l'exception de cinq cents arpents qui sont sur la montagne " (Paris, 21 avril 1659).

(*A. P. Q.;* Cahier d'intendance, n° 2, concessions en fiefs, folio 524.) —— Acte de la donation par laquelle MM. Pierre Chevrier, prêtre, seigneur de Fancamp; Gabriel de Queylus, abbé de Loc-Dieu; Jean Garibal, conseiller du roi, etc.; Antoine Barillon de Morangis, conseiller du roi, etc.; Christophe Duplessis, baron de Montbart; Bertrand Drouart, tous de Paris, cèdent, à certaines conditions, la seigneurie de l'île de Montréal aux messieurs du séminaire de Saint-Sulpice, agissant par l'entremise du sieur Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers, supérieur d'icelui. Une des conditions est en faveur de M. de Maisonneuve, qui demeurera sa vie durant gouverneur et capitaine de l'île et de la maison seigneuriale, avec logement dans la dite maison et jouissance de la moitié de la métairie et des revenus des moulins et dépendances de la dite moitié d'icelle, à la charge de les entretenir en bon état, et pour lui tenir lieu d'appointements, en raison des très grands services qu'il a rendus à la colonie. Par-devant Lefranc et Levasseur, notaires au Châtelet de Paris, 9 mars 1663. (*A. P. Q.;* Insinuations du Conseil Supérieur, *Registre A*, folio 66 v.; *A. A. Q.*, *Registre A*, p. 404.) —— Acte de concession du comte de Frontenac au sieur abbé de Fénelon de " trois îles qui sont dans le lac Saint-Louis, le long de l'île de Montréal, appelées les îles de Courcelles, pour faciliter l'établissement qu'on y a commencé pour élever de petits sauvages, suivant les mœurs et la coutume française " (Québec, 9 janvier 1673). Acte de donation de messire de Fénelon, prêtre de Saint-Sulpice, à MM. les prêtres et ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, de la seigneurie des îles Courcelles (24 février 1674). (*A. P. Q.;* Cahier d'intendance, n° 2, concessions en fiefs, folios 541 et 542.) —— Lettres patentes du roi pour l'établissement d'un séminaire en la Nouvelle-France pour les ecclésiastiques de Saint-Sulpice en l'île de Montréal, et d'amortissement pour la seigneurie de la dite île (Saint-Germain-en-Laye, mai 1677). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 38; *A. P. Q.;* Insinuations du Conseil Supérieur, *Registre A*, fol. 66 v.)

1641

Le Provincial des Capucins de Paris parle des missions du Canada (1641). (*A. P. C.; D du V.*, R. 1910, p. 110.)

Etablissement d'une mission dans la Nouvelle-France et au Canada par messire Charles Camus Duperon, prêtre de Lyon (26 février 1641). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Mémoire des Capucins de Paris au sujet de l'envoi au Canada d'un prêtre et de douze laïques (1641). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 112.)

Lettre du R. P. Garnier à un de ses frères en France (Sainte-Marie-des-Hurons, 23 juin 1641. (Thwaites, *o.c.*, v. XX, p. 88.)

Lettre du R. P. Jean de Brébeuf au R. P. Mutio Vitelleschi, supérieur général des Jésuites, à Rome (Québec, 20 août 1641). (Thwaites, *o.c.*, v. XX, p. 102.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en les années 1640 et 1641, par le R. P. Paul Le Jeune (Québec et Paris, sans indication de date). (Thwaites, *o.c.*, v. XX, p. 107 et v. XXI, p. 19.) Renferme: Relation de ce qui s'est passé à la mission des Hurons de juin 1640 à juin 1641, par le R. P. Jérôme Lale-

mant (adressée au R. P. Jacques Dinet, provincial des Jésuites en France). (Thwaites, *o.c.*, v. XXI, p. 126.)

Le Provincial des Capucins envoie une carte de certaines parties de l'Amérique, dressée par un prêtre qui y a vécu pendant trois ans (8 octobre 1641). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Au sujet de quatorze candidats pour la mission du Maryland, avec un compte rendu qui concerne cet endroit (7 novembre 1641). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Décret de la Congrégation de la Propagande relatif à l'envoi de missionnaires au Maryland (12 novembre 1641). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

1642

Les missionnaires capucins d'Amérique désigne un Père Capucin comme préfet des missions (20 janvier 1642). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Extension de la mission du Canada dans toute la Nouvelle-France, conformément à une carte reçue de ce pays (14 février 1642). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Lettre du R. P. Charles Lalemant au R. P. Etienne Charlet, assistant de France, à Rome (Paris, 8 février 1642). (Thwaites, *o.c.*, v. XXI, p. 268.)

Lettre du R. P. Charles Garnier à son frère, en France (du pays des Hurons, 22 mai 1642). (Thwaites, *o.c.*, v. XXI, p. 274.)

Mémoire concernant les domestiques, par le R. P. Jérôme Lalemant (sans indication de date, 1642?). (Thwaites, *o.c.*, v. XXI, p. 292.)

Le Provincial des Capucins parle du Canada et de la Floride et demande que l'on s'oppose à ce que les Hollandais s'emparent d'une contrée où les natifs sont dociles, et d'où l'on peut s'embarquer au mois de février (26 mai 1642 et 7 novembre 1642?). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Mémoire sur la meilleure disposition des missions des Capucins (1642). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 112.)

Le Provincial des Capucins a reçu le décret relatif à l'extension des missions en Amérique (28 mai 1642). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 110.)

Au sujet de l'envoi de Capucins de la province de Normandie dans l'Amérique du Nord (12 septembre 1642). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1642, par le R. P. Barthélemy Vimont (Québec, 4 octobre 1642). (Thwaites, *o.c.*, v. XXII, p. 19 et v. XXIII, p. 17.)

1643

Lettre du R. P. Charles Garnier à monsieur J.-M. J. (Sainte-Marie-des-Hurons, 1643). (Thwaites, *o.c.*, v. XXIII, p. 236.)

Lettre du R. P. Jean de Brébeuf au R. P. Mutio Vitelleschi, supérieur général des Jésuites, à Rome (Trois-Rivières, 23 septembre 1643). (Thwaites, *o.c.*, v. XXIII, p. 246.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1642-1643, par le R. P. Barthélemy Vimont (sans indication de date). (Thwaites, *o.c.*, v. XXIII, p. 255; v. XXIV, p. 19 et v. XXV, p. 17.)

1644

Lettre du R. P. Charles Garnier au R. P. Mutio Vitelleschi, supérieur général, à Rome (Sainte-Marie-des-Hurons, 8 avril 1644). (Thwaites, *o.c.*, v. XXV, p. 81.)

Un Capucin parle des missions du Canada et désire les étendre à d'autres régions de l'Amérique du Nord (1644). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 111.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1643-1644, par le R. P. Barthélemy Vimont (Québec, 5 septembre 1644). (Thwaites, *o.c.*, v. XXV, p. 89; v. XXVI, p. 17 et v. XXVII, p. 19.) Renferme: Relation par le Père Lalemant de ce qui s'est passé au pays des Hurons de juin 1642 à juin 1643 (du pays des Hurons, 21 septembre 1643 et 31 mars 1644). (Thwaites, *o.c.*, v. XXVI, p. 170 et v. XXVII, p. 19.)

1645

Journal des Jésuites, par le R. P. Jérôme Lalemant (Québec, septembre-décembre 1645). Le *Journal des Jésuites* publié d'après le manuscrit original conservé aux archives du Séminaire de Québec, par MM. les abbés Laverdière et Casgrain. — Deuxième édition exactement conforme à la première (1871). Montréal, chez M. J.-M. Valois, libraire-éditeur, 1626, rue Notre-Dame. 1892 — in-4, 403 p.

Un Capucin parle d'un jeune indigène amené du Canada à Paris (8 mars 1645). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 111.)

Le nonce en France parle de la mission nouvelle au Canada et dit qu'il serait nécessaire d'établir un fonds pour le soutien des missionnaires (13 juillet 1645). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 111.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1644-1645, par le R. P. Barthélemy Vimont (Québec, 1er octobre 1645). (Thwaites, *o.c.*, v. XXVII, p. 123 et v. XXVIII, p. 21.) Renferme: Lettre du P. Jérôme Lalemant (du pays des Hurons, 15 mai 1645). (Thwaites, *o.c.*, v. XXVIII, p. 38.)

Un missionnaire capucin en Amérique écrit au sujet des missions en cette contrée et du manque de zèle à l'égard de celles-ci (25 octobre 1645). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 111.)

1646

Notice sur la Nouvelle-Hollande, par le R. P. Isaac Jogues (Trois-Rivières, 3 août 1646). (Thwaites, *o.c.*, v. XXVIII, p. 104.)

Notice sur René Goupil, par le R. P. Isaac Jogues (sans indication de date, 1646?). (Thwaites, *o.c.*, v. XXVIII, p. 136.)

Lettre du R. P. Isaac Jogues au R. P. André Castillon (Montréal, 12 septembre 1646). (Thwaites, *o.c.*, v. XXVIII, p. 136.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France pendant l'année 1645-1646, par le R. P. Jérôme Lalemant (Québec, 28 octobre 1646). (Thwaites, *o.c.*, v. XXVIII, p. 253 et v. XXIX, p. 15.) Renferme : Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable au pays des Hurons, de mai 1645 à mai 1646, par le R. P. Paul Ragueneau (du pays des Hurons, 1er mai 1646). (Thwaites, *o.c.*, v. XXIX, p. 240 et v. XXX, p. 47. Aussi : Relation de ce qui s'est passé à Miscou, par le R. P. Jacques de la Place?). (Thwaites, *o.c.*, *v. XXX*, p. 126.) —— *Journal des Jésuites*, par le R. P. Jérôme Lalemant (Québec, janvier-décembre 1646, p. 24.)

1647

Au sujet des missions des Pères Capucins dans l'Amérique Française (9 avril et 19 août 1647). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Lettre du R. P. Charles Garnier au R. P. Vincent Caraffa, supérieur général des Jésuites, à Rome (Sainte-Marie-des-Hurons, 3 mai 1647). (Thwaites, *o.c.*, v. XXX, p. 146.)

Acte au sujet de l'établissement de la confrérie du scapulaire du Mont-Carmel. Permission du général des Carmes (10 mai 1647). Commission du R. P. De Quen, s.j., au R. P. Poncet, s.j. (5 octobre 1656). Erection par le Père Poncet (1er novembre 1656). Nouvelle commission donnée à Mgr de Laval (6 mai 1664). Nouvelle érection dans l'église paroissiale de Québec (30 août 1665). (*A. A. Q.; Registre A*, p. 156 à 161.)

Le Père Pacifique de Provins, un capucin, parle des découvertes et des missions en Amérique, et fait un rapport au saint-siège. Lettre du nonce de Paris à ce sujet. Lettre du Père Pacifique à l'occasion de son départ pour le Canada (3 mai, 26 juin, 2 et 8 novembre 1647). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 111.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, en l'année 1647, par le R. P. Jérôme Lalemant (Québec, 20 octobre 1647). (Thwaites, *o.c.*, v. XXX, p. 205; v. XXXI, p. 15 et v. XXXII, p. 17.)

Au sujet d'une lettre de la reine de France, relative aux missions des Capucins en Amérique (10 décembre 1647). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Journal des RR. PP. Jésuites, par le R. P. Jérôme Lalemant (Québec, janvier-décembre, 1647), p. 75 à 99.

1648

Un monsieur Damon a été désigné par le roi de France pour établir un Séminaire en Amérique sous la direction des Pères Capucins. Copie d'une lettre du nonce à Paris (13 mars 1648). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 109.)

Pétitions des Jésuites du Canada pour obtenir des pouvoirs qu'ils pourront déléguer (1648). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 112.)

Lettre du R. P. Jean de Brébeuf au R. P. Vincent Caraffa, supérieur général des Jésuites, à Rome (Sainte-Marie-des-Hurons, 2 juin 1648). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXIII, p. 58.)

Journal des Jésuites, par le R. P. Jérôme Lalemant, Québec, janvier-décembre 1648, p. 99 à 119.

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, pendant les années 1647 et 1648, par le R. P. Jérôme Lalemant (Québec, 15 octobre 1648). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXII, p. 111 et v. XXXIII, p. 17.) Renferme: Relation de ce qui s'est passé au pays des Hurons pendant les années 1647 et 1648 (Thwaites, *o. c.*, v. XXXII, p. 58.)

ACTES DE LA FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL (1648 À 1656) — Contrat passé entre le sieur Pierre Chevrier, sieur de Fancamp, Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière et le sieur Louis d'Ailleboust, de présent à Paris, au nom et pour le sieur de Maisonneuve et demoiselle Jeanne Mance, demeurant à Montréal, par lequel une personne qui a déjà donné 42,000 livres (12 janvier 1644) pour la fondation d'un hospice à Montréal, s'engage à donner de nouveau 24,000 livres pour aider cette fondation, à condition que la demoiselle Jeanne Mance en restera administratrice sa vie durant, et qu'après sa mort, une communauté de religieuses hospitalières en prenne la direction (par-devant Poussiel et Chaussière, notaires au Châtelet de Paris, 17 mars 1648). M. Paul Chomedy de Maisonneuve. Acte de la concession d'une métairie de deux cents arpents, proche le fort de Ville-Marie, à mademoiselle Jeanne Mance, pour l'hôpital de Montréal (Montréal, 8 août 1655). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 401 à 404.) Articles accordés entre M. l'abbé de Queylus et les RR. MM. Hospitalières de Québec, pour la fondation de l'hôpital des sauvages, à Montréal (sans indication de date, ni de lieu). (*A. P. C.; M. de S. M.*, *R. S.* 1899, p. 47.) Contrat par lequel les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de La Flèche s'engagent à prendre la direction de l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph, à Montréal (Paris, 31 mars 1656). Ratification du dit acte par les Sœurs hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de La Flèche (21 octobre 1656). Lettres patentes de sa Majesté le roi confirmant l'établissement de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie (Versailles, avril 1669). Arrêt du Parlement contenant l'enregistrement des lettres patentes ci-dessus mentionnées (Paris, 8 mai 1669). Enregistré au Conseil Souverain de Québec (20 octobre 1670). (*A. A. Q.; Registre A*, p. 773 à 780.) —— *Annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal*, rédigées par la Sœur Morin. Collationnées et annotées par MM. A.-E. Fauteux, E.-Z. Massicotte, C. Bertrand, avec une introduction par M. Victor Morin. Montréal. Imprimerie des Editeurs, limitée — 1921. In-4, 252 p.

1649

Lettre du R. P. Paul Ragueneau au R. P. Vincent Caraffa, supérieur général des Jésuites, à Rome (Sainte-Marie-des-Hurons, 1er mars 1649). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXIII, p. 251.)

Acte au sujet de l'établissement de la confrérie du Saint-Rosaire en la Nouvelle-France; permission (28 mars 1649, 16 décembre 1651 et 23 septembre 1656); établissement à l'église paroissiale de Québec (5 novembre 1656). Indulgence plénière à perpétuité accordée à la confrérie du Saint-Rosaire établie dans l'église paroissiale de Québec par Sa Sainteté le pape Innocent XI. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 152 à 155.)

Lettre du R. P. Jacques Buteux au R. P. Vincent Caraffa, supérieur général

des Jésuites, à Rome (Trois-Rivières, 21 septembre 1649). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXIV, p. 20.)

Récit véritable du martyre et de la bienheureuse mort du Père Jean de Brébeuf et du Père Gabriel Lalemant, en la Nouvelle-France, par Christophe Regnaud, un donné (1649?). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXIV, p. 24.) Voir: *Les martyrs jésuites canadiens* dans le Rapport de l'archiviste de la province de Québec, pour 1924-1925, p. 1 à 93.

Journal des RR. PP. Jésuites, par le R. P. Jérôme Lalemant. Québec, janvier-décembre 1649, p. 119 à 132.

Relation de ce qui s'est passé au pays des Hurons, pendant les années 1648 et 1649, par le R. P. Paul Ragueneau (Sainte-Marie-des-Hurons, 1er mai 1649). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXIV, p. 67.)

1650

Le procureur général des Capucins, à la prière de la reine d'Angleterre, s'adresse à la Congrégation de la Propagande, pour obtenir qu'il soit permis au provincial de Paris d'établir, pour la conversion des infidèles, une mission dans la Nouvelle-Angleterre, appelée aussi Virginie (1650). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 112.)

Lettre du R. P. Paul Ragueneau au R. P. Vincent Caraffa, supérieur général des Jésuites, à Rome (Sainte-Marie-des-Hurons, 13 mars 1650). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXV, p. 18.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, depuis l'été de 1649 à l'été de 1650, par le R. P. Paul Ragueneau (Québec, 1er septembre 1650). (Thwaites, *o.c.*, v. XXXV, p. 65 et v. XXXVI, p. 19.) Renferme: Lettres du R. P. Jérôme Lalemant au R. P. Claude de Lingendes, provincial des Jésuites, en France (sans date) et de la Révérende Mère Marie de Saint-Bonaventure, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec, à Monsieur N. Bourgeois de Paris (Québec, 29 septembre 1650). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXV, p. 46 et 58.)

Journal des PP. Jésuites, par les RR. PP. Jérôme Lalemant et Paul Ragueneau, Québec, janvier-décembre 1650, p. 132 à 147.

1651

Lettre de MM. les Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France au T. R. P. Général de la Compagnie de Jésus, à Rome (Paris, juin 1651). Ils lui demandent de permettre que le R. P. Charles Lalemant soit nommé évêque en la Nouvelle-France. (Thwaites, *o. c.*, v. XXXVI, p. 68.)

Lettre du R. P. Gabriel Druillettes à M. John Winthrop, gouverneur (Québec, sans indication de date, 1651?). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXVI, p. 74.)

Narré du voyage fait pour la mission des Abénaquis et des connaissances tirées de la Nouvelle-Angleterre. . . , par le R. P. Paul Druillettes (Québec, sans indication de date, 1651?). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXVI, p. 82.)

Journal des PP. Jésuites. . . par le R. P. Paul Ragueneau, Québec, janvier-décembre 1651, p. 147 à 165.

Lettres patentes en faveur des RR. PP. Jésuites qui leur permettent de s'établir dans toutes les îles et dans tous les endroits de terres fermes où bon leur semblera, dans l'Amérique (Paris, juillet 1651). (Rochemonteix, *o. c.*, v. I, p. 470.)

Titres des propriétés de la fabrique de Notre-Dame de Québec (1651-1663) — Acte de la concession par M. Louis d'Ailleboust aux curés et marguilliers de l'église paroissiale de Québec d'un emplacement situé dans l'enclos de la ville de Québec contenant 38 perches et demie de terre (4 juillet 1651). (*A. A. Q.; Eglise du Canada*, v. II, p. 66.) (*A. P. Q.;* Foi et hommage du régime français, cahier 1er, f. 97.)

Acte de concession à la fabrique de l'église paroissiale de Québec, par M. Louis d'Ailleboust, d'un arpent de terre (7 juillet 1651). (*A. P. Q.;* Foi et hommage du régime français, cahier 1er, p. 97.)

Acte de concession à la fabrique de l'église paroissiale par M. Jean de Lauzon du droit de pêche jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-Charles (25 octobre 1651). (*A. P. Q.;* Foi et hommage, régime français, cahier 1er, p. 97.)

Acte de donation à la fabrique de l'église paroissiale de Québec d'une partie de la place où est bâtie la dite église, par le sieur Guillaume Couillard et sa femme auquel un banc lui est accordé à lui et à ses successeurs dans la même église (par-devant Audouart, le 15 janvier 1652). (*A. P. Q.;* Foi et hommage du régime français, cahier 1er, p. 97.) Acte de concession par M. Jean de Lauzon à la fabrique de la paroisse de Québec de 140 perches de terre ou environ (Québec, 15 mai 1652). Acte de prise de possession par la fabrique des dites 140 perches de terre (Québec, 26 juillet 1652). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. II, p. 67; *A. P. Q.;* Foi et hommage du régime français, cahier 1er, p. 97.)

Acte de concession par M. Jean de Lauzon, à la fabrique de l'église paroissiale de Québec, d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière (9 mars 1655). (*A. P. Q.;* Foi et hommage du régime français, cahier 1er, p. 97.) (*A. P. Q.; Registre A*, p. 439.) Contrat d'échange de huit arpents de terre fait par M. Jean de Lauzon (15 juillet 1655), contre huit autres arpents appartenant à la fabrique de l'église paroissiale, comme lui ayant été transportés, savoir: six arpents par la communauté des habitants qu'ils avaient acquis de Thomas Ayotte, et deux arpents de Noël Morin, avec le procès-verbal de l'arpentage fait par le sieur de Saint-Martin et le plan de la dite terre, lesquels huit arpents sont présentement affermés à M. de Villeray (fief du Cap-au-Diamant). (*A. P. Q.;* Foi et hommage du régime français, cahier 1er, p. 97.)

Acte de concession par M. Jean de Lauzon aux marguilliers de l'église paroissiale, des terres qui sont autour de l'église du côté du fort et de la censive et des maisons bâties dessus pour en percevoir les droits seigneuriaux, ainsi qu'il est désigné dans un plan paraphé et signé *ne varietur* par le dit sieur de Lauzon (20 mai 1656). (*A. P. Q.;* Foi et hommage du régime français, cahier 1er, p. 97.)

Acte fait par l'assemblée générale tenue par les marguilliers anciens et nouveaux en la sacristie de l'église paroissiale en présence de Mgr l'évêque, le 30 décembre 1663, par lequel il est permis à MM. du Séminaire de Québec de bâtir sur l'emplacement du presbytère tels logements qu'ils jugeraient nécessaires pour leurs établissements, duquel emplacement ils demeureront propriétaires en faisant par eux bâtir un autre presbytère en lieu commode, valant la somme de 6,000 livres

(copie collationnée par Chamballon, notaire à Québec, le 6 juin 1693). (*Papiers de la fabrique de Québec.*)

Au sujet de la pétition des missionnaires Jésuites de l'Amérique française demandant d'accorder certaines facultés au supérieur des missions (7 août 1651). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Proposition faite par le duc de Ventadour pour l'érection d'un séminaire en France dans le but de fournir des missionnaires à l'Amérique. Lettres du même sur le même sujet (3 novembre 1651 et 19 avril 1652). (*A. P. C.; D. du V.*, R. 1910, p. 112.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, pendant les années 1650 et 1651, par le R. P. Paul Ragueneau (Québec, 28 octobre 1651). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXVI, p. 151.) Renferme: Narration par le Père Jacques Buteux du voyage qu'il a fait pour la mission des Attikamégues (Trois-Rivières, 4 novembre 1651), Journal d'un capitaine chrétien nommé Noël Tekewerinat (Sillery, 1651). Lettre du R. P. Martin de Lyonne (La Rochelle, 27 décembre 1651). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXVII, p. 18, 76 et 80.)

1652

Journal ds PP. Jésuites. . . par le R. P. Paul Ragueneau, Québec, février-décembre 1652, p. 165 à 178.

Relation de ce qui s'est passé au pays de la Nouvelle-France depuis l'été de 1651 à l'été de 1652, par le R. P. Paul Ragueneau (Québec, 4 octobre 1652). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXVII, p. 121 et v. XXXVIII, p. 15.) Renferme: Narration de la vie et de la mort de la Mère Marie de Saint-Joseph par la Mère Marie de l'Incarnation (Québec, 1652). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXVIII, p. 68.)

1653

Journal des PP. Jésuites, Québec, janvier-décembre 1653, par les RR. PP. Paul Ragueneau, Jérôme Lalemant et François Le Mercier, p. 178 à 193.

Relation brève sur quelques missions des Pères de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France, par le R. P. François-Joseph Bressani (Macerata, Italie, 19 juillet 1653) (en italien). (Thwaites, *o. c.*, v. XXXVIII, p. 203, v. XXXIX, p. 11 et v. XL, p. 13.)

Relation de ce qui s'est passé en la mission de la Nouvelle-France, de l'été de 1652 à l'été de 1653, par le R. P. François Le Mercier (Québec, 29 octobre 1653). (Thwaites, *o. c.*, v. XL, p. 67.)

1654

Journal des PP. Jésuites, par le R. P. François Le Mercier, Québec, 30 janvier au 5 février 1654, p. 193 à 195.

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, pendant les années 1653 et 1654, par le R. P. François Le Mercier (Québec, 21 septembre 1654). Renferme:

Narration du voyage du Père Simon Le Moyne au pays des Iroquois Onnontaeronnons, en juillet, août et septembre 1654). (Thwaites, *o. c.*, v. XLI, p. 90.)

Acte de la bénédiction par le Père François Le Mercier, supérieur des Jésuites, de la première pierre de la nouvelle chapelle et salle des malades de l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 15 octobre 1654). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 70.)

1655

Récit de la mort du Frère Liegeois (1655). (Thwaites, *o. c.*, v. XLII, p. 262.)

Copies de deux lettres envoyées de la Nouvelle-France, au Père Procureur des missions de la Compagnie de Jésus, en ces contrées, par le R. P. François Le Mercier (Québec, 13 et 17 octobre 1655). (Thwaites, *o. c.*, v. XLI p. 205.)

1656

Lettre du R. P. Paul Le Jeune à la révérende Mère de Saint-Bonaventure, de l'Hôtel-Dieu de Québec (La Rochelle, 10 mars 1656). (Thwaites, *o. c.*, v. XLI, p. 236.)

Acte de concession par M. Jean de Lauzon, aux RR. PP. Jésuites, d'une terre au pays des Onnontagerronons (Québec, 12 avril 1656). (Thwaites, *o. c.*, v. XLI, p. 244.)

Lettre du Père Ignace de Paris, capucin, au secrétaire de la Congrégation de la Propagande (1656). Récit en latin (avec traduction française) des travaux apostoliques des Pères Capucins, en Acadie de 1632 à 1654. Sièges de leurs missions: au fort Saint-Pierre (Pentagouet), au fort Saint-Jean et à Port-Royal, dans la baie des Français; à Saint-Pierre de Canso et à Népisiguit (Bathurst) dans la Baie-des-Chaleurs. (*A. P. C.*, R. 1904, app. H.)

Acte d'authenticité de reliques données à M. Louis d'Ailleboust (8 novembre 1656 et 21 avril 1657), à M. de Maizerets (26 avril 1663), à Mgr de Laval, 24 septembre 1667; 1er décembre 1668; 30 août 1670; 18 mars 1676; 31 octobre 1677. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 143 à 149.)

Relation de ce qui s'est passé en la mission des Pères de la Compagnie de Jésus, au pays de la Nouvelle-France, pendant les années 1655 et 1656, par le R. P. Jean de Quen (Québec, 7 septembre 1656). (Thwaites, *o. c.*, v. XLII, p. 17.) Renferme: Narration du voyage du Père Simon Le Moyne, chez les Iroquois Agnieronnons, et des Pères Joseph Chaumonot et Claude Dablon, à Onnontagué, chez les Iroquois supérieurs (1655-1656). Mort du R. P. Léonard Garreau. (Thwaites, *o.c.*, v. XLII, pp. 36, 60 et 234.)

Mémoire de ce que les Anglais ont pris à Port-Royal aux PP. Capucins de la province de Paris, missionnaires de la Nouvelle-France (1656). (*A. N. F.*, Bibliothèque Nationale, v. 17871, p. 190.)

Journal des PP. Jésuites, par le R. P. Jean de Quen, Québec, 25 octobre au 27 décembre 1656, p. 199 à 205.

1657

Catalogue des bienfaiteurs de Notre-Dame-de-Recouvrance de Québec, par

les RR. PP. Jérôme Lalemant, Jean de Brébeuf, Paul Ragueneau et Jean de Quen (1632-1657). (Thwaites, *o. c.*, v. XLII, p. 268.)

Lettre du R. P. Paul Le Jeune à la supérieure de l'Hôtel-Dieu, à Québec (mars 1657, sans indication de lieu). (Thwaites, *o. c.*, v. XLIII, p. 22.)

Journal des PP. Jésuites, Québec, janvier-décembre 1657, par le R. P. Gabriel Druillettes, p. 205 à 229.

Lettre de Sa Majesté le roi Louis XIV à Sa Sainteté le pape Alexandre VII (Versailles, janvier 1657). Il prie Sa Sainteté de vouloir bien mettre à la tête de l'Eglise du Canada, le Père François de Laval de Montigny, dont on lui fait un éloge spécial. (Publiée dans l'*Histoire de la colonie française*, par l'abbé Faillon, t. II, p. 305.)

Mgr François II de Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen. Lettres nommant M. Gabriel de Queylus, son vicaire général en la Nouvelle-France (Paris, 22 avril 1657). (*A. P. Q.*, *Registre A*, (feuille détachée) ; reproduite dans les *Jésuites et la Nouvelle-France*, par le R. P. C. de Rochemonteix, t. II, *Pièces justificatives X.*)

Mgr François II de Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen. Lettres conférant des pouvoirs spéciaux à MM. Gabriel de Subières (Queylus), Gabriel Souart, Dominique Galinier, missionnaires en la Nouvelle-France (Paris, 22 avril 1657). (*A. A. Q.*, *Registre A.* (feuille détachée.)

Correspondance de M. de Gueffier, chargé d'affaires de France à Rome, avec Mgr le comte de Brienne, au sujet de la nomination d'un vicaire apostolique, en la Nouvelle-France (du 22 février 1657 au 10 décembre 1658). (Rochemonteix, *o. c.*, t. II, *P. J.* XI.)

Mémoire adressé par la Congrégation de la Propagande à la cour de France au sujet de la nomination d'évêques en Amérique, et de la discussion relative aux limites de leurs diocèses (Rome, 14 juin 1657). On proposait d'ériger à Québec une église métropolitaine sous le titre de saint Louis et d'y établir un certain nombre de chanoines, avec des revenus fixes et perpétuels, tant pour la subsistance de l'archevêque que pour celle du chapitre. (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, durant les années 1656 et 1657, le R. P. Paul Le Jeune éditeur au Collège de Clermont, 1er décembre 1657. Renferme : Missions des Pères Jésuites chez les Iroquois (Thwaites, *o. c.*, v. XLIII, p. 79, et v. XLIV, p. 19.)

1658

Lettres de commandement au Parlement de Paris pour l'enregistrement des lettres patentes d'établissement des PP. Jésuites en Amérique (Paris, 11 mars 1658) (enregistrées le 11 avril 1658). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 3.)

Le R. P. Nickel, général des Jésuites, à M. François de Laval de Montigny, à Paris (Rome, 18 mars 1658) (en latin). Il le félicite du zèle qu'il montre pour la conversion des peuples barbares du Canada ; ce n'est pas sans raison que les Pères Jésuites, missionnaires en ce pays, ont demandé au roi de le nommer chef spirituel de cette nouvelle église. Il fait tous les efforts possibles auprès du saint-siège pour

obtenir que cette nomination soit approuvée. (Rochemonteix, *o. c.*, t. II, *P. J.* XIII.)

Mgr François II de Harlay, de Champvallon, archevêque de Rouen. Acte pour terminer le différend entre M. Gabriel de Queylus et le supérieur des Jésuites, au sujet du vicariat général de la Nouvelle-France (Paris, 30 mars 1658). (*A. A. Q., Registre A.* Pièce détachée.)

Requête d'un prêtre qui désire accompagner trois cents Français qui partent pour l'Amérique (13 mai 1658). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

M. le comte d'Argenson, gouverneur, à M. de Moranges, conseiller du roi et directeur des Finances (Québec, 5 septembre 1658). Etat des affaires du Canada ; état de l'Eglise. Les Jésuites et M. de Queylus. (*A. P. Q.; M. N. F.*, 2e série, v. I.) Lettre publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVII, p. 305.

M. le comte d'Argenson, gouverneur, à M. le baron de Fancamp (Québec, 5 septembre 1658). Au sujet des difficultés entre les Pères Jésuites et M. de Queylus (*A. P. Q.; M. N. F.*, 2e série, v. I.) Lettre publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVII, p. 307.)

M. le comte d'Argenson, gouverneur, à M. de la Marguerie (Québec, 5 septembre 1658). Rend compte de son arrivée au Canada. — M. de Queylus et les Jésuites. — Désordres causés par la boisson. (*A. P. Q., M. N. F.*, 2e série, v. I.) Lettre publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVII, p. 328.

Le cardinal Antoine, préfet de la congrégation de la Propagande, à Mgr Piccolomini, nonce en France (Rome, 12 novembre 1658) (en italien). Il loue la diligence qu'a apportée Mgr Piccolomini pour résoudre la difficulté qui s'est présentée à l'occasion de la nomination de l'abbé de Montigny, comme vicaire apostolique, et que l'archevêque de Rouen refuse de reconnaître comme tel. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 93.)

Monseigneur François de Montmorency-Laval de Montigny
1658 - 1685

Mgr François de Harlay de Champvallon au cardinal Mazarin (Pontoise, 10 décembre 1658). Proteste contre la nomination de M. de Laval de Montigny comme vicaire apostolique de la Nouvelle-France (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.* XII.)

Mgr Piccolomini au cardinal préfet de la Congrégation de la Propagande (Rome, 13 décembre 1658) (en italien). La prétention de l'archevêque de Rouen en voulant avoir sous sa juridiction, des terres distantes d'au delà de mille lieues de son diocèse, n'a aucun fondement. Il est infiniment plus difficile pour le saint-siège de mettre de côté la déclaration qui veut que, depuis le Concordat, aucun vicaire apostolique ne soit envoyé dans les lieux conquis par la France, selon les prétendus privilèges de l'Eglise gallicane. Il cherchera à vaincre cette difficulté en prétextant que l'archevêque de Rouen n'a pas juridiction dans ces lieux si éloi-

gnés. Il ne eroit pas, eependant, que la majorité des évêques soit de eette opinion. (*A. A. Q.; Eglise du Canada*, v. VII, p. 95.)

L'abbé Thoreau, agent du elergé à Rome, au cardinal Mazarin (Rome, 16 décembre 1658). Coneernant les griefs que l'archevêque de Rouen prétend avoir au sujet de la nomination de M. de Laval de Montigny, eomme vieaire apostolique de la Nouvelle-Franee (Roehemonteix, *o. c.*, t. II, *P. J.* XII.)

" Arrest de la Cour de Parlement de Rouen au sujet de l'entreprise faite pour l'exécution des bulles de Cour de Rome sans lettres patentes du Roy; & au sacre fait de l'évesque de Petrée dans l'église de Saint-Germain-des-Prez. Du 23 Déc[e]. 1658.

" Louis par la graee de Dieu &e &c au premier de nos Huissiers &e — Veu par notre dite Cour la Requeste presentée par notre Proc: General, contenant &e &e &e, Et doutant que eette qualité de Vieaire apostolique est nouvelle & ineonnue dans notre Royaume, eontraire au Liberty & Privileges de l'Eg: Gallieane, & prejudieiable au Droits de notre Couronne, en l'etendue de laquelle, & terres de notre obeissance, les Brefs ou Bulles de la dite Cour de Rome, d'une forme insolite, ne peuvent etre exeeutée sans nos Lettres Pat: & notre permission, & partieulierement celle dont est question, qui outre le titre extraordinaire qu'elle establit en un pays dependant de notre Couronne, sans faire mention de notre nomination ou consentement, & prive encore l'Arehevesque de Roüen, sans l'entendre, de la jurisdietion qui lui appartient, & dont il est en possession &e, & de la conduite spirituelle des Habitans des dites terres nouvellement connues, par l'introduction nouvelle d'un Vieaire dependant immediatement de la Cour de Rome, contre tout l'ordre & regle de l'Eglise: et a meme temps fait une ouverture de dangereuse consequenee contre nos droits, qui ne peuvent admettre les Envoyés de Cour de Rome, en prejudice des Titulaires legitimes, & qui ont fait serment de fidélité a Nous aux Provinces dependantes de notre obeissance, sans notre permission & consentement expres, & autentique — &c &c &c — a ees causes &e — Nostre dite Cour a fait iteratives defenses au dit Abbé de Montigny de s'immiseer en l'execution des dites Bulles, sans les avoir au prealable presentées, & obtenus sur icelles nos Lettres Patentes en la maniere accoutumée, & a tous nos sujets de le reconnoistre, ny luy obeir en cette qualité — A, notre dite Cour, enjoint, a tous nos officiers, & a tous autres d'empecher lesdites fonctions, & s'opposer a la dite entreprise a ordonné, & ordonne, que le dit present Arrest sera signifié tant au dit Abbé de Montigny, qu'aux Directeurs de la Compagnie de Canada, a ce qu'ils n'en pretend cause d'ignorance — &c — &c. "

Arrest du Parlement de Paris (16 déeembre 1658).

" . . . Veu par la cour la Requeste présentée par le procureur général du roy contenant que contre et au préjudiee des droiets de l'eglise gallieanne et de ce royaume quelques particuliers auroient Entrepris dans les derniers temps d'exécuter des brefs et bulles de cour de Romme d'une forme insolite sans lettres patantes et permission du Roy et mesme que l'abbé de Montigny nay suiet du roy et originaire du diocese de Chartres prétendant avoir obtenu bulles En cour de Romme de L'evesché de petrée avec la pretendüe quallité de viecaire apostollique en la provinee de Canada qui est une qualité nouvelle et incognüe en france se seroit

faict sacrer dans l'églize de st Germain des prez comme lieu Excmpt sans l'aucthorité du Roy et permission de l'ordre ou de ses grands vicaires, se veut ingérer d'en faire les fonctions dans le Royaume ce qui ne se peut sans en blesser les droicts et privillege, à Ces Causes Requeroit qu'il fust ordonné commission estre deslivrée audt. supplyant pour faire assigner En la Cour tant ledit abbé de Montigny qu'autres que besoin seroit pour rapporter et luy communiquer Les prétendus brefs et bulles obtenues executées sans la permission du Roy.

"Pour icelle à luy communiquée prendre sur la dite Exécution telles Conclusions qu'il aviseroit, et cependant deffences tant audt Abbé de Montigny qu'autres qui auroyent obtenu de semblables bulles de s'immiscer à l'exécution d'icelles sans les avoir prealablement présentées audt Seignr Roy et obtenu sur ces lettres patantes En la maniere accoustumée, lade Requeste signée dudt supplyant, Ouy le rapport de Me *Charles le prévost* conseiller du Roy en la de Cour Et tout considéré laditte cour a ordonné et ordonne que Le Supplyant aura commission pour faire assigner En icelle qui bon luy semblera aux fins de sa Requeste, cependant faict deffences audt Abbé de Montigni et tous autres qui auront obtenu de semblables bulles de s'immiscer en l'exécution d'icelles sans les avoir preallablement presentez au Roy et obtenu sur ces lettres patantes En la manière accoustumée faict En parlement XVIe décembre MVICLVIII." (Rochemonteix, *o. c.*, t. II, P. J. XII.)

L'abbé Thoreau, agent général du clergé, à Rome, au cardinal Mazarin (Rome, 30 décembre 1658). Suggestions qu'il lui fait pour empêcher l'exécution de l'arrêt du Parlement de Rouen à l'égard de Mgr de Pétrée. (Rochemonteix, *o. c.*, t. II, *P. J.* XII.)

Journal des PP. Jésuites, par les RR. PP. Jean de Quen, Gabriel Druillettes, Pierre-Joseph-Marie Chaumonot et Simon Le Moyne, Québec, janvier-décembre 1658, p. 229 à 249.

Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, durant les années 1657 et 1658, (sans indication d'auteur). Renferme des lettres des RR. PP. Paul Ragueneau et Gabriel Druillettes. — Missions chez les Iroquois. (Thwaites, *o. c.*, v. XLIV, p. 133.)

1659

Le cardinal Antoine, préfet de la Congrégation de la Propagande à Mgr Piccolimini, nonce à Paris (Rome, 21 janvier 1659) (en italien). L'arrêt du Parlement de Paris, comme celui du Parlement de Rouen, contre l'évêque de Pétrée, a grandement déplu à Sa Sainteté. Il espère que Mgr Piccolimini fera tous les efforts possibles pour en suspendre l'exécution. Comme c'est sur les instances de Sa Majesté le roi, que Sa Sainteté le pape a consenti à la création de ce vicariat apostolique, on est persuadé que le roi usera de son autorité pour mettre fin aux obstacles qui se présentent, lesquels sont suscités dans un but d'intérêt privé. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 94.)

Mgr Piccolimini, nonce apostolique en France, à. . . (Paris, 21 février 1659) (en italien). La reine lui a dit qu'il ne devait pas se troubler au sujet de l'exécution du mandat concernant le vicariat apostolique du Canada. On remédiera aux

arrêts des Parlements, soit par une lettre de la reine, soit par un arrêt du conseil du roi. L'archevêque de Rouen fait tout son possible pour amener l'évêque de Pétrée à retarder d'un an son départ. L'archevêque dit qu'il n'acceptera pas la nomination d'un vicaire apostolique, mais demandera l'érection d'un évêché au Canada. Il lui a répondu qu'avant d'en venir là, il fallait que la commission nommant un vicaire apostolique fût d'abord exécutée. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 93.)

Mgr François II de Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen, au cardinal Mazarin (Paris, 3 mars 1659). La qualité de vicaire apostolique de la Nouvelle-France donnée à Mgr de Laval ne peut l'empêcher d'exercer sa juridiction sur cette contrée, puisqu'il en est l'Ordinaire. (Rochemonteix, *o. e.*, t. II, *P. J.*, XII.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettres patentes déclarant que le sieur de Laval de Montigny, pourvu de l'évêché de Pétrée, doit être reconnu par tous les habitants de la Nouvelle-France, pour y faire les fonctions épiscopales " sans préjudice des droits de la juridiction ordinaire; et cela en attendant l'érection d'un évêché, dont le titulaire sera suffragant de l'archevêque de Rouen " (27 mars 1659). (Citées par Faillon: *Histoire de la colonie française en Canada* (1865), t. II, p. 331 et suiv.)

La reine Anne d'Autriche à M. Pierre Voyer, vicomte d'Argenson (Paris, 31 mars 1659). Il voudra bien reconnaître le sieur évêque de Pétrée en qualité de vicaire apostolique dans les pays du Canada, et tenir la main à ce qu'il soit obéi dans toutes ses fonctions. Il fera repasser en France tous ceux qui s'opposent à son autorité. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 140.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à M. le vicomte d'Argenson, gouverneur en la Nouvelle-France (Paris, 14 mai 1659). Il lui ordonne de soutenir et d'appuyer l'évêque de Pétrée en la fonction épiscopale, et d'empêcher les grands vicaires de l'archevêque de Rouen de s'ingérer dans l'administration ecclésiastique du pays, jusqu'à ce que le Pape ait décidé si la Nouvelle-France fait partie du diocèse du dit archevêque de Rouen. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 232.)

Plusieurs lettres relatives à l'évêché et aux missions de la Nouvelle-France, ainsi qu'aux prétentions de l'abbé de Queylus (1659-1672). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 111.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés à l'île Percé (16 mai 1659). (*Registre des confirmations*, v. I, p. 19.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le pape Alexandre VII (Québec, 31 juillet 1659) (en latin). Récit de sa traversée: arrêt à l'île Percé; arrivée à Québec le 17 juin. Aspect du pays et de la ville. Deux autres établissements de Français à Montréal et aux Trois-Rivières. Zèle des Pères Jésuites, principalement envers les nations sauvages. Triste état de la nation huronne décimée par les maladies et la guerre désastreuse que lui fait la nation iroquoise. L'archevêque de Rouen conteste sa juridiction et a l'intention, paraît-il, de déléguer ses pouvoirs à l'abbé de Queylus, en opposition à ceux qu'il tient lui-même du saint-siège, comme vicaire apostolique de la Nouvelle-France. Il fera tout son possible pour s'opposer à ces prétentions (copie sur l'original au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 1; *Eglise du Canada*, v. VII, p. 1.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande, à Rome (Québec, 1659) (en latin). Il leur annonce son arrivée à Québec et décrit la réception qu'on lui a faite. Il a visité immédiatement les campagnes environnantes. Les Pères Jésuites travaillent avec un zèle admirable à la conversion des nations indigènes. Celles-ci sont décimées par les guerres continuelles qu'elles se livrent entre elles et par les épidémies qui sévissent au milieu d'elles. La population française augmente considérablement; le gouvernement se propose d'arrêter les incursions des Iroquois qui dévastent le pays. Mgr de Laval compte sur l'appui de Rome pour réprimer les prétentions de l'archevêque de Rouen sur la Nouvelle-France (copie faite sur l'original, au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copie de lettres*, v. I, p. 21.)

Mgr de Laval au R. P. Goswin Nickel, supérieur des Jésuites, à Rome (Québec, août 1659). Sa reconnaissance envers les Jésuites qui l'ont dirigé dès son enfance. Il ne peut admirer assez le zèle des membres de cet Ordre qui partagent ses travaux apostoliques dans la Nouvelle-France. Il ne cessera de les encourager, et espère que leur supérieur général lui continuera sa protection. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 5; Thwaites, *o. c.*, v. XLV, p. 20.)

M. le comte d'Argenson à la Compagnie de la Nouvelle-France (Québec, 4 août 1659). Affaires religieuses de la colonie. Description de la ville naissante de Montréal, de son hôpital, attitude indépendante de la Compagnie de Montréal. (*A. P. Q.*, *M. N.-F.*, 2e série, v. I.) Lettre publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVII, p. 328.

Mgr de Laval. Liste des confirmés à Notre-Dame de Québec et aux Ursulines (10 août 1659). (*Registre des confirmations*, v. I, p. 3.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés à l'Hôtel-Dieu de Québec (14 septembre 1659). (*Registre des confirmations*, v. I, p. 3.)

Trois lettres envoyées de la Nouvelle-France par le R. P. Jérôme Lalemant: 1° de l'arrivée de Mgr de Laval en Canada (12 septembre 1659); 2° des églises algonquine et huronne (10 octobre 1659); 3° mission de l'Acadie où travaillent les RR. PP. André Richard, Martin de Lionne et Jacques Fremin (16 octobre 1659). (Thwaites, *o. c.*, v. XLV, pp. 30, 46 et 58.)

Mgr de Laval. Lettre d'obédience aux RR. SS. Judith Moreau, Catherine Macé et Marie Maillet, hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche pour l'Hôpital général de Montréal (Québec, 2 octobre 1659) (d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copie de lettres*, v. I, p. 9.)

R. P. Jérôme Lalemant à M. d'Argenson (frère du gouverneur, conseiller d'Etat à Paris) (Québec, 2 octobre 1659). De retour au Canada pour la troisième fois, il le met au courant des difficultés religieuses qui y règnent dans le moment. (*A. P. C.*, *M. N. F.*, 2e série, v. I.)

Mgr de Laval à M. d'Argenson, à Paris (frère du gouverneur) (Québec, 20 octobre 1659). Se plaint de l'attitude prise par le gouverneur vis-à-vis de lui. (*A. P. C.*, *M. N. F.*, 2e série, v. I.)

M. le comte d'Argenson, gouverneur, à M. . . (Québec, 21 octobre 1659). Affaires ecclésiastiques: rencontre de Mgr de Laval et de M. de Queylus. Gratuité de 5,000 livres données aux Jésuites par la communauté des habitants, pour la cons-

truction d'un presbytère de Québec. M. de Queylus passe en France pour se plaindre de la manière d'agir de M. d'Ailleboust, gouverneur de Montréal. (*A. P. C., M. N. F.*, 2e série, v. I.)

Journal des PP. Jésuites, par le R. P. Jérôme Lalemant, Québec, janvier-décembre 1659, p. 249 à 271.

1660

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France. durant les années 1659 et 1660, par le R. P. Jérôme Lalemant (sans indication de lieu ni de date). (Thwaites, *o. c.*, v. XLV, p. 169 et v. XLVI, p. 21.)

Le vicaire apostolique de la Nouvelle-France, Mgr de Laval, demande des pouvoirs (1660). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 107.)

Mgr de Laval. Mandement pour ordonner trois processions à l'église des Jésuites (Québec, 15 janvier 1660). (*A. A. Q., Registre A*, p. 15.) Publié dans *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, v. I, p. 13.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés au Château-Richer (2 février 1660). (*A. A. Q., Registre des confirmations*, p. 10.)

Mgr de Laval. Acte du diaconat de M. Henri de Bernières (21 février 1660) (dans l'église des Jésuites à Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 15.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés à Notre-Dame de Québec (24 février 1660). (*A. A. Q., Registre des confirmations*, p. 23.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Il fait défense à l'abbé de Queylus de quitter la France sans sa permission expresse (Aix, 27 février 1660). (*A. A. Q., Registre A*, p. 179.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettre de cachet à M. le vicomte d'Argenson lui donnant ordre d'empêcher qu'il ne s'établisse dans l'Eglise du Canada une autorité indépendante de celle de Mgr de Laval, évêque de Pétrée (Aix, 14 mars 1660). (*A. A. Q., Registre A*, p. 179 ; *A. P. Q., M. N. F.* 2e série, v. I.)

Mgr de Laval. Acte d'approbation des professions religieuses de Mlles Catherine Vironneau, Françoise Giffard, Catherine Chevalier, Clémence Duhamel, Marie Bourdon, Marguerite Figuée, Marguerite Bourdon et Antoinette Duterte, faites à l'Hôtel-Dieu de Québec ; et ordonnance d'y tenir un registre des futures professions (Québec, 25 juillet 1660) (copie sur l'original conservé à l'Hôtel-Dieu de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 13.)

M. le vicomte d'Argenson, gouverneur, à. . . (Québec, 7 juillet 1660). La guerre avec les Iroquois. Dollard et ses compagnons. Contestation de Mgr de Laval avec les Associés de Montréal. Il a fait naître cette contestation et " je puis dire avec vérité que son zèle en plusieurs rencontres approche fort d'un grand attache à son sentiment et d'impiétrement sur la charge des autres. . . " Il est important de terminer ces difficultés. Le Père (Jérôme) Lalemant a servi de médiateur. " C'est une personne d'un si grand mérite et d'un sens si achevé, que je pense qu'on ne peut rien y ajouter. Il serait bien à souhaiter que tous ceux de sa maison suivissent ses sentiments, ils ne se mêleraient pas de censurer plusieurs choses comme ils le font, et laisseraient le gouvernement des affaires à ceux que Dieu a ordonné pour cela. " (*A. P. Q., M. N.-F.*, 2e série, v. I.)

Mgr de Laval. Ordonnance pour obliger tous les ecclésiastiques du pays à reconnaître sa juridiction (Québec, 3 août 1660) (en latin). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 18.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 16.

Mgr de Laval. Liste des confirmés à Montréal (24 août 1660). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 17.)

M. le vicomte d'Argenson, gouverneur, à M. . . (1660). Caractère autoritaire de Mgr de Laval : " Mgr de Pétrée a une telle adhérence à ses sentiments et un zèle qui le porte souvent hors du droit de sa charge, qu'il ne fait aucune difficulté d'empiéter sur le pouvoir des autres, et avec tant de chaleur qu'il n'écoute personne. " Honneurs à rendre dans l'église au gouverneur. Il a décidé de résigner sa position de gouverneur. (*A. P. Q.*, *M. N.-F.*, 2e série, v. I.)

Acte de la donation d'un fonds par madame de la Peltrie, pour l'instruction de six pauvres petites filles, et du remplacement de la dot de deux religieuses (Québec, 29 septembre 1660). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 18.)

Mgr de Laval. Relation faite au pape Alexandre VII concernant l'état de la mission du Canada (octobre 1660). Principaux endroits habités. Nombre des églises et des prêtres séculiers et religieux dans la colonie. Monastères de religieuses. Les nations indigènes : leurs mœurs et leurs guerres continuelles. Moyens de subsistance du vicaire apostolique (en latin). Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 17.

Mgr de Laval. La nation huronne a été complètement dispersée par les incursions des Iroquois qui ont emmené avec eux un grand nombre de captifs. Il espère que les troupes nouvelles réussiront à écraser ces barbares (en latin) (copie faite sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 40.)

Mgr de Laval. Relation concernant l'état de la religion chez les sauvages algonquins (en latin). Description des missions situées au nord et au sud du fleuve Saint-Laurent, tant dans la région proprement dite de la Nouvelle-France que dans celle de la Nouvelle-Angleterre (copie faite sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 31.)

M. le vicomte d'Argenson, gouverneur, à MM. de la Compagnie de la Nouvelle-France (1660). Au sujet des honneurs à rendre dans l'église au gouverneur de la Nouvelle-France. Inclus : Avis et résolutions à demander sur les questions suivantes avec réponses : 1° comment et en quel ordre un gouverneur, lieutenant général pour le roi, doit recevoir l'encens dans un pays où l'église est naissante, etc., etc. 2° en quel rang le gouverneur doit recevoir l'eau bénite, etc., etc. 3° quelle place il doit avoir dans l'église, etc., etc. (*A. P. Q.*, *M. N.-F.*, 2e série, v. I.)

Mgr de Laval. Ordonnance pour le rang des marguilliers (Québec, 29 novembre 1660). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 21.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 28.

Mgr de Laval. Ordonnance pour l'élection des marguilliers dans la paroisse de Notre-Dame de Québec (Québec, 5 décembre 1660). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 22.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 29.

Mgr de Laval. Décision au sujet de l'abstinence les mercredis et samedis chez les hospitalières de Québec (Québec, 27 décembre 1660) (copie sur l'original conservé à l'Hôtel-Dieu de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 17.)

Journal des PP. Jésuites par le Père Jérôme Lalemant, Québec, janvier-décembre, 1660, p. 271 à 289.

1661

Mgr de Laval. Acte ordonnant la suspension des processions dans la paroisse de Notre-Dame de Québec à cause de la préséance des marguilliers (Québec, 5 mars 1661). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 166.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 29.

Mgr de Laval. Excommunication contre Pierre Aigron dit La Mothe pour avoir traité des boissons enivrantes aux sauvages (Québec, 18 avril 1661). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 186.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 30.

Le Conseil d'Etat de Sa Majesté le roi Louis XIV. Brevet établissant que Mgr de Laval aura entrée, séance et voix délibérative au Conseil établi à Québec en 1647 (Fontainebleau, 24 mai 1661). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 180.)

Mgr de Laval. Acte pour valider les professions des religieuses qui auraient fait des vœux avant l'arrivée d'un évêque au pays (Québec, 2 mai 1661). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 139.)

Lettre du R. P. René Ménard au R. P. Jérôme Lalemant (Notre-Dame-de-Bon-Secours dit Chassahamigon, 2 juin 1661). (Thwaites, *o. c.*, v. XLVI, p. 126.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés à Sillery (6 juin 1661). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 16.)

Mgr de Laval. Règlements pour les enterrements et services dans la paroisse de Québec (Québec, 10 juillet 1661). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 23.) Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 33.

Mgr de Laval. Monitoire aux fins de la requête présentée à Mgr de Laval par les héritiers d'Ignace Sevestre (Québec, 23 juillet 1661). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 25.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 35.

Mgr de Laval à M. l'abbé de Queylus (Québec, 4 août 1661). Il lui fait défense d'aller à Montréal. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 140.)

Mgr de Laval à M. le vicomte d'Argenson (Québec, 4 août 1661). Il a fait signifier à M. l'abbé de Queylus l'ordre qu'il lui donnait de ne pas quitter Québec avant l'arrivée des vaisseaux de France. M. d'Argenson voudra bien voir à ce que M. de Queylus obéisse. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 140.)

Mgr de Laval à M. le vicomte d'Argenson (Québec, 5 août 1661). Il lui demande une troisième fois de ne pas laisser l'abbé de Queylus partir pour Montréal. M. d'Argenson connaît la volonté du roi et sait qu'il a fait une défense expresse à l'abbé de Queylus, le 27 février 1660, de retourner en Canada, lors du voyage de celui-ci, en France. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 141.)

Mgr de Laval à M. l'abbé de Queylus (Québec, 5 août 1661). Il lui défend de nouveau de laisser Québec avant l'arrivée des vaisseaux de France, et cela sous peine de suspense *ab officio sacerdotis* encourue *ipso facto*. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 142.)

Lettres du R. P. Paul Ragueneau (Québec, 12 octobre 1661) et de M. Dubois

d'Avaugour (13 octobre 1661), à M. le Prince de Condé. (Thwaites, *o. c.*, v. XLVI, p. 146.)

Lettre du R. P. Joseph-Marie Chaumonot au R. P. Germain Rippault, à Dijon (Québec, 20 octobre 1661). (Thwaites, *o. c.*, v. XLVI, p. 154.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande, à Rome (Québec, 21 octobre 1661). Il n'a pas reçu de réponse à sa lettre de l'an dernier: l'Eglise du Canada est dans le même état. Les PP. Jésuites continuent l'évangélisation des nations sauvages; ils étendent de plus en plus leurs conquêtes. L'un d'eux est allé chez la nation iroquoise qui détient comme prisonniers plusieurs français et un grand nombre de Hurons; il espère obtenir leur délivrance. Aucune nouvelle n'est venue de ce Père depuis son départ, on a cependant appris qu'il avait été bien reçu par les Iroquois qui se proposent, dit-on, de renvoyer leurs prisonniers. L'abbé de Queylus est retourné au pays avec des lettres patentes le nommant curé de la paroisse de Montréal, sous la juridiction de l'archevêque de Rouen (copie faite sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 24.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le Pape Alexandre VII, à Rome (Québec, 22 octobre 1661) (en latin). Il a reçu sa lettre du 3 avril 1660. L'Eglise du Canada est toujours dans le même état et les Pères Jésuites continuent à s'y dépenser pour la conversion des indigènes. Malgré la défense du roi, l'abbé de Queylus est revenu au pays et s'est installé comme curé de la paroisse de Montréal, prétendant de plus y exercer ses fonctions comme vicaire général de l'archevêque de Rouen, et soutenu en cela par les prêtres qui ont la direction du Séminaire en cette ville. Si tel est le cas, sa juridiction, comme vicaire apostolique, vient en conflit avec celle que prétend avoir l'archevêque de Rouen. Le roi a donné ordre à l'abbé de Queylus de retourner en France, et il est à craindre que s'il retourne, il n'use d'artifices pour se faire confirmer dans sa charge, ce qui serait de nature à troubler la paix dans la Nouvelle-France. Il espère que le souverain pontife ne tardera pas à dirimer cette question de la juridiction de l'archevêque de Rouen et à déterminer si le droit de patronage de l'Eglise de Montréal appartient aux prêtres de Saint-Sulpice comme ils le prétendent (copie faite sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 27.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1660 et 1661, par le R. P. Paul Le Jeune, éditeur. Guerre des Iroquois. Assassinat de Jean de Lauzon et de messire Jacques Le Maître. Arrivée du gouverneur Dubois d'Avaugour. Mission du Père Ménard chez les Ottawas, des Pères Druillettes et Dablon à Nekouba. (Thwaites, *o. c.*, v. XLVI, p. 191, et v. XLVII, p. 21.)

Journal des PP. Jésuites, par le R. P. Jérôme Lalemant, Québec, janvier-décembre 1661, p. 289 à 304.

1662

Délibérations de la Sorbonne sur les boissons enivrantes (Paris, 1er février 1662). (*A. A. Q.*, *Registre A*, page 25.) Publiées dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 41.

Mgr de Laval. Excommunication contre ceux qui vendent de la boisson aux sauvages remise en force (Québec, 24 février 1662). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 163.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 42.

Le R. P. Paul Oliva, général des Jésuites, à Mgr de Laval, à Québec (Rome, 6 mars et 25 décembre 1662, 11 mars 1664 et 6 janvier 1665). Lettres où il traite des missions des Pères Jésuites dans le Canada, et remercie Mgr de Laval de la confiance qu'il leur témoigne. (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.*, XIII.)

Mgr de Laval. Autre déclaration pour le transport des boissons et contre ceux qui seront cause de l'ivresse des sauvages (Québec, 30 avril 1662). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 164.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 43.

Mgr de Laval. Liste des confirmés au monastère des Ursulines, à Québec (1er mai 1662). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 21.)

Mgr de Laval. Il prie M. d'Avaugour de casser l'acte du Conseil Souverain exigeant que le sieur Leber donne une déclaration des effets qu'il transporte dans son bac pour l'entretien des MM. de Saint-Sulpice à Montréal (Québec, 13 juin 1662). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 26.)

Mgr de Laval. Acte du sous-diaconat de Germain Morin (Québec, 6 août 1662) (dans l'église de l'Hôtel-Dieu de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 27.)

Mgr de Laval. Lettres nommant M. Charles de Lauzon Charny et Henri de Bernières vicaires généraux (Québec, 9 août 1662). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 27.)

Mgr de Laval. Acte de la tonsure et des ordres mineurs de Louis Jolliet, fils de Jean Jolliet et de Marie d'Abancour (Québec, 10 août 1662) (dans la chapelle de la congrégation de la Sainte-Vierge, au collège des Jésuites). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 28.)

Attestations de l'authenticité des reliques de saint Prisque et de ses compagnons martyrs, par Mgr Pierre de Broc, évêque d'Auxerre (3 décembre 1662). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 214.)

Sa Majesté le roi Louis XIV (en italien). Sa Majesté, se trouvant à Paris le 14 décembre 1662, et désirant l'extension de la foi catholique dans la Nouvelle-France, a décidé d'ériger un évêché dans cette contrée et de lui accorder pour moyen de sustentation le revenu de l'abbaye de Maubec, de l'Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Bourges, devenue vacante par la mort du dernier prieur, Dom Hurtaldo. Sa Majesté connaissant le zèle et les vertus de Mgr François de Laval, évêque de Pétrée et vicaire apostolique de la Nouvelle-France, a désigné et désigne le dit Mgr de Laval pour être le premier pourvu du dit évêché du Canada, qu'il plaira à Sa Sainteté d'ériger, et dont il établira le siège dans la ville de Québec ; Sa Majesté, en outre, a consenti et consent à ce que la dite abbaye de Maubec soit réunie au dit évêché de Québec, et que de ce moment le titre de la dite abbaye soit éteint et supprimé, à condition, cependant et non autrement, que cette réunion étant faite, Sa Majesté qui y nommait le prieur, jouira du privilège de désigner pour toujours à Sa Sainteté celui qui sera choisi pour gouverner l'évêché de Québec lorsqu'il deviendra vacant (signé Louis et Phélippeaux). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 77.)

Titre de fondation de l'abbaye de Maubec par le roi Dagobert en l'année 532 (en latin). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 30.)

Louis XIV. Brevet unissant l'abbaye de Maubec, de l'Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Bourges, à l'évêché de Québec aussitôt que Mgr de Laval y aura été nommé (Paris, 14 décembre 1662). (*A. A. Q.*, *Bullarium*, v. I; *Registre A*, p. 28.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1661 et 1662, par le R. P. Jérôme Lalemant. Guerre des Iroquois. Ambassade du Père Simon Le Moyne chez les Iroquois. Le Père Pierre Bailloquet, chez les Montagnais. Les Micmacs de Gaspé. (Thwaites, *o. c.*, v. XLVII, p. 125.)

Journal des Jésuites, par le P. Jérôme Lalemant, Québec, janvier-décembre 1662, p. 304 à 315.

1663

Mgr de Laval. Lettres patentes établissant le Séminaire de Québec et lui unissant les ecclésiastiques envoyés dans les paroisses et autres lieux (Paris, 26 mars 1663). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 33.) Publiées dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 44.

Louis XIV. Confirmation des lettres patentes établissant le Séminaire des Missions Etrangères de Québec (Paris, avril 1663). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 35.)

Mgr de Laval à M. Colbert? (La Rochelle, 25 mai 1663). M. Gaudais Dupont lui a remis sa lettre. Il remercie grandement le roi de ses bontés pour la colonie du Canada. Le vent contraire les retient à La Rochelle. M. de Seuil a fait son possible pour l'accommoder; quelques inconvénients que l'on pourra éviter une autre année se sont rencontrés. (*A. N. F.*, *Bibliothèque Nationale*, *Mélanges Colbert*, v. 115bis fol. 1160.)

Mgr de Laval à M. Colbert (La Rochelle, 30 mai 1663). Il profite de l'occasion de M. de Seuil pour lui écrire de nouveau. Les vents sont devenus favorables; il espère qu'on mettra à la voile dès demain. On n'a pu embarquer les chevaux destinés à la colonie; trente tonneaux de farine mis à la place des chevaux étant plus utiles pour le moment. (*A. N. F.*, *Bibliothèque Nationale*, *Mélanges Colbert*, v. 116bis fol. 1200.)

Mgr de Laval. Lettres de grand vicaire données au R. P. Allouez, s. j., pour les nations sauvages du nord (Québec, 21 juillet 1663). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 166.)

Lettre du R. P. Jérôme Lalemant au R. P. Jean-Paul Oliva, supérieur général des Jésuites, à Rome (Québec, 18 août 1663) (en latin). Mort du Père Ménard. (Thwaites, *o. c.*, v. XLVII, p. 246.)

Journal de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1662 et 1663, par le Père Jérôme Lalemant (Québec, 4 septembre 1663). Tremblement de terre. Mort du Père René Ménard. Récit d'un voyage sur le Saint-Laurent. (Thwaites, *o. c.*, XLVIII, p. 17.)

Mgr de Laval. Lettre constituant M. Jean Dudouyt promoteur de l'officialité dans le vicariat apostolique de la Nouvelle-France (Québec, 20 octobre 1663). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 38.)

Mgr de Laval. Lettre constituant M. Germain Morin, sous-diacre, greffier de l'officialité de Québec (Québec, 20 octobre 1663). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 39.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux, à Rome (Québec, 24 octobre

1663) (en latin). Il est de retour à Québec. Le roi très chrétien l'a fort bien reçu et lui a accordé tout ce qu'il demandait, entre autres choses, un nouveau gouverneur et l'envoi de nouvelles troupes pour combattre les Iroquois. Il a de plus établi un Conseil Souverain dans la Nouvelle-France, et lui a octroyé les revenus d'un abbaye pour subvenir aux dépenses de l'administration religieuse du pays. Il espère que les Eminentissimes cardinaux prieront le Souverain Pontife de confirmer le plus tôt possible l'union de cette abbaye et de ratifier la donation que le roi lui en a faite. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 19.)

M[gr] de Laval. Ordonnance qui établit Jean Picard, pour recevoir les dîmes au 26[e] minot dans la paroisse du Petit-Cap et lui permettant de les employer à l'entretien de l'église de cette paroisse (Québec, 26 octobre 1663). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 105.)

M[gr] de Laval au cardinal préfet de la Congrégation de la Propagande, à Rome (Québec, 29 octobre 1663). Il est de retour dans son vicariat, après une traversée de plus de trois mois dans un vaisseau rempli de malades dont plus de quarante sont morts. Il le prie de s'employer auprès du Pape et des cardinaux membres de la Congrégation de la Propagande, pour que son église soit érigée en évêché titulaire. M. Poitevin, un de ses grands vicaires, est chargé de lui remettre la présente et de lui donner les renseignements nécessaires (copie faite sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 42.)

Déclaration des terres que les Jésuites possèdent dans le pays de la Nouvelle-France (Québec, octobre 1663). (Thwaites, *o. e.*, v. XLVII, p. 258.)

M[gr] de Laval. Ordonnance qui fixe au 20[e] minot, pour six ans, les dîmes dans la paroisse de Québec, à l'exception de la côte de Lauzon et de la Pointe de l'île d'Orléans (Québec, 10 novembre 1663). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 40.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 47.

Narration du tremblement de terre dans la Nouvelle-France, par le R. P. Charles Simon (traduite en latin par le R. P. François Ragueneau) (Bourges, 12 décembre 1663). (Thwaites, *o. e.*, v. XLVIII, p. 182.)

Journal des PP. Jésuites, par le R. P. Jérôme Lalemant, Québec, janvier-décembre 1663, p. 315 à 322.

1664

M[gr] de Laval. Acte par lequel il ordonne la séparation des biens de l'Hôtel-Dieu de Québec d'avec ceux des religieuses (Québec, 25 janvier 1664). Acceptation par la duchesse d'Aiguillon de la dite séparation (Paris, 5 avril 1670). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 395 à 398.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 48.

M[gr] de Laval. Déclaration touchant l'établissement des dîmes (Québec, 1[er] février 1664). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 40.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 160.

Lettre de M. de Mézy au Père Jérôme Lallemant, dans laquelle il se plaint de la conduite de l'évêque et de plusieurs ecclésiastiques à son égard. Admet qu'il doit de la reconnaissance à l'évêque, qui l'a recommandé au roi pour sa nomination au poste qu'il occupe, mais qu'il est lié au service du roi par son serment et que ce

devoir prime tous les autres. Demande son opinion (Québec, 28 février 1664). —— Réponse du Père Lallemant. Ne croit pas devoir exprimer son opinion sur le cas de conscience proposé. Excuse Mgr de Pétrée sur ses intentions (pas de date). (*A. P. C.*, R. S. 1899, p. 51.)

Avis public par le sieur de Mézy enjoignant à ceux qui ont des requêtes à présenter au Conseil de s'adresser à lui et non à d'autres, comme cela s'est fait à l'instigation de certains membres du Conseil (4 février 1664). (Cet avis fut affiché au son du tambour par le sieur d'Angoville, major du fort Saint-Louis. Au dos du document se trouve ce qui suit : " Papiers envoyés par M. de Mézy contre M. l'évêque de Pétrée et quelques officiers du Conseil Souverain, pour justifier à Sa Majesté les cabales qui se font en Canada contre le bien de son service " 1664, 30 août.)—— Résolution du Conseil nommant le sieur Chartier substitut du procureur du roi (10 mars 1664). (Ce document récite les plaintes contre l'évêque qui s'opposait à la création de cette charge ; déclare que les habitants en ont un besoin pressant pour les fins de la justice et qu'ils la demandent avec instance.) —— Lettre au Conseil Supérieur de Québec du sieur Bourdon, ci-devant procureur du Roi, se plaignant de l'interdiction lancée contre lui. Ordonnance du Conseil maintenant l'interdiction jusqu'à ce que Sa Majesté ait pris connaissance de l'affaire (13 mars 1664). (Sa lettre est jugée séditieuse.) —— Lettre de l'évêque de Pétrée à M. de Mézy l'informant qu'il ne peut présentement consentir à l'élection de nouveaux conseillers avant l'arrivée de M. de Tracy. Le prie de surseoir (25 août 1664). —— Lettre de M. de Mézy à l'évêque de Pétrée dans laquelle il le prie de vouloir convenir du choix de nouveaux conseillers en remplacement de MM. de Villeray, de la Ferté, d'Amours ainsi que de MM. Bourdon, procureur du Roi, du Menu, greffier. Lui offre d'indiquer un certain nombre de personnes pourvu qu'aucune d'elles ne soit son domestique ou des Pères Jésuites (25 août 1664). —— Extrait des registres du Conseil Souverain, dans lequel sont racontées en détail les difficultés survenues à l'occasion de l'élection d'un syndic. Duplicata apostillé de M. l'évêque de Pétrée (19 septembre 1664). (*A. P. C.*, R. S. 1899, p. 50 et 51.)

Mgr de Laval. Mandement pour l'établissement de la confrérie de la Sainte-Famille (Québec, 4 mars 1664). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 41.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 51.

Mgr de Laval. Déclaration concernant les dîmes (Québec, 10 mars 1664). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 41.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 161.

Mgr de Laval. Liste des confirmés en 1664 à Beauport (janvier) ; Québec (23 mars) ; Ursulines (26 mars) ; Cap des Trois-Rivières (1er mai) ; Montréal (1er mai) ; Trois-Rivières (22 mai) ; Hôtel-Dieu (3 juin) ; Notre-Dame de Québec (24 août). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 25 à 35.)

Mgr de Laval. Ordonnance concernant l'administration du sacrement de Baptême (Québec, 29 mars 1664). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 43.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 161.

Sa Majesté le roi Louis XIV à Créqui, ambassadeur de France, à Rome (Fontainebleau, 28 juin et 17 octobre 1664). Il le prie d'intercéder auprès de Sa Sainteté le Pape, pour que Mgr de Laval soit nommé évêque de Québec. (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.*, XII.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Il prie Sa Sainteté le Pape Alexandre VII de nommer Mgr de Laval évêque de Québec (Fontainebleau, 28 juin 1664) (copié sur une copie conservée au Séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, feuille détachée.)

Mgr de Laval. Acte de la nomination de M. Charles de Lauzon, sieur de Charny, aumônier des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 15 juillet 1664). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 107.)

Mgr de Laval à MM. les directeurs du Séminaire des Missions Etrangères à Paris (Québec, 20 août 1664). Il a appris avec grande joie qu'ils songeaient à établir un séminaire des Missions Etrangères, à Québec. Il les engage à faire cette fondation le plus tôt possible, et à se rendre à Québec où ils trouveront un logement pour les recevoir et des fonds suffisants pour commencer un petit établissement. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 111.)

Mgr de Laval. Ordonnance permettant aux directeurs du Séminaire des Missions Etrangères de Paris d'établir un séminaire à Québec, et annexant à ce dernier "la paroisse de Québec, dédiée à Notre-Dame, sous le titre de son Immaculée-Conception, avec son presbytère, revenus et autres dépendances. . ." (Québec, 22 août 1664). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 108.)

Mgr de Laval. Description de l'état de l'Eglise de la Nouvelle-France envoyée au saint-siège (Québec, 21 août 1664) (en latin). (Une version italienne de la présente description adressée au cardinal préfet de la Congrégation de la Propagande se trouve dans: *A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 68.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 68.

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande, à Rome (Québec, 26 août 1664) (en latin). Il les prie de l'aider dans la tâche difficile qui lui est confiée. Le roi de France prend un vif intérêt au développement de la religion dans la Nouvelle-France; il a érigé un Conseil Souverain pour régler les affaires civiles de la colonie, et il envoie maintenant sous les ordres du marquis de Tracy de fortes troupes pour combattre les Iroquois. Il espère qu'on s'occupera à Rome de la demande déjà faite l'année précédente au sujet de l'érection de son vicariat apostolique en un évêché titulaire (copie faite sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 38 et 113.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1663 et 1664, par le R. P. Jérôme Lalemant (Québec, 30 août 1664). Le Père Henri Nouvel chez les Algonquins. Le chef Iroquois Garakontié, ambassade des Iroquois. (Thwaites, *o. c.*, v. XLVIII, p. 243 et v. XLIX, p. 15.)

Mgr de Laval. Acte d'érection de la paroisse de Notre-Dame de Québec et de la nomination de son premier curé, M. Henri de Bernières (Québec, 15 septembre 1664) (en latin). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 43.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 49.

Mgr de Laval. Ordonnance sur l'élection des marguilliers à L'Ange-Gardien (Québec, 5 novembre 1664). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 45.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 51.

Mgr de Laval à M. Gabriel Souart, faisant les fonctions curiales à Montréal (Québec, 5 novembre 1664). Il espère pouvoir se rendre à Montréal au printemps. M. Souart pourra recevoir les vœux de Sœur Morin qui désire se faire religieuse

hospitalière. (*A. A. Q.*, *Copie de lettres*, v. I, p. 115.)

Journal des PP. Jésuites, par le R. P. Jérôme Lalemant, Québec, janvier-décembre 1664, p. 322 à 329.

1665

Sa Sainteté le Pape Alexandre VII. Rescrit au sujet des indulgences accordées à la confrérie de la Sainte-Famille, établie en l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec (Québec, 28 janvier 1665) (en latin). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 46.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 54.

Mgr de Laval. Règlements de la confrérie des Dames établie en l'église de Notre-Dame de Québec, sous le titre de la Sainte-Famille de Jésus, Marie et Joseph, et des Saints-Anges (Québec, 1665). Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 56.

Mgr de Laval. Acte de la tonsure et des ordres mineurs du Père Julien Garnier, jésuite, et du diaconat de Germain Morin (Québec, 21 mars 1665) (dans l'église paroissiale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 49.)

Mémoire du roi pour servir d'instruction au sieur Talon s'en allant au Canada comme intendant de la justice, police et finances (Paris, 27 mars 1665). Trop grande autorité des Jésuites. Ils ont fait nommer évêque M. de Laval, comme étant de leur entière dépendance, et même ils ont fait nommer les gouverneurs et ont usé de tous les moyens pour faire révoquer ceux qui n'étaient pas entièrement dans leurs intérêts. Devra étudier la situation et faire en sorte que l'autorité spirituelle soit inférieure à la temporelle. Devra, sans néanmoins découvrir ses intentions, s'aboucher avec les Jésuites à Paris. (*A. P. Q.*, R. 1930-1931, pp. 5 et 11.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés en 1665. Notre-Dame de Québec (25 juillet, 31 août, 7, 8 et 24 septembre, 6 octobre, 7, 8, 9, 11 et 12 novembre). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 35 à 44.)

Mgr de Laval. Etablissement de la confrérie du Scapulaire à Québec, sous l'invocation de la Bienheureuse Vierge-Marie du Mont-Carmel (Québec, 30 août 1665). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 163.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 66.

Mgr de Laval. Lettre nommant M. Gilles Perrot curé de la paroisse de l'île de Montréal (Québec, 29 septembre 1665). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 50.)

L'intendant Talon à Sa Majesté le roi Louis XIV (Québec, 7 octobre 1665). M. Berthier, capitaine au régiment de Carignan-Salières, a fait abjuration de l'hérésie entre les mains de Mgr de Laval. Depuis son arrivée dans le pays, c'est le seizième qui embrasse ici le catholicisme. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 1; *A. P. Q.*, R. 1930-1931, p. 39.)

Mgr de Laval. Acte de la prêtrise de Germain Morin (Québec, 19 septembre 1665) (dans l'église paroissiale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 49.)

M. de Tracy, gouverneur. Il certifie "avoir prié l'évêque de Pétrée d'ordonner qu'il fût donné à MM. de Courcelles et Talon de l'encens avant le clergé, sans que cette civilité puisse porter aucun préjudice au dit clergé à l'avenir (Québec, 20 septembre 1665). (*A. A. Q.*, Registre A, p. 166.)

Mgr de Laval. Ordonnance conçue dans les mêmes termes que celle du 22 août 1664, et permettant aux MM. du Séminaire des Missions Etrangères de Paris de fonder un séminaire à Québec (Québec, 6 octobre 1665). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 117.)

Mgr de Laval au R. P. Paul Oliva, général des Jésuites, à Rome (Québec, 22 octobre 1665). Il est fort satisfait du zèle que déploient les PP. Jésuites pour la conversion des sauvages; ils lui rendent de grands services, vu que les prêtres séculiers font défaut pour remplir une tâche aussi ardue. Espère que le R. P. Oliva continuera à s'occuper de la question concernant l'érection du vicariat apostolique de la Nouvelle-France en évêché. (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.*, XIII.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, pendant les années 1664 et 1665, par le R. P. François Le Mercier (Québec, 3 novembre 1665). Arrivée de M. de Tracy. Départ du P. Claude-Jean Allouez pour la mission des Ottawas (Thwaites, o. *e.*, v. XLIX, p. 183 et v. L, p. 19.)

Document intitulé: "Mémoire de la despence annuelle que fait la Fabrique de l'Eglise de Quebecq, et qui ne peut estre moindre pour y pouvoir faire l'Office Divin" (Québec, novembre 1665). (Une note, au bas, de la main de M. Talon, indique que cet état, qui donne en même temps les revenus de l'église, a été fait par les marguilliers avec la participation de l'évêque et qu'il a été examiné par M. Talon.) (*A. P. C.*, R. S. 1899, p. 51.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande, à Rome (Québec, 6 novembre 1665) (en latin). Le cardinal Chigi lui a appris que ses lettres étaient parvenues à Rome. Il n'a rien de nouveau à leur dire, si ce n'est que le roi s'occupe toujours de sa colonie, qu'il lui envoie des secours et que la religion y fait des progrès. Il a l'intention de fonder un petit séminaire pour l'éducation des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, dans sa ville de Québec. Il espère que le Pape et les cardinaux ne s'opposeront pas à ce projet et qu'ils l'aideront à le réaliser (copie sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 43.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Cougrégation de la Propagande (Québec, 7 novembre 1665) (en latin). Ce n'est qu'après un espace de deux ans qu'il a reçu leur lettre du mois d'août 1663. L'abbé de Queylus se tient tranquille. Il y a trois choses qu'il voudrait bien voir confirmer par la cour de Rome: 1° l'érection d'un évêché dans la Nouvelle-France; 2° l'union du Séminaire des Missions Etrangères de Québec avec la paroisse; 3° la fondation d'un petit séminaire. Une décision sur ces trois points servirait grandement à consolider l'Eglise catholique en ce pays nouveau (copie sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 45.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le Pape Alexandre VII (Québec, 8 novembre 1665) (en latin). De nombreuses recrues arrivent de France pour renforcer la colonie qui s'accroît rapidement. L'hôpital de Québec est rempli de malades. Eloge du marquis de Tracy. L'érection d'un évêché dans la Nouvelle-France devient de plus en plus urgente. Il s'est formé en effet dans ce pays une société de marchands qui veut usurper les droits de l'Eglise en prétendant ériger des paroisses et y placer des curés, sous prétexte qu'il n'y a pas d'évêque ordinaire dans la Nouvelle-

France. Il faudrait aussi y fonder un petit séminaire. Il prie Sa Sainteté de vouloir bien user de son autorité pour lui permettre de réaliser ce qu'il désire (copie sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 47.)

Journal des PP. Jésuites, par les RR. PP. Jérôme Lalemant et François Le Mercier, Québec, janvier-décembre 1665, p. 330 à 340.

1666

Mgr de Laval. Formule de vœu fait vers l'an 1636 et qui s'est depuis renouvelé par dévotion sans obligation de le renouveler (pour obtenir la conversion des infidèles) (Québec, 1666). (*A. A. Q., Registre A*, p. 40). Publiée dans *Mandements, etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 67.

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1666, Château-Richer (21, 28 février et 11 mars) ; L'Ange-Gardien (12 et 24 mars) ; Québec (1er mai) ; Montréal (16, 23 et 30 mai) ; Fort de Sorel (2 juin) ; Trois-Rivières (6 juin). (*A. A. Q., Registre des confirmations*, p. 45 à 50.)

Relation sur l'état des missions au Canada et nomination d'une congrégation spéciale pour considérer l'érection d'un évêché à Québec (25 février 1666). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Le R. P. Paul Oliva, général des Jésuites à Mgr de Laval (Rome, 16 mars 1666, 25 janvier 1667, 7 février 1668, 19 février 1669, 8 avril 1670 et 15 mars 1672). A propos de l'érection du vicariat apostolique de la Nouvelle-France en évêché. (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.*, XIII.)

Mgr de Laval. Acte du sous-diaconat du père Julien Garnier (Québec, 28 mars 1666 (dans l'église cathédrale de Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 51.)

Mgr de Laval. Acte du diaconat du Père Julien Garnier (Québec, 4 avril 1666) ; de la prêtrise du même (10 avril) (dans l'église cathédrale? de Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 52.)

Titres des propriétés du séminaire de Québec (1666 à 1681) — Acte de vente de Guillemette Hébert, veuve de Guillaume Couillard, à Mgr François de Laval, vicaire apostolique en toute la Nouvelle-France, d'un " fief noble et enclos de terre en la haute ville de Québec, sur lequel il y a maisons et étables, jardins et terres labourables. . . " (fief du Sault-au-Matelot) (par-devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 10 avril 1666). (Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.) —— Acte de vente à Mgr de Laval des seigneuries de la côte de Beaupré et de l'île d'Orléans (un quart par Charles Aubert de la Chesnaye, au nom et comme procureur de Jean-Rosée de Saint-Martin, le 12 août 1664) ; un quart par le même et en son nom, le 14 août 1664 ; un huitième par le même au nom de Jacques Duhamel, le 21 août 1664 ; un huitième de Julien Fortin dit Bellefontaine, le 11 février 1662, un huitième d'Antoine Cheffaut sieur de la Renaudière ; et un huitième de Georges Berruyer, le 25 février 1668). (*A. P. Q.*, cahier d'intendance, n° 2, concessions en fief, fol. 669 à 680.) —— Acte de concession de la Compagnie des Indes Occidentales à messire François de Laval, évêque de Pétrée d'une " étendue de terre de cinq lieues de front sur cinq lieues de profondeur, à prendre depuis le Sault de la Chaudière, vulgairement appelé la Petite Nation. . . environ qua-

rante-deux lieues au-dessus de Montréal, en descendant sur le chemin des Outaouais " (Québec, 16 mai 1674). (*A. P. Q.*, Insinuations du Conseil Supérieur, cahier C, fol. 136.) —— Acte de vente et d'échange entre le sieur de Berthelot et l'évêque de Québec. Par cet acte l'évêque cède au sieur Berthelot l'île d'Orléans en échange de l'île Jésus et de la somme de 25,000 livres (par-devant Carnot et son confrère, à Paris, le 24 avril 1675). (Pièce détachée aux archives de la province de Québec.) —— Acte de vente au Séminaire de Québec par Charles Le Gardeur, sieur de Tilly, conseiller du roi au Conseil Souverain, et son épouse, Geneviève Juchereau, de la terre de la Pointe à Pizeau (fief Saint-Michel) (par-devant Romain Becquet, à Québec, le 26 avril 1678). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 139.) —— Acte de procuration des directeurs du Séminaire des Missions Etrangères établi à Québec à Monsieur Bégard, supérieur des Missions Etrangères de Paris, pour accepter toutes donations au profit et avantage du Séminaire de Québec, et spécialement celle que voudrait faire messire François de Laval, évêque de Québec (par-devant Romain Becquet, notaire à Québec, 28 septembre 1679). (Pièce détachée aux archives de la province de Québec.) —— Acte de donation de Mgr de Laval au Séminaire de Québec, de l'île Jésus, des îles aux Vaches et îles adjacentes (par-devant Carnot et de Troyes, à Paris, le 12 avril 1680). (Pièce détachée aux archives de la province de Québec.) —— Acte de donation de Mgr de Laval au Séminaire de Québec de tous ses biens (par-devant Carnot et de Troyes, notaires au Châtelet de Paris, 12 avril 1680). (Pièce détachée aux archives de la province de Québec.) —— Acte d'acceptation de MM. Henry de Bérnières, Louis Ango de Maizerets, Pierre Thury, tant pour eux que pour les autres prêtres du Séminaire de Québec, de la donation consentie au dit Séminaire par messire François de Laval, par-devant de Troyes et Carnot, au Châtelet de Paris, le 12 avril 1680 (par-devant Romain Becquet, notaire à Québec, 26 octobre 1680). (Pièce détachée aux archives de la province de Québec.) —— Acte de ratification de Mgr de Laval, évêque de Québec, de sa donation du 12 avril 1680, au Séminaire de Québec (par-devant Gilles Rageot, notaire à Québec, 28 mai 1681). (Pièce détachée aux archives de la province de Québec.)

Copie de la requeste présentée à M. de Tracy, à M. le gouverneur et à M. l'intendant, par le R. P. François Le Mercier, supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France (Québec, 8 mai 1666). Le Père Le Mercier proteste contre les accusations que l'on portait contre les Jésuites au sujet de la traite des fourrures, de la conduite de leurs missions chez les sauvages, etc., etc. (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.*, XV.)

Mgr de Laval. Acte de la consécration de l'église de Québec sous le vocable de l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge, liste des reliques renfermées dans le maître-autel (Québec, 11 juillet 1666). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 138.)

Mgr de Laval. Acte établissant la fête de la Translation des reliques des saints martyrs Flavien et Félicité, le premier dimanche de septembre (Québec, 30 août 1666). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 52.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande (Québec, octobre 1666) (en latin). Comme on n'a pas reçu à Rome ses lettres de l'année précédente, il réitère les demandes qu'il y faisait (copie sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 49.)

Mgr de Laval au R. P. Paul Oliva, général des Jésuites, à Rome (Québec, octobre 1666). Il faut ériger le vicariat apostolique de la Nouvelle-France en évêché ; sans cela il ne peut ériger des paroisses en titre et recueillir les dîmes ; il voudrait surtout un titre officiel de l'érection de la paroisse de Québec et de son union au séminaire qu'il a fondé. Il espère que le Père Oliva appuiera la pétition qu'il présente à ce sujet à Sa Sainteté le Pape. (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.* XIII.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le Pape Alexandre VII (Québec, octobre 1666) (en latin). Il lui écrit de nouveau n'ayant pas obtenu de réponse à sa lettre du mois de novembre 1665. Il réitère sa demande, après avoir fait l'éloge du marquis de Tracy, que l'on érige un évêché en titre dans la Nouvelle-France, qu'on lui permette d'unir son séminaire à la paroisse de Québec. La guerre contre les Iroquois se poursuit. Le roi lui a permis de retirer les dîmes pour la sustentation du clergé, mais les habitants refusent de les solder sous prétexte qu'il n'y a pas de paroisses régulièrement établies dans le pays (copie sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 51.)

Trois lettres du Père Théodore Beschefer (Québec, 1er et 4 octobre 1666, et 25 août 1667). (Thwaites, *o. e.*, v. L, p. 166.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1665 et 1666, par le R. P. François Le Mercier (Québec, 12 novembre 1666). Ambassade du chef iroquois Garakontié. (Thwaites, *o. c.*, v. L, p. 93.)

Journal des PP. Jésuites, par le R. P. François Le Mercier, Québec, janvier-décembre 1666, p. 340 à 353.

1667

Au sujet de l'érection d'un évêché à Québec (10 janvier, 1er mars et 12 septembre 1667). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Contrat conventionnel passé entre les Pères Récollets et Romain Becquet et son épouse Romaine Boudet, par lequel ceux-ci s'engagent à remettre en état de culture la terre abandonnée par les Récollets au Canada, et d'y faire bâtir une maison convenable (Paris, au couvent des Pères Récollets, faubourg Saint-Laurent, 11 mars 1667). (Réveillaud, *o. e.*, *app.* p. 180.)

Mgr de Laval. Ordonnance déclarant que les droits seigneuriaux des seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans seront payés à l'avenir au lieu seigneurial établi au Château-Richer (Québec, 28 avril 1667). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 119.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés en 1667. — Cap-de-la-Madeleine (25 mai) ; Notre-Dame de Québec (31 mai, 1er, 15 et 24 août). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 51 à 53.)

Mgr de Laval. Ordonnance contre les désordres qui se font chez les sauvages Outaouais (Québec, 6 août 1667). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 53.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 68.

Mgr de Laval. Acte du sous-diaconat de François de Salignac de Fénelon (Québec, 7 août 1667) (dans l'église paroissiale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 54.)

Ordonnance de MM. de Tracy, de Courcelles et Talon établissant " que les dîmes, de quelque nature qu'elles puissent être, seront levées au profit des ecclésiastiques qui desservent les cures, sur le pied de la vingt sixième portion, pendant vingt ans " (Québec, 23 août 1667). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 54; *Eglise du Canada*, v. III, p. 62; *A. P. Q.*, *Ordonnances des intendants*, (inventaire), v. III, p. 246.)

Mgr de Laval. Acte du diaconat de Claude Trouvé (Québec, 24 septembre 1667) (dans l'église paroissiale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 57.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande (Québec, septembre 1667) (en latin). C'est avec joie qu'il a reçu la lettre du cardinal Antonio où il lui annonce que les Eminentissimes cardinaux jugent opportun d'élever l'Eglise de Québec au rang de cathédrale et qu'il leur a plu de leur permettre de constituer un de ses prêtres vicaire apostolique en cas de danger de mort et d'établir des curés amovibles à son choix. Le temps est venu d'établir un évêché en titre à Québec et d'assigner comme cathédrale à l'évêque l'église paroissiale qu'il vient de consacrer, en même temps qu'on l'unira au Séminaire des Missions Etrangères de Paris établi à Québec. Il voudrait aussi que les paroisses rurales fussent érigées canoniquement. Il n'a pas voulu approuver une nouvelle communauté de religieuses hospitalières fondée à Montréal, par un sieur de la Dauversière, parce qu'il lui semblait que les constitutions de cette nouvelle communauté contenaient des choses étranges. Il a appris depuis que cette communauté avait obtenu un rescrit de Rome; il craint que ce rescrit ait été obtenu par fraude, et demande d'être renseigné à ce sujet. De nouvelles missions s'organisent chez les nations sauvages: plus de quarante Pères Jésuites y travaillent. Le Conseil Souverain a fixé la quantité des dîmes: il demande la permission de les exiger dans les paroisses qu'il établira. Il croit que les prêtres de Saint-Sulpice, à Montréal, veulent se soustraire à son autorité en nommant à Montréal et à Québec des curés de leur choix. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 55.)

Lettre du Père Gabriel Souart, supérieur du Séminaire de Montréal, à MM. de Tracy et de Courcelles (probablement), par laquelle il s'engage d'ouvrir une école pour instruire les sauvages et les élever dans la manière de vivre des Français, " pourvu qu'il ne soit pas traversé ou inquiété dans ces exercices de charité par ceux qui prétendent avoir seuls la direction des sauvages " (Québec, 7 octobre 1667). (*A. P. Q.*, R. S. 1899, p. 52.)

Mgr de Laval. Acte de la tonsure de Charles-Amador Martin, baptisé à Québec le 7 mars 1648, fils d'Abraham Martin et de Marguerite Langlois; de Pierre de Francheville, né aux Trois-Rivières le 14 juillet 1648, fils de Marin de Repentigny, sieur de Francheville, et de Jeanne Jallaut; et de Pierre-Paul Gagnon, baptisé à Québec le 5 septembre 1649, fils de Pierre Gagnon et de Vincente Desvarieux (Québec, 8 octobre 1667) (dans l'église cathédrale? de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 57 et 58.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1666 et 1667, par le R. P. François Le Mercier (Québec, 10 novembre 1667). (Thwaites, *o. c.*, v. L, p. 221 et v. LI, p. 19.) Renferme: Récit du voyage du Père Allouez chez les Ottawas; narration des miracles opérés à Sainte-Anne-de-Beaupré par M. Thomas Morel; lettre de la Mère Saint-Bonaventure, supérieure de

l'Hôtel-Dieu de Québec (20 octobre 1667).

Requête de l'évêque de Pétrée (Mgr de Laval) demandant que l'église de Québec et les autres églises de la mission du Canada soient érigées en paroisses (28 novembre 1667). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Mgr de Laval. Mandement au sujet du retranchement et de l'institution de quelques fêtes (Québec, 3 décembre 1667). Il déclare qu'à l'avenir il n'y aura plus obligation de chômer sous peine de péché les fêtes suivantes: savoir celle de saint Marc (25 avril) ; celle de saint Barnabé (11 juin) ; celle de sainte Madeleine (25 juillet) ; celle de saint Luc (18 octobre) ; celle de saint Martin (11 novembre) ; mais que celle de sainte Anne (26 juillet), celle de saint François-Xavier (3 décembre) et celle de l'Invention de la Sainte Croix (3 mai) seront fêtes d'obligation, la dernière dans l'enceinte de la ville de Québec seulement (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 59.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I. p. 69.

Journal des PP. Jésuites, par le R. P. François Le Mercier, Québec, janvier-décembre, 1667, p. 353 à 358.

M. de Tracy. Mémoire sur le Canada, écrit de sa main (Québec, 1667). ... Il faudrait séparer les missions, laisser aux MM. de Saint-Sulpice et aux prêtres séculiers celles de l'Acadie, et aux Jésuites celles des Iroquois des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'île Percée. Il ne faut envoyer que fort peu d'eau-de-vie au Canada. Difficultés au sujet de l'ordre des préséances des officiers des troupes et des marguilliers dans les églises. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 2 ; *A. P. C.*, *C. G.*, v. II, C11, R. 1885, p. XXXIV.)

1668

Lettre du R. P. Jacques Bruyas à. . . (Mission de Saint-François-Xavier, chez les Iroquois, 21 janvier 1668). (Thwaites, *o. e.*, v. LI, p. 118.)

Mgr de Laval. Déclaration au sujet de la vente de boissons aux sauvages (Québec, 9 février 1668). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 164.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 72.)

Acte par lequel un nommé Pierre Burée reconnaît avoir reçu de M. Delavigne la somme de 3,000 livres pour raison de laquelle il lui constitue une rente de 150 livres tournois par an (Paris, 17 mars 1668). Transport par le sieur Delavigne aux religieuses hospitalières de Québec, de la rente de 150 livres tournois à lui constituée par Pierre Burée (Paris, 21 avril 1668). (*A. A. Q.*, *Registre B*, pp. 31 et 32.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Ordonnance pour le rang des officiers majeurs et des marguilliers dans l'église et les processions et cérémonies publiques (Saint-Germain-en-Laye, 2 mars 1668). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 467 ; *Eglise du Canada*, v. VI, p. 2.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Instructions au sieur Bouterouc s'en allant au Canada comme intendant (Saint-Germain-en-Laye, 5 avril 1668). A raison de croire que l'évêque et les Jésuites y établissent leur autorité par la crainte des excommunications et la trop grande sévérité de vie qu'ils veulent maintenir. Doit vivre en paix avec eux et ne pas paraître blâmer leur conduite. Les Jésuites ont

pour maxime qu'il convient mieux à la pureté de la religion de ne pas mêler les sauvages avec les blancs. Il faut agir doucement pour les faire changer d'idée. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S. 1899, p. 237.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à Sa Sainteté le Pape Clément IX (Versailles, avril 1668). Au sujet de l'érection du vicariat apostolique de la Nouvelle-France en évêché. (*A. N. F.*, Archives du ministère des Affaires Etrangères, à Paris, *Fonds : Rome;* v. 195, S. p. 122.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Instructions pour le sieur Gaudais s'en allant au Canada pour faire enquête sur certains points dont Sa Majesté désire qu'il s'informe en secret (Paris, 1er mai 1668). Il devra éclaircir au vrai la conduite du sieur d'Avaugour et les sentiments qu'ont pour lui l'évêque, les Jésuites et les principaux habitants du pays. Il fera de même à l'égard de l'évêque et des Jésuites, mais avec beaucoup de discrétion et de prudence. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S. 1899, p. 237.)

Sa Sainteté le Pape Clément IX. Rescrit élevant l'église paroissiale de Québec à la dignité de cathédrale, l'unissant à l'évêché de Québec, et autorisant l'érection d'un chapitre (ces bulles ne furent pas expédiées). Notes marginales ajoutées dans la rédaction des bulles ci-dessus (Rome, mai 1668) (en latin). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, pp. 79 et 84.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1668. — Montréal (11 mai) ; Fort Saint-Louis (20 mai) ; Tadoussac (juillet). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 62.)

Mgr de Laval. Acte de la tonsure de François de Moussard (10 juin 1668) (dans l'église de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A.*, p. 62.)

Mgr de Laval. Acte de la prêtrise de Claude Trouvé (10 juin 1668) (dans l'église de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A.*, p. 62.)

Mgr de Laval. Acte du diaconat (10 juin 1668) et de la prêtrise (11 juin 1668) de François de Salignac de Fénelon (dans l'église de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A.*, pp. 62 et 63.)

Mgr de Laval. Acte de la tonsure de Louis Soumande, né à Québec le 14 mai 1652, fils de Pierre Soumande et de Simone Costé, (21 juin 1668) (dans l'église de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A.*, p. 63.)

Journal des PP. Jésuites, par le R. P. François Le Mercier, Québec, janvier-juin 1668, pp. 358 à 361.)

Sa Sainteté le Pape Clément IX. Projet de bulles érigeant en diocèse de Québec le vicariat apostolique de la Nouvelle-France, y nommant comme premier évêque Mgr François de Laval, et attribuant à ce nouvel évêché la mense abbatiale de l'abbaye de Maubec (juillet 1668). Projet soumis par la cour de Rome à celle de France pour examens. Remarques sur les précédentes. MM. Renaudin et Talon sont d'avis que Mgr de Laval devrait se contenter du titre d'évêque de Pétrée sans ajouter celui de vicaire apostolique. (*A. N. F.*, Archives du ministère des Affaires Etrangères, à Paris, *Fonds : Rome*, v. 192, pp. 132 et 140.)

Lettre de M. de Lionne au duc de Chaulnes, ambassadeur à Rome, contenant entre autres choses des instructions du roi au sujet des bulles concernant l'érection de l'évêché de Québec (Paris, 21 juillet 1668). (*A. N. F.*, Archives du ministère des Affaires Etrangères, à Paris, *Fonds: Rome*, v. 192, p. 142.)

Mgr de Laval. Permission accordée à M. Claude Trouvé de confesser et d'administrer les sacrements (Québec, 30 juillet 1668). (*A. A. Q.*, *Registre A.*, p. 63.)

Mgr de Laval. Lettre de mission pour MM. Claude Trouvé et François de Salignac de Fénelon (Québec, 15 septembre 1668). (*A. A. Q.*, *Registre A.*, p. 64.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 73.

Mgr de Laval. Instructions pour MM. Claude Trouvé et François de Salignac de Fénelon, allant en mission aux Iroquois située en la côte du nord du lac Ontario (Québec, 15 septembre 1668). (*A. A. Q.*, *Registre A.*, p. 65.) Publiées dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 75.

Mgr de Laval. Acte des ordres mineurs de Charles-Amador Martin, Pierre de Francheville, Pierre-Paul Gagnon, Louis Soumande et François de Moussard (6 octobre 1668) (dans l'église paroissiale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A.*, pp. 67 et 68.)

Lettre de la Révérende Mère Marie de Saint-Bonaventure à un bourgeois de Paris (Québec, 20 octobre 1668). (Thwaites, *o. c.*, v. LII, p. 102.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le Pape Clément IX, à Rome (Québec, 26 octobre 1668) (en latin). En apprenant l'année précédente son élévation au suprême pontificat, il s'est empressé de lui adresser ses félicitations. La colonie augmente de jour en jour; il lui faudrait un plus grand nombre de prêtres; il en a ordonné un, et trois autres ecclésiastiques étudient maintenant la théologie; d'autres logés dans son séminaire font leurs études au collège des Jésuites. Il faut presser l'érection d'un siège épiscopal à Québec, afin que l'on puisse établir dans le futur diocèse des paroisses régulières et y collecter les dîmes. Les curés de ces paroisses devront être amovibles. Il prie le Saint-Père de lui faire envoyer des reliques des martyrs. Les sauvages Iroquois ont été forcés de faire la paix et les missionnaires Jésuites travaillent maintenant à leur conversion. Il leur a envoyé en outre deux prêtres séculiers (copie sur l'original au Vatican). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 5; *Copies de lettres*, v. I, p. 121.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la congrégation de la Propagande (Québec, 26 octobre 1668) (en latin). Il y a dix ans maintenant qu'il a été nommé vicaire apostolique de la Nouvelle-France; le temps est venu d'ériger ce vicariat en évêché titulaire. Il faudrait aussi ériger des paroisses en titres afin que l'on puisse forcer les fidèles à solder les dîmes. Comme il n'est pas facile d'avoir des prêtres de France, il a fondé un séminaire pour la formation des clercs dans ce pays; six étudiants y ont été admis; un d'entre eux a été ordonné prêtre et trois autres étudient la théologie. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 83.)

Mgr de Laval à Monsieur Poitevin, curé de Saint-Josse, à Paris (Québec, 8 novembre 1668). Il le remercie de lui avoir envoyé des prêtres par les premiers vaisseaux. L'abbé de Queylus est revenu avec plusieurs ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice. Le roi porte un vif intérêt à cette nouvelle colonie. Les Pères Jésuites travaillent avec zèle à la conversion des sauvages. Il l'a constaté dans la visite qu'il vient de faire à Tadoussac. Il a envoyé deux prêtres séculiers, MM. François de Salignac de Fénelon et Claude Trouvé, chez les Iroquois du nord du lac Ontario. Il a fondé un petit séminaire où il a admis quelques enfants sauvages avec les enfants français. Les familles françaises comptent en général 8, 10, 12 et

quelquefois jusqu'à 15 et 16 enfants; celles des indigènes n'en comptent rarement plus que quatre. Le petit séminaire est sous la direction des prêtres des Missions Etrangères de Paris qui s'emploient avec beaucoup de zèle à l'instruction des enfants indigènes et des enfants français. Ce séminaire est sous la protection de la Sainte-Famille. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 129; Thwaites, o. c., v. LII, p. 42.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France durant les années 1667 et 1668, par le R. P. François Le Mercier (sans indication de date, ni de lieu). Missions chez les Iroquois. Le R. P. Jacques Bruyas à Oneida; le Père Julien Garnier à Onondaga. Les Pères Etienne de Carheil et Pierre Milet à Cayagua. Les Pères Claude-Jean Allouez. Louis Nicolas et Jacques Marquette, chez les Ottawas. Le Père Henri Nouvel à Tadoussac. Ravages causés par l'ivrognerie. Visite de Mgr de Laval à Tadoussac. Mort de la Mère Catherine de Saint-Augustin. (Thwaites, o. c., v. LI, p. 153 et v. LII, p. 17.)

1669

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1669. Ile d'Orléans (1er, 11, 12, 14 et 16 février); Château-Richer (février); L'Ange-Gardien (février); Sainte-Anne (février); Beauport (25 février); Québec (23 avril); Montréal (1er mai); Ile de Montréal (5 mai); Saint-Louis (6 mai); Montréal (12 mai); Fort Saint-Louis (21 mai); Champlain (24 mai); Batiscan (25 mai); Dombourg (25 mai); Québec (5 juillet, 9 et 21 septembre); Route de Saint-Michel (22 septembre). (*A.A.Q.*, *Registre des confirmations*, pp. 54 à 62.)

Faculté demandée par Pierre de Neufville, missionnaire de Terre-Neuve. Le nonce de Paris est requis de fournir des renseignements (25 mars 1669). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Le vicaire apostolique du Canada rappelle que l'ordre a été donné d'ériger en évêché l'Eglise de ce pays, et discute la tentative de l'archevêque de Rouen pour y établir sa juridiction (2 avril 1669). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Madame de la Peltrie. Acte par lequel elle établit une fondation pour l'entretien du prêtre chargé de desservir le monastère des Ursulines (par-devant Becquet, notaire royal, 8 avril 1669). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 382.)

Mgr de Laval. Cas réservé pour ceux qui vendent de la boisson aux sauvages (Québec, 21 avril 1669). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 69.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 77.

Mgr de Laval. Catalogue des facultés qui lui sont accordées par Sa Sainteté le Pape Clément IX (Rome, 2 mai 1669). (*A. A. Q.*, Cartable: *Indults; Registre A*, p. 69.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à Mgr de Laval (Paris, 17 mai 1669). Est bien aise de la peine qu'il se donne pour le bien spirituel du Canada. Il lui envoie une gratification et fait diligence à Rome pour lui obtenir l'érection en titre de son évêché. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 239.)

Mgr de Laval. Lettre nommant la Sœur Judith Moreau de Brézolles supérieure de l'Hôtel-Dieu de Montréal (Montréal, 10 mai 1669). (*A. A. Q.*, *Copies de*

lettres, v. I, p. 131.)

Un prêtre français demande la permission de suivre des Français qui vont à Terre-Neuve (13 mai 1669). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Le ministre Colbert à M. de Courcelles (Paris, 15 mai 1669). Il doit agir avec circonspection à l'égard de l'évêque ou plutôt des Jésuites. Le pays, en se peuplant davantage, permettra mieux à l'autorité royale de surmonter l'ecclésiastique; en attendant, il pourra, en s'y employant adroitement, empêcher, sans rupture, les trop grandes entreprises qu'ils pourraient faire. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 240.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettre de cachet adressée au R. P. Allart, provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, pour lui demander d'envoyer des Récollets au Canada (Saint-Germain-en-Laye, 15 mai 1669). (Réveillaud, *o. c.*, p. 182.)

Le ministre Colbert à Mgr de Laval (Paris, 15 mai 1669). Sa Majesté est satisfaite de l'application que Mgr de Laval apporte à ses fonctions. Elle lui accorde 6,000 livres pour l'aider à soutenir ses œuvres, particulièrement l'instruction des sauvages. Il a donné des instructions à M. Colbert du Terron, son cousin, pour envoyer en Canada des hommes forts, propres au travail. Il envoie quatre Récollets. La colonie n'a de vie que depuis que Mgr de Laval s'est dévoué pour elle. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 240.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Mémoire succinct des principaux points des intentions de Sa Majesté qu'elle veut être mis entre les mains du sieur Talon, s'en allant servir d'intendant au dit pays (Paris, 17 mai 1669). Il devra lire toutes les lettres du ministre Colbert à l'évêque, à M. de Queylus et autres personnes pour se pénétrer de ses intentions. Devra vivre en bonne intelligence avec les autorités ecclésiastiques, le sieur évêque et les Pères Jésuites. Devra travailler à l'établissement des Récollets, et protéger les Sulpiciens pour modérer l'autorité que s'attribuent les Jésuites. (*A. P. Q.*, R. 1930-1931, p. 110.)

Le ministre Colbert à M. l'abbé de Bourlemont, à Rome (Versailles, 8 juin 1669). Le prie de renouveler ses instances auprès du saint-siège pour l'érection d'un évêché en la Nouvelle-France. (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.*, XII.)

Le ministre Colbert. Mémoire pour M. l'abbé de Bourlemont sur les bulles d'érection de l'évêché de Québec (Saint-Germain-en-Laye, 30 août 1669). Les motifs qu'il doit donner pour faire valoir auprès du saint-siège la nécessité de mettre l'évêché de Québec suffragant de l'archevêque de Rouen. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 240.)

Mgr de Laval. Monitoire au sujet d'un assassinat commis dans les environs de Montréal (Québec, 18 juillet 1669). (*A. A. Q., Registre A*, p. 165.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 77.

Mgr de Laval au secrétaire de la Congrégation de la Propagande (Québec, 30 septembre 1669). Il le remercie des services qu'il a rendus à l'Eglise du Canada. Il écrit à Sa Sainteté le Pape et aux Eminentissimes cardinaux Antonius et Piccolomini. Il est probable que ces lettres seront soumises au secrétaire de la Propagande qui verra ce qu'il convient de faire pour l'avancement de l'Eglise du Canada. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 86.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le Pape Clément IX (Québec, 30 septembre 1669) (en latin). Il travaille à établir un grand séminaire à Québec pour l'éducation des clercs. Il y aurait grand besoin d'ériger des paroisses en titre, mais cela ne peut être fait sans que son vicariat apostolique ne soit érigé en diocèse. Un décret a déjà été rendu à ce sujet (15 décembre 1668), mais il ne peut être mis à exécution, parce que, paraît-il, l'archevêque de Rouen prétend que le vicaire apostolique est son subordonné. Les Pères Jésuites s'emploient avec un grand zèle aux missions chez les sauvages; quelques prêtres séculiers y travaillent aussi. (*A.A.Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 87.)

Mgr de Laval à l'Eminentissime cardinal préfet de la Propagande (Québec, 20 septembre 1669) (en latin). Il regrette que l'on n'ait pu encore décider la création d'un évêché en titre à Québec. Il apprend que c'est l'archevêque de Rouen qui s'oppose à ce projet: il écrit à Sa Sainteté et aux cardinaux consulteurs de la Propagande qu'il est dans la disposition d'accepter ce qui leur paraîtra le plus convenable pour le moment. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 85.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande (Québec, 30 septembre 1669). Il sait qu'il n'en dépend pas d'eux si l'Eglise de Québec n'est pas encore érigée en diocèse régulier, puisque c'est l'archevêque de Rouen qui s'oppose à cette érection. Il consent à ce que l'on établisse en Canada un évêque en titre, soumis à l'archevêque de Rouen comme à son métropolitain, et cela jusqu'à ce que l'on puisse ériger le diocèse de Québec en métropole. En attendant, l'établissement d'un évêque en titre à Québec serait nécessaire pour qu'on puisse y ériger des paroisses canoniques. Il voudrait bien que l'on nommât un curé régulier à la paroisse de Québec; M. Henri de Bernières, homme de grand mérite, serait propre à remplir cet office. Il ne peut que se louer de l'infatigable labeur des Pères Jésuites et de quelques prêtres séculiers chez les nations sauvages. Plus de six cents enfants ont été baptisés chez les indigènes. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 89.)

Le ministre Colbert à M. l'abbé de Bourlemont, à Rome (Versailles, 8 novembre 1669). Si le saint-siège ne peut se rendre à la demande de l'archevêque de Rouen et refuse de mettre l'évêché de Québec sous sa juridiction, Sa Majesté consent à ce que M. de Bourlemont postule des bulles avec la condition de la dépendance immédiate du saint-siège, jusqu'à ce qu'il y ait des archevêchés établis dans la Nouvelle-France. (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.*, XII.)

Mgr de Laval. Acte de concession d'un terrain de huit arpents en la seigneurie de Lirée, à l'île d'Orléans, pour y construire une église, un presbytère et autres dépendances (Québec, 10 novembre 1669). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 133.)

Le ministre Colbert à Mgr François II de Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen (Versailles, novembre 1669). Le roi a prié le saint-siège de faire l'érection d'un évêché à Québec en la Nouvelle-France. Les cardinaux de la Congrégation de la Consistoriale refusent de mettre ce nouvel évêché sous la dépendance de l'archevêque de Rouen, sous prétexte que ce dernier n'a aucun droit dans ce pays; que c'est le pape seul qui a droit d'envoyer des missionnaires chez les nations barbares. (Rochemonteix, *o. c.*, v. II, *P. J.*, XII.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années

1668 et 1669, par le R. P. François Le Mercier (sans indication de date ni de lieu). Missions chez les Iroquois: les Pères Milet, Garnier et de Carheil. Les Pères Allouez, Marquette et Dablon au Sault-Sainte-Marie. Le P. Louis Beaulieu à Tadoussac. (Thwaites, *o. c.*, v. LII, p. 111.)

1670

Mgr François Pallu, évêque d'Héliopolis. Acte authentique de reliques extraites du cimetière de Sainte-Priscille pour Mgr de Laval (Paris, 2 février 1670). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 188.)

Le ministre Colbert à l'archevêque de Rouen (Saint-Germain-en-Laye, 27 février 1670). Les filles qui sont passées en Canada l'année dernière, ayant été tirées de l'hôpital général, n'ont pas été trouvées assez robustes pour la culture de la terre. Il le prie d'engager ses prêtres à trouver environ soixante villageoises qui consentiraient à passer en Canada. Elles devraient être très aises de répondre à cette invitation, attendu qu'elles trouveraient en arrivant des maris et un établissement. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 240.)

Mgr de Laval. Acte du sous-diaconat de Charles-Amador Martin, Pierre de Francheville, Pierre-Paul Gagnon (22 mars 1670), et du diaconat de Charles-Amador Martin (23 mars 1670) (dans l'église paroissiale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 72.)

Sa Majesté le roi Louis XIV au R. P. Allart (Saint-Germain-en-Laye, 4 avril 1670). Il le prie de passer au Canada avec quatre religieux de son Ordre. (Réveillaud, *o. c.*, *app.* p. 182.)

Sa Majesté Louis XIV à Mgr de Laval (Saint-Germain-en-Laye, 4 avril 1670). Il le prie de prêter assistance et protection au P. Allart et à quatre religieux qui l'accompagnent (les PP. Gabriel de la Ribourde, Simple Landon, Hilarion Guesnin, le frère Luc Le François et M. Anselme Bardou). (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 241.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1670: Notre-Dame de Québec (8 avril, 15 août). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, pp. 68 et 70.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à Mgr de Laval (Saint-Germain-en-Laye, 10 avril 1670). Il lui envoie une gratification et reconnaît son zèle et ses services. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 241.)

Sa Majesté Louis XIV. Arrêt du Conseil d'Etat du roi pour engager les pères de famille du Canada à marier de bonne heure leurs fils et leurs filles (Versailles, 12 avril 1670). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 514.)

Lettre de l'évêque de Pétrée (Mgr de Laval) au sujet de certaines religieuses établies au Canada (2 juin 1670). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Au sujet de l'érection de l'Eglise de Québec en évêché (Mgr de Laval) (17 juin et 1er décembre 1670). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Mgr de Laval. Règlement concernant les registres de fabriques (Québec, 9 août 1670). Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 78.

Mgr de Laval. Mémoire où il dit que les commerçants de France envoient à Québec des commis protestants, et que des inconvénients sérieux peuvent résulter de cette manière d'agir (1670). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 135.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le Pape Clément X (Québec, 27 août 1670) (en latin). Il le félicite à l'occasion de son élévation au souverain pontificat, et lui fait une courte relation de l'état de son vicariat apostolique. Il espère qu'il ne tardera pas à l'élever au rang d'évêché, ce qui avait été décidé en principe par le Pape Clément IX, mais n'a pu être encore réalisé. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 64.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande (Québec, 27 août 1670) (en latin). Le marquis de Tracy a entrepris de réduire la nation iroquoise, ce qui sera de nature à permettre l'extension du règne de Jésus-Christ chez les nations sauvages. Dans quelques paroisses les habitants refusent de solder les dîmes, disant qu'il n'y a pas dans la Nouvelle-France un évêque et des curés établis régulièrement. Il faut donc se hâter d'y mettre un évêque en titre. Il faudrait aussi que l'église paroissiale, consacrée sous le titre de l'Immaculée-Conception, fût élevée au rang de cathédrale et unie au Séminaire des Missions étrangères de Québec. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 61.)

L'intendant Talon à Colbert (Québec, 29 août 1670). M. de Fénelon, qui passe en France, a fait une mission chez les Iroquois; un autre missionnaire (M. Claude Trouvé) est allé beaucoup plus loin que lui, et a fait plusieurs découvertes importantes. M. de Fénelon lui en fera le récit de vive voix. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 3 ; *A. P. Q.*, R. 1930-1931, p. 117.)

L'intendant Talon. Mémoire sur le Canada à Colbert (Québec, 10 novembre 1670). L'arrivée des Récollets a grandement réjoui les habitants. Le P. Germain Allart, leur Provincial, a agi avec beaucoup de prudence pendant son séjour à Québec. Mgr de Laval a reçu avec reconnaissance la gratification de 6,000 livres que lui a faite Sa Majesté. L'abbé de Queylus s'occupe avec zèle d'envoyer des missionnaires chez les Iroquois. Il pousse ce zèle jusqu'à recueillir les enfants des Sauvages qui sont en captivité chez les Iroquois, et les faire élever, les garçons dans son séminaire, et les filles, chez les personnes de même sexe qui se sont réunies en une espèce de congrégation à Montréal pour enseigner à la jeunesse. Le nombre de sauvages élevés au Petit Séminaire de Québec a beaucoup diminué. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 3; *A. P. Q.*, R. 1930-1931, p. 126.)

L'intendant Talon à Colbert. Addition au mémoire du 10 novembre 1670. Il semble bien que la communauté du Séminaire de Québec soit tenue de faire les réparations au clocher de la cathédrale qui menace ruine. MM. Dollier et Galinée ont fait une expédition fructueuse au delà du lac Ontario. Ils ont pris possession, au nom de Sa Majesté, d'une grande étendue de terre jusque là inconnue. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 6; *A. P. Q.*, R. 1930-1931, pp. 135 et 137.)

Mgr de Laval. Acte des ordres mineurs (13 décembre 1670) ; du sous-diaconat (14 décembre) ; du diaconat (20 décembre) ; et de la prêtrise (21 décembre), de Louis Petit (dans l'église paroissiale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 73.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande (Québec, 16 septembre 1670). Il leur a rendu compte chaque année de l'état de son vicariat apostolique. Le gouverneur que le roi de France a envoyé dans le pays a continué de pourchasser les Iroquois, et ces barbares, qui autrefois martyrisaient leurs missionnaires, embrassent maintenant le christianisme. De nombreux contingents de jeunes filles arrivent chaque année dans le pays; elles se

marient et fondent des familles. Il espère toujours que l'on décidera à ériger en évêché titulaire son vicariat apostolique. La mort de Sa Sainteté le Pape Clément IX sera cause sans doute d'un retard, mais il a confiance que les Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande continueront à s'occuper d'un projet aussi important, car, s'il ne se réalise pas, il sera bientôt dans l'impossibilité de subvenir aux nombreuses charges qui lui sont imposées. Vu son état de pauvreté, il espère qu'on lui concédera gratuitement la faveur qu'il sollicite. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 91.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1669 et 1670, par le R. P. François Le Mercier (sans indication de date ni de lieu). Missions chez les Iroquois et au Sault-Sainte-Marie. Le P. Joseph-Marie Chaumonot à Notre-Dame-de-l'Annonciation. Missions chez les Ottawas. (Thwaites, *o. c.*, v. LIII, p. 19 et v. LIV, p. 19.)

1671

Requête de Mgr de Laval demandant que la bulle relative à l'érection en évêché de l'Eglise de Québec soit expédiée par la "via segreta" (12 janvier 1671). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Mgr de Laval. Il concède à Jean Cloutier les quatre perches de terrain de front qui se sont trouvées en plus des six arpents contenus dans son contrat de concession (Québec, 13 janvier 1671). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 137.)

Le ministre Colbert à Mgr de Laval (Paris, 11 mars 1671). Le roi est satisfait de son zèle pour l'instruction des enfants sauvages. Lui accorde la même gratification de 6,000 livres. (*A. P. C.*, *O. du R.*, *R. S.*, 1899, p. 244.)

Le ministre Colbert à l'intendant Talon (Versailles, mars 1671). Il est heureux d'apprendre que l'évêque, le clergé et les Jésuites, s'acquittent bien de leurs fonctions. Le roi a accordé 1,200 livres aux Récollets et a continué à Mgr de Laval sa gratification de 6,000 livres pour l'entretien de son séminaire et l'instruction des jeunes sauvages. Il devra pousser les ecclésiastiques et les religieux à élever parmi eux le plus grand nombre possible de ces enfants sauvages. S'appliquera aussi à fortifier l'établissement de la Congrégation des femmes et des filles de Montréal. (*A. P. Q.*, R. 1930-1931, p. 147.)

Mgr de Laval. Acte du diaconat de Pierre de Francheville et de Pierre-Paul Gagnon, et de la prêtrise de Charles-Amador Martin (14 mars 1671) (dans l'église paroissiale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 74.)

Ordre au sieur de Bartillat de payer au P. Allart la somme de 500 livres qui lui est accordée pour le passage des ustensiles et ornements d'église pour la chapelle que les Récollets font construire en Canada (Paris, 27 mars 1671). (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 244.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettres patentes pour l'établissement des Sœurs de la Congrégation à Montréal (Dunkerque, mai 1671). Enregistrement des dites lettres au Parlement de Paris (20 juin 1671). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 410-412; *A. P. Q.*, Insinuations du Conseil Supérieur, *Registre A*, p. 45.)

Le ministre Colbert à M. Gabriel de Queylus (sans indication de date). Il est

très satisfait de son zèle et de son application pour le peuplement de la colonie et l'instruction des enfants sauvages. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 243.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1671 : Notre-Dame de Québec (3 mai). (*A. A. Q., Registre des confirmations*, p. 71.)

Les RR. PP. Récollets. " Inscription de ce que nous avons mis dans les fondements de notre église gravée sur une lame de cuivre. " *Die XXII junii anno* 1671. *Hujus ædis in honorem Domnæ Angelorum consecrandæ, primum lapidem posuit Vir illustris DD. Joa. Talon. Regis Francorum Lud. XIV a secretior sanctioribusque conciliis*, etc. (Réveillaud, *o. c.*, app. p. 183.)

Mgr de Laval. Il autorise M. Gabriel Souart à recevoir les vœux de quelques religieuses à l'Hôtel-Dieu de Montréal (Québec, 7 octobre 1671). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 139.)

Mgr de Laval. Lettres nommant maître Claude Aubert, juge de la seigneurie de Beaupré et de celle de l'île d'Orléans, à la place du sieur Bermen de la Martinière (Québec, 19 octobre 1671). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 141.)

Mgr de Laval. Lettres nommant MM. Henri de Bernières et Jean Dudouyt vicaires généraux (Québec, 20 octobre 1671). (*A. A. Q., Registre A*, p. 75.)

L'intendant Talon au ministre Colbert (Québec, 2 novembre 1671). Mgr de Laval passe en France pour régler l'affaire de son évêché et y trouver le moyen de solder les frais de ses bulles. Il compte surtout sur la libéralité de Sa Majesté. M. de Queylus s'en va également en France pour y faire le partage de ses biens avec ses frères. C'est un prêtre fort zélé qui a droit à la protection de Sa Majesté. Place de Talon dans l'église. Peut-il occuper la seconde après le gouverneur. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 71 ; *A. P. Q.*, R. 1930-1931, p. 155.)

L'intendant Talon au ministre Colbert (Québec, 11 novembre 1671). M. de Queylus lui a proposé de fonder un hôpital à Montréal pour y faire traiter les sauvages malades et âgés ; il ferait un fonds de dix mille livres pour cet objet. Les hospitalières fourniraient les religieuses pour ce nouvel établissement. On ne demande que l'agrément du roi pour entreprendre la chose. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 8 ; *A. P. Q.*, R. 1930-1931, p. 165.)

Mémoire d'un missionnaire. Description du Canada et de ce qui s'y trouve avantageux tant pour les intérêts de Sa Majesté que pour ceux des colonies françaises qui y sont établis. Les ecclésiastiques et le commerce. De l'utilité d'une académie de marine à Québec. Le peu de succès de l'évangélisation des sauvages. Les Jésuites ne mettent pas les mystères de la religion à leur portée ; leur exposent des choses trop difficiles à saisir. Les Français mènent en général une vie assez réglée ; Mgr de Laval choisit de bons ecclésiastiques ; M. le gouverneur et M. l'intendant veillent avec soin à maintenir la justice et à faire régner la paix dans le pays. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 8.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1670 et 1671, par le R. P. Claude Dablon. Le P. Joseph-Marie Chaumonot à Notre-Dame-de-Foy. Mission chez les Ottawas et dans le Wisconsin. Le P. Louis André. (Thwaites, *o. c.*, v. LIV, p. 19 et v. LV, p. 19.)

1672

Mgr de Laval à Sa Sainteté le Pape Clément X (Paris, sans indication de da-

te) (en latin). Il a reçu le décret de la Congrégation de la Consistoriale daté du 9 octobre 1670, par lequel le siège épiscopal de Québec, dans la Nouvelle-France est érigé. Il ne lui manque que le diplôme et les bulles le nommant évêque de ce nouveau diocèse. Une difficulté se présente, c'est qu'il est dans l'impossibilité de solder les frais de chancellerie requis ponr l'obtention des bulles. Depuis quatorze ans qu'il est vicaire apostolique, il a toujours vécu dans une pareille pénurie. Il espère que l'émission des bulles ne sera pas retardée par ce contretemps et qu'il aura bientôt le bonheur de retourner en la Nouvelle-France pour prendre possession de son siège. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, pp. 66 et 96.)

Mgr de Laval au cardinal. . . (Paris, sans indication de date) (en latin). Il le remercie de ce qu'il a fait pour obtenir l'érection du siège épiscopal de Québec. Il regrette beaucoup que l'envoi des bulles qui lni permettra de prendre possession de son siège soit retardé parce que, vu son état de pauvreté, il ne peut solder les frais de chancellerie. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, pp. 68 et 94.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande (Paris, sans indication de date) (en latin). Il a traversé l'océan afin de presser l'érection d'un siège épiscopal, à Québec. On lui apprit que cette érection avait été faite par la Congrégation de la Consistoriale en octobre 1670, mais qu'on retardait d'expédier les bulles le nommant à ce siège, parce que les frais de chancellerie ne sont pas payés. Il est trop pauvre pour les solder, c'est pourquoi il est décidé à renoncer à son titre de vicaire apostolique de la Nouvelle-France et de ne pas retourner au Canada, si on ne lni concède pas gratnitement les bulles qu'il sollicite. Le roi de France porte un grand intérêt à sa colonie du Canada et ne néglige rien pour pousser son développement. On vient de découvrir des nations nouvelles d'indigènes où il sera facile de porter le flambeau de la foi ; de nouvelles recrues qui arrivent continuellement de France s'établissent sur les deux rives du Saint-Laurent. Tout fait prévoir que cette colonie augmentera de jour en jour ; il ne faut donc pas retarder d'y mettre un évêque en titre, et il sera heureux d'être évêque si on lui en donne les moyens. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 70.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Mémoire pour servir d'instruction à M. le comte de Frontenac (Versailles, 7 avril 1672). Il devra traiter avec beaucoup de considération les Jésuites qui le méritent par leur zèle ; mais, au cas qu'ils voulussent porter l'autorité ecclésiastique trop loin, il les reprendra avec douceur. Protégera également les Sulpiciens et les Récollets, comme moyen de balancer l'autorité des Jésuites. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 5.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Il réunit à l'évêché de Québec, pour lui tenir lieu de revenu, l'abbaye de l'Estrée de l'Ordre de Citeaux, au diocèse d'Evreux, devenue vacante par le décès du dernier titulaire (Paris, 20 avril 1672). (*A. A. Q., Registre A*, p. 139.)

Mgr de Laval au secrétaire de la Congrégation de la Propagande (Paris. sans indication de date) (en latin). Il a appris par son procureur à Rome, le R. Michel Gazil, tout ce que l'Eglise du Canada doit au secrétaire de la Propagande. Il fait connaître aux Eminentissimes cardinaux de cette Congrégation les raisons qui le retiennent en Europe, dont la principale est que le roi de France, l'ayant nommé au nouveau siège épiscopal de Québec et lui ayant assigné les revenus d'une abbaye, il ne peut maintenant aller prendre possession de ce siège, étant dans l'impossibi-

lité de solder les frais de chancellerie réclamés pour l'émission des bulles confirmant son élection. Il prie le cardinal secrétaire d'user de son influence pour obtenir la faveur qu'il sollicite. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, pp. 75 et 98.)

Mgr de Laval. Raisons qui l'ont obligé à fonder un séminaire à Québec et de lui attribuer les dîmes des paroisses. Le séminaire n'a rien touché de ces dîmes qui ont été appliquées à la construction des églises paroissiales (1672). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 145.)

Requête des habitants de Québec, Beauport, Beaupré, île d'Orléans et Cap-Rouge, où ils protestent contre la dîme que Mgr de Laval leur a imposée (1672). (*A. P. C., C. G., C11, Amérique du Nord*, R. 1887, p. CCXLIII.)

Le ministre Colbert à M. l'intendant Talon (Saint-Germain-en-Laye, 4 juin 1672). Sa Majesté a fait donner une autre abbaye (celle d'Estrée) à Mgr de Laval et 6,000 livres pour la subsistance des prêtres qui travaillent avec lui; le roi a également donné 2,000 livres pour l'hôpital de Québec et 1,200 livres pour les Récollets. Sa Majesté espère que M. de Queylus continuera à s'occuper de la fondation d'un hôpital à Montréal. (*A. P. Q.*, R. 1930-1931, p. 170.)

L'évêque de Pétrée (Mgr de Laval) demande de l'argent pour servir à l'envoi de la bulle pour l'érection en évêché de l'église de Québec (4 juillet 1672). (*A.P.C., D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1671 et 1672, par le R. P. Claude Dablon (Québec, octobre 1672). Les Pères Jacques Bruyas, Pierre Raffeix et Julien Garnier chez les Iroquois. Le P. Albanel à la Baie d'Hudson. Mort de madame de la Peltrie et de la Mère Marie de l'Incarnation. (Thwaites, *o. c.*, v. LV, p. 229 et v. LVI, p. 17.)

M. le comte de Frontenac au ministre Colbert (Québec, 2 novembre 1672). Il a réuni les membres du clergé, de la noblesse et les officiers de la justice, dans l'église des Jésuites, afin de leur faire prêter un nouveau serment de fidélité et de " composer une espèce de corps de clergé, de noblesse, de justice et de Tiers-Etat." Sa surprise de constater que si peu de sauvages, parmi ceux qui sont réunis à Sainte-Foy sous la conduite des Jésuites, parlent le français. Ces religieux s'occupent fort peu d'éduquer ces sauvages, " ils songent autant à la conversion du castor, qu'à celle des âmes, car la plupart de leurs missions sont de pures moqueries ", et l'on ne devrait pas leur permettre d'en établir de nouvelles. Les prêtres du Séminaire de Québec et le grand vicaire de l'évêque sont sous leur entière dépendance; ils ont même gagné à leur cause le gardien des Pères Récollets. (*A.A.Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 11; *A. P. Q.*, R. 1926-1927, pp. 20 et 21.)

1673

Copie d'un bref de Clément X prohibant la publication, sans l'approbation de la Propagande, de livres traitant des missions. Lettre de Mgr Cerri et copie du décret de la Propagande sur le même sujet (Rome, 1er et 20 mars 1673). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 115.)

Requête de l'évêque de Pétrée (Mgr de Laval) concernant l'Eglise de Québec (18 avril 1673). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Mgr de Laval. Il prie M. Michel Brisset, marchand drapier à Dreux, de quittancer un billet de 136 livres, somme due à ce monsieur pour les marchandises fournies à feu M. Guignat, abbé, et aux religieux de l'abbaye de l'Estrée, et d'en tenir compte sur les fermages qu'il doit à l'abbaye de l'Estrée (Abbaye de l'Estrée, 19 mai 1673). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 147.)

Lettres des RR. PP. Henri Nouvel (Sault Sainte-Marie, 29 mai 1673), Jacques Bruyas (Trois-Nontoguen, 12 juin 1673), Julien Garnier (Tsonnontouans, 6 juillet 1673), Jean de Lamberville (Techiroguen, 9 septembre 1673), au comte de Frontenac. (Thwaites, *o. c.*, v. LVII, p. 19.)

Les RR. PP. Récollets. Acte de concession par M. le comte de Frontenac aux RR. PP. Récollets de 106 arpents de terre sur le front de la rivière Saint-Charles (29 mai 1673). (*A. P. Q.*, Insinuations du Conseil Souverain ou Supérieur (11 juin 1673), registre *A*, p. 84.) — Brevet de ratification de la concession ci-dessus mentionnée (1676). (Insinuations du Conseil Souverain ou Supérieur, registre *A*, p. 77.) — Arrêt d'amortissement de Sa Majesté pour le couvent des Récollets de Québec (9 mai 1677 et 12 mai 1678). (Insinuations du Conseil Souverain ou Supérieur, registre *A*, p. 87.)

M. Jean Dudouyt. Acte de la dispense du 4e degré de consanguinité entre Louis Maheux et Geneviève Bissot (Québec, 11 juin 1673). (*A. A. Q., Registre A*, p. 76.)

Le nonce à Paris écrit que l'évêque de Pétrée lui a demandé de hâter l'envoi de la bulle érigeant l'Eglise de Québec en évêché (13 juin 1673). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

M. Jean Dudouyt. Permission accordée à "Nicolas Pelletier, fils de Nicolas Pelletier et de Jeanne de Vousy, d'épouser Madeleine de Goussy, sauvagesse montagnaise, veuve de défunt Augustin. . . à condition qu'il résidera avec sa femme, non dans les bois parmi les sauvages, mais en son habitation avec les français, et que leurs enfants seront élevés dans les mœurs et la langue française." (*A. A. Q., Registre A*, p. 77.)

Le ministre Colbert à M. le comte de Frontenac (Paris, 13 juin 1673). Le roi fera passer en Canada durant la présente année deux Récollets et autant chaque année pour contrebalancer la trop grande autorité des Jésuites. Mgr de Laval n'est pas disposé à repasser au Canada cette année. Les Jésuites ne semblent pas vouloir attirer les sauvages chez les français pour vivre avec eux, il s'appliquera de concert avec les Récollets et les Sulpiciens à changer cette disposition. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 25.)

Mgr de Laval à Mgr le nonce apostolique, à Paris? (Paris, 12 juillet 1673). Il le prie d'intercéder en sa faveur à la Cour de Rome afin que l'on se contente de la somme de 3,000 livres de France, pour l'envoi de ses bulles. Il ne peut donner davantage ayant été même dans l'obligation d'emprunter cette somme. Il espère qu'on la trouvera suffisante et qu'on lui donnera le moyen de retourner à son Eglise. Si l'on exige davantage, on pourra à la rigueur le prendre sur le fonds que la Congrégation de la Propagande a entre les mains, et qu'il a l'intention d'employer à la subsistance des chanoines qu'il veut établir prochainement à Québec ; Mgr le nonce fera aussi observer aux Eminentissimes cardinaux qu'il est nécessaire que le futur évêque de Québec puisse nommer et déplacer à son gré les prêtres employés

dans les paroisses, et qu'ils soient, par conséquent, amovibles et révocables à sa volonté (copie sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 7 ; *Copie de lettres*, v. I, p. 149.)

M. Jean Dudouyt. Commission accordée à M. Gilles Perot, curé de Montréal, pour recevoir les comptes de l'administration de l'hôpital de Montréal (Québec, 31 juillet 1673). (*A. A. Q., Registre* A, p. 77.)

1673

Lettre du Père Millet, missionnaire chez les iroquois Onneyouts, à M. de Frontenac (20 août 1673). Raconte l'impression favorable qu'il (M. de Frontenac) a produite sur les Onneyouts, et particulièrement sur leur orateur dans sa rencontre avec eux à Katarakoui (Cataraqui). Tous louent extrêmement sa libéralité et son affabilité. Il en espère de bons résultats. (*A. P. C.*, M. de S[t] Méry, R. S., 1899, p. 38.)

M[gr] Mompesat de Burlon, archevêque de Bourges. Acte de l'union de la mense monacale de l'abbaye de Maubec à l'évêché de Québec et de la réunion des offices claustraux, prieurés simples et chapelles à la même mense (Bourges, 9 septembre 1673). (*A. A. Q., Registre A*, p. 320.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1672 et 1673. Lettres des RR. PP. Joseph-Marie Chaumonot, Jacques Bruyas, François Boniface, Pierre Millet, Jean de Lamberville, Etienne de Carheil, Julien Garnier, Gabriel Druillettes, Pierre Bailloquet, Jacques Marquette, Louis André et Claude Allouez. (Thwaites, *o. c.*, v. LVII, p. 33 et v. LVIII, p. 19.)

Le comte de Frontenac au ministre Colbert (Québec, 13 novembre 1673). Les Jésuites abusent de leur autorité et veulent tout conduire. Ils cherchent même à pénétrer dans l'intime des familles voulant savoir ce qui s'y passe. Il les a avertis de ne pas pousser aussi loin leurs inquisitions, mais rien n'y fait. Sermon d'un Père Jésuite au sujet de la vente des boissons enivrantes. Il est important que cette question de la vente de l'eau-de-vie soit réglée avant le retour de M[gr] de Laval au Canada. A propos du rang des membres du Conseil Souverain dans les processions. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, pp. 31 à 35.)

Mémoire pour un missionnaire qui ira aux Sept-Iles, par le R. P. Louis Nicolas (La Prairie, 1673). (Thwaites, *o. c.*, v. LIX, p. 56.)

1674

Lettres dimissoriales de l'évêque d'Angers, en faveur de M. Jean Gaultier du Bruslon, sous-diacre (Angers, 31 janvier 1674). (*A. A. Q., Registre A*, p. 167.)

Acte de foi et hommage de Nicolas Dupont, sieur de Neuville, premier marguillier de l'église et paroisse Notre-Dame de Québec, au nom de la fabrique de la dite paroisse, pour les propriétés possédées par la dite fabrique (19 février 1674). (*A. P. Q.*, Papiers Terriers de la compagnie des Indes Occidentales (1667-68), cahier I, pp. 97 à 105.)

Sa Sainteté le Pape Clément X. Concession d'une indulgence plénière en la fête de saint Charles Borromée pour la paroisse de Charlesbourg (Rome, 10 mars

1674). Concession de l'autel privilégié pour la même paroisse (Rome, 25 février 1675). (*A. A. Q.*, ***Registre A***, p. 189.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. (Saint-Germain-en-Laye, 26 mars 1674). Ordre de payer 8,166 livres à Mgr de Laval, 2,400 aux Récollets et 2,000 livres aux Religieuses de l'hôpital de Québec. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 248.)

Remise des droits de mutation à l'évêque de Québec par la Compagnie des Indes Occidentales, sur les seigneuries de l'île d'Orléans et de Beaupré, acquises des sieurs Cheffault de la Renardière et Castillon, à la condition de dire une messe annuelle à l'intention des MM. de la Compagnie, et de donner tous les ans une maille d'or du poids de deux onces pour chacune des dites seigneuries. Mêmes conditions pour la terre acquise de M. Hébert, par le dit évêque, faisant partie du fief que lui a accordé le duc de Ventadour, le dernier février 1626 (26 mars 1674). (*A. P. C.*, *M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 63.)

Sa Sainteté le Pape Clément X. Indulgence pour la confrérie de la Sainte-Famille de Québec (Rome, avril 1674). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 150.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 79.

INFORMATIONS ET DÉCLARATIONS FAITES AU SUJET D'UN SERMON DU SIEUR ABBÉ DE FÉNELON, PRONONCÉ LE JOUR DE PÂQUES, 25 MARS 1674, DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE DE MONTRÉAL (2 MAI 1674). — Déclarations de Robert Cavelier de la Salle, âgé de 30 ans, de Jean-Baptiste Montgaudon de Bellefontaine, brigadier des Gardes du Gouverneur, de Jacques Le Ber, marchand (43 ans), de la Nouguère, commandant de Montréal, de Louis Chevalier, de Jean-Baptiste Mignon de Braussat (Migeon de Branssat), avocat, procureur fiscal de la seigneurie de Montréal, de Picotté de Belestre, de Jean-Vincent de Hautmesny, de Claude Bracour, de Zacharie Dupuy, de Verdun, major de l'île de Montréal. Les paroles du sermon de l'abbé de Fénelon, dont on se plaignait, étaient les suivantes: " Que celui qui est nanti de l'autorité ne doit pas inquiéter les peuples qui dépendent de lui, mais qu'il est obligé de les regarder comme ses enfants et les traiter en père; qu'il ne doit pas troubler le commerce du pays, en maltraitant ceux qui ne lui font pas une part dans le gain qu'ils y peuvent faire; qu'il doit se contenter de gagner par des voies honnêtes; qu'il ne doit point fouler les peuples ni les vexer par des corvées extraordinaires qui ne servent qu'à ses intérêts; qu'il ne doit pas songer qu'à se faire des créatures qui le louent partout, etc., etc., etc. " Ces paroles furent interprétées comme s'appliquant au gouverneur dans ses démêlés avec M. Perrot, et tous les témoins paraissent l'avoir compris ainsi. L'un d'eux, M. Le Ber, déclare que le curé qui officiait vint le voir le jour même, et lui déclara que les paroles de M. de Fénelon lui paraissaient tellement imprudentes et déplacées qu'il fut bien près d'entonner le *Credo* pour couper court à son sermon. — Interrogatoire de Louis Chevalier, syndic des habitants de Montréal, au sujet de l'affaire de l'abbé de Fénelon. Abus de pouvoir (Montréal, 11 mai 1674). — Défense par M. de Frontenac à Louis Chevalier de remplir aucune fonction comme syndic des habitants de Montréal (12 mai 1674). — Déclarations de MM. les ecclésiastiques de Montréal sur le sermon de l'abbé de Salignac Fénelon (Montréal, 12 mai 1674). — M. de Frontenac et M. de Bernières, ce dernier grand vicaire de l'évêque de Québec, avaient écrit tous deux aux prêtres du Séminaire de Montréal, demandant l'origi-

nal ou une copie certifiée du sermon de l'abbé Fénelon. Ce dernier fit réponse que le gouvernement n'avait pas le droit d'exiger cela de lui ; qu'en tout cas, il devait d'abord motiver ses accusations, et alors il verrait à ce qu'il doit faire. — Déclarations détaillées données par les prêtres du Séminaire de Montréal au sujet du sermon de l'abbé de Fénelon (Montréal, 16 mai). Admettent que ses paroles pouvaient s'interpréter comme s'appliquant à M. de Frontenac. En ont tous été peinés. M. de Fénelon leur a déclaré qu'il avait parlé d'une manière générale, sans viser l'autorité. — Ordonnance des commissaires du Conseil Souverain, MM. Le Gardeur de Tilly et Dupont, portant injonction à l'abbé de Fénelon de produire l'original de son sermon ou une copie dûment collationnée, avec aussi les déclarations qu'il a tirées des habitants de l'île de Montréal au sujet du gouvernement de M. Perrot. Retour de signification et réponse de M. de Fénelon. Ne répondra qu'à l'officialité de Québec, qui est saisie de la question, ou à Sa Majesté. Ne reconnaît pas au conseil, qui n'est que la créature de M. de Frontenac, le pouvoir de le forcer à produire son sermon. N'espère aucune justice de son ennemi le gouverneur (Montréal, 17 mai 1674). — Ordonnance du Conseil Souverain qui commet les sieurs de Tilly et Dupont, conseillers, pour ouïr et examiner M. François Dollier de Casson, supérieur du Séminaire de Montréal, actuellement retenu malade au séminaire de Québec (18 juin 1674). — Ordonnance du Conseil Souverain qui décide que le sieur abbé de Fénelon sera d'abondant réassigné à comparaître au dit Conseil le 30 juillet prochain (18 juin 1674). — Prolongation au 20 août de l'assignation à l'abbé de Fénelon de comparaître devant le Conseil Souverain (24 juillet 1674). — Arrêt du Conseil Souverain, portant que M. de Bernières, grand vicaire de l'évêque de Pétrée, prendra au conseil la place qui lui sera assignée, et réponse de ce dernier, dans laquelle il refuse de prendre place après le substitut du procureur général, même en attendant que la question soit référée au roi (Québec, 23 août 1674). De par l'ordonnance créant le Conseil Souverain, il a droit, en l'absence de l'évêque, de prendre sa place et de rester couvert ; il n'en acceptera aucune autre ou ne siégera pas. — Comparution du sieur abbé de Fénelon devant le Conseil Souverain (21 août 1674). — Ordonnance du Conseil Souverain qui enjoint au sieur abbé de Fénelon de se remettre au lieu de la Brasserie, à la garde de l'huissier Roger (23 août 1674). — Comparution de M. de Bernières devant le Conseil Souverain (23 août 1674). — Décision du Conseil au sujet du refus de M. de Bernières grand vicaire, de prendre place au Conseil à la suite du substitut du procureur général. M. de Bernières, présent au Conseil, reste debout et déclare qu'il donnera ses raisons par écrit (27 août 1674). — Ordonnance du Conseil portant que le sieur de Bernières, n'ayant prouvé aucun droit à occuper au Conseil la place de l'évêque, comparaîtra au Conseil, prendra son siège à la suite du substitut du procureur général, et donnera les éclaircissements qui lui seront demandés. Faute de comparaître, il pourra y être contraint par toutes voies jugées raisonnables (27 août 1674). — Réponses du sieur de Bernières, grand vicaire, aux articles des demandes qui lui ont été faites au Conseil (29 août 1674). — Arrêt du Conseil portant que sans avoir égard aux protestations du sieur abbé de Fénelon et du sieur abbé de Bernières, le dit de Fénelon devra produire au Conseil, lundi prochain, l'original ou copie collationnée du sermon qu'il a prêché à Montréal le jour de Pâques (29 août 1674). — Comparution au Conseil du sieur abbé de Féne-

lon, et déclaration par laquelle il récuse l'autorité du Conseil, prétendant qu'il ne reconnaît point d'autres juges que ses supérieurs ecclésiastiques, tant que ceux-ci ne l'auront pas renvoyé au bras séculier. — Arrêt du Conseil le déboutant du renvoi requis, ordonnant qu'il répondra de suite au Conseil et produira incessamment le sermon qu'on lui demande (29 août 1674). — Causes de récusation présentées au Conseil par l'abbé de Fénelon. Sans se désister de ses moyens déclinatoires contre le Conseil, il récuse spécialement MM. de Peiras et de Vitré, pour diverses raisons, entre autres: qu'ils ont été nommés au conseil par M. de Frontenac seul, sans le Conseil; que tous deux sont les créatures du Gouverneur, sans connaissances légales, de peu d'intelligence, etc., etc. (4 septembre 1674). — Réponses de l'abbé de Fénelon à l'huissier chargé de lui signifier la nomination de MM. Chartier et Boyvinet pour ses juges aux lieu et place de MM. de Peiras et Denis (de Vitré). A demandé à l'huissier de lui répondre qui avait nommé ces messieurs, afin qu'il fût en état de faire valoir contre les récusations qu'il pourrait avoir. L'huissier a répondu qu'il n'en savait rien (5 septembre 1674). — Résolution du Conseil, qu'il soit passé outre à la récusation de l'abbé de Fénelon à l'égard de MM. de Peiras et Vitré, à moins qu'il ne comparaisse sur le champ devant le Conseil et ne justifie le bien-fondé de ses moyens de récusation (5 septembre 1674.) — Signification à l'abbé de Fénelon de la résolution du Conseil et réponses du dit abbé. Demande du délai, alléguant qu'il est indisposé par suite du grand travail que lui a imposé en un seul jour la décision du Conseil (5 septembre 1674).—Arrêt du Conseil, donnant délai à l'abbé de Fénelon jusqu'à vendredi à 9 heures du matin pour produire au Conseil ses moyens de récusation contre MM. Chartier, lieutenant de Québec, et Boyvinet, lieutenant général des Trois-Rivières, à peine de déchéance de les faire valoir plus tard; comme aussi de produire l'original de son sermon ou une copie collationnée avec certificat et paraphe de MM. les ecclésiastiques du Séminaire de Montréal (5 septembre 1674). — Arrêt du Conseil, pour aviser l'abbé de Fénelon que MM. de Villeray et d'Auteuil ont été nommés pour entendre et juger ses moyens de récusation et qu'il devra comparaître devant eux lundi à 8 heures du matin (7 septembre 1674). — Causes de récusation présentées au Conseil par l'abbé de Fénelon contre MM. de Villeray et d'Auteuil. Les récuse non pour des raisons contre leurs personnes et leurs capacités, mais parce que leur élection a été faite par le Gouverneur, qui est son ennemi (7 septembre 1674). — Requête de l'abbé de Fénelon priant le Conseil de ne pas laisser siéger MM. de Peiras et de Vitré, non seulement en ce qui concerne leur propre récusation, mais même en celle contre le Gouverneur (7 septembre 1674). — Requête au Conseil de l'abbé de Fénelon s'objectant à produire son sermon, parce que le Conseil n'avait pu valablement décider par le même arrêt que son sermon fût produit en même temps que seraient entendus ses moyens de récusation. Il fallait d'abord entendre et juger son exception avant de l'obliger à produire ses moyens de défense au fond. Tout ce que peut faire M. de Frontenac, qu'il récuse comme son ennemi et parce qu'il n'épargne rien pour le ruiner de ce qu'il s'est déclaré pour la bonne cause de M. Perrot, ne peut être valable (10 septembre 1674). — Arrêt du Conseil portant que les causes de récusation de l'abbé de Fénelon, etc., etc., seront envoyées à Sa Majesté;

que l'instruction contre le dit abbé sera en attendant entendue et que son sermon devra être délivré au greffe avant le samedi suivant (10 et 11 septembre 1674). — Arrêt du Conseil, portant qu'il sera procédé incessamment à l'instruction du procès de l'abbé de Fénelon et qu'il sera assigné à comparaître devant MM. de Tilly et Dupont (17 septembre 1674). — Arrêt du Conseil condamnant le sieur Rémy, ecclésiastique du Séminaire de Montréal, à payer 8 livres d'amende pour son refus de comparaître et ordonnant qu'il soit réassigné. Nouvelle signification de comparaître et réponses du sieur Rémy qui déclare qu'il ne peut être contraint de témoigner devant des juges séculiers; que l'ordonnance qui les y oblige doit souffrir des exceptions. " De même qu'elle ne pourrait obliger un fils à témoigner contre son père, un frère contre un frère, de même elle ne peut obliger un ecclésiastique à subir une confrontation qui le ferait tomber dans le péché et dans l'irrégularité. " — Arrêt du Conseil condamnant le sieur Rémy au triple de l'amende et portant qu'il sera assigné de nouveau (8 octobre 1674). — Arrêt du Conseil Souverain portant que M. de Villeray continuera de siéger dans l'affaire de l'abbé de Fénelon (24 septembre 1674). — Arrêt du Conseil portant que les interrogatoires de l'abbé de Fénelon et du sieur de Francheville seront soumis au substitut du procureur général pour recevoir ses conclusions (25 septembre 1674). — Arrêt du Conseil déclarant impertinente et déraisonnable la déclaration d'appel comme d'abus, faite par l'abbé de Fénelon, et ordonnant de procéder au récollement des témoignages (26 septembre 1674). — Assignation de comparution à l'abbé Rémy, du Séminaire de Montréal. Refus et réponses. Les constitutions canoniques lui défendent de comparaître en justice séculière. Que si sa déposition est absolument nécessaire, ce qui n'est pas, sa déposition, permission étant obtenue de son évêque, doit être faite devant l'officialité et envoyée à la justice séculière (4 octobre 1674). — Assignation de comparution à l'abbé de Francheville, du Séminaire de Montréal. Refuse de comparaître à cause de son caractère. Les saints canons de l'Eglise le lui défendent et les lois les plus sévères ne peuvent l'obliger à déposer contre un ecclésiastique en matière criminelle. A donné des réponses devant les commissaires à Trois-Rivières; l'a fait parce qu'il ignorait que la cause contre l'abbé de Fénelon fût de nature criminelle (5 octobre 1674). — Arrêt du Conseil portant que l'abbé de Francheville sera assigné de nouveau. Assignation et refus de comparaître (8 octobre). — Réponse du sieur abbé Pierre de Repentigny de Francheville à l'assignation du Conseil Souverain (9 octobre 1674). — Arrêt du Conseil condamnant à l'amende le sieur Pierre de Repentigny de Francheville, et portant qu'il sera assigné de nouveau avec le supérieur du Séminaire. Assignation, refus et réponses des sieurs de Francheville et de Bernières, grand vicaire (15 octobre 1674). — Arrêt du Conseil portant condamnation de l'abbé Rémy à 50 livres d'amende et nouvelle assignation. Réponses (15 octobre 1674). — Procès-verbal contenant la déclaration de l'abbé Rémy touchant sa réponse faite à la signification de l'arrêt du 15 octobre (17 octobre). — Procès-verbal des déclarations des abbés Rémy et de Francheville devant MM. de Tilly et Dupont (18 octobre 1674). — Arrêt du Conseil portant que, vu sa décision de référer en France la prise à partie de l'abbé de Fénelon contre les sieurs de Frontenac, de Peiras et de Vitré, pour être jugée par le conseil du roi, le sieur de Villeray, récusé dans l'affaire de Perrot, devra siéger à l'instruction de celle de l'abbé de Fénelon. Sur le refus du sieur de

Villeray de siéger en cette dernière, attendu la liaison entre les deux causes, le Conseil décide que l'instruction de l'affaire sera ajournée jusqu'à la décision du Conseil du Roi sur la prise à partie (22 octobre 1674). — Ordonnance du Conseil Souverain qui porte que le sieur abbé de Fénelon sera contraint par toutes voies dues et raisonnables à payer la somme de trente-sept livres dues à l'huissier Guillaume Roger (22 octobre 1674).

(Les pièces originales concernant le procès de l'abbé de Fénelon sont analysées dans le Rapport sur les Archives Canadiennes, par M. Edouard Richard, 1899 (supplément), pp. 57 à 63. Elles sont publiées dans le Rapport de l'archiviste de la Province de Québec pour l'année 1921-1922, pp. 129 à 188.)

M. le ministre Colbert au comte de Frontenac (Paris, 17 mai 1674). Diverses gratifications à Mgr de Laval et aux communautés religieuses. Il devra voir à ce que la gratification que le roi envoie à l'Hôpital de Québec soit employée à des œuvres de charité et non à enrichir les églises. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 60.)

Mgr de Laval à Monsieur. . . (Paris, 6 août 1674). Au sujet de l'incorporation de l'abbaye de Maubec, archidiocèse de Bourges, à l'évêché de Québec. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 153.)

Mgr de Laval. Récit de ce qui s'est passé dans la dissolution du Conseil, le 19 septembre 1674. " Choix fait par M. de Frontenac du sieur Lemire comme syndic. Protestation des Conseillers. Dissolution du Conseil. M. de Charny lui ayant demandé acte de son refus d'entrer dans les registres la délibération du Conseil, M. de Frontenac entra en fureur et dit à tout le Conseil : " Je vous casse, sortez ; " je ne vous interdis pas seulement, mais je vous casse, sortés d'ici ! Les menaçant " avec paroles injurieuses, le bâton à la main, et se tournant vers le greffier et le " Sr Bourdon, Procureur Général, leur dit : Je vous casse aussi ! M. Bourdon lui " repartit : Pour moi, monsieur, je ne dois pas me tenir pour cassé, l'arrêt d'éta- " blissement du Conseil ne porte pas que je puisse être changé, je vous demande, " s'il vous plaît, qu'il en soit fait lecture. Sur quoi, M. de Frontenac se leva de sa " chaise, prit M. Bourdon à la gorge et le tira par force hors de sa place, le mal- " traita à coups de bâton sur la tête, tira son épée, lui en donna plusieurs coups, " sur quoi les Srs D'Amours et D'Auteuil se mirent au-devant et donnèrent moyen " au dit Bourdon de se retirer. Il sortit, M. de Frontenac le poursuivit dehors, le " chargea encore de plusieurs coups de bâton et de plat d'épée et le blessa sur la " main, lui disant : Je vous tuerai ! Mon dit Sr Bourdon se retira sans lui dire mot " et alla chez un chirurgien se faire panser. " (*A. P. C.*, R. 1905, 6e partie, p. 501.)

Récit d'un voyage autour de l'île Jésus par le R. P. Antoine Dalmas (La Prairie, octobre 1674). (Thwaites, *o. c.*, v. LVIII, p. 110.)

M. le comte de Frontenac à M. le ministre Colbert (Québec, 14 novembre 1674). A propos de sa conduite envers les ecclésiastiques du pays : il demande de ne pas être condamné avant d'avoir été entendu. Ses démêlés avec M. de Fénelon. Les Jésuites et les Sauvages. On devrait employer les Récollets dans les missions, ils y feraient des merveilles, ils devraient être plus nombreux dans le pays. Il leur a fait préparer un logement pour recevoir de nouveaux sujets. Longue explication à propos de ses démêlés avec M. de Fénelon. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 12 ; *A. P. Q.*, R. 1926-1927, pp. 68 et 75.)

Mgr de Laval à M. de Bernières? (Paris, 1674). Il lui rend compte de ce qu'il

a appris au sujet des instructions données à M. de Frontenac, sur ce que ce gouverneur aurait écrit en France. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 157.)

Sa Sainteté le Pape Clément X. Bulle érigeant l'évêché de Québec (Québec, 1er octobre 1674) (en latin). (*A. A. Q., Registre A*, p. 214.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 82.

Sa Sainteté le Pape Clément X. Bulle nommant Mgr de Laval à l'évêché de Québec (Québec, 1er octobre 1674). (*A. A. Q., Registre A*, p. 79.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 88.

Sa Sainteté le Pape Clément X. Bulle annonçant à Sa Majesté le roi Louis XIV, au chapitre, au clergé, aux citoyens de la ville de Québec, aux fidèles du diocèse, la nomination de Mgr François de Laval, comme évêque de Québec (Rome, 1er octobre 1674). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 173 à 175.)

Sa Sainteté le Pape Clément X. Bulle unissant à l'évêché de Québec la mense abbatialle de l'abbaye de Maubec, au diocèse de Bourges, sauf la mense monacale et les droits spirituels du prieur et des moines bénédictins de cette abbaye (Rome, 1er octobre 1674) (en latin). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 13.)

Lettre du R. P. Claude Dablon au R. P. Pinette, provincial de France (Québec, 24 octobre 1674). Le P. Albanel à la Baie d'Hudson. Le P. Marquette chez les Illinois. Le P. Jean Perron en Acadie et dans la Nouvelle-Angleterre. Le P. Crépieul chez les Montagnais. (Thwaites, *o. c.*, v. LIX, p. 64.)

Sa Sainteté le Pape Clément X. Rescrit conférant à l'archevêque de Paris le pouvoir de recevoir le serment et la profession de foi de Mgr de Laval, nommé évêque de Québec (Rome, 1er octobre 1674). Forme du serment et de la profession de foi (Rome, 31 octobre 1674). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 168 à 173.)

Relation de la découverte de plusieurs pays situés au midi de la Nouvelle-France, faite en 1673, par le R. P. Claude Dablon (Québec, 1er août 1674). (Thwaites, *o. c.*, v. LVIII, p. 92.)

Récit du premier voyage qu'a fait le P. Marquette vers le Nouveau-Mexique, et comment s'en est formé le dessein (Baie-des-Puants, 1674). (Thwaites, *o. c.*, v. LIX, p. 86.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années 1673 et 1674. Lettres des RR. PP. Claude-Jean Allouez, Louis André, Pierre Millet, Jean de Lamberville, Julien Garnier, Pierre Raffeix, François de Crépieul et Louis Nicolas. (Thwaites, *o. c.*, v. LVIII, p. 127 et v. LIX, p. 23.)

1675

Mgr de Laval au cardinal préfet de la Congrégation de la Propagande (Québec, 8 février 1675) (en latin). Il ne peut assez exprimer son étonnement d'apprendre que, ayant été proclamé par deux fois en consistoire, évêque de Québec, le cardinal dataire refuse de lui envoyer ses bulles, sous prétexte qu'il n'a pas envoyé une somme suffisante pour leur obtention. Il y a déjà dix-huit mois qu'il a expédié à Rome mille écus ou trois mille livres de France, et cela d'après l'avis de Mgr Spada, nonce apostolique à Paris, qui lui a fait savoir que cette somme était suffisante. Il ne peut donner davantage, et si on le force à ajouter à cette somme, il sera dans l'impossibilité d'aller prendre possession de son évêché. Il se soumettra

à la Providence en pensant qu'un autre moins indigne que lui le remplacera sur ce siège (copie sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 18; *Copies de lettres*, v. I, p. 161.)

L'abbé de Queylus. Acte par lequel il donne aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec une somme de 6,000 livres tournois pour la fondation d'une place de religieuses (Paris, 1er mars 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 298 et *Registre B*, p. 70.)

Notes sur la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, par le R. P. Martin Bouvart (Lorette, 1er et 2 mars 1675). (Thwaites, *o. c.*, v. LX, p. 68.)

Délibération de la Sorbonne pour la traite des boissons (Paris, 8 mars 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 83.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 91.

" Consultation sur plusieurs cas du pays notamment sur la difficulté touchant le commerce des boissons enivrantes avec les sauvages de la Nouvelle-France, répondue par les docteurs de l'Université de Tholoze. " (Réveillaud, *o. c.*, app. p. 187.)

Père Hyacinthe Lefebvre, provincial des Récollets (Paris, 9 mars 1675). Donne des nouvelles de la mission du Canada. Lettre du comte de Frontenac (au Père Lefebvre) jointe à la même lettre (Québec, 10 novembre 1675). Lettre du Père Eustache Maupassant, supérieur des Récollets du Canada, jointe à la lettre du Père Lefebvre, ci-dessus (19 novembre 1675). (*A. N. F.*, Bibliothèque Nationale, *Mélanges Colbert*, v. 171, pp. 52, 54 et 57.)

Lettres dimissoriales de l'archevêque de Lyon en faveur de M. Jean Basset, diacre (Lyon, 4 avril 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 85.)

M. Henri de Bernières. Commission nommant maître Romain Becquet, greffier de l'officialité (Québec, 8 avril 1675). Même commission de Mgr de Laval en date du 12 septembre 1675. (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 78 et 90.)

Sa Sainteté le Pape Clément X. Concession d'indulgence pour la fête de saint Louis en l'Eglise de Québec (Rome, 9 avril 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 87.)

Son Excellence le nonce apostolique à Paris. Acte établissant l'authenticité des reliques données à Mgr de Laval (Paris, 15 avril 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 188.)

Sa Majesté le roi Louis XIV au comte de Frontenac (Versailles, 22 avril 1675). Il a examiné tous les papiers dans l'affaire de M. Perrot, gouverneur de Montréal, et l'a condamné et l'a fait mettre à la Bastille, non pas tant pour le punir que pour inspirer le respect de l'autorité et éviter le retour de tels actes. " J'ai blâmé l'action de l'abbé de Fénelon et je lui ai ordonné de ne plus retourner en Canada, mais je dois vous dire qu'il était difficile d'instruire une procédure criminelle contre lui, ni d'obliger les prêtres du séminaire de St-Sulpice qui sont à Montréal de déposer contre lui; il fallait le remettre entre les mains de son évêque ou du grand vicaire pour le punir par les peines ecclésiastiques ou l'arrêter et le faire ensuite repasser en France par le premier vaisseau. " Il l'avertit de nouveau de chercher en tout à conserver la bonne amitié des ecclésiastiques. On lui reproche bien des choses: surtout de se montrer exigeant envers eux. Il faut leur laisser la liberté d'aller et venir par tout le Canada. Il fait passer en Canada cinq religieux Récollets. " Mon dessein étant par ce moyen de donner un peu plus de liberté aux cons-

ciences qu'elles n'ont eu jusques à présent, mais encore que ce soit mon dessein, vous ne devez pas vous mêler de tout ce qui concerne les consciences et la conduite de l'évêque, prêtres, Jésuites et Récollets, que par raison de douceur et par exhortations, travaillant toujours autant que vous le pourrez par ce moyen à diminuer la trop grande autorité que ces ecclésiastiques s'étaient donnée, en gênant peut-être un peu trop la conscience de ces peuples. " Il devra continuer à faire élever les enfants des sauvages dans les communautés religieuses. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, pp. 81 et 82.)

Mgr de Laval. Serment de fidélité au roi (Paris, 24 avril 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 82.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 94.)

Certificat d'Emmanuel Théodose de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bullion, grand aumônier de France, déclarant que M. François de Laval, premier évêque de Québec, a prêté le serment de fidélité au roi (Paris, 24 avril 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 82.)

Sa Sainteté le pape Clément X. Concession de l'autel privilégié pour l'église cathédrale de Québec (Rome, 28 avril 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 88.)

Le ministre Colbert au comte de Frontenac (Paris, 13 mai 1675). Par le mariage que le roi a fait du fils du ministre avec l'héritière de la maison d'Alègre, M. l'abbé d'Urfé, sulpicien, est devenu son proche allié. Il devra donc le traiter avec beaucoup d'égards. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 83.)

Mgr de Laval. Mandement pour l'union du séminaire de Québec au séminaire des Missions étrangères de Paris (Paris, 19 mai 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 328.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 95.

Mgr de Laval. Acte nommant M. Pierre de Francheville, secrétaire de l'évêché de Québec (Québec, 10 septembre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 79.)

Mgr de Laval. Décret d'érection d'une cour ecclésiastique (Québec, 11 septembre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 82; *Registre B*, p. 2.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 98.

Mgr de Laval. Lettre d'official (président du tribunal ecclésiastique diocésain) en faveur de M. Henri de Bernières (Québec, 12 septembre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 88.)

Mgr de Laval. Lettres de promoteur de la justice au tribunal diocésain en faveur de M. Jean Dudouyt (Québec, 12 septembre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 89.)

Mgr de Laval. Approbation pour les confessions accordée à MM. François d'Urfé et Etienne Guyotte (13 septembre 1675) ; aux PP. Léonard Duchesne, Luc Buisset, Martial Limosin, Claude Moireau et Chrétien Le Clerc (11 octobre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 91-92.)

R. P. Pierre Cholenec, missionnaire en Canada, au R. P. de Fontenay à Nantes (Saint-François-Xavier, 16 octobre 1675). Récit des voyages et de la mort du P. Jacques Marquette. (Rochemonteix, *o. c.*, v. III, *P. J.* p. 606.)

Mgr de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande (Québec, 5 novembre 1675). Il leur doit des remerciements sincères pour le concours qu'ils ont apporté dans l'affaire de l'érection du siège épiscopal. En même temps, il se réjouit de constater les conséquences heureuses qui découlent

de ce nouvel état de choses ; la religion prend un développement remarquable et les missions chez les peuplades sauvages progressent. Il désirerait avoir des reliques des martyrs pour être placées dans les temples que l'on construit dans son diocèse. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, pp. 101 et 167.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le pape Clément X, à Rome (Québec, 5 novembre 1675) (en latin). Il s'est empressé de retourner dans son diocèse de Québec après avoir reçu les bulles le nommant évêque de ce nouveau diocèse. Il remercie sincèrement le saint-siège de lui avoir accordé cette faveur. De même, il ne peut trop se louer du zèle des ouvriers évangéliques qui travaillent sous ses ordres, surtout de celui des Pères Jésuites. Le roi de France continue à gratifier cette colonie qui prend un merveilleux accroissement. Il désirerait avoir des reliques des corps des martyrs. Il lui faudrait aussi ériger un chapitre et lui unir la mense monacale de l'abbaye de Maubec (copie d'après l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 9 ; *Copies de lettres*, v. I, p. 165.)

Mgr de Laval à son Eminence le cardinal Nerly, à Rome (Québec, 5 novembre 1675) (en latin). Sa première pensée en arrivant dans son nouveau siège épiscopal a été de le remercier de tout ce qu'il a fait pour l'Eglise de Québec. Il espère qu'il lui continuera sa protection et qu'il l'aidera à établir un chapitre à Québec ; il voudrait que l'on attribuât à ce chapitre la mense monacale de l'abbaye de Maubec, ce qui lui ferait un revenu d'environ dix mille livres de France ; une partie de cette somme serait consacrée à l'entretien du chapitre, et ce qui en resterait, à l'établissement de quelques dignités. Il le prie de s'occuper de la chose (copie d'après l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 169.)

Mgr de Laval à Son Eminence le cardinal Spada, à Rome (Québec, 5 novembre 1675 (en latin). C'est avec une grande joie qu'il a appris avant son départ de France l'élévation de Mgr Spada au cardinalat. Il le félicite d'avoir été élevé à une si haute dignité. Il lui demande de continuer à protéger la jeune Eglise du Canada, et de l'aider à obtenir qu'un chapitre soit maintenant fondé à Québec, et que la mense monacale de son abbaye de Maubec soit affectée au soutien de ce chapitre. Il le prie aussi de lui obtenir des reliques des corps des saints martyrs (copie sur l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 171.)

Mgr de Laval. Ordonnance où il déclare que la séparation des biens des religieuses de l'Hôtel-Dieu et des biens des pauvres doit être exécutée (Québec, 12 décembre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 94 ; *Registre B*, p. 30.) — Acte de signification de l'ordonnance ci-dessus faite aux religieuses de l'Hôtel-Dieu par Romain Becquet, greffier de l'officialité (Québec, 13 décembre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 4.) — Acte par lequel les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec nomment les sieurs Jean Juchereau sieur de La Ferté et Philippe Gautier sieur de Comporté pour voir au partage de leurs biens d'avec ceux des pauvres (Québec, 17 décembre 1675). Titres des biens des pauvres. Titres des biens appartenant aux Sœurs hospitalières. (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 4.) — Mgr de Laval. Acte nommant MM. François Hazeur, marchand, et Noël Pinguet pour agir avec les deux arbitres nommés par les religieuses hospitalières dans le partage de leurs biens d'avec ceux des pauvres (Québec, 19 décembre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 96 ; *Registre B*, p. 7.) — Acte d'estimation des biens à partager entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les pauvres du dit Hôtel-Dieu fait par les quatre arbitres désignés dans

les actes précédents (Québec, 22 décembre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 7.) — Acte du partage des biens des Sœurs de l'Hôtel-Dieu et des pauvres du dit Hôtel-Dieu fait par les arbitres ci-dessus nommés, en présence de Mgr de Laval et de messire Jean Dudouyt, supérieur du dit Hôtel-Dieu (Québec, 22 décembre 1675). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 9.) — Mgr de Laval. Ordonnance par laquelle il confirme le partage fait entre les biens des religieuses de l'Hôtel-Dieu et les biens des pauvres, et ordonne que l'acte de ce partage sera enregistré à l'officialité de Québec (Québec, 2 janvier 1676). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 96; *Registre B*, p. 10.) Acte passé par Romain Becquet de la déclaration des religieuses de l'Hôtel-Dieu, au sujet du partage fait entre leurs biens et celui des pauvres (Québec, 7 janvier 1676), (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 11.)

Mgr de Laval. Acte de la prêtrise de Jean Basset (21 décembre 1675) et de Jean Gaultier de Bruslon (22 décembre) (dans la cathédrale de Québec). (*A.A.Q.*, *Registre A*, p. 93.)

Mgr de Laval. Acte du sous-diaconat (24 novembre 1675), du diaconat (30 novembre) et de la prêtrise (1er décembre) du P. François Vaillant de Gueslis, profès de la Société de Jésus (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 93.)

Mgr de Laval au R. P. Jean-Baptiste Boucher, assistant des Pères Jésuites, à Québec (Québec, 1675). Il remercie les Jésuites de lui avoir procuré de si zélés missionnaires, et prie le Père Boucher de l'aider à obtenir l'érection d'un chapitre à Québec (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 174.)

Journal incomplet adressé au R. P. Claude Dablon, supérieur des Missions, par le Père Jacques Marquette (sans indication de lieu, 1675). (Thwaites, *o. c.*, v. LIX, p. 164.)

Etat présent des Missions des RR. PP. de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France, pendant l'année 1675 (Claude Dablon) (Québec, 1675). Les Pères Allouez et Antoine Silvy chez les Ottawas. Missions iroquoises. Le Père Albanel. Visite de Mgr de Laval à La Prairie (1676). (Thwaites, *o. c.*, v. LIX, p. 213 et v. LX, p. 25.)

1676

Sa Majesté le roi Louis XIV à M. le comte de Frontenac (Saint-Germain-en-Laye, 16 avril 1676). Il doit régler son différend avec l'évêque; les honneurs qui lui sont déférés à l'église cathédrale sont plus grands que ceux rendus aux gouverneurs et lieutenants généraux de France. "Lorsque le Conseil Souverain est en corps dans les grandes fêtes et solennelles de l'année, il doit précéder les marguilliers, mais dans les jours ordinaires comme fêtes et dimanches, les marguilliers doivent précéder les officiers de justice. . . A l'égard de l'Eglise mon intention est que les droits et privilèges de ma couronne et les libertés de l'Eglise gallicane soient observés pour tout ce qui concerne le spirituel. . ." Il ne doit pas exiger de passeports des ecclésiastiques, à moins que ce ne soit pour aller hors de son commandement. Ne doit pas souffrir qu'aucun dignitaire ou séculier ou religieux

ne fasse aucun commerce ni ne se livre à la traite des pelleteries. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, pp. 87-88.)

Le ministre Colbert à M. l'intendant Duchesneau (Paris, 1er mai 1676). Il doit avec prudence prendre les moyens nécessaires pour empêcher que la puissance ecclésiastique n'entreprenne rien sur le temporel, ce qu'elle est assez portée à faire. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S. 1899, p. 250.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettre de cachet au R. P. Potentien Ozon; custode pour aller au Canada (Saint-Germain-en-Laye, 16 avril 1676). (Réveillaud, *o. c.*, app. p. 189.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettres patentes pour l'union du séminaire de Québec au séminaire des Missions étrangères de Paris (Saint-Germain-en-Laye, avril 1676). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 330.)

Acte de vente et d'échange entre l'évêque de Québec et le sieur Berthelot. Par cet acte, l'évêque cède au sieur Berthelot l'île d'Orléans en échange de l'île Jésus et de la somme de 25,000 livres (Paris, 30 avril 1676). (*A. P. C.*, *M. de St-M.*, R. S. 1899, p. 66.)

Le ministre Colbert à M. l'intendant Duchesneau (Paris, 1er mai 1676). Le roi est d'avis avec M. de Frontenac que le commerce des boissons ne cause pas les grands maux dont se plaint l'évêque. A fait étudier la question et a eu l'avis de MM. Talon et Bouteroue. Avant de se ranger avec l'évêque et contre M. de Frontenac, M. Duchesneau aurait dû faire enquête, se renseigner exactement et lui fournir des preuves. Avec toute sa piété, le roi ne peut consentir à bouleverser le commerce et contraindre les Sauvages à aller chez les Anglais. Quoique l'évêque soit un homme de bien, il ne laisse pas d'affecter une domination qui dépasse les bornes que les évêques ont dans le monde chrétien. Comme il voit que l'évêque affecte une autorité un peu trop indépendante, il serait peut-être bon qu'il n'eût pas séance au Conseil. M. Duchesneau devra examiner tous les moyens praticables pour lui ôter l'envie d'assister au Conseil; il lui faut cependant agir en cela avec beaucoup de circonspection, prenant bien garde que ce qu'il écrit ne soit découvert. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S. 1899, p. 251.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1676 — Boucherville (20 mai); Montréal (25 mai); La Prairie-de-la-Madeleine, Sorel, Saint-Ours, Contrecœur, Rivière-du-Loup, Saint-François, Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Grondines, Dombourg, Notre-Dame de Québec (24 août). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, pp. 72 à 86.)

Mgr de Laval. Acte du diaconat (30 mai 1676) et de la prêtrise (31 mai) de Pierre Rémy (dans l'église de l'Hôtel-Dieu de Montréal). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 98.)

Mgr de Laval. Décret autorisant l'établissement des Sœurs séculières de la Congrégation de Notre-Dame à Montréal (Québec, 6 août 1676). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 98.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 99.

Mgr de Laval. Lettre de grand vicaire accordée à M. Louis Petit pour Port-Royal et l'Acadie (Québec, 5 septembre 1676). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 100.)

Mgr de Laval. Acte de la prêtrise de Pierre de Francheville (19 septembre 1676) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 100.)

M[gr] de Laval. Acte du sous-diaconat (19 septembre 1676), du diaconat (20 septembre) et de la prêtrise du P. Jean Morain, jésuite (21 septembre) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 101.)

M[gr] de Laval aux Eminentissimes cardinaux de la Congrégation de la Propagande (Québec, 10 octobre 1676). Il les remercie de leur bienveillance envers son Eglise et les supplie de la continuer. Il les remercie plus spécialement d'avoir renouvelé ses pouvoirs et de lui avoir envoyé des reliques des martyrs pour être déposées dans les édifices sacrés de son diocèse, lesquels se multiplient d'année en année. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 77.)

M[gr] de Laval au Révérend Supérieur général des Jésuites, à Rome (Québec, 10 octobre 1676) (en latin). Il lui demande de continuer à envoyer des religieux de sa Compagnie en Canada, pour l'aider dans l'œuvre de l'évangélisation des nations indigènes. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 79.)

Lettre du P. Jean Enjalran à M. . . (Sillery, 13 octobre 1676). (Thwaites, *o. c.*, v. LX, p. 104.)

M[gr] de Laval. Lettre de promoteur de la justice à l'officialité en faveur de M. Pierre de Francheville (Québec, 21 novembre 1676). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 102.)

Acte de concession par les sieurs Charles Bazire, Aubert de la Chesnaye et Pierre Denys de la Ronde aux RR. PP. Récollets de quatre arpents de terre de front sur quarante de profondeur, dans leur seigneurie de la rivière Saint-Pierre, et d'une maison à l'île Percée (par-devant Pierre Duquet, à Québec, 22 novembre 1676). (Réveillaud, *o. c.*, *app.* p. 190.)

1677

M[gr] de Laval à M. Duchesneau, intendant, à Québec (Québec, 3 février 1677). Comme il ne peut assister à la séance du Conseil par suite d'une indisposition, il délègue M. de Bernières pour le remplacer. Il demande que le Conseil fasse justice des allégués que le sieur Rolland présente dans sa requête, lesquels sont faux et injurieux. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 175.)

M[gr] de Laval. Ordonnance pour l'administration du sacrement de Baptême (Québec, 5 février 1677). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 102.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 100.

Sa Majesté le roi Louis XIV à M. le comte de Frontenac (Dunkerque, 28 avril 1677). Le ciel a béni ses armes, M. de Frontenac fera chanter un Te Deum en reconnaissance. Les habitants se plaignent de ce que l'évêque de Québec a réglé lui-même les districts de paroisses et ne leur donnent pas de curés fixes ; M. de Frontenac est prié de ne pas intervenir dans cette question, il s'en occupera lui-même. Il fera connaître à M. Duchesneau ses intentions sur ce qu'on lui reproche de se laisser circonvenir par les ecclésiastiques. Il envoie deux Récollets au Canada. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, pp. 89-90.)

Le ministre Colbert à M. le comte de Frontenac (Sceaux, 18 mai 1677). L'union doit exister entre lui et M. Duchesneau. M[gr] de Laval lui a fait remettre une consultation en Sorbonne sur les excès que causent les boissons chez les sauvages. . . Si les faits exposés étaient vrais, il faudrait supprimer ce commerce,

mais, après s'être informé auprès de MM. Talon et Bouteroue et autres, il croit qu'il y a exagération dans ce qu'on dit. M. de Frontenac devra empêcher que l'autorité épiscopale n'entreprenne rien hors de l'Eglise sur une matière qui est purement de police. Il a dit au grand vicaire de l'évêque que les lettres d'érection de l'évêché de Québec devraient être enregistrées au Parlement de Paris, d'après les lettres patentes qui seront expédiées sur les dites bulles avant de l'être au Conseil Souverain, attendu que le Conseil doit se conformer à l'arrêt qui interviendra au Parlement de Paris. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, pp. 91 et 93.)

M. le ministre Colbert à M. de La Chesnaye (Versailles, 4 juin 1677). Ordre au trésorier de lui remettre 4,000 livres pour les Ursulines et les Hospitalières de Québec. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 252.)

Ordonnance de Jacques Duchesneau sur le paiement des dîmes et la manière de les estimer sur le champ (Québec, 25 juillet 1677). (Archives Judiciaires de Montréal; Archives du Séminaire de Québec.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Rescrit par lequel il exempte les chanoines du chapitre de Québec de la nécessité des grades théologiques ou canoniques (Rome, 23 août 1677). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 128.)

Mgr de Laval. Acte de provision de la cure de Montréal pour M. Gilles Perot (Québec, 1er octobre 1677). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 103.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le pape Innocent XI, à Rome (Québec, octobre 1677) (en latin). Il est heureux de féliciter, à l'occasion de son élévation au suprême pontificat, celui qui a fait preuve d'un zèle si ardent pour la conversion des infidèles de la Nouvelle-France. Le nombre de ceux qui embrassent la vraie foi augmente continuellement, grâce surtout au zèle des missionnaires, et en particulier de celui des Pères Jésuites qui se dévouent sans compter. Sa Sainteté, si elle a lu les lettres que Mgr de Laval a écrites au défunt pape Clément X, sait déjà quel travail s'accomplit parmi les nations sauvages. Il continuera à renseigner le saint-siège de l'état de son Eglise naissante (copie d'après l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 15; *Copies de lettres*, v. I, p. 177.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1677: Notre-Dame de Québec (28 octobre). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 86.)

Lettre de M. Jean Dudouyt à Mgr de Laval (Paris, 1677). Traite de l'eau-de-vie. Audience de M. Colbert. Subsistance des prêtres. Abbayes de Maubec et de l'Estrées. Récollets. Lettre de Frontenac. Séminaire de Paris. Evêché de Québec. Honneurs. Patronage des églises. (*A. P. C.*, R. 1884, note C. p. XCVII.)

Mgr de Laval. Lettre dans laquelle il fait l'éloge de la Mère Marie de l'Incarnation dont il a été à même d'admirer pendant plusieurs années la haute vertu (Québec, 2 novembre 1677) (copie d'après la copie conservée à l'Université Laval, et faite par M. Holmes, en 1836, sur l'original déposé à la Bibliothèque Royale de Paris). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 179.)

Titre clérical de 75 livres de rente assignées par le séminaire de Québec, en faveur de M. Guillaume Gaultier, de Saint-Martin de Clinchamps, évêché de Coutance, habitant le Canada depuis au delà de deux ans (par-devant Romain Becquet, notaire, Québec, 29 novembre 1677) (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 95.)

Titre clérical de 75 livres de rente assignées par le séminaire de Québec à M.

Pierre Thury, de Notre-Dame du Breuil, évêché de Bayeux, habitant le pays depuis au delà de deux ans (Romain Becquet, Québec, 29 novembre 1677). (*A. A. Q., Registre B*, p. 95.)

Titre clérical de 75 livres de rente assignées à M. Jean Guyon, de la paroisse du Château-Richer, par son père Simon Guyon (Romain Becquet, Québec, 6 décembre 1677). (*A. A. Q., Registre B*, p. 96.)

Titre clérical de 75 livres de rente assignées à M. Mathieu d'Amours, de Notre-Dame de Québec, par son père, M. Mathieu d'Amours, sieur Des Chauffours (Romain Becquet, Québec, 11 décembre 1677). (*A. A. Q., Registre B*, p. 98.)

Titre clérical de 75 livres de rente assignées à M. Jean Pinguet, par M. Noël Pinguet, son père, habitant à Saint-Jean de Québec (Romain Becquet, Québec, 11 décembre 1677). (*A. A. Q., Registre B*, p. 99.)

Titre clérical de 75 livres de rente assignées à M. Paul (Jean) Vachon, de Beauport, par son père M. Paul Vachon, notaire royal (Romain Becquet, Québec, 17 décembre 1677). (*A. A. Q., Registre B*, p. 100.)

Mgr de Laval. Acte de la tonsure de Pierre Thury, fils de Charles Thury et de Philippe Rouene; de Pierre et de Claude Volant, nés aux Trois-Rivières le 8 novembre 1654, fils de Claude Volant de Saint-Claude et de Françoise Radisson; de Jean Pinguet, né à Québec le 8 décembre 1655, fils de Noël Pinguet et de Marie-Madeleine Dupont; de Paul Vachon, baptisé à Québec le 9 novembre 1656, fils de Paul Vachon et de Marguerite Langlois; de Jean Guyon, né à Québec le 5 octobre 1659, fils de Simon Guyon et de Louise Racine; de Mathias d'Amours, né. . ., fils de Mathieu d'Amours et d'Elisabeth Marsolet; des ordres mineurs des mêmes et de Guillaume Gauthier (Québec, 12 décembre 1677) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 103.)

Mgr de Laval. Acte du sous-diaconat de Louis Soumande, Pierre Volant, Claude Volant, Jean Pinguet, Paul Vachon, Guillaume Gaultier et Pierre Thury (Québec, 18 décembre 1677) (dans la cathédrale de Québec).(*A. A. Q., Registre A*, p. 104.)

Mgr de Laval. Acte du diaconat de Louis Soumande, Guillaume Gaultier, Pierre Thury, Pierre Volant et Claude Volant (Québec, 19 décembre 1677) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 104.)

Titre clérical de 75 livres de rente assignées à M. Louis Soumande, de Notre-Dame de Québec, par son père Pierre Soumande (Romain Becquet, Québec, 20 décembre 1677). (*A. A. Q., Registre B*, p. 97.)

Mgr de Laval. Acte de la prêtrise de Pierre-Paul Gagnon, Louis Soumande, Guillaume Gaultier et Pierre Thury (Québec, 21 décembre 1677) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 104.)

Titre clérical de 75 livres de rente assignées à M. Paul Gagnon, de la paroisse du Château-Richer, par son père, M. Pierre Gagnon (Romain Becquet, Québec, 31 décembre 1677). (*A. A. Q., Registre B*, p. 101.)

Récit du second voyage et de la mort du Père Jacques Marquette, par le Père Claude Dablon (Québec, 1677). (Thwaites, *o. e.*, v. LIX, p. 184.)

Récit d'un troisième voyage fait aux Illinois, par le R. P. Claude Allouez (sans indication de lieu, 1677). (Thwaites, *o. e.*, v. LX, p. 148.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, durant les années

1676 et 1677 (Claude Dablon) (sans indication de lieu). Renferme des lettres des RR. PP. Henri Nouvel, Jean de Lamberville, Antoine Silvy, Philippe Pierson, Louis André, Jacques de Lamberville, Claude Allouez, Pierre Millet, Jacques Bruyas, Jacques Vaultier, Pierre Cholenec, Jean Morain, François de Crépieul et Jean-Baptiste Boucher. (Thwaites, *o. c.*, v. LX, p. 169.)

1678

Lettres de Mgr de Laval portant exemption des dîmes pour certaines terres des Jésuites (Québec, 2 janvier 1678 et 23 novembre 1689). Ces terres sont en la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, la ferme de ce nom et celle de Sainte-Anne ; en la seigneurie de Sillery, l'emplacement de leur maison avec les terres adjacentes au haut et au bas du coteau, et les autres qui leur appartiennent à eux et aux Sauvages, dans la dite seigneurie de Sillery et celle de Saint-Gabriel où est Lorette ; dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine, une ferme proche le Cap et une autre proche la *thuière faverel ;* en la seigneurie de Batiscan, une ferme proche du moulin et une autre proche des Trois-Rivières ; en la seigneurie de Laprairie-de-la-Madeleine, le lieu de l'emplacement de leur maison avec les terres adjacentes, la ferme qui est entre la rivière Saint-Jacques et la rivière la Tortue et la terre du nouvel établissement du Sault-Saint-Louis. (*A. O. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, p. 73.)

M. le ministre Colbert à M. le comte de Frontenac (Sceaux, 20 mars 1678). Il fera chanter un Te Deum à l'occasion de la prise de Gand. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 94.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI à Mgr François de Laval (Rome, 30 mars 1678) (en latin). Il a appris avec grande joie le succès des travaux apostoliques de Mgr de Laval sur les rivages lointains de la Nouvelle-France. Ces travaux témoignent hautement en sa faveur et méritent tous les éloges de la part du saint-siège ; aussi Mgr de Laval peut-il compter sur le secours du souverain pontife. Ce qu'il dit des Pères de la Compagnie de Jésus dans sa lettre confirme le pape dans l'opinion qu'il a toujours eue de cette pieuse Société ; Mgr de Laval voudra bien lui continuer son affectueuse protection. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 19.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettres patentes portant confirmation de l'autorisation donnée par le comte de Frontenac aux RR. PP. Récollets de s'établir à l'île Percée et à Cataraqui ou fort Frontenac (Saint-Germain-en-Laye, 1678). (Réveillaud, *o. c.*, *app.* p. 192.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à M. le comte de Frontenac (Saint-Germain-en-Laye, 12 mai 1678). Le Conseil Souverain doit voir à ce que les dîmes soient payées aux ecclésiastiques et à ce que ces derniers n'empiètent pas sur son autorité ou celle de la justice. Son intention est que M. de Frontenac, de concert avec l'évêque, favorise l'établissement des cures fixes lorsque les habitants en feront la demande. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 95.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Arrêt ordonnant qu'il sera tenue une assemblée de vingt des principaux habitants du Canada pour donner leurs avis sur la traite de l'eau-de-vie aux Sauvages. (*A. P. C.*, *M. de St-M.*, R. 1899, p. 67.)

M. le ministre Colbert à M. l'intendant Duchesneau (Paris, 15 mai 1678). L'intervention ouverte de M. Duchesneau, en faveur de l'évêque dans la question des liqueurs enivrantes, est fâcheuse et inopportune. L'abus ne peut être apprécié qu'après information directe devant les juges. Ses penchants pour l'évêque et ses préventions contre M. de Frontenac sont manifestes dans tout ce qu'il écrit, à tel point qu'on ne peut y ajouter foi sur des copies de document. L'ordonnance qu'il a faite sur les dîmes ne regarde que le Conseil Souverain. Il devrait savoir que les curés amovibles sont contraires aux canons, aux conciles et aux lois du royaume. Si on peut les tolérer, c'est à condition de ne pas forcer les habitants à payer les dîmes. On peut cependant fermer les yeux si ces dîmes ne sont pas trop élevées. La prétention de l'évêque qu'un prêtre ne peut se pourvoir à moins de 600 livres est insoutenable ; il y en a plus de 6,000 dans le royaume qui ne jouissent pas de 200 livres. Si l'on en appelle en France de son ordonnance elle sera certainement révoquée. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 253.)

Titre clérical de 75 livres de rente assignées à MM. Claude et Pierre Volant, des Trois-Rivières, par leur père, M. Claude Volant, sieur de Saint-Claude (par-devant Adhémar, Trois-Rivières, 21 mai 1678). (*A. A. Q.*, *Registre B*, pp. 101-102.)

Le ministre Colbert à M. le comte de Frontenac (Sceaux, 24 mai 1678). Sa Majesté le roi désire de plus amples renseignements sur la question du commerce de l'eau-de-vie. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 96.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1678 : Notre-Dame de Québec (31 mai) ; Sorel. (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, pp. 87 à 89.)

Copie de la donation faite aux RR. PP. Récollets par Jean Gibaut et son épouse Suzanne Benet, demeurant à Beauport (par-devant Romain Becquet, à Québec, 18 juillet 1678). Donnent une maison à Beauport, quelques bestiaux et meubles. (Réveillaud, *o. c.*, *app.* p. 194.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Il accorde une indulgence plénière à tous les fidèles qui s'étant confessés et ayant communié feront une visite à l'église cathédrale de Québec, le jour de la fête de la Sainte-Famille, deuxième dimanche après l'Epiphanie, et y prieront aux intentions du souverain pontife (Rome, 20 août 1678). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 134.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Indulgence de l'autel privilégié pour l'autel dédié à la Sainte-Famille, dans l'église cathédrale de Québec (Rome, 20 août 1678). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 134.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Il accorde une indulgence plénière aux conditions ordinaires, aux fidèles qui iront prier dans l'église de Beauport, le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge (Rome, 22 août 1679). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 213.)

Mgr de Laval. Acte du diaconat de Jean Pinguet et Paul Vachon, et de la prêtrise de Pierre et Claude Volant (Québec, 17 septembre 1678) (dans la cathédrale de Québec) (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 104-105.)

Procès-verbal d'une assemblée de vingt des principaux habitants du Canada, au sujet des avantages ou des désavantages de la vente de l'eau-de-vie aux Sauvages. Noms de ces habitants. Sont d'avis que le commerce de l'eau-de-vie ne doit pas être prohibé ; que sa prohibition ruinerait le commerce sans remédier aux maux dont se plaint l'évêque, parce que les Anglais et les Hollandais, en en ven-

dant librement aux Sauvages, attireraient à eux et les Sauvages et le commerce des pelleteries. Le cas réservé que fait l'évêque trouble les consciences et ruine le commerce du pays (octobre 1678). (*A. P. C., M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 67.)

Mgr de Laval. Procès-verbal de la conférence tenue à Québec le 7 octobre 1678 entre Mgr de Laval, le comte de Frontenac et l'intendant Jacques Duchesneau, pour le règlement de la subsistance des curés (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 181.)

Mgr de Laval. Mémoire à l'appui du procès-verbal qui a été signé par lui-même et par MM. de Frontenac et Duchesneau, pour le règlement des dîmes et l'établissement de cures fixes au Canada (Paris, octobre 1678). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 185.)

Mgr de Laval. Règlements et statuts de la confrérie de Sainte-Anne établie dans la paroisse de Notre-Dame de Québec (Québec, 8 octobre 1678). (*A. A. Q., Registre A*, p. 233.) Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 101.

Copie de la requête des MM. de Montréal pour un établissement en faveur des Récollets (1678). (Réveillaud, *o. c., app.* p. 193.)

Mgr de Laval. Acte d'érection des paroisses de Ville-Marie, des Saints-Anges-de-Lachine et de l'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles (Québec, 30 octobre 1678). (*A. A. Q., Registre A*, p. 443.)

Acte de l'acceptation par M. le comte de Frontenac, agissant comme syndic des RR. PP. Récollets, d'une concession de six arpents de front dans la seigneurie de Beaubassin, Acadie, sur la rivière Brouillée vis-à-vis la pointe de Beauséjour, à eux faite par le sieur Michel Le Neuf de la Vallière (Québec, 4 novembre 1678). (Réveillaud, *o. c., app.* p. 192.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le pape Innocent XI (Québec, 6 novembre 1678) (en latin). Il demande au saint-siège de vouloir bien confirmer tout ce qu'il a fait comme évêque pour établir sur des bases solides l'Eglise du Canada. Il a nommé des curés et a imposé aux fidèles, depuis 1663, l'obligation de leur fournir des dîmes suffisantes pour leur entretien. Il a uni le séminaire de Québec dépendant de celui des Missions étrangères de Paris à la paroisse érigée sous le vocable de la Sainte-Vierge, et lui en a confié l'administration. Il désirerait maintenant que le pape confirmât cette union de son Séminaire avec celui de Paris et avec les paroisses de son diocèse. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 80.)

Mgr de Laval. Lettres nommant MM. Henri de Bernières et Ango des Maizerets vicaires généraux du diocèse de Québec (Québec, 6 novembre 1678). (*A.A.Q., Registre A*, pp. 180-182; *Registre B*, pp. 103-104.)

Mgr de Laval. Acte de la prêtrise du Père Méliton, récollet (Québec, 6 novembre 1678) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 105.)

Mgr de Laval. Décret unissant l'église de Notre-Dame de Bonsecours à la paroisse de Ville-Marie, dans l'île de Montréal (Québec, 6 novembre 1678). (*A. A. Q., Registre A*, p. 150). Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 103.

Lettres de Mgr de Laval portant exemption des dîmes en faveur des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 6 novembre 1678). Exemption pour la terre de la grande ferme de Sainte-Marie (60 arpents) ; celle de la petite Sainte-Marie (14 arpents) ; la terre de la Roche-Besnard (16 arpents) ; aussi l'emplace-

ment de leur monastère, jardins et terres adjacentes. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. III, p. 81.)

Lettres de Mgr de Laval portant exemption des dîmes pour les biens des pauvres de l'Hôpital de Québec (Québec, 6 novembre 1678). Exemption pour l'emplacement du dit hôpital, jardins et terres adjacentes ; plus cinq arpents de front sur 40 de profondeur à Saint-Charles des Roches ; plus 367 arpents et 68 perches à Saint-Sauveur. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. III, p. 79.)

Mgr de Laval. Décret qui exempte les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal de solder les dîmes pour les terres qu'elles cultivent (Québec, 6 novembre 1678) (copie d'après l'original conservé à l'Hôtel-Dieu de Montréal). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 193.)

Lettres de Mgr de Laval portant exemption des dîmes en faveur des Religieuses ursulines (Québec, 7 novembre 1678). Exemption pour l'emplacement de leur monastère, jardins et terres adjacentes ; plusieurs arpents dans leur métairie de Saint-Joseph ; vingt arpents proche la rivière Saint-Charles ; plus 40 arpents dans la banlieue au lieu nommé la *Cédrière*. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. III, p. 80.)

Relation des années 1677 et 1678 (Claude Dablon) (Québec 1678). Missions chez les Iroquois. Les Hurons à Lorette. Les Iroquois au Sault-Saint-Louis. Les Pères Pierson, Bailloquet et Druillettes chez les Ottawas. Les Pères André, Silvy et Allouez chez les Wisconsins. Les Pères Boucher, Morain et Crépieul chez les Montagnais. (Thwaites, *o. c.*, v. LXI, p. 17.)

Correspondance échangée entre les missionnaires des Hurons et des Abénaquis et les chanoines de la cathédrale de Chartres, à l'occasion du vœu à la Sainte-Vierge de la nation huronne, envoyé au chapitre de Chartres avec un collier ou ceinture de porcelaine, en 1678. Remerciements de la nation huronne au chapitre de Chartres de la chemise d'argent remplie de reliques, dont on lui avait fait présent (11 novembre 1680). Lettre du P. Chaumonot datée de Lorette le 11 novemvre 1680. Lettre du P. Bouvart. Vœu des Abénaquis de la mission de Saint-François-de-Sales (Sault-de-la-Chaudière). Lettre du P. Bigot, 27 janvier 1692. Lettres du même, 7 octobre 1692, 27 octobre 1694, 25 septembre 1699. Lettre du chapitre de Chartres ; réponse du P. Bigot, 11 octobre 1701 ; lettre du missionnaire Joseph Aubéry. (Archives départementales de France-Eure-et-Loire, à Chartres. Indiqué par Edmond Roy. *Rapport sur les archives de France relatives à l'Histoire du Canada*, Ottawa, 1911, p. 121.)

1679

Sa Sainteté le pape Innocent XI à Mgr François de Laval (Rome, 1er mars 1679) (en latin). Il a reçu sa lettre datée du 27 janvier de Paris, où il s'est rendu, dit-il, pour traiter avec Sa Majesté Très Chrétienne de certaines questions concernant le progrès de l'Eglise catholique dans la Nouvelle-France. Le saint-père voit en cela une preuve de son zèle et la raison de l'encourager à se dévouer au salut des âmes qui lui sont confiées. Il se réjouit d'apprendre que Dieu bénit ses travaux ; il fera son possible pour lui procurer les revenus qu'il désire pour soutenir le Chapitre et le Séminaire qu'il a érigés dernièrement. Il a demandé que l'on examinât attentivement si l'on pouvait trouver un moyen de lui donner satisfaction,

quant à ce qui regarde l'union des abbayes ; il lui fera connaître le résultat de son enquête. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 21.)

Sa Majesté le roi à M. le comte de Frontenac (Saint-Germain-en-Laye, 25 avril 1679). Pour ce qui concerne les honneurs à rendre dans l'église aux fonctionnaires du gouvernement, il est d'avis qu'il doit s'en tenir à l'arrêt qu'il vient de donner pour les honneurs de l'encens aux gouverneurs de la province de Picardie et de la ville d'Amiens ; et pour ce qui n'est pas décidé, qu'il laisse faire l'évêque sans rien lui demander de nouveau. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 100.)

Le ministre Colbert à M. l'intendant Duchesneau (Saint-Germain-en-Laye, 8 mai 1679). Il doit pousser les communautés religieuses et les habitants à adopter des enfants sauvages pour les élever dans les habitudes civilisées ; il doit aussi favoriser l'établissement des Sauvages parmi les Français dans une proportion qui ne doit pas dépasser le septième. Sa prétention d'être sur un pied d'égalité avec le gouverneur pour les honneurs dans les églises est ridicule. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 254.)

Le ministre Colbert à M. le comte de Frontenac (Saint-Germain-en-Laye, 24 mai 1679). Il a fait examiner à fond, par l'archevêque de Paris et le Père La Chaise, la difficulté concernant la traite de l'eau-de-vie ; ils sont d'avis que le roi fasse une ordonnance portant défense de porter des boissons dans les habitations des Sauvages. Ils ont assuré Sa Majesté que Mgr de Laval réduirait son cas réservé aux termes de l'ordonnance du roi (lettre conçue dans les mêmes termes et à la même date, à M. Duchesneau). (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 101.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Ordonnance qui défend de porter de l'eau-de-vie aux bourgades de Sauvages éloignées des habitations françaises (Saint-Germain-en-Laye, 24 mai 1679). (*A. P. Q.*, Insinuations du Conseil Supérieur, registre *A*, p. 78.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Edit concernant les dîmes, le patronage des églises et les cures fixes en Canada (Saint-Germain-en-Laye, mai 1679). (*A.P.Q.*, Insinuations du Conseil Supérieur, registre *A*, p. 79.)

Acte de concession du comte de Frontenac aux supérieurs et ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de Montréal, " de toutes les îles et îlets non concédés qui sont entre l'île du dit Montréal et l'île Jésus, comme aussi les autres îles non concédées adjacentes étant dans le contour de la dite île de Montréal (Québec, 5 septembre 1679). (*A. P. Q.*, Cahier d'Intendance, n° 2, concessions en fief, p. 545.)

Extrait des registres du Conseil Souverain au sujet des dîmes (23 octobre 1679). Arrêt du Conseil Souverain au sujet des dîmes (31 octobre 1679). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, pp. 69 à 72.)

M. de Frontenac à M. Colbert (Québec, 10 novembre 1679). Les curés demandent 800 livres pour leur portion congrue ; il lui semble que cinq cents livres suffiraient. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 14 ; *A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 106.)

Acceptation de trois arpents de terre donnés par le sieur Pépin, habitant des Trois-Rivières, aux Récollets du Canada, par M. le comte de Frontenac (original sur parchemin) (Québec, 4 novembre 1679). (Réveillaud, *o. c.*, *app.*, p. 196.)

Le comte de Frontenac à Sa Majesté le roi Louis XIV (Québec, 6 novembre 1679). Le règlement fait par Sa Majesté en mai 1679, concernant le patronage des

cures, a fait plaisir aux seigneurs qui s'empresseront de construire des églises. Les prêtres, cependant, aiment mieux être missionnaires que d'être placés définitivement dans une cure. D'ailleurs, l'évêque ne tient pas à établir des cures. Le Chapitre de l'église cathédrale n'existe que de nom : tous les revenus sont entre les mains de l'évêque. Il s'appliquera à éviter les querelles au sujet des honneurs à rendre dans les églises. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 15; *A. P. Q.*, 1926-1927, p. 110.) Voir sur cette question du patronage dans les églises, le *Rapport de l'archiviste de la province de Québec* (1922-1923), p. 115.

L'intendant Duchesneau à M. Colbert (Québec, 10 novembre 1679). Eloge des MM. de Saint-Sulpice, des Jésuites, des Récollets et du clergé en général. Les missions des Sulpiciens et des Jésuites. L'ordonnance du roi au sujet des boissons enivrantes a été enregistrée. Dévouement des Religieuses ursulines, Hospitalières de Québec et de Montréal, des Sœurs de la Congrégation de Montréal, pour l'instruction des filles françaises et sauvages. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 16; *A. P. Q.*, *M. N.-F.*, 1e série, v. II, 1675-1684.)

Relation de ce qui s'est passé. . . en la Nouvelle-France, en l'année 1679. par le Père Vincent Bigot, revisée par le P. Claude Dablon (Québec, 1679). Les Pères Enjalran, Nouvel et Pierson, à la mission Saint-Ignace, chez les Ottawas. Les Pères Albanel, André, Allouez et Silvy chez les Wisconsins. Missions iroquoises. Ravages de l'ivrognerie chez les Sauvages. (Thwaites, *o. e.*, v. LXI, p. 89.)

1680

Mgr de Laval. Copies des actes des diverses donations faites au séminaire de Québec. Il donne la terre et seigneurie de Beaupré, une maison appelée vulgairement le Petit Séminaire, située en la paroisse du Château-Richer, l'île Jésus, située vis-à-vis l'île de Montréal, la seigneurie de la Petite-Nation, située sur la rivière des Outaouais (Paris, 12 avril 1680). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 352 à 363.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à M. le comte de Frontenac (Saint-Germain-en-Laye, 29 avril 1680). Il l'accuse d'abuser de son autorité. L'évêque, les Pères Jésuites et les membres du Conseil se plaignent de lui. Il lui recommande d'agir avec plus de modération. Il a accordé aux Jésuites la concession du lieu nommé le Sault pour y établir les Iroquois. (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 113.)

Mgr de Laval au R. P. de La Chaise, à Paris (22 mai 1680) (sans indication de lieu). Il voudrait faire établir une communauté dans l'abbaye de l'Estrées, afin de décharger l'évêché de Québec des grandes dépenses que lui cause le maintien de cette abbaye. Voici qu'une occasion se présente et qu'une communauté s'offre à prendre à sa charge l'abbaye de l'Estrées. Il le prie de vouloir bien faire en sorte que tous les obstacles qui s'opposent à la conclusion de cette affaire soient levés. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 195.)

Mgr de Laval. Il donne son approbation à la relation faite par M. Thomas Morel, curé de la paroisse de Sainte-Anne, des faveurs obtenues en l'église de cette paroisse, par l'intercession de sa patronne (Québec, 25 juin 1680) (en latin). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 197.)

Acte de la concession de la terre du Sault-Saint-Louis aux Jésuites, désignée comme suit : contenant deux lieues de pays de front, à commencer à une pointe vis-à-vis les rapides Saint-Louis, en montant le long du lac, sur pareille profon-

deur, avec deux îles, îlots et battures qui se trouvent au-devant et joignant aux terres de Laprairie-de-la-Madeleine, à condition qu'elle retournera au roi telle que défrichée lorsque les Iroquois l'abandonneront. Pour tenir lieu et remplacer la terre de Laprairie-de-la-Madeleine que les Iroquois trouvent trop humide (29 mai 1680). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. II, p. 15.)

Etat des cures et missions qu'on peut faire en Canada, moyennant le supplément qu'il plaira au roi de donner, à cause du peu de valeur des dîmes et des grandes dépenses que les curés sont obligés de faire pour un canot et un valet, dans la plupart des lieux (préparés par Mgr de Laval et M. de Meulles, intendant) (Québec, 10 novembre 1680). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. III, p. 24; *A. P. C., M. C. R.*, R. S., 1899, p. 189.)

Mgr de Laval au cardinal Cibo, à Rome (Québec, 30 novembre 1680) (en latin). Il le remercie de ses lettres et du bref qu'il lui envoie. Rien ne prouve davantage l'intérêt que le Souverain Pontife porte à cette Eglise du Canada dont il lui a confié l'administration il y a plus de vingt ans. Il a établi un chapitre composé de quatre dignités, de douze chanoines et de quatre vicaires. Il a placé des curés fixes dans quelques paroisses: ces curés ont tous été formés dans son Séminaire; il a mis des missionnaires dans d'autres endroits. Son Séminaire commencé il y a trois ans est maintenant terminé. Les clercs y sont logés, mais on y reçoit aussi bon nombre de jeunes gens que l'on forme pour l'état ecclésiastique. Il y en a maintenant quarante, et neuf déjà ont été ordonnés prêtres. Les Pères Jésuites travaillent avec zèle à la conversion des infidèles. Il faudrait maintenant unir canoniquement à l'évêché de Québec l'abbaye de l'Estrées comme on lui a déjà uni l'abbaye de Maubec; et lui unir en plus les menses monacales de ces deux abbayes, afin que leur revenu puisse subvenir à l'entretien des chanoines. Il le supplie de lui obtenir cette faveur du saint-père (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, pp. 203 et 253.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le pape Innocent XI, à Rome (Québec, 30 novembre 1680) (en latin). De retour de France, il s'empresse de lui faire connaître l'état florissant de l'Eglise de Québec. Plusieurs églises sont maintenant construites. Il a également fondé plusieurs paroisses dont il a confié la direction à des prêtres nés au pays et instruits dans son Séminaire. Il a organisé un chapitre dans son église cathédrale. Il n'a, cependant, pour soutenir son Séminaire et les prêtres qui y logent que le revenu de l'abbaye de Maubec; le roi vient d'y joindre celui de l'abbaye de l'Estrées. Il faudrait maintenant unir à l'évêché le revenu monacal de ses deux abbayes, afin qu'il puisse par là pourvoir à l'entretien du chapitre. Il a prié le cardinal Cibo d'exposer la chose à Sa Sainteté (copie d'après l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 23; *Copies de lettres*, v. I, p. 199.)

Mgr de Laval. Acte de la prêtrise de Jean Pinguet et de Paul Vachon (Québec, 21 décembre 1680) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 105.)

Le Conseil Souverain. Arrêt portant que les dîmes seront affermées au plus offrant et dernier enchérisseur dans les lieux où le curé ne voudra pas les exploiter par ses mains ou donner lui-même à ferme (Québec, 23 décembre 1680). (*A. P.*

Q., *Registre A*, p. 450; Registre des Jugements et délibérations du Conseil Supérieur (1677 à 1680) p. 179.)

Mémoire touchant la subsistance des curés au Canada (1680). En 1678, on établit 25 cures fixes au Canada. On convint alors qu'il faudrait 574 livres pour assurer la subsistance à ces curés, et l'on décida que les habitants fourniraient cette somme par le moyen des dîmes. En 1680, le roi décréta que cette somme serait fournie par les seigneurs et les habitants. Ces derniers ne s'acquittèrent pas de cette obligation. Ils viennent de déclarer qu'ils ne pouvaient donner autre chose que les dîmes. On a donc décidé de demander à Sa Majesté de suppléer par une gratification à ce qui manque pour la subsistance raisonnable d'un curé. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. I, p. 106; *A. P. C.*, R. 1887, p. CXCVII.)

Lettres de l'Eglise des Hurons à Lorette, en la Nouvelle-France, au chapitre de Chartres; du Père Nicolas Potier (en latin, traduite en français par le Père Jean de Lamberville, 11 novembre 1680); du Père Joseph-Marie Chaumonot, 11 novembre 1680. (Thwaites, *o. c.*, v. LXI, p. 243.)

1681

MM. de Frontenac, Duchesneau et Mgr de Laval déclarent qu'ils désireraient vivement voir s'établir à Québec un hôpital général où l'on pourrait recevoir les enfants pauvres jusqu'à l'âge où les filles pourraient être mises en service, et les garçons en état d'être placés chez les habitants qui en feraient la demande (1681). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 301.)

Déclaration produite en 1681 par Henri de Laval, prieur claustral de l'abbaye de la Croix Saint-Leufroi, procureur général et grand vicaire de François de Laval, premier évêque de Québec, "abbé de l'abbaye de l'Estrées, dont Sa Majesté lui a fait don, affin d'estre unie, tant en la mense abbatiale que monacalle, pour servir de dotation et fondation audit évêché et église de Québec." (Archives départementales de France, Eure, Abbaye de l'Estrées, série *H*, liasse 302 à la liasse 331: "Copies collationnées de la fondation du prieuré de la Colombe, près de Longwy, diocèse de Trèves, relevant de l'abbaye de Morimond (1633) des actes de vente des biens du prieuré et de sa translation à l'abbaye de l'Estrées en 1692." *Rapport sur les Archives de France, relatives à l'Histoire du Canada*, par M. Edmond Roy, Ottawa, 1911, p. 108.)

Mémoire de l'évêque de Québec (27 mars 1681), sur ce qui s'est passé au sujet de la querelle arrivée entre le chevalier Duchesneau (fils de l'intendant), le nommé Vautier, domestique du sieur Duchesneau, intendant, et le sieur Boisseau et un garde de M. de Frontenac. — L'évêque avait servi d'intermédiaire et pacificateur entre M. de Frontenac et M. Duchesneau sans parvenir à régler le différend. Ce Mémoire semble donner le tort à Frontenac. Il est difficile de former une opinion exacte sur l'incident, mais il est évident que Frontenac était dominateur et violent, car, sans entendre les explications que le chevalier venait lui donner, il le roua de coups, et quelques jours après le fit arrêter, contrairement à ses promesses à l'évêque. (*A. P. C.*, *M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 39.)

Le ministre Colbert à Mgr l'évêque de Québec (Versailles, 2 mai 1681). Il a donné des instructions à M. Duchesneau pour l'informer des résolutions du roi en

ce qui concerne le spirituel. Il a accordé 1,500 livres pour la construction de l'église de Montréal. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 255.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Copie des lettres patentes accordant aux Pères Récollets l'emplacement de la Sénéchaussée à Québec (Versailles, 28 mai 1681). (*A. A. Q., Registre A*, p. 222; Réveillaud, *o. c., app.*, p. 197.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1681: Notre-Dame de Québec (7 avril et 26 mai); Lotbinière (1er juin); Batiscan (2 juin); Champlain (3 juin); Cap-de-la-Madeleine (4 juin); Trois-Rivières (5 juin); Sorel (8 juin); Fort Saint-Louis (11 juin); Saint-Ours et Contrecœur (13 juin); Verchères (15 juin); Boucherville (16 juin); Repentigny (17 juin); Lachenaie (18 juin); Montréal (19 juin); Laprairie-de-la-Madeleine (20 juin); île de Montréal (29 juin); île Jésus (10 juillet); Cap-Saint-Michel (11 juillet); Longueuil (11 juillet): Lavaltrie (12 juillet); Cressé (14 juillet); Rivière-Puante (15 juillet); Gentilly (16 juillet); Sainte-Anne (17 juillet); Deschambault (19 juillet); Ile-aux-Oies (29 juillet); Cap-Saint-Ignace (30 juillet); Rivière-du-Sud (31 juillet); La Durantaye (1er août); Beaumont (9 août); Pointe-de-Lévis (10 août). (*A. A. Q., Registre des confirmations*, pp. 90 à 117.)

Lettre du P. Jacques Bigot à M. . . (Sillery, 24 juin 1681). (Thwaites, *o. c.*, v. LXII, p. 24.)

Copie du contrat de prise de possession de la Sénéchaussée dans la Haute-Ville de Québec par les Récollets. Signé: Duchesneau, intendant, F. Valentin Le Roux, commissaire des Récollets, Hilarion Guérin, vicaire, Luc Filiastre, directeur du Tiers-Ordre (Québec, 31 juillet 1681). (Réveillaud, *o. c., app.*, p. 197.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI à Mgr François de Laval (Rome, 6 août 1681) (en latin). Il a reçu sa lettre du mois de novembre 1680. Elle renferme un témoignage non équivoque de son zèle, et laisse espérer que la vigne qui lui est confiée continuera à produire des fruits de plus en plus abondants. La question de la réunion des abbayes est encore en suspens; des difficultés sérieuses, provenant des religieux qui sont en possession de ces abbayes, se sont élevées et on n'a pu trouver le moyen de les résoudre. Il fera cependant tous les efforts possibles pour le soutenir dans ses travaux apostoliques. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 25.)

Mgr de Laval. Acte déclarant que le sieur Migeon de Branssat, bailli de l'île de Montréal, n'a jamais été excommunié pour avoir fait la traite de l'eau-de-vie (Québec, 29 août 1681). (*A. A. Q., Registre A*, p. 178.)

Copie de la requête des MM. de Montréal pour un établissement des RR. PP. Récollets (1681?). (Réveillaud, *o. c., app.*, p. 210.)

Copie de la lettre de M. Dollier, supérieur du séminaire de Montréal, adressée au R. P. Valentin Le Roux, au sujet des Récollets à Montréal (Montréal, 22 septembre 1681). (Réveillaud, *o. c., app.*, p. 214.)

Mgr de Laval. Ordonnance contre Jean Dumets sur le refus de baptiser son enfant (Québec, 21 octobre 1681). (*A. A. Q., Registre A*, p. 168.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 104.

Eclaircissement nécessaire pour l'établissement d'un hospice que Sa Majesté a accordé dans la Haute-Ville de Québec (1681) (copie sans signature). (Réveillaud, *o. c., app.*, p. 198.)

Copie de l'arrêt du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, portant l'enregistrement des lettres patentes du roi pour l'hospice des Récollets à la Sénéchaussée dans la Haute-Ville de Québec (27 octobre 1681). (*A. P. Q.*, Registre du Conseil Souverain, 1681, fol. 123 r.)

Mgr de Laval. Lettres permettant aux Récollets d'établir un hospice à la Haute-Ville de Québec et d'y célébrer la messe (Québec, 27 octobre 1681). (*A.A.Q.*, *Registre A*, p. 202.) Publiées dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 105.

Copie collationnée de la concession de l'établissement des Récollets à Montréal (Montréal, 26 octobre 1681). (Réveillaud, *o. c.*, app., p. 220.)

Copie de la lettre de M. Dollier de Casson au commissaire des Récollets au sujet de la concession faite par lui aux Récollets pour leur établissement à Montréal (Montréal, 29 octobre 1681). (Réveillaud, *o. c.*, app., p. 214.)

Le comte de Frontenac à Sa Majesté le roi Louis XIV (Québec, 2 novembre 1681). Les MM. de Saint-Sulpice réussissent fort bien dans leur mission des Sauvages. Sa Majesté a accordé aux Récollets l'emplacement de la Sénéchaussée, mais Mgr l'évêque s'oppose à ce qu'ils y construisent une chapelle. Ces Pères pourraient s'établir à Montréal si Sa Majesté leur accordait des lettres patentes leur confirmant ce droit. Mgr l'évêque a voulu s'emparer du Vieux-Magasin à la basse ville pour y faire célébrer la messe; le major qui commandait en l'absence du gouverneur a protesté contre cette manière d'agir. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 19; *A. P. Q.*, R. 1926-1927, pp. 129-130.)

Le comte de Frontenac au marquis de Seignelay (Québec, 2 novembre 1681). " Je dois encore vous donner avis des difficultés que Mr. notre évêque continue de faire naître pour l'établissement des curés fixes que Sa Majesté entend qui soient mis dans tous les lieux qui peuvent le comporter et qu'il en soit donné des titres. Cependant, depuis six semaines, il a fait avec Mr. Duchesneau un nouveau district de paroisses, dans lequel il est donné à quelques-uns de ces missionnaires qu'on ne peut plus appeler curés, trente et quarante lieues d'étendue et une si grande quantité de différentes habitations qu'il leur sera impossible de pouvoir secourir ceux qui y sont, les habitants desquelles se trouveront par ce grand éloignement privés de toutes sortes d'assistances spirituelles, et on prétend encore que les dîmes d'un si grand nombre de lieux, ne pourront suffire à leur subsistance; ils ont réglé la chose entre eux deux, sans m'en faire aucune part, quoiqu'il eût plu à Sa Majesté de m'ordonner, il y a trois ans, de la faire conjointement avec eux. Ce qui les a sans doute obligés d'en user de la sorte est qu'ils savent que je n'ignore pas sur cela leurs intentions, et que je les aurais pressés l'un et l'autre de me dire si Sa Majesté n'avait pas approuvé la somme de cinq cents livres que nous avions tous trois réglée sous son bon plaisir et par provision pour la subsistance de chaque curé, sans parler de canots et de gages, deux personnes pour les conduire comme ils insistent présentement à demander, ce qui monterait plus haut que les huit cents livres que Mr. l'évêque veut qu'on donne pour avoir un curé fixe; et si Sa Majesté n'entend pas que les dîmes d'un lieu se trouveront monter à cinq cents livres, ou que les habitants s'obligeront de lui faire valoir cette somme, que Mr. l'évêque y mette un curé auquel il donne ses provisions. afin de commencer par quelque établissement, et de faire en certains lieux ce qui ne se peut pas faire

partout. A moins qu'il ne plaise à Sa Majesté de déterminer ces deux choses, elles sont pour demeurer toujours en confusion et la plus grande partie des habitants se trouveront sans messe et sans curé, ce qui demande assurément un prompt remède." (*A. P. Q.*, R. 1926-1927, p. 138.)

L'intendant Duchesneau à M. Colbert (Québec, 13 novembre 1681). On a réduit aux dîmes seules la subsistance des curés, et, afin de leur procurer de quoi vivre, on a augmenté l'étendue des cures à desservir. Les habitants disent qu'ils seront négligés parce que les curés ne pourront parcourir d'aussi longues distances, et qu'eux-mêmes refuseront de payer les dîmes. Les curés ont aussi protesté. M[gr] l'évêque a renvoyé les missionnaires dans leurs postes en leur recommandant de se contenter du seul nécessaire pour leur entretien. Le coût de la vie est infiniment plus élevé en Canada qu'en France. Il n'y a personne en Canada qui puisse prendre à charge de construire et de doter une église. Il n'y a encore que sept églises en pierre dans le pays; les autres sont construites de pièces de bois et fort peu ornées. M[gr] l'évêque refuse de les consacrer. La question du patronage des églises se réduit donc à fort peu de chose. Il a reçu l'état des gratifications pour la présente année. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 17; *A. P. Q.*, *M. N.-F.*, 1[e] série, v. II, 1675-1684.)

Relation de ce qui s'est passé entre M[gr] de Laval et le Père Adrien Ladan, récollet, au sujet des sermons de ce dernier (Québec, 19 décembre 1681). Le Père Adrien Ladan avait prêché les sermons de l'Avent et en était au quatrième lorsqu'il fut forcé de discontinuer par l'évêque qui y trouvait à redire. Il avait dans ses sermons des 7 et 14 décembre parlé des divisions, partialités et cabales qui existaient dans le pays. De là l'interdiction portée par M[gr] de Laval, dont seraient résultées des allées et venues entre l'évêché et la communauté, et des discussions de doctrine où l'on aurait soutenu des propositions fort extraordinaires tant pour la Religion que l'Etat. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 229; *A. P. C.*, *M. de S[t]-M.*, R. S., 1899, p. 73.)

Ordre de M. de Frontenac au R. P. Valentin Le Roux, supérieur des Récollets, de lui donner par écrit signé de lui et des Pères de sa communauté le récit de ce qui s'est fait et passé au sujet de la discontinuation des sermons du P. Adrien Ladan, afin d'en informer Sa Majesté (décembre 1681). (*A. P. C.*, *M. de S[t]-M.*, R. S., 1899, p. 73.)

Etat de la mission des Pères Récollets du Canada par le R. P. Ferdinand Coissard (?) (probablement le P. Sixte Le Tac) (1681). (Réveillaud, *o. c.*, *app.*, p. 216.)

1682

M[gr] de Laval. Mandement au sujet des constitutions des Religieuses ursulines de Québec (Québec, 15 janvier 1682). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 132.)

Acte de la fondation d'une dot de 24,000 livres pour l'entretien de quatre religieuses en l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie (Paris, 31 janvier 1682). — Acte du placement de 225 livres de rente données par M. Gabriel Souart, prêtre, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie, sur l'hôtel de ville de Paris (Paris, 20 mai 1679). — Acte de la fondation d'une rente de 1,072 livres sur l'hôtel de ville de

Paris pour les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie (Paris, 4 août 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 785 à 789.)

Mgr de Laval. Mandement contre le luxe et la vanité des femmes et filles dans l'église (Québec, 26 février 1682). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 130.) Publié dans *Mandement, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 106.

Sa Majesté le roi Louis XIV. Instructions pour être remises à M. de la Barre, nommé gouverneur de la Nouvelle-France (Versailles, 10 mai 1682). A rappelé MM. de Frontenac et Duchesneau parce qu'ils ne pouvaient vivre en bonne intelligence ensemble. Devra donner protection à l'évêque, aux Jésuites, aux Sulpiciens et aux Récollets, dont les services sont grands, sans néanmoins souffrir que les Jésuites et autres ne portent leur autorité plus loin qu'elle ne doit s'étendre. En protégeant les Récollets, il devra le faire avec prudence et sans se compromettre avec l'évêque qui, en plusieurs rencontres, a témoigné beaucoup d'animosité contre eux. Doit voir à ce que les cures se soutiennent par les dîmes. L'évêque a toujours été contre les cures inamovibles probablement pour conserver une plus grande autorité sur le clergé. Doit être en garde contre ce sentiment. M. de Tracy a réduit la dîme du 13e au 26e ; devra voir s'il serait possible, sans trop charger les habitants, de remettre les choses en l'ancien état. Examinera s'il est vrai, comme le dit l'évêque, que 800 livres soit la somme nécessaire au Canada pour la portion congrue d'un curé. En France, elle est considérée être de 200 livres. Il doit y avoir grande exagération. Remettra à l'évêque l'emplacement du Vieux-Magasin, à la basse ville, pour qu'il y fasse ériger une chapelle. Ne croit pas un hôpital général nécessaire pour le moment ; examiner la question cependant. Pour inspirer de la crainte aux Onnontagués et aux Sonnontouans qui ont massacré un Récollet (le Père Gabriel de la Ribourde), il ferait bien de se rendre jusqu'à l'entrée du lac de Conty avec 500 ou 600 hommes, uniquement pour inspirer aux Iroquois la crainte et le respect. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 256.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Instructions à M. de Meulles nommé intendant en la Nouvelle-France (Versailles, 10 mai 1682). Ses rapports avec l'évêque, les ecclésiastiques, les Jésuites et les Récollets. Examinera si la portion congrue des curés doit être nécessairement de 800 livres, si l'on ne pourrait pas rétablir la dîme au 13e minot. S'entendra avec l'évêque pour l'établissement de cures fixes. Verra à ce que l'on s'en tienne à l'exécution de l'édit sur le commerce de l'eau-de-vie. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R .S., 1899, p. 256.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1682 : Notre-Dame de Québec (19 mai et 2 juillet). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 118.)

Le marquis de Seignelay à Mgr de Laval (Versailles, 26 mai 1682). MM. de la Barre et de Meulles ont ordre de lui continuer la protection du roi. Il examinera avec eux la question des dîmes et de la construction des églises, car le roi n'entend pas continuer la gratification de 6,000 livres qu'il donne pour l'entretien des curés. Espère qu'il n'insistera pas sur l'obligation de construire des églises en pierre pour les admettre au culte. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 256.)

Les directeurs du séminaire des Missions étrangères de Paris, MM. Jacques-Charles de Brisacier, Jean-Baptiste Baillard, Etienne Pallu, Louis Barat et Louis Thiberge, proposent le changement de certaines clauses contenues dans le contrat d'union du séminaire de Paris avec celui de Québec (Paris, 26 juin 1682). Mgr de

Laval. Ratification des changements apportés à certaines clauses (Québec, 20 novembre 1682). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 332-335.)

Lettre du P. Jean de Lamberville à M. . . (Onnontagué, 25 août 1682). (Thwaites, *o. c.*, v. LXII, p. 54.)

Lettre du P. Jacques Bigot à M. . . (Sillery, 28 août 1682). (Thwaites, *o. c.*, v. LXII, p. 108.)

Lettre du P. Jean de Lamberville au comte de Frontenac (Onnontagué, 20 septembre 1682). (Thwaites, *o. c.*, v. LXII, p. 150.)

M. de la Barre au marquis de Seignelay (Québec, octobre 1682). Se plaint longuement de l'ingérence de Mgr de Laval dans les affaires civiles. Il y a trois points sur lesquels ils ne s'entendent pas; 1° au sujet de l'exécution de l'ordonnance du 24 mai 1679, pour les boissons enivrantes; il semble que l'évêque remettra bientôt en vigueur le cas réservé contre ceux qui en vendent aux Sauvages; 2° au sujet des cures fixes " à quoi il biaise avec beaucoup d'adresse faisant la chose impossible dans son exécution "; 3° au sujet des Hospitalières " auxquelles il a ordonné de ne recevoir aucun malade le lendemain de notre arrivée, ce qu'elles nous ont fait scavoir avec beaucoup de peine de leur part. " Il s'est arrogé le pouvoir de conduire lui seul l'Hôpital de Québec. Il croit avec l'intendant qu'on pourrait porter à 400 livres la portion congrue des curés. Le Magasin de la basse ville a été brûlé dans le dernier incendie, et Mgr de Laval ne parle plus d'y installer une chapelle. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 21; *A. P. C.*, *C. G. C*11 v. VI, R. 1885, p. XII.)

M. l'intendant de Meulles à M. le marquis de Seignelay (Québec, 6 octobre 1682). Il s'occupe de concert avec l'évêque à l'établissement des cures fixes; il a trouvé celui-ci extrêmement raisonnable sur ce sujet " m'ayant fait clairement connaître qu'il était impossible d'en mettre partout, attendu la grande distance des habitations qui oblige d'avoir des missionnaires pour les visiter quand on peut, à cause de la difficulté des chemins par les neiges qui durent six mois sur la terre, et aussi, à cause du grand éloignement d'une maison à l'autre. " Ils ont résolu d'en établir sept ou huit et de fixer la portion congrue des curés à 400 livres. Les habitants désirent beaucoup avoir un curé auprès d'eux, mais ils sont tellement pauvres qu'ils ne peuvent lui procurer une subsistance convenable. Il faudra donc donner " tous les ans un supplément à toutes les paroisses que nous croyons devoir faire, dont la dîme n'ira pas jusqu'à la portion congrue. " Il a résolu de faire, au mois de mai, une visite complète de tous les lieux et de faire en même temps un plan des cures qu'il serait à propos d'établir. Il propose d'habituer les filles sauvages aux travaux des manufactures " au lieu de les faire instruire aux Ursulines, où elles n'apprennent qu'à prier Dieu et à parler français, ce qu'elles ont oublié en si peu de temps que, dès lorsqu'elles ont épousé quelques Sauvages, on les voit peu prier Dieu et jamais parler français. " (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 22; *A. P. C.*, *C. G. C*11, v. VI, R. 1885, p. XII.)

Assemblée tenue à Québec dans la maison des RR. PP. Jésuites (10 octobre 1682). Au sujet de l'attitude menaçante des Iroquois. (Thwaites, *o. c.*, v. LXII, p. 156.)

Lettre du P. Claude Chauchetière à M. . . (Sault-Saint-François-Xavier

(Sault-Saint-Louis) (14 octobre 1682). Mort de Catherine Tegakwita. (Thwaites, *o. c.*, v. LXII, p. 166.)

Mgr de Laval à Sa Majesté le roi Louis XIV (Québec, 12 novembre 1682). C'est avec un grand plaisir qu'il a reçu sa lettre où Sa Majesté lui apprend que le nouvel intendant M. de Meulles a reçu ordre, avant de partir, de faire en sorte qu'il règne une parfaite intelligence entre eux deux. Il peut assurer Sa Majesté qu'il ne négligera rien pour correspondre à ses désirs. Il écrit à M. de Seignelay en le priant de faire connaître à Sa Majesté des choses qui regardent son ministère (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 207.) Publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. XLVI (1940), p. 65.

Mgr de Laval à M. de Seignelay, à Paris (Québec, 12 novembre 1682). Il répondra au désir de Sa Majesté et tâchera de se conserver en bonne amitié avec le gouverneur et le nouvel intendant, M. de Meulles. Il a déjà eu plusieurs entrevues avec eux au sujet des moyens à prendre pour établir des cures fixes. Le secours de six mille livres que Sa Majesté accorde pour la subsistance des curés est absolument nécessaire. Il serait à propos aussi de construire une chapelle succursale à la basse ville sur l'emplacement du Vieux-Magasin qui a été entièrement consumé dans le dernier incendie. Il trouve déraisonnable qu'on l'ait accusé de refuser la permission de dire la messe dans les églises qui sont construites en bois. Il permet de la dire dans toutes sortes de constructions pourvu qu'on puisse la célébrer avec décence. Il remercie le roi d'avoir accordé quinze cents livres pour la réédification du clocher de la cathédrale. Il espère que le gouverneur et l'intendant feront observer les ordonnances concernant la traite des boissons enivrantes chez les Sauvages. Il faut aussi que l'on maintienne en vigueur l'édit du roi qui défend aux Huguenots de s'établir dans le Canada. Il est de l'avis de l'intendant qui veut que l'on fasse venir quatre prêtres de France pour desservir les cures du Canada (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 209.) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. XLVI (1940), p. 66.

Mgr de Laval à M. de Seignelay, à Paris (Québec, 12 novembre 1682). Lettre écrite à peu près dans les mêmes termes que la précédente avec des explications plus détaillées (copie d'après l'original conservé aux archives du séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 213.) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. XLVI (1940), p. 68.

Copie du procès-verbal de description de l'état où se trouve le bâtiment des Récollets de la Haute-Ville de Québec (Québec, 13 novembre 1682). (Réveillaud, *o. c., app.*, p. 221.)

Mgr de Laval. Acte de la tonsure de Jean-François Buisson de Saint-Cosme, baptisé à Québec le 26 novembre 1660, fils de Gervais Buisson de Saint-Cosme et de Marie Lereau; de Philippe Boucher, né le 19 décembre 1665, fils de Pierre Boucher et de Jeanne Crevier; du sous-diaconat de Jean Guyon (Québec, 27 septembre 1682 (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 106.)

Mgr de Laval. Lettres portant exemption des dîmes pour toutes les terres que possèdent les MM. du séminaire de Québec (Québec, 23 novembre 1682). (*A. A. Q., Registre A*, p. 183; *A. P. C., M. C. R.*, R. S., 1899, p. 190.)

Acte de donation sous-seing privé des ecclésiastiques du séminaire de Québec à Mgr de Laval " en contemplation de l'établissement et fondation de son chapitre et pour servir de fondation du dit chapitre ", de trois lieues de terre de front sur cinq lieues de profondeur détachées du fief et seigneurie concédés à Mgr de Laval par la Compagnie des Indes Occidentales, le 16 mai 1674, et cédés au Séminaire le 12 avril 1680 (10 décembre 1682) (cité dans l'acte de vente de la dite seigneurie (seigneurie des Deux-Nations) par le séminaire de Québec à Joseph Papineau, du 15 mars 1803). (*A. P. Q.*, *Inventaire des concessions en fief*, par M. Pierre-Georges Roy, v. III, p. 128.)

1683

Mgr de Laval. Mandement pour le jubilé du 11 septembre 1681 accordé par le pape Innocent XI (Québec, 29 janvier 1683). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 194.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 109.

Acceptation par Mgr de Laval d'une terre offerte par le sieur Gamache pour l'érection d'une église au Cap-Saint-Ignace (Québec, 2 mars 1683). (*A. P. C.*, *M. C. R.*, R. S., 1899, p. 189; *A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, p. 7.)

Mgr de Laval. Ordonnance pour la construction de chapelles sur la côte sud du Saint-Laurent (Québec, 10 mars 1683). (*A. A. Q.*, *Evêques de Québec*, v. I, p. 3.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 111.

Mgr de Laval. Acte de la tonsure de François Brouart, fils de Richard Brouart et de Marie Languille; des ordres mineurs de François Brouart, de Philippe Boucher et de Jean-François Buisson de Saint-Cosme; du diaconat de Jean Guyon (Québec, 3 avril 1683) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 106-107.)

Mgr de Laval. Lettre de greffier de la seigneurie de Beaupré pour maître Etienne Jacob (Québec, 10 avril 1683). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 223.)

Mgr de Laval. Premières lettres au Frère Valentin Le Roux, supérieur des Récollets, lui ordonnant de faire enlever le clocher de leur hospice, à la haute ville (Québec, 3 juin 1683). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 203.) — Réponse des Pères Récollets à Mgr de Laval (Notre-Dame-des-Anges, 4 juin 1683). Ils lui représentent qu'il a dû être mal renseigné. Ne voient pas en quoi ce petit *clocheton* peut déplaire à Monseigneur. Ils n'ont pas l'intention de faire une demeure sédentaire de leur hospice de la haute ville. Se soumettront à ce qu'il exigera. (*A. P. C.*, *M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 74.)

Mgr de Laval. Deuxième ordonnance pour la construction de chapelles sur la rive sud du fleuve, et défense aux habitants d'en construire sans la permission de l'évêque (Québec, 10 juin 1683). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 225.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 113.

Mgr de Laval au P. Valentin Le Roux (Québec, 12 juin 1683). Il voit qu'il veut persister dans sa désobéissance et y engager tous ses religieux puisqu'il les fait intervenir. Ne s'adresse qu'à lui parce que lui seul est responsable. Lui retire la permission de dire la messe dans ce lieu puisque ses faveurs sont si mal interprétées. Ordonne une dernière fois d'enlever le clocher. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 204.)

Mgr de Laval. Ordonnance fixant le site d'une chapelle à la Rivière-du-Sud.

La chapelle sera construite sur la terre offerte par le sieur Fournier, et M. Morel célébrera la messe dans la maison de ce dernier en attendant que la dite chapelle soit construite (Québec, 11 juin 1683). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 227.)

Description de l'état et disposition de l'hospice des Récollets (Québec, 14 juin 1683). (Réveillaud, *o. e.*, *app.*, p. 22.)

Déclaration de Robert Pépin et Pierre Drouin au sujet de l'hospice des Récollets à Québec (Québec, 16 juin 1683). (Réveillaud, *o. e.*, *app.*, p. 224.)

Acte de concession de MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles aux RR. PP. Jésuites pour les sauvages Abénaquis de " l'espace de deux lieues de front sur pareille quantité de profondeur, le long des deux bords de la rivière du Sault de la Chaudière. . . avec les îles et les îlets qui se rencontrent sur la dite rivière " (1er juillet 1683). (*A. P. Q.*, Insinuations du Conseil supérieur, *Registre B.*)

Mgr de Laval. Mandement au sujet d'un charivari (Québec, 3 juillet 1683). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 131.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 114.

Sa Majesté le roi à M. de la Barre (Fontainebleau, 5 août 1683). Il est bien aise de voir qu'il agit de concert et en harmonie avec M. de Meulles et espère que l'évêque, incité par cet exemple, fera cesser toutes les difficultés qu'il a suscitées. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 257.)

Le marquis de Seignelay à Mgr de Laval (Fontainebleau, 5 août 1683). Il est chargé par le roi de lui exprimer sa satisfaction de ses bons procédés avec MM. de la Barre et de Meulles. Il espère qu'il continuera à s'occuper de l'établissement des cures fixes. Est bien aise d'apprendre que les désordres causés par la vente de l'eau-de-vie aux Sauvages ont cessé. Il maintiendra la défense faite aux Huguenots de passer en Acadie et au Canada. Sa Majesté a accordé 1,500 livres pour le rétablissement de l'Eglise de Québec. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 257.)

Mgr de Laval au P. Henri Le Roy, supérieur des Récollets (Québec, 3 octobre 1683). Longue dissertation au sujet de l'hospice des Récollets à la haute ville. Il lui fait défense de laisser entrer les séculiers dans la chapelle et d'y dire la messe en aucun endroit de la dite maison, à peine de suspense encourue *ipso facto*. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 206.)

Lettre du Père Thierry Beschefer au R. P. Provincial de la province de France (Québec, 21 octobre 1683). Rapport sur les différentes missions des Jésuites (Thwaites, *o. e.*, v. LXII, p. 190.)

Mgr de Laval. Nouvel avertissement et nouvelle défense au Père Henri Le Roy, supérieur des Récollets, au sujet de l'hospice de la haute ville (Québec, 24 octobre 1683). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 211.)

M. de la Barre à M. le marquis de Seignelay (Québec, 4 novembre 1683). Pendant son séjour à Montréal, il n'a pas entendu formuler aucune plainte contre M. Perrot gouverneur. La bonne foi de M. Tronson a été surprise par des déclarations fausses que lui a écrites M. Dollier. " Ce dernier est homme de bien, d'un talent fort médiocre, et qui se laisse aisément surprendre par un juge envieux et peu capable, et par mille autres gens qui ne valent rien. " Il pourrait envoyer une information contraire à celle qu'a faite M. Duchesneau, contre le dit sieur Perrot. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 23.)

M. l'intendant de Meulles à M. le marquis de Seignelay (Québec, 4 novembre 1683). " Je suis parti de Québec à la fin de mai avec le grand vicaire de Monsieur l'Evêque, et un autre ecclésiastique lesquels m'ont mené dans tous les endroits où ils ont cru que ma présence était nécessaire pour mettre la paix dans toutes les familles, juger leurs différents, condamner les vicieux, et ordonner de tout ce qui regarde le temporel de l'Eglise comme des dixmes et autres choses, après quoi je me suis rendu à Montréal où était Monsieur le Général. . . La visite que j'ai faite dans toutes les habitations de Canada, Monseigneur, m'a assez instruit pour pouvoir vous donnez mon avis touchant l'Etablissement des cures. Il est certain que si nous avions des prêtres de France à notre disposition, qu'ils se contenteraient des dîmes de plusieurs villages de ce pays, mais la manière dont Monsieur l'Evêque les entretient est toute à fait opposée au menage qu'un Curé doit avoir pour subsister d'un médiocre revenu, ils ne sont point accoutumés à se nourrir et encore moins à s'entretenir, ni acheter leurs petites nécessités, étant logés à pension chez des particuliers, et prenant tous leurs habits et vêtements au Séminaire, ce qui les oblige à faire mille obstacles quand on leur parle de se fier au revenu de leur Cure, et ce qui empêchera que ceux qui y sont puissent jamais se résoudre de vivre dans leur particulier, à moins que l'on ne fasse leur parti meilleur que celui des bons chanoines de France. Quand j'en parle à Monsieur l'Evêque ou à son grand vicaire, ils me font tous deux un dénombrement des nécessités des dits curés, comme un fils de famille le pourrait faire à un Père fort riche, sans compter que l'autel et le ménage d'un curé doivent faire la moitié de son revenu. Je prendrai la liberté de vous dire, Monseigneur, que mon sentiment est pour décider une fois cette question, ou que le Roi accorde à tout le Canada un supplement de deux mille écus, en quel cas on pourrait parvenir à faire un grand nombre de cures dans ce pays, ou bien si sa Majesté veut absolument que le pays subsiste par lui-même, de déclarer à Monsieur l'Evêque que l'on donne la liberté, à tous les prêtres de son Séminaire, de choisir les lieux où l'on peut faire les meilleurs cures, et qu'ils ne se peuvent contenter du revenu qui y est ; que le Roi enverra de France de bons ecclésiastiques et vertueux qui se contenteront du dit revenu, et que pour les endroits où il serait encore à propos d'y avoir des cures, dont les dîmes ne montent qu'à deux, trois ou quatre cents livres, on pourrait les faire desservir par voie de mission par de bons Religieux, lesquels, étant accoutumés à vivre sobrement dans leurs couvents, se contenteraient de ce médiocre revenu, ce qui est si vrai que le Père Sixte, Recollet, que Monsieur l'Evêque a souffert plusieurs années aux Trois-Rivières en qualité de curé et qui y demeure encore présentement, qui a même bâti une petite maison fort jolie, m'a avoué que le revenu de sa cure n'avait jamais monté dans la meilleure année plus haut qu'à trois cents livres, dont il avait subsisté parfaitement bien et en avait envoyé tous les ans au moins cent livres à son couvent, ce qui m'a fait penser que dans une Colonie nouvelle comme celle-ci, il serait à propos de passer par-dessus plusieurs formalités qui empêchent qu'on ne tire les Religieux de leurs Couvents pour desservir des cures. On ne peut pas s'imaginer le bien que les habitants de Canada en tireraient, dont les trois-quarts au moins n'entendent pas quatre fois la messe dans l'année, ce qui fait que souvent ils meurent sans Sacrements et ne sont pas plus instruits dans notre religion que les Sauvages qui n'en entendent jamais parler ; ce qui m'a fait une compassion

extraordinaire. Le Roi ayant ci-devant accordé aux Pères Recollets un emplacement appelé la Sénéchaussée, situé en la Ville de Québec ils y ont fait bâtir un corps de logis dans lequel ayant cette année fait une chapelle et édifié un petit clocher au-dessus, Monsieur l'Evêque y avait apporté de l'Opposition, ce que voyant j'ai fait une proposition d'accommodement à mon dit S^r l'Evêque pour procurer la paix et l'union de l'Eglise, à laquelle, ayant fait réflexion et voulant éviter les contestations qui sans doute arriveraient entre Monsieur l'Evêque, tout son clergé et les dits pères Recollets, en consideration du batiment que les dits Pères ont fait sur le dit emplacement et pour les dédommager aussi du dit emplacement qu'il a plu à sa Majesté de leur accorder, est convenu avec moi de leur donner, tant pour le dit bâtiment, qui provient des aumônes et des charités des peuples, que pour le dit emplacement, la somme de six mille livres monnaie de ce pays, qui sera employée à l'augmentation à leur couvent. C'est ce qui me fait prendre la liberté de vous dire, Monseigneur, que je juge la chose fort raisonnable, étant obligé de vous avouer que les dits Pères ne sont nullement nécessaires dans la dite ville de Québec où il y a plus d'églises qu'il n'en faut pour rendre service au peu d'habitans qui sont dans la haute et basse ville du dit Quebec. Toutes les raisons que l'on peut alléguer pour le dit établissement ne doivent faire aucune considération, me semblant inutile à cause de la grande proximité de leur couvent à la dite Ville de Québec, et que, d'ailleurs, comme mon dit Sieur l'Evêque le prenait, ce serait dans la suite une source de division perpétuelle entre tout le clergé et les dits Pères Recollets. Ce qui a obligé mon dit Sieur l'Evêque par un véritable motif de paix, ainsi qu'il me l'a assuré, de s'opposer à ce nouvel établissement dans un lieu où il n'y en a aucun besoin. Le dedommagement de six mille livres, que mon dit Sieur l'Evêque propose, pourrait faire une augmentation considérable au couvent dès dits Pères, et, par ce moyen, le mettre en état de contenir un plus grand nombre de religieux, lesquels pourraient desservir les cures où il n'y a que deux ou trois cents livres de dimes, ce qui donnerait à tous les peuples le secours spirituel dont ils ont besoin, et, si Sa Majesté veut encore accorder un supplément tous les ans pour fixer les principales cures, en ce cas nous aurions des curés dans tout le Canada qui seraient fixés, c'est à dire qui auraient leurs églises et presbytaires où ils demeureraient toujours, et où les peuples iraient entendre la messe; nous ne donnerions aux dits curés que deux lieues d'étendue à la ronde, et par conséquent n'étant point obligés d'aller en Raquettes en hiver, et en eté, en canot, s'attacheraient plus particulièrement au lieu de leur residence, et seraient en état de subsister de leur ménage, au lieu qu'étant obligés d'aller d'habitation en habitation, ils sont engagés à faire beaucoup de dépenses par les canots, et les hommes qu'il leur faut pour les mener, et ce qui est de plus considérable, et que desservant plusieurs lieux, les habitans des villages où ils ne vont point, ne peuvent entendre la messe que tous les mois une fois au plus, et ne peuvent presque jamais être instruits des mystères de notre religion." (*A. P. Q.*, *M. N.-F.*, 2e série, v. IV (1680-1685), p. 2081.)

Etat présent des cures et missions du Canada donnant l'étendue des paroisses, les dimensions des églises ou chapelles, les noms des curés qui les desservent, leur âge, la population, la valeur des dîmes, etc., etc. (1683). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, p. 1; *A. P. C.*, *M. C. R.*, R. S., 1899, p. 189.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 115.

Mgr de Laval à M. Jean Dudouyt, à Paris (Québec, 6 novembre 1683). L'on vient d'apprendre à Québec qu'un navire du roi est à Tadoussac, portant deux cents soldats et de l'argent monnayé au montant de vingt-cinq mille livres; il espère que les six mille livres pour la subsistance des curés sont comptées dans cette somme; le Séminaire en a grand besoin. C'est en vue de l'aider qu'il lui a accordé pour la présente année la somme de quatre mille livres sur l'état des charges; c'est la somme qui est attribuée par imposition aux séminaires de France; il ne croit pas d'ailleurs que le Séminaire de Québec puisse subsister sans cette somme. Il faudrait que la cure de Québec ait son attribution à elle seule, et que l'on ne soit pas obligé de prendre sur celle du Séminaire pour la soutenir. La cure d'ailleurs peut compter sur d'autres fonds, de même que les autres cures du pays. Il demande pour la présente année une somme de mille livres pour la subsistance du curé de Québec, M. de Bernières, à qui il vient de donner des lettres de provisions; si on lui accorde la somme demandée, il unira la cure de Québec au Séminaire, comme il vient de le faire pour la cure de Montréal qu'il a unie au Séminaire de cette ville. Sa santé a été gravement compromise par suite d'une chute qu'il a faite; il en est resté très incommodé. Il éprouve de grandes difficultés à l'établissement des chanoines et dignités dans sa cathédrale, vu qu'il ne peut régulièrement leur attribuer des moyens de subsistance. Afin d'obvier à cet inconvénient, il a jugé à propos de leur attribuer un revenu sur les menses monacales des abbayes de Maubec et de l'Estrées et des offices claustraux de Maubec; il y a joint en plus les revenus de la seigneurie de la Petite-Nation dont le Séminaire a fait donation au Chapitre, et cela afin que l'on ne puisse pas dire que le Chapitre a été établi sans revenu légitime; les menses monacales des abbayes de l'Estrées et de Maubec, en effet, n'étant pas encore supprimées à Rome. Cependant, cet accord entre les religieux des abbayes et lui-même a été approuvé par l'archevêque de Bourges et par les lettres patentes du roi. Il lui envoie les procédures faites pour la réunion des prieurés de l'Estrées et de Maubec, à l'exception de celui de Bienavent et des autres qui sont dans le Berry. Les papiers des procédures relativement à ces derniers prieurés sont restés à Paris; le consentement de l'abbé de Rochefort à la réunion du prieuré de Bienavent s'y trouve, il y met pour condition que cette réunion soit faite à Rome par le pape. Il a essayé lui-même de faire enlever cette condition, mais l'abbé de Rochefort s'y est refusé; cela n'empêchera pas M. Dudouyt de faire en sorte que cette réunion se fasse, car elle serait très avantageuse au Séminaire de Québec. Il prie M. Dudouyt de lui envoyer des copies collationnées de tous les papiers qui concernent le Séminaire et le Chapitre. Il a en mains ceux qui concernent la réunion des prieurés au Séminaire, faite par les archevêques de Bourges et de Tours. M. Dudouyt pourra intenter une action ou en venir à un accommodement pour la réunion du prieuré que M. Paris a résigné en se mariant. M. Dudouyt enverra à Québec les livres de feu M. Poitevin, curé de Saint-Josse, légués au Séminaire; il sera bien difficile de réunir au Séminaire le prieuré de Château portier qu'il lui a laissé. M. Poitevin a agi sagement en résignant sa cure en faveur de M. Amelin. Le séminaire de Québec et celui de Montréal restent unis par liens d'une franche amitié. Il a ordonné M. de Belmont. Il bénit le seigneur de ce que le séminaire des Missions étrangères de Paris reprend de plus en plus son

premier esprit; le séjour de M. Dudouyt dans cette maison ne peut que fortifier les liens qui l'unissent au séminaire de Québec. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 229.)

Mgr de Laval à Sa Majesté le roi Louis XIV, à Paris (Québec, 10 novembre 1683). Il remercie Sa Majesté des secours qu'elle a accordés au Canada. Il vit en bonne intelligence avec le gouverneur et l'intendant. Il écrit à Monseigneur l'archevêque de Paris et au Père de La Chaise au sujet d'un établissement que les Pères Récollets ont fait dans la ville de Québec, contre les intentions de Sa Majesté. Il envoie un mémoire où il traite des affaires de la colonie à M. de Seignelay. Prières qu'il fait pour la conservation de la famille royale (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 241.) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. XLVI (1940), p. 71.

Mgr de Laval à M. le marquis de Seignelay, à Paris (Québec, 10 novembre 1683). Il a reçu ses deux lettres. Le gouverneur a passé l'été à Montréal. Avant de quitter Québec, il avait remis à Mgr de Laval l'emplacement du Vieux-Magasin à la basse ville, pour y construire une chapelle, succursale de l'église paroissiale. L'intendant a parcouru lui-même la plus grande partie des habitations du pays pour se rendre compte plus particulièrement de l'état des dîmes. Il lui envoie un état des cures du Canada qu'il a préparé de concert avec le gouverneur et l'intendant. Il est bien difficile d'établir des cures fixes à moins que Sa Majesté n'accorde un supplément aux curés. Il est très reconnaissant aussi du secours que le roi lui a accordé pour faire venir quatre ecclésiastiques de France. Il lui faut envoyer un prêtre à Port-Royal pour aider celui qui y travaille depuis sept ans; il proteste contre le passage de quelques huguenots à l'Acadie. Il désirerait que l'on accordât pour toujours aux communautés du pays l'exemption du dix pour cent sur les boissons qu'elles font venir de France; cela ne diminuera en rien le produit de la ferme du roi puisque les fermiers l'accordent dès maintenant. Le secours que Sa Majesté lui a donné lui a permis de commencer la reconstruction du clocher de sa cathédrale; ce secours, cependant, ne sera pas suffisant pour mener l'ouvrage à bonne fin. L'Hôtel-Dieu de Québec a aussi besoin de la protection royale pour se soutenir; cet hôpital est chargé de dettes et rempli de malades. Le sieur Bourdon, chirurgien, venu au pays avec M. de la Barre, fait très bien. Il a permis aux Récollets d'ouvrir une petite infirmerie pour leurs malades sur le terrain de la Sénéchaussée à la haute ville, mais depuis, ils y ont ouvert un hospice avec une chapelle, contre sa défense. Il prie M. de Seignelay de lire avec attention le mémoire qu'il lui envoie. Il espère que Sa Majesté forcera les Récollets à se désister de cette fondation, et il empêchera ces religieux d'établir des monastères en d'autres endroits du pays, sans la permission expresse de l'évêque (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*Copies de lettres*, v. I, p. 243.)

Mgr de Laval. Mémoire sur un second établissement que les Pères Récollets ont fait à Québec (1683). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. I, p. 131.)

Mgr de Laval. Acte du sous-diaconat de Jean-François Buisson de Saint-Cosme et de François Brouart; de la prêtrise de Jean Guyon (Québec, 21 novembre 1683). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 107.)

Mgr de Laval. Acte du diaconat (28 novembre 1683) et de la prêtrise (30 novembre) de Jean-François Buisson de Saint-Cosme (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 108.)

1684

Journal de ce qui s'est passé dans la mission abénaquise, depuis la fête de Noël 1683 jusqu'au 6 octobre 1684, par le Père Jacques Bigot (Sillery, 1683-1684). (Thwaites, *o. c.*, v. LXIII, p. 26.)

Mgr de Laval à M. Dollier de Casson, supérieur du séminaire de Ville-Marie (Québec, 12 janvier 1684). M. de Sainte-Hélène est un homme de bien qui a toujours agi honnêtement et n'a pas abusé de la traite de la boisson aux sauvages. C'est pourquoi il est heureux de contribuer à son établissement, en permettant à M. de Casson de lui accorder les dispenses nécessaires lorsqu'il jugera à propos de se marier. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 251.)

Mémoire instructif contenant la conduite des Pères Récollets de Paris en leur mission du Canada depuis l'année 1615 jusques en la présente année 1684. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 223.) Publié dans *Découvertes et Etablissements des Français*, par Pierre Margry, v. I (1869), p. 18.

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Il accorde une indulgence plénière aux conditions ordinaires à tous les prêtres séculiers et réguliers que l'évêque de Québec envoie en mission (Rome, 3 mars 1684). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 135 et 469.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1684. Notre-Dame de Québec (1er avril). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 122.)

Mgr de Laval. Ordonnance aux habitants de Beaupré pour la confection des chemins dans cette seigneurie (Québec, 8 avril 1684) (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 255.)

Le marquis de Seignelay à Mgr de Laval (Versailles, 10 avril 1684). Sa Majesté a accordé 1,500 livres aux Jésuites pour l'établissement de la chapelle du Sault-Saint-Louis; une pareille somme aux religieuses hospitalières de Québec; et 400 livres pour les deux ecclésiastiques qui passent au Canada (MM. Pierre-Germain Chabaut et Edouard Guillot Resche). La portion congrue des curés qu'il estime à 500 livres est beaucoup trop élevée. Sa Majesté veut que les curés qui ont 400 livres se contentent de ce revenu et elle donne ordre de ne rien distribuer à ceux dont la dîme équivaut à cette somme. Le roi est surpris d'apprendre qu'il a refusé aux Récollets la permission d'aller en mission. Son intention est qu'il les emploie " dans les lieux où les peuples n'ont pas les secours dont ils ont besoin, soit même à desservir les cures dans lesquelles les prestres de Vostre séminaire ne croiront pas pouvoir subsister. " Sa Majesté a réduit la gratification aux curés de 6,000 à 4,000 livres; elle est résolue de la supprimer en deux ou trois ans. Elle espère que Mgr de Laval laissera à Port-Royal les Pères Récollets, que les intéressés à la pêche sédentaire de l'Acadie y envoient exercer les fonctions curiales. Au sujet de l'hospice des Récollets, l'intention du roi n'est pas que ces religieux établissent un couvent régulier, il veut qu'ils jouissent de la faveur qu'il leur a accordée. Ils ne doivent pas construire un clocher sans le consentement de l'évêque. De même, ils ne pourront ouvrir leur porte aux étrangers et ne pourront dire la messe dans cet hospice que dans le cas où quelques-uns de leurs pères malades s'y trouveront. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. 1899, p. 258.)

Facultés demandées par le préfet des Jésuites en Amérique (2 mai 1684). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Mgr de Laval. Acte de la tonsure d'Etienne Valet, fils de Philippe Valet et de Blanche Le Court de Heurtenan, diocèse de Lisieux (Québec, 20 mai 1684) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 108.)

Décret de Mgr Nicolas Colbert, coadjuteur de l'archevêque de Rouen, autorisant les abbés Jean Cavelier et François Chefdeville de se rendre comme missionnaires en Louisiane (Rouen, 27 mai 1684). (Pierre Margry, *o. c.*, *Lettres de Cavelier de La Salle*, v. II, p. 475.)

Noms des prêtres et religieux qui accompagnaient le sieur Cavelier de la Salle, dans son voyage d'exploration de la Louisiane en 1684. Prêtres séculiers : MM. Jean Cavelier, François Chefdeville, D'Esmanville, les Frères récollets Zenobre Membré, supérieur, Maxime Leclercq et Anastase Douai. (Pierre Margry, *o. c.*, *Relation de Joutel*, v. III (1879).)

Mgr de Laval à Sa Majesté le roi Louis XIV, à Paris (Québec, 4 juin 1684). Les Iroquois ont de nouveau déclaré la guerre aux habitants de ce pays ; comme évêque de cette colonie, il croit qu'il est de son devoir de faire connaître à Sa Majesté le besoin absolu qu'on a d'un prompt secours pour repousser les incursions de ces barbares, sans cela le pays sera entièrement ruiné (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 257.) Publiée dans le *Bulletin des Reehcrehes Historiques*, v. XLVI (1940), p. 75.

Mgr de Laval à M. le marquis de Seignelay, à Paris (Québec, 8 juin 1684). Il a appris sans doute par les lettres de M. de la Barre et de M. de Meulles que les Iroquois ont de nouveau déclaré la guerre aux Français de ce pays. Ces messieurs envoient un navire en France pour avertir Sa Majesté de ce contretemps. Il espère qu'on se hâtera d'envoyer des secours à la colonie qui en a un pressant besoin. L'établissement du christianisme en ce pays en dépend (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 259.) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. XLVI (1940), p. 76.

Articles qui regardent les RR. PP. Récollets, tirés des dépêches de M. le marquis de Seignelay et envoyés cette année en Canada à M. de Meulles, intendant (1684). (Réveillaud, *o. e.*, *app.*, p. 225.)

Copie d'une lettre du Père de Lamberville, missionnaire chez les Iroquois, au colonel Dongan, gouverneur de New-York (29 août 1684). Le remercie de sa gracieuse lettre et de la charité chrétienne envers les missionnaires. Ce qu'il a dit aux Sauvages à l'égard des missionnaires a fait une profonde impression sur eux. Fait le récit des pourparlers acrimonieux entre M. Arnaut, représentant le gouverneur de New-York, et M. Le Moyne, délégué pour traiter de la paix avec les Sauvages par M. de la Barre, alors que ce dernier était avec son armée sur le lac Ontario. Le discours éloquent d'un chef sauvage en cette occasion décide de la paix. (*A. P. C.*, *M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 40.)

Mémoire présenté à M. l'intendant de Meulles par les RR. PP. Récollets de Québec, au sujet du clocher de leur hospice. Signé : RR. PP. Exupère Dethune, gardien, Adrien Ladan, Sixte Le Tac, directeur du Tiers-Ordre, Chrétien Le Clerc, missionnaire des Gaspésiens, Ambroise Pellerin et Simon de la Place, missionnaires (Québec, 7 octobre 1684). (Réveillaud, *o. c.*, *app.*, p. 226.)

Mgr de Laval à M. de la Barre, gouverneur (Québec, 18 octobre 1684). Il rétablira les Pères Récollets dans l'exercice de leurs fonctions à condition qu'ils

obéissent et abattent le clocher qu'ils ont fait poser sur leur hospice, à la haute ville, sans sa permission. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 212.)

Mgr de Laval. Acte d'érection de la cure de la Présentation-de-la-Sainte-Vierge-de-Champlain, et lettres de provisions de la dite cure en faveur de M. François Dupré (Québec, 2 novembre 1684). Acte de prise de possession de la cure de Champlain par M. Dupré (Champlain, 10 juin 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 197; *Registre B*, pp. 144-145.)

Mgr de Laval. Acte d'érection de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan et lettres de provision de la dite cure en faveur de M. Claude Volant (Québec, 2 novembre 1684). — Acte de prise de possession de la dite cure par M. Claude Volant (Batiscan, 10 juin 1685). — Acte de prise de possession de la cure de Sainte-Anne-de-la-Pérade, dépendante de la paroisse de Batiscan, par M. Volant (10 juin 1685). (*A. A. Q.*, *Registre B*, pp. 142-143.)

Mgr de Laval. Acte d'érection et de collation de la cure de N.-D.-de-la-Nativité-de-Beauport à M. Etienne Boullard (Québec, 3 novembre 1684. — Acte de prise de possession de la cure de Beauport par M. Etienne Boullard (Beauport, 8 avril 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 199; *Registre B*, pp. 129-130.)

Mgr de Laval. Acte d'érection de la paroisse de Saint-François-de-Sales-de-la-Pointe-aux-Trembles ou Neuville, et lettres de provisions de la dite cure en faveur de M. Jean Basset (Québec, 3 novembre 1684). — Acte de prise de possession de la cure de la Pointe-aux-Trembles par M. Basset (Pointe-aux-Trembles, 10 juillet 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 200; *Registre B*, pp. 140-141.)

Mgr de Laval. Acte d'érection de la paroisse de la Sainte-Famille, en l'île d'Orléans (Québec, 3 novembre 1684). Prise de possession de la cure de la Sainte-Famille par M. François Lamy (Sainte-Famille, 21 mars 1685). Prise de possession par M. François Lamy de la cure de Saint-François-de-Sales, en l'île d'Orléans, comme dépendante de la cure de la Sainte-Famille (Saint-François-de-Sales, 22 mars 1686). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 198; *Registre B*, p. 127.)

Mgr de Laval. Lettres de provisions de la cure de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-Repentigny pour M. Pierre Volant (Québec, 4 novembre 1684). Acte de prise de possession de la cure de L'Assomption-de-Repentigny par M. Pierre Volant (L'Assomption, 29 juin 1685). — Acte de prise de possession de la cure de L'Enfant-Jésus en l'île Jésus, dépendante de L'Assomption-de-Repentigny (Ile Jésus, 29 juin 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 202; *Registre B*, p. 138.)

Mgr de Laval. Acte d'union des cures de Château-Richer, de L'Ange-Gardien et de Sainte-Anne-du-Petit-Cap au séminaire de Québec (Québec, 4 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 201.)

Mgr de Laval. Mandement pour l'établissement de la fête et de l'office de la Sainte-Famille dans le diocèse de Québec (Québec, 4 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 108.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 133.

Mgr de Laval. Acte des ordres mineurs (4 novembre 1684), du sous-diaconat (5 novembre), du diaconat (11 novembre), et de la prêtrise (12 novembre) de Nicolas Du Bos (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 110.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Bulle annonçant un jubilé universel pour implorer le secours divin contre les Turcs (Rome. . .). Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 145.

Mgr de Laval. Lettres patentes érigeant le Chapitre de Québec et lui attribuant en partie le revenu des abbayes de Maubec et de l'Estrées, et la propriété de la seigneurie de la Petite-Nation, sur la rivière Outaouais (Québec, 6 novembre 1684) (en latin). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 111; *Registre B*, p. 106.) Publiées dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 129.

Mgr de Laval. Lettres de provision d'un canonicat dans le chapitre de Québec pour M. Thomas Morel (Québec, 6 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 113.)

Mgr François de Laval. Lettres de la dignité de théologal dans le chapitre de Québec pour M. Charles Glandelet (Québec, 6 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 112.)

Mgr de Laval. Acte de provision de doyenné du chapitre de Québec pour M. Henri de Bernières; d'archidiacre pour M. Ango des Maizerets; de théologal pour M. Charles de Glandelet; de pénitencier pour M. Jean Gautier de Bruslon; de chanoines pour MM. Jean Guyon, Thomas Morel, Charles-Amador Martin, Pierre de Caumont, Benoît Duplein, Louis Soumande et Jean Pinguet (Québec, 7 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 120-125.)

Mgr de Laval. Lettres de doyen du chapitre de Québec pour M. Henri de Bernières (Québec, 7 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 111.)

Mgr de Laval. Lettres de dignité d'archidiacre dans le chapitre de Québec pour M. Louis Ango de Maizerets (Québec, 7 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 112.)

Mgr de Laval. Lettres de provision d'un canonicat et de la dignité de chantre pour M. Jean Dudouyt (Québec, 7 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 111.)

Mgr de Laval. Lettres de provision d'un canonicat et de la dignité de pénitencier dans le chapitre de Québec pour M. Jean Gautier Bruslon (Québec, 7 novembre 1684). Acte de prise de possession de son canonicat par M. Jean Gautier Bruslon (Québec, 5 mai 1685). (*A. A. Q.*, *Registre B*, pp. 130-131.)

Mgr de Laval. Lettres de provision d'un canonicat dans le chapitre de Québec pour M. Benoît Duplein (Québec, 8 novembre 1684). Acte de prise de possession de son canonicat par M. Benoît Duplein (Québec, 5 mai 1685). *A. A. Q.*, *Registre B*, p. 133.)

Mgr de Laval. Lettres de provision d'un canonicat dans le chapitre de Québec pour M. Pierre de Caumont (Québec, 8 novembre 1684). Acte de prise de possession de son canonicat par M. Pierre de Caumont (Québec, 5 mai 1685). (*A.A.Q.*, *Registre B*, p. 135.)

Mgr de Laval. Lettres de provision de canonicat dans le chapitre de Québec pour M. Charles-Amador Martin (Québec, 8 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 113.)

Mgr de Laval. Lettres de provision d'un canonicat dans le chapitre de Québec pour M. Jean Guyon (Québec, 8 novembre 1684). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 114.)

Mgr de Laval. Lettres de provision d'un canonicat dans le chapitre de Québec pour M. Jean-François Buisson de Saint-Cosme (Québec, 8 novembre 1684). (*A. A Q.*, *Registre B*. p. 114.)

Mgr de Laval. Lettres de provision d'un canonicat dans le chapitre de Québec pour M. Jean Pinguet (Québec, 8 novembre 1684). Acte de prise de possession

de son canonicat par M. Pinguet (Québec, 18 novembre 1684). (*A. A. Q., Registre B*, pp. 116-117.)

Mgr de Laval. Lettres de provision d'un canonicat dans le chapitre de Québec pour M. Louis Soumande (Québec, 8 novembre 1684). Acte de prise de possession de son canonicat par M. Soumande (Québec, 18 janvier 1685). (*A. A. Q., Registre B*, p. 118.)

Mgr de Laval. Acte de provision de chapelains du chapitre de Québec pour MM. Paul Vachon, Nicolas Du Bos, François Grouard, sous-diacres, et M. Philippe Boucher, acolyte (Québec, 9 novembre 1684). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 126-127.)

Mgr de Laval. Lettres de provision de la dignité de chapelain dans le chapitre de Québec pour M. Nicolas Du Bos (Québec, 9 novembre 1684). (*A. A. Q., Registre B*, p. 115.)

Mgr de Laval. Lettres de nomination de M. François Grouard comme chapelain du chapitre de Québec (Québec, 9 novembre 1684). (*A. A. Q., Registre B*, p. 116.)

Mgr de Laval. Lettres de nomination de M. Philippe Boucher comme chapelain du chapitre de Québec (Québec, 9 novembre 1684). (*A. A. Q., Registre B*, p. 116.)

Mgr de Laval. Lettres de nomination comme chapelain dans le chapitre de Québec pour M. Paul Vachon (Québec, 9 novembre 1684). Acte de prise de possession de la chapelle de la Sainte-Famille dans l'église cathédrale par M. Vachon (Québec, 26 juin 1685). (*A. A. Q., Registre B*, p. 136.)

Mgr de Laval. Acte de l'installation du chapitre de Québec (Québec, 12 novembre 1684). (*A. A. Q., Registre A*, p. 115; *Registre B*, p. 108.)

Mgr de Laval. Ordonnance commettant aux chanoines le soin d'expliquer et d'étendre le règlement du chapitre (Québec, 13 novembre 1684). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 261.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. 1, p. 140.

Mgr de Laval. Mandement déclarant que la fête de saint Louis, roi de France, sera observée comme fête d'obligation dans toute l'étendue de la Nouvelle-France (Québec, 13 novembre 1684). (*A. A. Q., Registre A*, p. 117.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 141.

Mgr de Laval. Acte d'union de la cure de Québec au séminaire de Québec (Québec, 14 novembre 1684). (*A. A. Q., Registre A*, p. 220; *Registre B*, p. 150.)

Acte de démission de la cure de Québec par les messieurs du chapitre (Québec, 15 novembre 1684). (*A. A. Q., Registre B*, p. 151.)

On demande que quatre missionnaires récollets soient envoyés en Louisiane, sous la direction de l'évêque de Québec (27 novembre 1684). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Mgr de Laval. Statuts et règlements du chapitre de Québec faits par Mgr de Laval conjointement avec messieurs les chanoines en l'année 1684. Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 135.

Mgr de Laval. Mémoire des choses qu'il recommande à M. de Bernières pendant son absence (novembre 1684). Il le prie de voir à ce que l'on termine le plus tôt possible la tour de la cathédrale; il lui laisse 3,200 livres pour continuer les

travaux des murailles de la cathédrale outre les 500 qu'il lui a déjà données. MM. les entrepreneurs Ménage et Picard termineront les deux charpentes qu'ils doivent faire : il leur a déjà donné 900 livres sur un contrat de 3,150 livres. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 369.)

1685

MM. Henri de Bernières et Louis Ango des Maizerets, vicaires généraux. Mandement pour la publication du jubilé (Québec, janvier 1685). Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 142.

Lettres de provision de la charge de greffier des officialités pour M. François Genaple, notaire (par M. Henri de Bernières, vicaire général) (Québec, 4 janvier 1685). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 105.)

Au sujet de la découverte d'une île à laquelle a été donné le nom de Louisiane, et de l'envoi de missionnaires récollets à cet endroit, lesquels furent primitivement placés sous la direction de l'évêque de Québec, mais qui, à cause de la grande distance qui les sépare de cet évêché, relèvent aujourd'hui du préfet des Récollets de Saint-Domingue (8 janvier 1685). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Lettres patentes du don fait par Sa Majesté le roi, de l'abbaye de l'Estrées de l'Ordre de Citeaux, diocèse d'Evreux, à l'abbé Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, nommé évêque de Québec (Paris, 9 février 1685). (*A. P. C.*, *M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 62.)

Acte de collation de la cure de la Visitation-des-Saints-Anges-Gardiens et de celle de la Visitation-du-Château-Richer, à M. Guillaume Gaultier, par les directeurs du séminaire de Québec (Québec, 8 mars 1685). Acte de prise de possession de la cure du Château-Richer, par M. Guillaume Gaultier (Québec, 26 mars 1685). Acte de prise de possession de la cure des Saints-Anges-Gardiens par M. Guillaume Gaultier (Québec, 6 avril 1685). (*A. A. Q.*, *Registre B*, pp. 119-120.)

Acte de la collation de la cure de Sainte-Anne-de-Beaupré pour M. Paul Gagnon, par les directeurs du séminaire de Québec (Québec, 8 mars 1685). Acte de prise de possession de la cure de Sainte-Anne-de-Beaupré par M. Paul Gagnon (Sainte-Anne, 1er avril 1685). (*A. A. Q.*, *Registre B*, pp. 124 et 145.)

MONSEIGNEUR JEAN-BAPTISTE DE LA CROIX-CHEVRIÈRES DE SAINT-VALLIER — 1685

Sa Majesté le roi Louis XIV. Instructions pour M. le marquis de Denonville, choisi par Sa Majesté pour être gouverneur et lieutenant général en la Nouvelle-France (Versailles, 10 mars 1685). Il lui fait les mêmes recommandations qu'à M. de la Barre, au sujet des bons rapports qu'il doit entretenir avec l'abbé de Chevrières, nommé évêque de Québec, avec les ecclésiastiques du pays, les Pères Jésuites, les MM. de Saint-Sulpice et les Pères Récollets. Il s'entendra avec le nou-

vel évêque pour ce qui regarde l'établissement des cures fixes, la portion congrue des curés et la dîme à payer par les habitants. Il verra si l'on ne pourrait pas remettre la dîme au 13e minot de la récolte au lieu du 26e. Il devra se mettre en garde contre ce qui a été écrit qu'il fallait 500 livres, monnaie de France, pour la subsistance d'un curé. Il examinera de plus si, parmi les habitants, il s'en trouve qui puissent construire des églises en pierre pour jouir du patronage que Sa Majesté a accordé à ceux qui feront cette dépense. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 260.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à M. l'intendant de Meulles (Versailles, 10 mars 1685). M. de la Barre n'ayant pu régler les difficultés au sujet de l'établissement des cures, il a agréé la démission de Mgr de Laval et a nommé l'abbé de Chevrières à sa place. Il espère " que toutes difficultés cesseront avec un homme qui ayant l'esprit bien fait se dépouillera de toute sorte de préventions pour chercher ce qui est du bien solide de la colonie. " Il ne doute pas que l'abbé de Chevrières ne cherche les moyens de réduire à 300 livres par année la portion congrue des curés. M. de Meulles s'appliquera à faire en sorte que les Récollets aient pour le nouvel évêque le respect et l'obéissance qu'ils lui doivent. Il leur déclarera que le roi ne leur fera de grâce qu'à proportion de leur respect et de leur utilité envers les habitants, par les soins qu'ils rendront dans le spirituel. L'évêque que le roi a choisi étant une personne de grande piété est disposé à se servir de tous les ouvriers qu'il trouvera propres à procurer les secours spirituels aux habitants, et donnera aux religieux qui sont dans l'Acadie les pouvoirs dont ils ont besoin. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 26 ; *A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 260.)

Facultés concédées par Sa Sainteté le pape Innocent XI au Frère Janvier-Hyacinthe Lefebvre, provincial des Récollets de la province de Saint-Denis et préfet des missions de la Louisiane (Rome, 12 mars 1685). (Pierre Margry, *o. c.*, *Lettres de Cavelier de La Salle*, v. II (1879), p. 479.)

M. Lemaire à Mgr de Saint-Vallier (Paris, 21 mars 1685). Il a reçu sa lettre du 3 décembre 1684. Les affaires à Rome ne s'arrangent pas, de sorte que tout traîne en longueur. Il a obtenu l'exemption des degrés, pour les dignités de l'Eglise de Québec. Le pape n'a pas voulu accorder un bref d'indulgences pour toutes les paroisses : il en a donné un pour 24 paroisses que M. de Brisacier lui a remis. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 505.)

Ordre au sieur Arnauld (à Rochefort) pour qu'il permette à l'abbé de Chevrières, nommé à l'évêché de Québec, son passage et sa nourriture à lui et à vingt personnes de sa suite sur le vaisseau *le Fourgon* (Versailles, 10 avril 1685.) (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 262.)

M. Henri de Bernières. Attestation établissant l'authenticité des reliques de martyrs envoyées à Mgr de Laval par Mgr François Pallu, évêque d'Héliopolis (Québec, 6 mai 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 118.)

Facultés accordées à l'évêque de Québec (7 mai 1685). (*A. P. C., D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Il transfère au 3e dimanche après Pâques l'indulgence plénière accordée en 1678 pour le jour de la Sainte-Famille (Québec, 7 mai 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 136.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Il accorde une indulgence plénière à tous les fidèles qui visiteront la cathédrale de Québec, le jour de la fête de saint Louis, roi

de France, et à tous ceux qui iront prier dans l'église de Sainte-Anne-du-Petit-Cap, le jour de la fête de sainte Anne (Rome, 9 mai 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 137.)

M. Henri de Bernières. Attestation de l'authenticité d'une relique de saint François de Sales, envoyée à M. François Lamy, curé de la Sainte-Famille, île d'Orléans, par Mgr Jean Davanton Dalex, évêque et prince de Bénévent (Québec, 9 mai 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 119.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de donation d'une somme de 42,080 livres au séminaire de Québec, dont la rente sera consacrée à l'entretien de six missionnaires chez les indigènes du Canada (par-devant de Troyes et Carnot, au Châtelet de Paris, 13 mai 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 362 à 366.)

Mgr de Saint-Vallier. Mémoire pour faire connaître au roi que tous les missionnaires de la Nouvelle-France y doivent travailler sous la dépendance de l'évêque de Québec, jusqu'à ce qu'on y érige d'autres évêchés (à l'occasion de la découverte de M. de la Salle). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 445.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 298.

Mgr de Saint-Vallier. Mémoire pour faire connaître à Mgr le cardinal d'Estrées que tous les missionnaires de la Nouvelle-France y doivent travailler dans la dépendance de l'évêque de Québec, jusqu'à ce qu'on y érige d'autres évêchés. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 446.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 299.

M. le marquis de Seignelay. Remarques sur le Mémoire du cardinal d'Estrées concernant les missions du Canada (Versailles, 19 mai 1685). M. de La Salle prétend avoir descendu le Mississipi juqu'à son embouchure dans le golfe du Mexique, à l'extrémité de la Nouvelle-Biscaye ; il n'est pas encore revenu du voyage qu'il est allé faire pour entrer dans la dite rivière. Cela étant, les missionnaires qui seront envoyés dans ces régions devront nécessairement y entrer par la rivière Saint-Laurent, et ce pays étant sous la domination de Sa Majesté le roi de France, les missionnaires seront sous la juridiction de Québec. Si, dans la suite, le pays appelé la Louisiane se peuple de Français, on verra à y établir un nouvel évêché et à donner des bornes nouvelles à celui de Québec. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, p. 197 ; *A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 263.)

Mgr de Laval à Sa Sainteté le pape Innocent XI, à Rome (Paris, 20 mai 1685) (en latin) Les infirmités dont il est accablé ne lui permettent plus de continuer le gouvernement de l'Eglise de la Nouvelle-France. Il a donné sa démission au roi qui a désigné pour le remplacer M. de Saint-Vallier, homme de naissance illustre et prêtre d'une grande dignité, qui ne refuse pas d'accepter une charge aussi onéreuse. Il ne doute pas que Sa Sainteté ne ratifie le choix du souverain. L'abbé de Saint-Vallier, rempli d'un saint zèle et muni de simples lettres de vicaire général, s'embarquera bientôt à La Rochelle pour faire une visite sommaire de son diocèse puis il reviendra en France pour sa consécration. L'Eglise du Canada est prospère : le nombre des chrétiens croît sans cesse et la concorde entre les membres de l'un et l'autre clergés est parfaite ; un chapitre avec toutes ses dignités est maintenant érigé dans la cathédrale. Il espère que le nouveau gouverneur (M. de Denonville) et le nouvel évêque répareront les fautes qui peuvent avoir été commises par d'autres et par lui en particulier. Il espère que Sa Sainteté continuera son

assistance à l'Eglise du Canada (copie d'après l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 263; *Eglise du Canada*, v. VII, p. 27.)

Mgr de Laval aux MM. du séminaire de Québec (Paris, mai 1685) (en marge: lettre apportée au Canada par M. de Saint-Vallier). Travaux à faire à la cathédrale. Le sieur Renaud doit se hâter de terminer le second clocher avant de travailler aux murailles; M. de Saint-Vallier, à son retour en France, pourra certainement témoigner de la nécessité d'une nouvelle gratification du roi pour terminer ces ouvrages. Il faudra remettre à l'église de Sainte-Anne-du-Petit-Cap l'argent que lui a avancé M. Morel et qu'il a employé en partie à payer les réparations de la cathédrale et ses frais de voyage. M. de Saint-Vallier conduira des ouvriers au Canada s'il en peut trouver. On devra laisser au sieur Renaud le soin d'achever le second clocher parce qu'il s'est engagé à faire lui-même cet ouvrage. Il faut se hâter de travailler au rétablissement de l'église de Sainte-Anne-du-Petit-Cap " où tout le pays a une si grande dévotion. " Il faut maintenir la juridiction de l'évêque de Québec sur les nations qui seront découvertes par les Français et qu'on réduira sous l'obéissance du roi, ainsi que lui en donnent droit les bulles d'érection. M. de Saint-Vallier avertira le roi des conséquences malheureuses qui surviendraient si l'on faisait autrement. Mille francs sur le fonds des aumônes seront employés à acheter des couvertes de Bordeaux pour être distribuées aux familles pauvres. M. de Denonville a promis à M. de Saint-Vallier d'attribuer un certain nombre de congés aux pauvres. Ces argents seront donnés par parcelles aux familles pauvres nombreuses, disséminées sur les côtes " où il y a grand nombre d'enfants obligés par nécessité de coucher sans distinction de sexe, et avec père et mère sous une mesme couverture. " Il a été réglé à la Cour que les Récollets n'auront qu'un Frère dans la maison de Québec et qu'ils ne doivent pas s'établir à Montréal. On ne doit pas souffrir qu'ils aient des couvents aux Trois-Rivières, à Cataracoui et aux îles Percées; on ne leur permettra pas d'aller ailleurs sans l'autorisation écrite de l'évêque, et d'exercer le saint ministère sans le consentement du curé. La subsistance des curés deviendrait une charge onéreuse pour le Séminaire si le roi refusait de donner les 4,000 livres; M. de Saint-Vallier écrira au roi et lui demandera de continuer ce secours, au moins jusqu'à ce qu'il ait pu lui rendre compte lui-même de l'état des affaires. Il est à craindre que si l'on met la dîme au 13e minot, la Cour ne veuille retrancher entièrement le secours de 4,000 livres, sans lequel il est impossible pour le Séminaire de pourvoir à la subsistance des curés. De plus, le Séminaire se trouvera dans la nécessité d'amasser de grandes quantités de blé qu'il ne pourra vendre qu'à perte. Les habitants d'ailleurs qui logent les missionnaires aiment mieux être payés en argent qu'en grain, et les curés eux-mêmes ont besoin d'argent pour acheter les choses nécessaires pour le culte et pour leur entretien. Ce serait une bonne chose que d'avoir un moulin à scie, à la Baie-Saint-Paul, on pourrait en retirer un bon revenu. De même, il faut pousser activement les défrichements aux fermes du Cap-Tourmente "pour avoir des terres suffisamment pour trois saisons réglées à chaque ferme, particulièrement à celle de St-Joachim de cinquante arpens. " Il est nécessaire d'établir quelque part une mission sédentaire de Sauvages. Il a pensé qu'on pourrait l'établir à l'île Jésus, mais les Sauvages s'y trouveraient peut-être en danger à cause de la proximité de l'eau-de-vie, et d'ailleurs on y serait trop proche des missions

de la Montagne et de Laprairie, ce qui causerait peut-être une " jalousie encore plus grande que celle qui existe déjà entre les deux communautés qui y sont établies." Il a pensé au Sault-de-la-Chaudière, dans la seigneurie de la Petite-Nation, mais l'endroit est trop éloigné des grands centres. La meilleure place serait probablement depuis le cap Maillard jusqu'à la Baie-Saint-Paul; on objectera peut-être que le terrain y est trop humide, mais on peut y remédier en faisant des canaux pour l'égouttement. Les ecclésiastiques qui passent au Canada avec M. de Saint-Vallier: M. Claude Trouvé — un très bon sujet qui peut remplir n'importe quelle fonction, il pourrait fort bien administrer la cure de Québec; M. D'Urfé — il ne sait quel emploi on pourrait donner à ce prêtre et si réellement ce monsieur s'attachera au Canada; M. Mossu — suisse de nation, a de la grâce et de l'onction: il serait propre lui aussi à administrer la cure de Québec, on pourrait commencer à l'y employer comme vicaire; M. Louis Geoffroy, de Paris — auquel il a conféré tous les ordres sacrés — est un très bon sujet qui sera toujours satisfait de ce qu'on lui offrira, sa sœur passe avec lui au Canada: c'est une personne de grand mérite qu'on devrait retenir à Québec; M. Jean Foucques — fils d'un marchand d'Abbeville n'est encore que diacre, c'est un bon jeune homme qui quitte la France à l'insu de ses parents et va au Canada par esprit de détachement. Parmi les autres sujets de bonne qualité actuellement au séminaire des Missions étrangères de Paris, peu tiennent à aller au Canada; ils aiment mieux se diriger vers les missions de la Chine, où il leur semble qu'il y a plus de bien à faire. Les ouvriers qui passent à Québec pour être employés comme domestiques au Séminaire: le nommé Digoy — il a assez d'éducation, on pourrait peut-être le dresser pour devenir procureur de la maison à la place du sieur Valet; le nommé Thomas — c'est un bon cordonnier, mais il néglige un peu son ouvrage pour se livrer à l'oraison, on pourrait le mettre à la cuisine où il faudra qu'il se presse; le chirurgien Moret — du Berry proche Maubec, il semble assez habile dans sa profession et fait preuve d'un bon naturel, il est disposé à remplir les différentes besognes qu'on lui imposera; le Frère Luc lui a présenté un jeune homme de Saint-Lo qui paraît bien doué — il ferait bien à la procure lui aussi, mais comme le jeune Digoy lui paraît propre à remplir cet office, il ne faut pas l'en détourner. On renverra en France le sieur Valet auquel on a donné la soutane, et qui ne pourra pas être promu aux ordres sacrés, vu ses manières grossières. On ne devra pas garder au Séminaire le nommé Charpenet, de Poitiers, qui a peu de génie; le jeune homme de Saint-Lo peut le remplacer avantageusement. Il est fort difficile de juger du caractère de tous ces gens qui désirent être employés au Séminaire; ainsi le nommé Louis Lemaire, boulanger, qui est retourné en France et qui travaillait nonchalamment à Québec, a-t-il donné des preuves de son mauvais esprit pendant la traversée et depuis son arrivée à La Rochelle; il ne retournera pas au Séminaire. Il a longuement parlé avec M. Dudouyt de la manière dont on devrait entretenir et nourrir ces employés: il croit qu'on pourrait leur donner un peu de bière aux repas. Il s'est entretenu de la chose avec M. Vachet qui est retourné au séminaire de Siam avec des mandarins. Celui-ci lui a appris que dans ce Séminaire on ne boit que de l'eau de la rivière: il convient, cependant, qu'il est plus difficile de se passer de vin et d'eau-de-vie dans les pays chauds que dans les pays froids à cause de la grande soif que provoque la chaleur. Quant à lui, il croit que c'est difficile

de réduire les employés du séminaire de Québec à ne boire que de l'eau de la rivière. C'est pourquoi, il croit que l'on devrait faire les frais de construire une brasserie dans l'enclos du Séminaire, et commencer dès maintenant à cultiver le houblon, comme les Jésuites le font à leur houblonnière de la rivière Saint-Charles. L'affaire de la juridiction de l'évêque de Québec est fort importante. Dès son arrivée à Paris, il a demandé à Mgr Pallu, qui demeure à Rome, de s'en occuper. Après bien des pourparlers le roi en a confié le règlement à l'archevêque de Paris et au Père de La Chaise. Il lui semble que la juridiction de l'évêque à la Louisiane et au Mississipi sera maintenue, mais qu'on l'obligera à avoir un vicaire général à Paris pour les besoins de cette contrée. Les frères tailleurs de Paris lui ont présenté un homme qui exerce ce métier et qui semble être beaucoup plus habile que celui qui est maintenant au Séminaire, et qu'il faudra renvoyer. De même, il a décidé d'envoyer au Canada un tapissier qui pourra être fort utile ; c'est un garçon robuste qui peut faire n'importe quelle besogne en outre de son métier. Il croit que le jeune homme du Frère Luc ne pourra être employé qu'à tenir les petites écoles sous la direction d'un ecclésiastique ; il ne sera pas à propos de le faire étudier pour devenir prêtre. Le garçon tapissier est, paraît-il, bon tailleur : il peut faire des soutanes et des manteaux. Après avoir bien réfléchi, il a jugé à propos de ne pas envoyer à Québec le chirurgien Moret, qui lui paraît inconstant et léger ; il est question d'un autre qui est actuellement à Rouen et qui ferait très bien, paraît-il. Il faudra donner congé à Charpenet aussitôt que le jeune homme du Frère Luc sera arrivé à Québec. Le roi a accordé 4,500 livres pour l'Eglise de Québec ; on a employé 3,000 livres prises sur cette somme à l'achat de serge de Poitou, *carizé et cresseau*. On pourra payer M. Hazeur en lui remettant une partie de ces marchandises. M. de Meulles a encore en mains mille livres qui lui appartiennent et qui serviront à payer M. Renaud auquel il est dû encore 3,000 livres pour son entreprise de la cathédrale. Il restera à payer mille écus par an à M. Guenet avec lequel il a fait arrangement. M. de Saint-Vallier part avec 5,000 francs en espèces qui feront plus de 10,000 francs du pays ; tout sera de nature à mettre en bonne position les finances de l'évêché pour la présente année. Il espère que les Jésuites ne feront pas de difficultés de remettre les 1,000 francs qu'ils ont coutume de lui donner chaque année, bien qu'il soit absent du pays (lettre que M. de Saint-Vallier a apportée en 1685, écrite par Mr Guyon) (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 267.)

Réponses aux raisons qui prouvent qu'il faut laisser la liberté de traiter des boissons aux Sauvages (1685?). Publiées dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 149.

M. de Saint-Vallier à Sa Sainteté le pape Innocent XI, à Rome (Paris, 21 mai 1685) (en latin). Mgr de Laval, qui vient de donner au roi sa démission comme évêque de Québec, ne pouvant retourner au Canada l'a chargé de s'y rendre comme son vicaire général. Il le prie donc de lui accorder une bénédiction spéciale. Il lui témoigne l'admiration qu'il a de ses vertus. Il aura toujours ces vertus présentes à son esprit, dans son voyage, afin d'exciter son zèle à travailler au salut des âmes (copie d'après l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 39 ; *Copies de lettres*, v. II, p. 13.)

M. de Saint-Vallier à Mgr de Laval, à Paris (île Percée, 16 juillet 1685). Il lui

écrit de l'île Percée. La traversée s'est faite heureusement; il n'a pas été malade, et a pu célébrer la messe tous les jours, sauf trois où le mauvais temps l'en empêcha. Il a avec lui MM. Digoy et Thomas, ce dernier est de santé délicate. Il ne croit pas qu'il puisse s'habituer à la vie du Séminaire. Il lui rendra compte de son voyage en arrivant à Québec. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 17.)

M. le marquis de Denonville, gouverneur. Acte par lequel il cède à M. de Saint-Vallier, évêque de Québec, l'emplacement du Vieux-Magasin à la basse ville, pour y construire une chapelle (Québec, 12 août 1685). M. de Saint-Vallier. Acte de la cession au séminaire de Québec de l'emplacement ci-dessus mentionné (12 août 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 436 à 438; *Registre B*, p. 153.)

M. le marquis de Denonville à M. le marquis de Seignelay (Québec, 20 août 1685). Au sujet des honneurs dans l'église. " Mgr notre évêque a pris la peine de me dire que la coutume était de donner la paix, l'encens et l'eau bénite au gouverneur général avant le clergé. On m'a dit que M. l'intendant prétendait le même honneur et que pour avoir la paix on le lui avait accordé. J'ai prié que, jusqu'à ce que l'on eût vos ordres, on sursit de rendre cet honneur et à lui et à moi. . . " (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 24.)

M. de Meulles au marquis de Seignelay (Québec, 28 septembre 1685). " Sa Majesté a lieu despérer que nous ayant donné un Gouverneur aussy sage et aussy prudent que Monsieur de Denonville, et un Evesque aussy bien intentionné et aussy homme de bien que Monsieur l'abbé de Chevrière, elle aura la satisfaction de voir tous les jours augmenter le Canada pour le temporel et pour le spirituel. Monsieur le marquis de Denonville n'a autre soin dans l'esprit et autre application que de chercher les moyens d'augmenter la Colonie et entretenir l'authorité de Sa Majté et la mettre au point qu'elle doit estre, et Monsieur l'Evesque, avec un zèle extraordinaire, d'establir une parfaite piété et de faire instruire et donner la connaissance des misteres et de la verité de nostre religion dans tous les lieux les plus estendus de son diocèse. Nous avons tous trois raisonnez a fond des cures du pays et de leur etablissement. je me suis servy de la connaissance que j'ay acquise depuis que j'y suis, pour leur inspirer et leur faire connoistre qu'il n'y a rien qui soit ici plus utile, et que Sa Majesté ne peut rien faire de plus glorieux que le solide establissement de plusieurs cures; estant certain que par ce moyen on donne à tous les habitans les lumières de l'Evangille, et on les instruit dans la foy qu'ils doivent avoir; Et après avoir parcouru toutes les habitations, nous avons trouvé qu'il estoit d'une nécessité presque indispensable d'en faire tout d'un coup quarante, et que par ce moyen nous fixerions les curés à avoir l'oeil sur leurs paroisses, qui seroient exempts de ces courses extraordinaires qui sont cause que la plupart des peuples n'entendent la messe que trois ou quatre fois l'année et n'ont presque point de religion. Je vous parle presentement, Monseigneur, autrement que je ne faisois du temps de Monsieur de Laval, je suis autant persuadé que cet Evesque icy souhaitte la fixation des cures que je l'estois du contraire de son predecesseur, ce dessein est infiniment beau et glorieux pour Sa Majesté, mais d'ailleurs fort coûteux, nous avons supputé que pour l'Execution il en couteroit a Sa Majté, pour l'entretenir, dix mil livres par an pardessus les dixmes qui se peuvent percevoir présentement; il y a quelques endroits où il ne sera pas besoin de la gratification de Sa Majesté, au nombre de huit ou dix au plus; mais tout le reste en

général ne s'en peut passer ; si Sa Majesté souhaittoit faire ce grand bien au Canada sans qu'il luy en coutast rien, elle pourroit prendre cette somme de dix mil livres sur quelque bénéfice de conséquence, jamais pension ny argent n'auroit esté si bien et si utilement employé qu'à cet usage, Par ce moyen, on pourroit fixer quarante cures qui serviroient considérablement pour l'Establissement du Canada, puisque chaque curé contribueroit a l'augmentation de sa paroisse, nous mettons pour chaque Curé quatre cents livres de france ; cette somme nous a paru raisonnable pour les faire subsister sans dependre de leurs paroissiens. . . " (*A. P. C.*, *C. G. C*11, v. VII, R. 1885, p. XLVII ; *A. P. Q.*, *M. N.-F.*, 2e série, v. IV, 1680-1685.)

Arrêt de M. de Denonville au sujet de l'établissement des Jésuites au fort Cataracoui (1685). Afin d'avoir un missionnaire parlant la langue iroquoise au fort Cataracoui, il charge les Jésuites d'y remplacer temporairement comme aumôniers les Pères Récollets. Le R. P. Millet y fut envoyé. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. I, p. 191.)

M. de Saint-Vallier. Lettre pastorale concernant la modestie avec laquelle les fidèles doivent assister à l'église, et les dispositions qu'ils doivent apporter à la sainte communion (Québec, 6 octobre 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 251.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 167.

M. Dollier de Casson. Requête à M. de Saint-Vallier demandant que les cures de l'île de Montréal soient réunies à celle de Ville-Marie. M. de Saint-Vallier. Acte accordant la faveur demandée (Montréal, 6 octobre 1685). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 508-509.)

M. de Saint-Vallier à Sa Majesté le roi Louis XIV (Québec, 13 novembre 1685). Il s'est acquitté des ordres que Sa Majesté lui a donnés. Il a visité une partie du pays et a constaté qu'on y manquait de missionnaires pour évangéliser les nations sauvages qui demandent des prêtres, comme les Algonquins et les Sokoquis. Il a l'intention d'établir d'autres missions chez ces nations. Il faudra aussi fonder de nouvelles cures dans les endroits habités par les Français. Il peut toujours y envoyer des Récollets pour les desservir, mais il y a des inconvénients à cela. Il vaudrait mieux préparer en Canada des prêtres pour les besoins du ministère ; ceux qui y viennent de France s'acclimatent difficilement. Il écrit à M. de Seignelay et le met au courant de ces diverses demandes. Un point important à considérer c'est que le nouvel évêque doit être consacré le plus tôt possible, afin de pouvoir donner la confirmation et ordonner des prêtres. Il espère donc que Sa Majesté lui permettra de demander des bulles dont il a absolument besoin pour remplir son ministère d'évêque. Les gens du pays ne sont pas absolument pauvres, mais manquent de vêtements ; il espère que Sa Majesté lui fournira les moyens de les habiller (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 21.)

Lettre du P. Jacques Bigot au R. P. La Chaise (Sillery, 8 novembre 1685). (Thwaites, *o. c.*, v. LXIII, p. 100.)

M. de Saint-Vallier au R. P. de La Chaise, à Paris (Québec, 13 novembre 1685). Il a visité, depuis son arrivé en la Nouvelle-France, les missions sauvages établies autour de Québec et placées sous la direction des Pères Jésuites. Il ne saurait trop apprécier le zèle des Pères de la Compagnie de Jésus, ce sont des apôtres. Aussi il a tenu plusieurs conférences avec les Pères Beschefer et Dablon et

le gouverneur, au sujet des désordres à réprimer. Le nouveau gouverneur est un brave homme, et il lui faudrait, comme intendant, quelqu'un qui pût le seconder. M. Duchesneau serait certainement celui qui ferait le mieux. Il s'est entendu avec le gouverneur et les Pères Jésuites pour établir de nouvelles missions chez les Sauvages ; il faudrait des secours plus abondants pour les soutenir. Celles de Sillery, de Lorette et du Sault-Saint-François-Xavier sont florissantes, mais on leur donne trop peu. De concert avec le gouverneur, il a envoyé le Père Millet au fort Cataracoui ; ils enverront un nouveau missionnaire aux Illinois. La question la plus importante à régler pour le moment est celle des cures ; Mgr de Laval en a établi trente, et le roi lui donnait quatre mille francs pour les soutenir ; il en faudrait au moins cinquante et une gratification de quatre cents francs pour chaque curé, ce qui ferait débourser une somme de vingt mille livres pour la subsistance de ces curés. Il ne peut espérer que le roi consentira à donner seize mille francs en plus des quatre mille qu'il donne déjà. On pourrait peut-être lui donner un bénéfice considérable dont il emploierait les revenus à cette fin. Il ne désire pas augmenter son train de vie, mais seulement procurer la gloire de Dieu et le bien de l'Eglise. La seconde chose qu'il lui demande est de faire des instances auprès du roi, afin qu'on lui accorde des bulles le plus tôt possible. Il faut dans la Nouvelle-France un évêque qui puisse y ordonner des prêtres qui, nés et éduqués dans le pays, feront beaucoup mieux que les prêtres venus de France. Il lui en faudrait soixante, et il en a à peine trente dans le moment. Il compte aussi sur le Père La Chaise pour lui obtenir du roi des secours qui lui permettront de construire des églises et des presbytères (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. C., Copies de lettres*, v. II, p. 29.)

M. le marquis de Denonville à M. le marquis de Seignelay (Québec, 13 novembre 1685). Grands désordres causés par la mauvaise éducation des enfants que les parents laissent vivre dans la fainéantise, et par la trop grande liberté qu'ils leur accordent. Trop grand nombre de cabarets. " Je sais des seigneuries où il n'y a que vingt habitations, et il y a plus de la moitié de cabarets. Dans les Trois-Rivières, il y a vingt-cinq maisons dont il y en a dix-huit à vingt où l'on donne à boire. . . Vous me permettrez, Monseigneur, de vous demander la grace de faire quelques reflections sur les moyens d'ocuper la jeunesse du pays dans son bas age et dans l'age plus avancé, et de vouloir bien que je vous rende compte de mes pensées la dessus puisque c'est une des choses la plus essentielle de la Colonie. Pour y parvenir Monseigneur le premier moyen a mon gré est de multiplier le nombre des cures et de les rendre fixes et sedentaires. Mr Nre. Evesque en est si convaincu par la connaissance qu'il a prise de son diocèse dans ses visittes et dans le voyage que nous avons fait ensemble, qu'il n'a point de plus grand empressemt. que de pouvoir contribuer a cet establissement, qui seroit un moyen sûr pour faire des écolles, auxquelles les curez s'occuperoient et ainsy acoutumeroient les enfans de bonne heure a sassujetir et a s'ocuper. Mais Monseigneur pour faire cet etablissement utilement, il y faudroit multiplier le nombre des cures jusques au nombre de cinquante et une. Le memoire que je vous en envoye vous fera assez bien voir que si on les estend davantage et qu'il faille que les curés passent et repassent la rivière comme ils font à present pour faire leurs fonctions, ils employent avec bien du travail tout le temps qu'ils pouroient doner a instruire la jeunesse, si leurs

cures estoient moins estendues. Outre cela, Monseigneur, a l'entrée et a la sortie de l'hiver, il y a près de deux mois que l'on ne sçauroit passer la rivière, qui en bien des endroits a une lieue de largeur, et beaucoup plus en d'autres. Si bien que dans ces temps il faut que les malades demeurent sans aucun secours spirituel. C'est une pitié Monseigneur que de voir l'ignorence dans laquelle les peuples esloignez du sejour des cures vivent en ce pays et les peines que les missionnaires et curez se donnent pour y remedier en parcourant leurs curcs sur le pied qu'elles sont selon le memoire que je vous en envoye. Vous y verrez Monseigneur le chemain qu'il leur faut faire pour visiter leurs paroisses dans les rigueurs de l'hyver. Puisque j'ay entamé l'affaire des cures, vous me permettrez d'achever de vous dire que pour la subsistance d'un curé selon les connoissances que j'ay pu prendre du pays depuis que j'y suis, Selon le prix des denrées, on ne sçauroit donner moins a un curé pour sa subsistance que quatre cents livres monoye de France, attendu qu'il ne faut pas compter sur aucun revenant bon du dedans de l'Eglise. Il est bien vray qu'il y a quelques cures qui sont mieux peuplées, dont les dixmes sont assez raisonnables pour pouvoir suffire a leur entretien, mais il y en a très peu sur ce pied la. " (*A. P. C., C. G. C*[11], v. VII, R. 1885, p. XLVI ; *A. P. Q., M. N.-F.*, 2e série, v. IV, 1680-1685.)

Mémoire de M. de Denonville. Etat résumé des cures du Canada et état détaillé des cures du Canada. Il y a six prêtres au séminaire de Québec : MM. de Bernières, Ango de Maizerets. Glandelet, Duplein, Morel et Soumande ; et six ecclésiastiques : MM. Foucques, Grouard, Boucher, Doucet, Saint-Cosme et Denis. Les prêtres résidant au séminaire de Montréal sont : MM. Dollier, supérieur, de la Colombière, Souart, le Bailly, Frémont, Vaillant-de-Myardouin ; les ecclésiastiques : MM. Mathieu Ranuyer, Zacharie Certin, Claude Leauté, Louis-François de la Faye. MM. de Belmont, de la Soudraye et Joseph Mariette sont à la mission de la Montagne. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. III, p. 15 ; *A. P. C., M. C. R.*, R. S., 1899, p. 189.)

M. de Saint-Vallier. Règlements pour les missionnaires de l'île Percée. (*A. A. Q., Registre A*, p. 266.) Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 174.

M. le marquis de Denonville. Mémoire concernant l'état présent du Canada (Québec, 12 novembre 1685). M. Dollier, supérieur du séminaire de Montréal, a bien la bonne volonté de construire des moulins et des églises dans l'île de Montréal, mais il ne le peut maintenant, vu les grandes dépenses que les MM. de Saint-Sulpice ont dû faire pour la construction du Séminaire et de l'église paroissiale. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 26 ; *A. P. Q., M. N.-F.*, 1e série, v. III, 1685-1687.)

Mgr de Laval. Articles présentés à Rome par son procureur pour la suppression des menses abbatiales et monacales des abbayes de l'Estrées, de l'Ordre des Cisterciens, au diocèse d'Evreux et de Maubec, de l'Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Bourges, et leur réunion à l'évêché de Québec (1685) (en latin). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 311.)

1686

Sa Majesté le roi Louis XIV. Déclaration par laquelle il demande que des curés ou des vicaires perpétuels en titre soient établis dans les paroisses qui sont desservies par des prêtres amovibles (Versailles, 29 janvier 1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 451.)

Mgr de Laval à M. de Saint-Vallier (Paris, 15 février 1686). Sa santé n'est pas absolument bonne; il lui semble que l'ouverture qu'il a eue au pied durant cinq ou six mois veuille se rouvrir de nouveau. Il se sent assez de force pour retourner à Québec; il attendra, cependant, le retour de M. de Saint-Vallier en France. C'est son plus ardent désir de le revoir à Paris, à l'automne, et de pouvoir assister à sa consécration épiscopale. Du reste, M. de Saint-Vallier aura un grand plaisir de revoir le séminaire des Missions étrangères où il y a une grande amélioration sous le rapport spirituel. L'on n'y reçoit plus d'abbés ni même de pensionnaires, mais seulement des séminaristes qui ont une véritable vocation et sont disposés à aller en mission n'importe où, en Chine, en Perse, ou au Canada. M. de Saint-Vallier pourra y faire beaucoup par son zèle et ses bons exemples. M. Dudouyt travaille beaucoup en ce sens; il est un des puissants appuis du Séminaire. Plusieurs bons sujets étaient disposés à partir pour les missions du Canada, ils ont été détournés par de mauvais conseils. Entre autres, M. Sausiergue a retenu ici un ecclésiastique qui annonçait de bonnes dispositions, sous prétexte qu'il le destinait à un autre emploi. M. de Saint-Vallier s'abstiendra d'en appeler à M. Sausiergue à son retour, car il ne retirera aucun fruit de son avertissement. Il faut en cela, comme en toutes autres choses, s'abandonner à la Providence et suivre l'exemple de Notre-Seigneur "qui étant en ce monde, où il paraissait, suivant le raisonnement de l'esprit humain, comme insensible à la perte de tant d'âmes qu'il voyait périr et se damner." Pour lui, il continuera à travailler jusqu'au départ des vaisseaux à trouver des sujets propres aux missions du Canada. Il ne sait pas ce que la Cour décidera pour ce qui regarde l'Eglise du Canada; il est à craindre "qu'elle ne diffère à l'an prochain de résoudre l'affaire de l'établissement des cures dont vous m'escriviez que l'on envoye le plan signé de M^rs le gouverneur et l'intendant et de vous duquel j'ai veu la copie, le nombre se montant à cinquante un, auxquelles on attribue chacun pour la subsistance des curés 400 livres de France. Mr de Meules, dont la révocation est assurée il y a longtemps, ayant paru fort mécontent par les lettres de M^r le gouverneur dont il a essayé de tascher la réputation par l'intérêt qui est son vice, aura apparamment faict comme les années précédentes, signé d'une façon, et escrit tout le contraire au ministre pour lui agréer, touchant cet établissement des curés et des 400 livres pour leur subsistance." On objectera probablement au nouvel intendant que ce n'est pas au roi à faire vivre les curés, et que s'il n'y a pas au Canada assez de prêtres séculiers pour subvenir aux besoins spirituels de la population, on peut y employer les Récollets. Quant à lui, il s'oppose absolument à cela; l'ordre de la hiérarchie demande, en effet, qu'il y ait des curés en titre dans chaque paroisse. Ceux qui ont en mains l'administration des affaires en France ont trouvé que M. de Saint-Vallier a trop demandé pour une première année, et qu'il montrait trop de zèle. Il peut s'attendre à des critiques, mais il ne doit pas s'en préoccuper et continuer à soutenir les

œuvres de Dieu. Son retour servira à dissiper bien des préjugés. M. Dudouyt et lui-même ont été un peu eonsternés en voyant les grandes dépeuses que M. de Saint-Vallier avait faites en augmentant le nombre des pensionnaires au séminaire, et en se lançant dans des entreprises nouvelles. Lui-même n'avait pas eu le courage d'en faire autant, vu le peu de ressourees sur lesquelles il pouvait compter. Il se trouve qu'il doit dans le moment près de deux mille éeus et qu'il n'a pas le quart de eette somme en mains. Il espère toujours que le roi viendra à son secours; ses meilleurs amis sont absents de la Cour, étant partis pour aller réduire les huguenots, M. Milon entre autres; les prêtres du Séminaire sont même ehargés de cette œuvre et donnent, en ee moment, une mission dans la ville de Châlons. M. de Fermanel est à Rome y ayant été appelé par suite de la mort de Mgr d'Héliopolis, et de eelle de Mgr de Babylone. M. Pallu est allé au Siam et M. de Grandville est retourné dans son pays, de sorte que M. Dudouyt se trouve presque seul au Séminaire. Une ordonnanee du roi porte que les portions congrues des curés en France seront de 300 livres, ee qui diminue considérablement le revenu de tous les bénéfices depuis les évêehés jusqu'aux plus petits prieurés; en outre, il faudra prendre sur ce revenu la sommc de einquante éeus pour un vieaire si l'évêque le juge néeessaire. Il suit de là que le revenu des abbayes de l'Estrées et de Maubee sera considérablement diminué. La pension du elergé du Canada fixée à 3,000 livres a été réduite à 2,000 livres; la somme de 2,000 livres qu'il a eue même comme pension sera eonsacrée pour la plus grande partie à payer les frais de son entretieu à Paris, de ceux de M. Guyon et de son valet; il espère toutefois pouvoir pereevoir la somme de 2,000 livres qu'il a à prendre sur l'évêché de Doire auquel M. l'abbé Bezon vient d'être nommé. Il reste en tout sur la fondation des missions la somme de 24,000 francs; le revenu qu'on en peut tirer ne suffira pas à solder les comptes en souffranee; ceux de Paris seuls se montcut à 5,000 livres. M. de Saint-Vallier ue doit pas s'imaginer qu'il pourra emprunter faeilement; les eireonstances sont mauvaises et e'est une conduite impolitique que d'cmpruuter pour rembourser et sans savoir si à la fiu on pourra aequitter tous ees emprunts. Il concède que lui-même s'est trop endetté dans la eonstruction des bâtisses qu'il a entreprise; il doit eneore à M. Guenet 3,300 livres par an à payer pendant trois anuées. Il espère que M. de Saint-Vallier à son retour pourra obtenir du roi les 1,400 livres requiscs pour la subsistanee des eurés, mais il craint fort que l'on ne veuillc rien aecorder pour continuer les réparations de la cathédrale. Il n'aurait pas dû solliciter un oetroi pour la construction d'une chapelle succursale; de même, il ne fallait pas augmenter si fortement le nombre des élèves pensionnaires au Séminaire; e'est vrai que M. de Denonville a promis de donner quelque chose sur les eongés, c'est tout de même un revenu eneore incertaiu. On a mal fait de construire en bois un bâtiment de cent pieds de long au Cap-Tourmente; il aurait mieux valu attendre uu peu et construire eu pierre. Il a appris que la donation du terrain du Vieux-Moulin à la basse ville a été faite à M. de Saiut-Vallier; c'est au Séminaire qu'elle doit être faite, puisque la chapelle qu'on doit y eonstruire doit être uuic au Séminaire et fera partie de la cure de Québec, unie elle-même au Séminaire. Il est donc à propos que M. de Saiut-Vallier se désiste de cette donatiou en faveur du Séminaire. Le moyen que la Cour veut prendre pour pourvoir à la subsistance des eurés, en donnant à l'évêque lui-même le revenu de l'abbaye de l'Estrées, est de

nature à causer bien des inconvénients dans l'état actuel des choses. La somme de 24,000 livres en faveur des missions a été amortie, et l'on a constitué un fonds sur le revenu duquel on prendra la somme requise pour acheter à bas prix des toiles et autres denrées, et faire fabriquer des souliers pour les habitants du pays. — Du 15 mars. — Un nouvel intendant pour le Canada est nommé : c'est M. de Champigny, un ami de M. de Denonville ; ce monsieur est venu le voir et manifeste d'heureuses dispositions. Il est probable que M. de Saint-Vallier le verra avant de s'embarquer pour la France, et profitera de l'occasion pour régler la question de la subsistance des curés et celles qui concernent les établissements du Canada (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 315.)

Remarques touchant la mission de Tadoussac, depuis 1671, par le R. P. François de Crespieul (Pastagouchichiousipiou, 7 avril 1686). (Thwaites, *o. c.*, v. LXIII, p. 248.)

Le marquis de Denonville à M. le marquis de Seignelay (Québec, 8 mai 1686). Beaucoup trop de jeunes gens débauchés et de mauvaises femmes dans la colonie. Cause de grands désordres. " Si vous me vouliez permettre de les faire enlever et les mettre cet automne dans un vaisseau ce serait un grand bien. " (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 26 ; *A. P. C., C. G.* C^{11}, v. VIII, R. 1885, p. XLVIII.)

Le marquis de Denonville au marquis de Seignelay (Québec, 8 mai 1686). Il lui demande justice du sieur de la Héronière. Il a poussé l'insolence jusqu'à dire à M. l'évêque de Québec (M. de Saint-Vallier) qu'il ferait " pistoler ses prêtres au coin d'une rue et que pour ses bons et coquins de moines il les ferait mourir sous le bâton. " (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 27 ; *A. P. C., C. G.* C^{11}, v. VIII, R. 1885, p. XLVIII.)

M. le marquis de Seignelay à M. l'abbé de Chevrières (de Saint-Vallier) (Versailles, 31 mai 1686). Sa Majesté le roi est satisfaite de la conduite qu'il tient ; elle a accordé la somme de 4,500 livres pour les réparations à l'église cathédrale ; 1,500 livres pour la paroisse succursale que l'on se propose de faire à la Basse-Ville de Québec ; et 3,000 livres pour les autres églises. Elle approuve également la proposition qu'il fait d'établir cinquante et une cures fixes, mais il faut que le pays s'aide pour cela, Sa Majesté ne pouvant y contribuer indéfiniment. Elle a encore accordé pour la présente année la somme de 8,000 livres " laquelle avec celle de 6,196 livres que les dîmes ordinaires produisent suffira pour l'entretien de trente-six curés au lieu de vingt-cinq, qu'il y avait l'année dernière. M. Tronson a envoyé trois prêtres à Montréal (Louis-François de la Faye, Pierre-Rodolphe Guibert de la Soudraye, et Césaire Vaillant de Myardouin). Il ne peut en envoyer davantage. Il faudra donc se servir, pour les besoins du ministère, des prêtres qui sont maintenant dans le pays, en ayant soin cependant de ne pas trop en multiplier le nombre au delà de ce qui est requis. Sa Majesté désire que l'abbé de Chevrières donne des instructions obligeant les curés à publier aux prônes les ordonnances du gouverneur et de l'intendant. Elle approuve aussi la proposition qu'il fait d'établir des maîtres d'écoles du pays, afin d'éviter l'embarras et la dépense de les faire venir de France. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 264.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à M. le marquis de Denonville (Versailles, 31 mai 1686). Il faut augmenter le nombre des cures fixes ; on voudrait en établir

cinquante et une. " Vu que la somme entière pour la subsistance des curés, à 400 livres chacun, monte à 20,400 livres et les dîmes ne rapportant que 6,196 livres, il manque 14,204 livres pour pouvoir en entretenir ce nombre. " Cependant, Sa Majesté consent encore pour cette année d'accorder 8,000 livres qui avec les 6,196 livres de la dîme pourront suffire pour la subsistance de trente-six curés au lieu de vingt-cinq comme maintenant. Il a fait écrire à l'évêque de choisir de bons prêtres qui s'appliqueront principalement à instruire la jeunesse " en observant de ne pas pousser trop loin les instructions pour l'état ecclésiastique, étant important de n'y admettre que ceux qui seront nécessaires pour le bien spirituel de la colonie, sans trop multiplier le nombre des prêtres. " Sa Majesté approuve qu'il ait accordé à l'église la place du Vieux-Magasin pour en faire une paroisse succursale. Il lui fait part de tout ce qui a été fait en France pour la conversion des Huguenots, et lui mande d'obliger tous ceux qui sont en Canada d'abjurer. S'il s'en trouvait qui refusassent d'obéir, qu'il les fasse garder par les soldats ou qu'il les fasse mettre en prison. L'intention de Sa Majesté est que les soldats qui veulent se marier et se faire habitants, en prenant pour les cultiver des terres non défrichées, soient dégagés du service et payés pendant un an, comme s'ils servaient. M. de Denonville devra prendre tous les moyens possibles pour empêcher la débauche des jeunes gens; qu'il tâche surtout " de supprimer le scandale qui se pratique dans les débauches, où ces jeunes gens se mettent tout nus, à la manière des sauvages. " Sa Majesté envoie un règlement par lequel elle ordonne que le gouverneur général sera encensé dans les cérémonies de l'Eglise après l'évêque et devant le clergé; que l'intendant ne le sera qu'en l'absence du dit gouverneur et après le clergé. . . (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 265.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Règlement de l'encensement pour le rang du gouverneur général, de l'intendant et des autres officiers (Paris, 31 mai 1686). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 468.)

Liste de la distribution des 3,000 livres que le roi a données en 1686, pour les églises et les presbytères. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, p. 22.)

Projet pour distribuer 8,000 livres données par le roi pour l'établissement de trente-six cures au Canada. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, p. 23.)

Sur les missionnaires apostoliques envoyés avec Cavelier de La Salle dans la Louisiane (1686). (*A. N.-F.*, *Archives de la Marine*, à Paris, *Ordres et dépêches*, série B. II, v. 55, p. 364.)

Sur l'abbé de Fénelon. (*A. N.-F.*, *Archives de la Marine*, à Paris; *Ordres et dépêches*, série B. II, (1686), v. 57, pp. 40, 68, 72, 104, 121, 131, 142, 175, 253, 311, 350, 403, 420, 428, 476; (1687), v. 61, pp. 176, 202, 310, 348, 377, 437.)

Facultés accordées au P. Massimiliano Sanvabriano, du 3e Ordre de Saint-François, pour la nouvelle mission de Chedabouctou, à deux cents lieues au-dessous de Québec, et placée sous la juridiction de l'évêque de Québec (18 juin 1686). (*A. P. C.*, *D. du V.*, R. 1910, p. 108.)

Acte de vente au séminaire de Québec, par Louis de Niort, sieur de Lanoraie, et Marie Sevestre, son épouse, de la terre de Lanoraie, consistant en 54 arpents de terre situés sur la " grande allée, allant de Québec au cap Rouge, plus neuf arpents sur le dit chemin de la grande allée, plus sept arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent, et huit arpents de profondeur, pour le prix de 3,000 livres tour-

nois (par-devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 3 juillet 1686). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. II, p. 142.)

M. de Saint-Vallier. Lettre circulaire aux habitants de l'île Percée (île Percée, 4 août 1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 269.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 177.

M. de Saint-Vallier. Lettre circulaire aux habitants de Beaubassin (1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 271.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 181.

M. de Saint-Vallier. Lettre circulaire aux habitants des Mines (1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 272.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 182.

Messieurs du séminaire de Saint-Sulpice à Montréal. Acte de la fondation des petites écoles à Montréal (sans indication de date). (*A. A. Q., Registre A*, p. 444.)

M. de Saint-Vallier. Ordonnance aux religieuses hospitalières de Montréal (Ville-Marie, 1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 271.)

M. de Saint-Vallier. Mandement ordonnant une quête pour les Ursulines dont le monastère a été incendié (1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 256.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 187.

M. de Saint-Vallier. Avis donnés au gouverneur et à la gouvernante sur l'obligation où ils sont de donner le bon exemple au peuple (1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 258.) Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 169.

M. de Saint-Vallier. Permission accordée à madame la gouvernante et à madame l'intendante d'entrer dans les monastères de religieuses (1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 257.)

Remontrances par les ecclésiastiques du Canada à M. de Saint-Vallier au sujet de la publication que l'on prétend être faite au prône des ordonnances de MM. le gouverneur et l'intendant (1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 261.)

M. de Saint-Vallier. Ordonnance demandant aux habitants de Champlain de contribuer à la construction de leur église (1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 265.)

M. de Saint-Vallier. Lettre pastorale adressée à M. Pierre Thury, vicaire général en Acadie, concernant le baptême des Sauvages (1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 265.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 188.

M. de Saint-Vallier. Ordonnance sur le prêt que les officiers retiennent aux soldats (1686). (*A. A. Q., Registre A*, p. 255.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 189.

M. de Saint-Vallier. Instructions pastorales données au Père Joseph Denis, Récollet, pour l'exercice de son ministère à l'île Percée (Québec, 4 septembre 1686). (Réveillaud, *o. c., app.*, p. 235.)

M. de Saint-Vallier. Ordonnance concernant la vénération due aux églises (Québec, 22 octobre 1686) (imprimé). Se plaint " du luxe et de la vanité que l'on voit régner par tout le pays parmi les filles et femmes du siècle, avec plus de licence et de scandale que jamais. On ne se contente pas d'avoir sur soi des habits dont le prix et l'éclat sont beaucoup au-dessus des moyens ou de la condition de celles qui les portent, l'on affecte encore des coiffures immodestes, paraissant de-

hors et dans la maison, et souvent même dans les églises la tête découverte, ou qui n'est couverte que d'une coëffe transparente, avec un assemblage de rubans, de dentelles, de frisures et autres vanités ; et ce qui est encore beaucoup plus à déplorer, et qui nous perce l'âme de douleur, est qu'on ne fait aucune difficulté de se rendre les instruments du démon et de coopérer à la perte des âmes rachetées du sang de Jésus-Christ, découvrant des nudités de gorges et d'épaules, dont la vue fait périr une infinité de personnes." (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 253.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 183.

M. de Saint-Vallier. Acte par lequel il se démet de l'emplacement du Vieux-Magasin, à la Basse-Ville de Québec, en faveur du séminaire de Québec (Québec, 29 octobre 1686). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 152.)

M. le marquis de Denonville à M. le marquis de Seignelay (Québec, 10 novembre 1686). M. de Saint-Vallier est de retour de l'Acadie. Il y envoie trois prêtres pour prêter secours à M. Louis Petit qui y est depuis longtemps. Le monastère des Ursulines a été consumé dans un incendie le 20 octobre. Le clergé a bien besoin que le roi lui continue la gratification de 8,000 livres pour l'entretien des curés. Les Récollets se plaignent mal à propos. Il n'y avait aucune obligation de laisser deux de ses Pères au fort Cataracouy, puisqu'un seul suffisait à la besogne. (*A. P. C.*, *C. G. C*[11], R. 1885, v. VIII, p. XLIX.)

M. de Saint-Vallier. Acte de l'achat de la maison du sieur Denis Roberge, à la haute ville, pour les Sœurs de la Congrégation (par-devant Pierre Duquet, notaire royal, à Québec, le 13 novembre 1686). (*A. A. Q.*, *Registre A*.)

M. l'intendant de Champigny à M. le marquis de Seignelay (Québec, 16 novembre 1686). Son arrivée à Québec. Eloges des ecclésiastiques de la colonie, des Jésuites, des Récollets, des Ursulines et des Religieuses hospitalières. Peu d'apparence de pouvoir mettre la dîme au 13[e] minot sans surcharger les habitants. "J'ai été surpris de ne trouver ici aucun logement pour M. l'évêque et de le voir réduit à se contenter d'une petite cellule de son séminaire." (*A. P. C.*, *C. G. C*[11], v. VIII, R. 1885, p. XLIX.)

Narration annuelle de la mission du Sault (Saint-Louis) depuis sa fondation (1667) jusqu'à l'an 1686, par le P. Claude Chauchetière (sans indication de date ni de lieu). (Thwaites, *o. c.*, v. LXIII, p. 139.)

1687

Exposition de l'état où j'ai trouvé l'Eglise du Canada (par M. de Saint-Vallier? 1687). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, p. 26.)

M[gr] de Laval à MM. de Bernières, de Maizerets et Glandelet, à Québec (Paris, 18 mars 1687). Il est heureux de leur apprendre qu'il retournera bientôt au Canada, seulement il ne ramènera pas avec lui M. Jean Guyon, décédé le 10 janvier 1687. Il s'embarquera sur le premier navire en partance ; il ne sait si ce sera *la Diligente*, qui aura à son bord un nouveau gouverneur de l'Acadie pour remplacer M. Perrot qui a été révoqué de son commandement. M. Louis Geoffroy, missionnaire à Port-Royal, est revenu en France ; son intention est de le renvoyer à Beaubassin, au lieu de M. Guillaume Gaultier, qu'il faut garder au Séminaire comme n'étant pas d'assez forte constitution pour aller aux missions. Il a donné

ordre à M. (Louis-Pierre) Thury de se rendre à Port-Royal, chez M. (Louis) Petit. De là il est probable qu'il sera envoyé à Pentagouet, chez M. de Saint-Castin, où l'on désire fonder une mission sédentaire. Il vaut mieux que cette mission soit confiée aux prêtres du Séminaire ; et, comme il est nécessaire d'envoyer du secours à M. Thury qui ne peut suffire seul dans cette mission, il est d'avis que l'on pourrait y envoyer M. Pierre Volant, tandis que son frère, M. Claude Volant, irait aider M. Petit à Port-Royal en l'absence de M. Geoffroy. C'est un sacrifice pour le Séminaire que de se priver des services de ces deux ecclésiastiques, mais il croit qu'il ramènera avec lui un bon sujet qui sera utile au Séminaire. M. Claude Trouvé repasse en Canada ; M. de Saint-Vallier voudrait qu'il fût placé aux Trois-Rivières, comme assistant de M. Jean Bruslon ; il ne croit pas que ce dernier accepte cet arrangement. M. de Saint-Vallier ne veut pas s'occuper de l'envoi des missionnaires à Pentagouet ; il aimerait mieux, toutefois, y placer des Pères Jésuites dont il veut se ménager les bonnes grâces. Pour lui, il est d'avis que cette mission soit donnée aux prêtres du séminaire de Québec. D'ailleurs il écrit au Père Dablon pour lui dire ce qui en est et pour lui faire savoir que M. Thury est à Pentagouet. Si l'on se décide à ne pas envoyer les MM. Volant dans l'Acadie, on pourra les remplacer soit par M. (Jean-François) Buisson de Saint-Cosme, ou mieux par M. Jean Pinguet. Le Séminaire se trouve maintenant dans des embarras financiers ennuyants, et M. de Saint-Vallier ne veut pas convenir qu'il en est la cause, prétendant que le Séminaire y a eu sa part comme lui-même. Il veut maintenant une séparation de biens d'avec le Séminaire, il le laissera dans cette disposition, mais cela n'empêche qu'il est bien embarrassé pour solder ce qui est dû à M. de la Chesnaye et à M. Guenet. Les messieurs du Séminaire ont eu grand tort de se laisser aller à tous les projets de dépenses suggérés par M. de Saint-Vallier ; on va tomber dans une grande gêne à moins que la Providence de Dieu n'y pourvoie (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 347.)

Acte de collation de la cure de Notre-Dame de Québec, à M. François Dupré, par les directeurs du séminaire de Québec (Québec, 20 mars 1687). Acte de prise de possession de la cure de N.-D. de Québec par M. Dupré (Québec, 21 mars 1687). Acte d'installation de M. Dupré à la cathédrale en qualité de chanoine honoraire (Québec, 22 mars 1687). (*A. A. Q.*, *Registre B*, pp. 146-149.)

M. de Saint-Vallier, nommé à l'évêché de Québec, aux Pères Récollets (Paris, 1687). Il les assure de son amitié. (Réveillaud, *o. c.*, *app.*, p. 230.)

M. de Saint-Vallier au supérieur des Récollets en Canada (Paris, 1687). Il a vu le nouveau provincial de France au sujet de l'envoi de nouveaux Pères au Canada. Il apprécie hautement le zèle de ceux qui sont déjà en Canada. Il faudrait donner un assistant au Père Denis, à l'île Percée. Le Père Simon (de la Place) y ferait bien. (Réveillaud, *o. c.*, *app.*, p. 230.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Mémoire à MM. de Denonville et de Champigny (Versailles, 30 mars 1687). Sa Majesté a accordé 2,000 livres au séminaire de Québec pour l'entretien des vieux missionnaires qui ne sont plus en état de travailler ; elle a également accordé 3,000 livres aux Religieuses ursulines pour les aider à reconstruire leur monastère incendié. M. de Denonville paiera les 15,000 livres demandées par l'abbé de Saint-Vallier, pour l'achat d'une maison en vue

d'y loger l'évêque. Sa Majesté approuve que MM. de Denonville et de Champigny aient fait partir les Récollets du fort de Cataracoui pour les remplacer par des Jésuites, mais ils doivent rétablir les premiers aussitôt qu'ils le pourront. Ils doivent faire tous les efforts possibles pour qu'il n'y ait point de jalousie entre les ordres religieux. C'est à l'évêque qu'il appartient d'établir des cures dans l'île de Montréal. Ils s'appliqueront à faire abjurer les soldats protestants. Sa Majesté a accordé cent écus à chacun des missionnaires de l'Acadie. Pour ce qui est des femmes de mauvaise vie, Sa Majesté n'approuve pas la proposition faite par M. de Denonville de les renvoyer en France. Il les emploiera à des travaux pénibles " comme à tirer de l'eau, à servir des maçons, à scier du bois ", afin que ce travail se faisant à la vue de tout le monde soit un plus grand exemple. Sa Majesté ne croit pas devoir laisser retourner en Canada l'ancien évêque, ayant remarqué que ce prélat ne paraissait pas avoir " un caractère convenable à un nouvel établissement, et d'ailleurs étant à craindre que cela ne mît quelque jalousie entre lui et le nouvel évêque, ce qui est très important d'éviter. " (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 267.)

Partition de 2,000 francs donnés par les fermiers généraux aux communautés du Canada. (*A. A Q., Registre A*, p. 557.)

Etat des appointements des officiers du roi, des curés, des missionnaires et des communautés religieuses, en 1687. (*A. A. Q., Registre A*, p. 558.)

Mgr de Laval au R. P. de La Chaise (Paris, avril 1687). Il a appris que M. de Seignelay a fait mander à Sceaux M. de Saint-Vallier, et qu'il lui a dit en présence de M. de Brisacier que Mgr de Laval ne devait pas retourner au Canada, et que sa présence y serait une source de divisions et de troubles. Il prie le Père de La Chaise d'intercéder auprès du roi pour qu'on lui permette de regagner son diocèse et d'y aller mourir. Il y a tout lieu de croire que sa présence au Canada ne sera pas un obstacle mais contribuera plutôt à y maintenir l'harmonie et la paix. Il espère qu'on ne tardera pas à lui donner une réponse favorable, afin qu'il puisse se mettre en route pour La Rochelle aussitôt que possible (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 339.)

Mgr de Laval à M. le marquis de Seignelay, à Paris (Paris, avril 1687). M. de Saint-Vallier lui a dit que c'était le désir de M. de Seignelay que Mgr de Laval ne quittât pas la France pour le Canada avant le retour du roi. Il voudrait bien que cette affaire fût décidée le plus tôt possible, car le temps de s'embarquer presse. Son unique désir est d'aller mourir dans son diocèse, et il espère que sa réponse y sera d'un grand secours pour y maintenir la paix (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 341.) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. XLVI (1940), p. 77.

Contrat passé entre Mgr de Laval, M. de Saint-Vallier, l'abbé de Citeaux et la prieure de l'abbaye de la Colombe, pour l'abbaye de l'Estrées. . . avec confirmation du révérendissime Jean Petit, supérieur général de l'Ordre de Citeaux (Paris, 12 avril 1687). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 453 à 461.)

Mandement fait par les sieurs de Bernières, doyen de l'église cathédrale de Québec, et Louis Ango de Maizerets, vicaires généraux de l'évêque de Québec, pour faire des prières et des processions à la prospérité des armes des Français dans la

guerre déclarée aux Iroquois (Québec, 24 avril 1687). (*A. P. C., M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 81.)

Mgr de Laval au R. P. de La Chaise à Paris (Paris, mai 1687). S'il avait prévu qu'on ne lui permettrait pas de passer au Canada au printemps, il n'aurait pas demandé au P. de La Chaise de faire auprès de Sa Majesté les démarches qu'il a faites. Il se résigne à la volonté de Dieu, et fera en sorte de faire voir que c'est de son propre mouvement qu'il reste en France durant la présente année; il espère que le bruit ne se répandra pas que c'est par ordre du roi qu'il y reste (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres,* v. I, p. 343.)

Mgr de Laval à Monsieur. . . (Paris, 30 mai 1687). Il a appris que des huguenots de La Rochelle avaient eu la permission d'établir une pêche sédentaire à l'Acadie, sous le nom de deux ou trois catholiques de Paris. Il a envoyé un mémoire à M. de Seignelay à ce sujet, et a parlé de la chose à MM. de la Barre, de Meulles et au R. P. de La Chaise. Il y aurait de très grands inconvénients à laisser s'établir des huguenots dans la Nouvelle-France. Il espère que l'on prendra les moyens pour les empêcher de s'y rendre. Un homme envoyé par M. Colbert, pour faire un examen de la potasse fabriquée au Canada, a trouvé qu'elle était très bonne et même meilleure que celle de la Norvège. M. de la Barre vient de lui dire qu'on ne permettra pas aux huguenots de s'établir au Canada. M. de Chevrier lui a répété la même chose. Le sieur Berger, gérant de la pêche sédentaire en Acadie, a fait abjuration entre les mains du Père de La Chaise. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 361.)

Mgr de Laval aux directeurs du séminaire de Québec (Paris, 9 juin 1687). C'est avec un vif sentiment de douleur qu'il leur apprend qu'il ne retournera pas au Canada durant la présente année. Il accepte ce sacrifice en expiation de ses péchés et se soumet généreusement à la volonté de Dieu. Il ne veut pas dire que M. de Saint-Vallier est cause de ce désappointement, mais il croit néanmoins que ce monsieur y a contribué indirectement en laissant entendre, à plusieurs personnes, qu'il croyait que le retour de son prédécesseur à Québec serait pour lui la cause de bien des troubles. Le seul ecclésiastique qui passe ce printemps en Canada avec deux Pères jésuites, est M. (Jean-Henri) Tremblay; il n'est encore que sous-diacre. C'est un sujet très bien doué qui pourra remplacer avantageusement M. (Jean) Foucques, à la direction du Petit Séminaire. Il avait aussi l'intention d'envoyer à Québec un jeune homme du nom de Dairennes qui montre de fort bonnes dispositions, mais, après réflexion, il a jugé à propos d'attendre à une autre année. Il envoie avec M. Tremblay un menuisier, nommé Boutré, qui est assez habile dans son métier. S'il était retourné durant la présente année, il aurait également amené avec lui un artisan qui travaille bien la sculpture, et un chirurgien qui ne paraît pas encore très perfectionné dans son art. Il enverrait peut-être ces deux derniers si les finances du Séminaire étaient en meilleure posture. Il espère que l'on ne saura pas en Canada que c'est par ordre du roi qu'il reste en France; il ne faut pas le dire, et adorer en silence la volonté divine. MM. Bruslon et Beaumont ne pourront revenir au Séminaire encore cette année, de même que M. Trouvé, que M. de Saint-Vallier désire envoyer en Acadie. M. Glandelet serait peut-être le mieux qualifié pour remplacer, comme curé à la cathédrale, M. de Berniè-

res, puisque M. de Saint-Vallier désire le départ de ce dernier. M. de Maizerets ferait aussi un bon curé, mais comme il manque de voix, on pourrait lui adjoindre M. Glandelet pour la prédication. Le temporel du séminaire de Québec est fort engagé, car on se trouve dans l'obligation de débourser au delà de 8,500 francs pendant deux ans pour les dettes contractées au Canada et en France. M. de Saint-Vallier ne fournira rien pour les solder; il comprend que son intention est d'enlever le revenu des abbayes au Séminaire, et de se le réserver pour son entretien personnel. Il prétend même qu'il n'a contribué en rien à augmenter ces dettes; il faut maintenant les acquitter, il sera difficile de le faire, car les fonds manquent, et il ne faut pas songer à emprunter dans les circonstances présentes. Heureusement que la Cour a décidé que toutes les charges indispensables seront payées en monnaie de France, ce qui donnera un bon surplus sur la monnaie du Canada. Ce surplus joint aux revenus des cures et des fermes permettra au Séminaire de solder ce qui est encore dû au sieur Hazeur, et de voir à solder quelques autres dettes. Il lui semble qu'il est à propos que M. Thury abandonne la mission sauvage de Miramichi et se rende le plus tôt possible à Pentagouet, avant que les Pères jésuites y envoient un missionnaire. M. de Saint-Vallier lui a dit qu'il ne voulait pas se mêler de cette affaire. Comme il l'a déjà écrit, il croit qu'il faudrait envoyer M. Pierre Volant pour aider M. Thury, et M. Claude Volant chez M. Petit à Port-Royal. M. de Saint-Vallier est bien décidé à travailler à la désunion des cures au Séminaire quoiqu'il fasse paraître le contraire. Un menuisier doit passer au Canada dans le premier vaisseau qui partira de La Rochelle. C'est un homme honnête qui a femme et enfants, qui doit quitter la France " à cause d'un accident qui luy est arrivé d'avoir frappé un monopolier d'un coup de pierre dont il est mort. " M. de Saint-Vallier s'est réservé la jouissance des fonds de fondation et en touchera le revenu comme de la pension du clergé de France pour les missions du Canada; il fera de même probablement pour le revenu des abbayes dont il ne veut laisser que le tiers au chapitre, se réservant les deux autres tiers pour lui-même. Il a demandé que l'on emploie une partie du fonds des missions pour l'entretien de six enfants et de quatre ecclésiastiques au Séminaire; comme c'est une fondation faite par lui-même, on a consenti à cette transaction. Afin d'éviter que la famille de M. de Saint-Vallier proteste contre cette fondation, il l'a renouvelée à son retour du Canada; il faut espérer que le Séminaire n'en souffrira pas pour ce qui regarde l'entretien des missionnaires qu'il soutient. M. Jean Guyon est mort dans de grands sentiments de confiance, surtout envers la Sainte-Vierge pour laquelle il avait une dévotion particulière; il l'a assisté continuellement et s'est tenu à son chevet pendant tout le temps qu'a duré sa maladie. Il faut bien prier pour lui (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A.A.Q., Copies de lettres*, v. I, p. 363.)

M. le marquis de Seignelay à Mgr de Laval (Versailles, 17 juin 1687). Sa Majesté le roi n'estime pas qu'il soit à propos qu'il retourne en Canada. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 270.)

Lettres nommant M. Guillaume Gaultier chanoine du chapitre de Québec (Québec, 1er juillet 1687). Acte de prise de possession de son canonicat par M. G. Gaultier (Québec, 3 octobre 1687). (*A. A. Q., Registre B*, p. 154.)

La Sacrée Congrégation du Consistoire. Acte de la proclamation de M. Jean-

Baptiste de la Croix de Chevrières de Saint-Vallier, comme évêque de Québec (en latin) (Palais du Mont Quirinal, Rome, 7 juillet 1687). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 43.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Bulles nommant M. de Saint-Vallier évêque de Québec (Rome, 7 juillet 1687). Forme du serment à prêter par M. de Saint-Vallier et absolution des censures (*A. A. Q., Registre A*, p. 475.)

M. de Saint-Vallier à Sa Sainteté le pape Innocent XI, à Rome (Paris, 11 août 1687) (en latin). Il remercie Sa Sainteté de l'envoi des bulles qui lui permettent de recevoir la consécration épiscopale. Il continuera l'œuvre accomplie par son prédécesseur qui a si bien mérité de l'Eglise canadienne, et travaillera de toutes ses forces à la conversion des peuplades sauvages de la Nouvelle-France. Son plus grand plaisir sera de faire connaître les progrès de la foi dans ce nouveau monde. Il est heureux de lui apprendre dès maintenant que l'union existe entre le clergé séculier et régulier, et que tous, séculiers et réguliers, sont remplis d'une sainte émulation pour le salut des âmes. Ce qu'il désire le plus, c'est de voir augmenter le nombre de ses dévoués ministres du Christ (copie d'après l'original conservé aux Archives du Vatican). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 31; *Copies de lettres*, v. II, p. 41.)

Lettres du P. Thierry Beschefer à M. Cabart de Villermon (Québec, 19 septembre et 22 octobre 1687). Fait le récit de l'expédition de M. de Denonville contre les Iroquois. (Thwaites, *o. c.*, v. LXIII, p. 268.)

Acte de concession au séminaire de Québec par MM. de Denonville et de Champigny de l'Ile-aux-Coudres et des battures qui sont autour (Québec, 29 octobre 1687). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. II, p. 148.)

Acte de concession en termes plus exprès au séminaire de Québec, par MM. de Denonville et de Champigny, des grèves et battures qui se trouvent en la ville de Québec, depuis le Sault-au-Matelot jusqu'à l'Hôtel-Dieu, ainsi que celles qui se trouvent devant leur seigneurie de Beaupré (29 octobre 1687). (*A. P. C., M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 81.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI à M. de Saint-Vallier (Rome, 23 septembre 1687) (en latin). Les dernières lettres de M. de Saint-Vallier lui ont fait grand plaisir. Il se réjouit surtout du progrès de la foi dans la Nouvelle-France. Ce que lui en dit M. de Saint-Vallier le confirme dans l'opinion qu'il s'est faite de sa piété et de son zèle. C'est pourquoi il ne négligera rien de ce qu'il croira opportun pour l'aider dans la tâche ardue qu'il a à remplir. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 29.)

MM. de Denonville et Champigny à M. le marquis de Seignelay (Québec, 7 novembre 1687). "Nous avons extrêmement besoin d'avoir ici un évêque pour l'augmentation du nombre des ecclésiastiques, en nous en amenant, et pour donner les ordres à dix ou douze que nous avons ici. . ." C'est la fainéantise qui est la cause de la pauvreté de la plupart des gens. Il faudrait établir au pays des manufactures de chanvre pour habituer les habitants à préparer eux-mêmes leurs vêtements. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 31; *A. P. C., C. G.* C^{11}, R. 1885, v. IX, p. L.)

MM. de Denonville et de Champigny à M. le marquis de Seignelay (Québec, 6 novembre 1687). La gratification de 8,000 livres pour l'entretien des curés est ab-

solument nécessaire. De même le séminaire de Québec a bien besoin de celle de 2,000 livres pour aider les vieux missionnaires, car il en a plusieurs sur les bras. Les Religieuses ursulines sont très reconnaissantes de la gratification de 3,000 livres pour aider à la reconstruction de leur monastère. Les hôpitaux de Québec et de Montréal sont encombrés de malades. Celui de Québec se soutient, mais celui de Montréal aurait bien besoin aussi d'un secours; il faudrait le rebâtir, car il tombe en ruine. Les religieuses de cette maison ne peuvent espérer une assistance quelconque dans le moment, vu la discussion qui s'est élevée au sujet des biens de la maison d'Angoulême. (*A. P. C.*, *C. G.* C^{11}, v. IX, R. 1885, p. L.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Facultés accordées à Mgr Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec (Rome, 4 décembre 1687). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 274.)

M. de Denonville au colonel Dongan, gouverneur de la Nouvelle-Angleterre (Québec, 28 décembre 1687). Il propose de lui envoyer le Père Vaillant de Gueslis, jésuite, pour traiter avec lui des meilleurs moyens à prendre pour conserver et assurer l'exécution du traité de neutralité du 16 novembre 1686. (*A. P. Q.*, *M. N.-F.*, 2e série, v. V.)

1688

Mgr de Saint-Vallier. Lettre où il rend compte à un de ses aînés de son premier voyage en Canada, et de l'état où il a laissé l'Eglise et la colonie. Publiée sous le titre suivant: *Relation des Missions de la Nouvelle-France*, par M. l'évêque de Québec, Paris chez Robert Pépie, 267 pp. in 8°, mars 1688. Publiée ensuite sous le titre: *Etat présent de l'Eglise et de la Colonie-Française dans la Nouvelle-France*, par M. l'évêque de Québec. A Paris, de l'imprimerie de la veuve Denis Langlois. Réimprimé à Québec par Augustin Côté et Cie, 1856, 156 pp. in 8°. Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 191.

Mgr de Saint-Vallier. Mémoire adressé à M. le marquis de Seignelay (Québec, janvier 1688?). " Il s'agit dans la guerre qu'il est nécessaire d'entreprendre contre les Iroquois, de la gloire de Dieu et de celle du Roi, et de son intérêt: de la gloire de Dieu, puisqu'ils sont les seuls peuples qui empêchent le progrès de la religion. . . Il se trouve présentement un gouverneur sage et prudent, qui, connaissant bien les ennemis auxquels il a affaire, saura bien prendre toutes les mesures pour y réussir, qui ayant d'ailleurs de la valeur pour l'exécuter, nous fait espérer une heureuse issue de cette guerre. Il se trouve encore un Intendant parfaitement uni avec le gouverneur, ce qui n'est point arrivé jusqu'à cette heure. Toutes ces choses, monseigneur, obligent un Evêque que Dieu et le Roi ont chargé de la conduite de ce diocèse, à vous conjurer d'accorder l'honneur de votre protection à cette pauvre colonie, qui a le bonheur de reconnaître un si grand Roi pour Maître, et un si grand ministre pour protecteur, et de la tirer du danger et du péril extrême où elle est d'être détruite, si vous ne terminez cette guerre en deux ans, et ne doublez pas pour cela les troupes que vous voulez y envoyer et les dépenses que vous voulez y faire. . . Si l'on formait un petit corps des troupes de Canadiens qui ne savent et qui ne peuvent s'accoutumer à cultiver la terre, ce serait le moyen de les discipliner et de les tirer du libertinage auxquels ils s'abandonnent dans les

longs voyages qu'ils font dans les bois. Cela leur ôterait la pensée d'aller aux Anglais, et assurerait la colonie en tout temps, les troupes étant bien meilleures pour le pays que celles qu'on envoie de France, par la manière dont ils savent se conduire dans les bois. Il est nécessaire d'avoir des officiers pour commander dans les postes qu'on établira. Je crois que plusieurs de ceux qui étaient dans le régiment de Carignan, qui sont braves et en état de servir, seraient plus propres que ceux qui viennent de France, outre que par là ils auraient le moyen d'entretenir leurs familles qui sont quasi toutes dans la mendicité. Monseigneur fera attention à l'entreprise nouvelle qu'a faite M. Dongan, gouverneur de la Nouvelle Hollande, qui, ayant assemblé les Iroquois, leur donne ordre de piller les Français, qui prétend chasser les missionnaires français des missions, et leur en donner des anglais, faire revenir les Sauvages chrétiens des missions qui sont auprès du Montréal, et pousse les prétentions sur tous les lacs jusqu'à la mer du Sud. Si Monseigneur envoie des troupes dans le mois de mars, je crois qu'il doit se servir des vaisseaux marchands de La Rochelle ; il y en a trois ou quatre fort sages, Dombourg, Guetton et De l'Orme." (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 35.)

Mgr de Laval à Monsieur le doyen et les chanoines du chapitre de Québec (Paris, 18 janvier 1688). Il a reçu la copie des statuts qu'ils ont dressés dans leur assemblée du 11 octobre 1687. Comme ces statuts ne sont qu'une explication des règlements fixés par lui-même lors de l'établissement, et comme il leur a donné lui-même le pouvoir de modifier à leur gré ces mêmes statuts, il croit qu'ils jouissent de l'autorité suffisante pour cela, d'autant plus que son successeur, M. de Saint-Vallier, n'avait pas encore reçu la consécration épiscopale lorsqu'ils ont dressé ces nouveaux statuts. (*A. A. Q.*, *Evêques de Québec*, v. I, p. 4 ; *Copies de lettres*, v. I, p. 393.)

Mgr de Laval. Approbation des nouveaux statuts du chapitre de Québec (Paris, 20 janvier 1688). (*A. A. Q.*, *Evêques de Québec*, v. I, p. 5 ; *Copies de lettres*, v. I, p. 395.)

Mgr François II de Harlay, archevêque de Paris. Il accorde la permission de faire le sacre de Mgr de Saint-Vallier dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris (Paris, 21 janvier 1688). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 477.)

Mgr de Saint-Vallier à M. Salle, procureur à Bourges (Paris, 4 février 1688). Il déplore amèrement la mort de M. Dudouyt qui correspondait si fidèlement avec M. Salle au sujet des affaires de l'évêché de Québec. On lui dit que M. Salle a envoyé à Maubec un "compulsoire pour faire poser les assignations aux prieurés de Saint-Sébastien et de Busançois," et que ce compulsoire est au nom de Mgr de Laval. Il aimerait bien que l'on y mît son nom avec celui de Mgr de Laval afin d'éviter les troubles qui pourraient résulter de cette omission (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 65.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du serment de fidélité prêté au roi (Paris, 13 février 1688). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 478.)

Mgr de Saint-Vallier à M. Salle, procureur à Bourges (Paris, 20 février 1688). Il lui envoie la procuration requise pour pouvoir faire les réunions des prieurés à son nom. Il espère que les procédures seront faites suivant la loi ; il le prie de s'occuper de la chose avec M. Matheron de Bienassis, le bailli de Saint-Gauthier, et de lui dire qu'il peut maintenant donner des assignations, puisqu'on a ajouté son nom

à celui de Mgr de Laval. Il remercie l'abbé Gassot de ses bons services (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 67.)

Certificat de l'exemption des droits d'entrée accordée par la Compagnie à Mgr l'évêque de Québec sur les marchandises qui lui sont expédiées de France (Paris, 20 février 1688). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 318.)

Mgr de Saint-Vallier à M. de Maizerets, à Québec (Paris, 22 février 1688). Il l'avertit qu'il envoie à Québec un entrepreneur de bâtiment, sage et habile, nommé Larivière, avec six maçons et trois charpentiers. M. de Maizerets les emploiera aux travaux de la cathédrale dès leur arrivée à Québec. Il a écrit à M. de Denonville lui demandant de les prendre sous sa protection (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 15.)

Mgr de Saint-Vallier à M. le marquis de Denonville, à Québec (Paris, 22 février 1688). Il lui annonce qu'il envoie au Canada un entrepreneur avec six maçons et trois charpentiers pour continuer les travaux de réparation de la cathédrale, et il le prie de vouloir voir à ce qu'ils emploient bien leur temps (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 69.)

Mgr de Saint-Vallier à M. de Champigny, intendant en la Nouvelle-France à Québec (Paris, 22 février 1688). Il lui demande de voir à ce que l'entrepreneur, les maçons et les charpentiers qu'il envoie à Québec, se mettent à l'ouvrage en arrivant et soient bien surveillés (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 70.)

Le colonel Dongan, gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, à M. le marquis de Denonville (Albany, 27 janvier 1688). Il a reçu ses lettres que lui ont apportées le R. P. Vaillant et M. Dumont. Il regrette infiniment que ces deux messagers aient rencontré des Sauvages ivres qui les ont maltraités. Il fait rechercher les coupables pour les châtier comme ils le méritent. (*A. P. C.*, *C. G. C11*, R. 1885, v. X, p. LII.)

Sur ce qui est dû à l'hôpital de Montréal par la succession du duc d'Angoulême (1688). (*A. N.-F.*, *Archives de la Marine*, à Paris, *Ordres et dépêches*, série B II, v. 65, p. 105.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Mémoire à MM. de Denonville et Champigny (Versailles, 8 mars 1688). Sa Majesté continue la gratification de 8,000 livres pour la subsistance des curés; 3,000 livres pour la construction des églises; pareille somme pour la reconstruction du monastère des Ursulines; 1,500 pour l'entretien des Sauvages du Sault-Saint-Louis et de Laprairie-de-la-Madeleine. MM. de Denonville et Champigny doivent cesser d'en demander pour toutes sortes de gens; l'intention de Sa Majesté étant de supprimer ou de restreindre celles en vigueur. Sa Majesté a donné des ordres pour faire éclaircir les prétentions de l'hôpital de Montréal sur la succession du duc d'Angoulême et sur le Trésor royal. La présence de l'évêque est nécessaire au Canada, et comme il a été sacré depuis peu, il partira par les premiers vaisseaux. Mgr de Laval, l'ancien évêque, y retournera également. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 271.)

Mgr de Saint-Vallier à M. Salle, procureur à Bourges (Paris, 9 mars 1688). Il souhaite que l'affaire de la réunion des prieurés au séminaire de Québec soit

terminée le plus tôt possible, afin de procéder à une autre affaire : celle de la réunion de la mense monacale de ces mêmes prieurés au chapitre de Québec. Il croit qu'elle peut se faire par l'évêque sans recourir au pape. Le prieuré de Bienavant lui reste ; il espère qu'il en sera de même pour celui de Notre-Dame-de-Busançois (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. II, p. 71.)

Mgr de Saint-Vallier à Mgr de Laval, à La Rochelle (Paris, 20 mars 1688). Il a reçu la lettre que Mgr de Laval lui a écrite d'Orléans. Il lui souhaite un prompt embarquement à La Rochelle. Les ecclésiastiques pourront partir avec Mgr de Laval sur le même vaisseau ; les ouvriers prendront place dans un autre. Les prêtres destinés à l'Acadie partiront sur la frégate du roi, commandée par M. de Beauregard, qui va droit à Port-Royal. On dit que M. Perrot doit retourner à l'Acadie ; il y fera beaucoup de mal. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. II, p. 73.)

Ordre du roi pour faire passer un prêtre à Terre-Neuve (Versailles, 24 mars 1688). (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 273.)

Mgr de Saint-Vallier à Mgr de Laval, à La Rochelle (Paris, 24 mars 1688). Il a reçu la lettre que Mgr de Laval lui a écrite de Saumur ; il a été peiné d'apprendre qu'il avait dû se rendre à cheval à La Rochelle. Il croit maintenant que Mgr de Laval s'embarquera sur le premier vaisseau qui quittera La Rochelle, et qu'il pourra prendre avec lui les maçons et les charpentiers. Il leur a fait des avances, ils en demandent encore. Il prie Mgr de Laval de régler avec MM. Delorme et Thibouile pour tout ce qu'ils donneront. M. Perrot ne retournera pas à l'Acadie. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. II, p. 75.)

Mgr de Saint-Vallier à Mgr de Laval, à La Rochelle (1688). Il est inquiet de la santé de Mgr de Laval après un aussi pénible voyage. M. de Brisacier craint de prêter 3 ou 4,000 livres au séminaire de Québec pour payer M. Delorme. Il espère que M. de Brisacier se rendra aux désirs de Mgr de Laval, si celui-ci prend la peine de lui écrire lui-même à ce sujet. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. II, p. 85.)

Mgr de Saint-Vallier à Mgr de Laval, à La Rochelle (Paris, 2 avril 1688). Il paraît que l'on s'oppose à l'union de l'abbaye de Maubec ; il croit qu'il vaudrait mieux se contenter pour le moment d'opérer l'union du prieuré de Bienavant et de celui de M. Lenoir. Quant à la réunion de la mense monacale au chapitre de Québec, M. Gassot lui écrit qu'il avait fait faire autrefois des procédures à ce sujet, mais qu'elles sont perdues. Il a écrit à M. de Denonville quelque chose d'intéressant au sujet de la famille de ce dernier. Il aimerait mieux que ses ouvriers ne s'embarquassent pas sur un vaisseau rempli de soldats. Il quittera bientôt Paris. Mgr de Laval ferait mieux de partir sur le vaisseau de M. Gillon. Il ordonnera M. de Montigny, le neveu de Mgr de Laval, et M. Bailli. P.-S. Il vient de recevoir sa lettre. Il se plaindra à la cour de M. Maucher. Il se procurera une chapelle à La Rochelle, pour le Pré-de-l'Etang. Il espère que Mgr de Laval sera bien à bord de *la Diligente*. Qu'il fasse son possible pour faire embarquer les ecclésiastiques sur le premier vaisseau qui partira. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. II, p. 77.)

Mgr de Saint-Vallier à Mgr de Laval, à La Rochelle (Orléans, 12 avril 1688). Il comprend les difficultés qui se sont présentées pour l'embarquement des ecclésiastiques. Pour lui, il aurait fait embarquer sur le vaisseau qui allait à l'Acadie, MM. Chabot et Nicolas Foucault ; sur le vaisseau de M. Delorme, MM. Abel Mau-

doux et Théodore D'Herbery. M. de Brisacier lui a promis de satisfaire à la lettre de change de 4,000 livres que Mgr de Laval a tirée sur lui. Il a beaucoup à faire pour régler la question des abbayes de Maubec et de l'Estrées. Il a appris l'accident arrivé aux navires ; il espère que *la Diligente* aura un meilleur sort. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 81.)

Mgr de Saint-Vallier à Mgr de Laval (Ambroise, 14 avril 1688). Il a appris qu'un ecclésiastique se rendait en grande hâte à La Rochelle dans l'espérance de s'embarquer pour le Canada. Il espère que Mgr de Laval ne l'acceptera pas, à moins qu'il ne juge que ce soit un véritable gain pour le Canada. De Tours, il ira à Parcay, à Maubec et à Bénévent. Il aimerait bien avoir des nouvelles du départ des navires. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 83.)

Le marquis de Denonville au colonel Dongan (Québec, 24 avril 1688). Il a reçu sa lettre du 28 février que lui a remise le R. P. Vaillant. Il trouve étrange que le colonel Dongan se soit si peu occupé de donner satisfaction au Père Vaillant et à M. Dumont, en punissant leurs agresseurs. Il regrette aussi qu'il n'ait pu s'entendre avec le Père Vaillant au sujet des conditions de la paix à entretenir avec les nations sauvages. (*A. P. C.*, *C. G.* C^{11}, R. 1885, v. X, p. LII.)

Acte de la démission de l'abbaye de Saint-Barthélemy de Bénévent par les chanoines d'icelle en faveur de Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec (31 avril 1688). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 611 ; *A. P. C.*, *M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 62.)

M. l'intendant de Champigny à M. le marquis de Seignelay (Québec, 8 août 1688). *Le Soleil d'Afrique* est heureusement arrivé à Québec portant Mgr de Laval, l'ancien évêque, 25 hommes de recrues et 53,750 livres de monnaie de France. (*A. P. C.*, *C. G.* C^{11}, v. X, R. 1885, p. LIII.)

M. le marquis de Denonville à M. le marquis de Seignelay (Québec, 10 août 1688). Mémoire d'un des plus grands maux de la Colonie. " Dans le Mémoire où je rends compte à Monseigneur de l'état présent des affaires de ce pays, il y a un article où je dis à Monseigneur que je dois lui rendre compte d'un des plus grands maux du Canada. C'est, Monseigneur, l'eau-de-vie, dont l'usage est si fort par excès que je n'en prévois que la perte du pays. Jusqu'ici je n'ai pas cru vous en devoir rien écrire que je n'eusse connu par moi-même les maux qui en sont arrivés et qui peuvent arriver. Je sais de tous les habitants anciens du pays que nous avions ici il y a vingt ans dans nos habitations deux mille Sauvages capables de faire la guerre, ennemis de tout temps des Iroquois, lesquels sont réduits à rien, car de tous ces deux mille nous n'en saurions ramasser trente. L'usage que je leur vois faire de l'eau-de-vie et ce que j'en ai vu mourir depuis que je suis dans le pays me persuade assurément que les grandes boissons d'eau-de-vie sont la principale cause de la destruction de tous ces Sauvages qui étaient habitués parmi les français dans la colonie. Outre celà, je sais que les grandes dettes causées par l'eau-de-vie donnée aux Loups, qui étaient à Chambly, sont cause que ces Sauvages ont déserté la colonie, par les persécutions des créanciers, qui de dix sols d'eau-de-vie en faisaient une pistole, et se sont allés rendre aux Anglais le mois de juillet de l'année que je suis venu en ce pays, abandonnant les bleds qu'ils avaient semés. J'ai vu, dans le voyage que j'ai fait depuis que je suis ici, que la boisson de cette liqueur est si en usage, parmi nos habitants voyageurs surtout, et autres, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que l'on ne voit pas vieillir les naturels du pays. J'ai remar-

qué que dans les fatigues des rapides, communément nos Canadiens, se trouvant fatigués, pour reprendre force, prennent le baril d'eau-de-vie, mettent le goulot dans la bouche, et en boivent jusqu'à une chopine. Les plus retenus, c'est demi-septier, souvent à jeun. Ils se sentent forts après cela, et passent leur rapide, et après s'endorment, sans songer à manger, n'ayant point d'appétit que sur le soir, les fumées étant dissipées. L'ordinaire, monseigneur, dans les cabarets, chez tous les buveurs, qui sont en très grand nombre, et surtout parmi les coureurs de bois, c'est de boire chacun une chopine ou pinte d'eau-de-vie, après avoir bien bu du vin. Quel ravage n'est-ce pas dans un pauvre estomac, avec ces mélanges! et comme quoy un homme peut-il soutenir la moindre maladie après cela? Aussi il en est mort beaucoup cette année. Quantité de femmes en boivent communément, et plusieurs s'en enivrent. Tous les Sauvages en sont friands, et quand ils en ont bu sont forcenés et comme enragés, hurlans et mordans comme chiens, et voulant tout tuer. Il y a de beaux règlements faits, dont l'exécution se trouve tous les jours de plus en plus difficile, par les subtilités des vendeurs et des acheteurs. M. l'Intendant en a fait l'expérience dans le séjour qu'il a fait ici cette année. Avec cela, monseigneur, il ne faut plus parler de discipline, ni de police, ni de pouvoir demeurer avec les Sauvages tant qu'on leur en pourra vendre ou traiter, surtout lorsqu'ils sont en nombre. Il est certain que l'eau-de-vie est nécessaire dans la qualité. Mais pour les empêcher, ces désordres, il est fort à souhaiter qu'il soit défendu d'en vendre, ni traiter aux Sauvages; encore moins, de souffrir qu'ils en emportent dans les bois, et dans leurs villages, et de chercher les moyens de châtier ceux qui en enivrent les habitants. Il est certain encore que ceux qui en usent pas beaucoup ne vieillissent pas, et que tous ceux que nous voyons en avoir trop bu sont usés avant qu'ils aient quarante ans, particulièrement nos coureurs de bois. A Orange, cet hiver dernier, M. Dongan a été obligé de défendre de donner de l'eau-de-vie à boire aux Sauvages, sous peine de mille livres d'amende, et du fouet par la main du bourreau pour ceux qui ne pourraient payer les mille livres. Voilà, monseigneur, ce que j'ai cru être obligé de vous faire savoir pour m'acquitter de mon devoir; car il faut que vous n'ignoriez rien. Ne croyez pas, s.v.p., monseigneur, que je me laisse prévenir et encore moins gouverner par qui que ce puisse être, surtout quand il s'agit de dire la vérité à mon Maître." (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 32; *A. P. C.*, *C. G.* C^{11}, v. X, R. 1885, p. LIII.)

Mgr de Saint-Vallier à. . . (Québec, 20 août 1688). Il a été agréablement surpris en arrivant à Québec d'apprendre que M. Jean Cavelier, prêtre, et frère de M. de La Salle, était de retour de sa grande découverte. M. Cavelier passe en France. Mgr de Saint-Vallier demande que sa juridiction soit maintenue dans tout le continent. On pourrait peut-être nommer grand vicaire de ces nouvelles découvertes M. Jean Cavelier lui-même, qui resterait à Paris. Les prêtres de Saint-Sulpice accepteront facilement la juridiction de l'évêque; il n'en sera peut-être pas de même des Récollets. (Pierre Margry, *o. c.*, 3e partie, v. III (1879), p. 579.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de MM. Alexandre Doucet, Nicolas Foucault, du diocèse de Paris, Godefroy-Théodore D'Herbery, du diocèse de Cologne, et de Jean-François Buisson de Saint-Cosme (dans la cathédrale de Québec, 22 août 1688). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 234.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de MM. Alexandre Doucet, fils de

Jacques Doucet et de Marie Pinet, du diocèse de Paris; de Jean-François Buisson, fils de Michel Buisson et de Suzanne de Licerace, du diocèse de Québec; de Claude Denys, fils de Simon Denys et de Françoise du Tertre, du diocèse de Québec (dans la cathédrale de Québec, 22 août 1688). (*A. A. Q., Registre A*, p. 235.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat (19 septembre 1688) et de la prêtrise (26 septembre) de M. Louis-François de la Faye (dans l'église paroissiale de Montréal). (*A. A. Q., Registre A*, p. 234.)

Mgr de Saint-Vallier. Il permet à M. de Champigny, intendant, que la messe soit célébrée chaque jour, dans une chambre du Palais de l'intendant, située au bas de l'Hôtel-Dieu de Québec, en attendant qu'on puisse y construire une chapelle (Québec, 6 octobre 1688). (*A. A. Q., Registre A*, p. 281; *Copies de lettres*, v. II, p. 45.)

Relation des événements qui se sont passés au Canada (Québec, 30 octobre 1688). " M. de Saint-Vallier fut bien surpris, en arrivant au pays, de trouver les choses dans d'autres dispositions qu'il ne les avait laissées, et bien fâché d'avoir tant exagéré, dans la lettre qu'il avait fait imprimer à Paris, les bonnes mœurs des peuples d'ici et les bénédictions que Dieu repandait sur eux, puisque, par une politique assez ordinaire à ceux de son sang et de sa profession, il fut obligé de rejeter, dans un sermon qu'il fit sur les péchés du peuple, les fléaux dont le Canada était accablé; d'exhorter tout le monde à la pénitence et à la prière pour apaiser la colère de Dieu. Mais ce discours ne fit qu'augmenter la surprise de ses auditeurs qui les attribuent à des causes plutôt humaines que divines; ce qui l'obligea de supprimer les deux cents exemplaires de son livre qu'il avait apportés et qui n'a pas paru depuis. " (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 34.)

Claude Hugon. Lettre adressée au R. P. François-Michel Charbonnier, jésuite, où il témoigne de l'authenticité d'une relique de sainte Anne, détachée d'une relique insigne, vénérée dans l'église de Saint-Nazaire, à Carcassonne. (*A. A. Q., Registre A*, p. 281.)

Mgr de Saint-Vallier à M. . . (Québec, 3 novembre 1688). Il est de retour dans son diocèse où il a trouvé l'église à deux doigts de sa ruine, par suite de diverses afflictions et surtout des incursions des Sauvages. Il écrit à Sa Sainteté pour lui demander sa bénédiction et divers pouvoirs dont il a besoin. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. II, p. 86.)

MM. de Denonville et Champigny à M. le marquis de Seignelay (Québec, 6 novembre 1688). Toutes les gratifications de l'année 1687 ont été employées selon les fins pour lesquelles elles étaient destinées. Il n'y a que celle de cinq cents écus pour l'église de la basse ville qui a été retranchée. Il faudrait la continuer pour parachever l'église commencée, laquelle sera un joli ornement pour la basse ville. Le ministre les a avertis de ne plus faire des demandes de secours pour les particuliers du pays; ils ne peuvent s'empêcher, cependant, de le prier de continuer la gratification de mille écus pour permettre aux religieuses de l'hôpital de Montréal de terminer la construction du petit bâtiment qu'elles ont commencée. Il est indispensable de soutenir les deux hôpitaux de Québec et de Montréal; ils retrancheront le supplément donné pour les malades, mais continueront à donner les deux sous comme par le passé. " Nos deux évêques sont arrivés en bonne santé. Ils sont au courant des grands désordres causés par le commerce de l'eau-de-vie.

Il faudrait qu'il fût défendu, sous de graves peines, et que l'on ne permît pas aux Sauvages d'en emporter dans les bois." (*A. P. C., C. G.* C^{11}, v. X, R. 1885, p. LII.)

Sur ce qui est dû à l'Hôpital de Montréal par la succession du duc d'Angoulême (1688). (*A. N.-F., Archives de la Marine*, à Paris, *Ordres et dépêches*, 3e série B^2, v. 65, fol. 105.)

M. le marquis de Denonville à M. le marquis de Seignelay. Mémoire de l'état présent des affaires de ce pays depuis le 10 août 1688 jusqu'au 31 octobre de la même année (Québec, 6 novembre 1688). Le pays est à la veille de sa ruine. Le Père de Lamberville, grâce à l'influence dont il jouit auprès des Sauvages, a détourné l'orage pour le moment; si les Jésuites ne retournent pas dans leurs missions, on peut s'attendre à de grands malheurs. La Compagnie des pêches sédentaires a l'intention d'empêcher les Pères Jésuites de rétablir la mission qu'ils ont à Pentagouet et qu'ils durent abandonner en 1687, par suite des désordres causés par le commerce des boissons. Ce sera un grand malheur pour l'Acadie, si ces messieurs font tomber ces missions en d'autres mains, car il n'y a pour ainsi dire que les missionnaires jésuites qui puissent réussir à contrôler les Sauvages. (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 35.)

Mgr de Laval à M. de Brisacier, supérieur du séminaire des Missions étrangères, à Paris (Québec, novembre 1688). Il a reçu ses lettres que lui a remises Mgr de Saint-Vallier, après les avoir ouvertes. Afin d'éviter ce désagrément, M. de Brisacier fera mieux de faire parvenir ses lettres par l'entremise des Pères Jésuites. Il fait tout son possible pour acquitter les dettes du Séminaire. Le seul à qui l'on doit encore au Canada est M. Guenet; il espère pouvoir terminer le remboursement de ce qui lui reste dû dès l'automne de 1689. Il est d'une grande importance que Mgr de Saint-Vallier et même les directeurs du séminaire de Québec restent sous l'impression que ce Séminaire doit encore la somme de 12,000 livres à celui de Paris; cela les empêchera de faire de nouvelles dépenses en France. Il s'est arrangé avec un marchand de Québec pour qu'on paye à M. de Brisacier, par lettre de change sur Paris, tout ce qu'il avancera au séminaire de Québec. C'est un secret qu'il ne faut pas dévoiler. Les fonds sur lesquels peut compter le séminaire de Paris pour se rembourser sont les 2,000 francs du roi pour la pension de Mgr de Laval; les 2,000 francs de gratification du roi pour le séminaire de Québec; les 1,700 francs du Chapitre; et les 1,900 francs de l'évêché de Bourges; ce qu'il pourra recevoir des prieurés de Bienavant et de Parcay, et autres petites redevances, principalement ce qui revient au Séminaire du testament de M. Dudouyt. Il lui envoie un mémoire des objets requis pour le Séminaire; ces objets seront achetés au nom de M. Hazeur, marchand à Québec; M. de Brisacier enverra par l'entremise de M. Grignon, représentant de M. Hazeur à La Rochelle, une lettre de change à ce monsieur, que celui-ci tirera sur le séminaire de Paris, de sorte que Mgr de Saint-Vallier et les directeurs du Séminaire croiront que les frais de son mémoire sont soldés par le séminaire de Paris; tandis que c'est lui-même qui les soldera par le moyen des fonds qu'il aura avancés à M. Hazeur (copie d'après l'original non signé mais écrit par Mgr de Laval et conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 397.)

Acte d'acquisition du terrain de l'évêché de Québec (par-devant Genaple, Québec, 12 novembre 1688). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. I, p. 313.)

Acte de l'achat de la maison épiscopale et de son emplacement par Mgr de

Saint-Vallier (par-devant François Genaple, notaire, Québec, 1688). Quittance de François Provost et de Geneviève Macart, son épouse, à Mgr de Saint-Vallier, pour l'achat d'un emplacement à Québec (12 novembre 1688 et le 12 mars 1691). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 326-327 ; *Eglise du Canada*, v. I, p. 313.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de MM. Alexandre Doucet, Godefroy-Théodore D'Herbery, Nicolas Foucault, Jean-François Buisson de Saint-Cosme et Philippe Boucher (dans la cathédrale de Québec, 30 novembre 1688). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 235.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de M. Jean-Henri Tremblay (13 novembre 1688) et de M. Alexandre Doucet (18 décembre) ; de la prêtrise de M. Jean Foucques, du diocèse d'Amiens (30 novembre) et de M. Jean-Henri Tremblay (18 décembre) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 236.)

Mgr de Saint-Vallier au R. P. Séraphin Georgesné, supérieur du couvent des Récollets (Québec, 1er décembre 1688). Il lui fait défense d'enterrer le Père Nicolas Cadart dans l'hospice de la Haute-Ville, à Québec. Réponse des RR. PP. Séraphin Georgesné, Sixte Le Tac, Ambroise Pèlerin, Ludovic Guérard, Charles et Luc à la défense ci-dessus de Mgr de Saint-Vallier. Réponse de Mgr de Saint-Vallier aux RR. PP. Récollets et nouvelle défense. Excuses adressées à Mgr de Saint-Vallier par les RR. PP. Récollets pour leur désobéissance (Québec, 14 décembre 1688). Observations faites par les RR. PP. Récollets à Mgr de Saint-Vallier sur la défense qu'il leur a faite d'enterrer solennellement un de leurs confrères, dans l'hospice de la Haute-Ville (Québec, 17 décembre 1688). Mgr de Saint-Vallier. Il écrit aux RR. PP. Récollets qu'il est fort vexé de leur esprit de désobéissance (18 décembre 1688). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 236 à 249.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Jean Foucques chanoine du chapître de Québec pour remplacer M. Thomas Morel, décédé (Québec, 30 décembre 1688). Acte de prise de possession par M. Jean Foucques de son canonicat (Québec, 7 janvier 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 277 ; *Registre B*, p. 156.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres de promoteur de l'officialité pour M. Jean Foucques (Québec, 30 décembre 1688). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 278.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte par lequel il s'engage à acquérir un nouveau terrain pour servir de cimetière, si le curé et les marguilliers lui cèdent le terrain servant de cimetière présentement (Québec, 31 décembre 1688). MM. Henri de Bernières, Ango de Maizerets et Charles Glandelet. Acte de la cession d'un terrain proche le séminaire de Québec, pour servir de cimetière (par-devant Genaple, 21 février 1691). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 441 à 443.)

1689

Mgr de Saint-Vallier. Attestation de l'authenticité d'une relique du bras de saint Paul, apôtre, et de plusieurs autres provenant de l'abbaye de Maubec et données à l'église cathédrale de Québec (Québec, 25 janvier 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 276.)

Mgr de Saint-Vallier. Il fait don d'une partie d'une relique insigne du bras de saint Paul à l'église paroissiale de Montréal, et d'une autre partie à l'église de Port-Royal. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 278.)

Mgr de Laval à M. le duc de Beauvilliers, à Paris (Québec, 1689). Il le remercie de ses bontés pour l'Eglise du Canada et en particulier pour le Séminaire. Les directeurs de cette maison ont reçu avec respect et soumission les articles que le duc de Beauvilliers a pris la peine de régler. S'ils sont bien observés, la paix règnera dans l'Eglise du Canada. M. de Brisacier a été chargé par le Séminaire de voir à l'exécution de ces articles; il vaut mieux que les affaires qui restent pendantes se terminent en France. C'est le désir ardent de Mgr de Laval de voir le Séminaire parfaitement établi et en état de continuer à rendre à l'Eglise du Canada les services qu'il lui a rendus jusqu'ici (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 409.)

Mgr de Laval à M. Milou, à Paris (Québec, 1689). L'intérêt que M. Milon porte à l'Eglise du Canada le réjouit grandement. Les règlements faits à Paris, pour conserver la paix dans cette Eglise, n'ont pas eu sur Mgr de Saint-Vallier l'effet qu'on en devait attendre. C'est une grande affliction pour lui de voir le nouvel évêque de Québec travailler à briser ce qu'il a toujours considéré comme l'unique soutien de l'Eglise du Canada, l'union du Séminaire avec les curés. Il se confie à la Providence qui est plus puissante pour édifier que ne l'est la main des hommes pour détruire (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A.A.Q.*, *Copie de lettres*, v. I, p. 411.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de M. Charles Gricourt, du diocèse d'Amiens, et du frère Thomas Poncelet (dans la cathédrale de Québec, 2 février 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 282.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de MM. Etienne Le Vallet, du diocèse de Lisieux, et Claude Denis; du diaconat de MM. Philippe Boucher, Godefroy-Théodore D'Herbery, du diocèse de Cologne, Jean-François Buissou de Saint-Cosme et Nicolas Foucault; de la prêtrise de M. Alexandre Doucet, diacre du diocèse de Paris (dans la cathédrale de Québec, 5 mars 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 273.)

Sa Sainteté le pape Innocent XI. Il concède une indulgence plénière pouvant être gagnée le jour de la célébration de la fête du titulaire de chacune des églises du Canada (Rome, 21 mars 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 284.)

Acte de la fondation de deux messes et d'une procession du Saint-Sacrement à perpétuité par M. de la Boutière, conseiller du roi, en faveur des messieurs du séminaire de Québec (par-devant François Genaple, notaire, 24 mars 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 319.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de M. Philippe Boucher (dans la cathédrale de Québec, 26 mars 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 273.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres patentes pour l'établissement d'une maison des Récollets à Plaisance avec pouvoir d'y exercer les droits de curés (Québec, 22 avril 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 481.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à MM. de Denouville et Champigny (Versailles, 1er mai 1689). Sa Majesté ne peut accepter leur proposition de défendre le commerce d'eau-de-vie malgré les désordres qui en résultent; ce serait priver ses sujets de France et du Canada de l'avantage qu'ils en tirent, commerce qui d'ailleurs tomberait entre les mains des Anglais. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 274.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant MM. Charles Glandelet et André de

Merlac vicaires généraux du diocèse de Québec (Québec, 14 mai 1689). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 157.)

M. Antoine Parat, gouverneur à Plaisance et dans l'île de Terre-Neuve, à M. le comte de Pontchartrain (Plaisance, 29 juillet 1689.) " Mgr l'évêque de Québec (Saint-Vallier) est arrivé ici le 21 juin et parti le 21 du courant. " Il a placé deux Récollets pour curé et aumônier, et lui a dit de renvoyer en France l'aumônier du lieu. Mgr l'évêque est parti pour l'île Saint-Pierre, sur son bateau. Il lui a donné le sieur Pastour de Costebelle pour l'accompagner. (Réveillaud, *o. c.*, *app.* (note 1), p. 237.)

Extrait de la lettre de M. de Menneval au marquis de Seignelay sur les affaires de l'Acadie (7 septembre 1689). " Mgr l'évêque de Québec : Il a visité l'Acadie où il avait porté quelques secours à ses missionnaires dépourvus de toutes choses. . . remercie de ce qu'on ne les ait pas oubliés et de ce qu'ils ont été munis des choses nécessaires pour eux et pour leur église. " (*A. P. C.*, *C. G. C*[11], *Acadie*, R. 1887, p. CCXIV.)

M. Antoine Parat, gouverneur à Plaisance, à M. de Seignelay (Plaisance, 4 septembre 1689). Les Récollets ont acheté une habitation à la Grande-Grave, avec son équipement et quatre chaloupes pour la pêche. Le Père Sixte Le Tac repasse en France. (Réveillaud, *o. e.*, *app.* (note 1), p. 238.)

RR. PP. Récollets. Contrat passé par eux pour l'acquisition d'un terrain à Plaisance (Terre-Neuve, Plaisance, 8 septembre 1689). (Réveillaud, *o. e.*, *app.*, p. 238.)

M. de Menneval, gouverneur de l'Acadie, à M. de Seignelay (Port-Royal, 10 septembre 1689). " Mgr notre évêque (de Saint-Vallier), est arrivé avant-hier pour y faire sa visite ici où il l'a faite en courant, car il est obligé de repartir demain pour s'en retourner à Québec, de peur que les glaces ne le surprennent. Il a été près de quatre mois à se rendre ici sans n'avoir visité que Plaisance, ce qui vous persuadera que les voyages de Québec ne sont pas faciles ni sûrs, car pour éviter les forbans, qui l'auraient indubitablement pris, s'il était venu par la côte depuis Canceaux, il est venu par les bois où il a eu plus de peine qu'il n'en peut porter. " Mauvaise conduite de M. des Goutins. Mgr l'évêque " qui est très bon et qui me paraît être de mes amis est entré dans cette affaire qu'il a en quelque façon accommodée. " M. des Goutins a demandé pardon et a promis de s'amender. (*A. P. C.*, *C. G. C.*[11]. *Acadie*, v. II, R. 1887, p. CCXII.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Confirmation de la concession d'un terrain aux Trois-Rivières faite par le marquis de Denonville à Mgr de Saint-Vallier, le 28 octobre 1688 (Versailles, 4 mai 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 513.)

Le marquis de Seignelay à Mgr de Saint-Vallier (Versailles, 20 mai 1689). Le roi lui accorde une somme de 1,500 livres pour l'achat de vases sacrés et d'ornements pour les églises de l'Acadie. Mission des Illinois. Comme la mort de M. de La Salle ne permet pas de continuer ses projets de découverte, la question de la juridiction de l'évêque de Québec sur les lieux découverts reste en suspens pour le moment. Sa Majesté ne désire pas révoquer son ordonnance du 24 mai 1679 sur le commerce d'eau-de-vie. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 275.)

Etat des dépenses à faire en Canada, en Acadie et à Plaisance, en l'année 1689. Signé Louis et Colbert, 24 mai 1689. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 560.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Instruction pour le sieur comte de Frontenac (Versailles, 7 juin 1689). Sa Majesté espère que M. de Frontenac oubliera les dissentiments qu'il a eus autrefois au Canada et qu'il gouvernera de manière à conserver l'union nécessaire pour le maintien de la colonie. Il favorisera le clergé et les Jésuites, mais verra à ce que ces derniers n'empiètent pas sur le temporel. Il ne fera rien dans ce qui regarde les fonctions de l'évêque sans la participation de celui-ci ; ce qui lui sera d'autant plus facile que " le dit évêque étant d'une piété exemplaire sera très aise d'agir de concert avec un gouverneur qu'il trouvera bien disposé pour tout ce qui regarde le culte divin. " M. de Frontenac verra à ce que les cures puissent se soutenir par les dîmes, car ce n'est pas l'intention de Sa Majesté de continuer la gratification de 8,000 livres données depuis l'année 1686, pour l'entretien des curés. Il examinera s'il ne serait pas possible de remettre les dîmes au 13e minot sans trop accabler les habitants. (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), pp. 3-4.)

Mgr de Laval. Déclaration au sujet de l'attribution d'une somme de 4,000 francs pour le curé et les prêtres du séminaire de Québec (11 novembre 1689). Le roi de France a accordé en 1675 la somme de 4,000 francs pour l'entretien des cures et des églises au Canada. Il a jugé à propos d'assigner cette gratification au séminaire de Québec qui a toujours eu la charge de la cure de Québec et des autres dans le pays. Le revenu de ces curés étant insuffisant, le Séminaire avait absolument besoin de cette somme pour pourvoir à leur maintien. Du reste le séminaire de Québec étant un séminaire épiscopal, il faut, d'après les saints canons, qu'il ait un revenu (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 413.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de MM. Théodore-Godefroy D'Herbery et Nicolas Foucault ; des ordres mineurs du Frère Thomas Poncelet, récollet (dans la cathédrale de Québec, 3 décembre 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 281-282.)

Mgr de Saint-Vallier. Il permet aux Récollets d'avoir une messe basse dans leur hospice de la haute ville les jours où M. de Frontenac y assistera, et dans le cas où il s'y trouverait des Frères invalides (Québec, 15 décembre 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 283.)

Lettres du R. P. Etienne Carheil à M. le comte de Frontenac (Mackinac, 1689). (Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 22.)

Liste des dons faits aux Sœurs de la Congrégation de Montréal par Mgr de Saint-Vallier. — Acte par lequel il lègue, aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, une maison pour y fonder une école pour l'instruction des pauvres filles (par-devant Genaple, N.P., à Québec, 19 janvier 1689). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 470.) — Acte par lequel il donne aux Sœurs de la Congrégation une rente de 60 livres pour la fondation de couvents à la campagne (par-devant Antoine Adhémar, notaire, Ville-Marie, 7 septembre 1693). Acceptation par les Sœurs de la Congrégation de la donation ci-dessus mentionnée (Ville-Marie, 7 septembre 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 539-540). — Constitution de 600 livres de rente au profit des Dames de la Congrégation de Ville-Marie (Ville-Marie, 7 septembre 1693). Abrégé d'un contrat de 600 livres de rente au profit des Dames de la Congrégation de Ville-Marie (Paris, 4 mars 1696). — Placement de la dite

rente de 600 livres sur les aides et gabelles (Paris, 31 janvier 1696). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 658 à 661.) — Acte de la fondation d'une rente de 1,000 livres en faveur des missions de la Congrégation de Notre-Dame (Ville-Marie, 14 juin 1698). Acceptation de la dite fondation par les Dames de la Congrégation de Notre-Dame (Ville-Marie, 14 juin 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 727 et 730.) — Copie collationnée d'une donation de 300 livres de rente faite par Mgr de Saint-Vallier aux Sœurs de la Congrégation pour une fondation à Port-Royal et, au défaut, pour la mission qu'elles ont établie à Québec (Paris, 31 janvier 1706). (*A. A. Q.*, *Registre C*, p. 5.) — Copie collationnée de la donation d'une rente de 620 livres et d'une autre de 400 livres, faite par Mgr de Saint-Vallier aux Sœurs de la Congrégation de Montréal, pour le soutien de leurs écoles de la campagne (Paris, 11 et 12 février 1710). (*A. A. Q.*, *Registre C*, p. 1.) — Acte de l'acquisition d'une rente de 150 livres sur les aides et gabelles de Paris par Mgr de Saint-Vallier, en faveur des Sœurs de la Congrégation établies à la Basse-Ville de Québec (Paris, 4 juillet 1712). (*A. A. Q.*, *Registre C*, p. 15.)

1690

M. le marquis de Denonville. Mémoire concernant le Canada adressé à M. le marquis de Seignelay (Paris, janvier 1690). "La jalousie du commerce rendra toujours les Anglais et les Hollandais incompatibles avec nous. Ils regardent aussi l'avancement de la Religion Catholique comme contraire à leurs intérêts. Ils se sont employés à faire chasser les missionnaires qui ont été chez les nations sauvages qui sont à leur portée; et ils y ont si bien réussi que nous n'en avons plus aucun chez les Iroquois. Il est cependant important d'en avoir dans tous les villages des Sauvages, quand ce ne serait que pour le bien du commerce et les maintenir dans nos intérêts. Les Jésuites sont les plus capables de gouverner toutes ces nations. . . La plus grande partie des Abénakis, qui habitent les bois des environs de Boston, sont disposés à se faire chrétiens. Il faut les attirer à la mission nouvellement établie proche Québec sous le nom de St François de Sales. Il l'a vue en peu de temps au nombre de 600 âmes, et l'a laissée en état de s'augmenter. La bonne intelligence, qu'il a eue avec ces sauvages par le moyen des Jésuites, a fait qu'ils ont enlevé seize forts cet été aux Anglais, outre celui de Pemquit où il y avait vingt pièces de canon, et tué plus de 200 hommes. . . Ayant eu avis qu'ils voulaient enlever la mission de La Prairie de la Madeleine, il l'a fait mettre dans l'enclos de la ville de Montréal. Cette mission servira utilement un jour à la conversion générale des Iroquois, parce qu'il y en a de tous les villages, et qu'ils pourront attirer tous leurs parents. Cependant il faut les retirer de Montréal et les mettre en état de défense, en leur faisant rétablir le fort par les soldats, et leur faire faire de bonnes redoutes et palissades. Il y a une autre mission à 3/4 de lieue de Montréal, dont le séminaire prend soin, qui est composée de Hurons et d'Iroquois, qu'il faudrait éloigner des habitations françaises, si on veut l'augmenter. On n'a vu personne s'enrichir en Canada dans le débit de l'eau-de-vie. Mais on a vu périr tout ce grand nombre de sauvages amis qui étaient autour de la colonie, et on remarque dans le peu de vieillards qui restent que les Français sont vieux et usés à l'âge de 40 ans. La débauche de l'eau-de-vie est si fréquente et si grande,

qu'il n'y a de maux, de crimes et d'infamies qu'elle ne fasse commettre aux sauvages. On ne peut pas les châtier comme on faisait les Français, et les remèdes sont impossibles tant qu'il sera permis à tout le monde de trafiquer et vendre de l'eau-de-vie, chaque maison étant un cabaret. Ceux qui disent que les Sauvages en iront chercher chez les Anglais, si on ne leur en donne, ne disent pas vrai, étant certain qu'ils ne se soucient pas d'en boire, tant qu'ils n'en voient point, et que les plus raisonnables voudraient qu'il n'y en eût jamais eu. Ils se ruinent en donnant leurs pelleteries et leurs hardes pour boire, et se brûlent les entrailles. Le Clergé du Canada mène une vie exemplaire ; mais la pauvreté où il est lui fait dire qu'il ne peut se soutenir sans les libéralités de S. M., et surtout les deux hôpitaux de Québec et de Montréal. Ce dernier est sans logement. . . Il est de conséquence que les Sauvages ne soient gouvernés que par les missionnaires, et que les gouverneur et intendant agissent de concert avec eux. . . Les missionnaires que nous avons aux Outaouais sont en grand nombre ; mais ils sont traversés par la débauche des libertins. Ceux qui sont du côté de Tadoussac sont en repos, par le bon ordre que le Sieur de Granville, qui fait la traite pour les fermiers, y a apporté. On a découvert depuis peu des Sauvages du côté du Labrador qui demandent à entendre l'Evangile. Des missionnaires y sont allés. . . Les moulins à scie du Séminaire de Québec et du Sieur Hazeur réussissent très bien. . . " (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 38 ; *A. P. Q.*, *M. N.-F.*, 1e série, V. IV.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance concernant les affaires de la Fabrique des Trois-Rivières faite pendant la visite (Trois-Rivières, 17 juin 1690). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 499.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance concernant l'administration des affaires de la Fabrique du Cap-de-la-Madeleine faite pendant la visite (Cap-de-la-Madeleine, 5 juillet 1690). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 499.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance concernant le paiement de la rente des bancs dans l'église de Champlain faite pendant la visite (sans indication de date). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 500.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de Boucherville (sans indication de date). Il a obtenu de M. Dollier que M. de la Soudraye resterait curé à Boucherville, puisqu'ils désirent tant le retenir et se montrent si affectionnés à lui. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 497.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de Laprairie-de-la-Madeleine et du fort Saint-Lambert (sans indication de date). Il leur laissera M. Théodore Geoffroy comme curé ; ils devront se rendre plus dignes de la faveur qu'il leur fait, en assistant assidûment aux offices religieux. Il demande aux habitants du fort Saint-Lambert de transporter dans l'enceinte du fort la petite chapelle qui est auprès du dit fort. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 496.)

M. le marquis de Seignelay à Mgr de Saint-Vallier (Versailles, 14 juillet 1690). Sa Majesté n'a pu se dispenser de retrancher sur les gratifications qu'il lui accorde. Il a bien voulu, cependant, malgré les grandes dépenses faites en Canada, continuer la gratification de 8,000 livres pour la subsistance des curés. Mgr de Saint-Vallier travaillera de concert avec M. de Champigny à établir des cures fixes. Le ministre prendra l'ordre du roi pour l'envoi de nouveaux Récollets en Canada. Sa Majesté espère que l'évêque contiendra le zèle des ecclésiastiques afin

qu'ils ne troublent pas les consciences au sujet du commerce de l'eau-de-vie. Espère que la bonne intelligence entre lui et M. de Frontenac continuera. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 278.)

M. des Goutins à M. de Seignelay (Port-Royal, 2 septembre 1690). Accuse le sieur de Menneval d'entraver l'action de la justice et de commercer avec les Anglais de concert avec les prêtres et les missionnaires. (*A. P. C., C. G. C*[11], *Acadie*, v. II, p. CCXIV.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale pour disposer les peuples du diocèse de Québec à se bien défendre contre les Anglais. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 487.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 265.

Mémoire sur l'Eglise du Canada (sans indication de nom d'auteur ni de date). Traite surtout des missions des Jésuites. Quarante curés établis au Canada. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. IV, p. 52.)

Relation de la défaite des Anglais à Québec, par le Père Michel-Germain de Couvert (Québec, octobre 1690). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. IV, p. 61 ; Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 40.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance concernant l'ivrognerie et l'impureté (Québec, 31 octobre 1690). Publiée après la visite pastorale. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 289.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 267.

Mgr de Saint-Vallier. Statuts publiés dans le premier synode tenu à Québec le 9 novembre 1690. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 285.) Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 270.

M. le comte de Frontenac à M. le marquis de Seignelay (Québec, 12 novembre 1690). Il vit en bonne intelligence avec Mgr de Saint-Vallier. Ce dernier laisse voir quelquefois de la mauvaise humeur, mais il ne s'en formalise pas. Les ecclésiastiques de Montréal disputent sur des " bagatelles de coiffure et de dentelles, qui sont si extraordinaires qu'elles font beaucoup murmurer les peuples. " Mgr de Saint-Vallier aurait voulu passer en France, mais on lui a conseillé d'attendre au printemps pour ne pas s'exposer aux dangers qu'offre la navigation à une saison aussi avancée. (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), pp. 46 et suiv.)

Mgr de Laval à M. le marquis de Denonville, à Paris (Québec, 20 novembre 1690). Le pays a été délivré d'un grand péril. Description du siège de Québec par Phipps. Le séminaire de Québec est réduit à une grande extrémité. Mgr de Saint-Vallier est décidé à passer en France malgré la saison tardive. M. de Gricourt qui repasse également verra M. de Denonville dont on a appris l'heureuse arrivée en France, et le zèle qu'il témoigne pour conserver l'union entre le Séminaire et le clergé du pays. Mgr de Saint-Vallier n'entreprend son voyage que dans le but de la détruire ; il se persuade qu'il doit la briser pour avoir l'autorité sur les ecclésiastiques du pays. Ce sera la ruine de l'Eglise du Canada ; il a confiance que M. de Denonville fera tout ce qui est en son possible pour prévenir ce malheur (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 417.) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. XLVI (1940), p. 78.

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat et de la prêtrise du Frère Thomas Poncelet, récollet (dans la cathédrale de Québec, 26 novembre 1690). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 292.)

Mgr de Saint-Vallier. Mission donnée aux RR. PP. Jésuites pour toutes les contrées des Outaouais, etc. (Québec, 15 décembre 1690). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 503.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 274.

Actes passés par les directeurs du séminaire de Québec pour servir de titre clérical à MM. Pierre Pocquet et Claude Denis, acolytes (22 décembre 1690 et 22 février 1691). Ecrit par lequel les directeurs du Séminaire s'obligent à faire des changements aux deux actes ci-dessus (1691). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 505-506.)

1691

M. de Chevry à M. le comte de Pontchartrain (Port-Royal, 5 février 1691). Plaintes contre M. Louis Petit, curé de Port-Royal, qu'il accuse d'avoir été la cause de la prise de ce fort par les Anglais. (*A. P. C.*, *C. G.* C^{11}, *Acadie*, v. II, p. CCXIV.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance pour remédier à différents abus (Québec, 16 février 1691). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 292.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 275.

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de Ville-Marie sur l'excès des boissons (1691). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 484.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 286.

Mgr de Saint-Vallier. Copie d'une lettre au comte de Frontenac où il se plaint des désordres causés à Montréal par l'usage immodéré des boissons. Autres plaintes de Mgr de Saint-Vallier au même (sans indication de date). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 483 et 485.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance et règlement pour les marguilliers de Ville-Marie (sans indication de date). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 492.)

Instruction pour le sieur de Brouillan, gouverneur de l'île de Terre-Neuve, du fort Plaisance et îles adjacentes (Versailles, 17 février 1691). Sa Majesté étant bien aise de savoir les attributions que les habitants font aux curés de Plaisance et de Saint-Pierre, de leurs pêches et autrement, et de savoir ce qui est attaché à ses cures provenant d'aumônes ou de dons, il s'en informera et en enverra des mémoires. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 278.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre circulaire aux curés et missionnaires au sujet de certains vices à corriger, et leur donnant des avis sur la manière d'administrer les sacrements (mai, 1691). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 287.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 281.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de l'acquisition d'un terrain près de la cathédrale pour y placer le nouveau cimetière (Québec, 9 mars 1691). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 299.)

Lettre du Père Jacques Bruyas à M. le comte de Frontenac (Sault-Saint-Louis, 5 avril 1691). Au sujet d'une ambassade des Iroquois au Sault-Saint-Louis. (Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 56.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à MM. de Frontenac et Champigny (Camp devant Mons, 7 avril 1691). Ils représenteront à Mgr de Saint-Vallier que Sa Majesté cessera la gratification pour la subsistance des curés, s'il continue à mettre des obstacles à l'établissement des cures fixes. (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), p. 54.)

M. le comte de Pontchartrain à Mgr de Saint-Vallier (Paris, 7 avril 1691).

Malgré les grandes dépenses qu'elle est obligée de faire pour vaincre ses ennemis, Sa Majesté a décidé de continuer les mêmes gratifications au clergé du Canada. Les marchands se plaignent des obstacles que les prêtres apportent au commerce de l'eau-de-vie. Il le prie de les surveiller et de les empêcher de troubler les consciences. M[gr] de Saint-Vallier les obligera à se conformer à l'ordonnance du 24 mai 1679, laquelle pourvoit à la répression des abus. Ce commerce est celui qui est le plus utile au royaume, la France ayant la supériorité sur la Hollande et l'Angleterre; il n'est défendu dans aucun pays chrétien et l'usage de l'eau-de-vie est en soi très salutaire. Il y avait près d'un siècle que les Français étaient établis dans ce pays avant que l'on ait songé à agiter cette question. Le clergé doit vivre en bonne intelligence avec les autorités civiles. M[gr] de Saint-Vallier rappellera M. Louis Petit, curé de Port-Royal, vu que celui-ci a prétendu que les habitants de l'Acadie ne pouvaient se passer des Anglais et a été cause de leurs malheurs. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 280.)

M[gr] de Saint-Vallier. Signification faite aux directeurs du Séminaire de son départ pour la France à l'effet d'y régler certaines difficultés entre lui et les dits directeurs (par-devant Aubert, notaire royal, Québec, 20 mars 1691). (*A. A. Q., Registre A*, p. 512.)

M[gr] de Laval à M. le marquis de Denonville, à Paris (Saint-Joachim, Cap-Tourmente, 16 avril 1691). M[gr] de Saint-Vallier qui devait passer en France l'automne dernier a attendu à ce printemps pour entreprendre ce voyage. Il a signifié au supérieur du séminaire de Québec et devant notaire un ordre que l'on envoie à M. de Brisacier le priant d'y répondre. Depuis le départ de M. de Denonville, M[gr] de Saint-Vallier a manifesté d'une manière ouverte les griefs qu'il avait contre le Séminaire et y a mêlé le nom de l'ancien évêque. Cependant, celui-ci s'est toujours abstenu de toute provocation. La seule chose qui aurait pu causer des différends entre M[gr] de Saint-Vallier et lui-même, c'est que celui-ci refuse de lui remettre les neuf cents francs qu'il a avancés pour la reconstruction de l'église de Sainte-Anne-du-Petit-Cap. Bien plus, M[gr] de Saint-Vallier a retenu et partagé lui-même entre les curés les 4,000 francs accordés comme gratification au Séminaire l'an passé, et il se propose de faire de même pour la présente année. Il arrive que plusieurs localités se trouvent privées de curés, parce que ceux-ci ne peuvent y subsister. M. (Nicolas) Du Bos s'est retiré malade au Séminaire; il en est de même de M. (Philippe) Boucher qui est devenu malade parce que la desserte de la Côte de Lauzon, qu'on lui a imposée, était au-dessus de ses forces. M[gr] de Saint-Vallier ne semble pas avoir l'intention de rester en France; s'il obtient tout ce qu'il demande, l'Eglise du Canada sera complètement ruinée. M[gr] de Laval a confiance que Dieu ne permettra pas un tel malheur. Quant à lui, il sent que sa fin approche; il souffre de maux de coeur qui augmentent considérablement (copie d'après l'original conservé au Séminaire de Québec) (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. I, p. 425.) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. XLVI (1940), p. 83.

M[gr] de Laval à M. de Brisacier, supérieur du séminaire des Missions étrangères, à Paris (Saint-Joachim, Cap-Tourmente, 17 avril 1691). Il lui écrit de la ferme de Saint-Joachim où il s'est retiré pour jouir d'un peu de tranquillité, et pour ne pas porter ombrage à M[gr] de Saint-Vallier dont les vues sont entièrement

opposées aux siennes. Il semble avoir à cœur de détruire l'union qui existe dans l'Eglise du Canada. C'est dans ce but qu'il passe en France; il voudrait réduire à la famine le Séminaire. Il cherche par tous les moyens à gagner les faveurs de M. de Frontenac et des Récollets. Ces derniers sont décidés de construire une église et un couvent à la haute ville; Mgr de Saint-Vallier les encourage à poursuivre leur dessein et il leur fait croire qu'il leur obtiendra, de concert avec M. de Frontenac, la permission de s'y établir. M. l'intendant, bien qu'il soit loin d'approuver en soi la conduite de Mgr de Saint-Vallier, n'ose parler de crainte d'être dénoncé en France; d'ailleurs celui-ci use de tant d'artifices qu'il parvient insensiblement à gagner tous les cœurs; c'est ainsi qu'il a prié Mgr de Laval d'entreprendre les travaux de réparation à l'église de Sainte-Anne, l'assurant qu'il ne lui en coûterait rien; maintenant, il veut charger le Séminaire de toutes ces dépenses et refuse de rembourser Mgr de Laval des avances qu'il a faites pour payer les ouvriers. Il prétend que cette affaire ne peut se régler qu'en France. Mgr de Saint-Vallier ne paraît pas avoir l'intention de se démettre de sa fonction d'évêque. Il dit qu'il passe en France pour défendre ses intérêts, et il ne veut pas que M. de Denonville s'en occupe. Il a réglé de sa propre autorité la distribution des 8,000 livres données par le roi, sans tenir compte des besoins de chaque missionnaire, en obligeant quelques-uns à desservir des circonscriptions trop étendues. Ainsi, M. Philippe Boucher a succombé sous le poids d'un ministère trop accablant et s'est vu dans l'obligation de se retirer au Séminaire où il est présentement malade et incapable de faire quoi que ce soit. Il a traité aussi fort durement M. Pierre de Francheville, parce que ce digne missionnaire avait fait voir à Mgr de Laval une lettre qu'il écrivait au nouvel évêque pour se plaindre; Mgr de Saint-Vallier a vu, semble-t-il, la réponse que lui-même a faite à M. de Francheville, car il ne se gêne pas de décacheter les lettres adressées aux ecclésiastiques. Il en a été ainsi d'une lettre que M. (Godefroy-Théodore) D'Herbery a écrite à M. (Claude) Trouvé, du Séminaire. M. D'Herbery y disait qu'il donnait au Séminaire une partie des dîmes de sa paroisse, en reconnaissance de ce que le Séminaire lui assurait sa subsistance. Mgr de Saint-Vallier a accusé M. D'Herbery d'avoir écrit cette lettre à l'instigation de Mgr de Laval, ce qui est absolument faux. Mgr de Saint-Vallier se sert de tous les prétextes possibles pour séparer les prêtres du Séminaire. Il s'est exprimé clairement à M. (Jean-Henri) Tremblay sur ce sujet, en lui disant qu'un évêque doit être le dispensateur des cures de son diocèse et de leurs revenus. Il prétend avoir ainsi à sa disposition les ecclésiastiques du pays, se réservant par là même de les envoyer où il leur plaira, et les obligeant à se contenter de ce qu'il leur donnera pour leur subsistance. Il en résultera que les prêtres refuseront de rester au pays et retourneront en France. Mgr de Saint-Vallier les remplacera par des Récollets comme il en a l'intention, et gardera pour lui les 4,000 livres que la Cour donne au Séminaire, comme il le fait présentement pour les 8,000 livres octroyées pour la subsistance des curés, tout en prétextant qu'il se réserve ce fonds pour construire des presbytères: c'est ainsi qu'il prétend arriver à briser l'union des curés avec le Séminaire, en obligeant ceux-ci à résider sur les lieux. C'est là sa prétention et ce qu'il a l'intention de faire valoir auprès du ministre en France (copie d'après l'original conservé au séminaire non signé, mais écrit de la main de Mgr de Laval). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 431.)

1691

M. l'intendant de Champigny. — Mémoire instructif sur le Canada (12 mai 1691, Québec). " Il est bien fâcheux que la jeunesse canadienne, qui est vigoureuse, de grande fatigue, ne puisse presque rien goûter que ces sortes de voyages, où ils vivent dans les bois comme des sauvages, et sont des deux ou trois ans sans pratiquer aucuns sacrements, vivant dans une oisivité et souvent dans une misère extraordinaire. Quand une fois ils sont accoutumés à cette vie, ils ont peine à s'attacher à la culture des terres, et ils demeurent dans une extrême pauvreté, fesant beaucoup de dépenses quand ils viennent. Nous voyons au contraire que ceux qui se sont attachés à faire valoir les terres, sont riches, ou tout au moins, vivent très commodement, ayant leurs champs et pêches autour de leurs maisons et un nombre considérable de bestiaux, ce que l'on verra décliner, diminuer à mesure que les Français qui se sont établis en ce pays manqueront, puisque ce sont eux principalement qui s'attachent à ces travaux ; au lieu que la plus grande partie de leurs enfants sont continuellement dans des voyages, ce qu'il est de la dernière conséquence d'empêcher avec quelque sévérité. Les deux méchantes récoltes faites en 1687 et 1690 ont beaucoup contribué à l'extrême misère où le Canada est réduit aujourd'hui ; mais il est à propos de faire remarquer en même temps que cela provient aussi de la négligence d'une partie des habitants qui ne se sont embarrassés par le passé que de faire du bled pour leur subsistance et entretien, et deux méchantes récoltes avec la consommation faite par les troupes, les ont tellement dépouillés et dénués qu'ils ne pourront s'en relever qu'avec peine et du temps. Il ne se peut rien de mieux pour la sûreté des habitants et pour le bien général du pays que de le mettre en villages, comme on a fait au-dessus des Trois-Rivières, et de faire de grandes plaines aux environs pour empêcher les surprises et les approches des ennemis. Ils n'auront pas à la vérité tant de facilité à faire valoir leurs terres, à cause de l'éloignement, mais comme ils ont accoutumé d'avoir tous beaucoup de bestiaux ils en tireront les secours et les soulagements nécessaires, et en cela ils ne seront que comme ceux qui habitent les villages en France. Cependant ils pourront en temps de paix habiter sur les habitations. Le plus grand avantage que l'on tirera de cette réunion c'est que les habitants seront indispensablement obligés d'étendre leurs champs pour faire leurs grains dans la profondeur et par ce moyen le pays s'augmentera et défrichera sans s'écarter ni s'étendre comme on a toujours fait, et les habitants seront en état de se garder eux-mêmes, joint que les dîmes augmenteront et avec le temps les curés trouveront un revenu suffisant sans avoir besoin de la gratification que le Roi leur accorde tous les ans pour partie de leur entretien ; et les peuples assisteront plus aisément au service de Dieu, et en seront mieux secourus. . . On ne saurait trop engager M. l'évêque qui passe en France à faire des cures fixes pour l'avantage des ecclésiastiques, des peuples, les premiers vivront plus commodement en demeurant stables dans un endroit, et les autres n'étant pas exposés à un changement continuel en recevront bien plus de consolation et de secours pour leur instruction et celle de leurs enfants. En fesant les cures fixes on prendra soin de faire une juste distribution des huit mille livres que le Roi accorde pour partie de l'entretien des curés, ayant égard à ce qu'il y aura de dîmes dans chaque lieu, lequel règlement étant une fois

fait, chaque curé saura ce qu'il devra avoir, et il ne sera plus dans l'incertitude d'avoir plus ou moins suivant qu'il a plu à M. l'évêque de leur distribuer par le passé les dits huit mille livres dont quelques curés n'ont pas paru contents. Ce devrait être à l'intendant à faire faire cette distribution et à faire payer chaque curé par les mains du trésorier. Il est à propos de remarquer que les ecclésiastiques ne paient point de dîmes de leurs terres et qu'ils le devraient faire, possédant les plus belles du pays. Il y a eu quelques églises et presbytères batis depuis quatre ou cinq ans, mais à présent on y travaille plus, le don de trois mille livres que le Roi faisait pour cela tous les ans étant supprimé. Il serait à souhaiter que Sa Majesté voulut bien avoir la bonté de continuer cette gratification dont on a un extrême besoin. Il ne faut pas douter que M. l'évêque ne fasse des efforts en France pour y réussir et pour engager les personnes de piété de contribuer à de si glorieux ouvrages. Il y a dans l'état des charges indispensables un fonds de 4,000 livres pour l'entretien du Séminaire de Québec et les batiments des églises. M. l'évêque est en contestation avec le d. Séminaire pour savoir qui touchera de lui ou d'eux la dite somme. M. l'intendant est du sentiment que le Séminaire en doit toucher deux mille livres pour leur entretien et que les autres deux mille livres soient employées à la batisse des églises les plus nécessaires par les ordonnances de M. l'intendant qui veillera à cet emploi de concert avec l'évêque. . . " (*A. P. C., C. G.* C^{11}, v. II, R. 1885, p. LVII.) Publié dans le *Bulletin des Recherches historiques*, v. XXII (1915-1916), p. 278.

Lettre du Père Pierre Millet à quelques missionnaires du Canada (Onneyout, 6 juillet 1691). Fait le récit de sa captivité chez les Onondagas (Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 66.)

M. Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens, à Montréal (Montréal, 7 octobre 1691). Sur les ravages causés par l'ivrognerie. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 40.)

Le comte de Frontenac à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 20 octobre 1691). Il cherche à vivre en bonne harmonie avec l'évêque et les ecclésiastiques; ceux-ci sont trop zélés et troublent les consciences. Un prêtre sulpicien de Montréal (M. Joseph de la Colombière) a voulu y établir une espèce d'inquisition; Mgr de Saint-Vallier " est parti d'ici fort brouillé avec l'ancien évêque et le séminaire de Québec, dans la pensée de faire régler en France tous leurs différends. " On diffère d'année en année l'établissement des cures fixes. Il faut profiter du présent voyage de Mgr de Saint-Vallier en France pour en venir à un règlement définitif là-dessus. (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), pp. 25 et 68.)

M. le comte de Frontenac à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 20 octobre 1691). Il se plaint des reproches calomnieux qui circulent contre lui, et espère qu'ils n'ébranleront pas la confiance que peut avoir en lui le ministre. " Au surplus, si l'on trouve à propos que je laisse faire aux ecclésiastiques ce qu'ils voudront, je serai déchargé d'une infinité de soins et de ménagements dans lesquels je ne puis avoir d'intérêt que celui de l'avantage de la colonie, du commerce du royaume et du repos des sujets du roi dont je porte seul le fardeau, la jalousie de diverses personnes et enfin de l'iniquité des ecclésiastiques qui commencent à traiter d'impies ceux qui sont obligés de résister à leurs passions et à leurs intérêts. " (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), p. 76.)

1692

Mgr de Laval à M. . . (1692). Il ne croit pas que l'évêque d'un lieu ayant une fois disposé de son Séminaire épiscopal et l'ayant donné à une communauté ses successeurs ne puissent priver cette communauté du revenu qui lui est attribué comme propriétaire du dit Séminaire. Cette communauté, en effet, ayant fait de fortes dépenses pour l'entretien du dit Séminaire, il est juste qu'elle en retire un revenu. Il semble donc que les directeurs du séminaire de Québec ne puissent être privés du droit de posséder un établissement qui leur a été cédé par un acte de donation authentique, confirmé par les lettres patentes du roi enregistrées au Parlement et ensuite au Conseil souverain du pays. Il ne paraît pas que les successeurs de l'évêque de Québec puissent détruire une chose aussi solidement établie. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 459.)

Avis donné au roi par l'archevêque de Paris, duc et pair de France, et le Père La Chaise sur les demandes faites à Sa Majesté par Mgr l'évêque de Québec, tant à l'égard du Séminaire que du Chapitre de Québec, comme aussi sur l'application des 4,000 livres accordées par le roi pour le bien du diocèse de Québec, ensemble sur les remontrances de M. l'abbé de Brisacier, supérieur du séminaire des Missions étrangères, tant pour le Séminaire que pour le Chapitre de Québec, lesquelles demandes et remontrances Sa Majesté nous a renvoyées pour être par nous examinées et en dire notre sentiment (Paris, 13 janvier 1692). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 151.)

Nouveaux articles proposés par Mgr l'évêque de Québec touchant le temporel de son Eglise pour être réglés par Sa Majesté, sur lesquels M. de Brisacier a été entendu (Paris, 20 janvier 1692). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 156.) Arrêt du roi sur un règlement entre Mgr l'évêque de Québec, le Séminaire et le Chapitre (Versailles, 11 février 1692). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 150; *A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 335 à 341; *A. P. Q.*, Insinuations du Conseil Supérieur, *Registre B*, pp. 97-98.)

Extrait de l'avis donné au roi par M. l'archevêque de Paris au sujet des prêtres du Canada qui ne sont pas en état de servir (Paris, 11 février 1692). (*A. P. C.*, *Eglise du Canada*, R. 1887, p. CXCVII.)

Mémoire pour les Iroquois chrétiens du Sault-Saint-Louis (anonyme, février 1692). Au sujet des services rendus par les Iroquois du Sault pendant la dernière guerre contre les Iroquois (Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 108.)

Acte d'une transaction passée entre Mgr de Saint-Vallier et les marguilliers de l'église de Saint-Josse, à Paris, au sujet d'une rente due à l'abbaye de l'Estrées (Paris, 8 février 1692). Ratification par le chapitre de Québec de la transaction ci-dessus (14 décembre 1692). Délibération du chapitre sur la ratification ci-dessus (5 décembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 346 à 351.)

Extrait du livre de province et de l'assemblée extraordinaire du définitoire des Récollets tenue au couvent royal de Versailles (26 février 1692). Au sujet de la cession du couvent de Notre-Dame-des-Anges à Québec à Mgr de Saint-Vallier (Réveillaud, *o. c.*, *app.*, p. 243.)

Mgr de Saint-Vallier. Mémoire des choses à régler avec les messieurs du séminaire des Missions étrangères de Paris (Paris, 18 mars 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 343.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettres patentes pour l'établissement de l'Hôpital général de Québec (Versailles, mars 1692). Enregistrement des dites lettres au Conseil Souverain de Québec, 9 décembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 412 à 418.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettres patentes confirmant aux Récollets sa permission de continuer leurs établissements à Québec, Ville-Marie et Plaisance, île Saint-Pierre, et de les étendre en autres lieux avec l'aveu et le consentement du gouverneur (. . . mars 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 510; *Eglise du Canada*, v. II, p. 18.)

Extrait des intentions du roi signifiées par M. de Lagny, président du Conseil de marine (Paris, 17 mars 1692). Gratification de 500 livres aux Récollets. Passage gratuit sur les vaisseaux du roi leur est accordé. Etablissement de Plaisance (Réveillaud, *o. c.*, *app.*, p. 238.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Mémoire à MM. de Frontenac et de Champigny (Versailles, avril 1692). Sa Majesté désire que M. de Frontenac fasse jouir les religieuses hospitalières de Montréal des six congés que leur a accordés M. de Denonville. Les différends entre Mgr de Saint-Vallier et le séminaire de Québec étant réglés, le roi espère que les ecclésiastiques, vivant maintenant dans une parfaite union, travailleront à l'extension de la Foi et à la conversion des Sauvages. Il désire que le gouverneur et l'intendant agissent de concert avec l'évêque; qu'ils modèrent doucement le zèle excessif de certains ecclésiastiques. L'évêque a promis à Sa Majesté de fixer le plus tôt possible un certain nombre de cures. Sa Majesté lui a donné des lettres patentes pour la fondation d'un hôpital général, sur la promesse qu'il ne sera pas à la charge du roi ni de la colonie; elle lui a donné 5000 livres pour le parfait paiement du prix de la maison épiscopale; elle a également accordé 500 livres aux Récollets pour l'achat de vases sacrés, destinés à remplacer ceux qui ont été pris à l'église de Percé. (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), pp. 79 et suiv.)

Le comte de Pontchartrain à M. l'intendant de Champigny (Versailles, avril 1692). Il devra faire en sorte de diminuer les dépenses. S'attend à ce que la fixation des cures que Mgr l'évêque a promis de faire aidera avec les dîmes à réduire la gratiffication de 8000 livres que le roi accorde pour l'entretien des curés. Il travaillera de concert avec M. de Frontenac à disposer l'évêque à exécuter sa promesse. Devra faire en sorte que l'union règne entre lui et le gouverneur, surtout en ce qui regarde les ecclésiastiques, évitant de prendre parti avec eux contre M. de Frontenac. (*A. P. Q.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 282.)

Le marquis de Seignelay à M. de Villebon, gouverneur de l'Acadie (Versailles, avril 1692). Sa Majesté le roi a fait un fonds de 1,500 livres pour l'entretien des prêtres que l'évêque de Québec a promis de laisser à l'Acadie. M. de Villebon devra s'assurer si ces prêtres ont été secourus, et s'informer en même temps de leur conduite. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 283.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte d'érection canonique de la paroisse de Varennes et de la nomination comme curé de M. Claude Volant (1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 301.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte d'érection canonique de la paroisse des Trois-Ri-

vières et de la nomination comme curé de M. Abel Maudoux (1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 302.)

Liste des prêtres agrégés au séminaire de Québec : MM. Morin, de Caumont, Lamy, Martin, de Bruslon, Basset, Soumande, Thury, Pinguet, Gaignon, Buisson, Boullard, Du Bos, Tremblay et Pocqnet (1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 345.)

Mgr de Saint-Vallier. Permission aux RR. PP. Jésuites de s'établir à Montréal et aux Trois-Rivières (Québec, 22 août 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 542.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 289.

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. de Merlac chanoine et grand chantre du chapitre de Québec (Québec, 28 août 1692). Acte de prise de possession par M. de Merlac de son canonicat (Québec, 29 août 1692). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 160.)

Mgr de Saint-Vallier à MM. de Frontenac et de Champigny (Québec, 31 août 1692). Il les informe de son intention d'accorder l'établissement d'un hôpital général à Ville-Marie, suivant l'autorisation qu'il en a de Sa Majesté. (*A. P. C.*, *M. de St-M.*, R. S., 1899, p. 87.)

Mgr de Saint-Vallier. Permission aux religieux récollets d'établir leur couvent dans la ville de Québec (Québec, 4 septembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 461 ; Réveillaud, *o. c.*, *app.*, p. 241.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de l'achat de l'établissement de Notre-Dame-des-Anges appartenant aux Frères Récollets (par-devant Genaple, notaire, Québec, 13 septembre 1692). Contrat passé entre Mgr de Saint-Vallier et M. le comte de Frontenac, comme syndic des Récollets, assisté des RR. PP. Hyacinthe Perrault, gardien, Daniel Du Moulin, maître des novices, Séraphin Georgesné et Juconde Drué. (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 418 à 428 ; 515 à 518 ; Réveillaud, *o. c.*, *app.*, p. 249.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure des Frères Florentin Favre, du diocèse de Cambrai, Remy Le Ricq, du diocèse d'Arras, Elisée Crey, du diocèse de Besançon, Dorothé Pinguet, du diocèse de Saint-Omer ; et des ordres mineurs des mêmes (dans la cathédrale de Québec, 14 septembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 308-309.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de M. Jean Hérault (ou L'herault), acolyte, du diocèse de Troyes ; de la prêtrise du Frère Guislain Baudoin, récollet (dans la cathédrale de Québec, 14 septembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 307-308.)

MM. de Frontenac et de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 15 septembre 1692). " Nos semences et nos récoltes ont été faites sans aucune incursion des ennemis, mais il n'y a pas eu beaucoup de grain, ce qui provient d'une destruction causée par les chenilles qui en ont mangé et ravagé la plus grande partie dans toute l'étendue du pays où elles se sont repandues dans un si grand nombre que la terre en était toute couverte. . . Les religieuses hospitalières de Montréal ont eu les six congés qui leur avaient été promis par M. de Denonville, elles en avaient bien besoin, cette maison étant dans une grande misère. . . Nous avons appris avec plaisir que les différends entre M. l'évêque de Québec et son séminaire étaient terminés. Sa Majesté peut être assurée que nous n'oublions rien pour conserver l'union avec lui. Elle en doit être satisfaite jusqu'à présent puisqu'elle s'est conservée sans aucune altération. Il n'a pas encore fait des cures fixes, faute

de temps depuis son arrivée, nous lui en avons parlé et nous espérons qu'il en fera incessamment. La continuation des huit mille livres pour partie de la subsistance des curés sera bien nécessaire, ne pouvant en être entretenu un nombre suffisant sans ces secours." Ils ont accordé des lettres patentes pour l'établissement d'un hôpital à Montréal, lequel sera soutenu par des personnes charitables. (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), pp. 105 et 109.)

M. de Frontenac à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 15 septembre 1692). Mgr l'évêque a dû lui rendre compte des soins que M. de Frontenac prend pour entretenir l'union avec lui. L'évêque a terminé sa transaction avec les Récollets et en paraît satisfait. "Je ne sais, si l'affaire qu'il avait avec son séminaire sera aussi stable; mais de l'humeur dont je connais les gens qui le composent, je doute qu'ils ne forment de nouvelles difficultés dans l'exécution de ce qui a été réglé, quoique les décisions me paraissent très claires." (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), p. 120.)

Contrat de donation aux RR. PP. Récollets par Jacques Chaplain et sa femme, Louise Chiasson, d'un terrain à la Haute-Ville de Québec, sur la Place d'Armes et joignant leur couvent (par-devant Genaple, notaire, à Québec, 19 septembre 1692). (Réveillaud, *o. c., app.*, p. 256.)

M. de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 21 septembre 1692). La gratification de 8,000 livres pour l'entretien des curés est absolument nécessaire, les dîmes ne suffisant pas encore pour assurer leur subsistance. Mgr de Saint-Vallier lui a promis à lui et à M. de Frontenac de s'occuper de fixer les cures; il en a fixé deux, il s'est engagé à en fixer douze. S'il ne s'exécute pas, il faudra retenir le supplément de 8,000 livres. Il devrait avoir un ordre particulier pour faire payer par le trésorier ce supplément qui le remettrait directement aux curés, comme la chose s'est faite en 1691; c'est l'évêque qui retient ordinairement ce supplément et en fait la distribution aux curés; ceux-ci ont témoigné le désir de le recevoir directement du trésorier. Sa Majesté a consenti à accorder aux seigneurs le droit de présentation des curés, à condition que les églises soient construites en pierre; mais comme la pierre manque en certains endroits, on pourrait se contenter qu'elles fussent construites en bonne charpente de bois, jusqu'à ce que la colonie soit en mesure de les bâtir en pierre. On n'a plus à se plaindre du zèle immodéré des ecclésiastiques de Montréal. (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), p. 125.)

Mgr de Saint-Vallier, MM. Louis Ango de Maizerets et Charles Glandelet. Liste des chapelles portatives qui sont réparties dans le diocèse de Québec entre les mains des missionnaires (Québec, 22 septembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 345.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 289.)

M. le comte de Frontenac aux RR. PP. Récollets de la province de Saint-Denis (Québec, 10 octobre 1692). Il les remercie de la confiance qu'ils lui témoignent. Incidents au sujet de l'achat du couvent de N.-D.-des-Anges. (Réveillaud, *o. c., app.*, p. 249.)

Acte de démission de la cure de Saint-François-Xavier-de-Batiscan par M. Claude Volant (Québec, 31 octobre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 299.)

Acte de démission de son canonicat par M. Guillaume Gaultier (Québec, 7 novembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 300.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte d'érection canonique de la paroisse de la Sainte-

Famille-de-Boucherville et de la nomination comme curé de M. Pierre-Rodolphe Guibert de la Soudraye (1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 301.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte d'érection canonique de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine et de la nomination comme curé de M. Louis Geoffroy (1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 302.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte d'érection de la paroisse du Château-Richer et de la nomination comme curé de M. Guillaume Gaultier (1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 304.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres de nomination de M. Guillaume Gaultier à la cure du Château-Richer (Québec, 7 novembre 1692). Acte de prise de possession de la cure du Château-Richer par M. G. Gaultier (Québec, 11 mars 1693). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 161.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Joseph de la Colombière chanoine de la cathédrale de Québec (Québec, 1er décembre 1692). Acte de prise de possession par M. de la Colombière de son canonicat (Québec, 6 décembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 159.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la nomination comme chanoine de M. Joseph de la Colombière, en remplacement de M. Benoît Duplein, décédé (Québec, 2 décembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 309.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement pour la publication du jubilé proclamé par Sa Sainteté le pape Innocent XII (Québec, 16 décembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 489.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 290.

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de M. Jean-Daniel Testu, fils de Pierre Testu et de Geneviève Rigault; de M. Alexis Fleury Deschambault, fils de Jacques-Alexis et de Madeleine de Chavigny (dans la chapelle des Ursulines, 19 décembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 310-311.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de M. Augustin Daurie, acolyte, du diocèse de Grenoble; de M. François de Montigny, acolyte, du diocèse de Paris; des Frères Florentin Favre, Elisée Crey, Onuphre Godefroy; du diaconat de M. Etienne Le Vallet, sous-diacre, du diocèse de Lisieux (dans la chapelle des Ursulines, le 19 décembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 311-312.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat des Frères Florentin Favre et Elisée Crey; de la prêtrise de M. Etienne Le Vallet (dans la chapelle des Ursulines, le 20 décembre 1692). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 312.)

Mgr de Laval à M. de Brisacier, supérieur du séminaire des Missions étrangères à Paris (Québec, décembre 1692). Il lui écrit de sa main afin de tenir secret ce qu'il lui dit au sujet des démêlés de Mgr de Saint-Vallier avec M. Joseph de la Colombière. Ce dernier, qui agit avec grande prudence, se rend compte de plus en plus que Mgr de Saint-Vallier ne veut rien moins que de ruiner le Séminaire, quoiqu'il lui ait fait d'abord paraître tout le contraire. Il lui a dit qu'il fallait absolument que MM. de Maizerets et Glandelet retournassent en France. On trouve ici que c'est une chose inouïe, ces deux messieurs étant considérés comme les soutiens de la colonie. Lui-même ne peut croire qu'un évêque puisse ainsi disposer de ses sujets; il s'agit en effet d'un supérieur et d'un directeur de Séminaire. Quoique le séminaire de Québec soit épiscopal et placé sous l'autorité de l'évêque, il semble

que les directeurs de cette maison, nommés par les supérieurs du séminaire de Paris et approuvé par l'évêque, ne peuvent être déplacés selon son caprice ; si même on lui concède ce pouvoir, s'ensuit-il qu'il puisse agir ainsi sans aucune formalité et sans avoir des preuves raisonnables de la culpabilité de ces deux ecclésiastiques qui se dévouent depuis de si longues années pour le bien du pays. Il ne peut les chasser honteusement et au grand scandale du public d'une maison qui est leur maison indépendamment de son union avec l'évêché. Si l'évêque de Québec peut ainsi user de son autorité envers des prêtres qui ont dépensé leur vie au service du Séminaire, ces ecclésiastiques ainsi chassés de leur domicile se trouveraient sur la fin de leur vie sans moyens de subsistance, et leur condition serait bien malheureuse. Si Mgr de Saint-Vallier persiste dans ces desseins, il ne reste plus qu'à remettre entre ses mains le Séminaire, ou bien de prier le roi de lui enlever le gouvernement de l'Eglise du Canada. Dans ce cas, M. de la Colombière pourrait être nommé vicaire général, et lui-même malgré son âge et ses infirmités continuerait à exercer les fonctions épiscopales, en attendant la nomination d'un nouvel évêque. On a appris à Québec une chose bien surprenante : c'est que les messieurs du séminaire de Saint-Sulpice à Montréal n'ont pas voulu recevoir dans leur maison M. de la Colombière, lors du dernier voyage qu'il y fit, et cela parce qu'il est considéré maintenant comme prêtre du séminaire de Québec ; ces messieurs ont probablement agi ainsi à l'instigation de M. de Frontenac et de Mgr de Saint-Vallier. Cela n'empêche que l'on tienne au séminaire de Québec M. de la Colombière en haute estime et que l'on serait fort heureux de le voir s'y attacher entièrement. Mgr de Laval a reçu les dernières lettres de M. de Brisacier. Il peut l'assurer que les directeurs du séminaire de Québec se sont parfaitement conformés aux sages conseils qu'il leur donne. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 449.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de Plaisance et de l'île Saint-Pierre à l'occasion du jubilé. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 491.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 288.)

1693

ACTES QUI CONCERNENT LA FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE QUÉBEC : — Contrat de donation par Mgr de Saint-Vallier des terres et bâtiments du couvent de Notre-Dame-des-Anges aux pauvres de l'Hôpital général (par-devant Genaple, Québec, 10 janvier 1693). Acceptation par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec de la dite donation (Québec, 10 janvier 1693). Acte de l'acceptation de la dite donation par les membres administrateurs du Bureau des Pauvres (M. Ruette d'Auteuil, procureur général excepté) (Québec, 15 janvier 1693). — Déclaration par laquelle Mgr de Saint-Vallier dit avoir séparé l'Hôpital général de l'Hôtel-Dieu et avoir confié la direction du dit Hôpital aux seules fondatrices (par-devant Genaple, Québec, 7 avril 1699). Acte de ratification par les religieuses de l'Hôpital général de l'acceptation faite par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de l'ordonnance rendue pour leur séparation le 7 avril 1699 (par-devant Genaple, Québec 27 avril 1699). Ordonnance de Mgr de Saint-Vallier séparant l'Hôtel-Dieu de Québec de l'Hôpital général (Québec, 7 avril 1699). Acte par lequel les administrateurs du Bureau des Pauvres abandonnent à Mgr de Saint-Vallier la direction de l'Hôpital

général (par-devant Genaple, notaire, Québec, 10 avril 1698). (*A. A. Q., Registre C*, pp. 75 à 97.) Ratification par les Religieux récollets du couvent de Versailles de la cession à Mgr de Saint-Vallier de leur couvent de Notre-Dame-des-Anges, à Québec (Versailles, 14 février 1693). Mgr de Saint-Vallier. Diverses quittances des sommes payées pour l'acquisition ci-dessus mentionnée (1693 à 1697). (*A.A.Q., Registre A*, pp. 515 à 518.) — Acte de la fondation par Mgr de Saint-Vallier d'une rente annuelle de 1,500 livres sur les aides et gabelles de Paris, en faveur de l'Hôpital général de Québec (Paris, 16 mars 1695). Quittance de la somme de 21,000 livres étant le capital de la rente de 1,500 livres fondée par Mgr de Saint-Vallier en faveur de l'Hôpital général (Paris, 12 février 1695). Acte du partage de la dite rente de 1,500 livres entre les religieuses et les pauvres du dit Hôpital (Paris, 7 mars 1695). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 629 à 635.) — Acte par lequel les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec abandonnent une rente de 300 livres en faveur de Mgr de Saint-Vallier (Québec, 11 décembre 1697). Don de la dite rente de 300 livres à l'Hôpital général de Québec (par-devant Genaple, notaire, à Québec, le 17 décembre 1697). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 635 à 637.) — Acte de la vente de la seigneurie d'Orsainville par dame Geneviève Leduc, veuve de sieur François Talon, et demoiselle Germaine Talon comme procuratrice de Jean-François Talon, légataire universel de feu Jean Talon, son oncle, comte d'Orsainville, à messire Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, de la terre, seigneurie et comté d'Orsainville, ancienne baronnie des Islets, en la Nouvelle-France (Paris, 2 mars 1696). Ratification de la vente ci-dessus par M. Jean-François Talon (Paris, 23 mars 1696). Acte de la donation de la seigneurie d'Orsainville par Mgr de Saint-Vallier à l'Hôpital général de Québec (par-devant Bonhomme et Dufort, à Paris, le 10 mars 1696). Acte de ratification du don de la seigneurie d'Orsainville, fait par Mgr de Saint-Vallier à l'Hôpital général de Québec (Québec, 14 janvier 1698). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 647 à 657.) Acceptation par les membres administrateurs de l'Hôpital général de Québec de la donation faite par Mgr de Saint-Vallier de la terre d'Orsainville, à la condition que le sieur évêque soit tenu de payer et d'acquitter toutes les sommes encores dues pour cet achat; que la dite seigneurie d'Orsainville demeurera unie et incorporée à la ménagerie qui est présentement au dit Hôpital (Québec, 10 janvier 1698). (*A. A. Q., Registre C*, pp. 75 à 97.) — Déclaration faite par Mgr de Saint-Vallier des dons faits à l'Hôpital général de Québec.—Constitution d'une rente de 1,500 livres sur les aides et gabelles de France (7 mars 1695). — Donation de la terre et seigneurie et comté d'Orsainville (10 mars 1696). Ces dons sont pour l'entretien des religieuses qui administrent et administreront le dit Hôpital, pour la subsistance du prêtre qui y célèbre la messe et pour le soulagement des pauvres et des malades (par-devant Chambalon, Québec, 4 janvier 1698). — Acte de l'accord passé entre les PP. Jésuites et les religieuses de l'Hôpital général de Québec, afin d'éviter les différends qui pourraient s'élever au sujet de certaines parties de terre estimées comme faisant partie de la seigneurie d'Orsainville, et que les Pères considèrent comme leur appartenant (par-devant Gilles Rageot, à Québec, le 24 mars 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 695.) — Acte des administrateurs de l'Hôpital général de Québec par lequel ils confient à Mgr de Saint-Vallier à lui seul et pendant sa vie la direction du même Hôpital (Québec, 10 avril 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 699.) — Arrêt du Conseil d'Etat qui établit à Qué-

bec une communauté de religieuses hospitalières pour desservir les pauvres de l'Hôpital général de cette ville (Versailles, 31 mai 1701). Il est fait mention dans cet arrêt de la donation par Mgr de Saint-Vallier au dit Hôpital du couvent de Notre-Dame-des-Anges et de la somme de 2,000 livres de rente, en date du 10 janvier 1693 ; du traité par lequel les administrateurs de l'Hôpital en laissent la direction à Mgr de Saint-Vallier, en date du 10 avril 1698 ; de l'ordonnance du même (7 avril 1699) pour séparer les religieuses du dit Hôpital de la communauté de celles de l'Hôtel-Dieu. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 98.)

Lettre du R. P. Dablon sur la mort du P. Chaumonot, missionnaire au Canada (28 janvier 1693). Lettres de différents PP. Jésuites : plusieurs de ces lettres sont adressées aux PP. Le Gobien, à Nantes, et de Lynières, à la Flèche (1693-1694). (*A. N.-F.*, *Bibliothèque Nationale*, v. 6453, fol. 8 et 75.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de MM. Augustin Daurie, François de Montigny et du Frère Onuphre Godefroy ; du sous-diaconat de MM. Nicolas de Leuze, du diocèse de Toul, du Frère Remy Le Rieq ; des ordres mineurs de M. Jean-Daniel Testu et Jacques-Alexis Fleury Deschambault (dans la chapelle des Ursulines, 1er février 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 314.)

Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Villebon, commandant à l'Acadie (Versailles, 14 février 1693). " Il donnera aux missionnaires et ecclésiastiques départis dans l'Acadie toutes les assistances qu'il pourra dans leurs fonctions, pour maintenir les Français dans le culte de la religion et le service divin. En quoi, il leur doit donner l'exemple, par ses bonnes mœurs et par la pratique des exercices de la religion. " (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 285.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de provision d'un canonicat pour M. Etienne Le Vallet (Québec, 16 février 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 494.)

" Avis donné au roi par nous François, archevêque de Paris, duc et pair de France, commandeur des ordres de Sa Majesté, et François de La Chaise, prêtre de la Compagnie de Jésus, confesseur de Sa Majesté sur les contestations survenues entre M. l'évêque de Québec, son chapitre et son séminaire, au sujet des articles suivants réglés par Sa Majesté l'an passé, dont M. l'évêque demande l'exécution et le Chapitre et le Séminaire la modification, et à nous renvoyés pour être derechef examinés et en dire notre sentiment. " Arrêt de Sa Majesté sur le présent avis (Paris, 25 février 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 735 ; *Eglise du Canada*, v. II, p. 176.)

Edit de la création d'une justice royale à Montréal. — Edit par lequel le roi accepte la démission de la haute justice en l'île de Montréal par les messieurs du séminaire de Saint-Sulpice, et les décharge de toutes les dépenses qui s'y rapportent. Réserve pour eux la justice haute, moyenne et basse dans l'enclos du Séminaire et dans la ferme de Saint-Gabriel, et leur donne le privilège de désigner le *premier* juge royal. Le roi " crée en même temps un juge royal en titre d'office formé et casuel dont les appellants ressortiront en notre Conseil Souverain de Québec, un procureur général pour nous, un greffier, 4 huissiers, comme aussi 4 procureurs postulants et 4 notaires royaux pour recevoir tous actes et contrats des habitants " (Versailles, mars 1693). (*A. P. Q.*, Insinuations du Conseil Souverain, *Registre B*, p. 106 ; *A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. I, p. 176.) — Document par lequel l'abbé Louis Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, fait

choix du sieur Migeon de Branssac, pour juge royal en l'île de Montréal (Paris, 5 mars 1693). — Ordre du roi établissant et nommant quatre procureurs postulants à Montréal, pour exercer la justice à la place des MM. du séminaire de Saint-Sulpice, en l'île de Montréal (Versailles, 15 mars 1693). (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 87.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance au sujet du mariage (Québec, 7 mars 1693). Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 300.

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de MM. Jean-Daniel Testu et Jacques Fleury Deschambault; de la prêtrise de MM. François de Montigny et Augustin Daurie; du diaconat du Frère Remy Le Ricq (dans la chapelle des Ursulines, 8 mars 1693). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 314-315.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de M. Daniel Testu et de la prêtrise de M. Nicolas de Leuze (dans la chapelle des Ursulines de Québec, 21 mars 1693). (*A. A. Q., Registre A*, p. 315.)

Sa Majesté le roi Louis XIV à MM. de Frontenac et de Champigny (Versailles, mars 1693). Ils recevront la copie de l'avis donné au roi par Mgr l'archevêque de Paris et le Père de La Chaise, sur les contestations survenues entre Mgr l'évêque de Québec, le chapitre et le séminaire de Québec. Ils doivent s'employer à entretenir l'union entre eux et avec le dit évêque. Sa Majesté a appris avec satisfaction l'établissement des Récollets dans la ville de Québec, elle leur fait donner une gratification de 500 livres pour les aider. (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), p. 146.)

Brevet de confirmation par le roi d'une augmentation de terrain sur la rue Saint-Louis donnée aux PP. Récollets par MM. de Frontenac et de Champigny, le 12 novembre 1692 (Versailles, 1er mars 1693). (Insinuations du Conseil Souverain, *Registre B;* Réveillaud, *o. c., app.*, p. 255.)

M. le comte de Pontchartrain à M. le comte de Frontenac (. . . mars 1693). Le roi fort satisfait de ses services lui accorde une gratification de 6,000 livres. Il cherchera à écarter les obstacles qui s'opposent à l'union qui doit exister entre l'évêque de Québec et son Séminaire. Pressera l'évêque de terminer l'affaire de la présentation aux cures. " Le défaut de bâtir les églises de pierres au lieu où il n'y en a point, ne doit pas être un prétexte de retardement, pourvu qu'elles soient construites de bonnes charpentes, et décemment." (*A. P. Q.*, R. (1927-1928), p. 35.)

M. le comte de Pontchartrain à Mgr l'évêque de Québec (Versailles, 28 mars 1693). " J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 20 septembre 1692. J'ay esté sensiblement touché de tout ce que vous m'avez mandé, j'ay fait tout ce qui peut avoir dependu de mes soins pour vostre satisfaction, et ce qui y doit le plus contribuer, et vous faire plus de plaisir c'est que le Roy est parfaitement content de vostre conduitte en toutes choses, et que Sa Majesté a pour vous l'estime que vous pouvez desirer. Je n'entreray point dans le detail des contestations survenues entre vous, vostre Chapitre et vostre Seminaire au sujet des articles reglez l'an passé par Sa Majesté dont vous demandez l'exécution et le Chapitre et le Seminaire, la modification. Elle a trouvé bon de les envoyer a M. l'Archevesque de Paris, et au Pere de la Chaise, pour estre examinées de nouveau, ce qu'ils ont fait, et en ont donné leurs advis a Sa Majesté qui les a approuvé, Vous en trouverez cy joint copie que j'ay colationnée, Sa Majesté espere que ce qui y est contenu vous donnera occasion de réunir vostre Seminaire à vous, d'un plus

fort lien de paix que par le passé, et qu'il conduira tous les Ecclésiastiques a la defference qu'ils vous doivent. Il faut encore esperer que Mrs. Mezerets et Glandelet entreront dans cet esprit, et qu'ils seront bien aises en vous satisfaisant, d'eviter d'estre rappellez. Quoyque le Roy se trouve surchargé de tant de depenses par la grande guerre que Sa Majesté est obligée de soustenir et les nouveaux efforts qu'Elle fait pour la conservation du Canada et pour en repousser les ennemis et les attaquer fortement, Sa Majesté n'a néantmoins rien diminué de ses gratiffications ordinaires, ny extraordinaires pour les Communautez et autres Ecclesiastiques, ny de ce qui vous concerne en particulier, Elle les a continué dans la confiance ou Elle est du bon usage que vous en procurez, tant en obligeant les Ecclesiastiques de remplir les fonctions de leur ministère, que par le secours qu'ils doivent donner au peuple pour entretenir leur fidélité, et leur affection pour le service de Sa Majesté et leur propre conservation. Le Roy a appris avec plaisir que vous aviez commencé la réunion des cures, et que vous devez l'achever incessamment, Vous sçavez combien cela est de consequence, Sa Majesté s'attend de sçavoir par vos premieres lettres, que cet ouvrage sera achevé, et qu'Elle n'aura plus a supporter a l'advenir les 8,000 livres qu'elle a accordé sur vos remonstrances pour les curez. Sa Majesté n'avoit pas esté chargée de cette depense en l'année 1685 quoyque dans les temps qui ont succedé aux premiers establissemens, et qui ont precedé cette surcharge, les Ecclésiastiques qui desservoient les Eglises ne fussent pas si bien en estat de subsister par les retributions des habitans, qui se sont considerablement fortiffiez depuis, en cultures, et autres facultez, qui les ont mieux mis en pouvoir de fournir a la subsistance des curez par les dixmes, et autres droits ordinaires, C'est pourquoy Sa Majesté s'asseure que vous contribuerez de vos soins, avec Mrs de Fronteuac et de Champigny, pour la decharge de cette depense. L'execution du Reglement du Roy pour la presentation aux cures par les Seigneurs vous aydera encore beaucoup a l'establissement solide des Eglises, et des paroisses, Sa Majesté desire fortement que vous fassiez jouir ces Seigneurs de l'effect dudit Reglement en faveur de ceux de qui les Eglises se trouveront basties de pierres, et de bonne charpente dans les lieux où il n'y a point de pierres, outre le lien d'honneur et d'interest qui attachera ces Seigneurs a la decoration et a l'avantage des Eglises, ils se trouveront conviez a eslever de leurs enfans, ou autres proches a l'estat Ecclesiastique. Sa Majesté est bien aise que vous ayiez estably les Recolets dans Quebec, et Elle reconnoistra dans les occasions, leur desinteressement, et la defference qu'ils ont eu pour vous, en vous cedant l'establissement qu'ils avoient hors de la ville, pour y faire celuy d'un hospital general". (*A. P. C., O. du R.*, R. 1899, p. 290.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte confirmant le choix des religieuses nommées à la direction de l'Hôpital général de Québec, nouvellement établi, et acte d'obédience de la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec aux quatre religieuses choisies (Québec, 30 et 31 mars 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 521.)

M. de Brisacier, supérieur du séminaire des Missions étrangères à Paris. Acte de la nomination de M. Henri de Bernières, comme supérieur du séminaire de Québec; de M. François Dupré, comme premier assistant; de MM. Gaultier, Glandelet et Ango de Maizerets, comme assistants (Paris, 1er avril 1693). Mgr de Saint-Vallier. Confirmation des nominations ci-dessus (Québec, 31 juillet 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 560.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de provision d'un canonicat pour M. Nicolas de Leuze (Québec, 16 avril 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 485.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance sur les affaires du chapitre et plus particulièrement sur les diverses entrées faites dans le livre des délibérations du chapitre où sont rapportés des actes violant l'autorité de l'évêque (Québec, 24 avril 1693). Requête de M. André-Louis de Merlac en conséquence de laquelle l'ordonnance ci-devant a été rendue. (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 316-317.)

Formule d'accord des parties, réglée par M. le comte de Frontenac, M. de Champigny et M. le procureur du Conseil Souverain pris pour arbitres, au sujet de l'installation au chapitre de M. de la Colombière (avril 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 316.)

Inventaire des papiers de la fabrique de l'église paroissiale de Québec (23 mai 1693). Fait en présence de Mgr de Saint-Vallier, le comte de Frontenac, MM. de Bernières, de Maizerets, Glandelet, François Dupré, curé ; les sieurs Denis Roberge, Etienne Landroy et Jean Sébille, marguilliers en charge ; les sieurs Hazeur, Pachot et Jean Gobin, anciens marguilliers. A signaler : un arrêt du Conseil Souverain de ce pays (4 décembre 1655) par lequel les habitants sont déclarés débiteurs de la somme de 6,000 livres pour la construction d'un presbytère, proche l'église ; de plus un arrêt de M. Louis d'Ailleboust (23 mars 1658), par lequel la communauté des habitants est condamnée à payer à la fabrique de Québec la somme de 6,000 livres pour être employée à la bâtisse et augmentation du presbytère, laquelle somme a été depuis payée à Mgr l'évêque (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, pp. 90 à 93.)

Appel comme d'abus par le doyen et les chanoines du chapitre de l'église cathédrale de Québec d'une ordonnance de Mgr de Saint-Vallier, en date du 24 avril 1693, " déclarant que ce serait au grand chantre, M. de Merlac, de faire à l'avenir l'installation des chanoines, et que l'acte qui aurait été fait de celle de M. de la Colombière ne saurait être d'aucune autorité, non plus qu'un grand nombre d'autres qui sont aussi dans le registre du secrétariat du chapitre, jusques à ce que les dits actes ayent été rectifiés de concert avec le dit évêque " (30 juin et 13 juillet 1693). (*A. P. Q.*, Jugements du Conseil Souverain : Reg. du Conseil (12 janvier 1688 au 2 octobre 1693), pp. 149 et 151.)

Mgr de Saint-Vallier à MM. de Maizerets et Glandelet, à Québec (Québec, 14 juillet 1693). Il regrette sincèrement que MM. de Maizerets et Glandelet aient intenté un procès contre un de leurs confrères (M. de Merlac) devant le Conseil Souverain. Non contents d'être ainsi cause d'un grand scandale, ils poursuivent cette affaire avec une chaleur extraordinaire et malgré ses avis réitérés. Il croit qu'ils ont ainsi rendu leur ministère infructueux auprès du peuple, et c'est pourquoi il leur fait défense de confesser et de prêcher dans le diocèse. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 93.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte d'explication au sujet des fondations faites tant au séminaire de Québec qu'à l'Hôpital général (Québec, 27 juillet 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 541.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Théodore D'Herbery, curé de Sainte-Anne-du-Petit-Cap (Québec, 25 septembre 1693). Acte de la prise de possession de la cure de Sainte-Anne par M. D'Herbery (Sainte-Anne, 19 octobre 1693). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 163.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Alexandre Doucet curé de Charlesbourg (Québec, 26 septembre 1693). Acte de prise de possession de la cure de Charlesbourg par M. Doucet (Charlesbourg, 11 octobre 1693). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 164.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de provision de la cure de Saint-François-Xavier-de-Batiscan, pour M. Nicolas Foucault (Québec, 28 septembre 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 482.)

Mgr de Saint-Vallier au définitoire de la province des Récollets de Paris (Québec, 15 octobre 1693). Il regrette que leur église de la Haute-Ville à Québec ne soit pas encore complètement terminée ; le nouveau Père commissaire y consacre tous ses soins. Dans un voyage qu'il vient de faire à Montréal et aux Trois-Rivières, il a constaté avec plaisir que leur établissement dans ces deux places était chose faite. A Montréal, le Père Joseph (Denis) a fait construire une église et un couvent fort convenables. Le Père Luc (Filiastre) n'a pu faire aussi bien aux Trois-Rivières, mais là aussi ils ont une jolie petite église. La ratification que le directoire lui a envoyée ne laisse rien à désirer ; elle est parfaite sur tous les points. Leur mission de Plaisance se soutient bien. Le retour du Père Simon (de la Place) lui a causé une grande joie. Il l'a envoyé commencer une mission à la rivière Saint-Jean (Medotec), du côté de l'Acadie. Un de leurs jeunes religieux l'accompagne. Il attend beaucoup de cette nouvelle mission. Il a fortement recommandé au ministre leurs établissements dans le diocèse. (Réveillaud. *o. c.*, *app.*, p. 252.)

Mgr de Saint-Vallier au Provincial des Récollets de Paris (Québec, 15 octobre 1693). Il se dit heureux des bons rapports qu'il entretient avec les Récollets de Québec. Il espère qu'ils obtiendront de la Cour des moyens qui leur permettront de continuer la construction de leurs bâtisses à Québec. (Réveillaud, *o.c.*, *app.*, p. 254.)

M. le comte de Frontenac à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 25 octobre 1693). Il essaie de régler le différend entre l'évêque et les messieurs du séminaire de Québec. " Mais comme ces derniers sont persuadés que le St Esprit leur inspire tout ce qu'ils pensent, ils croiraient résister à ses lumières, s'ils croyaient les conseils qu'on veut leur donner. Mgr l'évêque n'est pas de même, mais à moins que la Cour mette toute son autorité pour leur faire reconnaître celle de leur chef, et, en le délivrant de ceux qui ne se lasseront jamais de le combattre réduire les autres dans la règle ordinaire de tous les séminaires de France, ils trouveraient toujours de nouvelles explications à tous les règlements qu'on envoyera, ne cherchant que des subtilités pour prolonger et empêcher que les choses ne soient nettement décidées. . . Le cas n'est pas encore échu de la présentation aux cures par les seigneurs, parce que n'y ayant pas eu presque jusques ici de cures fixes, et l'évêque, par le règlement du roi, ayant dû nommer les premiers, le droit n'en est dévolu aux seigneurs qu'après que ceux-là auront manqué, et je ne doute pas que Mgr l'évêque n'exécute alors ce que le roi désire, le trouvant très disposé à faire ce qu'il croira être de l'intention de Sa Majesté, de l'avantage de la colonie, et du bien de son diocèse. . . Il a déjà commencé à donner des provisions à quelques curés, et promis de continuer à mesure qu'il en trouvera de propres dans le nombre de ses ecclésiastiques ; et c'est à quoi je ne cesserai pas de l'exhorter. " Mgr de Saint-Vallier s'est épuisé pour trouver les moyens de faire subsister les pauvres qu'on a admis dans l'hôpital qu'il vient de fonder à Québec ; peu d'évêques auraient voulu

sacrifier une aussi grande partie de leur fortune. Les Récollets qui lui ont cédé leur couvent et leur église ont bien besoin du secours de Sa Majesté pour se bâtir un nouveau couvent. On pourrait peut-être leur accorder une faveur semblable à celle accordée aux religieuses de l'hôpital de Montréal. (*A. P. Q.*, *R.* (1927-1928), p. 162.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de M. Jean-Daniel Testu (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu) (Québec, 25 octobre 1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 496.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de Lotbinière (sans indication de date). Il sait avec quel zèle ils ont travaillé à la construction de leur église, c'est pourquoi il a décidé de constituer leur mission en une véritable paroisse, en lui donnant pour titulaire saint Louis, et en leur permettant d'élire trois marguilliers. Ils devront aussi choisir un endroit propice pour y faire un cimetière, et y feront transporter les corps enterrés aux cimetières du Platon-Sainte-Croix et de la Rivière-du-Chesne. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 501.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de Sainte-Anne-de-la-Pérade et des Grondines (sans indication de date). Il leur indique la manière dont seront desservies les deux paroisses de Sainte-Anne et des Grondines. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 500.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants des paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Paul en l'île Saint-Laurent (1693). Comme la faible santé de M. D'Herbery ne lui permet plus de desservir leurs paroisses, il charge M. Augustin Daurie de le remplacer, espérant qu'il se consacrera à leur service avec autant de zèle que M. D'Herbery. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 501.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre circulaire pour permettre aux habitants de travailler aux semences à certains jours de fête (sans indication de date). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 502.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 294.

Requête de M. Etienne Guyotte, curé, et des paroissiens de Ville-Marie pour obtenir l'établissement d'une confrérie en l'honneur de saint Joseph. Lettres patentes de Mgr de Saint-Vallier permettant l'établissement d'une confrérie en l'honneur de saint Joseph, à Ville-Marie et lieux circonvoisins (1693). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 503 et 504.) Publiées dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, pp. 295 et 296.

MM. de Frontenac et de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 4 novembre 1693). " La ville de Montréal étant commandée par une hauteur, où il y a un moulin, nous avons jugé à propos de faire fortifier cet endroit, en y faisant faire un fort de pieux terrassés, dont nous vous envoyons le plan. M. de Callières en a conduit l'ouvrage avec beaucoup de soins et de vigilance. La clôture des Trois-Rivières a été séparée et son enceinte augmentée pour fermer la maison du gouverneur et porter la clôture sur la croupe de la hauteur, afin de mieux commander la campagne et la basse ville, étant auparavant trop retirée ; le fort de Chambly et celui de Sorel ont été clos de pieux neufs, les vieux étant pourris et séparés les uns des autres suffisamment pour y entrer par plusieurs endroits. " Au sujet du prêt aux soldats que retiennent les capitaines, Mgr l'évêque en fait un cas de conscience en défendant aux confesseurs de donner l'absolution aux officiers qui agissent ainsi ; ils désirent connaître les intentions de Sa Majesté sur ce

point. " Nous avons fait ce que nous avons pu pour engager Mgr l'évêque et les ecclésiastiques de son séminaire à terminer à l'amiable des différends qu'ils avaient ensemble, mais nos soins ont été inutiles, et il n'y aura jamais que l'autorité du roi qui puisse les faire finir entièrement et mettre les choses dans la règle ordinaire de toutes les églises et séminaires de France. " (*A. A. Q.*, R. (1927-1928), pp. 168, 172 et 178.)

M. l'intendant de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 4 novembre 1693). " Le roi ayant réglé que M. l'évêque toucherait les deux-tiers de 4,000 livres employées dans l'état des charges indispensables pour le curé et les prêtres du Séminaire et pour les bâtiments des églises, et Mrs du séminaire, l'autre tiers, il serait à propos, Monseigneur, si vous le souhaitez, de le distinguer de cette manière dans l'état, afin qu'ils puissent séparément en recevoir le paiement, pour éviter toutes les contestations qui arrivent, M. l'évêque refusant cette année de leur donner le tiers qui leur appartient. . . Il sera nécessaire de renouveler à M. l'évêque de Québec l'intention du roi touchant la présentation aux cures par les seigneurs, si vous désirez que cela soit exécuté. Il a ôté cette année de plusieurs cures des ecclésiastiques d'une éminente vertu, après les avoir desservies nombre d'années, ce qui a beaucoup consterné les peuples ; d'un autre côté, il est d'une charité sans exemple, et fait aux pauvres tout le bien possible. " Exemption des droits sur les vins et les provisions importés de France par les communautés religieuses. Il a fallu jeter à terre plusieurs emplacements pour construire les nouvelles fortifications de Québec. M. de Frontenac et lui-même ont dû payer une indemnité aux Religieuses ursulines dont la grange et les étables ont été démolies ; la moitié de leur enclos et de leur jardin a été également saccagée par les remparts qui passent sous les fenêtres de leur maison. Le sieur Charon, principal fondateur de l'Hôpital, a commencé la construction d'une fort belle maison ; les Frères hospitaliers demandent qu'on leur permette de mettre, sur les vaisseaux l'année prochaine, l'ardoise requise pour la couverture de cette maison ; ils ont l'intention d'établir une briquerie auprès de ce nouvel établissement. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 45.)

1694

Etat des revenus des Religieuses ursulines de Québec. — Elles ont six tenanciers sur le demi-arpent de terre qui leur est resté de la donation de M. Guillaume Vignal, ce qui leur donne 40 livres de revenu annuel. Le terrain concédé par M. de la Barre en 1681 a été pris pour la construction des fortifications, avec deux arpents de l'enclos plus six autres arpents qui servaient pour la basse-cour. M. Cheron, conseiller, leur donne une rente de 250 livres pour la dot de deux religieuses ; de même M. D'Artigny leur donne une rente de 150 livres pour une partie de la dot de deux autres religieuses. Sur leur fief de l'île d'Orléans sont six tenanciers : Mathieu Côté, Noël Côté, Jean Côté, Pierre Leclerc, Ruel et Sivady, qui leur paient en tout une rente de seize livres et 13 deniers. Elles ont deux fiefs dans la seigneurie de Lauzon ; sur le premier qui leur a été donné par M. Jean Bourdon, sont deux censitaires : Mathieu Huard et Martin Guedon qui leur donnent chacun quatre livres et dix sols de rente ; sur le second, sont quatre tenanciers : Robert Chartier,

Boucher, Fagot et Lemieux qui leur donnent en tout trente-trois livres et quatre sols de rente. Leur fief de Sainte-Ursule, dans la seigneurie de Sillery, a 253 arpents en superficie. Les censitaires qui l'habitent sont Boivin, Rouillard, Maufait, qui leur donnent en tout neuf livres et quatre sols de rente. Dans la seigneurie de Sainte-Croix, au Platon, sont les sieurs Gaultier et Garnier qui leur paient chacun vingt livres de rente. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 274.)

M. de Villebon. Mémoire concernant la conduite de messieurs les missionnaires de l'Acadie (1694). Il se plaint d'eux. L'abbé Jean Baudoin s'oppose à ses projets et prêche la sédition aux habitants. Il a abandonné Beaubassin pour aller passer six mois dans les bois, ne voulant pas même retourner pour leur administrer les sacrements. Les habitants prétendent que le roi ayant donné 1,500 livres pour le soutien de quatre prêtres en Acadie, ils ne sont pas obligés de donner de leurs produits plus que la dîme ordinaire. De même M. Baudoin, qui a beaucoup d'influence sur les Sauvages, les laisse piller les bestiaux des habitants. Cependant, il est lui-même d'une dureté extrême envers ces sauvages. Il ne se gêne pas de maltraiter les soldats eux-mêmes; il se montre peu zélé pour remplir son ministère, les missionnaires sont tous dans le même cas; ils refusent de prier pour les personnes constituées en dignité; le sieur Baudoin a même dit que les habitants n'étaient pas obligés de prier pour le roi parce qu'ils avaient prêté serment aux Anglais. Il a dit aussi aux habitants que le sieur de Villebon n'avait pas de commission de commandant en Acadie et qu'ils n'étaient pas tenus de lui obéir. C'est après cela qu'il est parti pour Québec. Le curé des Mines, l'abbé F[rs] Buisson de Saint-Cosme, reçoit pour 500 livres de dîmes annuellement. Le curé de Port-Royal (l'abbé Louis Petit) en a autant, sans compter le casuel. Il faudrait en chacun de ces endroits un vicaire qui pût desservir le Cap-aux-Sables et les autres endroits de la côte. Avec le revenu de la cure de Port-Royal, on entretiendrait facilement six Pères Récollets en Acadie, qui y feraient beaucoup mieux que les prêtres séculiers. Il n'a que des éloges à faire de M. (Louis-Pierre) Thury ainsi que du Père Jésuite qui est à Quinibequi. (*A. P. C.*, *C. G. C*[11], *Acadie*, R. 1887, p. CCXV.)

M[gr] de Saint-Vallier. Mandement sur les discours impies (Québec, 16 janvier 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 564.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 301.

M[gr] de Saint-Vallier. Admonestation au sieur de Mareuil au sujet des discours qu'il tient contre la religion et contre Notre-Seigneur Jésus-Christ (Québec, 16 janvier 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 603.)

M[gr] de Saint-Vallier. Mandement au sujet des comédies (Québec, 16 janvier 1694). Eclaircissements touchant la comédie. (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 562, 604 et 609.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, pp. 302 et 304.)

Ordonnance de Jean Bochart Champigny sur une requête de Jacques de Mareuil, lieutenant réformé des troupes du détachement de la marine, demandant à l'intendant d'ordonner à Chambalon, notaire royal, de l'accompagner en sa qualité de notaire auprès de l'évêque de Québec, au sujet d'un écrit lu à la grand'messe paroissiale de Québec et fort injurieux pour son honneur et sa réputation (Québec, 23 janvier 1694). (*A. P. C.*, *Inventaire des Ordonnances des Intendants*, v. III, p. 291.)

Acte du don de la somme de mille livres en faveur de l'église de la Basse-Ville de Québec, en exécution du testament du sieur Charles Pattu de Courneuve (Québec, 24 janvier 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 640.)

Acte de la donation de cent livres de rente à l'Hôpital général, en exécution du testament du sieur Charles Pattu de Courneuve, en son vivant marchand de Québec (par-devant Genaple, en la maison épiscopale, 28 janvier 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 629.)

Mgr de Saint-Vallier. Avis donnés aux curés et missionnaires dans une assemblée ecclésiastique tenue à Québec (5 février 1694). Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 309.

Lettre du Père Jacques Gravier au Père Jacques Bruyas (de la mission de l'Immaculée-Conception de N.-D., aux Illinois (Peoria, 15 février 1694). Donne des détails sur son ministère parmi les Illinois. (Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 158.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance pour la convocation d'un synode à Ville-Marie (Ville-Marie, 3 mars 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 522.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 315.

Ordonnance de Mgr le cardinal de Grimaldy, archevêque d'Aix, reçue et autorisée pour le diocèse de Québec, dans le synode tenu à Ville-Marie, le 10 mars 1694. Cas ordinaires auxquels les confesseurs doivent différer l'absolution. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 533.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 322.

Mgr de Saint-Vallier. Avis et règlements publiés dans l'assemblée tenue à Ville-Marie le 10 mars 1694. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 523.) Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 325.

Mgr de Saint-Vallier. Mandement pour les cas réservés (Ville-Marie, 10 mars 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 530.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 328.

Mgr de Saint-Vallier. Statuts publiés dans le second synode tenu à Ville-Marie les 10 et 11 mars de l'année 1694. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 525.) Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 316.

Mgr de Saint-Vallier. Pratiques de piété qu'un curé doit inspirer à ses paroissiens. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 537.) Publiées dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 332.

Mgr de Saint-Vallier. Décision sur le cas du prêt retenu par les capitaines à leurs soldats (Ville-Marie, 11 mars 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 535.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 334.

M. le marquis de Seignelay. Mémoire pour servir d'instruction à M. de Villebon, commandant à l'Acadie (Versailles, 13 mars 1694). Trouve fort blâmable la conduite de M. Jean Baudoin, curé de Beaubassin, et de M. Louis Petit, curé de Port-Royal, envers quelques habitants qui ont été en service sur les vaisseaux du capitaine Baptiste. Il a averti Mgr l'évêque de Québec de la chose et l'a prié de demander à ses prêtres de ne pas se mêler d'affaires temporelles, si ce n'est le cas où les commandants jugeront à propos de les employer à leur service. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 293.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement qui déclare qu'il n'est dû aucun honneur à messieurs les officiers des troupes royales, au dedans de l'Eglise (Ville-Marie, 17

mars 1694). Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. I, p. 334.

Procédés de Mgr de Saint-Vallier du Conseil Souverain et des parties en causes dans les affaires suivantes: l'interdit du sieur de Mareuil (1er et 8 février, 8 mars 1694) ; l'interdit du sieur Desjordy et de la femme Desbrieux (13 mars et 26 avril 1694) ; l'affaire de M. de Callières ; l'interdit des Récollets de Ville-Marie ; le différend entre M. Frontenac et le procureur général (13 mars au 13 décembre 1694) ; le mandement contre le *Tartuffe* (13 décembre 1694). Le Conseil Souverain déclara dans toutes ces affaires, que l'évêque avait outrepassé ses pouvoirs et agi sans informations suffisantes ; qu'il y avait lieu de donner gain de cause à ceux qui se plaignaient d'abus, mais qu'il était préférable d'en référer à la décision de Sa Majesté. Quant au mandement contre la comédie le *Tartuffe,* il fut jugé que l'évêque n'était pas sorti de ses légitimes attributions. (*A. P. Q., Registre du Conseil Souverain* (du 11 janvier 1694 au 30 mai 1702), pp. 7, 14, 22, 35, 36, 40, 55, 56, 64.) (*A. P. C., O. du R.,* R. S., 1899, p. 88.)

Mgr de Saint-Vallier. Liste des fêtes observées dans le diocèse de Québec. (*A. A. Q., Registre A,* p. 535.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. I, p. 335.

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance sur les affaires de la Fabrique de Montréal (Ville-Marie, 21 mars 1694). (*A. A. Q., Registre A,* p. 544.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. I, p. 336.

Sa Majesté le roi Louis XIV. Lettres patentes pour l'établissement d'un hôpital général à Ville-Marie, dans l'île de Montréal (Paris, 15 avril 1694). (*A.A.Q., Registre A, p.* 569.)

M. le comte de Pontchartrain à Mgr l'évêque de Québec (Versailles, 8 mai 1694). Il attendra, pour répondre à ses demandes, l'occasion du voyage que Mgr de Saint-Vallier doit faire en France, dans le but de régler ses difficultés avec les ecclésiastiques du séminaire de Québec. Le roi est indigné de la conduite des sieurs Jean Baudoin et Louis Petit, qui font un cas de conscience aux Acadiens de Port-Royal de ce qu'ils ont pris du service contre les Anglais. Cela ne les regarde pas et il doit les retirer. Ne comprend pas qu'il ait fait un cas réservé aux capitaines parce qu'ils retiennent la solde des soldats qui travaillent pour les habitants. C'est à MM. de Frontenac et de Champigny qu'il appartient de décider ce qui peut être équitable entre officiers et soldats. Sa Majesté a décidé d'accorder de nouveau les gratifications pour les communautés et les ecclésiastiques du Canada, mais elle ne peut adopter sa proposition d'augmenter les droits sur l'eau-de-vie afin de créer un fonds pour le soutien des hôpitaux. Il tiendra compte de ses bons témoignages en faveur du chevalier de Maupéon et de M. d'Iberville. (*A. P. C., O. du R.,* R. S., 1899, p. 295.)

Description des biens meubles des écoles de Ville-Marie, présentée à Mgr de Saint-Vallier par messire Léonard Chaigneau, prêtre de Saint-Sulpice (Montréal, 13 mai 1694). (*A. A. Q., Registre A,* p. 540.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement ordonnant de fermer l'église des Récollets à Ville-Marie (Ville-Marie, 13 mai 1694). (*A. A. Q., Registre A,* p. 541.) Publié dans le *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec* (1923-1924), p. 74.

Acte de la démission de son canonicat par M. Jean Foucques, demeurant à

Abbeville, diocèse d'Amiens (Abbeville, 15 mai 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 795.)

Mgr de Saint-Vallier. Permission de dire la messe dans des maisons privées dans la seigneurie de la Bouteillerie (donnée à la Bouteillerie, 24 juin 1694, dans le cours de la visite). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 561.)

Mgr de Saint-Vallier. Monition intimant au P. Hyacinthe (Perrault), supérieur des Récollets, de faire observer l'interdit porté contre l'église de son Ordre à Ville-Marie (Québec, 19 juillet 1694). Seconde monition dans le même but signifiée au même Père (Québec, 9 août 1694). Troisième monition au même Père dans le même but (Québec, 15 septembre 1694). (*Registre A*, pp. 581 à 585.) Publiées dans le *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec* (1923-1924), pp. 75 et suiv.

Mgr de Saint-Vallier. Permission de se remarier à certaines veuves dont les maris avaient péri dans le naufrage du *Saint-François-Xavier* (Québec, 25 juillet 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 562.)

Lettre du R. P. Claude Chauchetière au R. P. Jean Chauchetière à Limoges (Ville-Marie, 7 août 1694). Le Père Antoine Silvy à la Baie d'Hudson. Frictions entre Mgr de Saint-Vallier et les Jésuites et les Récollets. Le Père Millet à Oneida. Progrès de la colonie. Collège des Jésuites à Montréal. (Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 116.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. François Dollier de Casson, vicaire général du diocèse de Québec (Québec, 25 août 1694.) (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 165.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance concernant l'administration du temporel des Religieuses ursulines de Québec (Québec, 1er septembre 1694) (copie d'après l'original conservé au monastère des Ursulines de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 97.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance concernant les religieuses du diocèse pour régler la manière dont on doit administrer leur temporel en France (Québec, 4 septembre 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 564.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 339.

Le sieur des Goutins à M. de Seignelay (Fort de Naxouat, rivière Saint-Jean, 9 septembre 1694). Formule des plaintes contre M. François Buisson de Saint-Cosme et les autres missionnaires de l'Acadie qu'il propose de remplacer par des Récollets. (*A. P. C.*, *C. G.*, *Acadie*, R. 1887, p. CCXV.)

Mgr de Saint-Vallier. Mémoire de ce qui s'est passé touchant l'interdit jeté sur l'église des Récollets, à Montréal (1694). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. I, p. 192.)

Mémoire touchant le démêlé entre Mgr l'évêque de Québec et le chevalier de Callières, gouverneur de l'île de Montréal (Montréal, 13 septembre 1694). Signé: Frère Hyacinthe Perrault, commissaire provincial des Récollets, Frère Joseph Denys, supérieur, Frère Omer Desbœufs, maître des novices, le chevalier de Callières, le chevalier de Crisafy, Langloiserie, de Blainville, Tonty. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. IV, p. 29.)

Mgr de Saint-Vallier. Erection de la cure de la Pointe-Lévis, sous le vocable de saint Joseph, et nomination de M. Philippe Boucher, comme curé de la dite paroisse (Québec, 18 septembre 1694). Acte de prise de possession de la cure de la

Pointe-Lévis par M. Philippe Boucher (en présence du sieur Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, Jean Boucher, sieur de Montbrun, habitant de la dite paroisse, du sieur Pierre Noël Le Gardeur, Etienne Charest, marchand tanneur de la dite paroisse, du sieur Guillaume Couture) (Pointe-Lévis, 3 octobre 1694). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 168.)

Mgr de Saint-Vallier. Erection de la cure de la Bouteillerie sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge, et nomination de M. Jean-Bernard de Requeleyne comme curé de la dite paroisse (Québec, 18 septembre 1694). Acte de prise de possession de la cure de la Bouteillerie par M. Bernard de Requeleyne (La Bouteillerie, 10 février 1695). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 166.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement établissant la fête de Notre-Dame des Victoires (Québec, 19 septembre 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 572.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 342.

Lettre du R. P. Claude Chauchetière au R. P. Jacques Jouheneau, à Bordeaux (Ville-Marie, 20 septembre 1694). Intrigues des Iroquois avec les Anglais. Le Père François Pinet arrive de France et part pour les Illinois. Prise du *Saint-Joseph*. (Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 142.)

Mgr de Saint-Vallier. Renouvellement d'une ordonnance de Mgr de Laval touchant l'administration des fabriques (Québec, 20 septembre 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 646.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 343.

Démission par M. Philippe Boucher, prêtre, de la chapelle de Saint-François-Xavier, en l'église Notre-Dame-de-Québec (Québec, 23 septembre 1694). (*A.A.Q.*, *Registre A*, p. 578.)

Démission par M. Paul Vachon, prêtre, de la chapelle de la Sainte-Famille, en l'église Notre-Dame-de-Québec (Québec, 8 octobre 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 578.)

Extraits des lettres et différentes demandes sur les affaires du Canada (1694). Mgr l'évêque de Québec. " Les Supérieur et directeur du Séminaire de Québec commencent à renouveler leurs cabales, et il serait très important pour le repos de toute la colonie de les retirer et d'en envoyer deux autres en leur place. M. Tronson, supérieur de St Sulpice, a fait repasser deux de ses Ecclésiastiques de Montréal, sur ce que M. de Frontenac et lui lui en écrivirent ; et il n'y a que M. de Brisacier qui ne veut point entrer dans les expédiens qu'on lui propose, et qui vont l'obliger à se servir de l'autorité qu'il a de renvoyer ces deux prêtres, qui sont connus pour des brouillons et des opiniâtres, pour parler ensuite à son désavantage. (En marge : M. de Brisacier prétend que ces deux missionnaires ont des dignités dans le Chapitre de Québec.) Il supplie de ne rien décider au sujet des Ecclésiastiques de Canada, quelque proposition qu'on puisse faire, sans avoir écouté ses raisons. . . Il représente qu'il serait nécessaire d'expliquer un endroit des lettres patentes qu'on lui a envoyées, pour l'établissement d'une nouvelle maison de charité à Montréal, qui fait quelques peines à ceux qui la fondent, au sujet de l'obligation qu'on leur impose par les dites lettres, d'être examinés et reçus dans la dite maison par les gouverneurs et intendants. Tous les différends survenus entre lui, son chapitre et son séminaire ne proviennent que de l'inexécution des bons règlements faits par l'ordre du Roi pour conformer l'Eglise de Canada à celle de

France. Il n'est pas possible de rien décider sans entendre les parties, sur les contraventions faites à ces règlements pour en éluder la pratique. Comme les Sieurs de Mezerets et Glandelet sont accusés de les avoir formées et de les entretenir tant dans le chapitre que dans le séminaire, S. M. est très humblement suppliée de les faire venir en France avec lui pour les entendre. " (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 47.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre approuvant la communauté des Frères Charon, connue sous le nom de " Frères hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix ", et autorisant les dits Frères Charon à ouvrir à Ville-Marie un hôpital ou une maison de charité (Québec, 8 octobre 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 571; *Copies de lettres*, v. II, p. 89.) — Voir : *Inventaire des documents et des imprimés concernant la communauté des Frères Charon et l'Hôpital général de Montréal sous le régime français*, par E.-Z. Massicotte, archiviste en chef du Palais de justice de Montréal, dans le *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec* (1923-1924), pp. 163 à 201.

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance concernant l'administration du temporel des Religieuses hospitalières de Québec (Québec, 15 octobre 1694) (copie d'après l'original conservé à l'Hôtel-Dieu de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 101.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement pour la publication du jubilé ordonné par Sa Sainteté le pape Innocent XII (Québec, octobre 1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 573.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 344.

M. le chevalier de Callières à M. le comte de Pontchartrain (Montréal, 19 octobre 1694). Affaires générales. Les Iroquois. MM. d'Iberville et Sérigny. Récoltes. Nouvelles de l'Acadie. Fortifications de Montréal. Démêlés avec Mgr de Saint-Vallier et affaire du prie-Dieu. (*A. P. Q.*, R. (1923-1924), pp. 93 et suiv.)

M. le comte de Frontenac à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 23 octobre 1694). Eloge du sieur Lamothe-Cadillac. Plaintes de M. de Villebon contre le curé des Mines: M. Jean-François Buisson de Saint-Cosme. Mandements de Mgr de Saint-Vallier. Procédés du Conseil Souverain au sujet du mandement contre les comédies et contre le sieur de Mareuil. Attaques dont il a été lui-même victime. Mgr de Saint-Vallier a établi quelques cures fixes et a donné quelques nouveaux titres; " mais ceux qu'il a donnés nouvellement, non plus que les précédents et ceux concédés par l'ancien évêque, ne sont pas, je crois, conformes aux instructions de Sa Majesté, puisqu'ils se réservent et à leurs successeurs la disposition de ces cures à l'avenir, sans prétendre qu'elles ne viennent jamais à la nomination des seigneurs, comme les ordres du roi le portent, qui ne lui en accordent que la première collation. . . Je vous envoie copie des provisions de l'ancien et nouvel évêque avec un rôle exact des ecclésiastiques qui sont à présent pourvus. . . " (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 49: *A. P. Q.*, R. (1927-1928), p. 192.)

Rôle des curés du Canada pourvus de cures tant de Mgr de Laval que de Mgr de Saint-Vallier, jusqu'au commencement de juillet. Et rôle des prêtres qui desservent des paroisses sans être pourvus de provisions (1694). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, p. 9; *A. P. C.*, *M. C. R.*, R. S., 1899, p. 189.) — Le sieur (Etienne) Boullard, curé de la paroisse de Beauport, est pourvu de provisions de M. de Laval, ancien évêque de Québec; le sieur (François) Lamy, curé de la paroisse de la Sainte-Famille, id.; le sieur (Pierre) Volant de Saint-Claude, curé de Lachenaie,

Repentigny, etc., etc., id.; le sieur (Guillaume) Gaultier, curé de la paroisse de Château-Richer, est pourvu de provisions de M. de Saint-Vallier, présentement évêque de Québec; le sieur (Claude) Volant de Saint-Claude, curé de Varennes, id.; le sieur (Alexandre) Doucet, curé de Charlesbourg, id.; le sieur (Etienne) D'Herbery, curé de Sainte-Anne, id.; le sieur (Louis) Geoffroy, curé de Laprairie-de-la-Madeleine, id.; le sieur (Pierre-Rodolphe Guibert) de la Soudraye, curé de la paroisse de Boucherville, id. — Rôle des curés des paroisses du Canada qui ne nous ont point fait voir de provisions, et déclarent n'en être point pourvus jusqu'au commencement de juillet de la présente année: Le sieur (Jean) Frémont, curé de Montréal, nous a dit n'en pas avoir; le sieur (Pierre) Remy, curé de Lachine, id.; le sieur (François) Seguenot, curé de la Pointe-aux-Trembles, id.; le R. P. Luc (Filiastre), récollet, curé des Trois-Rivières, id.; le sieur (Paul) Vachon, curé du Cap-de-la-Madeleine, id.; le sieur (Claude) Bouquin, curé de Champlain, id.; le sieur (Nicolas) de Leuze, curé de Sainte-Anne et des Grondines, id.; le sieur (Jean) Basset, curé de Neuville, id.; le R. P. (Jean) Viguier, jésuite, curé du Cap-Rouge, Sainte-Foy, id.; le sieur (François) Dupré, curé de Québec, id.; le sieur (François) de Montigny, curé de L'Ange-Gardien, id.; le sieur (Germain) Morin, curé du Cap-Saint-Ignace et de Saint-Thomas, id.; le sieur (Jean-Bernard) de Requeleyne, curé de la Rivière-Ouelle, id.; le sieur (Antoine) Davion, curé de Saint-Jean et de Saint-François, id.; le sieur (Augustin) Daurie, curé de Saint-Pierre et Saint-Paul, id.

Mgr de Saint-Vallier. Mémoire des biens de l'évêque, du Chapitre et des autres communautés du Canada (1694). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 551.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 514.

M. l'intendant de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 24 octobre 1694). Il lui envoie l'état de l'emploi de la gratification de 8,000 livres pour l'entretien des curés. " Sa Majesté doit être satisfaite de la conduite de M. l'évêque, ayant pris soin d'augmenter le nombre afin de donner des secours spirituels à de pauvres peuples éloignés qui n'en avaient que fort rarement, et d'établir des cures fixes en beaucoup d'endroits. " L'établissement des Frères hospitaliers de Montréal fait des progrès. " Il a déjà un grand corps de logis bâti, des terres achetées pour faire subsister 60 ou 80 personnes et un fonds assez considérable destiné pour faire un fonds en France. " M. Jean Baudoin, missionnaire à l'Acadie, qui passe en France avec Mgr l'évêque, a rendu de grands services en ménageant les Sauvages et en les empêchant de faire la paix avec les Anglais. Il lui envoie un mémoire au sujet de la solde que les capitaines retiennent aux soldats. Il n'y en a que quatre ou cinq qui sont dans ce cas et on leur refuse l'absolution, les empêchant par là de recevoir les sacrements. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 49; *A. P. C.*, *C. G. C*11, R. 1885, p. LXI.)

M. Ruette d'Auteuil, procureur général, au comte de Pontchartrain (Québec, 26 octobre 1694). Il l'informe des difficultés survenues au sujet des comédies représentées par M. de Mareuil qui a été mis aux arrêts et dont on instruit le procès. (*A. P. C.*, *C. G. C*11, R. 1885, p. LXI; *A. P. Q.*, R. (1922-1923), pp. 8 et suiv.)

M. l'intendant de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 27 octobre 1694). " Vous serez instruit, par l'extrait que je vous envoie de la procédure faite au Conseil Souverain entre le Sieur de Mareuil, accusé d'avoir proféré des

paroles infâmes et toutes pleines d'ordures contre Dieu, la Vierge, les Saints et l'Eglise, dont le Conseil ayant informé et trouvé des preuves n'a pu se dispenser de décerner un décret de prise de corps contre lui ; et il est actuellement dans les prisons de Québec. Cette procédure extraordinaire ayant fait de la peine à M. le Gouverneur, par la part qu'il prenait dans ce qui concernait Mareuil, qui avoit l'honneur d'avoir sa protection, il parla au Conseil, non comme premier des juges, mais comme un maître, blâmant le procureur général d'avoir donné des conclusions pour informer, et par conséquent tout le Conseil qui avait ordonné l'information conformément à ses conclusions. Dans le même temps que cette affaire commença, M. l'Evêque ayant eu avis que M. le Gouverneur voulait faire représenter la comédie du Tartuffe, fit son possible pour l'empêcher, et par son ordre il fut fait une explication publique, dans une messe de paroisse, des comédies impures, comme était, dit-il, celle du Tartuffe, à laquelle on ne pouvait aller sans péché mortel ; et animé du zèle qu'il fait paraître contre tout ce qu'il croit être mal, il prit l'occasion que j'étais avec M. de Frontenac pour le prier de ne pas faire jouer cette pièce, s'offrant de lui donner cent pistoles ; ce que M. de Frontenac ayant accepté, il lui en fit son billet, qui fut payé le lendemain. J'avois regardé cette action entre ces deux messieurs comme une chose qui ne devait servir qu'à engager M. le Gouverneur de se désister du dessein qu'il avait pu avoir de faire jouer le Tartuffe, afin de donner cette satisfaction à M. l'Evêque, avec lequel il était alors étroitement uni, et qu'il ne tarderait pas à lui faire l'honnêteté de lui renvoyer ces cent pistoles, comme il me semblait qu'il devait faire par rapport à l'amitié réciproque qui était entre eux. Mais la suite me fit voir des choses tout opposées. L'entreprise faite contre Mareuil en même temps commença à aigrir M. le Gouverneur contre M. l'Evêque ; et depuis leur division est venue à un point qui me fait croire avec beaucoup de fondement que le remède ne s'en peut trouver que dans l'autorité de S. M. Quelques jours après la délivrance des cent pistoles, M. l'évêque prit la résolution de monter à Montréal. Ayant appris en chemin la continuation d'un prétendu commerce entre un officier des troupes et la femme d'un *homme absent*, dont l'attachement l'un pour l'autre dure depuis plusieurs années avec assez d'éclat, nonobstant beaucoup de précautions que l'on a prises pour le faire cesser, il fit publier par le curé du lieu un mandement contre eux ; et quelques jours après l'officier étant venu à l'église, la messe que le curé célébrait cessa ; ce qui donna sujet à l'officier de se plaindre au Conseil, conjointement avec un autre officier chargé de procuration de la femme. On m'a informé que, sur les plaintes faites sur le même sujet par M. l'évêque à M. le Gouverneur et à M. de Vaudreuil, commandant des troupes, qui étaient la suite de semblables plaintes faites tous les ans, M. de Vaudreuil ayant donné sa parole que l'officier ne retournerait plus au même quartier, *à cause du désordre qu'il savait bien que sa présence y causait*, M. l'évêque, de son côté, lui promit qu'il ne se porterait à aucune chose contre cet officier, nonobstant le scandale qu'il avait causé. Mais M. l'évêque étant dans ce lieu ne laissa pas de faire publier un mandement, comme je viens de le dire, parce qu'il fut informé qu'il revenait : ce qu'il répondit lorsque M. de Vaudreuil se plaignit qu'il lui avait manqué de parole ; et il arriva, comme on l'avait averti, que l'officier y revint peu de temps après. Après cette affaire, M. l'évêque continuant son voyage à Montréal, écrivit à M. le Gouverneur qu'il s'était aperçu

que le jour de dimanche quelques officiers n'avaient pas assisté à la messe, et que cela étant de mauvais exemple il le priait de leur recommander leur devoir. Cette lettre de M. l'évêque, apparemment écrite avec confiance, et en vue seulement de l'avertir du mal (cette union n'étant pas encore beaucoup altérée), fut remise par M. le Gouverneur entre les mains des officiers, dont il lui avait écrit, qui la présentèrent au Conseil, avec une requête pour demander permission d'informer, afin de justifier qu'ils avaient entendu la messe le même jour; sur quoi le Conseil n'a encore rien ordonné. M. l'évêque étant à Montréal fut invité par les Récollets de faire la cérémonie d'une profession dans leur église, où s'étant trouvé il fit ôter le banc de M. de Callières pour placer le sien, parce qu'il se trouvait à la gauche et avancé vers l'autel à cause que l'église est fort petite. M. de Callières étant venu au commencement de la cérémonie, et s'étant mis sur un prie-dieu au milieu, proche l'autel, de quoi M. l'évêque n'étant pas satisfait s'approcha de lui et lui dit bas qu'il ne devait pas se placer où il était. A quoi M. de Callières fit réponse que cela lui était dû; et M. l'évêque lui ayant répliqué que s'il y restait il sortirait, M. de Callières lui dit qu'il le pouvait: de sorte que M. l'évêque se retira sans faire la cérémonie, qui fut faite par le supérieur: après laquelle il y eut un repas dans le réfectoire, où M. de Callières, plusieurs officiers et autres personnes se trouvèrent, pendant lequel plusieurs femmes, dont la sœur du supérieur était, entrèrent dans le réfectoire, la besace sur le dos, venant quêter jusque sur la table des religieux; ce qu'elles firent plusieurs fois, et ensuite allèrent manger dans le jardin. Quelques jours après, M. l'évêque ayant dit à ces religieux de faire ôter le prie-dieu qui était au milieu de l'église, où s'était mis M. de Callières, et où se met ordinairement M. de Frontenac lorsqu'il est à Montréal, et d'ôter aussi celui que M. l'évêque avait pris pour lui à la cérémonie, qui était la place ordinaire de M. de Callières, ils lui obéirent. M. de Callières en ayant été averti, il les fit remettre, disant publiquement qu'il ferait mettre une sentinelle, si on lui contestait: ce que M. l'évêque ayant vu, étant entré dans l'église, et sur le dessein de M. de Callières, il interdit l'église et la fit fermer. Elle fut environ deux mois sans ouvrir, pendant lequel temps je fis mon possible auprès de M. l'évêque et de M. de Callières, qui étaient tous deux descendus à Québec, pour accommoder cette affaire. M. l'évêque demanda que M. le comte de Frontenac dit par autorité à M. de Callières de ne se plus mettre à la place en question, ne lui étant pas due, ou bien que M. de Callières donnât parole de ne s'y plus placer, jusqu'à ce que le Roi en eût ordonné; et un troisième expédient fut proposé, qui fut que M. de Callières agréerait seulement que je donnasse parole qu'il ne s'y mettrait pas, et qu'ensuite l'interdit serait levé. Ces propositions n'ayant eu aucun effet, non plus que les démarches que je fis pour le même sujet, les choses demeurèrent en cet état; et après plusieurs écrits signifiés par les Récollets à M. l'évêque, et par lui à eux, l'Eglise fut ouverte par les Récollets de leur autorité. Cet interdit violé, M. l'évêque lui fit signifier des monitions de temps en temps, pour les obliger à refermer leur église: à quoi ils firent plusieurs réponses; et de ma part je leur fis voir l'ordre que j'avais du Roi, par mes instructions, de leur dire qu'en cas qu'ils sortissent de leur devoir, et de la soumission envers M. l'évêque, ils risquaient de perdre toutes les grâces qu'ils pouvaient espérer de S. M., et les exhortai à l'obéissance, ainsi que j'avais ordre de le faire. Cela n'ayant eu aucun succès, et après s'être passé environ trois

mois, il prononça contre eux l'interdiction, et la fit publier au prône de Montréal avec deux monitions qu'il avait faites, où les causes principales qui l'avaient, à ce qu'il dit, contraint à en user ainsi, étaient expliquées ; et comme le nom de M. de Callières se trouva cité dans une de ces monitions, à cause d'un commerce, dont il est accusé depuis longtemps, avec la même sœur du supérieur des Récollets, dont j'ai parlé ci-dessus, il prit occasion de là de faire un écrit, qu'il rendit le même jour public, en le faisant publier dans la ville par le major, et afficher à la porte de l'église de paroisse pendant vêpres, au son du tambour et garder par une sentinelle, où il dit que, ce que M. l'évêque a inséré à son sujet dans sa monition étaient des impostures, dont il voulait se servir pour autoriser son prétendu interdit jeté contre l'église des Récollets, sans cause, sans sujet, et contre leurs privilèges, comme il l'avait vu lui-même ; et que depuis deux jours M. de Callières a fait présenter requête au Conseil pour demander qu'il lui fût fait réparation d'honneur par M. l'évêque : ce qui est en cet état. M. l'évêque, qui passe en France, ne manquera pas, monseigneur, de vous faire voir les écrits qui ont été faits dans toutes ces affaires, qui sont assurément fâcheuses et dangereuses par les suites. Il est entièrement brouillé avec M. le comte de Frontenac, M. de Callières, les officiers des troupes et les Récollets. Le Conseil souffre, et le procureur général surtout, de ces dispositions. La liberté dans les avis est gênée en présence de M. de Frontenac. Enfin cette situation des affaires remue toutes choses. A mon égard, quand j'ai vu qu'il y avait comme une impossibilité d'arrêter le mal par mes soins et par mes sollicitations, j'ai pris le parti, avec le Conseil, de connaître dans l'ordre le plus ordinaire et le plus équitable de toutes les choses qui y ont été appelées pour rendre justice à tous autant qu'il sera en notre pouvoir ; mais comme nous avons une parfaite connaissance que l'autorité du Roi est nécessaire, et principalement sur ce qui se trouve entre M. le Gouverneur et le Conseil, nous aurons besoin de ses ordres pour nous y conformer. Le Sieur de la Martinière, un des Conseillers, qui passe en France pour ses affaires particulières, a été chargé d'une copie des pièces mentionnées dans l'extrait que j'envoie, et de suppléer à tout ce que vous désirerez savoir, qui ne se trouve pas ici. La grâce finale que je vous demande, monseigneur, c'est d'assurer au Conseil la liberté qui lui est nécessaire pour bien rendre la justice, et de considérer combien il est important de contenir les peuples dans les bornes d'une sage et régulière conduite, et d'arrêter l'impétuosité de certains vagabonds qui, en dernier lieu, ont osé aller de nuit enfoncer les fenêtres de la chambre de M. l'évêque : pour quoi il a été informé. Et il y a des indices assez apparents contre Mareuil et un autre : de quoi il faudra prendre une connaissance plus parfaite, s'il est moyen. *Ces exemples sont très dangereux, et la tolerance sur ces désordres et une infinité d'autres serait capable de tout perdre.* Si on peut imputer à M. l'évêque quelque entreprise au delà des bornes, en ce que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer, ceux qui ont fait des fautes n'ont pas moins mal fait et n'en méritent pas moins le châtiment. Autrement, il n'y aura plus ni ordre, ni règle. Voilà sur quoi nous vous demandons des ordres, vous suppliant d'être persuadé des bonnes dispositions du Conseil, et des miennes en particulier, pour tout ce qui concerne le bien du service et l'exécution des volontés de S. M." (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 50 ; *A. P. Q.*, *M. N.-F.* 2e série, v. VII.)

Mémoire de M. Lamothe-Cadillac sur les troubles causés par les mandements

de Mgr de Saint-Vallier contre le sieur de Mareuil, sur l'affaire du prie-Dieu, à Montréal (Montréal, 28 octobre 1694). (*A. P. C.*, *C. G.* C^{11}, R. 1885, p. LXII ; *A. P. Q.*, R. (1923-1924), pp. 80 et suiv.)

Mémoire pour M. l'évêque de Québec concernant l'interdit prononcé contre les Récollets de Ville-Marie (écrit probablement par l'évêque lui-même ; sans indication de lieu ni de date). (*A. P. C.*, *C. G.* C^{11}, R. 1885, p. LXII ; *A. P. Q.*, R. (1923-1924), pp. 104 et suiv.)

MM. de Frontenac et de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 4 novembre 1694). Ils n'ont reçu aucune plainte au sujet de la solde que les capitaines retiennent sur les soldats qui travaillent chez les habitants. Ils espèrent que Mgr de Saint-Vallier conformera désormais sa conduite à ce que le ministre lui a écrit. Ont averti l'évêque de modérer le zèle de certains missionnaires de l'Acadie. M. de Callières, gouverneur à Montréal, s'est trouvé si offensé d'un mandement publié par Mgr l'évêque contre les Pères Récollets, qu'il a présenté une requête au Conseil pour demander justice. (*A. P. C.*, *C. G.* C^{11}, R. 1885, p. LXI ; *A. P. Q.*, R. (1927-1928), pp. 203 et 205.)

M. le procureur général Ruette d'Auteuil à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 7 novembre 1694). Arrêt du Conseil Souverain par lequel il a été établi un Bureau des Pauvres en chaque paroisse, et règlement à cet effet (1688). " M. l'évêque a obtenu depuis, en 1692, des lettres patentes pour l'établissement d'un hôpital général, et, au préjudice de ce qui est porté, il a placé dans cette maison quatre religieuses, à une demie lieue de la ville, dans un bois, ce qui ne produit qu'un attrait pour les fainéants, quoique cet hôpital, suivant les dites lettres, dût être gouverné par des séculiers et contre les ordonnances qui requièrent des lettres de déclarations particulières de Sa Majesté pour l'établissement de nouveaux couvents de religieuses, et qui ordonnent que les couvents établis à la campagne en seront retirés pour les mettre en ville. " (*A. P. Q.*, R. (1922-1923), p. 11.)

1695

R. P. Jean de Lamberville à un Père missionnaire de Chine (Paris, 23 janvier 1695). Il est à Paris depuis 1692 attendant le moment favorable pour repasser au Canada. Fait le récit de son séjour comme missionnaire chez les Iroquois au sud du lac Ontario, avec son frère Jacques et le P. Pierre Millet. (Rochemonteix, *o.c.*, v. III, *P. J.*, p. 613 ; Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 238.)

Acte de la fondation de cinq messes solennelles dans la cathédrale de Québec en l'honneur du Saint-Sacrement par les membres de la Congrégation de la Sainte-Vierge établie chez les RR. PP. Jésuites (Québec, 16 mars 1695). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 701.)

Brevet de confirmation d'une concession de trois arpents de terre sur les bords de la rivière Saint-Charles, faisant partie de celle appartenant à Sa Majesté, proche le Palais, accordée aux Pères Récollets, le 14 novembre 1693, par le gouverneur et l'intendant. Sa Majesté leur en fait don avec permission d'y établir un petit ermitage et d'y faire un jardin (Versailles, 22 mars 1695). (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 300 ; Réveillaud, *o.c.*, *app.*, p. 258.)

M. Jean-Henri Tremblay à MM. les directeurs du séminaire de Québec (Pa-

ris, 28 mars et 15 mai 1695). Consternation pour la prise du *Saint-Joseph.* Succession de M. Jean Dudouyt. Compte rendu de sommes reçues de divers particuliers. — Décret d'union des bénéfices simples de l'abbaye de Maubec. Défauts à corriger dans ce décret. — Prieurés de Saint-Sébastien, de Chazelles, de Bienavant, de Parcay. — Etat du séminaire de Paris. — Missions des Indes. — Mgr de Saint-Vallier en France. — Ses comptes avec le Séminaire. — Les arrangements qu'il propose ; il ne donnera pas sa démission et cherchera à retourner au Canada. — M. de la Pallière. — MM. Jean Foucques, Jean Gauthier de Bruslon, Claude Trouvé, Pierre-Marie Hérault, André-Louis de Merlac et Jean Baudoin. (*A. P. C.*, R. 1887, *Note A*, p. XXXII.)

Mgr de Saint-Vallier à Sa Sainteté le pape Innocent XII, à Rome (Paris, 8 avril 1695) (en latin). De retour de la Nouvelle-France, puisqu'il ne peut se rendre à Rome, il veut cependant présenter ses hommages à Sa Sainteté, et lui faire connaître le zèle des prêtres tant séculiers que réguliers de son diocèse. Depuis dix ans qu'il est évêque de la Nouvelle-France, il a pu constater l'extrême pauvreté qui y règne non seulement dans le peuple, mais même dans le clergé. C'est pourquoi il prie Sa Sainteté de vouloir bien unir à son Eglise et à son chapitre les revenus de deux abbayes que lui a donnés le roi. On pourrait ainsi construire des églises et donner à tous, surtout aux femmes et aux enfants, la facilité d'assister quelquefois à la messe et de recevoir les sacrements. Il laisse à la sagesse du pape de décider ce que l'évêque de Québec devra verser pour la réunion demandée. Il espère que Sa Sainteté l'excusera s'il ne peut se rendre à Rome encore cette fois. Sa pauvreté ne lui permet pas dans le moment un aussi coûteux voyage, mais il n'y renonce pas et espère qu'un jour il pourra aller se jeter aux pieds de Sa Sainteté (copie d'après l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 35.)

Mgr de Saint-Vallier à Son Eminence le cardinal. . . à Rome (Paris, 8 avril 1695). Il espère qu'il intercèdera auprès de Sa Sainteté le pape, pour qu'on lui accorde la faveur qu'il sollicite : la réunion à son évêché et au Chapitre de Québec de deux abbayes que Sa Majesté le roi lui a concédées. Il lui rendrait par là même un grand service (copie d'après l'original conservé au Vatican). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VII, p. 45.)

M. le comte de Pontchartrain à M. de Villebon, gouverneur de l'Acadie (Versailles, 16 avril 1695). Il demande des informations plus précises sur la conduite de M. (Jean-François Buisson) de Saint-Cosme, curé des Mines, et au sujet d'un prétendu scandale qu'il a causé en faisant chasser de l'église le juge subdélégué Thériot ainsi que sa femme. En a informé l'évêque. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 297.)

M. le comte de Pontchartrain à M. Louis-Pierre Thury, missionnaire à Pentagouet (Versailles, 16 avril 1695). Sa Majesté le roi satisfaite de son zèle le charge de distribuer aux Sauvages de Pentagouet et de Quinibequi les présents qu'il leur envoie par le sieur de Bonaventure. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 297.)

Le comte de Pontchartrain à Mgr de Saint-Vallier (Versailles, 16 avril 1695). Le commandant M. de Villebon et les officiers du roi dans l'Acadie se plaignent du curé des Mines, M. de Saint-Cosme, qui a empêché les habitants de leur donner du secours, et au sujet du scandale qu'il a causé en fulminant contre le sieur Thériot,

malgré le jugement rendu en faveur de ce dernier. Mgr de Saint-Vallier devra donner à M. de Saint-Cosme l'ordre de ne point s'ingérer dans les choses qui concernent le temporel. Le sieur de Thury, missionnaire des Canibas à Pentagouet, devrait avoir une plus large part dans la gratification de 1,500 livres accordée aux missionnaires de l'Acadie. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 297.)

Mgr de Saint-Vallier à Mgr de Laval (Paris, 18 mai 1695). Il le prie de faire les ordinations qui se présenteront; de même, il accordera à M. Dollier ce qu'il lui demandera. Qu'il ne se gêne pas d'officier dans la cathédrale (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. II, p. 113.)

Délibérations de la Sorbonne sur le prêt que les officiers retiennent aux soldats (Paris, 18 mai 1695). (*A. A. Q., Registre A*, p. 590.) Publiées dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 347.

Mgr de Saint-Vallier. Permission de faire une quête pour l'église de Notre-Dame-de-Lorette. (*A. A. Q., Registre A*, p. 639.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 350.)

Le comte de Pontchartrain à M. de Frontenac (Versailles, 4 juin 1695). Lui recommande fortement de vivre en bonne intelligence avec M. de Champigny, le Conseil et l'évêque. On se plaint de sa raideur, de sa véhémence et de ce qu'il gêne la liberté des opinions dans le Conseil. Les 100 pistoles qu'il a reçues de l'évêque pour empêcher qu'on ne jouât la comédie le *Tartuffe* n'est pas une question éclaircie à son avantage. Ne doit pas permettre que les ecclésiastiques se mêlent des choses du temporel, mais ne doit pas manquer de leur parler en particulier avant d'user de son autorité, de même qu'il doit bien prendre garde de se mêler des affaires purement ecclésiastiques. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 299.)

M. le comte de Pontchartrain à M. le chevalier de Callières (Versailles, 4 juin 1695). Il a rendu compte au roi de ses plaintes au sujet des mandements de M. l'évêque de Québec. M. de Callières aurait dû éviter un si grand éclat et ne pas se mêler des différends entre l'évêque et les Récollets. (*A. P. Q.*, R. (1928-1929), p. 251.)

M. le comte de Pontchartrain à M. Pierre Ruette d'Auteuil, procureur général à Québec (Versailles, 8 juin 1695). Sa Majesté a désapprouvé sa conduite irrespectueuse envers M. de Frontenac. Devra aller s'excuser devant témoins. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 300.)

Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui ordonne de renvoyer en France, par le premier bateau qui y passera, le sieur de Mareuil (Versailles, 8 juin 1695). (*A.P.Q.*, R. (1928-1929), p. 254.)

M. le comte de Pontchartrain à M. l'intendant Bochart de Champigny (Versailles, 8 juin 1695). L'affaire des différends survenus au Canada entre M. l'évêque et diverses parties a été envoyée pour examen au Conseil du roi. Sa Majesté a donné ordre au procureur général, M. Ruette d'Auteuil, de se rendre chez M. de Frontenac pour lui renouveler par forme de satisfaction la déclaration qu'il a déjà faite dans le Conseil. M. de Champigny aurait dû soutenir M. de Frontenac dans le Conseil pour ne pas porter atteinte à son autorité. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 300; *A. P. Q.*, R. (1923-1924), p. 108.)

M. le comte de Pontchartrain à M. le comte de Frontenac (Versailles, 8 juin 1695). Il lui envoie l'arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne de faire passer en France le sieur de Mareuil. Sa Majesté regrette que M. de Frontenac ait

agi avec trop d'emportement et même de violence dans toutes ces difficultés. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 300; *A. P. Q.*, R. (1923-1924), p. 107.)

Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté le roi Louis XIV au sujet du sieur de Mareuil, du sieur Desjordy, de la dame Margurite d'Issy, des Pères Récollets de Ville-Marie, en difficultés avec Mgr de Saint-Vallier (Versailles, 13 juin 1695). Le roi évoque à son Conseil Privé les procédés du Conseil Souverain dans les affaires ci-dessus mentionnées. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 589; *A. P. Q.*, R. (1923-1924), p. 109.)

M. le comte de Pontchartrain à M. l'intendant Champigny (Versailles, 18 juin 1695). Il lui envoie l'arrêt du Conseil d'Etat au sujet des différends auxquels les mandements de Mgr de Saint-Vallier ont donné lieu. En donnera " connaissance à toutes les parties intéressées afin qu'elles prennent sur cela les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour défendre leur droit. " Doit en attendant la décision soutenir le gouverneur. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 300.)

Requête du Frère Potentin Ozon, récollet, provincial de la province de Saint-Denis, en France, pour faire lever l'interdit porté contre l'église des Frères Récollets, à Ville-Marie (Paris, 1695). Mgr de Saint-Vallier. Réponse à la requête ci-dessus et levée de l'interdit (Paris, 15 juillet 1695). Acquiescement du Père Potentin Ozon à l'ordonnance de Mgr de Saint-Vallier (Paris, 15 juillet 1695). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 585-587; *A. P. Q.*, R. (1923-1924), pp. 79-80.)

Lettre du R. P. Gabriel Marest au R. P. Thrysie Gonzalès, supérieur général des Jésuites, à Rome (Québec, octobre 1695) (en latin). Fait le récit de son voyage à la Baie-d'Hudson en 1694. (Thwaites, *o. c.*, v. LXIV, p. 260; Rochemonteix, *o. c.*, v. III, *P. J.*, p. 268.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement pour l'ouverture d'un jubilé accordé par Sa Sainteté le pape Innocent XII (1695). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 573.)

Relation des événements les plus remarquables qui se sont passés en 1695. " Ce malheur (l'incendie de l'Hôtel-Dieu de Montréal) arriva le matin du jour de St Mathias, 24 février, trois heures avant jour. Le feu avait pris par le grenier de la vieille église, sans qu'on ait su comment, et paraissant d'abord au clocher il ne tarda guère à enflammer le bâtiment des pauvres et des religieuses, qui fut consumé entièrement, sans y pouvoir apporter aucun remède, en deux heures de temps, à la réserve de deux boulangeries et d'une grange et ménagerie bâties nouvellement, qu'on eut toutes les peines du monde à garantir. Tout ce qu'on put faire fut de s'attacher à sauver une partie des meubles des appartements d'en bas. Mais comme les bonnes sœurs n'ont pas laissé de perdre très considérablement en meubles, hardes et grains, et particulièrement presque tout leur linge, tant des pauvres que des religieuses, et entr'autres celui qui se trouva sale de tout l'hiver, qui était dans les greniers, et tout ce qu'il y avait dans la case des pauvres, qui n'était point voûtée, n'ayant pu être sauvé, cet accident les mit dans un état si digne de compassion, que le cœur le plus barbare en aurait été pénétré. Ce fut un grand bonheur que le vent de nord-est, par une permission de Dieu toute spéciale, se modéra presque tout d'un coup, sans quoi la maison où logeait alors M. de Callière, toute voisine, avec plusieurs autres aurait porté le feu à la meilleure partie de la ville, qui aurait suivi le même sort. Ce spectacle ayant rempli tout le monde de terreur et de piété, M. de Callière, pour en profiter, et battre le fer pendant sa

chaleur, fit dès le lendemain assembler tous les habitants de Montréal et de la banlieue, et leur ayant fait une exhortation très insinuante pour les porter à la contribution et au remède, et eut tout l'effet qu'on pouvait attendre de son éloquence et de son zèle, puisqu'on se cotisa, suivant les mouvements de sa charité, en sorte que cette assemblée produisit un secours beaucoup plus puissant qu'on ne l'aurait dû vraisemblablement l'espérer; car avec la quête que M. Dollier, supérieur du séminaire, et M. Juchereau, lieutenant général, firent dans les côtes du gouvernement de Montréal et chez les officiers et soldats, on amassa tant en denrées, travaux, qu'argent la somme de 8,000 livres. On peut dire avec vérité que cette contribution est assez grosse pour le peu de moyens qui restent aux Montréalistes, après avoir essuyé aussi longtemps qu'ils ont fait les incommodités de la guerre. . . " (*A. P. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 58.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Acte de l'union de l'abbaye de Saint-Barthélemi de Bénévent, de l'Ordre de Saint-Augustin, diocèse de Limoges, à l'évêché de Québec (Versailles, 1er novembre 1695). (*A. A. Q., Registre A*, p. 610.)

M. le comte de Frontenac à M. de Lagny (Québec, 2 novembre 1695). " Je ne vous parle point de M. l'évêque, vous l'avez pu connaître par ses procédés, et que les portraits que je vous ai fait de lui lui ressemblent au naturel. " Plaintes contre les prêtres du séminaire de Montréal qui ont fait des extravagances dans l'affaire des Récollets. M. de Lamothe-Cadillac et les Jésuites. Le Père Etienne de Carheil et la gêne des consciences. Il a reçu des lettres de Mgr l'évêque et lui répondra avec la même sincérité dont il fait preuve dans cette correspondance. Il tiendra compte des conseils que lui donne M. de Lagny. " Ce n'est pas trop mon humeur, ni ma coutume de faire le comédien. Mais je vous assure que dans ce rencontre j'ai si bien joué mon rôle que personne n'a pénétré et ne pénétrera mes sentiments. " D'ailleurs on connaît la justice de sa cause, la malice de ses ennemis et le soin qu'il prend de protéger l'autorité du roi contre les usurpations. " Enfin, on est assez informé de cet *odium theologicum* contre les puissances temporelles, qui est plus fort en ce pays qu'en pas un autre endroit. . . " (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VI, p. 56; *A. P. Q.*, R. (1928-1929), pp. 267 et 270.)

M. le comte de Frontenac à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 4 novembre 1695). " A l'égard des cent pistoles que M. l'évêque m'a données, c'est une chose si risible que je n'ai jamais cru qu'on la pût tourner à mon désavantage, mais qu'elle donnerait matière de se réjouir à ceux qui en entendraient parler. . . Si M. l'évêque avait voulu me croire et suivre les conseils que l'amitié qu'il me témoignait alors me donnait souvent la liberté de lui donner, sur toutes les choses que lui ou ses ecclésiastiques entreprenaient tous les jours, et à la continuation desquelles je lui représentais qu'il était impossible qu'à la fin on ne s'opposât pas, il n'aurait pas fait tant de fausses démarches, mais vous le devez connaître assez pour savoir qu'il ne suit pas toujours ce que ses amis lui conseillent. Je souhaite que les remèdes que Sa Majesté y apportera par le règlement qu'elle en doit faire empêche la continuation de cette conduite et des scandales qu'elle cause. " (*A. P. Q.*, R. (1928-1929), p. 276.)

Mgr de Laval. Acte de la tonsure d'Ignace-Germain Hamel, né à Québec le 21 juillet 1672, fils de Jean Hamel et de Marie Auvray; d'Antoine Gaulin, né à Sainte-Famille, île d'Orléans, le 17 avril 1674, fils de François Gaulin et de Marie Ro-

cheron ; de Nicolas-Michel Boucher, né à Boucherville le 15 novembre 1672, fils de Pierre Boucher et de Jeanne Crevier ; de Charles-Joseph Deschamps de la Bouteillerie, né à Québec le 18 août 1674, fils de Jean-Baptiste Deschamps, sieur de la Bouteillerie et de Jeanne Macart ; de Balthazar-Michel Boutteville, né dans la paroisse de Saint-Germain-le-Vieux, diocèse de Paris, fils de Lucien Balthazar et de Charlotte Cliraneour (Québec, 3 décembre 1695) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 576.)

Le R. P. Gouye à M. le comte de Pontchartrain (Paris, 14 décembre 1695). N'a reçu aucunes nouvelles du Mississipi. Ne peut rien dire touchant la conduite du Père Du Rue à l'égard du commandant. Croit qu'on ne peut compter sur rien avant le retour de M. d'Iberville. (*A. P. C.*, R. 1905, 6e partie, p. 515.)

1696

Acte du partage des revenus des abbayes de Maubec et de l'Estrées entre Mgr de Saint-Vallier et le Chapitre de Québec (Paris, 7 mars 1696), (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 615.)

Mgr de Laval. Acte des ordres mineurs d'Ignace-Germain Hamel, de Nicolas-Michel Boucher, d'Antoine Gaulin, de Charles-Joseph Deschamps de la Bouteillerie et de Michel-Balthazar Boutteville (17 mars 1696) ; du sous-diaconat d'Ignace-Michel Hamel, de Nicolas-Michel Boucher, d'Antoine Gaulin et de Balthazar-Michel Boutteville (7 avril 1696) ; du diaconat des mêmes (21 avril) ; de la prêtrise d'Ignace-Germain Hamel et de Nicolas-Michel Boucher (6 juin) et de Balthazar-Michel Boutteville (17 juin) (dans la cathédrale de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 576.)

Mémoire sur l'état de l'Eglise du Canada. Réquisitoire contre Mgr de Saint-Vallier écrit probablement par les directeurs du séminaire des Missions étrangères de Paris (1696). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. I, p. 29.)

Mémoire sur l'état de l'Eglise du Canada ; en deux parties : 1° sous l'ancien évêque ; 2° depuis l'arrivée du nouvel évêque. Réquisitoire contre Mgr de Saint-Vallier écrit probablement par les directeurs du séminaire de Québec (1696?). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. I, p. 13.)

Mgr de Saint-Vallier à M. Charles de Glandelet, directeur du Séminaire, à Québec (Paris, 25 mars 1696). Il a reçu ses lettres. Il espère que M. Glandelet pourra résister aux fatigues que lui imposent ses prédications ; si le Père de la Ferté passe en Canada, M. Glandelet trouvera en lui un aide précieux. Quant à lui, c'est décidé qu'il ne retourne pas en la présente année. Avec l'assistance de quelques bons ouvriers, il a donné les exercices spirituels dans les dépendances de l'abbaye de Bénévent ; il en fera donner aussi dans les dépendances de l'abbaye de Maubec, et, si la Providence le permet, il fera de même pour celles de l'abbaye de l'Estrées. Il ne lui parlera pas des circonstances qui le retiennent en France, ni de ce qu'il écrit à Mgr de Laval. M. de Glandelet communiquera le contenu de la présente lettre à M. de Maizerets. Salutations au curé de la cathédrale et à M. Nicolas Du Bos (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 119.)

Mgr de Saint-Vallier à Mgr de Laval, à Québec (Paris, 25 mars 1696). Il a reçu

sa lettre. Il approuve sa manière d'agir en faisant prendre l'habit aux jeunes ecclésiastiques. Il mettra sur l'état de distribution des 8,000 livres destinées à l'entretien des curés et missionnaires une somme de 1,000 livres pour aider le Séminaire. C'est avec beaucoup de chagrin qu'il a appris que la raison pour laquelle le roi le retient en France est qu'il s'est brouillé avec son clergé. Il croit qu'un rapprochement s'est maintenant opéré et que Mgr de Laval ferait mieux que tout autre pour obtenir qu'il puisse retourner dans son diocèse ; dans tous les cas, il se soumet à la Providence. Il le remercie d'avoir réglé l'affaire que les Sœurs de la Congrégation avaient avec M. Hazeur au sujet de leur maison de la basse ville. Il vient d'acheter au prix de 6,000 livres la terre des Islets pour l'Hôpital général. M. le curé de Charlesbourg a si bien fait avec son église qu'il mérite une gratification, de même le vicaire de Québec dont Mgr de Laval paraît bien satisfait. On approuve fort à Paris les ordres que le roi a donnés pour arrêter les divertissements mondains pendant le carême. MM. Tremblay, de Brisacier et Tiberge sont satisfaits de l'accord provisoire qu'ils ont fait avec lui pour le partage des abbayes ; ils lui ont donné une quittance pour les 7,000 livres qu'il leur a remises. Un de ses frères, un de ses neveux et les trois principaux fermiers des abbayes sont morts ; de même l'archevêque de Paris, qui a pour successeur l'évêque de Châlons, Mgr de Noailles, Madame de Miramion est gravement malade. D'autres lui apprendront le succès des armées françaises à Namur. Une révolution se prépare en Angleterre (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 121.)

Mgr de Laval à Mgr de Noailles, archevêque de Paris (Québec, 1696). Il le félicite de son élévation au siège archiépiscopal de Paris, et profite de l'occasion pour lui exposer l'état de trouble où se trouve l'Eglise de Québec ; d'ailleurs MM. de Brisacier et Tiberge ont dû le mettre au courant de la conduite de Mgr de Saint-Vallier. Celui-ci ne veut prendre aucun conseil et prétend agir d'après son propre jugement. Il cherche à faire croire en France qu'il vit en parfait accord avec le Séminaire et désire ardemment que la paix règne entre lui et cette maison ; mais, en même temps, il écrit à son grand vicaire de déclarer aux Jésuites et aux directeurs du Séminaire que, si ceux qui le font retenir en France ne s'emploient à assurer son retour durant la présente année, il leur fera ressentir le poids et la force de l'autorité épiscopale. Il n'est pas surpris de ces expressions, car il connaît depuis longtemps l'esprit de dissimulation de Mgr de Saint-Vallier. Il le croit plus irrité que jamais contre le Séminaire, et que, s'il revient au pays, il ne gardera plus aucune mesure, n'étant plus retenu par les considérations qui jusqu'à présent ont eu quelque influence sur sa manière d'agir. Il espère donc que Mgr de Noailles s'intéressera au bien-être de l'Eglise de Québec, et que le roi aura égard à tout ce qu'il jugera à propos de lui faire connaître de l'état où se trouve réduite cette pauvre Eglise, qu'il a travaillé à établir sur des bases solides pendant près de trente ans (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A.A.Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 461.)

Mgr de Laval à Mgr de Saint-Vallier, à Paris (Québec, 1696). Puisque Mgr de Saint-Vallier désire connaître ses sentiments sur le sujet de son retour au Canada, il croit que seule la Providence est la cause principale pour laquelle le roi le retient en France. C'est bien difficile pour lui de dire à Mgr de Saint-Vallier en quoi ce-

lui-ci a pu contristé son clergé. Il est très peu éclairé et il sait d'avance que Mgr de Saint-Vallier n'est pas disposé à recevoir des conseils de quelqu'un qu'il aurait voulu voir loin de sa personne. Il lui dira, cependant, en toute sincérité, pourquoi il juge à propos de ne pas prier le roi de lui permettre de retourner en son diocèse. Avant son arrivée au pays, la paix régnait à Québec; le séminaire des Missions étrangères y faisait un grand bien et était le lien d'union entre le clergé et l'Eglise. Depuis, un grand changement s'y est opéré, le nouvel évêque ayant eu pour principal dessein de ruiner le Séminaire. Il a fait l'impossible pour en chasser les supérieurs et les directeurs, leur enlevant la direction des communautés de la ville, donnant cet emploi à des ecclésiastiques encore trop jeunes et peu dignes. Bien plus, il a frappé d'interdiction ces mêmes supérieurs et a fait tous les efforts possibles pour les faire repasser en France. Il sait que Mgr de Saint-Vallier est dans la disposition de rétablir les choses dans leur premier état. Mais quel garant peut-il donner de ces bonnes dispositions? N'a-t-il pas dit à MM. Dollier de Casson et Montigny qu'il ferait peser tout le poids de son autorité épiscopale sur ceux qui sont cause de sa rétention en France? Ce ne sont pas là les sentiments qui doivent animer un évêque. On peut conclure de ces paroles, qu'il n'a pas vraiment dans le coeur l'intention de rétablir l'union et la paix dans son Eglise. Ce qui l'afflige davantage c'est de ne voir aucun remède à des maux si pressants; c'est pourquoi il lui avoue qu'il ne peut en aucune manière intercéder auprès du roi, en sa faveur. Au contraire, il croit que Mgr de Saint-Vallier ne peut faire autre chose que de se démettre du gouvernement de son Eglise, si on le conseille autrement c'est dans le but de le flatter; quant à lui il n'a en vue que les intérêts d'une Eglise confiée pendant un si long temps à ses soins (copie d'après l'original conservé au séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 465.)

Mgr de Saint-Vallier. Don de la somme de 42,000 livres au séminaire de Saint-Sulpice de Paris pour fonder une rente annuelle en faveur du séminaire de Saint-Sulpice établi à Ville-Marie (Paris, 6 avril 1696). Ratification de la donation ci-dessus mentionnée (Paris, 8 juillet 1696). Placement d'une partie de la somme de 42,000 livres sur les aides et gabelles (Paris, 18 juillet 1696). Arrangement entre Mgr de Saint-Vallier et le séminaire de Saint-Sulpice de Paris pour le placement du reste de la somme de 42,000 livres (Paris, 26 avril 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 661-673.)

Mgr de Laval. Acte de la tonsure de Jacques Leblond de la Tour, né dans la paroisse de Saint-André-de-Bordeaux, fils d'Antoine Leblond de la Tour et de Madeleine Robelin; de Joseph-Denis Pinguet, fils de Noël Pinguet et de Marie-Madeleine Dupont, de la paroisse de Notre-Dame-de-Québec (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 7 avril 1696). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 577.)

Sa Sainteté le pape Innocent XII. Nouvelles facultés accordées à Mgr de Saint-Vallier (Rome, 5 avril 1696). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 595.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Mémoire à MM. de Frontenac et de Champigny (26 mai 1696). " Il lui a plu (à sa Majesté) d'accorder 3,000 livres aux religieuses hospitalières de Montréal pour rétablir leur maison et à elles et aux autres maisons religieuses et communautés ecclésiastiques les gratifications et autres dépenses sur le pied de l'année dernière, même les 8,000 livres pour les curés dont Sa Majesté espère par la suite qu'ils la déchargeront par les moyens qui ont été tant

de fois proposés, leur recommandant de s'y appliquer et d'en rendre compte." (*A. P. Q.*, R. (1928-1929), p. 306.)

Mgr de Laval. Liste des confirmés, 1696. Notre-Dame-de-Québec (12 juin). (*A. A. Q.*, *Registre des confirmations*, p. 129.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre circulaire écrite de France aux curés et missionnaires du Canada (Paris, 1696). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 642.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 351.

Délibération de la Sorbonne sur la vente de la boisson aux Sauvages (Paris, 6 avril 1696). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 766.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 353.

M. l'intendant de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 25 octobre 1696). Il examinera lorsqu'il sera à Montréal la proposition des Frères hospitaliers au sujet de l'établissement de leur manufacture. Toutes les communautés du pays sont exemptes des droits d'entrée des vins et eaux-de-vie pour leurs provisions, jusqu'à une certaine somme. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 60.)

M. le comte de Frontenac à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 25 octobre 1696). Le prétendu libertinage des coureurs de bois. Les Français ne fourniront jamais aux Sauvages autant d'eau-de-vie que les Anglais, et ce commerce ne saurait être un obstacle à la propagation de la foi comme le prônent les missionnaires. Il n'a pas manqué de punir ceux qui ont de l'attachement pour les femmes sauvages, lorsque les missionnaires lui ont signalé la chose. (*A. P. Q.*, R. (1928-1929), p. 314.)

Etat détaillé des bienfaits que Sa Majesté accorde aux communautés et maisons religieuses en Canada, tant sur l'état des charges que sur les fonds ordinaires. En tout 46,400 livres (25 octobre 1696). — Le séminaire de Québec. — Les Jésuites. — Les Récollets. — Les Ursulines de Québec. — L'Hôtel-Dieu de Québec. — Le séminaire de Saint-Sulpice à Montréal. — L'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph, à Montréal. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. III, p. 29; *A. P. C.*, *M. C. R.*, R. S., 1899, p. 190.)

1697

Mgr de Saint-Vallier. Règlement pour les prêtres qui viennent de l'étranger (Paris, 20 février 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 588.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 357.

Mgr Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris (Paris, 10 avril 1697). Permission à M. Louis Mathieu, sous-diacre, de Paris, de recevoir le diaconat et la prêtrise des mains de Mgr de Saint-Vallier. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 603.)

Acte du partage des revenus des abbayes de Bénévent, de l'Estrées et de Maubec, entre Mgr de Saint-Vallier et le Chapitre de Québec (Paris, 16 avril 1697). Ratification de l'acte précédent par les chanoines du Chapitre de Québec: MM. Henri de Bernières, Louis Ango de Maizerets, Charles Glandelet, Louis Soumande, Jean Pinguet, Jean-François Buisson, Joseph de la Colombière, Etienne Le Vallet, Nicolas de Leuze et Germain Morin (Québec, 5 octobre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 617 et 621.)

Acte par lequel Mgr de Saint-Vallier et les chanoines du Chapitre de Québec

s'obligent à remplir certaines charges des abbayes de Bénévent, de l'Estrées et de Maubec (Paris, 20 avril 1697). Ratification de l'acte précédent par les chanoines du Chapitre de Québec (Québec, 5 octobre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 626-627.)

Autre partage des revenus des abbayes de Bénévent, de l'Estrées et de Maubec entre Mgr de Saint-Vallier et le Chapitre de Québec. (*Registre A*, p. 622.) Ratification de l'acte précédent par les chanoines du Chapitre de Québec (Québec, 5 octobre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 622 et 624.)

Don par le sieur François Berthelot, comte de Saint-Laurent, en la Nouvelle-France, demeurant à Paris au petit arsenal, paroisse Saint-Paul, de 4 arpents de terre en superficie proche l'église de Saint-Paul, en l'île de Saint-Laurent (île d'Orléans) pour y construire un presbytère, y établir un cimetière, etc., etc., et permission par le même aux trois autres curés de la dite île de prendre chacun vingt cordes de bois dans la dite île (Paris, 23 avril 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 638.)

Sa Majesté le roi Louis XIV. Mémoire à MM. de Frontenac et de Champigny (Versailles, 27 avril 1697). " Il a plu à Sa Majesté d'accorder à M. l'évêque de Québec quinze cents livres de gratification pour aider aux dépenses de ses missions particulières; quinze cents livres aux Religieuses hospitalières de Montréal pour être employées au rétablissement de leur église; et mille livres d'augmentation aux Récollets pour aider à soutenir leurs missions. (*A. P. Q.*, R. (1928-1929), p. 333; *A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 314.)

M. l'intendant de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 27 août 1697). Prise d'un petit vaisseau anglais par le sieur Aubert de la Chenaye. " Je solliciterai M. l'évêque de Québec à fixer les cures et à faire travailler aux batiments des églises et aux presbytères, conformément à ce que vous me faites l'honneur de me mander à l'égard des 8,000 livres que S. M. accorde pour l'entretien des curés. Il me paraît qu'il est d'une assez grande nécessité de continuer cette gratification, si on ne veut pas priver quantités de paroisses, où il y a très peu de dîmes, des secours spirituels. . . " Les sollicitations de M. l'évêque de Québec ont ramené ici cette année le sieur Sarrazin. " Il a rendu dans la traversée de très grands services dans *la Gironde* où il y a eu quantité de malades du pourpre, et particulièrement à M. l'évêque de Québec, qui l'a été dangereusement et, qu'il a tiré d'affaires. . . " (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 62; *A. P. C.*, *C. G. C*11, R. 1885, p. LXIV.)

Démission de son canonicat par M. Charles-Amador Martin (Québec, 19 septembre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 519.)

Lettre de M. Jacques-Alexis Fleury Deschambault, missionnaire aux Mines, relatant le combat livré par les Sauvages contre les Anglais à Pemquid (24 septembre 1697). (*A. P. C.*, *C. G. C*11, *Acadie*, R. 1887, p. CCXVI.) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. XXII, p. 206.

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de Pierre Boulanger, fils de Pierre Boulanger et de. . . , du Cap-de-la-Madeleine; de Philippe Rageot, fils de Gilles Rageot et de Marie-Madeleine Morin; de Michel Buisson, de Québec, fils de Michel Buisson et de Suzanne de Licerace; de Jean-Baptiste Gaultier de Varennes, fils de René de Varennes et de Marie Boucher, des Trois-Rivières (dans la cha-

pelle du séminaire de Québec) (Québec, 29 septembre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 800.)

M[gr] de Saint-Vallier. Acte de la tonsure d'Alexis Lecourt, profès récollet, fils de Michel Lecourt et de Louise Leblanc, du diocèse de Québec (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 29 septembre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 800.)

Fondation du monastère et de l'hôpital des Religieuses ursulines aux Trois-Rivières. — Acte de vente par M. Claude de Ramesay, gouverneur des Trois-Rivières, à M[gr] de Saint-Vallier et aux Dames ursulines, d'un lot de terre aux Trois-Rivières (8 octobre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 595.) Cession par M[gr] de Saint-Vallier aux Religieuses ursulines d'un lot de terre aux Trois-Rivières, et établissement d'un hôpital dans la dite ville pour être sous la direction des dites Dames (par-devant Genaple, notaire royal, 8 octobre 1697). — Acceptation de la donation ci-dessus, par les Dames ursulines (monastère des Ursulines de Québec, 15 décembre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 598 et 601; *Registre C*, p. 72.) — M[gr] de Saint-Vallier. — Approbation du choix fait par les Religieuses ursulines de Québec des religieuses chargées de la direction du monastère des Trois-Rivières (Québec, 22 décembre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 602.) — M[gr] de Saint-Vallier. Obédience donnée aux Sœurs Marie Drouet de Jésus, Charlotte Vocelle de Sainte-Cécile, Marie-Madeleine Amiot de la Conception, Madeleine Drouart de Saint-Michel, professes, et Françoise Gravel de Sainte-Anne, converse, pour aller prendre possession de l'hôpital et du monastère fondés par M[gr] de Saint-Vallier aux Trois-Rivières (Québec, 22 décembre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 605.) — Acte de vente par M. Claude de Ramezay à M[gr] de Saint-Vallier d'un terrain situé à la ville des Trois-Rivières; cet acte annullant un autre acte passé entre les mêmes partis, le 8 octobre 1697 (par-devant Genaple, notaire, 10 octobre 1699). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 758.) — Quittance donnée par M. de Ramezay aux Religieuses ursulines des Trois-Rivières pour réception de 4,000 livres, monnaie de France, faisant 5,330 livres, 6 sols et 8 deniers, monnaie du pays, données par M[gr] de Saint-Vallier, comme premier paiement de la concession mentionnée dans le contrat ci-dessus. Ce premier paiement a été fait en trois lettres de change de 1,200 livres chacune, tirées sur M. de la Pallière, à Paris (Trois-Rivières, 22 août 1700). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, p. 217.)

Acte de concession aux RR. PP. Jésuites par MM. de Denonville et Champigny d'une étendue de terre de vingt arpents de front le long de la rivière Saint-Joseph, au pays des Miamis (1[er] octobre 1697). (*A. P. Q.*, Registre d'intendance, Cahier n° 3.) Brevet de confirmation par Sa Majesté le roi Louis XIV de la concession ci-dessus (Saint-Germain-en-Laye, 24 mai 1699). (*A. P. Q.*, Insinuations du Conseil Supérieur, Registre *B*.)

Lettres patentes de Sa Majesté le roi Louis XIV confirmant l'érection de l'évêché de Québec et de son union aux abbayes de l'Estrées et de Bénévent (Versailles, octobre 1697). Enregistrées au grand Conseil du roi le 11 février 1699. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 772.)

Lettres patentes du roi qui autorisent et approuvent l'union de la cure de Québec au séminaire des Missions étrangères (Paris, octobre 1697). (*A. P. C.*, *O. du R.*, *M. de S[t]-M.*, R. S., 1899, p. 62.)

MM. de Frontenac et de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 10 octobre 1697). Les Religieuses ursulines de Québec, ayant envoyé quatre ou cinq sœurs aux Trois-Rivières pour l'éducation des jeunes filles, ont consenti à ouvrir en cet endroit un hôpital pour le soulagement des malades et particulièrement des soldats. " M. l'évêque de Québec, qui entre avec zèle dans tout ce qui concerne la charité, s'est agréablement engagé à tenir six lits de malades. La maison qu'elles prennent pour cette œuvre leur coûte onze mille livres, monnaie du Canada, mais comme cette entreprise est grande pour cette communauté qui n'est pas riche et qui ne la fait que pour le secours du bien public, nous supplions très humblement Sa Majesté de vouloir bien avoir la bonté d'y contribuer par quelques marques de sa généreuse piété. " (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. VI, p. 61; *A.P.Q.*, R. (1928-1929), p. 351.)

M. de Villebon, journal de ce qui s'est passé à l'Acadie, d'octobre 1696 à octobre 1697. Le 21 juin 1697, le curé des Mines, M. Jean-François Buisson de Saint-Cosme, arriva à Port-Royal sur le bateau de M. Louis de Gannes de Falaise. Instruction qu'il donne à M. de Saint-Cosme qui accompagne un parti de Sauvages allant à Pentagouet. Le 26 juillet, un autre parti de Sauvages venus de Gaspé à Port-Royal avec le P. Hyacinthe Simon de la Place, récollet, missionnaire à la rivière Saint-Jean, part pour Pentagouet. Le 26 août M. Pierre Thury, missionnaire à Pentagouet, arrive et dit que les Sauvages s'impatientaient de ne pas partir en guerre et menaçaient de s'en aller. Le 9 septembre un groupe de Sauvages amalécites revient de Pentagouet à Port-Royal accompagné de leur missionnaire, le Père Simon. (*A. P. C.*, *C. G. C*[11], *Acadie*, R. 1887, p. CCXVI.)

Journal par M. Jean Baudoin, missionnaire à Beaubassin, des voyages qu'il a faits en France, en Acadie et de l'Acadie à Terre-Neuve (de 1690 à 1697). (*A.P.C.*, *C. G. C*[11], *Acadie*, R. 1887, p. CCXVI.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de Jacques Beaudry (de la Marche), fils d'Urbain Beaudry et de Madeleine Boucher, des Trois-Rivières (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 10 octobre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 801.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres de nomination de M. Charles Glandelet et de M. François de Montigny, comme vicaires généraux du diocèse de Québec (Québec, 16 octobre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 393; *A. A. Q.*, *Registre B*, p. 169.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres testimoniales en faveur de M. Claude Bouquin, prêtre du diocèse d'Orléans, demeurant à Québec depuis au delà de cinq ans (Québec, 27 octobre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 691.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de Charlesbourg (Québec, 20 décembre 1697). Abus à corriger: 1° la profanation des dimanches et fêtes; 2° la sortie de l'église pendant les prédications; 3° la licence dans les paroles et les discours; 4° la liberté que prennent certains paroissiens d'assister à la messe du dimanche en dehors de leur paroisse. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 679.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de M. Louis Mathieu (dans la chapelle du séminaire de Québec (Québec, 21 décembre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 797.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de MM. Pierre Boulanger, Martin Turpin, du diocèse de Reims, Jean-Baptiste Gaultier de Varennes, Phi-

lippe Rageot et Michel Rageot ; du sous-diaconat de MM. Georges Cœur de Roy, Alexis Lecourt, récollet ; du diaconat de Guillaume Serré de la Colombière, du diocèse de Grenoble ; de la prêtrise de M. Antoine Gaulin (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 21 décembre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 801-802.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement pour réprimer certains abus qui s'étaient introduits dans le diocèse (Québec, 22 décembre 1697). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 673.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 359.)

Contrat de vente de trente pieds de terre de long et de douze pieds de largeur sur la place publique, fait par M. Eustache Lambert, sieur Dumont, M. de Lotbinière et autres à la fabrique de Québec pour la bâtisse de l'église de la basse ville (par-devant Genaple, Québec, 29 décembre 1697). (Cité dans l'inventaire des *Papiers de la Fabrique de Québec.*)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de M. Louis Mathieu (21 décembre 1697) et de la prêtrise du même (16 février 1698) (en la chapelle du séminaire de Québec). (*A. A. Q.*, *Registre B*, p. 183.)

1698

Acte de la donation faite par les Pères Jésuites à l'église de la seigneurie de Saint-Gabriel (Lorette), de quatre arpents de terre, moitié pour l'usage de l'église et moitié pour l'usage du curé (par-devant Gilles Rageot, à Québec, 7 janvier 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 692.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de Sainte-Anne-du-Petit-Cap (Québec, 14 janvier 1698). Il leur ordonne d'ouvrir un nouveau cimetière ; de trouver les moyens suffisants pour l'entretien du service divin ; d'être exacts à donner chaque dimanche le pain bénit ; d'envoyer leurs enfants aux instructions et d'éviter les réunions de nuit. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 644.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de la Sainte-Famille, en l'île d'Orléans (Québec, 16 janvier 1698). Ils doivent trouver le moyen de solder le déficit de la fabrique de leur paroisse et la mettre en état d'acquitter les messes de fondation ; sinon, il les obligera à élever le prix des bancs. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 646.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants et marguilliers de la Pointe-aux-Trembles touchant l'administration de la fabrique de la paroisse (Québec, 29 janvier 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 682.)

Acte de la démission de son canonicat et de la dignité de chantre en l'église de Québec par M. André de Merlac, demeurant à Paris, au Petit Séminaire de Saint-Magloire (Paris, 2 février 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 795.)

Mgr de Saint-Vallier. Don de cent écus pour aider les habitants de Lorette à construire la chapelle des Sauvages du même endroit (Québec, 13 février 1698). Confirmation d'une indulgence plénière accordée à la paroisse de Lorette pour le jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge. (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 693.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de M. Louis Mathieu (dans la chapelle du séminaire de Québec (Québec, 16 février 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 797.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure et des quatre ordres mineurs de Ber-

nardin Leneuf, profès récollet; du diaconat de MM. Georges Cœur de Roy et du Frère Alexis Lecourt; de la prêtrise de MM. Pierre Poncelet, diacre du diocèse de Paris, et Augustin-Guillaume Serré de la Colombière (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 16 février 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 803.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de M. Georges Cœur de Roy et du Frère Alexis Lecourt, récollet (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 23 février 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 804.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement pour la convocation du 3e synode (Québec, 23 février 1698). Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 367.

Mgr de Saint-Vallier. Statuts publiés dans le 3e synode tenu à Québec le 25 février de l'année 1698. Addition faite aux statuts dans la dernière séance du synode (23 février 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, pp. 683 et 688.) Publiés dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 368.

Statuts du 3e synode tenu à Québec le 27 février 1698. Lettre circulaire de Mgr de Saint-Vallier adressée à tous les curés et missionnaires du diocèse et mise au rang des ordonnances diocésaines par le synode de 1698, article 2e. Articles additionnels du même synode. (*A. A. Q.*, Cartable: *Diocèse de Québec*, v. II, p. 103.)

M. le comte de Pontchartrain à M. l'évêque de Québec (Versailles, 12 mars 1698). Ordre du roi pour un *Te Deum* en action de grâces de la paix conclue avec l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande et l'Empire. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 318.)

Requête des habitants de Beauport demandant la permission de vendre un certain morceau de terrain appartenant à la fabrique. Permission en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 26 mars 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 689.)

Mgr de Saint-Vallier. Pouvoir d'absoudre les cas réservés donné à MM. François Dupré, curé de Québec; Jean Basset, curé de la Pointe-aux-Trembles-de-Neuville; François Lamy, curé de Saint-Laurent, de l'île d'Orléans; Paul Gagnon, missionnaire (Québec, 1er mars 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 690.)

Mgr de Saint-Vallier. Il nomme comme confesseurs des religieuses MM. Louis Ango de Maizerets, Henri de Bernières, François Dupré, Nicolas Du Bos, Pierre Pocquet et les Pères jésuites: Jacques Bruyas, Joseph-Louis Germain, Antoine Sylvie et Martin Bouvard (Québec, 1er mars 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 690.)

Mgr de Saint-Vallier. Permission donnée à M. Louis Soumande de dire la messe sur un autel portatif à Saint-Joachim; à M. Pierre Gagnon de la dire à la Baie-Saint-Paul; à M. Daniel Testu, à Saint-Augustin (Québec, 1er mars 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 691.)

L'authentique d'une relique de saint Paul donnée à l'église de Saint-Laurent, en l'île d'Orléans (Québec, 21 mars 1698). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 690.)

M. le comte de Pontchartrain à M. Louis-Pierre Thury, missionnaire en Acadie (Versailles, 26 mars 1698). Il a reçu sa lettre datée de Québec, le 18 octobre 1697. Il est bien aise des bons sentiments qu'il a inspirés aux Sauvages de Pentagouet. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 318.)

M. le comte de Pontchartrain au sieur de Bonaventure (Versailles, 26 mars 1698). Il laissera à Pentagouet les présents pour les Sauvages, qu'il délivrera à M. Louis-Pierre Thury et à M. Jacques-Alexis Fleury Deschambault, son assistant. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 318.)

Acte de la démission de son canonicat et de la dignité de grand pénitencier, dans l'église cathédrale de Québec, par M. Jean Gautier de Bruslon, demeurant en la paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers, diocèse d'Angers (Angers, 5 avril 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 795.)

Mgr de Saint-Vallier. Pouvoir donné au Père Jacques Bruyas, jésuite, et au Père Joseph Denis, récollet, de confesser et d'absoudre des cas réservés (Québec, 13 avril 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 695.)

Mgr de Saint-Vallier. Permission donnée au séminaire de Québec d'envoyer des missionnaires chez les nations sauvages du Mississipi et d'y fonder des établissements (Québec, 1er mai 1698). La dite permission confirmée et restreinte aux seuls missionnaires du séminaire de Québec (Québec, 14 juillet 1698). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 718 et suiv.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, pp. 377 et 380.

Liste des dons faits à l'Hôpital des Frères Charon par Mgr de Saint-Vallier. — Acte de la fondation d'une rente de 1,330 livres sur l'Hôtel de ville de Paris en faveur de l'Hôpital de Montréal (Paris, 18 juillet 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 737.) — Acte de la fondation d'une rente de 667 livres sur les aides et gabelles de France en faveur de l'Hôpital de Montréal (Paris, 31 mai 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 732.) — Acte de la fondation d'une rente de 580 livres sur l'Hôtel de ville de Paris, en faveur de l'Hôpital de Montréal (Paris, 4 août 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 741.) — Copie collationnée de six rentes données aux Frères hospitaliers de Montréal par Mgr de Saint-Vallier et M. Pillot de la Pallière, procureur de l'évêque de Québec, pour le soutien des écoles de la campagne, à la fin de laquelle est une nouvelle donation de 6,000 livres par promesse, pour faire une rente de 300 livres (Paris, 15 octobre 1709). (*A. A. Q., Registre C*, pp. 19-55.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux Dames de la Congrégation de Montréal accompagnant l'envoi d'un règlement (Québec, 1er mai 1698). Lettre pastorale aux mêmes, expliquant certains articles du règlement ci-dessus mentionné (Québec, 4 août 1698). (*A. A. Q., Registre A*, pp. 721 et 723.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Joseph de la Colombière vicaire général du diocèse de Québec (Québec, 2 mai 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 799.)

Mgr de Saint-Vallier. Permission aux directeurs du séminaire de Québec d'envoyer des missionnaires en Acadie (Québec, 4 mai 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 719.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 379.

M. le comte de Pontchartrain à M. Michel Bégon, intendant à Rochefort (Versailles, 14 mai 1698). Les Pères Récollets qui vont en Canada ont demandé à servir d'aumôniers sur les vaisseaux qui y passent. Sa Majesté leur a accordé cette grâce pour l'un de ces vaisseaux. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 320.)

Mémoire du roi Louis XIV à MM. de Frontenac et de Champigny (Versailles, 21 mai 1698). Il n'a pas paru à Sa Majesté que l'établissement que les Religieuses ursulines de Québec veulent faire aux Trois-Rivières soit à présent nécessaire; ainsi elle n'accordera pas les lettres patentes qu'elles demandaient pour cet établissement. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 320; *A. P. Q.*, R. (1928-1929), p. 359.)

M. le comte de Pontchartrain. Mémoire au sieur Le Roy de la Potherie, contrôleur général en Canada, sur la situation religieuse au Canada (sans indication

de date) (mai 1698?) "Monseigneur le controleur général est très humblement supplié de vouloir bien suspendre son jugement. 1° Sur ce qu'on aura pu lui dire ou lui écrire contre l'ancien évêque et contre le clergé, par rapport à l'Evêque titulaire. On peut l'assurer par avance que l'ancien évêque ne se mêle de rien et que le clergé fait de son mieux pour contenter le nouveau prélat avec qui on pourra s'éclaircir de toutes choses, dans quelques mois, lorsqu'il sera en France où il fait état de repasser cette année pour les affaires de son église. 2° Sur les impressions qu'on aura pu lui donner contre la dépense que le Roi fait pour les curés de Canada, Sa Majesté faisant tous les ans, un fonds de huit mille livres distribuer entr'eux pour suppléer au défaut des *dixmes* du pays qui ne suffisent pas pour leur subsistance. Il est vrai que si les habitants de la colonie n'étaient pas si dispersés qu'ils le sont dans des habitations fort éloignées les unes des autres, il faudrait moins de pasteurs pour les servir et moins de fonds pour faire subsister ces pasteurs; pour cela, il paraîtrait nécessaire de resserrer les français dans plusieurs bourgs fermés, dans lesquels, outre qu'ils seraient à couvert des insultes des ennemis dans leurs courses, et faciles à polisser et à gouverner par les puissances du pays qui se plaignent de leur indocilité et de leur indépendance, ils seraient encore secourus plus aisément, plus sûrement et avec moins de dépense par ceux qui sont chargés du soin de leurs âmes. 3° Sur la nécessité prétendue de la traite des eaux-de-vie, comme si elle était nécessaire pour entretenir le commerce avec les sauvages et utile pour enrichir les Français. On a vu par expérience que les Sauvages et les Français ne gardent point de modération dans ces boissons, meurent fort jeunes en grand nombre, que la nation entière des Algonquins dont nous nous servions si utilement contre les Iroquois, a péri par là, que les autres qui dans leur ivresse donnent quasi pour rien leurs pelleteries, étant revenues et se voyant dépouillées, sans nul profit, par une espèce de brigandage, entrent en fureur contre nous et se retirent par intérêt et par indignation de notre commerce, on dit que c'est là l'origine de la guerre irréconciliable des Iroquois contre la Colonie. D'ailleurs, comme les sauvages, quand ils sont enivrés, tombent dans des monstres de crimes qui les indisposent contre la religion chrétienne et contre ceux qui la leur annoncent, Dieu n'a pas permis, jusqu'ici, que ceux qui contribuent à ces désordres, en leur portant les boissons avec excès se soyent enrichis; au contraire, on les voit réduits à une extrême mendicité. Monseigneur le controleur général, pour connaître la vérité des faits ci-dessus, peut ordonner à l'intendant du Canada, de lui mander exactement ce qu'il en sait et ce qu'il en pense, et de donner ses avis sur tout ce qu'il jugera convenable au bien de la religion et de la colonie. Il serait important de donner à Mr le Comte de Frontenac par les premiers vaisseaux, de grandes espérances de secours pour le pays, afin d'encourager les habitants à se bien défendre, en attendant qu'on puisse les secourir plus puissamment. Il paraît que c'est une affaire capitale de soutenir les deux hôpitaux de Québec et de Montréal dont les religieuses sont des filles d'une éminente vertu et d'un secours nécessaire aux malades durant la paix et aux blessés durant la guerre. Ne pourrait-on point, à la fin de la campagne prochaine, détacher de la flotte une petite escadre pour accompagner les marchands jusqu'en Canada, et pour assurer le pays et nettoyer la rivière en cas que les Anglais y fussent retournés. Monseigneur le controleur général est très humblement supplié d'ordonner aussi à mon dit sieur

l'intendant de faire délivrer, en l'absence de l'évêque, les quatre mille livres portées sur l'état des charges indispensables du Canada, pour la subsistance du curé et du vicaire de Québec, et pour aider à quelques autres dépenses au supérieur du séminaire du dit Québec, auquel on les a destinées jusqu'à présent suivant l'ordre de l'évêque. " (*A. P. C., C. G.* C^{11}, R. 1885, p. LXV.)

M. le comte de Pontchartrain à M. l'intendant de Champigny (Versailles, 21 mai 1698). Il est surpris que M. de Champigny ait avancé 3,000 livres aux Ursulines, pour une fondation à Trois-Rivières, en acompte de sommes que le roi ne leur donnera pas. Les missionnaires doivent expliquer aux Sauvages alliés que leur intérêt est de porter eux-mêmes leurs pelleteries à Montréal, afin d'obtenir des marchandises à bas prix. L'évêque ferait mieux de fixer les cures que de s'intéresser au nouvel établissement des Ursulines. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 320.)

M. le comte de Pontchartrain à Mgr l'évêque de Québec (Versailles, 21 mai 1698). Il a reçu sa lettre du 17 octobre 1697. Il est bien aise d'apprendre son arrivée à Québec et les dispositions de paix et d'union de son clergé. Approuve de s'être interposé entre M. de Frontenac et M. de Champigny pour tempérer les suites de l'aigreur qui règne entre eux. Sa Majesté a décidé de lui accorder les gratifications ordinaires, mais le prie de terminer l'affaire des cures fixes. Elle accorde la place de conseiller, vacante par la mort de M. Damours de Freneuse, à M. Riverin, à condition qu'il donne 1,000 livres à la famille du défunt. Elle a refusé des lettres patentes pour l'établissement des Ursulines aux Trois-Rivières. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 321.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance aux marguilliers et aux habitants de Laprairie au sujet de la reddition annuelle des comptes du marguillier en charge (Laprairie-de-la-Madeleine, 8 juin 1698). (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. II, p. 125.)

M. de Bonrepaus, ambasseur à la Haye, à M. de Pontchartrain (26 juin et 9 juillet 1698). A propos du Père Hennepin et de son désir de retourner en Amérique. (*Archives Nationales*, Paris, série *K*, 1349, IX, nos 75 et 88).

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux Filles de la Congrégation de Notre-Dame (Ville-Marie, 1er juillet 1698). Il leur permet de faire chanter une grand'messe dans leur chapelle, le jour de la Visitation de la Sainte-Vierge et d'y garder le Saint-Sacrement exposé durant tout ce jour. Il leur permet en outre de faire prendre le viatique dans leur chapelle pour leurs sœurs malades, et d'enterrer les sœurs défuntes dans leur chapelle. (*A. A. Q., Copies de lettres*, v. II, p. 127.)

M. le comte de Pontchartrain à M. de Bonrepaus, à la Haye (Versailles, 2 et 23 juillet). Sa Majesté veut bien permettre au Père Hennepin de revenir en France pour retourner en Amérique. (*Archives Nationales à Paris*, série *K*, 1349, IX, nos 89-90.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte par lequel il confirme la permission donnée aux prêtres du séminaire de Québec, de fonder un établissement chez les Tamarois (Québec, 14 juillet 1698). (*A. A. Q., Registre C*, p. 111.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 380.

Démission de la dignité d'archidiacre du Chapitre faite par M. Louis Ango de Maizerets entre les mains de Mgr de Saint-Vallier (Québec, 13 août 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 768.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre de la nomination de M. Joseph de la Colombière, comme archidiacre du Chapitre de l'église cathédrale de Québec (Québec, 14 août 1698). (*A. A. Q., Registre A*, p. 799.) Acte de prise de possession de la dignité d'archidiacre (Québec, 16 août 1698). (*A. A. Q., Registre B*, p. 171.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres de nomination de M. Pierre Pocquet, comme chanoine de la cathédrale de Québec (Québec, 14 août 1698). Acte de prise de possession par M. Pocquet de son canonicat (Québec, 16 août 1698). (*A. A. Q., Registre B*, p. 174.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Nicolas Du Bos, chanoine et pénitencier du Chapitre de Québec (Québec, 14 août 1698). Acte de prise de possession de la dignité de pénitencier du Chapitre par M. Du Bos (Québec, 20 août 1698). (*A. A. Q., Registre B*, p. 173.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Louis Ango des Maizerets à la dignité de grand chantre du Chapitre de Québec (Québec, 14 août 1698). Acte de prise de possession de la dignité de grand chantre par M. des Maizerets (Québec, 16 août 1698). (*A. A. Q., Registre B*, p. 170.)

Mgr de Saint-Vallier. Erection de la paroisse de Notre-Dame-de-Foy, et nomination de M. Charles-Amador Martin comme curé de la dite paroisse (Québec, 18 septembre 1698). Acte de prise de possession de la cure de Notre-Dame-de-Foy par M. Martin (Sainte-Foy, 24 février 1699). (*A. A. Q., Registre B*, p. 176.)

MM. de Frontenac et de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 15 octobre 1698). " M. l'ancien évêque et les prêtres du séminaire de Québec, toujours remplis de zèle pour l'augmentation de la foi, ont envoyé trois de leurs ecclésiastiques pour porter l'Evangile chez les nations établies le long du Mississipi, qui sont, à ce qu'on nous a rapporté, d'une docilité propre à y faire beaucoup de progrès. Nous ne croyons pas pouvoir vous informer du succès de leur dessein avant deux ans à cause du grand éloignement. . . M. l'évêque de Québec continue avec tant d'application à soulager les pauvres et à faire d'autres bonnes œuvres que nous pouvons dire qu'il fait au delà de ses forces, ce qui ne doit pas peu vous engager à lui procurer la continuation des grâces que Sa Majesté lui fait, et même de les lui augmenter pour ce qui concerne la fixation des cures. Nous le presserons de satisfaire Sa Majesté sur ce point, ne doutant pas qu'il ne l'eût déjà fait sans la mort de plusieurs de ses prêtres. Mais il ne faut pas espérer que les curés puissent sitôt subsister sans le supplément des 8,000 livres par rapport à la pauvreté de la plus grande partie des paroisses. " L'établissement des Religieuses ursulines aux Trois-Rivières sera fort utile. Les religieuses qu'on y a envoyées " ne sont pas seulement destinées à l'instruction des jeunes filles suivant leur institut, mais aussi à tenir un petit hôpital pour les malades. . . M. l'évêque a déjà fait une assez grosse dépense pour l'achat de la maison et la réception des filles. " Il prie le roi de lui accorder des lettres patentes. (*A. P. Q., R.* (1928-1929), pp. 374 et 377.)

M. l'intendant de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 14 octobre 1698). " Il y a dans la Basse-Ville de Québec une église qui a été en partie construite aux dépens des habitants. Comme c'est le lieu du Canada le plus peuplé, et qu'ils ont eu dessein lorsqu'ils en ont fait la dépense d'y avoir au moins une messe à une heure commode pour ceux qui sont hors d'état de monter à la haute

ville, surtout pendant l'hiver qui est fort rude, ne pouvant en obtenir de M. l'évêque les fêtes et dimanches après huit heures, ce qui l'a fait perdre à plusieurs assez souvent, ils vous supplient monseigneur, de lui mander de faire dire cette messe après la grande de la paroisse. " (*A. P. C., C. G.* C^{11}, R. (1885), p. 102.)

Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le départ des vaisseaux de 1697 jusqu'au 20 octobre 1698. M. François de Montigny se rend chez les Tamarois avec deux autres ecclésiastiques (MM. Antoine Davion et Jean-François Buisson de Saint-Cosme). " Cette entreprise est digne du zèle de ce jeune ecclésiastique, qui est d'autant plus admiré qu'outre les fatigues qu'il essuiera, les risques de la vie où il se trouvera en mille manières, il y sacrifie encore plus de deux mille écus de rente qu'il peut avoir. MM. de Laval et de Saint-Vallier, MM. des Missions étrangères y contribuent aussi de leur côté, dans la seule espérance de la propagation de l'évangile, puisqu'ils renoncent absolument à tout commerce des castors et autres qu'ils pourraient faire avec les nations auxquelles ils vont se porter. . . Le *Te Deum* pour la paix générale n'a été chanté à Québec que le 21 septembre (1698) dans l'église cathédrale, où M. le gouverneur général assista, aussi bien que M. l'intendant et les officiers du Conseil Souverain et de la Prévôté. Il y eut le soir plusieurs décharges de canon de la ville et des vaisseaux, après avoir allumé un grand feu, dans la grande place, et tous les bourgeois firent des illuminations à leurs fenêtres, suivant l'ordre que M. de Frontenac avait fait donner " (non signée). (*A. A. Q., Eglise du Canada*, v. VII, p. 60; *A. P. C., C. G.* C^{11}, R. 1885, p. LXIV.)

Mémoire concernant l'Acadie et extraits de lettres (9 décembre 1698). A propos du projet de M. Louis-Pierre Thury de former un village de sauvages à Pigiguit, à cinq ou six lieues du bassin des Mines. Plaintes du sieur de Villebon contre M. Abel Mondoux qui, selon lui, est un esprit brouillon qui pousse les habitants à faire du commerce avec les Anglais. Il dit qu'il faudrait établir en Acadie des curés fixes : ce serait un moyen de les retenir dans le pays ; il n'y a dans le moment dans l'Acadie que trois prêtres : le Père Simon de la Place, malade, à Jemsec, M. Thury, vers Mouscoudabouet, un autre à Chibouctou ; les trois principaux établissements ainsi que Port-Royal sont sans secours religieux ; M. Buisson de Saint-Cosme a été rappelé par l'évêque. M. Decoste écrit que M. de la Ronde, revenu de Port-Royal, lui a dit que M. Abel Mondoux, curé de l'endroit, et quelques habitants étaient allés à Québec porter leurs plaintes à l'évêque, au gouverneur et à l'intendant contre le sieur de Villebon. (*A. P. C., C. G.* C^{11}, *Acadie*, R. 1887, p. CCXVII.)

M. l'intendant de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 22 décembre 1698). Il lui apprend la mort de M. Frontenac arrivée le 28 novembre 1698 : " Vous aurez peut-être de la peine à croire, monseigneur, que je sois aussi véritablement et aussi sensiblement touché que je le suis de sa mort, après tous les démêlés que nous avons eus ensemble. Cependant, il n'est rien de plus vrai, et on en est persuadé. Aussi il n'y a jamais eu que les différents sentiments que nous pouvions avoir pour le service du roi qui nous ont brouillés ; car de lui à moi, comme particulier, nous n'en avons jamais eu. Il en a usé d'une manière si honnête à mon égard pendant sa maladie, qu'on peut dire avoir commencé au départ des vaisseaux, que je serais tout-à-fait ingrat, si je n'en avais de la reconnaissance.

Le petit testament qu'il a fait, dont je vous envoie copie, en est une marque. Je le ferai exécuter, et je puis vous avouer, que j'ai eu un très grand soin des intérêts de Mme la comtesse de Frontenac. . . " Il a averti M. de Callières de la mort de M. de Frontenac. (*A. P. C.*, *C. G. C*^{11}, R. 1885, p. LXVI.)

1699

Lettre de M. Jean-François de Saint-Cosme, missionnaire aux Arkansas, à Mgr l'évêque de Québec (2 janvier 1699). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. IV, p. 1.)

Mgr de Saint-Vallier à M. Joseph de la Colombière, à Montréal (Québec, 16 janvier 1699). Il est heureux d'apprendre que M. de la Colombière a fait, en compagnie de M. Yves Priat, la visite des paroisses de l'île de Montréal. Il fera aussi la visite chez les Sœurs hospitalières; il accorde à M. Charon le privilège d'enterrer chez lui les frères, les donnés et les pauvres qu'il logera. Il est satisfait de la manière dont a écrit M. de Callières au sujet de la traite de l'eau-de-vie. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. II, p. 128.)

Lettres patentes du roi qui autorisent et approuvent le concordat intervenu entre M. l'évêque de Québec et les chanoines de l'abbaye de Bénévent (Paris, 11 février 1699). (*A. P. C.*, *M. de S*^{t}*-M.*, R. S., 1899, p. 62.)

M. le comte de Pontchartrain à M. Louis-Pierre Thury, missionnaire en Acadie (Versailles, 15 avril 1699). Le roi lui a accordé 2,000 livres pour l'établissement d'un grand village sauvage près de Chiboucton (Halifax). Est satisfait de son zèle. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 326.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 24 avril 1699). Avis donnés aux mêmes religieuses durant le cours de la visite épiscopale (Québec, 16 mai 1700). (*A.A.Q.*, *Registre A*, pp. 789-790.)

Lettre de M. François de Montigny, missionnaire et grand vicaire de Mgr l'évêque de Québec (La Louisiane, 3 mai 1699). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. IV, p. 25.)

Le comte de Pontchartrain à M. Bégon, intendant à Rochefort (Versailles, 20 mai 1699). Quatre Récollets doivent se rendre à Rochefort pour passer en Canada. Ils serviront en qualité d'aumôniers pendant la traversée. D'autres doivent revenir en France. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 326.)

M. de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 26 mai 1699). " . . . Une espèce de maladie contagieuse a pensé nous emporter une partie de la colonie, n'y ayant presque point eu de maisons qui n'en aient été attaquées. Nous en avons été quittes pour la mort d'environ cent personnes. Il me paraît bien nécessaire, monseigneur, de presser M. l'Evêque d'augmenter le nombre de curés fixes, et de faire desservir plusieurs paroisses où les peuples manquent de secours spirituels. Ce sont des ouvrages qui demandent son application plus fortement que les établissements nouveaux, à quoi il s'attache. Il en a fait un d'Ursulines aux 3 Rivières, qu'il grossit tous les jours, y recevant de pauvres filles pour novices, et il n'a ni fondation ni autre bien que ce qu'il y donne journellement pour le soutenir; de sorte que quoiqu'il soit assez utile, s'il n'est pas incessamment fondé, il est fort à craindre qu'il ne tombe et ne se détruise. Il en a commencé un autre

de Religieuses hospitalières dans l'Hôpital général établi près de Québec, et il a tiré, pour y parvenir une partie des religieuses de l'Hôtel-Dieu de la même ville. A la vérité, nous consentîmes, M. de Frontenac et moi, qu'il en prît seulement quatre pour la conduite de l'Hôpital général, sans aucune séparation, en demeurant toujours dépendantes de leur communauté, mais il s'est avisé depuis six mois d'en tirer encore d'autres, et d'en faire une communauté séparée, ce qui a beaucoup affaibli l'Hôtel-Dieu, où il n'est resté que dix ou douze filles en état de servir les malades qui y sont toujours en grand nombre. Il y a plusieurs raisons qui obligent à vous prier, monseigneur, de concourir à ce que les religieuses tirées de l'Hôtel-Dieu y soient remises, et à empêcher qu'il y ait deux maisons du même institut dans un même lieu. M. l'évêque commence déjà à faire entrer des filles pour novices parmi les religieuses qu'il a mises à l'Hôpital général; et il arrivera, si l'on n'y remédie promptement, qu'en augmentant cette communauté, qui n'est nullement propre à la conduite d'un hôpital général, cela se trouvant même contraire aux règles de ces religieuses, que celle de l'Hôtel-Dieu se détruira considérablement, faute de sujets, et pour beaucoup d'autres raisons et la colonie en souffrira extraordinairement..." (Archives Canadiennes, *Correspondance générale*, v. XVII, p. 53; *A. P. C.*, *C. G. C*11, R. 1885, p. LXVII.)

M. le comte de Pontchartrain à M. le chevalier de Callières (Versailles, 27 mai 1699). Le roi l'a nommé gouverneur de la colonie. Espère qu'il vivra en harmonie avec l'intendant, qu'il oubliera ses petites difficultés avec l'évêque et autres personnes. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 337.)

Le comte de Pontchartrain à Mgr de Laval, ancien évêque de Québec (Versailles, 27 mai 1699). Il a reçu sa lettre du 25 septembre 1698. Est heureux d'apprendre la parfaite union et la bonne intelligence qui existent entre lui et Mgr de Saint-Vallier. Est persuadé que cela ne changera pas. Le roi ne peut lui accorder les secours qu'il demande pour soutenir la mission qu'il envoie du côté du Mississipi. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 337.)

M. le comte de Pontchartrain à Mgr de Saint-Vallier (Versailles, 27 mai 1699). "... J'ay reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 25 septembre, premier, 13 et 28 octobre et 26 décembre de l'année dernière. Vous m'avez fait beaucoup de plaisir de m'informer des derniers moments de M. le comte de Frontenac et des sentiments pleins de piété et de Religion dans lesquels il a fini sa vie, je suis très persuadé que vous y avez beaucoup contribué par vôtre charité et que le zèle que vous avez pour vôtre troupeau s'est échaufé en cette occasion pour celui qui en étoit le chef, et j'ay appris avec beaucoup de satisfaction que Dieu luy a fait la grâce d'y respondre. Le Roy a fait choix de M. le Cher de Callières pour remplir sa place, je luy recommande très expressemt de vivre en bonne intelligence avec vous, j'espère qu'il n'y manquera pas, et je suis très persuadé que vo' contribuerez à conserver cette union par tout ce qui pourra dépendre de vous. J'ay rendu compte au Roy de ce que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de la fixation des cures. Sa Maté a bien voulu faire encore cette année le fonds de 8,000 livres pour l'entretien des ecclésiastiques répandus dans la campagne, mais Elle m'a recommandé de vous prier de travailler à cette fixation, afin que cela fait et les dixmes establies sur le pied du 13me, comme elles estoient autrefois, Elle puisse se dispenser de fournir cette somme, j'en écris aussy à Mrs de Callières et de Cham-

pigny, et je vous prie d'agir en cela de concert avec eux, de faire en sorte de diminuer dès cette année l'entretien de quelques-uns de ces curés afin de pouvoir continuer ce retranchem^{t} à mesure que vous fixerez ces cures et que les dixmes s'establiront. J'ay aussy rendu compte à Sa Ma^{té} de la propo^{on} que vous avez fait d'affecter quelque abbaye du Royaume pour l'entretien de ces cures, mais Elle ne l'a pas approuvée. Elle a bien voulu vous accorder la grâce que vous demandez d'estre reçu à bâtir des Eglises de pierre dans les endroits où les seigneurs n'en ont pas fait jusqu'à présent en vous en accordant le patronage, bien entendu que s'il y a de ces seigneurs en état et en volonté de le faire, vous leur en laisserez la liberté, j'envoye pour cet effet à Mrs de Callières et de Champigny un arrest dont ils vous donneront communication. L'usage du royaume est de rendre dans les églises aux lieutenans du roy des villes les honneurs qu'on rend aux gouverneurs quand ces derniers sont absents et hors de tout le gouvernement et non autrement. J'écris à Mrs de Callières et de Champigny comme vous le désirez de renvoyer en France par préférence les soldats qui y sont mariés quand on en reformera, et je recommande particulièrement audit Sr de Callières d'empêcher qu'il n'y ait des lieux de débauches à Québec ny ailleurs, et si vous m'aviez fait sçavoir qui est l'officier qui vit scandaleusement avec la femme d'un autre qui est repassé en France, j'aurois envoyé les ordres pour l'y faire repasser. Cependant adressez-vous aud. Sr de Callières qui donnera sur cela les ordres que vous jugerez à propos. Je suis bien aise d'apprendre la bonne intelligence dans laquelle vous me marquez que vous vivez avec M. l'ancien évesque, je suis très persuadé qu'étant animé comme vous êtes du même zèle vous travaillerez toujours d'intelligence à ce qui pourra contribuer à la gloire de Dieu et à l'avancement de la religion. J'ay parlé à Sa Ma^{té} de la mission dont vous et luy m'écrivez et des secours que vous demandez pour la soutenir. Elle auroit bien voulu les pouvoir donner mais Elle est chargée de tant d'autres dépenses pour le Canada qu'Elle n'a pu consentir à cette augmentation. J'ay encore rendu compte à Sa Ma^{té} de ce que vous avez pris la peine de m'écrire sur l'establissement que vous avez fait aux Trois-Rivières d'une communauté de Religieuses ursulines pour l'instruction des enfans et le soulagem^{t} des malades. Sa Ma^{té} n'a pas voulu accorder les lettres patentes que vous demandez, cependant Elle trouve bon qu'on le laisse subsister, mais Elle m'a chargé de vous recommander de ne plus faire ces sortes d'établissemens sans sa permission. Les habitans de la Basse-Ville de Québec se plaignent qu'ayant fait construire une chapelle en ce lieu vous ne voulez pas leur permettre d'y faire dire la messe les dimanches et les jours de fêtes pour les infirmes et autres qui ne sont pas en état de monter à la haute ville. Sa Ma^{té} est persuadée que vous avez eu dans le temps de bonnes raisons pour l'empêcher, mais Elle m'ordonne de vous écrire qu'il luy paroist à propos de procurer à l'avenir cette satisfaction à ces habitans en réglant les choses de manière que cela n'empêche pas ceux qui sont en état de marcher d'assister au service Divin dans la haute ville. Le Sr de Costebelle, Lieutenant de Roy, à Plaisance s'est plaint que le religieux Récollet qui sert d'aumônier au fort tient une conduite trop libre et suspecte quoy qu'au fond, on ne luy ayt vu faire aucun mal, et qu'en ayant parlé à son supérieur il luy promit d'abord d'y donner ordre, mais que dans la suite il soutint cet aumônier sous le prétexte de l'honneur de son ordre, Il est nécess^{re} que vous preniez la peine de faire exami-

ner sans bruit ce qui s'est passé à cet égard et s'il n'y avoit qu'à changer cet aumônier pour le bieu de la paix et pour éviter un plus grand scandale, je croirois qu'il seroit à propos de le faire. Le S[r] de Villebou commandant de l'Acadie se plaint aussy des Missionnaires de ce lieu, mais comme il me revient d'ailleurs des plaintes de la conduitte du S[r] de Villebon je ne vous dis cecy que par forme d'avis, afin que vous fassiez examiner sans bruit la conduitte de ces missionnaires. Je crois que vous êtes informé que les dixmes et le casuel de la cure du Port-Royal de l'Acadie monte à la somme de quinze cens livres par an ; comme on pourroit avec ce revenu y establir deux ou trois ecclésiastiques fixes qui travailleroient vraysemblablem[t] avec plus d'application et de succès que des missionnaires passagers à l'iustruction des habitans de ce lieu, je vous prie de travailler à faire cet établissement le plustost que vous pourrez. Les Pères Jésuites ont demandé pour leurs missions une partie des remèdes que Sa Ma[té] vous fait envoyer tous les ans, Elle leur a fait dire de s'adresser à vous, et Elle désire que vous les traitiez à cet égard co[e] les autres missionnaires." (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 327).

M. le Comte de Pontchartrain à M. l'intendant de Champigny (Versailles, 27 mai 1699). "...J'ay veu l'estat de distribution du fouds de 8,000 livres que Sa Ma[té] a bien voulu faire pour la subsistance des curés au Canada, et ce que vous m'écrivez sur ce sujet, M. l'évesque de Québec m'écrit dans les mêmes formes que vous pour demander la continuation de cette somme. Sur le compte que j'en ay rendu au Roy, Sa Ma[té] a bien voulu continuer d'en faire le fonds, mais à condition que vous commencerez dès cette année à ne plus payer les curés qui ont des cures fixes et qui peuvent subsister des dixmes et du casuel de leurs bénéfices. Vous sçavez que lorsque Sa Ma[té] a accordé ce fonds, ce n'a esté que pour donner le temps de f[e]. l'établissement de ces cures, la réduction des dixmes au treiziesme, et l'assurance qu'on luy a donné qu'après cet établissement elles pourroient se soustenir, sans le secours de Sa Ma[té] et Elle a bien voulu pendant le temps de la guerre donner ce secours, croyant que ce temps n'étoit pas propre à ces sortes d'établissem[s] mais Elle veut à présent que cela finisse, qu'on diminue chaque année une partie de cette somme jusqu'à ce qu'elle soit tout à fait supprimée, et il faut qu'en m'envoyant à la fin de cette année l'état de ce qui aura été payé pour 1699, vous m'envoyiez le projet de ce qu'il faudra pour 1700. . . " (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 327.)

Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui accorde le patronage des églises de la Nouvelle-France à M[gr] l'évêque de Québec (Paris, 27 mai 1699). (*A. A. Q., Registre A*, p. 772 ; *A. P. Q.*, Insiuuations du Conseil Supérieur, Registre B, p. 128.)

M. le comte de Pontchartrain à M. Bégon, intendant à Rochefort (Versailles, 27 mai 1699). Le supérieur des Missions étrangères de Paris envoie trois prêtres au Canada. M. Bégon leur donnera passage sur une des flûtes *la Seine* ou *la Jeanne Cornélie*. (*A. P. C., O. du R.*, R. S., 1899, p. 328.)

Lettres patentes de Sa Majesté le roi portant permissiou aux Frères hospitaliers d'établir des manufactures d'arts et métiers dans leur hôpital (Versailles, 30 mai 1699). (*A. P. C., M. de S[t]-M.*, R. S., 1899, p. 93.)

M[gr] de Laval à M. (Jean-Henri) Tremblay à Paris (Québec, 1699). N.-S.-J.-C. a béni les efforts des missionnaires qui sont allés au Mississipi l'année dernière. Ils y ont trouvé des nations fort bien disposées à embrasser la foi. M[gr] de Laval

regrette sincèrement que les Pères Jésuites soient contristés de ce que ces missionnaires ont établi le siège de leurs missions chez les Tamarois. M. François de Montigny, supérieur des prêtres de la mission du Séminaire, a jugé à propos de faire un établissement aux Tamarois, avec la permission de Mgr de Saint-Vallier, afin de mettre un poste de secours à cette mission pour celles beaucoup plus éloignées des Illinois. Les Pères Jésuites n'ont jamais eu de résidence fixe aux Tamarois; c'est ce que déclarent tous ceux qui sont allés dans ces régions. Quant aux missions des Illinois, comme les Jésuites ont déjà des résidences en cet endroit, il ne croit pas que M. de Montigny ait l'intention de s'y fixer définitivement; c'est chez les Natchez et les Arkansas qu'il doit aller, comme il en a reçu l'ordre des directeurs du Séminaire. En s'établissant chez les Tamarois, les missionnaires du Séminaire n'ont pas l'intention de s'emparer des missions des Jésuites, puisque le Père Germain a dit lui-même à Mgr de Laval qu'il n'avait jamais eu de résidence permanente chez les Tamarois. Ce Père remplaçait dans le moment à Québec le supérieur, et il est raisonnable de supposer qu'il parlait en pleine connaissance des lieux; d'ailleurs, s'il en avait été autrement, les autres Pères Jésuites auraient protesté contre sa déclaration, ce qu'ils n'ont pas fait. Il lui envoie 4,000 francs; il en reste encore autant à débourser pour les dépenses que le Séminaire a dû faire pour les missions. Le Séminaire a fourni lui-même trois *donnés* pour ces missions et M. Charon a fourni un Frère. Ce bon monsieur passe en France pour y trouver des sujets afin d'établir une communauté de Frères en ce pays. Il laisse à M. Tremblay le soin de disposer de 7,000 francs en faveur de sa famille de Laval; il le laisse aussi libre de répondre selon qu'il le jugera à propos à monsieur et à madame de Laval. (*A. A. Q.*, *Copies de lettres*, v. I, p. 471.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de M. Capistran Chevreau, récollet (dans la chapelle des Ursulines des Trois-Rivières, le 19 juillet 1699). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 773.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de Pierre Picard, fils de Jean Picard et de Madeleine Gagnon; de Théodoric Hazeur, fils de François Hazeur et d'Anne Soumande; du sous-diaconat de MM. Jean-Baptiste de Varennes, Pierre Boulanger et Martin Turpin (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 9 août 1699). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 805.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de concession de pouvoirs au Père Pierre Le Poyvre, récollet (Québec, 2 septembre 1699.) (*A. A. Q.*, *Registre C*, p. 26.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure et des ordres mineurs de Pierre Malmain, profès jésuite; de Louis Davaugour, jésuite; du sous-diaconat de Jacques Aubéry, jésuite (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 19 septembre 1699). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 805.)

M. le comte de Pontchartrain à M. d'Iberville, à Rochefort (Versailles, 15 septembre 1699). M. d'Iberville recevra sur ses vaisseaux le missionnaire qu'envoie aux Arkansas le supérieur des Missions étrangères, attendu qu'il pourra y rejoindre plus facilement que par le Canada les missionnaires qui y sont déjà. (*A. P. C.*, *O. du R.*, R. S., 1899, p. 330.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de Jacques Aubéry, de Jean-Baptiste de Varennes, de Martin Turpin et du Frère Benjamin Delorme, récollet, du diocèse

de Paris (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 20 septembre 1699). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 806.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise du Père Joseph Aubéry, jésuite et du Frère Benjamin Delorme, récollet (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 21 septembre 1699). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 807.)

M. de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 20 octobre 1699). " . . . Les ecclésiastiques et les communautés vivent dans une régularité exemplaire et dans une bien plus exacte observance que ceux de France. Leur vie est pauvre et mortifiée, se privant du nécessaire en beaucoup de choses. Il y a dans l'église de Québec un ancien et un nouvel évêque. Le dernier a un attrait particulier pour faire des communautés nouvelles. Il en a fait une d'Ursulines aux 3 Rivières, il y a deux ans. Il en commence une de religieuses hospitalières dans l'hôpital-général qui est à la porte de Québec, quoique cela ne paraisse pas convenir à ces religieuses et aux pauvres mendiants qui y sont renfermés. Ce qu'il y a encore de plus fâcheux, c'est que cette dernière communauté est un démembrement et une séparation des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, qui en demeurent affaiblies; et il est à souhaiter que S. M. ait la bonté de donner ses ordres pour faire cesser cette séparation. A l'égard de M. l'ancien évêque, il vit maintenant dans la retraite ne se mêlant que de la conduite de son séminaire. Le service divin se fait dans l'église de Québec d'une manière accomplie par MM. les évêques et leurs ecclésiastiques. Le séminaire est de la dépendance de celui des Missions étrangères. L'un des prêtres dessert la cure de la paroisse. On y entretient toujours 40 ou 50 enfants, dont une partie paie pension, d'aucuns demi-pension, et les autres y sont par charité. Ils sont enseignés depuis les premières instructions jusqu'à la fin de la théologie dans les écoles des Jésuites, où ils sont envoyés deux fois chaque jour. Ce même séminaire a un établissement considérable au Cap-Tourmente, sept lieues au-dessous de Québec, où l'on élève et instruit quantité de jeunes gens, fils d'habitants, et le tout se conduit avec beaucoup d'ordre et d'avantage pour la colonie. Il fournit des missionnaires pour une partie des nations sauvages établies à l'Acadie, et il en a envoyé l'année dernière pour commencer des missions chez les sauvages établis sur la rivière du Mississipi, à 7 ou 800 lieues de la colonie. On voit peu de jeunes gens du pays prendre les ordres, à cause de la grande régularité qui est demandée dans ce séminaire, qui n'est pas conforme à leur naturel qui les fait incliner pour la vie libre et indépendante. Les Jésuites, établis à Québec, où ils ont une fort belle église, sont d'un grand secours pour le spirituel, et pour plusieurs missions de sauvages. Ceux qui y sont envoyés font beaucoup de progrès. Ils en ont entre autres une grande à l'Acadie, de sauvages Abénaquis, une au Saut de la Chaudière, à deux lieues de Québec, de la même nation, une à trois lieues de la même ville, de Hurons, une à St. François, au-dessus des 3 Rivières, de Socokias, une à Michillimakinac, d'Outaouais et de Hurons, une à la Rivière St. Joseph, de Miamis, et une au fort St. Louis, de sauvages Illinois. Les Récollets sont bien établis à Québec, et y ont fait une belle église avec un beau bâtiment pour se loger. Ils ont deux missions de sauvages de l'Acadie, et desservent quelques cures dans le pays, faute de prêtres. Les Ursulines et les Filles de la Congrégation qui sont à Québec y tiennent de petites écoles pour les filles externes, et pour un assez grand nombre de pensionnaires qu'elles ont. La maison de l'Hôtel-Dieu qui y est établie

est d'un grand secours pour les pauvres malades de l'un et de l'autre sexe, dont l'hôpital est presque toujours rempli. L'église de Villemarie est desservie par des prêtres du séminaire de St-Sulpice de Paris qui en forme un dans cette ville ; et ils servent deux grandes missions de sauvages Iroquois dans l'île de Montréal. Il y a encore à Villemarie une maison de Jésuites, un couvent de Récollets, une communauté de Frères hospitaliers qui servent les malades, et une communauté de Sœurs de la Congrégation qui tiennent de petites écoles pour les filles. Il y a plusieurs paroisses de la campagne qui ont des curés fixes, pleins de zèle, mais il y a beaucoup de peuples qui manquent de ce secours, faute de prêtres dans le pays. Vous verrez, monseigneur, un mémoire que j'envoie à M[gr] de Pontchartrain, qui contient une description de ce qui concerne les églises et les cures du pays. . . Les habitants qui se sont attachés à la culture des terres, et qui ont tombé dans de bons endroits, vivent assez commodément, trouvant des avantages que ceux de France n'ont point, qui sont d'être presque tous placés sur le bord de la rivière, où ils ont quelque pêche, et leur maison étant au milieu du devant de leur terre, qui se trouve par conséquent derrière et aux deux côtés d'eux. Comme ils n'ont point à s'éloigner pour la faire valoir, et pour tirer leur bois, qui est à l'endroit où se terminent leurs terres, ils ont en cela de très grandes facilités pour faire leurs travaux. . . Les hommes sont forts et vigoureux, mais sans aimer le travail de durée et qui attache. Les femmes aiment le faste, et sont excessivement paresseuses, aussi bien celles de la campagne que celles des villes. . . On s'entresecourt les uns les autres tout d'une autre manière qu'on ne fait en France. . . Les gratifications que le Roi accorde tous les ans pour marier 60 pauvres filles, à raison de 50 livres chacune, sont d'un très grand secours, pour qu'elles leur servent à commencer leur établissement. . ." (*A. P. C., C. G. C*[11], R. 1885, p. LXVII.)

MM. de Callières et de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 20 octobre 1699). " Nous ne voyons aucune apparence de pouvoir sitôt retrancher les 8,000 livres que le Roi a la bonté d'accorder pour partie de la subsistance et entretien des curés, puisqu'il y en a très peu qui puissent s'en passer. Au contraire, si on pouvait avoir une augmentation de prêtres dans le pays, avec de quoi les faire subsister, il y aurait beaucoup de peuples qui ne seraient privés des secours spirituels, et c'est à quoi nous prions S. M. d'avoir égard. Il est constant que c'est un avantage d'avoir des églises bâties de pierre, tant pour la solidité et la décence, que pour mettre à couvert les peuples des grands froids qui les contraignent de quitter le service divin. Nous prendrons soin de faire enrégistrer l'arrêt que S. M. a rendu sur ce sujet ; et si les seigneurs des paroisses refusent d'en faire construire, soit par faute de moyens, soit par manque de volonté, nous laisserons M. l'évêque dans la pleine liberté d'exercer en cela son zèle. . . Nous ne pouvons nous empêcher de répéter à S. M. ce que MM. de Frontenac et Champigny lui ont dit l'année dernière au sujet de l'établissement des Ursulines aux 3 Rivières, qui est la nécessité d'y fonder par M. l'évêque de Québec un revenu suffisant pour son entretien, n'y ayant aucun secours à attendre du lieu, à cause de sa pauvreté. Nous devons cependant rendre témoignage à S. M. de ce qu'il a commencé de faire pour cette nouvelle communauté. Il vient d'acheter une belle maison que M. de Ramesay y a fait bâtir, avec 50 arpents de terre qui en dépendent, dont elles tireront une partie de leur subsistance ; et il leur promet 1,000 livres de rente à prendre en

France. A l'égard de l'ordre que S. M. nous donne de nous opposer aux nouveaux établissements qu'il voudrait faire, nous ne devons pas croire qu'il voulût en entreprendre, sachant ses volontés, et comme ça été avant ce temps que les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu qui servaient à l'Hôpital général ont été séparées de la maison, nous n'avons pas jugé à propos de rien faire à cet égard. Les religieuses hospitalières de Montréal, depuis l'incendie de leur bâtiment et de leurs meubles, sont demeurées ainsi que leur hôpital dans une très grande pauvreté ; et cette maison a de la peine à avoir ses principaux besoins ; ce qui nous engage, dans l'impuissance où elles sont de se relever et de se bâtir une chapelle sans le secours de S. M., de la supplier de les gratifier l'année prochaine de 3,000 livres au moins pour leur aider dans leurs nécessités et faire travailler à leur chapelle. Une maison qui sera fort utile à la colonie est celle des Frères hospitaliers établis à Montréal. Elle n'a encore rien coûté au roi ni au pays. Cependant elle fait beaucoup de bien. Il y a une salle remplie de pauvres ; on a commencé d'y retirer quelques personnes de distinction que la nécessité y a réduits ; ils y ont des chambres particulières et y sont bien soignés. Le sieur de Callières, ayant su qu'ils ont prié S. M. de leur accorder l'exemption des droits d'eau-de-vie et de vin, se joint au sieur de Champigny pour la supplier de leur faire cette grâce ; leur communauté est la seule privée de cette exemption. Si S. M. voulait avoir la bonté d'y joindre 1,000 livres pour parvenir plus aisément aux manufactures qu'ils vont commencer, cela procurerait un grand avantage à eux et à la colonie, parce qu'ils augmenteraient le nombre des jeunes gens pauvres qu'ils retirent pour les y employer. . . M. l'ancien évêque de Québec ayant souhaité envoyer des missionnaires pour porter la foi aux nations sauvages qui sont établis sur le Mississipi, M. de Frontenac permit l'année dernière à trois prêtres de s'y rendre ; et on a eu nouvelle que ces peuples, nommés Arkansas, étaient assez dociles, et capables de recevoir les lumières de la foi ; ce qui a donné lieu au sieur de Callières de permettre qu'il y montât deux prêtres et un autre ecclésiastique cette année. Nous croyons que cela fera un grand bien parmi ces peuples, en ce que la religion s'y exercera avec liberté et succès. Un des prêtres envoyés l'année dernière s'étant établi chez une nation nommée Tamarois. qui fait partie de celle des Illinois, les pères Jésuites, qui sont depuis longtemps missionnaires des Illinois, ont prétendu qu'on en pourrait pas faire cet établissement à leur exclusion. Ils ont les uns et les autres leurs raisons pour s'autoriser, qu'ils envoient en France pour en avoir la décision. . . Depuis que M. l'évêque est de retour de son dernier voyage de France, nous avons vécu d'une manière comme s'il ne se serait rien passé entre nous : et j'espère que cela durera. . . " (*A. P. C., C. G.* C^{11}, R. 1885, p. LXVII.)

Acte de concession par MM. de Callières et Champigny aux RR. PP. Jésuites de la terre et fief de Sillery " dont ils n'ont joui jusqu'à présent comme administrateurs du bien des sauvages chrétiens à qui le dit fief avait été donné par Sa Majesté, au mois de juillet mil six cent cinquante et un, et que les dits sauvages ont été obligés d'abandonner depuis dix ou douze ans pour s'établir ailleurs, tant parce que les terres en culture y étaient tout à fait usées que parce que les bois de chauffage, coupés depuis près de quarante ans, se trouvent beaucoup éloignés de leur demeure. . . " (Québec, 23 octobre 1699). Les RR. PP. Martin Bouvard et François Vaillant à M. le comte de Pontchartrain (1701). MM. de Callières et de

Champigny ont accordé aux Pères Jésuites, par un acte en date du 23 octobre 1699, la terre de Sillery abandonnée par les Sauvages. Les Jésuites jouissent de cette terre depuis 1651, comme tuteurs et administrateurs des biens des Sauvages; ils y ont construit une église, un fort de pierre et un moulin. Ils demandent qu'on leur confirme la possession de cette terre non plus comme administrateurs des biens des Sauvages, mais en leur propre nom et en véritable fief. (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. I, p. 159; Thwaites, *o. c.*, v. LXVI, p. 42.) Brevet de confirmation par Sa Majesté de la concession de Sillery aux RR. PP. Jésuites (Versailles, 25 novembre 1702). " Sa Majesté a accordé aussi celle de la terre de Sillery demandée par les Pères Jésuites quoique cela soit contre la règle qu'elle s'est faite de ne plus donner de terre du Canada à des communautés ecclésiastiques. . . " (*A. P. Q.*, Insinuations du Conseil Supérieur, Registre B.)

Acte de concession de MM. de Callières et de Champigny à Mgr de Laval et aux ecclésiastiques du séminaire de Québec de l'île Jésus et des îles aux Vaches, attendu le défaut de confirmation de la dite concession par Sa Majesté (23 octobre 1699). (*A. A. Q.*, *Eglise du Canada*, v. II, p. 177).

MM. de Villebon à M. le comte Jérôme de Pontchartrain (Fort Saint-Jean, 27 octobre 1699). Changement chez les missionnaires de l'Acadie. Mgr l'évêque a donné aux prêtres des Missions étrangères la mission des Mines et celle des Micmacs que M. Thury voulait établir près de cet endroit; M. Abel Mondoux, qui semble ne pas s'être débarrassé de son esprit d'intrigue, prend soin de cette dernière mission. Les cures de Port-Royal et des Mines rapportent au moins 1,500 livres de dîmes, et, avec le supplément de cent écus que Sa Majesté donne à chacune de ces cures, un prêtre peut y vivre très honnêtement. Mgr l'évêque de Québec aurait, paraît-il, l'intention d'établir un couvent de Récollets à Port-Royal; cela ne conviendra pas, car ces religieux ne subsistent que d'aumônes et ont l'habitude d'envoyer à leur couvent tout ce qu'ils recueillent des habitants. " Des cinq prêtres que Mgr de Québec doit entretenir ici, il y en a un à Pentagouet (M. Thury) qui a un jeune ecclésiastique avec lui qui ne dit pas encore la messe (M. Philippe Rageot, tonsuré le 29 septembre 1697). Le Port-Royal doit être desservi par un Récollet. Les Mines le sont par un ecclésiastique des Missions étrangères arrivé depuis un mois dans le pays (M. Guay). La mission des Micmacs sera desservie par le sieur Mondoux dont j'ai eu l'honneur de vous parler. Il n'y aura aucun ecclésiastique à Beaubassin, quoique cette seigneurie soit assez forte pour en mériter un. Il y a trois ans qu'il n'y a pas eu de missionnaires dans ce fort; les Pères Récollets ne laissent pas d'en toucher tous les ans trois cents livres et quatre cents pour deux autres missionnaires du même ordre, pour les sauvages, où il n'y en a qu'un. " On pourrait placer dans le pays un prêtre irlandais, ce qui engagerait les Irlandais catholiques de Boston à venir s'y établir. (*A. P. C.*, *C. G. C*[11], *Acadie*, R. 1887, p. CCXVII.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de MM. Pierre Picard, Théodoric (Thierry) Hazeur; du sous-diaconat de M. Philippe Rageot (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 11 novembre 1699). (*A. A. Q.*, *Registre A*, p. 807.)

M. de Champigny à M. le comte de Pontchartrain (Québec, 20 nov. 1699). " . . . Je n'ai pas eu dessein, monseigneur, de vous faire entendre, lorsque j'ai eu

l'honneur de vous écrire l'année dernière sur les difficultés que faisait M. l'évêque au sujet de la messe qui se célèbre dans la chapelle de la Basse-Ville de Québec, qu'il refusait de le permettre, mais seulement de vous prier de l'engager à la faire dire les fêtes et dimanches à une heure convenable pour les personnes infirmes et incommodées, qui ne sauraient monter à la haute ville, principalement l'hiver, afin qu'elles eussent la consolation de l'entendre : de quoi elles sont privées, la faisant dire ce jour-là de fort grand matin ; ainsi, il ne s'agit que de la faire célébrer après la grand'messe, qui finit ordinairement entre dix heures et dix heures et demie. S. M. a la bonté d'ordonner 300 livres pour la messe dans la maison du palais où je demeure. Non seulement, M. l'évêque nous en prive les grandes fêtes de l'année, celles de la Vierge et des Apôtres, mais aussi une partie de l'été. Cependant il y a beaucoup de nécessité de l'y faire dire tous les jours, tant à cause du Conseil et de la Prévôté, que pour les prisonniers et les infirmiers du quartier, qui est bien peuplé, se rencontrant plus de difficultés à aller de là à la paroisse pendant l'hiver, que de la basse ville. . . Les petites écoles de Villemarie sont tenues par un prêtre du séminaire du même lieu avec beaucoup de fruit, ce qui sera perpétué, puisque c'est cette maison qui en prend soin. C'est pourquoi je ne crois pas qu'on doive rien changer à cet égard ; aussi bien le nommé Boisseau qui vous a proposé de les tenir, a peu de talent pour cela, le connaissant pour l'avoir vu en ce pays. . . " (*A. P. C., C. G. C*[11], R. 1885, p. LXVII.)

ADDENDUM

Mgr de Laval. Acte de la prêtrise de M. Henri de Bernières (Québec, 13 mars 1660) (dans l'église paroissiale de Québec). (*A. A. Q., Registre A*, p. 15.)

Mgr de Laval. Mandement pour excommunier ceux qui vendent des boissons enivrantes aux sauvages (Québec, 5 mai 1660). (*A. A. Q., Registre A*, p. 16.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 4.

Sa Majesté le roi Louis XIV à Mgr de Laval (Aix, 18 mai 1660). Il lui promet qu'il fera des instances auprès de Sa Sainteté le pape pour le faire nommer évêque de Québec (*A. A. Q., Registre A*, p. 231.)

CORRESPONDANCE ENTRE M. DE VAUDREUIL ET LA COUR

(suite)

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL

(18 mai 1707)

A Versailles, le 18 may 1707.

Monsieur,

Les Srs Aubert Neret et Gayot qui sont chargez de la distributipn de la vente des castors de la colonie de Canada ont représenté au Roy que eeux qui font la traitte avee les Sauvages font passer aux Anglois partie du Castor sec de leurs traittes dont ils ont cependant un besoin indispensable pour le soutient de leur eommerce en france et ils ont demandé quil leur fut permis d'envoyer un ou plusieurs Canots sur les Rivières qui conduisent aux habita'ons angloises pour arrester et faire eonfisquer a leur proffit tout le castor qui sera trouvé en remontant ces Rivieres mesme de Quebek a Montreal et que ceux qui eonduiront ees eastors soient mis pour trois mois en prison, *l'intention de Sa Maté* est que vous examiniez eette demande avec M. Raudot et que sil ny a point dinconvenient vous donniez eet ordre de coneert avec led. Sr Raudot, il faut mesme en ee eas que vous ordonniez au Gouverneur de Montreal et au Commandant de Chambly dy tenir la main.

Je suis &c. (1)

LE ROI À MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT

(30 juin 1707)

A Versailles le 30 Juin 1707.

Sa Maté a veu par les lettres communes desd. Srs de Vaudreuil et Raudot des 30 avril p^er may 3 et 4 novembre de lannée derniere le compte quils luy ont rendu des affaires de la nouvelle france.

Elle est satisfaite de l'assurance quils donnent quils conserveront tousjours la bonne intelligence qui est entre eux et quils seront d'un mesme esprit pour procurer les avantages des Colonies qui sont confiées a leurs soins, eependant sil arrivoit qu'ils vinsent a penser differe'ment sur quelques affaires comme cela peut arriver tous les jours quoique fort unis, Sa Maté veut quils suivent lordre quelle a donné dexpliquer dans leurs lettres communes les faits et leurs senti-

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

mens sans que cela cause aucune alteration dans leur bonne intelligence que rien absolument ne doit faire cesser.

Il est dautant plus necessaire qu'ils continuent de saccorder en tout, qu'il paroist par le compte qu'ils rendent que les affaires de tout le Canada sont dans un assez facheux estat, ainsy Sa Maté leur recommande de travailler conjointement de toutes leurs forces a les rectiffier autant quil peut dependre d'eux.

Sa Maté estoit bien persuadée que le traité qui a esté fait avec le Sr Aubert pour les castors dont ils ont receu copie seroit bien receu de toute la colonie puisqu'il asseure lestat de cette colonie le payem' de toutes les anciennes lettres de change et son commerce pour l'advenir, Elle désire quils continuent de donner les ordres necessaires pour le faire executer en ce qui les regarde dans toute son estendu, Elle a receu lacceptation pure et simple de ce traité qu'ils ont envoyé.

Il auroit esté a desirer que suivant ce traité led. Sr Aubert eust receu par le Vau *le heros* commandé par le Sr de Saujon les 600 balots de castor gras sur lesquels il comptoit, cependant Sa Maté approuve qu'ils n'en ayent envoyé que 400 et quelques balots pour pouvoir faire charger toute la traite du castor sec de lannée derniere, puisque cela leur a paru mieux convenir aud. Sr Aubert il faut quils ayent attention de faire charger cette année sur le Vau de Sa Maté le reste des 1100 balots de castors gras portez par le traité dud. Sr Aubert par preference a quelques pelleteries et autres effets des particuliers que ce puisse estre, le tout sans préjudice de lembarquem' des castors secs de la recepte de cette année led. Sr Aubert a accepté toutes les lettres de change tirées de Canada pour l'année 1704.

Sa Maté na pas approuvé quils ayent fait donner 6000l au Sr Pacault pour le voiage quil a fait en france pour la colonie dautant plus que les affaires de cette colonie sont en trop mauvais estat pour supporter une pareille despense et que ce voiage estoit tout a fait inutile ainsy son intention est quils reduisent cette somme a 3000l et quils luy fassent rendre le surplus.

Elle est satisfaite de l'asseurance quils donnent quils ont beaucoup d'attention a ce que les droits de la ferme soient exactement receus et a ce quil ne se fasse que les depenses necessaires pour la regie, ils doivent s'attacher fortement a diminuer toutes les depenses qui peuvent charger la colonie afin de la soulager dautant dans la situation ou elle se trouve.

Sa Maté leur a expliqué qu'elle ne vouloit point absolument quils augmentassent la quantité de monnoye de cartes quil y a en Canada, et que son intention estoit quils fissent tout ce quils pourroient pour retirer ces cartes a commencer par les plus vieilles qui sont celles du temps du Sr de Champigny, il auroit esté a desirer qu'ils eussent pû se dispenser d'en faire de petites depuis 10s jusques a 40s mais puisquils y ont esté obligez sur la representation de tous les habitans ils ont bien fait d'en faire bruler pour une pareille somme des plus vieilles.

Puisque celles qui ont esté faites par les Srs de Callieres et de Champigny sont usées et gastées a force d'avoir servi, Sa Maté trouve bon quils en fassent de nouvelles a leur place comme ils le proposent, mais uniquement pour remplacer ces premieres et il faut qu'ils dressent un proces verbal exact de la

quantité qui en sera faite et de celle qui sera remplacée, Sa Ma^{té} leur deffend bien fortement d'en faire au dela sous quelque pretexte que ce soit et Elle seroit fort mécontente d'eux si ils contrevenoient a ce quelle leur prescrit sur cela.

Sa Ma^{té} a approuvé la proposition quils font de prendre la despense de cette fabrique despeces sur les cartes qui ne seront pas rapportées et qui se trouveront perdues et ils n'ont qua la suivre.

Ils trouveront cy joint un memoire par lequel ils verront lexpedient qu'on propose pour diminuer peu a peu la monnoye de cartes jusques a ce qu'on layt entierrement retirée, ce qui y est contenu paroist bon, Sa Ma^{té} veut quils sy conforment et sils y trouvoient quelque inconvenient il faut qu'ils en informent par leurs premieres lettres; ils doivent observer que Sa Ma^{té} veut absolument estre remboursée de tout ce qui luy est deu par la colonie de Canada et qu'ainsy ils doivent sattacher fortement a le faire payer, et Elle est bien aise de les avertir que lannée prochaine Elle fera remettre pour argent comptant ce qui restera deu, ainsy ils doivent agir vivement pour en faire faire le recouvrement que Sa Ma^{té} a fort a coeur.

Sa Ma^{té} auroit desiré que les Srs Raudot eussent pu envoyer un estat de toute la quantité de castors quil y a actuellement dans le pays pour le scavoir au juste, Elle s'attend quelle le recevra par les premiers V^{aux} qui reviendront de Quebek et quils l'informeront en mesme temps de tout ce qui se pourra faire pour leur remboursement.

Sa Ma^{té} se remet a ce qui leur a esté escrit lannée derniere de se servir autant quils pourront a lavenir des voyes que les conjonctures des affaires font naistre ou des missionnaires pour porter leurs ordres dans la profondeur des terres afin dempescher le commerce deffendu, ils scavent de quelle consequence cela est pour la Colonie et ils doivent sattacher a suivre ce qui leur a esté prescrit sur cela.

Sa Ma^{té} a approuvé le party quils ont pris denvoyer un Canot a Missilimakinac pour chercher les Esclaves que les Outaouacks avoient promis aux iroquois afin d'empescher ces derniers Sauvages de declarer la guerre, Elle desire que led. Sr de Vaudreuil entretienne une bonne correspondance avec toutes les nations Sauvages pour les empescher de se declarer contre les françois cela estant de la derniere importance pour la conservation de la Colonie. Elle se remet a luy de prendre toutes les mesures qu'il estimera convenables pour cela, et Elle luy rec'mande surtout sil est absolument obligé denvoyer quelques canots chez ces nations Sauvages dempescher qu'on ne leur porte de leau de vie, mais le meilleur et le plus seur moyen pour y parvenir seroit deviter absolument ces sortes de voiages parce que ceux qui les font ne sattachent uniquement qu'a faire la traite.

Sa Ma^{té} na pas approuvé la proposition quils font de permettre aux gens qui naviguent les canots quils sont obligez denvoyer chez les sauvages de porter pour 300^{l} de marchandises chacun ce seroit un moyen dautoriser le commerce deffendu quelle ne veut point absolument quon fasse, ainsy elle a desapprouvé qu'ils ayent permis au françois quils ont donné au Sauvage qui est descendu avec le no^{é} Maurice Mesnard pour luy ayder a remonter a Missilimakinac de porter pour 300^{l} de marchandises et Elle leur recommande encore fortement de n'envoyer absolument aucun canot que dans une necessité tout a fait indispen-

sable. Il faut quen ce cas ils deffendent dembarquer aucunes marchandises dans ces canots sous peine de punition et quils fassent mesme visiter ces canots affin de faire un exemple de ceux qui contreviendront aux deffenses qu'ils feront.

Sa Ma^{té} s'attend que led. Sr de Vaudreuil obligera les Outaouacks du destroit a faire une satisfaction proportionnée a loffence quils ont faite dattaquer le fort du destroit et de tuer trois françois, il paroist par tout ce qui est revenu de cette action que le Sr de Bourgmont qui co'mandoit dans ce fort n'a pas tenu la conduite quil devoit pour lempescher. Led. S. de Vaudreuil doit sentendre avec le Sr de Lamotte Cadillac qui est au destroit sur ce quil y aura a faire pour tirer raison de ces Sauvages et pour les maintenir en paix avec les françois puisque cela convient aux affaires de la colonie.

Sa Ma^{té} a veu le mémoire quils ont envoyé sur les demandes du S^{r} de la motte quils ont prié d'apostiller Elle croyoit que par le traité qui a esté fait avec luy pour le mettre en possession de lestablissement du destroit a la place de la compagnie de la colonie on avoit reglé tout ce qui pouvoit regarder les soldats que Sa Ma^{té} a bien voulu luy accorder et les autres articles contenus dans ce memoire, mais puisque cela n'a pas esté fait Elle est bien aise de leur expliquer ses intentions sur chacun de ces articles.

Ils demandent en p^{er} lieu si led. S^{r} de la motte doit payer aux soldats quil nourrit leur decompte sur le pied de 39^{s} par mois monnoye de france comme on le paye aux troupes qui sont en Canada, Elle ne voit pas que led. Sr de Lamotte sen puisse exempter puisqu'il reçoit la solde et les vivres de ces soldats en entier ainsy ils n'ont qua ly obliger.

A lesgard du transport des hardes necessaires pour lhabillement de ces soldats chaque année Sa Ma^{té} désire avant de charger led. Sr de la Motte de cette depense de scavoir ce qui a esté fait cy devant a cet esgard quand la compagnie de la colonie estoit chargée de ce poste, cest dont ils doivent informer par leurs premieres lettres.

Sa Ma^{té} ne juge pas a propos de payer en entier les gages des deux interprettes qui sont au destroit ainsy si la compagnie de la colonie les payoit led. S^{r} de La motte doit la mesme chose.

A lesgard des gages du chirurgien du coffre de medicamens des gages de laumosnier, de ceux du missionnaire Recolet et des chapelles tout cela regarde led. Sr de Lamotte ainsy Sa Ma^{té} ne veut point faire aucune depense pour cela.

Elle ne veut point aussy faire rebastir de chapelle au destroit comme le demande led. Sr de la Motte parce que c'est a luy a le faire dautant plus quil s'est obligé a faire le fort dont la chapelle fait partie.

Ils peuvent voir par ce que Sa Ma^{té} a décidé sur les demandes dud. S^{r} de la motte quelle ne veut point absolument estre chargée daucune depense de celles que la compagnie de la colonie faisoit pour ce poste, ainsy son intention est qu'on rejette sur led. S^{r} de la motte tout ce qui regardera ce poste dautant plus qu'elle luy a accordé des advantages que cette compagnie n'avoit pas.

Sa Ma^{té} ne doute point qu'ils nayent fait envoyer aud. Sr de Lamotte ce printemps les 50 soldats qui restoient a luy fournir des 200 qui luy ont esté promis Et quils n'ayent exécuté lordre qui leur a esté donné de luy permettre dengager 100 habitans pour lestablissement du destroit. Elle leur recommande encore de luy donner tous les secours et les facilitez qui pourront dependre

d'eux, dobserver que le succes de cet establissement dependra de cette protection, et qu'il paroist par le compte que led. S^{r} de La motte rend de l'estat auquel il est qu'il ne peut manquer sils font ce quils doivent a cet esgard.

Sur ce quils escrivent que sil y a quelque abus dans la traite de leau de vie chez les sauvages, il ne peut venir que par led. Sr de Lamotte qui en a emporté une grande quantité de barriques et que son commissionnaire de Quebek a escrit a celuy qui est a Montreal de donner permission a tous les canots qui voudroient monter au destroit a condition dy porter aud. Sr de Lamotte 300^{l} pesans en eau de vie, Sa Ma^{té} a pris le party denvoyer le Sr Daigremont au destroit pour veriffier le commerce que led. Sr de Lamotte fait parce quelle veut soutenir absolument la deffense quelle a faite de porter de leau de vie aux Sauvages, Elle a pour cet effet rendu la nouvelle ordonnance quils trouveront cy jointe a lexecution de laquelle Elle veut quils tiennent exactement la main, led. Sr Daigremont passera a Catarakouy a Niagara et a Missilimakinac pour examiner pareillement le commerce qui se fait dans ces postes, il est necessaire qu'ils remettent aud. Sr Daigremont une copie du traité fait par la Compagnie avec led. Sr de la Motte et un extrait de ce que Sa Ma^{té} leur marque cy dessus des obligations dud. Sr de Lamotte, Sa Ma^{té} luy a fait expedier une instruction sur la conduite quil doit tenir dans ce voiage. Elle desire quils luy fassent donner un canot avec les hommes quils jugeront necessaires pour le naviguer. led. S. de Vaudreuil pourra proffiter de cette occasion pour envoyer ses ordres dans tous les ports ou led. Sr Daigremont ira, Sa Ma^{té} ne doute pas qu'ils nayent fait revenir de Missilimakinac le no^{é} Arnault et que led. Sr Raudot ne luy ay fait son proces suivant l'ordre quil en a receu, Elle desire qu'apres son jugement ils le fassent passer en france son intention est qu'ils fassent revenir aussy dud. poste de Missilimakinac le no^{é} Boudor et quils informent de ce quils feront sur cela.

Sa Ma^{té} seroit bien aise qu'on pust se dispenser de continuer a faire des presens aux sauvages parce que cela cause une despense immense qu'il est necessaire deviter outre qu'on les rend par la paresseux et quils regardent ces presens comme des choses qui leurs sont deues lorsquon les leur donne ordinairement, il faut sils ne peuvent comme ils le pretendent se dispenser de les continuer pour entretenir ces Sauvages dans les interests des françois les diminuer peu a peu jusques a ce qu'on puisse les retrancher entierrement, et c'est a quoy il faut quils donnent leur attention.

Sa Ma^{té} a veu ce quils escrivent sur la reponse que le Sr Dudley Gouververneur de la nouvelle Angleterre a faite au sujet du traité de neutralité qui a esté proposé, il convient que ce traité soit general pour toute lestendue du gouvernement de la nouvelle france et les pays dependans de la Couronne dangleterre et Sa Ma^{té} ne veut point absolument que led. Sr de Vaudreuil traite avec led. Sr Dudley que sur ce pied si ce gouverneur anglois y consentoit led Sr de Vaudreuil doit bien prendre garde de rien inserer dans ce traité qui puisse blesser lhonneur de la nation, et il doit envoyer copie de ce traité par la premiere occasion quil aura, il observera qu'il ne doit pas estre au nom de la Reyne Anne parce que Sa Ma^{té} ne la reconnoist point pour Reyne d'angleterre.

Le Sr de Subercase Gouverneur de lacadie escrit quil travailloit de son costé a faire aussy un traité avec le Gouverneur Anglois, Sa Ma^{té} luy a fait ordon-

ner d'informer led. Sr de Vaudreuil de ce qu'il fera et de suivre tout ce qu'il luy prescrira tant sur cela que sur tout ce qui regarde son gouvernement, led. Sr de Vaudreuil aura veu par les lettres qu'il doit avoir receu dud. S. de Subercase le secours quil demande pour tenter quelque chose sur les habitations angloises du costé de Baston, Sa Ma^{té} desire quil luy donne tous ceux quil pourra sans mettre cependant le Canada hors destat de deffenses sil estoit attaqué.

Sa Ma^{té} fait remettre les 3000^{l} quils demandent pour le bastiment quils ont envoyé a Baston pour y porter une partie des prisonniers anglois qui estoient a Quebek en eschange de plusieurs françois que le Gouverneur de Baston a envoyé au port Royal de lacadie, Sa Ma^{té} est persuadée quils auront expedié en diligence le Brigantin Anglois que ce Gouverneur a envoyé a Quebek avec ce bastiment pour chercher le reste des prisonniers de sa nation, et quils auront pris toutes les precautions necessaires pour empescher les gens de ce Brigantin de prendre connoissance de la situation des affaires du Canada et de faire aucun commerce, il a paru a Sa Ma^{té} quils auroient pu espargner la depense qui a esté faite pour lenvoy de ce bastiment en faisant passer ces prisonniers anglois a Lacadie.

Sur ce qu'ils marquent que le Sr Dudley a renvoyé tous les prisonniers francois a lexception du no^{é} Gayon qui a pris party a Baston, Sa Ma^{té} desire que led. Sr de Vaudreuil fasse tout ce qui pourra dependre de luy pour ravoir cet homme afin de le punir davoir mené les Anglois aux costes du Port Royal.

Sa Ma^{té} a esté informée par des lettres de lacadie que le no^{é} Alain qui est revenu de Baston et que le conseil superieur de Quebek a renvoyé absous des faits qui ont esté avancez contre luy au sujet des liaisons quil a eu avec les anglois n'est pas tout a fait innocent, Elle a donné ses ordres au Sr Begon pour le faire observer et examiner sa conduite.

Elle a approuvé les diligences que led. Sr de Vaudreuil a faites pour faire arrester les 5 ou 6 habitans qui sont partis dans un canot pour aller faire la traite du castor a orange, il est facheux que les detachemens qui ont esté envoyez pour cela les ayent manqué. Cependant led. Sr de Vaudreuil a bien fait de faire mettre en prison le no^{é} Culerier qui luy a esté indiqué et le pere du no^{é} St Germain dont le fils s'est sauvé pour lobliger a le representer, Sa Ma^{té} desire que led. Sr Raudot suive cette affaire pour faire punir ces habitans affin d'en faire un exemple, si cepend^{t} on ne peut avoir des preuves de leur commerce il faut les faire rester en prison au moins 5 ou 6 mois.

Sa Ma^{té} a veu ce qu'ils escrivent sur lordre quils ont receu de faire restituer au Sr Menthet 7500^{l} quil a receu de trop pour le prix des castors quil a apporté des outaouacks qui luy a esté payé sur le pied de 3^{l} 5^{s} la livre dans le temps qu'on n'en payoit plus aux autres que 40^{s}. Sa Ma^{té} veut absolument que le prix de ces castors soit reduit a 40^{s} la livre nonobstant toutes les raisons quils alleguent pour luy en faire donner 3^{l} 5^{s} ainsy son intention est que lord^{ce} que led. Sr Raudot a rendue contre led. S^{r} De Menthet par laquelle il le condamne a payer la somme de 3039^{l} 1^{s} a la Compagnie de la Colonie soit executée et quils rendent compte de ce quils feront.

Sa Ma^{té} est bien aise dapprendre que lestablissement fait par le Sr de Courtemanche aux Esquimaux pour la pesche du loup marin et des vaches marines réussisse ils ont bien fait de luy mander denvoyer des dents de vaches mari-

nes en france pour en faire des essays et voir si elles pourront estre vendues en concurrence avec celles d'elephant Sa Maté a approuvé que led. S. de Vaudreuil luy ay permis d'emmener avec luy le nombre dhabitans quil luy a demandé pour commencer a former son establissement et Elle desire quils luy donnent toute la protection dont il pourra avoir besoin pour le soutenir.

Elle a bien voulu luy continuer la gratiffication qui luy a esté accordée lannée derniere, led. Sr de Courtemanche escrit quil y a trente familles sauvages establis avec luy dont il se sert pour apprester le poisson et quil espere d'en avoir dans la suite un bien plus grand nombre il demande un missionnaire pour instruire ces Sauvages Sa Maté desire que lesd. Srs de Vaudreuil et Raudot luy en envoyent un qui soit propre pour cela led. Sr de Courtemanche demande aussy un detachement de soldats de sa compagnie ils feront scavoir a Sa Maté leur avis sur cela.

La femme dud. Sr de Courtemanche escrit qu'elle se disposoit de partir ce printemps avec trois familles pour aller joindre son mary, si elle avoit différé son voiage Sa Maté veut quils lexcitent a partir et qu'ils luy facilitent les moyens de se rendre aupres de son mary avec les habitans qui voudront la suivre.

Sa Maté a accordé au Sr hazeur la ratiffication de la concession que led. Sr de Vaudreuil et le Sr de Beauharnois luy ont fait, ils en trouveront le brevet cy joint.

Sa Maté a veu lesclaircissement quils donnent au sujet du commerce que les canots qui portent les jesuistes qui sont envoyez en mission chez les Sauvages font, son intention n'est pas que cela subsiste et Elle désire quils donnent des ordres pour lempescher a ladvenir et pour faire confisquer toutes les marchandises qui se trouveront dans ces canots.

Elle n'a pas approuvé la proposition quils font de laisser acquitter les lettres de change que le noé Des Pins ou le moine a receu en payement du castor provenant dun pareil commerce. Elle veut quils fassent mettre cet homme en prison jusqu'a ce quil ayt payé la somme quil doit restituer.

Lesd. Srs de Vaudreuil et Raudot ont bien fait de remettre au Sr Duplessis qui a esté noé pour agent de la Colonie copie du memoire qui leur a esté envoyé sur le nombre demployez dont il faudra se servir a ladvenir pour la régie de la ferme, ils doivent tenir exactement la main a ce que ce memoire soit ponctuellement exécuté.

Sa Maté a veu ce quils escrivent sur le projet de reglement quelle leur a ordonné de dresser sur la maniere dont les assemblées se doivent faire en Canada pour tout ce qui regarde le service de Sa Maté et le bien de la Colonie, son intention est qu'ils envoyent ce projet par les premiers Vaux parce quil convient de statuer une forme simple et juridique pour ces assemblées qui se doivent faire tous les ans afin quon scache a quoy sen tenir.

Sa Maté a approuvé la nomination qui a esté faite du Sr Duplessis pour agent de la colonie, ils doivent observer que ces sortes de nominations se doivent tousjours faire a la pluralité des voix dans une assemblée publique et libre suivant ce qui leur a esté expliqué par le mémoire de Sa Maté de lannée derniere. Elle a desapprouvé la conduite que le Sr Dauteuil procureur g'nal du conseil superieur de Quebek a tenue lors de cette nomination.

Sa Maté a veu la liste des conᵉʳˢ qui composent le conᵉˡ superieur de Quebek, Elle n'a pas jugé a propos den augmenter le nombre qui est de 12 a present et qui n'estoit cy devant que 7, Elle a choisi le Sʳ Sarrazin pour remplir la place du Sʳ Juchereau du Chesnay qui n'a pas voulu se faire recevoir et ils trouveront cy joint les provisions qu'elle luy a fait expedier qu'ils n'ont qu'a luy remettre, a lesgard du Sʳ de Repentigny qui est perclus de ses jambes, ce n'est pas une raison pour loster dautant plus que le Sʳ de la Durantaye retourne cette année en Canada aussy bien que le Sʳ Du Lino, Sa Maté ne veut pas quils levent l'interdiction de ce dernier quoiquil ayt esté renvoyé absous des faits qui avoient esté avancez contre luy, Elle scait quil a de lesprit et qu'il est fort capable de bien remplir sa place dans ce conseil, mais Elle est informée en mesme temps que c'est un esprit esloigné de la vérité.

Sur le tesmoignage avantageux qu'ils rendent du Sʳ de Lespinay Sa Maté trouve bon quil continue dexercer la fonction de procureur de Sa Maté de la prevosté de Quebek si le Sʳ de Thierry qui en est pourveu ne sy rend pas cette année, en ce cas Sa Maté luy en fera donner les provisions.

Sa Maté a esté bien aise de voir lasseurance qu'ils donnent que le fort frontenac ne sera point a charge a Sa Maté et que tout le proffit quon y pourra faire entrera dans les coffres. Elle n'a pas approuvé que le Sʳ de Vaudreuil en ayt donné le commandement au Sʳ de Tonty parce quil a esté accusé jusques a present davoir fait commerce dans tous les postes avancez ou il a esté envoyé, et qu'ainsy il sera fort difficile quil ne continue dans un lieu ou il est tousjours a portée de le faire il faut quils ayent une grande attention sur la conduite quil tiendra dans ce poste, Sa Maté charge les Sʳˢ Raudot en particulier de cette affaire,

Elle leur a fait scavoir les raisons qui l'ont obligé de charger la compagnie du Sʳ Aubert du commerce de la baye dhudson. Elle a veu avec peine ce qui est deub par la colonie de Canada aux engagez qui estoient dans cette baye et a plusieurs particuliers, comme led. Sʳ Aubert doit leur payer a lacquit de cette colonie 10mˡ cela leur donnera moyen d'attendre qu'on puisse pourvoir au reste de leur deub, cependant il faut obliger cette colonie de payer avant toutes choses ce qu'elle doit a Sa Maté.

Elle a veu ce quils escrivent sur les plaintes que les habitans de Montreal ont fait du grand commerce quil se fait au bout de cette isle par quelques particuliers. Elle veut bien quils donnent des ordres bien precis pour empescher quil ne sy en fasse plus a ladvenir estant certain que cela feroit un tort considérable aux habitans de cette isle,

Sa Maté a donné ordre au Sʳ Begon intendant de la marine a Rochefort de faire charger sur le Vᵃᵘ quelle envoye a Quebek les balustres de fer que led. Sʳ Raudot a demandé pour le chasteau de Quebek.

A lesgard des recrues de soldats les levées sont si difficiles en france qu'il conviendroit fort au service qu'ils pussent en faire en Canada, cependant led. Sʳ Begon a ordre de leur envoyer le plus grand nombre de soldats quil pourra.

Le Sʳ Le Vasseur de Neré a rendu compte de l'estat des fortiffications de Quebek Sa Maté seroit bien aise quon pust parvenir a mettre au plustost cette ville en estat de soutenir un siege, mais il paroist par le travail qui reste a faire quil ne sera achevé de longtemps surtout si on employe a dautres usages les

fonds que Sa Maté fait tous les ans pour les fortiffications, et si on ne trouve le moyen de faire contribuer le pays, led. Sr Le Vasseur a proposé plusieurs moyens pour avoir des fonds, il faut lorsquil sera de retour qu'ils examinent avec luy si on pourroit les mettre en usage sans trop charger le pays parce que absolument Sa Maté veut faire finir incessament ce qui reste a faire a cette place, il paroist que lexpedient de vendre les emplacemens qui se trouvent enfermez dans la basse ville de Quebek et d'employer ce qui en proviendra à finir ce travail ne scauroit estre a charge, ainsy Sa Maté veut quils le suivent avec attention et Elle attendra par le retour des Vaux des nouvelles de ce qu'ils auront fait sur cela.

Sa Maté se remet a lordre qu'elle leur a donné de convoquer les habitans des paroisses jusques a 25 lieues au dessus de Quebek et a 20 lieues au dessous pour venir travailler aux terrasses des murailles de lenceinte de cette ville, il faudra quils suivent pour leur nourriture et pour leur travail ce quelle a prescrit sur cela.

A lesgard des charrois Sa Maté desire que tous ceux qui en ont a Quebek les fournissent et que qui que ce soit n'en soit exempt. Elle veut quils en donnent lordre et Elle se remet a eux d'arranger cela de sorte que ces charrois soient employez esgallement.

Sa Maté a esté informée que la pluspart des habitans de Quebek se dispensent de travailler aux ouvrages ny de fournir un homme a leur place, comme il est juste que toute cette ville contribue a la mettre au plustost en estat de deffense, Elle veut absolument que ceux qui seront dispensez du travail fournisse un homme a leur place et qu'aucun nen soit exempt sous quelque pretexte que ce soit.

Elle leur deffend absolument d'employer les fonds pour les fortiffications a aucun autre usage qu'a finir les travaux de lenceinte et Elle ne seroit pas contente d'eux sils en usoient autrement.

Elle desire quils donnent aud. Sr Le Vasseur toute la protection et toutes les facilitez possibles pour finir au plus tost les ouvrages qui restent a faire dont Sa Maté veut quil ayt entierement la direction sous leurs ordres.

A lesgard des redoutes que cet ingenieur a proposé pour mettre la coste du pays a couvert, ils doivent encore examiner avec luy sil ne conviendroit pas dy faire travailler pour se mettre a labry de linvasion des iroquois et des autres sauvages qui pourroient declarer la guerre.

Sa Maté a veu ce quils escrivent au sujet des enfans du Sr Dauteuil qui ont fait du desordre sur les fortiffications pendant que le Sr de Louvigny commandoit a Quebek, il auroit deu les faire arrester et Sa Maté veut que ceux qui en feront a lavenir soient mis en prison.

A lesgard du soldat qui a esté blessé par un des fils dud. Sr Dauteuil et qui est mort de sa blessure led. Sr Raudot doit faire suivre cette affaire a la reqte du procureur de Sa Maté de la prevosté de Quebek.

Led. Sr Le Vasseur de Neré a proposé pour faire finir au plustost la maconnerie de lenceinte de Quebek de faire faire tous les ans une sixieme partie douvrage au dela du fonds que Sa Maté fait ordinairement, cest a dire que si Sa Maté depense 36ml il sera fait de louvrage pour 42, et que cet ouvrage sera receu sur le mesme pied de ceux mis au rabais, il demande pour cela deux mil-

liers de poudre des magasins pour tirer de la pierre des carrieres un homme de chaque compagnie qui sera payé sur le pied de 12^{s} par jour et les outils qui se trouveront dans les magasins quil fera rendre au mesme estat qu'on luy aura donné. Sa Ma^{té} desire que lesd. Srs de Vaudreuil et Raudot examinent cette proposition qui paroist tres avantageuse et que sans attendre des ordres, ils la fassent suivre sils ny trouvent point d'inconvenient, ils rendront compte de ce quils feront sur cela.

Sa Ma^{té} est persuadée quils auront executé lordre qui leur a esté donnée de mettre le Sr Deshayes en estat de travailler aux cartes quil a ordre de faire, il faut lorsquil aura fait quelque chose de nouveau quils lenvoyent et quils ayent soin de rendre compte de son travail.

Ils trouveront cy joint les lettres de noblesse que Sa Ma^{té} a bien voulu accorder au Sr Boucher.

A lesgard de celles qui ont esté promises au S^{r} hertel il est necessaire davoir pour les dresser un memoire des raisons sur lesquelles elles doivent estre fondées, Elles doivent estre grandes, pour obtenir une pareille grace ses services ne sont pas assez considerables pour cela.

Sa Ma^{té} ne renvoyera point en Canada le Sr Duperron enseigne puisque led. Sr de Vaudreuil ne le trouve pas propre pour ce pays et elle la cassé.

Elle a accordé au Sr de Jordis la ratiffication de la concession quils luy ont fait et ils en trouveront le brevet cy joint.

Il est bien facheux que le commerce de la colonie de Canada soit tombé au point qu'il l'est a present, il est certain que si les marchands de ce pays se donnoient un peu plus de mouvement, quils parviendroient a remettre les choses sur le pied ou elles estoient cy devant et qu'ils feroient bien leur compte puisque cette colonie est augmentée et quelle a besoin plus que jamais de marchandises de france, ils doivent exciter ces marchands a se lier avec ceux de la Rochelle et de Bordeaux pour faire venir des vivres et surtout du sel puisque le pays en a un aussy grand besoin quils le marquent, affin doster a Sa Ma^{té} lembarras d'en envoyer. Elle ne put lannée derniere y en envoyer deux flustes comme Elle lavoit projetté parce quil ne se trouve pas de bastiments a Rochefort propres pour en charger.

Sa Ma^{té} a approuvé quils ayent fait vendre la fluste *la hollande* puisqu'elle s'est trouvée hors destat de revenir en france, ils ont bien fait de renvoyer son Equipage par le V^{au} *le heros*, mais il faut quils en fassent remettre la valeur au commis du tresorier general de la marine et qu'ils envoyent le recepissé affin qu'on puisse donner cette somme pour argent comptant l'année prochaine.

Elle a bien voulu continuer la gratiffication de 200^{l} qui fut accordée lannée derniere a la d^{e} de Repentigny ils doivent lexciter a augmenter le plus quil se pourra lestablissement quelle a fait puisquil est tres utile pour la colonie, ils n'ont pas fait scavoir si les Anglois quelle y a employé se sont faits catoliques et ils n'en n'ont pas envoyé une liste suivant ce qui leur a esté escrit.

Il est facheux que la pesche du Marsouin que les S^{rs} hazeur et Pierre ont estably n'ayt pas reussy lannée passée Sa Ma^{té} a bien voulu pour les encourager leur continuer la gratiffication de 400^{l} qui leurs fut accordée lannée passée et Elle estime que cela est suffisant a present sur le pied ou sont les affaires.

Sa Ma^{té} a continué aux freres hospitaliers de Montreal la gratiffication de

mil livres quelle leur a cy devant accordée puisqu'ils servent aussy utilement au soulagement des pauvres de la colonie qu'ils le marquent, Elle ne veut point absolument quils fassent de voeux ny qu'ils ayent d'habits uniformes ny qu'on les appelle frères, en un mot son intention n'est point quils soient establis en couvent ny en corps de communauté et si cela estoit il faudroit les separer absolument plustost que de le souffrir, c'est a quoy Sa Ma^{té} desire qu'ils tiennent exactement la main et qu'ils en informent exactement.

Elle a aussy continué la grattiffication de 4000^{l} au seminaire de Quebek pour ayder a lestablir.

Sa Ma^{té} a veu lesclaircissement quils ont donné sur le canal qui a esté proposé par le Sr de Breslay, Elle nest pas en estat a present dentreprendre une pareille despense ainsy cest un ouvrage a remettre a la paix a moins qu'on ne trouvast le moyen de le faire faire sans qu'il en coustast rien a Sa Ma^{té}.

Elle desire quils donnent aud. Sr de Breslay toute la protection qui dependra d'eux pour soutenir la mission qu'il a estably. Sa Ma^{té} luy a accordé 500^{l} de gratiffication une fois payé et Elle se remet à eux de faire faire le fort quils proposent pour couvrir les sauvages de cette mission, bien entendu quelle ne fera aucun nouveau fonds pour cela.

Sa Ma^{té} approuve qu'ils remettent au retour du Sr Evesque de Quebek a decider les contestations qui sont entre luy et le seigneur de la terre de Ste Anne au sujet de lesglise de ce lieu, puisque ce Seigneur et les habitans ne sont point en estat de rebastir cette Esglise de pierre.

Sa Ma^{té} sest fait rendre compte des pretentions des curez de la colonie au sujet des dixmes, Elle n'a pas jugé a propos dy entrer dans la situation facheuse ou sont les affaires de cette colonie, ainsy il ny a qu'a laisser lever ces dixmes suivant l'usage observé jusques a present. Sa Ma^{té} verra a la paix sil y a quelque autre party a prendre sur cela, en attendant Elle leur envoye un arrest qu'Elle a jugé a propos de rendre sur cela.

Sa Ma^{té} leur a fait scavoir quil est difficile dans un temps de guerre comme celuy cy de faire partir de bonne heure les V^{aux} qu'elle envoye a Quebek, c'est a eux a sarranger pour expedier ces V^{aux} avec diligence affin quils ne courrent pas de risques en sortant de la Rivière St Laurent, comme ils n'ont que cela a faire ils le pourront facilement en prenant leurs mesures.

Sa Ma^{té} desire quils continuent denvoyer tous les ans un recensement general de la colonie. Elle a receu celuy qu'ils ont envoyé l'année derniere, Elle leur recommande davoir attention de faire marier les jeunes gens afin de peupler cette colonie le plus quil se pourra.

Elle a accordé au Sr de Muy le gouvernement de la Louisiane a la place de la Lieutenance de Roy de Cayenne sur le rapport advantageux qu'ils ont fait de sa capacité et de son application au bien du service.

Elle est informée des services du Sr de la Chassaigne, Elle luy auroit volontiers accordé la Lieutenance de Roy de lacadie si elle avoit esté vaccante. Elle se souviendra de le placer a la premiere occasion quil y aura.

Elle est persuadée que les Srs de Longueuil et du Mesny de Noré s'attacheront a bien remplir les fonctions des nouveaux employs quelle a bien voulu leur donner.

Ils ont bien fait de donner au Sr Sarazin medecin les secours qui pouvoient

dependre d'eux pour le mettre en estat denvoyer des plantes pour le jardin de Sa Maté, il faut qu'ils continuent a layder pourveu que cela se fasse sans depense. Elle est satisfaite du tesmoignage advantageux qu'ils rendent de son application a secourir les malades. Elle n'a pû luy accorder la gratiffication qu'ils ont demandé pour luy, Elle a pourveu au payement de ses appointemens parce quelle a reglé pour lestat des charges de la colonie et Elle la agréé pour coner du conseil superieur de Quebek a la place du Sr du Chesnay comme il est marqué cy dessus.

Sa Maté a veu la reponse quils ont faite au placet du Sr de Montigny qui leur a esté renvoyé, Elle ne scauroit accorder la somme quils proposent de luy donner pour restablir sa maison, mais Elle se souviendra de luy dans les occasions quil y aura de luy faire plaisir.

Elle a bien voulu accorder au Sr de Langloiserie les lots et ventes de la terre quil a achepté 2000l, il est necessaire quils envoyent coppie du contract de cette vente affin de faire expedier le brevet dont il a besoin pour jouir de cette grace.

Sa Maté a veu le rolle quils ont envoyé des sergens et soldats des compagnies qui servent en Canada, invalides et estropiez, pour lesquels ils demandent la demie solde, Elle n'a pas voulu la leur accorder et ils n'ont qu'a les congedier, Elle n'a pas jugé a propos aussy de rien accorder aux habitans qui ont esté estropiez pendant la guerre en servant, de mesme que ces soldats dont ils ont envoyé le rolle parce que Sa Maté n'est desja que trop chargée de despenses de cette colonie la plusparts inutiles.

Sa Maté a accordé au Sr de Ramezay la place de garde de la marine quil demande pour son fils aisné et la permission de venir servir en france, et a son second fils la place denseigne des troupes de son aisné.

Sa Maté accordera les lettres de naturalité quils demandent pour les anglois hambourgeois et flamands qui sont establis en Canada, mais Elle veut scavoir auparavant sils sont tous catoliques et la profession d'un chacun, il faut qu'ils en envoyent une liste et qu'ils marquent a costé de leurs noms leur Religion leur âge et leur profession et les temps quil y a quils servent dans la colonie.

Le Sr marquis Dalogny a donné avis quil sest fait un duel sur le port de Quebek dans lequel un sergent de sa compagnie a esté tué et que le conseil superieur de Quebek a pris connoissce de cette affaire. Sa Maté est bien aise de scavoir le jugement qui a esté rendu, Elle desire qu'ils en envoyent une copie et quils tiennent exactement la main a ce que de pareils crimes ne demeurent pas impunis.

Sa Maté a accordé un brevet de Lieutenant de Vau aud. Sr dalogny et Elle a esté bien aise de leur en donner avis.

Sa Maté n'a pas jugé a propos de permettre aux Religieuses de lhospital general de Quebek de prendre deux Religieuses et 4 soeurs converses daugmentation parce quelle trouve que leur nombre est suffisant pour secourir les pauvres de cet hospital et que dailleurs cela causeroit une augmentation de depense.

Sa Maté pourra accorder aux soeurs de la congregation le droit damortissement qu'elles demandent pour leschange quelles ont fait d'une Seigneurie scize a l'isle de St Paul contre une terre qui leur appartient, il faut quils en-

voyent un memoire détaillé de tout ce qui regarde cette affaire affin de pouvoir expedier les ordres necessaires pour les faire jouir de cet amortissement si Sa Ma^{té} laccorde, parce que ce quils escrivent sur cela ne s'entend pas assez.

Sa Ma^{té} n'a pas jugé a propos d'augmenter la pension de la veuve sorel parce qu'elle ne fait desja que trop de despense pour le Canada.

A lesgard de celle quils demandent pour la veuve du Sr de Maricourt Sa Ma^{té} est bien aise de leur expliquer qu'Elle continuera aux veuves des officiers des troupes de Canada qui seront sans aucun bien les pensions qu'elle fait a present, mais quelle n'en veut point augmenter la quantité ainsy sil y en a quelqu'une de vacante Elle la fera donner a lad. veuve de Maricourt.

Sa Ma^{té} a esté bien aise d'apprendre qu'ils ayent payé les droits des vivres qui leurs ont esté envoyez de france pour leur provision. Elle scait bien que les Gouverneurs géneraux et les intendans qui les ont precedde en ont esté exempts mais cestoit dans un temps ou la colonie estoit dans une autre situation, lorsque les affaires seront remises et que ces droits seront assez forts pour soutenir les despenses de cette colonie, Elle pourra les faire exempter du payement de ces droits, mais a present Elle veut quil ny ayt qui que ce soit dexempt.

Sa Ma^{té} a approuvé qu'ils se soient servis des 500 fusils qui ont esté envoyez de Rochefort pour changer ceux des troupes qui n'estoient pas en estat de servir, ils doivent faire scavoir ce que sont devenus les vieux, et le prix qu'on en pourroit tirer si on les vendoit, au surplus c'est aux cap^{nes} a prendre soin de lentretient des armes et de payer celles qui se perdent dans d'autres occasions que le service du Roy et ils doivent tenir la main exactement sans aucune complaisance ny esgard pour personne.

Le Sr de Ramezay escrit qu'il les a informé des plaintes que les marchands de Montreal luy ont fait de ce qu'on arresteroit les sauvages au bout de lisle pour y faire le commerce a leur exclusion, Sa Ma^{té} est persuadée quils auront donné les ordres necessaires pour remédier a cet abus.

Les interessez en la compagnie du Sr Aubert ont rep'nté a Sa Ma^{té} quils se trouvent chargez de 15 milliers de poudre par la perte quils ont faite du proces contre le Sr Gitton, ils demandent que partie de ces poudres soient employez aux feux dartiffices et aux saluts qui se font en Canada en attendant que par la paix ils soient en estat de prendre des mesures pour les faire restablir, Sa Ma^{té} veut bien leur accorder cette grace, et Elle desire quils les en fassent jouir et qu'a mesure que cette poudre sera employée ils leur en fassent fournir la mesme quantité du magasin de Sa Ma^{té}.

Elle a esté informée qu'outre ces 15 milliers de poudre que led. Gitton fournit a la Colonie en 1702, il en adressa encore au Sr de Lino 8 autres milliers pour son compte particulier qui sont daussy mauvaise qualité; comme Elle ne veut point absolument que cette poudre soit consommée, son intention est qu'ils obligent le Sr Pacault qui en est depositaire de la representer et qu'ils fassent jetter ensuite toute cette quantité dans la Riviere quelque representation qu'on puisse leur faire sur cela, Sa Ma^{té} sattend quils executeront ponctuellement cet ordre et qu'ils rendront compte de ce quils feront.

On pretend que le commerce de la baye dhudson est fort a charge et qu'on pourroit se defaire du port Nelson en leschangeant avec le fonds de la baye que les Anglois occupent presentement, ce qui conviendroit parce que le fonds de

cette baye n'est qu'un mesme continent avec le Canada et qu'on y communique facilement avec Tadoussac ; on marque que ces deux endroits reunis pourroient estre affermez pour une somme assez considerable, il est necessaire qu'ils examinent a fonds cette proposition qui paroist tres importante parce qu'a la paix on pourroit demander cet eschange aux anglois ; il faut quils envoyent un memoire bien detaillé sur cela avec leur avis.

Sa Ma^{té} croit qu'elle ne scauroit trop leur recommander dempescher quil ne se transporte du castor en fraude parce que la compagnie du Sr Aubert ne se soutiendroit jamais si cela arrivoit, ainsy son intention est quils donnent toute leur attention pour empescher ce commerce et qu'ils fassent punir severement ceux qui seront surpris en le faisant au desir de l'arrest qui a esté remis a cette compagnie et quelle doit leur faire presenter.

Ils trouveront cy joint un placet avec plusieurs pieces qui ont esté presentées par la dam^{lle} Roybon dalonne qui a passé en france pour représenter que la comp^{ie} de la colonie de Canada s'est emparée d'une habitation qu'elle avoit au fort de frontenac. Sa Ma^{té} desire qu'ils veriffient les faits, quils examinent ses titres et quils fassent scavoir ensuite leur avis.

Le Sr de Louvigny escrit que la peine des galeres ne touche point les Soldats qui servent en Canada qui desertent parce quils esperent tousjours que dans la traversée ou en arrivant en france on favorisera leur evasion, il propose de faire quelque punition sur les Lieux pour arrester le cours des desertions qui sont frequentes, Sa Ma^{té} desire quils fassent scavoir ce qui pourroit estre ordonné contre ces deserteurs, et cepend^{t} qu'ils recommandent fortement aux cap^{nes} des V^{aux} ausquels ils en feront remettre d'en faire prendre un grand soin jusques a ce que l'intendant du port ou ils desarmeront en soit chargé a peine d'en repondre en leur nom a Sa Ma^{té}.

Le Sr Coeur de Roy curé de lisle de St Laurent demande permission de repasser en france pour venir donner ordre a des affaires que la mort de son pere et de sa mere luy ont laissé, Sa Ma^{té} se remet a eux daccorder cette permission.

Sa Ma^{té} sest fait rendre un compte exact de tout ce quils ont escrit sur la conduite du Sr Dauteuil et sur celle de la dame de la forest sa belle soeur. Elle a aussy examiné plusieurs memoires que cet homme et cette femme luy ont fait presenter, Elle a jugé a propos de casser et revoquer led. Dauteuil et ils en trouveront lordre cy joint qu'elle veut qu'ils fassent executer.

Ils trouveront pareillement cy joint des memoires que led. Sr Dauteuil a donné, Sa Ma^{té} a jugé a propos de les leur faire envoyer non pas pour leur demander de justiffication mais pour leur servir davertissement pour ladvenir, supposé quils y trouvent quelques faits veritables il est necessaire qu'ils les renvoyent lannée prochaine avec les pieces qui y sont jointes appostillé de leur avis raisonné sur tout ce qui y est contenu.

Sa Ma^{té} desire quils cherchent de concert dans le pays un bon sujet pour remplir la place de procureur general du con^{el} superieur de Quebek et qu'ils fassent scavoir ensuite le nom de celuy quils croiront propre pour cette place avec ses qualitez et ses services, et en attendant que Sa Ma^{té} l'ayt agréé Elle veut qu'ils fassent commettre le dernier con^{er} de ce Con^{el} pour faire les fonctions de procureur g'nal.

Sa Ma^{té} a aussy fort desapprouvé la conduite que la d^{e} de la forest a tenue

a lesgard dud. S[r] Raudot, cette femme a demandé des comm[res] pour les affaires quelle a tant avec le S[r] Berthelot qu'avec dautres particuliers au sujet des jugemens rendus au Con[el] superieur de Quebek, et Elle a aussy demandé des juges pour les contestations quelle a sur les Lieux a ce conseil, sous pretexte quelle a des moyens de recusation contre tous ceux qui le composent, Sa Ma[té] a bien voulu luy accorder des comm[res] pour les affaires quelle a icy, et a lesgard des proces quelle a devant le conseil superieur de Quebek Elle a décidé quelle y proposera ses moyens de recusation et quelle les y fera juger contre chacun des con[ers] en particulier, apres quoy ce conseil substituera dautres juges ou praticiens en la place de ceux qui seront valablement recusez, observant que chaque recusation sera jugée en particulier et que ceux dont la recusation n'aura point encore esté jugée valable pourront en estre juges quoique dans le nombre de ceux qui doivent estre recusez Sa Ma[té] desire qu'ils tiennent la main a ce que ce qu'elle a jugé a propos de regler sur cela soit suivy.

Sa Ma[té] a jugé a propos aussy de faire faire une severe reprimande au S[r] de Lamartiniere Lieutenant de la prevosté de Quebek dont le led. S[r] Raudot S'est plaint affin de le remettre dans son devoir. Elle veut que le greffier de la prevosté qui sest emparé de l'esprit de ce juge soit changé et quils y tiennent la main et que les provisions données au S. Rageot soient executées.

L'estat facheux ou la colonie de Canada estoit tombée par le deffaut du produit de la Sous ferme de cette colonie dont elle sestoit chargée ayant esté representé a Sa Ma[té], Elle a bien voulu la secourir et pour cet effet Elle a pris le party de descharger cette colonie de cette sous ferme et renouveller le bail du domaine d'occident pour 12 années, a commencer du premier janvier de la presente année 1707 a condition que les nouveaux fermiers payeroient annuellement la somme de 70 m.[l] pour acquitter l'estat des charges du Canada et mesme de payer lad. somme de 70 m.[l] pour les années 1705 et 1706 qui estoient escheus.

Il est question a present de mettre cette affaire en regle et il faut pour cela que la colonie compte des années 1700, 1701, 1702, 1703 et 1704 avec Guigues de qui Elle avoit pris cette sous ferme.

La Colonie a satisfait entierrement Guigues des années 1700, 1701, 1702, 1703 mais les fonds ayant manqué totalement a la fin de cette derniere année, le S[r] de Beauharnois alors intendant en Canada n'ayant aucun moyen pour faire payer l'estat des charges de 1704 montant a 79,030[l] prit le party den faire faire lavance par le commis du Tresorier g'nal de la marine comptant de le rembourser sur le produit de la ferme, mais comme Elle na produit depuis qu'environ 18 a 20 m.[l] par an qui ont esté employez a dautres usages necessaires; le commis du tresorier g'nal de la marine qui estoit en ce temps le S[r] de Lubert se trouve nanty des quittances des employez dans l'estat des charges de lad. année 1704 et ne peut sen dessaisir qu'on ne l'en rembourse entierement et, comme pour compter avec Guigues de lad. année, il faut necessairement trouver le moyen de rembourser ce commis on n'en a point trouvé dautre pour y parvenir que de prendre ce que ce commis a avancé sur les 140 m.[l] que les nouveaux fermiers doivent donner pour 1705 et 1706, scavoir les 70,000[l] en entier de l'année 1705 et les 9,030[l] restant sur 1706, mais comme ces nouveaux fermiers ne payeroient point les 140 m.[l] qu'on ne leur donnent les estats des charges de 1705 et 1706, en forme les quittances des parties prenantes, il est necessaire que

tous ceux qui y sont employez les donnent ; il ny a pas dapparence quils en fassent difficulté sils font reflection a l'estat facheux duquel cet expedient les tirent, cependt, en cas quil sen trouvast quelques uns qui par opiniastreté et sans raison refusassent de le faire, l'intention de Sa Maté est que lesd. Srs de Vaudreuil et Raudot leurs expliquent quils seront privez a lavenir de tout ce quils peuvent pretendre sur cet estat des charges jusqu'a ce quils y ayent satisft, au surplus ils leurs feront observer encore que quoiquil paroisse par cet exposé quils perdent lannée entiere 1705 et le 8e de 1706, il sen faut beaucoup que cela ne soit ayant receu un quart de ce qui leur estoit deu en 1705 et en 1706, de sorte qu'ils ne perdent proprement sur ces deux années qu'une demie année et un 8e.

Les nouveaux fermiers sont convenus de payer les années 1705, 1706 et mesme 1707 dans le cours de lannée 1708, scavoir la premiere a la fin davril, la seconde a la fin de juillet et la 3e a la fin doctobre de lad. année. Ceux qui sont employez dans ces estats auront soin de retirer les ordonnances dud. Sr Raudot quils porteront a lagent de ces nouveaux fermiers ou autre que led. Sr Raudot commettra, qui leur donnera des lettres de change payables dans les temps cy dessus a condition toutes fois qu'ils donneront leurs quittances en entier ainsy quil est expliqué cy devant.

Et comme lestat des charges expedié pour les années precedentes a esté de 79,030l et qu'il ne sera payé a l'avenir que 70 m.l par an a commencer de 1705, Sa Maté a jugé a propos de tenir en suspend le payement des petites garnisons de Quebek, les trois Rivieres et Montreal, et les 3,000 des mariages qui monte a peu pres a lad. somme de 9,030l jusqu'a ce quautrement par Sa Maté il en ayt esté ordonné.

Il passe a Quebek un habitant de la Louisiane noé Babin pour y espouser une fille avec laquelle il a des engagemens, il doit retourner a la Louisiane par les terres avec sa femme et deux engagez, Sa Maté desire quils luy laissent la liberté de faire ce voiage.

Elle a aussy permis au noé Baudreau dit Gravelines habitant de Montreal de passer en cette colonie avec sa femme et le nombre de domestiques quil jugera a propos demmener avec luy, ils n'ont pareillement qua le laisser partir quand il le desirera.

Sa Maté est bien aise de leur expliquer ses intentions au sujet des dedommagemens que les proprietaires des fonds des heritages qui sont compris dans les fortiffications de Quebek demandent, affin quils puissent se regler sur cela pour ladvenir comme Sa Maté a accordé gratuitement les fonds de ces heritages. Elle n'estime pas juste de rien payer pour ceux dont les concessions ont esté faites depuis 50 ans, mais a lesgard de ceux qui ont esté donnez avant, Elle veut bien que les particuliers a qui ils appartiennent en soient dedommagez et quil soit tenu compte des ameliorations faites sur les heritages accordez depuis 50 ans a ceux qui les auront faites.

Elle a aussy jugé a propos pour éviter lembarras dans lequel on se trouve a present au sujet de ces dedommagemens, de faire inserer dans les concessions qui seront faites a lavenir, qu'en cas quelle ayt besoin dans la suite de ces fonds dheritages pour les comprendre dans les fortiffications quelle ne sera

point tenue den dedommager les proprietaires cest a quoy Sa Maté desire quils tiennent exactement la main.

Faît &c. (1)

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL
(30 juin 1707)

A Versailles, le 30 Juin 1707.

Monsieur,

J'ay receu les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire les pr may, 30 octobre, per et 4 novembre de lannée derniere avec les papiers qui y estoient joints.

J'ay veu avec plaisir la bonne intelligence qu'il y a entre Mrs Raudot et vous, je vous prie davoir tousjours pour eux la consideration et lamitié que je vous ay demandé, et je suis bien persuadé qu'ils noublieront rien de leur costé pour se les attirer.

Il est bien certain quil ny a rien de si important dans la situation facheuse où se trouve le Canada que de maintenir la paix avec tous les sauvages, et le Roy approuve que vous n'ayiez pas poussé laction des Outaouacks du destroit par les raisons que vous me marquez, vous verrez par la depesche de Sa Maté qu'elle desire que vous obligiez ces sauvages de faire une satisfaction proportionnée a loffence quils ont faite et que vous vous entendiez pour cela avec le Sr De lamotte Cadillac qui est sur les lieux afin de ne rien faire qui puisse porter prejudice a lestablissement du destroit auquel il travaille, vous observerez avec soin dans tous les parties que vous prendrez tant avec ces Sauvages qu'avec les Iroquois et autres de ne rien faire qu'avec la dignité qui vous convient et sans leur marquer de la crainte.

Sa Maté a approuvé que pour maintenir lunion entre les Outaouacks et les Iroquois vous ayiez fait repartir le Sr de Joncaire pour se rendre chez ces derniers sauvages et que vous ayiez envoyé un canot a Missilimakinak avec un interprete et trois hommes seulement pour naviguer ce canot avec deffenses de faire aucun commerce. Sa Maté vous explique par sa depeche qu'elle desire que vous vous serviez autant que vous le pourrez a ladvenir des voyes que les conjonctures des affaires font naistre ou des missionnaires pour porter vos ordres dans la profondeur des bois, affin dempescher la traite et despargner la despense considerable qui se fait pour ces sortes denvoys, je dois mesme vous dire a cette occasion que vous ne sauriez mieux faire votre cour a Sa Maté que de vous abstenir autant que vous le pourrez denvoyer des canots et que, lorsque le service demandera absolument que vous en fassiez partir, il faut que vous metiez dessus des gens de la fidelité desquels vous soiez seur.

Jay veu ce que vous me marquez au sujet du commerce qu'on pretend que les Srs de Louvigny et de vinseine ont fait chez les miamis et Missilmakinaks, jespere que ce que je vous ay escrit sur cela vous fera avoir plus d'attention sur la conduite de ceux que vous envoyerez dans les postes avancez et que Sa Maté ne recevra plus de plaintes de leur commerce, Elle veut bien que vous re-

---

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

tablissiez led. Vinseine dans ses fonctions de petite enseigne dont vous lavez interdit.

A lesgard du noé Arnault gendre de la femme du Sr de Lotbiniere, leselaircissement que vous me donnez sur ce qui le regarde suffit, mais lintention de Sa Maté est quil soit puny severement et quil ne soit absolument point employé a son service.

Jay leu avec attention ce que vous me marquez sur les deux emeutes qui sont arrivez a Montreal, je suis tres surpris apres tout ce qui sest passé quil ne se soit pas trouvé de preuves pour faire un exemple des deux particuliers qui ont esté envoyez a Quebek, il paroist qu'on a cru quil convenoit mieux demployer la douceur dans une pareille occasion que de pousser cette affaire, cependant un exemple auroit esté tout a fait necessaire et il est fort a craindre que cette douceur ne soit regardée comme une foiblesse par les mutins et que cela ne les engage dans de nouveaux mouvemens, je ne scaurois m'empescher de vous dire encore tant a cette occasion que de tout ce qui me revient de la molesse avec laquelle vous gouvernez, que si vous ne rendiez vostre commandement plus absolu dans lexecution des ordres de Sa Maté et plus severe dans la punition des desobeissances, Sa Maté seroit obligée dy donner ordre, il ne s'agist pas que vous paroissiez content de vous, mais bien que le service de Sa Maté se fasse avec autant dexactitude et dautorité que du temps de feu Mr de frontenac de Callière et des autres Gouverneurs generaux qui lont precedé.

Sa Maté vous explique dans la lettre commune ses intentions au sujet de lestablissement du destroit, Elle s'attend que vous donnerez au Sr de la motte Cadillac tous les secours et les facilitez qui pourront dependre de vous pour cet establissement, Elle recommande aud. Sr de Lamotte de vous rendre compte de tout ce quil fera, dexecuter les ordres que vous luy donnerez concernant le service, et davoir pour vous tout le respect et les esgards deus a vostre caractere, sil estoit capable de sen esloigner Sa Maté scauroit bien le faire rentrer dans son devoir et mesme le punir severement, je veux bien croire que vous n'avez que de bonnes intentions, mais on pretend que vous n'estes pas tousjours le maistre de vos decisions et que quelques gens par des veues particulieres vous ont un peu alteré contre led. Sr de Lamotte vous devez sil vous plaist observer qu'a vostre place rien ne doit vous faire agir que le bien unique du service de Sa Maté. J'attendray de vos nouvelles pour scavoir le party que vous aurez pris avec led. Sr de Lamotte sur ce qui regarde les Outaouacks du destroit, mais je suis persuadé davance que comme il nous convient que ces sauvages ne se lient point avec les Anglois led. Sr de Lamotte les aura engagé a faire satisfaction de l'action du destroit. Je vous prie encore avant de rien entreprendre, contre ces sauvages ny contre ceux qui sont a portée de se lier avec les Anglois et de nous faire la guerre, de chercher tous les expediens possibles pour leur faire entendre raison et les maintenir en bonne union avec nous, cela demande beaucoup de circonspection et de prudence de vostre part, et c'est a quoy je suis persuadé que vous aurez toute lattention possible en observant comme je vous lay expliqué cy dessus de ne rien faire qu'avec la dignité quil vous convient et sans donner aucune marque de crainte.

Sa Maté a fort desapprouvé que le Sr de Tonty ayt permis aux sauvages Miamis establis au destroit dy faire un fort il ny faut souffrir absolument que

celuy des françois, vous en voyez assez la consequence et cest ce quil faut que vous recommandiez au Sr de Lamotte. Il est estonnant quapres la mauvaise conduite du Sr de Tonty au destroit vous leu ayiez recompensé en luy donnant un commandement, m'endez m'en les raisons.

Elle a approuvé que vous ayiez parlé avec la fermeté que vous me marqué aux deputez que les outaouacks vous ont envoyé pour excuser laction du destroit, il faut que vous demandiez la punition du chef de ces Sauvages qui a fait commettre cette action, mais en un mot il faut en mesme temps que vous menagiez ces sauvages qui ont tousjours esté attachez a la france, affin de les empescher de se jetter du costé des Anglois.

J'ay leu la copie de lordre que vous avez remis aud. Sr de Lamotte avant Son depart pour le destroit, tout ce qui y est contenu m'a paru convenable au service et je suis persuadé quil sy conformera, informez moy de ce que vous apprendrez qu'il fera en execution de ces ordres.

Vous luy avez marqué par cet ordre de permettre aux sauvages du destroit de faire la guerre aux islinois qui ont tué des francois, mais je crois quyl conviendroit mieux de maintenir la paix entre tous les sauvages et de les engager a se lier aux francois, afin qu'en cas de guerre soit avec les Iroquois soit avec dautres sauvages on en puisse tirer des secours.

Vous avez marqué aussy aud. Sr de Lamotte de ne recevoir aucun courreur de bois dans son poste, mais je ne scais si ce n'est pas les exciter a continuer leur course dans les bois et sil ne vaudroit pas mieux les retirer doucement.

Vous avez bien fait de luy recommander dempescher la traite de leau de vie et des boissons enyvrantes avec les sauvages, c'est un fait qui tient fort a coeur a Sa Maté et vous ne scauriez avoir trop d'attention a ce que les deffenses quelle a faites sur cela soient ponctuellement executées.

J'ay rendu compte a Sa Maté du jugement qui a esté contre quelques soldats qui ont quitté le Sr de Lamotte dans son voiage au destroit, Elle la approuvé et Elle desire quil soit executé.

J'ay pareillement rendu compte a Sa Maté du resultat du conseil de guerre que le Sr de Lamotte a assemblé pour juger un de ses soldats qui en a tué un autre dans sa route d'un coup de fusil.

Elle veut bien quil soit executé mais ce conseil n'a pas droit dabsoudre un homme qui a tué, c'est au Roy qu'il appartient d'absoudre.

Je vous ay marqué que je n'avois pas ajouté foy a lavis qui m'a esté donné que vous aviez vendu 8 congez ou permissions pour aller dans la profondeur des terres, et j'ay trop bonne opinion de vous pour croire que vous fussiez capable dune pareille chose qui auroit pu vous perdre dans lesprit de Sa Maté, cependant jay cru estre obligé de vous faire part de cet avis affin que vous ne vous laissiez pas surprendre par quelques uns des courreurs de bois.

Sa Maté vous explique par sa lettre commune ses intentions sur les propositions qui vous ont esté faites par le Gouverneur de Baston pour establir entre les deux colonies un traité deschange general et un autre de neutralité.

Elle fait remettre les 3,000l quil en a cousté pour le bastiment que vous avez envoyé a Baston, pour y porter une partie des prisonniers anglois qui estoient a Quebek en eschange de plusieurs francois que le Sr Dudley a envoyé au Port Royal de lacadie, vous avez bien fait dordonner au commandant de ce

bastiment de coucher a lacadie et daprendre la langue du commandant avant daller a Baston, comme ce bastiment a rapporté ce qui restoit de prisonniers francois en ce lieu je ne doute point que vous n'ayiez renvoyé par le Brigantin Anglois qui est venu a Quebek tout ce que vous aviez de prisonniers anglois, a lexception de ceux qui sont catoliques qui n'ont pas voulu sen retourner, vous aurez sans doute informé led. Sr Dudley des raisons que ces gens ont eu pour rester, il faut que vous preniez bien garde quil ny en ayt aucun qui ne soit catolique et que vous les fassiez observer pour scavoir sils ne sont pas restez pour donner des nouvelles, vous devez observer que si led. Sr Dudley les redemandoit vivement, il ne faudroit pas se faire une affaire de les retenir et interrompre pour cela les eschanges, vous avez bien fait de declarer aud. Sr Dudley que puisqu'il n'a pas signé le traité deschange que vous luy avez proposé, vous ne recevrez plus a Quebek aucun des bastimens quil pourra y envoyer sous quelque pretexte que ce puisse estre, et Effectivement il convient que les eschanges de prisonniers qui se feront avec ce Gouverneur se fassent par le Port Royal; jay escrit a Mr de Subercase de vous rendre compte de tout ce quil fera avec led. Sr Dudley au sujet de ces eschanges et dexecuter les ordres que vous luy donnerez tant sur cela que sur les courses a faire du costé de Baston, affin dharceler les anglois et de les faire songer a leur propre deffense.

Vous avez bien fait de prendre des mesures avec Mrs Raudot pour empescher que le Brigantin anglois qui est arrivé a Quebek ny ayt debarqué des marchandises et quil n'en ayt chargé, je vous prie d'en user tousjours de mesme en pareille occasion. Il faut si on convient de quelque traité avec le Sr Dudley prendre de si bonnes mesures que ce traité ne donne lieu a aucun commerce entre les francois et les Anglois, et establir par ce traité mesme des peines de confiscation et autres contre ceux qui seront surpris de part et dautre en le faisant, c'est sur quoy je vous prie de vous mettre en relation avec led. Sr de Subercase, affin quil soit informé des intentions de Sa Ma^{té} sur cela sil convient de quelque traité avec led. Sr Dudley.

Le Roy vous deffend absolument de souffrir que lon fasse aucun commerce avec les anglois ou autres Estrangers et Sa Ma^{té} vous rendroit responsable de ce qui se feroit en cela de contraire a ses intentions.

Sa Ma^{té} a approuvé le party que vous avez pris de faire harceler les Anglois de Baston par les Sauvages alliez des francois, affin d'empescher ces sauvages d'avoir aucune liaison avec eux. Il est facheux qu'on ayt esté obligé de permettre a quelques-uns de ces sauvages daller traiter a Orange et c'est une extremité dans laquelle il ne faut plus absolument tomber a ladvenir, parce que cela seroit capable de vous faire perdre la plus grande partie de nos sauvages. Il est heureux que les colliers que les anglois ont envoyé a ces sauvages n'ayent pas eu de plus mauvaises suites, et Sa Ma^{té} est satisfaite du mouvem^{t} que Mr de Ramezay sest donné pour retirer ces colliers.

Je me remets a ce que je vous ay expliqué des intentions de Sa Ma^{té} au sujet des deux mois de semestre quelle a bien voulu accorder aux officiers qui servent en Canada, vous pouvez arranger cela comme vous le proposez puisque le service de Sa Ma^{té} n'en souffrira pas.

Sa Ma^{té} vous explique ses intentions par la lettre commune au sujet du Sr de Menthet.

Je ne doute point que vous nayiez fait remettre a Mrs Raudot le soldat qui a esté accusé davoir mis le feu a la grange du destroit en 1703, pour le faire punir, on pretend que cela a esté fait de dessein premedité c'est ce quil est necessaire de veriffier pour punir severement les auteurs.

J'ay veu avec peine par le recensement que vous mavez envoyé des gens de la colonie de Canada le peu de monde quil y a propre a porter les armes, il n'est pas suffisant pour entreprendre aucune guerre, ainsy il faut que vous vous attachiez a menager les esprits des Sauvages qui voudroient remuer pour les maintenir en paix et surtout les Iroquois, je feray ce que je pourray pour lavancem' du Sr de Joncaire dont vous me paroissez tres content.

Jay esté informé que la pluspart des cadets que vous faites servir dans les compagnies sont des enfans qui ne scauroient encore porter des armes, Sa Ma^{té} ne veut point absolument que vous y en souffriez aucun qui nayt au moins 17 ans et Elle auroit lieu de se plaindre de vous si cela estoit autrement. Elle vous fait envoyer quelques recrues tachez de lever des hommes dans le pays pour renforcer les compagnies, affin de pouvoir congedier tous ces cadets. Sa Ma^{té} ne voulant point quil y en ayt dans ces compagnies.

M. Le marquis Dalogny m'escrit quil sest fait un duel sur le port de Quebek dans lequel un sergent de sa compagnie a esté tué. Sa Ma^{té} desire que vous en fassiez faire un exemple affin que cela puisse contenir les autres soldats, vous scavez que par l'édit des duels la connoiss^{ce} en appartient au conseil superieur.

Je ne doute point que vous ne soyiez informé de ce qui est arrivé aud. Sr Dalogny au sujet dune muraille quil a fait bastir autour de sa maison. que M. Raudot veut faire abattre sous pretexte quelle anticipe sur la rue, led. Sr Dalogny pretend que le S^{r} Le Vasseur de Neré qui est chargé par Sa Ma^{té} de donner les allignemens des rues de Quebek affin quil ne soit rien fait qui puisse prejudicier a la deffense de la place, a marqué le terrain de cette rue sans que cette muraille y soit comprise, je vous prie de veriffier vous mesme si cette muraille anticipe effectivement sur la rue et si elle peut nuire a faire marcher des troupes en bataille dans la place darmes où cette rue tombe et de m'envoyer mesme un bout de plan pour faire connoistre le terrain de cette rue avec vostre avis.

Une bouchere de Paris no^{ée} fiquet qui est veuue a representé quelle n'a qu'un fils qui se nomme Jacques fiquet dit Vadeboncoeur qui est soldat dans la comp^{ie} de Dumesnil et a demandé son congé pour le faire repasser pour layder a faire son trafic, Sa Ma^{té} desire que vous le renvoyiez par les premiers V^{aux} qui partiront de Quebek apres luy avoir fait donner son congé, je vous prie de me faire scavoir ce que vous ferez sur cela.

Le S^{r} de St Castin qui commandoit a Pentagouet est mort a Pau c'est une perte par le grand credit quil avoit chez les Sauvages qui sont de ce costé, le Sr de Subercase doit se servir de son fils pour maintenir ces sauvages dans nos interests, il me marque quil est fort propre pour cela.

Vous avez bien fait descrire aux missionnaires qui sont chez les sauvages Abenakis de faire continuer la guerre aux anglois a moins que led. Sr de Subercase ne leur donne des ordres contraires pour cela.

Je vous envoye le congé que vous avez demandé pour le Sr de Villedonné

pour passer en france, Vous n'avez qu'a le luy remettre. Il faut que vous evitiez tout autant que vous le pourrez de laisser revenir aucun des officiers qui servent sous vos ordres sans des congez de Sa Maté.

Je proposeray volontiers a Sa Maté les officiers qui vous paroissent meriter destre avancez lorsquil y aura des phases vacantes.

Le Sr de Liguery demande une place de garde de la marine pour son fils qui est cadet dans sa compagnie, je vous prie de me faire scavoir quel age il a.

Sa Maté a refusé daccorder une pareille place au Sr de Visuet parce quil n'est pas gentilhomme.

A lesgard des Srs de Mouseus et d'Ussy pour lesquels vous en demandez aussy il faut qu'ils attendent encore quelque temps.

Sa Maté a refusé daccorder la paye dayde major que vous demandez pour le Sr de Clercy Lieutenant qui en fait les fonctions a Montreal.

Elle a bien voulu faire charger les provisions qui vous sont envoyées sur le Vau qui passe a Quebek sans vous en faire payer le fret, c'est une grace quelle vous fait vos appointemens estant assez considerables pour soutenir une pareille depense.

Le Sr de Largenterie m'escrit quil a perdu tout ce quil avoit par un incendie, il demande un congé pour passer en france et une Lieutenance dans les compagnies de Plaisance, faites moy scavoir sil vous plaist vostre avis sur cela.

Le Sr Dailleboust de Cologne m'escrit aussy qu'il est chargé de neuf enfans dont trois sont en estat de servir, je vous prie de me faire scavoir ce qui en est et ce qui se pourroit faire pour eux.

J'ay receu une lettre du noé Pommeray de Montreal qui se dit de la maison de Poitiers et qui demande une enseigne dans les troupes, faites moy scavoir pareillement ce que cest que cet homme.

M. Galiffet a proposé destablir un inspecteur des troupes en Canada et de l'obliger a faire sa residence a Montreal pour avoir le detail des compagnies qui restent dans ce gouvernement, parce que le commandant est ordinairement a Quebek aupres du gouverneur g'nal, quoyque cela me paroisse inutile parce que le commandant et le major des troupes font tous deux la fonction d'inspecteur, je ne laisse pas que de vous prier de me faire scavoir vostre avis sur cela.

On m'a proposé aussy de faire fortiffier le poste de Chambly et dy establir un gouverneur, Sa Maté est bien aise avant de prendre aucun party sur cela de scavoir de vous si ce poste est aussy considerable qu'on le pretend et si vous seriez davis de le fortiffier et de lestablir en gouvernement.

Le Sr Rey Gaillard qui fait les fonctions de commissaire dartillerie a demandé une compagnie pour le service de lartillerie, sous pretexte que les soldats qui sont detachez des compagnies pour ce service sont toujours sous les ordres de leurs capitaines qui en disposent comme ils le jugent a propos, Sa Maté a refusé de donner cette compagnie, mais son intention est que vous donniez des ordres pour les detachemens de soldats qui seront necessaires pour le service de lartillerie.

Le Sr de Boucherville qui est au destroit avec le Sr de Lamotte Cadillac demande de revenir a Quebec a cause du grand aage de son pere pour prendre soin de son bien et qu'on donne sa place denseigne des troupes a son fils aisné quil dit estre en estat de la remplir, je vous prie de me faire scavoir vostre avis sur cela.

Sa Maté a bien voulu accorder un brevet de Lieutenant de Vau au Sr marquis Dalogny, vous le trouverez cy joint je vous prie de le luy remettre.

Je vous ay marqué cy dessus que Sa Maté a approuvé le party que vous avez pris de faire harceler les anglois de Baston par des partis, si vous pouviez les aller attaquer vous mesme dans leurs postes Sa Maté en seroit fort aise, si vous prenez ce party je vous prie de prendre toutes les mesures possibles pour asseurer le succes de ce que vous entreprendrez et dobserver que cela se fasse avec le moins de despense quil se pourra, parce que nous ne sommes pas en estat den faire de considerable.

J'ay proposé a Sa Maté daccorder un enseigne de Vau a vostre fils aisné, Elle veut auparavant quil fasse quelques campagnes a la mer ainsy il faut que vous lenvoyiez servir dans les ports, vous aurez agreable de me faire scavoir le party que vous prendrez sur cela.

Mr le Duc de Mantoue demande lavancement du noé Durand dit Poitevin qui sert depuis 20 ans en qualité de sergent dans la compagnie du Sr de St Martin, comme Sa Maté est bien aise de faire plaisir a M. le Duc de Mantoue Elle desire que vous fassiez prendre soin de cet homme et que vous l'avanciez a la premiere occasion sil est bon sujet, je vous prie de me fe scavoir ce que c'est que cet homme.

Je suis &c. (1)

LE MINISTRE À Mme DE VAUDREUIL

(30 juin 1707)

A Versailles, le 30 Juin 1707.

Madame,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de mescrire le 29 octobre de lannée derniere, je suis tres persuadé que vous engagerez M. de Vaudreuil a ne pas traiter les gens de vostre famille qui sont en Canada dune autre maniere que les autres habitans de la colonie affin quil ne revienne sur cela aucune plainte au Roy, je vous prie de croire que je suis tres porté a vous rendre aussy bien qu'a M. de Vaudreuil tous les services qui pourront dependre de moy et que je profiteray avec plaisir des occasions qui sen presenteront.

Je suis &c. (2)

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

(2) Copie aux Archives de la Province de Québec.

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL
(13 juillet 1707)

A Marly, le 13 Juillet 1707.

Monsieur,

Il paroist par des avis venus de Londres des 7 et 10 du mois passé qu'il y avoit nouvelle de Baston du 26 mars dernier qu'on y preparoit un escadre de plusieurs Vaux de guerre et de bastimens de transport, pour une entreprise contre le Canada dans laquelle il devoit y avoir 1200 hommes de debarquement, je ne vois gueres d'apparence a ce que ce projet puisse regarder le Canada, cependant je suis persuadé que vous n'aurez pas esté surpris si les ennemis ont voulu tenter quelque chose sur ce pays. Je compte mesme que les differens partis que vous aurez envoyé de leur costé ne leur auront pas permis dexecuter cette entreprise et c'est sur quoy j'attendray de vos nouvelles avec impatience.

Je suis &c. (1)

MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE
(16 juillet 1707)

Monseigneur,

Les sieurs de Vaudreuil et Raudot proffitent de l'occasion dun brigantin qui part de cette rade pour plaisance pour vous rendre compte de lestat auquel sont les affaires de ce pays.

Les Outtauois sont desendûs le mois passé a Montreal ou estoient les sieurs de Vaudreüil et Raudot ils y sont venus demander pardon du coup qu'ils ont fait l'année dernière au destroit et amenner deux esclaves pour couvrir les morts, ils ont presenté au sieur de Vaudreüil un collier pour avoir le passage libre de la grande rivière, le sieur de Vaudreüil leurs a demandé la teste du pesant sauvage cause de tout le desordre qui est arivé au destroit, ils se sont excusés de la luy pouvoir donner attendu que le dit pesant est allié a plusieurs nations sauvages et qu'entre eux ils ne sont pas assés les maistres pour pouvoir promettre la teste de quelqu'un le sieur de Vaudreüil leurs a repondu qu'il vouloit bien croire qu'ils ne pouvoient luy livrer la teste du pesant, mais que comme touttes les nations de ce continent avoient conneû leur faulte qu'il falloit qu'ils aprissent leur repentence, qu'il leur remettoit leur collier, et leurs esclaves, et que comme ils avoient fait les mauvaises affaires au destroit, il falloit que ce fut la qu'ils obtinsent leur pardon, que pour cela ils devoient partir incessament pour le destroit ou ils chercheroient des moyens avec le sieur de lamothe pour satisfaire, et les françois, et les nations qu'ils avoient frapper, qu'il luy donnoit ses ordres en câs qu'il trouvat c'es expediens avec eux de leurs pardonner en son nom, mais que dans l'accommodement qui ce pouroit faire avec eux, il en excluoit le pesant auquel il ne pardonnoit point, et qu'a l'avenir si quelque nation frappoit le françois, il ne pardonneroit jamais a la nation qui auroit frappé quelle ne luy livrâ la teste de celuy qui auroit fait le coup.

Les Outtauois sont partis pour le destroit, et le sieur de Vaudreüil a donné

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

ses ordres au sieur de lamothe pour chercher des expediens pour la paix des dits outtaouois avec les nations qu'ils ont frappés, touttes les nations paroissent soûhetter la paix, et le sieur de Vaudreüil et Raudot sont persuadés que les mesmes nations y concourent touttes, Liroquois demeure toujours dans une exacte neûtralité.

Les nouvelles que les sieurs de Vaudreüil et Raudot ont eû a Montreal que les anglois faissoient un armement a Baston pour venir a quebec, ce qui leurs a esté confirmé par plusieurs avis venus d'orange, les a obligés de desendre en cette ville ayant eû presque en mesme têms avis par un missionnaire de laccadie que l'on avoit veû vingt cinq vaisseaux dans la baye françoise.

Les sieurs Raudot y sont arivés les premiers, le sieur de Vaudreüil estant resté encore quelques jours pour estre informé plus au juste de la nouvelle qu'avoient dit quelques sauvages, que les anglois sassembloient dans le village des loups pour venir a montreal laquelle nouvelle s'est trouvée faûsse, les decouvreurs qu'avoit envoyé le sieur de Vaudreüil luy ayant raportés que tout estoit tres tranquille, et qu'il ny avoit aucun amas de canots, sans lesquels ils ne peuvent venir par en hault dans cette colonie.

Les sieurs de Vaudreüil, et Raudot, ont fait mettre en estat touttes les batteries de cette ville, font travailler a reparer les breches des anciennes fortiffications du sieur de Beaucours, pour les mettre en estat d'un coup de main, ils font retablir quelques redoutes qui se sont trouvées desgradés, et vous asseurent Monseigneur, qu'ils sont en estat de bien recevoir les anglois, s'ils viennent dans ce pays

On ne peut estre plus contens qu'ils sont des sieurs de Langloiserie, qui estoit resté commendant en cette ville et du sieur de Louvigny major qui se sont donner toutte l'application possible et tout le mouvement qu'il fault pour les traveaux qui se sont faits icy;

Les traveaux sont conduits Monseigneur, par le sieur de beaucours qui sert dingenieur ici en labsence du sieur Levasseur, c'est un officier tres apliqué, et propre a tout, et qui merite Monseigneur, lhonneur de vostre protection,

Le sieur de Vaudreüil a fait dessendre de montreal quinze compagnies, et compte avoir dans la ville de quebec a la première nouvelle des anglois trois mille hommes, tant françois que sauvages, qu'il tire de toute la colonie, tout le peuple du pays se fait fort de battre les anglois sils viennent nous attaquer, ils sont de la meilleure volonté du monde, et meprisent mesme leurs ennemis, les sieurs de Vaudreüil et Raudot comptent de renvoyer les anglois aussy mécontens du Canada sils y viennent qu'ils en sont partis du têms de M^r^ le Comte de Frontenac,

Les sieurs de Vaudreüil, et Raudot, viennent d'aprendre par les lettres du sieur de subercase des 14 et 21, du mois passé que la flotte angloise de baston est arivé devant le portroyal le 6e juin dernier, elle estoit composé dun vaisseau de 50 pieces de canon oû environ, de deux autres de 20, et 24 pieces de canon, et 23 felouques, ou brigantins portans du monde, et des vivres, cette flotte â mis a terre environs deux mille hommes qui sestant approché le 17 de la place nont pû soutenir le feû du canon chargé a mitraille, ils se sont tous rembarqués, le lendemain, et ont fait voile, ils ont brulles toutes les habitations qui sont autour du portroyal, le sieur de subercasse n'a perdu qu'un homme, et na eû qu'un seul blessé.

Les sieurs Vaudreüil et Raudot ne peuvent croire que cette flotte aye envie de venir en ce pays ils ne laissent pas cependant de faire achever les travaux qu'ils ont commencés, et de se tenir touiour en estat, ils sont avec respect;

Monseigneur,

Vos tres humbles et tres obeissants serviteurs,

Vaudreüil,
Raudot,
Raudot (1)

A Quebec ce 16e Juillet 1707.

MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE (24 juillet 1707)

Monseigneur,

Nous avons eu l'honneur mrs Raudot et moy de Vous escrire une lettre commune il y a huit jours par un petit brigantin venu de plaisance, et quy sy en est retourné, nous avons Celuy de Vous envoyer le duplicata de la mesme lettre par cette occassion quy est un batiment de provence venu a quebec cette année, mais comme la lettre que nous avons lhonneur de Vous escrire ne fait que Vous informer en general de l'estat present du pays, J'ay crû que vous ne trouveriés pas mauvais que je pris la liberté de Vous rendre compte en mon particulier de ce quy me regarde et des differentes raisons que J'ay eû d'agir Suivant les conjonctures quy Se Sont presentés. Laffaire principalle de ce pays, Monseigneur, suivant ce que J'ay toujours eû lhonneur de Vous marquer, et Suivant mesme vos ordres estant de maintenir une grande union parmy les Sauvages quy nous sont alliés, Je m'y suis toujours appliqué le plus qu'il m'a esté possible.

Le Coup fait l'année derniere au destroit sur le miamis par l'outavois sembloit d'autant plus avoir brouillé les affaires des pays d'en hault, que non seulement plusieurs nations sauvages, tant dun Costé, que d'autre, si trouvoient intéressés, mais que nous nous y trouvions interessés nous mesme y ayant dans l'action perdu un missionre et un soldat J'ay eu lhonneur dans le tems de Vous rendre Compte de l'affaire. Comme elle s'estoit passée, et des raisons quy m'obligoient non pas a menager l'outtavois, mais aussy a ne le pas perdre entierment, par la Crainte que J'avois qu'un Jour il ne nous fut neçessaire, et qu'il ne fut plus têms de vouloir le mettre dans nos interests. J'ay eu l'honneur l'automne passé Monseigneur, de Vous envoyer copie de ce que les outtavois m'avoient fait dire par un nommé miscouaky, et ensuitte par Le sr boudor pour se disculper en queque façon de la mort du pere Recollect, et du soldat.

Le repos de cette Colonie, aussy bien que son Interest demandant la tranquilité parmy touttes ces nations sauvages, plustost que la guerre, Jay Crû qu'il estoit du bien du service du Roy de chercher les moyens d'accommoder cette affaire sans qu'il parût neamoins que nous fussions insensibles au coup que les outtavois avoient fait Vous avés pu voir Monseigneur, par mes reponces a Miscouaky l'automne passé, que sans vouloir escouter les raisons quil me disoit de

(1) Archives Nationales, Colonie C11 A-26, fol. 3-6.

la part de son frerre Jean le blanc un des principaux Chef outtavois, je ne luy ay pâs osté non plus toutte esperance de pardon, luy faissant cependant connoitre qu'apres loffence que les outtavois m'avoient fait en me tuâns mon missiou[re] et mon soldat, il n'estoit pas facile de m'appaisser, et que le sang du françois ne se payant pâs par du Castor, et par des Colliers, ce sont les termes Monseigneur, dont Je me suis servy en luy parlant, il n'y avoit qu'une entierre resignation a ma Volonté, et un abandon pour ainsy dire de soy mesme a ma bonté, quy pût le faire.

La saison tropt avancée ayant empeché les outtavois de desendre icy bâs, et m'enpechant en mesme têms de pouvoir prendre touttes les mesures que J'aurois bien soûhetté, soit pour Chatier l'outtavois, ou pour trouver les moyens de luy pardonner, en me faissant faire une satisfaction quy pût faire du bruit parmy les autres sauvages. Je n'ay point trouvé de meilleur expedient, en attendant la fin de Lhivert, que de faire tenir touttes les nations dans une maniere de suspention d'arme, jusqua ce que J'ûs declaré ma Volonté, et jay pour cela envoyé des ordres aux Iroquois, au destroit, et a michilimakina, elles ont estés executés de point en point par les outtavois, et par les Iroquois, et il n'y a eû que le miamis, et le huron quy a la Verité n'ont pas braulés, mais quy suivant ce que me marque le S[r] de lamothe, principalement a lesgard du dernier, auroit bien Soûhetté la destruction de l'outtavois.

L'outtavois Monseigneur, ayant demeuré tout lhivert dans une grande impatience de sçavoir mes sentimens, Enfin dès le petit printêms ils ont destachés douze Chefs ou principaux d'entre eux, dont Jean le blanc est du nombre, pour me venir parler, ils sont arivés à Montreal Le 16[e] Juin ou apres s'estre remis entre mes brâs et avoir reconnu entierment leurs faultes, Jean le blanc ayant toujours parlé pour tous, ils m'ont presentés deux esclaves pour remplacer le pere Récollect, protestant de ne rien faire à lavenir quy pût me deplaire, et me priant d'oublier le passé.

Je leurs ay fait Connoitre Monseigneur, par mes reponces dont j'auray lhonneur de Vous envoyer Copie cette automne aussy bien que de ce qu'ils m'ont dit, la facilité que J'avois a me vanger deux, le peu de Confiance que je devois avoir en leur parolle, et Enfin combien la faulte qu'ils avoient faitte estoit grande, et combien il m'inportait mesme de m'en faire faire satisfaction, Je leur ay demandé la teste du pesant un de leurs Chefs, Comme estant luy Seul la caûse de tout ce quy estoit arivé, ils n'ont ossé me la promettre et Jean le blanc, m'en ayant fait voir l'impossibilité, veû les nations differentes auqu'elles le Pezant est allié, et quy ne manqueroient pas de vanger Sa mort si on entreprenoit de luy Casser la teste, il s'est offert luy mesme pour servir de victime, plustost que de promettre une Chose qu'il ne pouvoit tenir.

La maniere soumisse, et selon les apparences scinçere avec la qu'elle il m'a toujours parlé, joins a laveugle obeissance qu'il a eû a mes ordres et a faire ma Volonté, desendant sur la seulle parolle que son frerre miscouaky luy avoit dit de ma part, m'a empeché de pousser les Choses plus loingt, n'estant pas mesme Juste de punir un Innocent pour un Coupable, Le pezant estant le seul m'obille de tout ce quy s'est passé au destroit. J'ay donc pris Monseigneur, une aûtre routte, et sachant que le S[r] de lamothe avoit fait dire a ce mesme Jean le blanc, avant qu'il partit de michilimakina pour venir a montreal, d'aller le

trouver au destroit, J'ay Crû ne voulant pâs perdre l'outtavois, que je ne pouvois mieux faire pour faire sçavoir aux Iroquois, et a touttes les autres nations, la soumission que Ces sauvages m'estoient venûs faire, qu'en les obligeans de m'aller satisfaire sur le lieu mesme ou ils m'avoient offencés aprés leurs avoir dit tout Ce que J'ay crû devoir leur dire J'ay renvoyé cette affaire au sieur de lamothe, et Je luy ay donné ordre de chercher des temparamens pour faire leur paix avec le huron, et le miamis, et afin Monseigneur que Je fus plus Certain de tout ce que feroient les outtavois et que les Iroquois fussent aussy plustost informés de la demarche que Je leurs faissois faire, au lieu de les renvoyer par la grande rivierre quy est leur chemin ordinaire, Je les ay renvoyé par les Lacqs, et les ay fait accompagner par un Canot ou J'ay mis un officier quy m'ayant servy d'interprette a montreal sera témoin au destroit de tout ce qu'ils m'ont dit, et de tout ce qu'ils y diront, comme aussy de tout ce quy se passera a leur retour a michilimakina, ou Je luy ay donné ordre de se rendre avec eux pour de la revenir avant le depart des vaisseaux icy bâs afin de pouvoir Vous en rendre Compte, et afin Monseigneur, que l'on ne pût pâs l'accuser d'aller en traitte, Je luy ay deffendû, et a Ceux quy sont avec luy de porter aucune marchandise sous queque pretexte que ce puisse estre, pâs mesme pour avoir des vivres, ayant escrit au sieur de lamothe de leurs faire fournir celles quy leurs seront necessaires tant pour aller du destroit a Michilimakina, que pour redesendre ycy bâs.

Je ne doubte pas Monseigneur, que le Sr de lamothe ne trouve beaucoup de facilité pour faire cette paix dautant plus que luy mesme comme J'ay desja eu l'honneur de vous le dire cy devant a fait dire a ce mesme Jean le blanc que Je luy envoye, de venir le trouver, mais ce quy me fait Croire encore qu'il y donnera tous ses soins, C'est que par une de ses lettres du 11e may que J'ay receu pendant que les outtavois estoient a montreal il me presse de faire la paix de ces sauvages avec les aûtres nations m'advertissant, comme il y a desja longtêms que je le sçay, et que J'ay mesme eû l'honneur de Vous le marquer, qu'il y avoit tout a Craindre d'une tropt grande liaison du miamis, et du huron avec L'Iroquois. Cependant en luy renvoyant cette affaire comme Je n'ay point voulu me dementir de ce que J'ay dit à ces Sauvages, et afin que Cela Serve de regle a l'avenir parmy touttes les nations, je marque au Sieur de lamothe et Je l'ay desclaré aux outtavois quy estoient presens quand J'ay parlé, que quêque temperament qu'il puisse donner pour paciffier avec eux touttes Choses, Je ne voulois point que le pezant y fut compris en aucune maniere, ne voulant Jamais luy pardonner, non plus qu'a tous Ceux quy a lavenir frapperont le françois, et je le fais Monseigneur, non que J'espere qu'ils me livre sa teste, mais pour le dêcreditter dans la nation, en attendant que le têms puisse me fournir l'occasion de me vanger de luy.

Je sçay Monseigneur que sans renvoyer cette affaire au Sr de la Mothe J'aurois bien pû la finir moy mesme, mais outre qu'il en auroit Coutté des Sommes imênces au Roy pour faire descendre et assembler touttes les nations a montreal. J'ay esté bien aise de donner cette occasion au sieur de la mothe, de le mettre en credit parmy tous les sauvages, afin de luy faciliter d'avantage son establissement, et afin aussy Monseigneur, de Vous faire connoitre que quand

il sagit du bien du service Je n'examine point ce quy peut me regarder. Je sçay cependant que le sieur de la mothe sescarte souvent a mon sujet.

Apres les raisons quy m'ont obligés suivant ce que je viens d'avoir l'honneur de vous le dire de renvoyer l'affaire des outavois au sieur de la mothe plustost que de la terminer icy en voicy une derniere quy n'est pas moins forte que les autres, C'est le bruit quy court et quy nous est confirmé de touttes parts que les anglois nous doivent assieger a Quebec, je n'ay point Crû voyans tous les avis que J'ay receu, devoir donner a Connoitre aux sauvages Les mouvemens que Je serois obligé de faire, et J'ay Crû qu'il estoit de ma politique de les tenir occupés Chez eux a Chercher les moyens de paccifier toutes choses, pendant que de mon Costé je le serois a me preparer.

Nous Vous rendons Compte dans notre lettre Commune M. Raudot et moy Monseigneur, des precautions que nous avons pris pour remettre nos anciennes fortiffications de quebec en estat, aussy bien que nos battries quy a present sont meilleûres qu'elles n'ont Jamais estés, et Je puis vous promettre que nos troupes, et nos habitans sont dans des dispossissions tres bonnes Les nouvelles quy nous viennent de Jour a autre ne faissant qu'augmenter en eux l'envie de bien reçevoir l'ennemy.

Sur les advis que J'ay reçeu a Montreal que les Ennemis avoient parus dans la baye françoise avec une flotte de 25: batimens Mrs Raudot sont desendûs a Quebec, et J'y suis desendu quéques Jours après eux, apres avoir donné tous les ordres necessaires pour que Chacun se tint prest au premier Commandement. Je remonte a Montreal Monseigneur, sur une lettre que Je viens de recevoir de Mr de Ramezay par la qu'elle il me marque qu'il se fait un grand mouvement dans le gouvernement d'Orange, Je laisse tout le monde que J'ay amenné a Quebec a fin de ne point faire discontinuer les travaux, et si l'ennemy vient par en hault, Je Compte de luy faire teste avec le seul gouvernement de montreal Ce que J'y ay laissé de troupe, et les Sauvages, Cela ne me dérange en rien pour ce quy regarde Quebec, au contraire si les Ennemis viennent Je ne seray que plus en estat avant qu'ils puissent estre devant la Ville d'y faire jetter tout le secours quy sera necessaire, et de my rendre moy mesme.

Nous avons lhonneur de Vous rendre Compte aussy Monseigneur, dans notre lettre Commune des nouvelles que nous avons eu de Mr de Subercasse, Il est Comme estonnant que deux mil hommes de debarquement en 12 ou 15 Jours de siege ne puisse tûer qu'un homme et faire qu'un blessé, Cela est fort heureux pour Mr de Subercasse de les avoir obligé sans faire de perte, a lever le siege, et Cela fait une telle impression sur l'esprit de nos troûpes, et de nos habitans qu'ils ne parle plus de Langlois qu'avec mepris.

J'avois envoyé a Mr de Subercasse ce printems un detachement de soix^te^ hommes pour luy aider a armer en Course une petitte fregatte que le S^r^ de la ronde devoit Commander, ce destachement luy a esté d'une grande utillité estant arrivé a portroyal justement la Veille du siege Je ne doubte point Monseigneur, qu'il ne Vous rende Compte luy mesme de ce quy s'est passé a son poste, Car l'on me marque qu'il doit envoyer cette petitte fregatte en france J'attens de ses nouvelles par un Canot que nous y avons envoyé pour sçavoir les secours que Je pourray luy donner la lettre qu'il m'escrit minstruisant bien en partie de ce quy s'est passé, mais non de ce quy luy est necessaire.

Avant que de finir cette lettre Je suis bien aisse Monseigneur de Vous assûrer que Jexecûte de point en point vos ordres pour l'establissement du destroit J'ay voulu donner au sieur de La forest que le sieur de la mothe a envoyé icy ce printêms pour avoir soin de Ce quy regarde son poste, les Cinqte hommes des troûpes que Vous m'ordonnés de luy envoyer daugmentation Le sieur de la forest sur ce que Jay Voulu dans le nombre de ces Cinqte hommes y comprendre le reste de la Compe du sieur de la mothe, et la sienne, et sur quelque difficulté pour les voitures m'a prié d'attendre la reponce d'une lettre qu'il escrivoit au sieur de la mothe sur ce sujet, m'assûrant que le poste ne souffroit en rien du retardement de ces Cinqte hommes Sans cela Monseigneur, quoyque le sieur de la mothe n'aye pas de Voitures prestes a Montreal pour le transport de ces Cinqte hommes Je les luy aurois toujours envoyé en attendant que Vous eussiés eu Vous mesme la bonté d'ordonner de cette depence.

Je suis avec bien du respect,

Monseigneur,

Votre tres humble, et tres Obeissant serviteur,

VAUDREUIL (1)

A Quebec ce 24e Juillet 1707.

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL

(24 août 1707)

A Marly, le 24 aoust 1707.

Monsieur,

Vous devez estre informé depuis longtemps par les lettres que M. de Subercase a deu vous escrire de la descente que les Anglois de Baston ont faite au port Royal et de ce qui s'est passé pendant le siege du fort. Sa Maté est fort satisfaite de la bonne conduite que led. Sr de Subercase a tenu en cette occasion, il paroist parce qu'il m'escrit qu'il craint que les ennemis ne reviennent l'attaquer launée prochaine, mais je ne crois pas après la resistance quils ont trouvée et la grande despense que leur armement leur a causé quils s'hazardent de le faire, j'envoye aud. S. de Subercase par le retour d'une fregate quil a depesché en france une partie des secours de munitions de guerre et de bouche qu'il m'a demandé si vous jugiez a propos quil eust besoin de quelques secours dhommes et que vous puissiez le luy envoyer Sa Maté le trouveroit bon que vous le fissiez.

Led. S. de Subercase me marque que les anglois de la Nouvelle Yorck ont beaucoup aydé a larmement de Baston et qu'ainsy ils ont manqué a un traité quil pretend que vous avez fait avec les Iroquois dont ils estoient garents portant qu'ils n'envoyeroient ny n'iroient dans aucune dependance du Canada je n'ay point eu connoissance par aucune de vos lettres de ce traité faites moy

---

(1) Archives Nationales, Colonies, C11-A, 26, fol. 54-61.

scavoir si vous lavez fait, cependant il est important que vous envoyiez des partis pour harceler les Anglois de vostre costé affin de les empescher de songer a autre chose qu'a leur seureté cest ce que je vous ay expliqué amplement par les lettres que vous devez recevoir par le V^{au} *le heros* qui est party de la Rochelle il y a environ un mois.

Led. S. de Subercase m'escrit aussy quil luy a paru dans laction des Anglois quil ne doit faire aucun fonds sur une grande partie des officiers qui servent sous ses ordres et il demande que vous luy envoyiez des officiers pour remplacer ceux quil sera dadvis de faire passer en Canada Sa Ma^{té} desire que vous le fassiez et Elle veut mesme qu'a ladvenir les officiers des troupes de Canada et de lacadie et mesme les soldats roullent ensemble affin de les accoutumer les uns et les autres au service de ces colonies, vous n'avez s'il vous plaist qu'a vous mettre en relation sur cela avec led. S. de Subercase et m'informer de ce que vous ferrez a cet esgard affin que j'en puisse rendre compte à Sa Ma^{té} (1).

LE MINISTRE A M. DE VAUDREUIL

(19 octobre 1707)

A Fontainebleau, le 19 octobre 1707.

Monsieur,

La fregatte *La Biche* qui a esté armée a Lacadie par les Srs de la Ronde et Vincelot avec plusieurs Canadiens pour apporter en france la nouvelle de la fuite des Anglois qui avoient assiégé le Port Royal sestant trouvée hors destat de retourner en ce pays Sa Ma^{té} a bien voulu accorder la fregate *la venus* pour la remplacer, led. Sr de la Ronde a fait un traité avec M. Begon dont j'envoye copie a M. Raudot qui vous la communiquera par lequel il luy est permis de garder la dite fregate jusqu'a la fin de l'année prochaine co'me led. Sr Vincelot sestoit obligé de rendre en Canada les Canadiens quil y avoit pris et qu'il nest pas possible qu'il le puisse faire, l'intention de Sa Ma^{té} est que vous le dechargiez de cette obligation et que vous luy permettiez de garder ces Canadiens jusqu'a lannée prochaine et mesme daugmenter son Equipage jusques a 200 hommes.

Je suis, &c. (2)

---

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

---

(2) Copie aux Archives de la Province de Québec.

M. VAUDREUIL AU MINISTRE
(12 novembre 1707)

Monseigneur,

J'ay eu lhonneur de Vous rendre Compte dans ma lettre du 8e de ce mois de tout ce quy s'est passé en ce pays depuis l'année derniere, je m'estois Contenté mesme de Vous marquer assez Succintement que le sieur de la mothe abusant des bontés que Vous voulés bien avoir pour luy s'escartoit beaucoup a mon esgard.

Lhonneur que je luy avois fait de luy renvoyer l'affaire des outtavois, joins a ce que Vous me faites lhonneur de mecrire cette année a son sujet me faisant comme esperer qu'il rentreroit en luy mesme, et qu'il changeroit de manieres. Je ne Vous en aurois pâs importuné davantage sans la derniere lettre Monseigneur, qu'il m'a escrit Et dont Je prends la liberté de Vous envoyer avec des observations, ou reponces que J'y ait fait. La maniere hautaine Monseigneur, dont il traite tous Ceux quy me sont attachés, ne parlant pâs moins que de les perdre aupres de votre grandeur, Joint a la hardiesse qu'il a d'avancer des faussetés, soit dans ses lettres, ou dans ses Conseils, faissant dire aux sauvages des Choses quy n'ont nulle apparence Et qu'ils ne peuvent pas luy avoir dit, tout Cela moblige enfin Monseigneur, a Vous demander Justice. Il n'est pas naturel qu'il soit permis a un homme Comme Le Sieur de la mothe pour satisfaire sa passion de perdre toutte la terre auprès de Vous. (En marge: Cotté Q. Cotté R.)

Ce qu'il fait dire dans son Conseil aux sauvages touchant le pere Marest est si faux, et si facille a detruire par touttes les lettres de ce pere que par advance je me sens obligé de luy rendre Justice en Vous assurant Monseigneur, du Contraire, ce que le sieur de la mothe dit luy mesme ensuitte dans ce Conseil touchant ce pere, est non seûlement contraire au bien du service du Roy, mais aussy a la religion, puisqu'il detruit dans l'esprit des sauvages toutte la Conffiance qu'ils peuvent avoir dans leurs missionnaires, Il est de la derniere Consequence Monseigneur, que le sieur de la mothe parle avec plus de retenûes de Ces missionnaires, Il est aussy de la derniere Consequence que le sieur de la mothe agisse avec plus de respect quand il parle de moy, Car quoyque je le meprisse assez pour ne rien âprehender de tout Ce qu'il peut dire, Cela ne laisse pâs que de pouvoir allienner les peuples du Veritable respect qu'ils me doivent, d'autant plus que Cest assez pour avoir la protection du sieur de la mothe que d'avoir merité icy quelque punition, J'espere Monseigneur, que vous me rendrés Justice, Et malgré tous les sujets de plainte et toutes les raisons que m'en donne Le sieur de la mothe, Cela ne m'enpechera pâs suivant vos ordres de luy donner tous les secours quy luy seront necessaires pour son establissement me faisant mesme un plaisir comme J'ay d'esja eû l'honneur de Vous le dire dans mes autres lettres, de faire Connoître a votre grandeur que Ce n'est point la passion quy me fait âgir, mais le seul bien du service.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

VAUDREUIL (1)

A Quebec ce 12e novembre 1707.

---

(1) Archives Nationales, Colonies, C11-A, 26, fol. 62-64.

MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE

(12 novembre 1707)

Monseigneur,

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de joindre ycy un memoire concernant les mines les qu'elles se trouvent dans le lac champlain et une carte de ce lac. Ils ont remis au s^{r} marquis d'Alogni deux sacs pleins de sal de ces mines, ils souhaittent, Monseigneur, qu'elles se puissent trouver bonnes et abondantes, ils ne peuvent vous le marquer ny ayant personne en ce pays qui sy connoissent.

C'est le s^{r} Niverville off^{er} dans les troupes de ce païs fils du s^{r} Bouché et les n^{és} Gravelines et Detaillis habitans qui les ont decouvertes et nous ont aportés ce que nous nous donnons l'honneur de vous envoyer, ils se sont donné toutes les peines et soins qu'il faloit pour y parvenir.

La recompense, Monseigneur, que vous voudrés bien leur accorder et que nous nous donnons l'honneur de vous demander pour eux engageront les personnes de ce païs de faire d'autres decouvertes qui pourront estre utiles a cette colonie.

Nous avons l'honneur d'estre avec un tres profond respect.

Monseigneur,

Votre tres humbles et tres obeissants serviteurs,

Vaudreuil, Raudot, Raudot (1)

A Quebec le 12^{e} 9bre 1707.

MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE

(15 novembre 1707)

Monseigneur,

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont receu les memoires du Roy qu'il vous a plû leurs adresser en datte du 30. Juin dernier, Ils ont l'honneur de vous asseurer l'un et l'autre qu'ils vivent dans une parfaite intelligence, et qu'ils sont d'un mesme esprit pour tascher de procurer l'avantage des Colonies que Sa Ma^{té} a eu la bonté de leurs confier. Ils peuvent vous asseurer que s'ils se trouvent de differens sentimens ils auront l'honneur de Vous l'expliquer l'un et l'autre

(1) Archives Nationales, Colonies C^{11}-A, 26, fol. 7.

sans que cela altère rien à l'union dans laquelle ils vivent ensemble. Les affaires de ce pays sont dans un estat assez fascheux. Ce mal vient en partie par le peu de commerce qui s'y fait par le bas prix du castor, et en partie par l'aquittement des lettres de change en billets de monnoye, qui rend les marchandises tres cheres. Les Srs de Vaudreuil et Raudot cherchent tous les moyens possibles pour remedier a tous ces maux, mais il n'y a que la paix qui puisse y apporter du remede. Les Srs de Vaudreuil et Raudot donneront toujours tous les ordres necessaires pour l'execution du traitté fait avec le Sr Aubert dans toute son estendüe. Ce traitté, Monseigneur, a sauvé la Colonie, luy a asseuré le payement de ses dettes et son commerce pour l'avenir.

Ils feront embarquer cette année sur le Vau le restant du castor gras, et la traitte du castor sec. Ils ont l'honneur de Vous remercier pour toute cette Colonie, Monseigneur, de l'acceptation que le Sr Aubert a fait de toutes les lettres de 1704. C'est une marque de la protection que vous voulez bien toujours accorder a ce pays et dont les Srs de Vaudreuil et Raudot vous demandent pour luy la continuation.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot avoient fait payer au Sr Pascaux la somme de 6000l comme aux autres deputez en france, cet homme quitta toutes ses affaires en ce pays pour faire le voyage de france pour la Colonie, a la solicitation des Srs de Vaudreuil, Beauharnois et d'une partie des Interessez de la dite Compagnie ; mais puisque vous trouvez, Monseigneur, que la somme de 6000l est trop forte pour ce voyage, ils la reduiront a celle de 3000l et feront rembourser le surplus.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de Vous asseurer que dans le changement qu'ils feront des Cartes de Mr de Champigny, ils n'en augmenteront point le nombre. Ils auront l'honneur de Vous envoyer les procez verbaux qu'ils feront sur ces changemens. Ils prendront sur les cartes qui se trouveront perdües la depense necessaire pour fabriquer ces nouvelles especes.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont receu le memoire ou est marqué l'expédient pour diminuer peu a peu les cartes de ce pays. Ces cartes, Monseigneur, sont deües en partie par le Roy, par l'estat des charges de 1704 ; par des particuliers et par la Compagnie. Les cartes que Sa Maté doit seront retirées quand l'excedant de Mr de Champigny sera aquitté a quoy les Srs Raudot tachent de parvenir par l'Epagne qu'ils font des fonds de sa Maté.

Celles deües par l'estat des charges de 1704 seront retirées par le payement que les fermiers du domaine d'occident font de cet estat.

On travaille au recouvrement de celles deües par les particuliers et il y en a desja eu de receües qui ont été brulées.

A l'esgard de celles qui sont deües par la Compagnie Elle espere pouvoir les rembourser par les pretentions qu'elle a sur Guigues et sur ses anciens Commissaires Quand on seroit obligé, Monseigneur, a avoir recours a l'expedient proposé pour retirer ces cartes on ne pourroit le mestre en usage dans le tems present par ce que les marchands perdent beaucoup sur les lettres de change lesquelles ne sont en partie aquittées qu'en billets de monnoye sur lesquels ils perdent la moitié.

Ils ont l'honneur, Monseigneur, de vous representer que lassination de fonds sur la Compagnie seroit tres mauvaise, la plus part de ceux qui y sont

n'ayant aucun bien, outre cela, Monseigneur, on ne peut les obliger a payer leurs mises qu'en 1709, tant auquel finit la Compagnie.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot esperent, Monseigneur, que vous voudrez bien leurs continuer le mesme fonds que vous avez la bonté d'accorder tous les ans a cette Colonie.

Les Srs Raudot ont l'honneur de joindre a leurs lettres particulieres lestat des cartes qui sont en ce pays a l'esgard de leur remboursement ils ne peuvent vous marquer que ce qu'ils ont eu l'honneur de vous dire cy devant.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot se serviront autant qu'ils pourront des missionnaires ou des occasions qui se presenteront pour porter leurs ordres dans la profondeur des terres.

Le Sr de Vaudreuil entretient autant qu'il peut une bonne correspondance avec tous les Sauvages, et il est persuadé aussy bien que le Sr Raudot qu'il n'y a que cette bonne correspondance qui puisse faire le bonheur et l'augmentation de cette Colonie. Ils ne peuvent l'un et l'autre l'entretenir que par les presens qu'ils sont obligez de faire aux Sauvages. Quelque chose qu'ils fassent ces depenses ne laisseront pas d'estre fort grosses et le seront davantage attendu que les marchandises qu'on envoye de France au Sr Raudot pour Sa Ma^{té} sont tres cheres a cause des billets de monnoye.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot empescheront tant qu'ils pourront qu'il ne soit porté deau de vie dans les bois.

Ils empescheront aussy qu'il n'y soit porté aucune marchandises sous quelque pretexte que ce soit, feront visiter les Canots qui monteront et puniront ceux qui se trouveront avoir des marchandises comme vous leur faites l'honneur de leur ordonner.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont eu l'honneur, Monseigneur, de vous informer par leur lettre commune du mois de Juillet dernier dont ils joignent icy le trip^{ta} en quel estat estoient les affaires des Outavois vous y verrez qu'ils sont descendus a Montreal pour demander pardon, qu'ils y ont amené des esclaves pour remplacer les morts vous y verrez aussy que le Sr de Vaudreuil a refusé leurs esclaves, n'a pas voulu leur accorder le pardon qu'ils demandoient, et comme ils avoient offensé toutes les nations aussy bien que les françois il les a renvoyez au Detroit ou ils devoient chercher des temperamens avec le Sr de la Mothe pour les acommoder avec les françois et avec toutes les nations qu'ils avoient frapé. Les Outavois sont arrives au Detroit avec le S^{r} de St Pierre, le Sr de la Mothe leur a reitéré la demande que le Sr de Vaudreuil leur avoit faite ici du pesant cause de tout le desordre qui est arrivé l'année dernière. Ils ont consenty a le luy remettre ou a luy casser la teste dans le village s'il ne vouloit pas y aller. Le S^{r} de St Pierre envoyé par le Sr de Vaudreuil et le Sr Dargenteuil aussy envoyé a Michilimakina par le Sr de la Mothe ont fait executer cette promesse aux Outavois et on la livré au dit S^{r} de St Pierre qui la donné audit Sr Dargenteuil pour le remettre entre les mains dudit Sr de la Mothe.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot sont persuadez que si le Sr de Bourmont avoit tenu la conduite qu'il devoit avoir avec les sauvages, il auroit empesché les mauvaises affaires qui sont arrivées l'année derniere au fort Pontchartrain du Detroit Il a manqué, Monseigneur, faute d'experience.

Les difficultez, Monseigneur, que le Sr de la Mothe a fait en se chargeant

du fort Pontchartrain du Detroit ont empesché qu'on aît pû traiter avec luy comme avec un autre. Il a toujours pretendu qu'il ne devoit rien payer, et que les secours et la protection que Vous ordonniez aux Srs de Vaudreuil et Raudot de luy donner estoient de luy accorder tout ce qu'il demandoit leur disant mesme qu'il n'en avoit pas besoin autrement. Ils suivront, Monseigneur, les ordres que Vous leur donner au sujet des choses que doit payer le dit Sr de la Mothe et feront rembourser a Sa Ma^{té} les depenses qu'elle a avancées pour ce poste.

Les hardes necessaires pour les troupes ont esté toujours portées par la Compagnie, il est vray qu'elle en demande le remboursement à Sa Ma^{té} mais, Monseigneur, le Sr de la Mothe gaigne assez pour estre chargé de cet envoye qui ne luy coutera rien puisque dans tous les canots auxquels il donne permission d'y aller on luy monte 300^{l} pesant pour avoir cette permission et les canots qui redescendent luy raportent en cette colonie aussy 300^{l} pesant.

Avant que le Sr de la Mothe partit et pour le faire partir le Sr Raudot fils fut obligé de luy promettre de luy payer les presents qu'il feroit aux sauvages au prix de la traitte suivant les Certificats des aumosniers. Il luy a envoyé des memoires de presents faits aux Sauvages Miamis, Pepikokia, et Ouyatanons pour les empescher d'aller en guerre contre les outavois l'hiver passé dont les prix sont exorbitans qui montent a la somme de 1982^{l} 7^{s} 6^{d}. Le dit Sr Raudot luy a repondu que ces prix estoient trop forts et qu'a l'avenir s'il faisoit des presens il vous prirоit, pour eviter toute sorte de dispute, Monseigneur, d'en vouloir bien regler les prix. Il a l'honneur de joindre icy l'article de la lettre du Sr de la Mothe en reponse de la sienne vous y verrez, Monseigneur, par la maniere dont il luy repond que le seul pretexte qu'il prend pour que vous n'ayez point la bonté de regler ces affaires est qu'il ne peut pas attendre apres son argent quoi que le Sr Raudot fils luy ait offert des marchandises du magasin jusques a temps que ces affaires fussent reglées.

Il a envoyé au Sr Raudot fils un memoire en gros de la depense qui s'est faite au Detroit pour la deffense de ce poste montant a 905^{l}, 19^{s}, qui est seulement signé du Sr de Bourmont et du nommé Grandmenil commis du dit Sr de la Mothe et nullement détaillé. Les Srs de Vaudreuil et Raudot sont persuadez qu'il ne luy est rien deub de ce memoire attendu qu'il est marqué dedans que cette depense a esté faite pour retenir les Miamis pour la defense de ce poste ce qui ne peut estre puisque ce sont les Miamis qui ont esté ataquez par les Outavois et il n'estoit point necessaire de leur faire des presens pour les engager a deffendre leurs vies et celles de leurs femmes et enfans.

Dans les presens que le dit Sr de la Mothe a fait aux Sauvages l'eau de vie y est portée a 20^{l} le pot. L'année derniere elle n'a valu dans cette Colonie que 4^{l} et 2^{l} cette année en detail ainsy ce prix est exorbitant. Lad. eau de vie ne devoit valoir au detroit que cent pour cent, et pour celle du Sr de la Mothe elle ne luy coute guiere plus en cet endroit qu'en cette Colonie par les 300^{l} pesant que chaque canot auquel il donne permission d'y aller luy monte gratis. Ce prix n'est exorbitant, Monseigneur, que parce que le Sr de la Mothe a estably au Detroit un bureau d'eau de vie et qu'il n'est pas permis d'en debiter a personne que dans ce lieu. Il nous paroist, Monseigneur, que sa Ma^{té} devroit bien estre exempte de la taxe forcée que ledit Sr de la Mothe a faite pour la vente de cette boisson, il a voulu l'assujettir a cette taxe comme les autres puisque le S^{r} de

St Pierre ayant eu besoin au Détroit d'eau de vie et ayant dit au Sr de la Mothe qu'il en trouvoit a 11^l le pot a payer chez le Sr Pascaut a Montreal, Il luy dit qu'il ne souffriroit pas qu'il emportast cette eau de vie et par ce moyen le força a en prendre a son bureau dont il luy fit donner son billet a raison de 20^l le pot et contre lequel cet off^{er} a protesté pour l'interest du Roy qui doit rembourser la depense de son voyage. Nous avons l'honneur de vous envoyer copie de cette protestation, Vous prians de Nous donner l'année prochaine vos ordres sur cet article et de vouloir bien aussy nous informer si c'est vostre Intention qu'il exige un si haut prix des particuliers n'estant pas naturel, Monseigneur, de les obliger de donner 20^l d'un pot d'eau de vie quand ils peuvent l'avoir en d'autres endroits avec 11^l.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot se croyent obligez, Monseigneur, de vous informer de cet endroit de la conduitte que tient le Sr de la Mothe au Detroit. S'il continue il s'y va faire un beau Domaine, Il fait payer le terrain enfermé dans le fort a raison de 12^s le pied de rente, a ceux qui viennent y commercer et aux habitans 5^s de rente du pied, sur ces emplacemens ils y batissent des maisons qui sont obligées a ces rentes. Il a concedé les terres defrichées par les Sauvages qui ont esté abandonnées par les Outavois a raison de 20^s pour chaque arpent de front sur vingt de profondeur et un escu par arpent de devanture au lieu de chapons.

Il donne a des soldats des terres a defricher pour un an et l'année suivante il les donne a rente. C'est le Sr Ratté Officier des troupes qui est le fermier dudit Sr de la Mothe et qui luy rend pour ses terres une certaine quantité de bled, pois et beure. A l'égard des habitans qui ont des métiers il leur fait donner une somme d'argent par an pour y pouvoir travailler. Il nous paroist fort extraordinaire, Monseigneur, que le Sr de la Mothe tire un tribut de l'Industrie des habitans qui vont s'establir en ce lieu Et les Srs de Vaudreuil et Raudot ne croyent pas que tout ce que fait ledit Sr de la Mothe soit un moyen pour le bien establir.

Ils auront l'honneur, Monseigneur. de vous marquer a son sujet qu'il fait le Maistre absolu ou il est. Vous pourrez le connoistre par la lettre qu'il a escrite au Pere Marest et par l'ordre qu'il a donné au pere Davenau aussi bien que par les parolles qu'il a dites aux Sauvages dans lesquelles sans que cela fust necessaire et de gayté de cœur il fait venir les Jesuittes sur la scene pour leur dire toutes sortes d'injures. Permettez aux Srs de Vaudreuil et Raudot de Vous representer que le mepris que le Sr de la Mothe fait de ces missionnaires ote toute la confiance que les sauvages doivent avoir en eux et par la ote a ces missionnaires le moyen d'avancer la religion.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot auront l'honneur de Vous marquer que quand le Sr de la Mothe a monté en 1705. au Detroit il y mena des bestiaux de la conduitte desquels un habitant de ce pays se chargea, Cet habitant fut obligé d'hiverner au Detroit et sous pretexte qu'il y avoit fait quelque commerce dont ledit habitant pretendoit mesme avoir permission, Comme il vouloit l'année suivante descendre en cette Colonie ledit Sr de la Mothe ne voulut jamais le luy permettre qu'apres l'avoir forcé de luy faire un billet de 93^l payable a Montreal, et ledit Sr de la Mothe ayant apris que ledit habitant avoit dit tout haut qu'il s'en plaindroit au Sr Raudot, croyant que cette affaire n'auroit point

de suitte, il le força de luy payer cette somme avant son départ du fort, ce qui a paru aud. S[r] Raudot par le billet qui luy a esté representé par le dit habitant et endossé le même jour par ledit S[r] de la Mothe. Ledit S[r] Raudot ne peut faire justice a cet habitant, le S[r] de la Forest luy ayant exposé qu'il n'estoit point procureur du S[r] de la Mothe pour ces sortes daffaires. Permettez aux S[rs] de Vaudreuil et Raudot de Vous dire que quand lon agit de cette maniere c'est agir en maistre et se faire justice soy mesme. Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot auront attention que Sa Ma[té] ne soit chargée d'aucune depense de celles que la Compagnie faisoit pour le port Pontchartrain du Detroit et celles qui ont esté faites ils les feront rembourser au S[r] de la Mothe.

Le S[r] de Vaudreuil pour executer l'ordre qu'il a receu de Vous, Monseigneur, l'année derniere de donner cinquante Soldats au S[r] de la Mothe dans lequel vous luy faisiez l'honneur de luy marquer que Vous croyez que sa Compagnie et celle du S[r] de la forest luy conviendroient, a offert au dit S[r] de la forest procureur dudit S[r] de la Mothe icy, ces deux Compagnies avec le suplement d'hommes d'autres Compagnies si ces deux ne faisoient pas le nombre de 50. ledit S[r] de la forest a dit audit S[r] de Vaudreuil qu'auparavant de les faire partir, il vouloit en informer le S[r] de la Mothe lequel n'a point fait de reponse sur cet article suivant ce qu'a dit ledit S[r] de la forest au S[r] de Vaudreuil.

Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot Vous asseurent, Monseigneur, qu'ils donneront au S[r] de la Mothe tous les secours et les facilitez qui pouront dependre d'eux. Si cet establissement manque ils peuvent bien vous asseurer que cela ne viendra point de leur part mais, de celle du S[r] de la Mothe qui cherche bien plustost a faire sa bourse que le bien de l'establissement qu'il a commencé.

Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot ne se sont point trompez, Monseigneur, quand ils Vous ont mandé l'année derniere que s'il y avoit de l'abus dans le commerce de l'eau de vie il ne pouvoit venir que par le Detroit. Le S[r] de Boucherville off[er] de ce poste leur dit qu'il s'estoit fait l'année derniere au Detroit une grande traitte d'eau de vie avec les Sauvages. Cet off[er] pretend que c'est pour l'empescher que le S[r] de la Mothe a reuny l'eau de vie en une seule main ; mais il est impossible de vendre l'eau de vie aux françois 20[l] le pot sans qu'il n'y ait de la traitte, dautant plus qu'il nous a asseuré que dans le p[er] convoye de cette année il y en montoit plus de 12. barriques. Ils ne manqueront pas de faire executer la nouvelle ordonnance que Vous leur faites l'honneur de leur envoyer au sujet de la deffence de l'eau de vie et en envoyeront copie au S[r] de la Mothe. Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot feront fournir des hommes et un canot au S[r] d'Aigremont pour faire le voyage des postes avancez du Canada, Ils luy remettront aussy une copie du traitté fait par la Comp[ie] avec le S[r] de la Mothe et un extrait des obligations dudit S[r] de la Mothe. S'ils ont quelques ordres a envoyer dans quelques uns de ces postes, Ils se serviront de luy pour les y porter. Il y a deux ans, Monseigneur, que le nommé Arnaut est descendu de Michilimakina. Les S[rs] Raudot ont l'honneur de Vous informer au sujet du procez que Vous leur avez ordonné de faire a cet homme, A l'esgard du S[r] Boudor il estoit descendu l'année derniere, mais il est remonté cet automne sans aucune permission le S[r] de Ramezay ayant apris son evasion depescha un canot apres luy, mais il n'a pût le ratraper.

Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot voudroient bien pouvoir se dispenser de

faire des presens aux sauvages, C'est un mal necessaire, Monseigneur, et une depense de laquelle on ne peut absolument se dispenser.

Le Sr de Vaudreuil ne fera point de traitté de neutralité avec le Sr Dudeley que tous les Gouverneurs de la Couronne d'Angleterre n'y soient compris, il n'y mettra aussy rien qui puisse blesser l'honneur de la nation et observera de ne le point faire au nom de la Reine d'Angleterre. Le Sr de Vaudreuil attend des nouvelles du Sr de Subercase sur ce que Vous luy mandez au sujet de l'Acadie de laquelle il a l'honneur de Vous rendre compte dans sa lettre particuliere. Il en auroit couté le double a Sa Ma^{té}, Monseigneur, si au lieu d'envoyer les prisonniers l'année derniere a Baston on les eust fait passer par terre a l'Acadie, Comme ce sont des gens qui ne scavent point canoter, il auroit fallu autant de françois qu'ils estoient d'anglois pour pouvoir les y conduire.

Le Brigantin qui est venu en ce pays l'année derniere de Baston n'y a fait aucun commerce et les Srs de Vaudreuil et Raudot ont pris touttes les precautions qu'il faloit pour l'empescher.

Le nommé Guion est venu cette année en ce pays Pilotte dans un navire de Provence. Le Sr de Vaudreuil la fait arrester et l'a remis entre les mains des Srs Raudot qui luy ont fait faire son procez duquel ils ont lhonneur de vous rendre compte dans leur lettre particuliere.

On a pas pû Monseigneur, quelques dilligence qu'on ait faites, avoir de preuves contre les nomméz Cuilerier et St Germain. Ils sont restez longtemps en prison, et ensuitte on n'a pû se dispenser de les mettre dehors.

Les Srs Raudot feront executer l'ordonnance qu'ils ont rendu l'année derniere contre le Sr de Menteht. Il n'a, Monseigneur, d'autre bien icy qu'une maison à montreal et qu'une dette sur la succession du Sr de la Chesnaye, a l'egard de sa maison le fond en appartient a sa mere et sa femme ayant un douaire de 6000^{l} a prendre dessus et cette maison ne valant pas ce qu'elle doit, les Srs de Vaudreuil et Raudot ont crû qu'il estoit inutile de la saisir parce qu'avec ces charges il ne se trouveroit point d'adjud^{re} et quand il s'en trouveroit, il n'en reviendroit rien du prix a la Colonie. Ils se sont contentez de faire saisir ce qu'il luy est deub par la succession du Sr de la Chesnaye, et ils tiendront la main a faire payer ladite Compagnie de ce qui reviendra de cette dette audit Sr de Manteht, lequel, Monseigneur, est tres a plaindre n'ayant pour subsister avec sa femme et huit enfans que les appointemens du Roy ausquels ils n'ont pas voulu toucher sans un ordre particulier de Vous. Il meriteroit, Monseigneur, une meilleure destinée par mille bonnes et braves actions qu'il a faites en ce pays, et que vous pouvez avoir veu par toutes les lettres que tous les Gouverneurs ont eu l'honneur de vous escrire.

Lestablissement du Sr de Courtemanche est très bon et seroit encores meilleur s'il avoit le moyen d'y faire de la depense. Il est venu cet esté icy et est reparti cet automne avec un mission^{re} qu'il a emmené pour les sauvages. Sa femme l'a esté joindre des le printems. Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous remercient pour luy de la gratification que Vous avez bien voulu luy accorder et Vous prient de la luy continuer. Le peu de troupes qui sont en ce pays les obligent de Vous prier de ne luy point accorder de soldats.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous remercient, Monseigneur, de la ratification de la concession que Vous avez bien voulu accorder au Sr Hazeur.

Ils tiendront la main, Monseigneur, que les gens qui montent dans les canots des Jesuittes ou des autres missionnaires ou pour les mener dans leurs missions ou pour leur porter leurs besoins n'emportent avec eux aucune marchandises, et en cas qu'ils en portent les feront confisquer. Ils ont l'honneur de vous representer au sujet de cette deffence que les Jesuittes d'icy ne seroient pas en estat avec ce que sa Maté leur accorde tous les ans de soutenir leurs missions et envoyer aux missionnaires leurs besoins si vous n'avez la bonté de nous donner des ordres contraires l'année prochaine.

A l'egard du nommé des Pins il est a present au Detroit, Quand il descendra les Srs de Vaudreuil et Raudot le feront mettre en prison; mais ils se croyent obligez de vous representer que cet homme n'a rien et doit beaucoup, et par consequent y restera longtems si une fois ils le font constituer prisonnier.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous envoyer un projet de reglement sur la maniere dont se doivent faire les assemblées en ce pays pour tout ce qui regarde le service de sa Maté et le bien de la Colonie. En marge: Ils ne peuvent envoyer cette année a Monseigneur cet projet a cause du prompt depart de Vau. Ils le feront lannée prochaine.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous remercient, Monseigneur, de la grace que vous avez faite au Sr Sarasin en luy accordant une charge de Coner dans le Conel superieur de cette ville, le Sr de la Durantaye n'est point revenu cette année en ce pays et lon est persuadé ql n'y reviendra point.

Le Sr de Lepinay, Monseigneur, fait toujours les fonctions de Procureur du Roy de la Prevosté. Cest un parfaitement hôneste homme et qui fait fort bien cette charge

Les Srs de Vaudreuil et Raudot esperent suivant que vous leur faite lhonneur de leur marquer que vous voudrez bien luy en accorder les provisions, le Sr Thierry qui en est pourveu ne s'estant point rendu cette année en ce pays.

Les Srs Raudot ont l'honneur de vous rendre compte dans leur lettre particuliere du fort frontenac, Ils ont celuy de Vous asseurer icy qu'ils auront une grande attention sur la conduite du Sr de Tonty et que s'ils s'apercoivent qu'il fasse aucun commerce ils vous en informeront.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont donné tous les ordres necessaires pendant cet esté pour qu'il ne se fit aucun commerce au bout de l'Isle, ils y ont mesme envoyé des detachements pour faire descendre les sauvages ils auront toutes les années les mesmes attentions.

Le Sr Raudot vous remercie, Monseigneur, de la bonté que vous avez eu d'ordonner au Sr Begon denvoyer des balustres de fer pour le Chasteau de Quebek. Il les a receues cette année par le vaisseau du Roy.

Le Sr Begon ne nous a point envoyé cette année de recreues en ce pays. Le Sr Marquis d'Alogny vous rendra compte de l'estat auquel sont a present les troupes.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont examiné avec le Sr le vasseur les moyens qu'il pouvoit avoir pour achever les fortifications de Quebek. Ces moyens ne sont autre chose que d'imposer sur les denrées qui se consomment dans la ville, Mais, Monseigneur, cette ville est si pauvre et les habitans de cette colonie si gueux qu'il est impossible d'imposer des droits. Le Sr Levasseur en est convenu avec eux et ce n'est point a present un moyen à mettre en usage.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont rendu une ordonnance l'année derniere portant que les particuliers seroient obligez de bastir sur les emplacements vides de la basse ville, et a faute de se faire qu'ils seroient reunis à Sa Ma^{té}. Les Srs Raudot vont declarer a present lesd. emplacemens reunis a Sa Ma^{té} et en ordonner la vente pour estre le prix employé aux fortifications de cette ville. Ils aprehendent de ne point trouver d'adjudicataires le tems estant tres miserable icy et les peuples fort geux.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot commanderont toujours les habitants de vingt lieues audessous de Quebek et de vingt cinq lieues au dessus, et suivront pour leur nourriture et leur travail ce que vous avez eu la bonté de leur prescrire sur ce sujet.

Ces habitans, Monseigneur, ont travaillé deux fois cette année à Quebek a cause de la nouvelle des Anglois, on les recompensera de ce tems en ne les commandant point l'année prochaine.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot donneront lordre pour que tous ceux qui ont des charrois a Quebek les fournissent et qu'ils soient employez egalement.

Ils feront fournir aussy un homme a ceux qui ne pourront pas travailler, et peuvent vous asseurer qu'ils nexempteront personne des travaux.

Les Srs Raudot ont l'honneur de vous asseurer qu'ils n'emploiront point a aucun autre usage le fonds des fortifications. Ils ont eu lhonneur de vous informer qu'ils firent faire l'année dernière une partie d'un bastion qui a couté 30800^{l} que les depenses qu'ont fit pour les fortifications des Trois-Rivieres, et des forts de Chambly, frontenac et des sauvages, et pour l'entretien des maisons du Roy, monterent encore a environ 6000^{l} et qu'ainsy il est necessaire qu'ils se remboursent sur le fonds de cette année de l'excedent qu'ils ont fait l'année dernier.

Cependant il a falu travailler cette année a cause de la nouvelle des Anglois, planter des pieux autour de la ville, et faire elever des terres pour la fermer. Refaire toutes les batteries, les gabionner. Ces depenses montent a la somme de 15804^{l} 5^{s} 10^{d} suivant l'estat cy joint dont les Srs de Vaudreuil et Raudot vous suplient de vouloir bien leur faire remettre le fonds l'année prochaine, il a falu outre cela entretenir toujours les maisons du Roy et les fortifications de toute la Colonie, et faire achever l'enceinte de pieux de la ville des Trois Rivieres qui ne l'estoit pas a moitié.

Les prisons de Montreal sont si mauvaises estant une veille maison que l'on a autrefois achetée pour cet usage sans y avoir jamais fait de lieux seurs pour y tenir les prisonniers si bien qu'ils s'en sauve tous les jours.

Les Srs Raudot sur la representation du Gouverneur et des Juges de lad. ville ont fait un marché cet esté avec un Entrepreneur pour y construire deux cachots seurs et un conroy. Cet ouvrage se fera avec toute la solidité possible et par consequent durera tres longtems. C'est le Sr de Beaucours qui en a fait le devis, cet ouvrage montera suivant l'adjudication a la somme de 6000^{l} dont les Srs de Vaudreuil et Raudot vous supplient Monseigneur, de vouloir bien leur faire remettre le fonds l'année prochaine.

Ils se croyent obligez de vous parler de l'aplication et de l'assiduité qu'a eue le Sr de Beaucours pendant tout le cours de cette année a toutes les fortifications de ce pays. Il est monté a Montreal ce printems et en passant a tracé le fort des sauvages de S^{t} françois.

Les Srs Raudot s'en sont servis aussy pour l'allignement des rues de lad. ville et pour chercher les moyens de les rendre seches et moins boueuses quelles ne sont a present. Il est redescendu a Quebek ou il a fait travailler les habitans a faire remplir une partie dun bastion de terre, Et la nouvelle des anglois estant venue il a esté toujours sur les travaux faisant planter des pieux et elever des terres pour cceindre la ville et refaire toutes les batterie qui estoient delabrées. Les Srs de Vaudreuil et Raudot peuvent vous asseurer que cet offer est tres apliqué tres honeste homme et point du tout Interessé, ayant servy en qualité d'Ingenieur pendant six mois les Srs Raudot luy feront payer les appointemens en la dite qualité pour reconnoistre toutes les peines et soins qu'il s'est donné.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous proposeroient encores pour cet offer une autre recompense que celle qu'ils se croyent obligez de luy donner. Ce seroit Monseigneur, de luy accorder une croix de Chlier de St Louis. Ils peuvent vous asseurer qu'il la merite par sa valeur, sa bonne volonté et les actions qu'il a faites dans tous les partis ou il a esté. L'une des courtines du fort frontenac estant très mauvaise et menaçant ruine les Srs de Vaudreuil et Raudot seront obligés de la faire refaire l'année prochaine.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot peuvent vous asseurer qu'ils donneront au Sr LeVasseur toute la protection et toutes les facilités qui pourront dependre d'eux pour finir les fortifications de la Ville de Quebek, et Qu'ils luy en donneront comme ils ont fait jusques a present toute la direction.

A lesgard des redoutes apres en avoir conféré avec ledit Sr Levasseur ils les trouvent Inutiles, les forts qui sont apresent construits faisant le mesme effet. Outre cela les habitans sont si pauvres icy et le tems qu'ils ont pour travailler a la terre est si court que ce scroit leur faire un grand tord que de leur demander des journées. Si l'on avoit le malheur d'avoir la guerre en ce pays avec les sauvages, ces redoutes seroient bientost construites si l'on connoissoit en ce temps leur utilité.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ne manqueront pas de faire mettre en prison tous ceux qui feront du desordre sur les fortifications.

Les Srs Raudot ne peuvent faire le procez au fils du Sr d'Auteuil que par contumace ce jeune homme estant passé en france avec son pere, ainsy, Monseigneur, ils attendront son retour pour travailler a ce procez

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ne peuvent mettre en execution le projet du Sr le Vasseur au sujet de la sixiesme partie d'ouvrage audela du fonds que sa Maté fait ordinairement, qu'il offre de faire faire de plus tous les ans moyennant deux milliers de poudre fine la meilleure qu'on puisse avoir, et en luy fournissant 28 soldats, a cause du peu de troupes qui sont en ce pays et des detachemens qui sont au Detroit, fort frontenac, chambly, bout de l'Isle et autres forts de la Colonie, si bien qu'il leur en reste si peu qu'ils peuvent a peine fournir aux detachemens qu'ils sont obligez de faire dans la Colonie et a l'exploitation du fort frontenac. Outre cela cette proposition n'est pas si avantageuse a sa Maté l'on peut par exemple employer tous les ans aux fortifications de Quebek 17ml parce qu'il faut reserver des fonds pour les autres fortifications et les entretiens des maisons, si bien que la 6e partie de cette somme fait celle de 2800l pour laquelle on feroit de l'ouvrage plus que les fonds. Les 2ml de poudre valeur

2500^{l}, et les journées des bons soldats comme il en faudroit donner valent quand c'est des maçons 3^{l} et d'autres propres a tirer la pierre 40 ou 50^{s}, et des manoeuvres 30^{s} si bien que ne payant ces journées qu'a 12^{s} il y auroit un gros profit dessus. Si le Roy estoit en estat de fournir des hommes a ce prix aux Entrepreneurs ce qu'il ne peut faire a cause du peu de troupes qui sont icy, Ils luy feroient ses ouvrages a bien meilleur marché qu'ils ne les font.

Le S^{r} des Haye est mort a la fin de l'année dernière et par la Monseigneur, la place de M^{e} d'hidrographie se trouve vacante, les Srs de Vaudreuil et Raudot, sur la representation que plusieurs gens de ce pays qui scavent un peu de navigation leur ont fait pour continuer d'aprendre ont Commis le pere Silvie Jesuitte tres habile dans cette science pour tenir ecole pendant cette année. Ils luy feront payer sous votre bon plaisir les appointemens de M^{e} d'hydrographie pendant ce tems. Les PP. Jésuittes les ont priez Monseigneur, de Vous demander pour eux cette place s'obligeant de fournir toujours un pere pour tenir ecole.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous sont tres obligez, Monseigneur, des lettres de noblesse que vous avez bien voulu procurer au Sr Boucher. Ils ont l'honneur de joindre icy le memoire des raisons sur quoy doivent estre fondées celles que Vous avez eu la bonté de promettre au Sr Hertel. Ils peuvent vous asseurer que c'est une brave famille et qui a toujours bien servy, et que par la suitte se rendra encores plus digne de cette grâce. Le Sr de Vaudreuil vous remercie, Monseigneur, de n'avoir point renvoyé le Sr du Perron en ce pays. Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous remercient de la ratification de la concession que Vous avez acordé au Sr de Jordis.

Les marchands de ce pays se donnent tous les mouvemens possibles; mais, Monseigneur, les tems sont si durs et si mauvais qu'ils se ruinent dans leur commerce. Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous suplient toujours de vouloir bien leur faire envoyer le sel que les Srs Raudot ont lhonneur de Vous demander. Le Sr Raudot fils a l'honneur de Vous Informer dans sa lettre particuliere du prix de la flute *la hollande.*

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous remercient des 200^{l} de gratification que vous avez bien voulu continuer à la D^{e} de Repentigny. Elle se donne toutes les peines possibles pour faire reussir son establissement. Les anglois avec lesquels elle l'avoit formé ont voulu s'en retourner à Baston ou on les a renvoyer.

La Pesche des Srs Hazeur et Peire n'a point reussy l'année derniere. Ils n'ont fait cette année que 40 barriques d'huille. Ils se donnent toutes les peines imaginables pour faire reussir cette pesche. Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous remercient de la gratification que vous avez bien voulu leur accorder. Ils vous supplient aussy de vouloir bien la leur continuer.

Ils Vous remercient aussy de la continuation de la gratification que vous avez accordé aux hospitalieres de Montréal. Le Sr Raudot a l'honneur de Vous Informer de cette maison dans une lettre particuliere. Le Seminaire de Quebek est tres reconnoissant, Monseigneur, de la gratification de 4000^{l} que Vous avez bien voulu leur continuer. Elle leur est d'un grand secours pour le retablissement de leur maison. Ils esperent aussy bien que les Srs de Vaudreuil et Raudot que vous voudrez bien leur donner le benefice que vous avez eu la bonté d'obtenir pour eux de Sa Ma^{té}.

Ls Srs de Vaudreuil et Raudot donneront au Sr de Brelay toute la protection qui pourra dependre d'eux. Ils joignent icy un placet dudit Sr de Brelay qui demande à Sa $Ma^{té}$ la continuation de la gratification qu'elle a eu la bonté de luy accorder cette année.

Les habitans de ce pays, Monseigneur, vous remercient tres humblement de la bonté que vous avez eu de laisser les dismes en ce pays sur le pied qu'ils sont a present. Les Srs de Vaudreuil et Raudot en ont receu l'arrest qu'il ont fait enregistrer au conseil superieur de ce pays.

Le vaisseau est arrivé si tard, Monseigneur, cette année n'ayant mouillé devant cette ville que le 27 octobre, que toutes les affaires se sont faites avec la derniere precipitation, Les Srs de Vaudreuil et Raudot comptent de le faire partir quelques jours apres la St Martin. Il est vray qu'ils n'ont d'autre chose a faire qu'a expedier ce vaisseau, Il ne faut pas pourtant laisser pendant ce tems dexpedier les affaires courantes du pays, ainsy, Monseigneur, ils vous suplient de vouloir bien le faire partir de meilleure heure de France quoy qu'ils sachent que cela est bien difficille pendant la guerre, afin que ce vaisseau puisse rester un mois ou six semaines icy et qu'on puisse avoir le tems de faire toutes les expeditions pour france.

Les Srs Raudot ont l'honneur de vous envoyer cy joint le recensement general de toute la Colonie. Le Sr de Vaudreuil et eux donneront leurs attentions pour faire marier les jeunes gens.

Ils ont l'honneur de vous remercier du Gouvernements de la Louisianne que vous avez bien voulu procurer aupres de Sa $Ma^{té}$ au S^{r} d'Emuy. Ils ne peuvent Monseigneur, que vous repeter les relations avantageuses qu'ils vous ont faites l'année dernière de cet Off^{er}.

Le Sr de la Chassagne est un bon Off^{er} qui a toujours bien servy. Il est tres reconnoissant Monseigneur, des marques de bonté que vous faites l'honneur aux Srs de Vaudreuil et Raudot de marquer pour luy. Ils vous suplient de vouloir bien vous souvenir de luy au p^{er} poste qui vaquera. Ils joignent leurs prières a celles de cet Off^{er} pour luy procurer une croix de Ch^{er} de St Louis. Ils peuvent vous asseurer Monseigneur, qu'il la merite par les bons services qu'il a toujours rendu à Sa $Ma^{té}$ depuis qu'il est en ce pays.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot donneront toujours au Sr Sarasin tous les secours qui pourront dependre d'eux pour le mettre en estat d'envoyer des plantes au jardin de Sa $Mat^{é}$.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous remercient, Monseigneur, de la grace que Vous avez bien voulu accorder au Sr de Langloiserie en luy accordant les lots et ventes de la terre qu'il a achetée. Ils ont l'honneur de joindre icy copie de son contrat.

Ils vous remercie de la place de Gardemarine que vous avez bien voulu accorder au Sr de Ramezay fils, et de son enseigne que vous avez bien voulu donner a son frere.

Ils auront l'honneur de vous envoyer l'année prochaine la liste des Anglois, Ambourgeois et Flamans qui sont establis en ce pays et qui demandent à sa $Ma^{té}$ des lettres de naturalité suivant que vous leur ordonner.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous envoy^{e}r cy joint le jugement qui a esté rendu contre un soldat de ce pays qui a esté accusé d'avoir

tué en duel l'un des Sergens de la Comp[ie] d'Alogny. Ils peuvent vous asseurer qu'ils tiennent la main a ce que des crimes pareils ne demeurent pas impunis.

Sur un soubson que l'on avoit icy que les S[rs] du Buisson et Mosens qui s'estoient battus avoient commis un pareil crime, le S[r] de Vaudreuil a la requisition du substitut du Procureur general les fit mettre en prison, on a instruit leur procez mais ayant paru par les depositions des temoins que lon a ouy contreux que l'affaire qu'ils avoient ensemble estoit une simple rencontre, le Con[el] les a renvoyez absous de l'accusation contreux intentée.

Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot vous remercient de la grâce que vous avez faite au S[r] Marquis d'Alogny en luy accordant un brevet de Lieutenant de vaisseau. Ils peuvent vous asseurer que c'est un tres bon et tres sage Off[er].

La demande qu'ils ont eu l'honneur de vous faire l'année derniere pour les Religieuses de l'hospital general de pouvoir prendre deux Religieuses audessus de leur nombre et quatre soeurs converses ne sera a charge a personne dans cette Colonie ayant assez de bien pour pouvoir subsister et ne recevant mesme aucune grace de la Cour. Ces Religieuses travaillent utilement pour ce pays et mériteroient, Monseigneur, que vous voulussiez bien leur accorder cette grâce.

Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous prier d'accorder aux soeurs de la Congregation les droits d'amortissement qu'ils ont pris la liberté de vous demander pour Elles l'année derniere. Ils peuvent vous asseurer, Monseigneur, que ces filles rendent de grands services a cette Colonie et qu'elles meritent bien la grâce qu'ils vous demandent pour Elles. Ils joignent ycy un placet des dites soeurs servant de memoire, et le contrat d'aquisition.

Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot vous remercient, Monseigneur, de la grace que vous voulez bien faire a la D[e] de Maricour en luy accordant la premiere pension vacante. Il s'en trouve une a present qui est celle du S[r] de Seve qui est mort, laquelle ils Vous prient de vouloir bien luy accorder suivant que vous leur faites lhonneur de leur promettre.

Ils continuent a payer les droits de leur vin et eau de vie suivant que vous leur ordonner et vous sont obligez de l'Esperance que vous leur donnez que quand les affaires de ce pays seront en meilleur estat vous pourez les faire exempter de ces droits.

Ils tiendront la main a ce que tout le monde les paye regulierement.

M[r] Begon a fait retenir a Rochefort sur les fonds de ce pays les 500 fusils qu'il a envoyé en 1705. et 1706. pour les troupes, les S[rs] de Vaudreuil et Beauharnois en vous les demandant avoient espéré que vous voudriez bien faire faire gratis cet envoy en ce pays qui se monte a la somme de 9215[l] et ce en consideration de ce qu'il y avoit dix huit ans que les troupes n'avoient esté armées. Cette retenue a bien diminué les fonds de ce pays, et les S[rs] de Vaudreuil et Raudot vous seroient tres obligez si vous vouliez la leur faire rendre, elle absorberoit quelques depenses qui se trouvent d'excedant a cause de cette retenue. A l'egard des vieux fusils servant depuis longtems, les canons de la pluspart se sont trouvez crevez ou chambrez et les ressorts sont usez. Ils ont esté tous remis au magasin et ceux qui se sont trouvez un peu en meilleur estat Les S[rs] Raudot les ont fait racommoder en en faisant faire de deux et mesme de trois fusils un qui peut servir pour la deffence des forts. Ils les gardent dans les magasins pour les distribuer en cas de besoin. Ils ordonneront aux Com[res]

qui font les revües des troupes d'avoir attention que les armes soient bien entretenues. Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont donné les ordres necessaires pour empescher la traite au bout de l'Isle suivant qu'ils ont l'honneur de vous le marquer cy devant.

Ils feront consommer la poudre du Sr Aubert dans les Saluts et feux d'artifice, mais, Monseigneur, pour cette poudre ils ne peuvent rendre que pareille quantité de poudre a canon qui est celle qui se consomme dans les saluts et feux de joie, y ayant une grande difference du prix de la poudre a canon et celuy de la poudre a mousquet.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont trouvé dans le magasin du Roy la poudre apartenante au Sr Gitton ; mais ils n'ont pû a cause de l'arrivée tardive des vaisseaux la faire jetter a la riviere estant toute mellée avec celle qui appartient au Sr Aubert et qu'il auroit falu beaucoup de tems a separer toutes ces poudres. Ils remettront a l'executer aussitost leur départ et feront faire un procez verbal de la quantité qu'il auront fait jetter duquel ils auront lhonneur de vous envoyer copie l'année prochaine. Les huit milliers ne se trouveront pas en entier Mr de Beauharnois en ayant fait consommer dans les saluts, et l'ordre qu'il en avoit donné ayant esté suivy jusques a l'arrivée de vos ordres.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous envoyent cy joint, Monseigneur, le memoire que Vous leur faite lhonneur de leur demander au sujet de la baye d'hudson avec leur avis au bas du dit memoire.

Ils ont l'honneur de vous asseurer qu'ils empescheront autant qu'ils pouront la fraude du castor y ayant tenu la main cette année autant qu'ils ont pû Les Srs Raudot ont l'honneur de vous en informer plus particulierement dans une de leurs lettres.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot remettront en possession la D^{le} d'Alonne de l'habitation qu'elle demande. Elle ne pourra pas vivre dans cet endroit sans faire la traitte, ce que les Srs de Vaudreuil et Raudot luy deffendront expressement a cause du tort que cela feroit au fort frontenac.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot croyent, Monseigneur, que la peine des galeres pour les soldats qui desertent dans la Colonie est assez forte, pourveu que vous vouliez bien avoir la bonté d'ordonner aux Cap^{ne} de Sa Ma^{té} qui viennent icy de les faire garder dans leurs bords, et d'empescher leur evasion, et de les remettre a Rochefort entre les mains de Mr Begon pour estre envoyer aux galeres.

A l'egard de ceux qui desertent pour aller aux ennemis cette peine, Monseigneur, ne leur paroist pas assez forte, et ils croyent qu'il faudroit leur faire casser la teste en observant s'ils estoient plusieurs de les faire tirer au billet.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont accordé le congé au Sr Coeurderoy.

Ils feront enregistrer au Con^{el} l'ordre de cassation du S^{r} d'Auteuil comme vous leur faite l'honneur de leur ordonner, et en mesme tems permettez leur Monseigneur, de vous remercier tres humblement de la bonne justice que vous leur avez rendüe et de la bonté que vous avez eue de ne point adjouter foy aux impostures dudit S^{r} d'Auteuil. Ils auront l'honneur de vous renvoyer l'année prochaine les memoires avec leurs reponses. Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont executé l'ordre que vous leur avez donné en establissant pour procureur general cette année le dernier Con^{er} qui est le Sr Macart. Ils ont l'honneur de

Vous le proposer pour procureur general quoy qu'il y ait tres peu de tems qu'il fasse les fonctions de Con^{er}, Ils sont persuadez que les fonctions qu'il fera cette année de cette charge le rendront capable de la remplir. Il est homme sage et de bonne conduite et a l'avantage d'estre connu de vous, Monseigneur, Ils n'en trouvent point d'autres dans le Con^{el} plus propres que luy.

Si vous avez la bonté d'accorder au Sr Macard la grace qu'ils ont l'honneur de vous demander pour luy, Il se trouvera une place de Con^{er} vacante. Elle sera remplie dignement si vous voulez bien l'accorder au Sr Haimard qui en l'absence du S^{r} d'Auteuil et jusques a larrivée de vos ordres a fait la fonction de Procureur general. Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous demandent pour luy cette place et peuvent vous asseurer que c'est un bon sujet et un tres honneste homme.

Les Srs Raudot executeront les ordres que Vous leurs donnez au sujet des affaires que la D^{e} de la forest peut avoir au Con^{el} de ce pays et ils tiendront la main a ce que les recusations qu'elle pourroit former au dit Con^{el} soient jugées de la maniere que vous l'ordonnés.

Les Srs Raudot vous remercient, Monseigneur, de ce que vous avez témoigné de la mauvaise satisfaction au Sr de la Martiniere de la conduite qu'il avoit tenue avec eux. Ils vous avouront que jusques icy il ne leur a pas esté possible d'oter le nommé la Cetiere des fonctions de Greffier de la Prevosté quoy qu'il eust receu vos ordres la dessus; Mais presentement que vous les leur avez donné, ils vous en commettre un autre et en mesme tems ils feront deffense au dit S^{r} de la martiniere de se servir de luy.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont trouvé sur les estats des fonds de Sa Ma^{té} de 1706 et 1707 une pension en blanc. Ils vous suplient, Monseigneur, de vouloir bien l'accorder a la D^{e} de Soulange qui est la seule veuve de Cap^{ne} qui n'en ait point, Vous pourriez, Monseigneur, luy donner la somme attachée a cette pension des 1706 en ordonnant aux Srs Raudot de la faire payer.

Permettez aux Srs de Vaudreuil et Raudot de Vous demander pour le Sr de Louvigny une Croix de Ch^{er} de St Louis et de Vous asseurer en mesme tems qu'il merite que Vous luy accordiez cette grace estant un parfaitement bon off^{er}. Le Sr de Vaudreuil avoit eu l'honneur l'année derniere de vous demander, Monseigneur, de faire Gardemarine les Srs de Mosens et Dussy, l'un son parent et l'autre neveu du Sr Raudot, permettez luy aussy bien qu'aux Srs Raudot de vous reiterer cette demande.

Le Sr de Ramezay les a priez, Monseigneur, de vous demander des lettres de Gardemarines pour cinq de ses neveux qui sont les Srs Dailleboust, Dargenteuil, St Vilmé, La Chesnaye, et du Portjoly, lesquels sont tous en age de servir. Il les a priez aussy de vous demander la mesme grace pour le Sr de Beré son proche parent.

Le Sr de Vaudreuil vous prie aussy, Monseigneur, de vouloir bien luy en accorder une pour le Sr Chartier fils du S^{r} de lobinière p^{er} Con^{er} et une autre pour le Sr Bisare au frere duquel vous avez eu la bonté d'en accorder une il y a deux ans qui est mort aux Isles.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous asseurent que les sujets qu'ils ont l'honneur de vous proposer sont tous en age et en estat de bien servir Sa Ma^{té}.

Ils vous envoyent cy joint, Monseigneur, le placet du Sr Denis par lequel il vous suplie de recevoir en faveur de sa fille la D^{e} de la Chesnaye la demission

de la pension que Sa Maté a la bonté de luy faire; Il a esté touché de la pauvreté de cette De et eomme ils en sont aussy toucher que luy, ils vous suplient, Monseigneur, de vouloir accorder cette graec au pere et a la fille, laquelle est chargée de einq enfants sans qu'il luy soit resté aucun bien pour les faire subsister.

Permettez aux Srs de Vaudreuil et Raudot, Monseigneur, de Vous representer que le retranehement des garnisons fait grand tort aux Gouverneurs de Montreal et des trois Rivieres dont les appointemens sont tres modiques avec lesquels ils ont bien de la peine a pouvoir subsister. Le Sr de Ramezay a fait un bastiment tres considerable a Montreal, ce qui le recule beaucoup de ses affaires.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous demander pour le Sr de la Corne une Croix de Cher de St Louis. Ils esperent que vous voudrez bien luy aecorder cette graee, vous asseurant que c'est un tres bon et brave offer et qui est tout couvert de blessures.

Le Sr de Montigny qui a l'honneur d'estre connu de vous vous suplie de luy accorder la mesme grace. Il a aussy plusieurs blessures.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous informer qu'ils avoient fait embarquer dans le vaisseau du Roy tout le Castor qui appartenoit au Sr Aubert, et apres avoient permis aux marchands de ce pays d'y charger leurs pelleteries n'y ayant point de vaisseau de ceux qui sont venus cette année en cette Colonie qui aillent en droiture en france que le Vaisseau de Sa Maté. Il s'est trouvé si plein de ce castor et de partie des pelleteries des Marchands qu'il en restoit une grande quantité a terre. Tous les Marchands de ee pays vinrent leur representer que s'ils ne pouvoient pas envoyer toutes leurs pelleteries, Ils ne pouvoient l'année proehainc esperer aucuns retours, sur quoy Nous leur disme que Sa Maté nous ordonnait de faire embarquer le Castor et que nous ne pouvions qu'executer lordre que nous avions receu de Vous, Monseigneur, que cependant ils pouvoient voir le Sr Aubert et que s'il consentoit qu'on debarquast quelques balots de Castor gras, nous y donnerions volontier les mains. Ledit Sr Aubert ayant connu luy mesme que si lesdits marchands n'envoyoient pas leurs pelleteries en france, ils ne pouvoient avoir de marchandises, et que ce deffaut empescheroit le Sr Aubert d'Amsterdam d'avoir aucun castor sec en 1709 et consenty que l'on debarquast 100 balots de castor gras, ce qui a donné le moyen d'embarquer toutes les pelleteries excepté quelques peaux d'orignaux. Les Srs Raudot ont fait payer le fret aux marchands ce dont ils ont l'honneur de vous informer dans une lettre particuliere.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous representer que de tous les vaisseaux qui viennent en ce pays il n'y a que le Vau de Sa Maté qui s'en retourne directement en franee. Les autres sont ou destines aux Isles ou a Plaisance, et c'est cette destination mesme qui les incitent a venir en ee pays, d'ou ils ne peuvent tirer pour leur cargaison que des lettres de change lesquelles ne sont aquittées que longtems apres qu'ils ont fait leurs equipems l'année d'ensuitte pour ce pays, et sur lesquelles ils perdent beaucoup par ces retardements et les billets de monnoye.

Si Sa Maté n'a la bonté d'accorder apres l'embarquement du Castor, celuy des pelleteries du Canada aux marchands en payant, ils seront tres embarassez pour les envoyer en france ne pouvant risquer dans un vaisseau marchand qui

leur couteroit pour le retenir un argent infiny, tout le bien et la fortune de ce pays, car enfin, Monseigneur, si les pelleteries du Canada n'estoient point envoyées en france, il est seur qu'en l'estat ou sont presentement les affaires il ne viendroit point l'année suivante de marchandises icy ou tres peu. Si ce malheur nous arrivoit nous serions tres embarassez par raport aux Sauvages qui se jetteroient du costé de l'anglois. Les marchands de ce pays sont si ruinez qu'a moins que Sa Ma^{té} ne veuille bien les aider, il est impossible qu'ils fassent leur commerce.

Cette affaire, Monseigneur, est de la derniere consequence, aussy bien que de nous envoyer du sel.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot auront l'honneur de vous marquer que le sel qui vient en ce pays ne peut payer son fret et que si lon vouloit le luy faire payer il faudroit le vendre 10 a 12^{l} le minot, ce qui ne se peut faire a cause de la pauvreté des habitans, lesquels, Monseigneur, estant autrefois accoutumez a l'avoir a 30^{s} et dans le tems qu'ils estoient plus riches, pourroient remuer pour un si grand prix, on ne peut vendre ce sel que 3^{l} le minot.

Le sel qui sembarque a la Rochelle ne rend pas plus de la moitié icy accause du coulage qui se trouve sur cette marchandises qui est tres facile a fondre, outre que mesme tout le sel qui arrive icy n'est pas un argent comptant ne se debitant que peu a peu, et a mesure que l'habitant en a besoin. Si l'on n'a de cette marchandise toujours pour deux ans, il en peut arriver des inconveniens terribles puisque tout le peuple de ce pays ne vit que de lard salé et d'anguille salée.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot esperent, Monseigneur, que vous voudrez bien envoyer le sel que les Srs Raudot ont l'honneur de vous demander et mesme le double si vous avez la bonté d'envoyer une flute l'année prochaine en ce pays. Ils vous suplient aussy de vouloir bien ne retenir point le fret de ce sel dans la flutte, attendu qu'il ne peut se vendre pour les pesches au plus que 50^{s} le minot et aux habitans 3^{l}.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot joignent icy, Monseigneur, un placet qui vous est presenté par le Srs de Lintot, de Vieuxpont, et de Tonnancour par lequel ils vous suplient de vouloir bien leur faire valoir les lettres de noblesse qui ont esté accordées a leurs pere et grand pere ou leur en obtenir dautres de Sa Ma^{té}. Ils peuvent vous asseurer que cette famille merite cette grace par les bons services quelle a rendu en ce pays.

Ils joignent le plan de la ville de Quebek ou sont marquez les ouvrages qui ont esté faits cette année, et le devis desd. ouvrages qui ont esté conduits comme ils ont eu lhonneur de vous le marquer cy devant par le Sr de Beaucours.

Ils ont lhonneur de joindre icy les concessions qu'ils ont faites au Sr Haimard, a la D^{e} de Soulange, aux Religieuses hospitallieres de cette ville, au nommé Charles Morin et a Thomas Lefebvre. Ils vous suplient de vouloir bien leur en accorder la ratification. Les lettres de remission et de pardon que vous eustes la bonté de procurer l'année derniere aux Srs Robert et de la Morandiere ne se sont point trouvées signées de Sa Ma^{té}. Le Con^{el} Superieur de ce pays les ayant trouvées en bonne forme, et les Srs de Vaudreuil et Raudot luy ayant dit que vous leurs faisiez l'honneur de leur marquer par la lettre commune que Sa Ma^{té} avoit accordé ces lettres, les a enterinées a condition par eux de les representer au dit Con^{el} signées de Sa Ma^{té} en l'année 1708. Ils vous suplient et les

Srs de Vaudreuil et Raudot vous suplient pour eux de joindre cette grace a celle que vous leurs avez desja faite et de les faire envoyer lannée prochaine signées de Sa Maté. Ils ont l'honneur de les joindre icy avec les arrests du Conel.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous remercient tres humblement, Monseigneur, de la grace que vous venez de faire a cette Colonie en la dechargeant de la souferme quelle avoit et en asseurant le payement de lestat des charges de ce pays, C'est un surcroit d'obligation qu'elle vous a et une marque de la protection dont vous voulez bien lhonnorer.

Tous les employez en lestat des charges qui se sont trouvez en ce pays ont donné leurs quittances en entier des années 1705 et 1706 comme vous faite lhonneur de lordonner. Il n'y a que les quittances de ceux qui sont en france qui manquent, et les fermiers auront soin de les retirer.

Les Srs Raudot ont executer tout ce que vous leur avez ordonné a ce sujet. Ils ont fait remarquer aux Interessez dans cet estat qu'ils ne perdoient qu'une demy année et un huiticsme, lesquels esperent que par la suite vous voudrez bien les faire payer de ce qu'ils perdent a present.

On n'a pû Monseigneur, rembourser le Sr Petit qui avoit fait les avances de l'estat des charges de 1704 par le peu de tems que le Sr de Monseignat agent des fermes a eu pour tirer les lettres de change, outre que les cartes ont esté tres rares cette année, cela n'a pas empesché le Sr Petit de remettre ledit estat audit Sr de Monseignat qui luy a donné son billet par lequel il luy promet de luy donner des lettres de change l'année prochaine a un mois de veue. Cet estat a esté payé par le Sr Petit par des cartes que Mr de Beauharnois luy avoit fournies sitost que ledit Sr Petit aura receu ces lettres, les Srs Raudot luy feront rapporter une pareille quantité de cartes et les feront bruler.

Ledit Sr de Monseignat n'a point voulu payer les estat des charges de 1705 et 1706 pour lesquels il n'a payé effectivement que 59055l et celuy de 1707 qu'on ne luy remist celuy de 1704 et les decharger en entier de ceux de 1705, 1706 et 1707, suivant l'extrait de la lettre que luy ont escrit ses commerçans, que les Srs Raudot ont lhonneur de joindre icy: ainsy Monseigneur, ils ont consenty que cet estat de 1704 luy fust remis estant persuadez, que suivant le traitté les fermiers en doivent tenir compte a la Compagnie, et que vous les obligerez a le faire.

Les Srs Raudot ont fait tirer par le Sr de Monseignat agent des fermiers, les lettres de change pour les estats des charges. Comme les fermiers ne feront point l'année prochaine le per payement qu'ils estoient obligez de faire, cela les doit engager de faire les autres a leurs echeances. Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous supplient de vouloir bien leur ordonner. Ils ont l'honneur de vous asseurer, Monseigneur, qu'ils suivront exactement ce que vous leur ordonnez au sujet des terreins qui ont esté pris pour les fortifications.

Ils ne manqueront pas d'incerer dans toutes les concessions qu'ils donneront ce que vous leur ordonnez.

Ils donneront suivant que vous leur faite lhonneur de leur ordonnez, permission au nommé Babin et Graveline de passer de cette colonie a La Lousiane.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont eu l'honneur de vous marquer cydevant qu'ils avoient laissé charger a fret les marchandises dans le Vau de Sa Maté, et dont le Sr Raudot a lhonneur de vous Informer plus particulierement, et que

mesme pour leur faire place, le S[r] Aubert avoit consenty de faire debarquer du castor. Ils peuvent vous asseurer que le S[r] de S[t] André s'est conduit dans cette affaire avec tout le desinteressement possible, et qu'il a apporté dans cette colonie tous les effets de Sa Ma[té] en bon estat et bien conditionnez. Permettez leur Monseigneur de vous dire qu'il seroit a souhaiter pour les Colonies qu'ils eussent toujours des personnes qui luy ressemblasses. Ils se donnent l'honneur de vous demander et pour luy et pour eux l'honneur de vostre protection.

Ils sont avec un tres profond respect,

Monseigneur,

Vos tres humbles et tres obeissans serviteurs,

VAUDREUIL
RAUDOT
RAUDOT

A Quebek le 15. novembre 1707 (1).

MEMOIRE DU ROI A MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT

(6 juin 1708)

à Versailles, le 6 Juin 1708

Sa Ma[té] a veu par la lettre commune desd. S[rs] de Vaudreuil et Raudot du 15 novembre de l'année derniere le compte qu'ils luy ont rendu des affaires de la nouvelle France.

Elle est satisfaite de l'asseurance quils donnent qu'ils conserveront toujours une bonne intelligence entre eux dans tout ce qui regarde le service de Sa Ma[té], affin de procurer lavantage des colonies qui sont confiées a leurs soins, cependant elle desire si il arrivoit quils vinsent a penser differe'ment sur quelques affaires quoy que toujours fort unis, qu'ils suivent l'ordre qu'Elle leur a donné dexpliquer dans leurs lettres communes les faits et leurs sentimens.

Il est dautant plus necessaire qu'ils continuent de saccorder en tout ce qui pourra estre du bien du Canada qu'il paroist par le compte qu'ils rendent que les affaires y sont dans un tres facheux estat par la non valeur du castor et par la chereté des marchandises qu'on y envoye, ainsy Sa Ma[té] leur recommande fortement de travailler conjointement de toutes leur forces a remettre ces affaires sur un meilleur pied autant qu'il pourra dependre d'eux.

Puisqu'ils sont persuadez que le traité qui a esté fait avec le S[r] Aubert pour la vente des castors a sauvé la colonie, parce quil a asseuré le payement de ses dettes et son commerce pour l'avenir, ils doivent continuer de donner les ordres necessaires pour le faire executer dans toute son estendue en tout ce qui les

(1) Archives Nationales, Colonies, C[11]-A, 26, fol. 9-49.

regardent affin que les interessez en ce traité puissent y trouver de lavantage et par ce moyen estre en estat de se soutenir.

Sa Maté est satisfaite de l'attention qu'ils ont de faire charger sur les Vaux qu'elle envoye a Quebek y porter les secours ordinaires tout le castor dud. Sr Aubert par preference aux pelleteries et autres effets des particuliers. Elle desire qu'ils en usent toujours de mesme a lavenir pour les Vaux qu'elle envoyera pour son compte, a moins que led. Sr Aubert ne consente comme il a fait cette année qu'on embarque les pelleteries des marchands, pour leur donner moyen de faire venir des marchandises du Royaume, Sa Maté consent volontiers que lorsque les pelleteries dud. Sr Aubert seront chargées sur ses Vaux et qu'il sy trouvera encore de la plåce qu'on embarque les pelleteries des marchands, a condition d'en payer le fret sur le pied ordinaire.

Sa Maté a esté bien aise d'apprendre que les marchands de Canada se donnent tout le mouvement possible pour augmenter leur commerce, il faut esperer que les affaires se remettront et que ce commerce ne leur sera pas aussy a charge quil leur a esté pendant les dernieres années, a cause des billets de monnoye, ce qui en reste ne perdant a present que fort peu de chose pour les convertir en especes, outre que toutes les lettres de change tirées pour le castor ne seront plus payées qu'en especes.

Sa Maté approuve fort que le Sr de Vaudreuil s'attache autant qu'il luy est possible a maintenir une bonne union avec tous les Sauvages du Canada, puisque c'est l'unique moyen de faire le bonheur de la colonie il conviendroit fort de pouvoir retrancher les presens qu'on leurs faits; cette depense estant tres a charge ils doivent s'attacher a les diminuer peu a peu pour veu que cela n'esloigne pas ces Sauvages des françois et que cela ne les engagent pas de se lier avec les Anglois.

Sa Maté a fort approuvé la conduite que le Sr de Vaudreuil a tenu pour obliger les sauvages Outaouaks a faire satisfaction de l'action qu'ils ont commise au Destroit en l'année 1706, dans laquelle ils ont tué trois François, Elle a approuvé aussy les raisons qui ont obligé led. Sr de Vaudreuil de renvoyer cette affaire au Sr de Lamotte Cadillac pour la consommer entièrement, affin que cela se fist avec plus d'esclat et en presence des nations Sauvages alliées des François qui estoient interessées dans cette action.

Sa Maté est bien aise que toutes les autres nations Sauvages du Canada paroissent vouloir vivre en paix et que les Iroquois demeurent toujours dans une exacte neutralité, il est fort a desirer pour le bien de cette colonie que les choses subsistent sur ce pied et c'est a quoy led. Sr de Vaudreuil doit donner beaucoup d'attention.

Il est facheux que sur la nouvelle qu'ils ont eu qu'il se faisoit un armement a Baston pour attaquer Quebek, ils ayent fait faire une depense de quinze mil huit cent quatre livres pour establir les batteries de cette place et que le travail qu'ils ont fait faire soit tout a fait inutile, ils auroient bien deu avant de prendre un tel party avoir plus de certitude du dessein des Anglois, et Sa Maté n'est point du tout contente de ce qu'ils ont fait sur cela parce que cela va retarder considerablement les travaux de la nouvelle fortification de Quebek. Sa Maté desire qu'ils examinent encore avec le Sr Le Vasseur de Neré les expedient quil a proposé pour continuer cette nouvelle fortification sans estre trop a charge a

Sa Maté, et qu'ils en cherchent mesme dautres avec luy si ceux cy ne sont pas praticables, enfin Elle veut qu'ils donnent a cet ingénieur tout le secours et toute la protection dont il aura besoin pour pouvoir faire cette fortiffication au plustost.

Sa Maté a veu ce qu'ils escrivent au sujet de lordonnance qui a esté rendue pour obliger les particuliers qui ont des emplacemens vuides a la basse ville de Quebek dy bastir, sinon quils seroient reunis au domaine pour estre vendus et le produit employé aux fortifications. Elle desire qu'ils informent de la suite que cela aura eu et qu'ils envoyent un estat de ce qui aura esté remy avec une estimation.

Sa Maté ne veut point absolument qu'ils employent les fonds destinez pour les fortifications a aucun autre usage qu'a finir les travaux de l'enceinte de Quebek et Elle ne seroit pas contente d'eux si ils en usoient autrement.

Sa Maté a trouvé le marché qui a esté fait pour reparer les prisons de Montréal trop fort, il faut absolument diminuer cette depense qu'ils font monter à six mil livres tout au moins a la moitié, et qu'ils cherchent un fonds pour la faire parce quelle n'est pas en estat de la fournir, Elle leur deffend absolument dentreprendre des ouvrages qui coustent aussy considerablement et qui peuvent se remettre sans avoir receu auparavant ses ordres.

Sa Maté trouve que la proposition que led. Sr Le Vasseur de Neré a fait de faire des redoutes pour couvrir la teste de la colonie merite beaucoup d'attention, ainsy Elle desire qu'ils lexaminent encore a fonds parce qu'elle seroit fort aise qu'on pust parvenir a les faire, cela paroissant capital pour ce pays. Sa Maté pourroit contribuer en quelque chose a cette despense si les habitans pouvoient faire un effort pour y faire travailler des a present.

Ils doivent examiner encore avec led. Sr Le Vasseur la proposition quil a fait de faire faire une sixieme partie d'ouvrage au dela du fonds que Sa Maté fait ordinairement chaque année, en envoyer un memoire bien detaillé de ce qu'il y a pour et contre cette proposition.

Sa Maté desire qu'ils donnent les ordres necessaires pour empescher quil ne se fasse du desordre sur les fortifications et quils fassent mettre en prison ceux qui en feront a ladvenir, il n'est pas necessaire quils suivent a present ce quil leur a esté escrit au sujet du fils du Sr Dauteuil qui a passé en France qu'on pretend qui en a fait y ayant trop longtems que cette affaire est arrivée, cependant ils auroient pu luy faire faire son procès par contumace.

Sa Maté a approuvé les precautions qu'ils ont prises pour empescher que le Brigantin que les Anglois de Baston ont envoyé a Quebec y chercher des prisonniers de leur nation y ayent fait aucun commerce, Elle approuve aussy qu'ils n'ayent pas renvoyé ces prisonniers par terre a lacadie puis quil en auroit cousté le double a Sa Maté.

Elle se remet a ce quelle leur a escrit en cas que led. Sr de Vaudreuil convint d'un traité de neutralité avec le gouverneur de la nouvelle Angleterre, il faut que ce traité soit general pour toute letendue du gouvernement de la nouvelle france et les pays dependant de la couronne dangleterre il ne doit pas estre au nom de la princesse anne parce que Sa Maté ne la reconnoist point pour Reyne d'Angleterre, et led. Sr de Vaudreuil doit bien prendre garde qu'il

y soit rien inseré qui puisse blesser lhonneur de la nation. Si il parvenoit a faire ce traité il est necessaire qu'il en envoye copie par la premiere occasion qu'il aura.

Sa Maté leur recommanda toujours de se servir autant qu'ils pourront a l'advenir des voyes que les conjonctures des affaires font naistre pour porter leurs ordres dans la profondeur des terres affin d'empescher le commerce deffendu, ils sçavent de quel consequence cela est pour la colonie, et ils doivent s'attacher a suivre ce qui a esté prescrit sur cela.

Sa Maté est persuadée que le Sr Daigremont qui a esté choisy pour aller faire la visite des postes avancez de Canada executera lordre qu'ils luy ont donné d'examiner sur les lieux si le Sr de Lamotte Cadillac execute le traité qui a esté fait avec luy, il faut qu'au retour dud. Sr Daigremont ils ayent soin d'envoyer le memoire qu'il aura fait de tout ce quil aura remarqué dans son voiage en execution de l'instruction qui luy a esté remise.

Sa Maté a veu ce qu'ils escrivent sur les pretentions dud. Sr de La motte au sujet des secours qui luy sont fournys pour l'establissement du poste du Destroit, elle leur a expliqué par son memoire de lannée derniere les depenses dans lesquelles Elle veut bien entrer, ainsy ils n'ont qua sy conformer. Elle est bien aise de leur repeter encore qu'Elle ne veut point absolument estre chargée daucune depense de celles que la compagnie de la colonie de Canada qui avoit ce poste avant led. Sr de Lamotte faisoit pour le soutenir, ainsy il ny a qu'a rejetter sur led. Sr de Lamotte toutes les depenses qui regarderont ce poste autres que celles portées par ce memoire, dautant plus que Sa Maté luy a accordé des avantages que cette compagnie n'avoit pas.

A lesgard des presens que led. Sr de la motte est obligé de faire aux sauvages, il ny a qu'a s'en tenir a ce qui a esté reglé avec luy avant de partir pour son poste qui est de les payer au prix de la traite suivant les certificats des aumoniers qui servent au Destroit, et si led. Sr de Lamotte manque de rapporter ces certifficats en bonne forme il doit ne luy rien estre alloué pour cela non plus que pour les autres depenses quil pourroit faire qu'il ne justiffiera pas par pieces en bonne forme.

Sa Maté fait escrire fortement aud. Sr de la motte sur la taxe qu'il a mis sur leau de vie et sur le bureau qu'il a establi au Destroit pour la debiter. Elle ne pretend point que la quantité qu'il pourra fournir pour les presens a faire aux Sauvages et pour les autres cas qui pourront regarder le service, luy soit payée sur le pied qu'il la fixé et ils n'ont qu'a en regler le prix de mesme que les marchands pourroient la vendre si ils en avoient au Destroit.

Sa Maté se fera rendre compte par led. Sr de Lamotte des raisons qu'il a pour vendre les terrains qui sont enfermez dans le fort du Destroit et aux environs, et dobliger les habitans qui ont des metiers de luy donner une somme dargent par an pour pouvoir travailler, affin de donner sur cela les ordres qu'Elle jugera a propos, cependant Elle desire que lesd. Srs de Vaudreuil et Raudot rendent compte de ce qu'ils apprendront de la conduite que led. Sr de Lamotte tient tant avec les François qui sont sous ses ordres qu'avec les Sauvages qui sont voisins du poste du Destroit.

Sa Maté a approuvé que led. Sr de Vaudreuil ayt offert aud. Sr de Lamotte de luy envoyer sa compagnie et celle du Sr de la forest pour achever le nom-

bre de deux cent Soldats qu'il a eu ordre de luy fournir c'est aud. Sr de Lamotte a faire la depense necessaire pour leur transport.

Ils ont bien fait d'envoyer aud. Sr de Lamotte la nouvelle ordonnance qui a esté rendue pour deffendre le traité de L'eau de vie et ils doivent sinformer exactement si il tiendra la main a son execution affin d'en pouvoir rendre compte.

Sa Ma^{té} leur recommande comme elle a fait par toutes ses lettres de donner aud. Sr de Lamotte tous les secours et les facilitez qui pourront dependre d'eux pour l'establissement du poste du Destroit qui paroist estre en fort bon train, suivant les lettres dud. S^{r} de la motte il a ordre de leur rendre compte de tout ce qui se passera en ce poste et dexecuter tous ceux que led. Sr de Vaudrueil pourra luy donner.

Les Jesuites ont presentés un memoire a Sa Ma^{té} par lequel ils se plaignent de ce que led. S^{r} de la motte s'est dechaisné entierement contre eux et s'attache a les rendre odieux tant parmy les François que parmy les nations Sauvages, qu'il leur a osté la mission des Miamis pour la donner aux Recolets et qu'il leur a declaré qu'il ne souffriroit aucun d'eux dans toute l'estendue de son commandement, Elle luy fait escrire fortement sur cela en luy faisant observer que tout ce qui regarde les missions est du fait de l'Evesque de Quebek ou de son grand vicaire en son absence et qu'ainsy il ne s'en doit pas mesler. Sa Ma^{té} luy fait marquer aussy que comme Elle a permis aux Jésuites de s'establir partout ou ils pourroient en Canada pour y prescher l'Evangile, Elle desire quils conduisent leurs missions comme ils le jugeront a propos et qu'Elle veut seulement qu'il donne a ceux qui seront dans l'estendue de son commandement la protection dont ils pourront avoir besoin quand ils auront recours a luy, c'est a quoy Elle desire que lesd. Srs de Vaudreuil et Raudot tiennent exactement la main.

Sa Ma^{té} auroit bien desiré quils eussent pu faire faire le proces du no^{é} Boudort qui a fait le commerce deffendu chez les Sauvages, il est facheux qu'on n'ayt pas fait arrester cet homme pendant le sejour qu'il a fait a Montréal et si il y revient ils ne doivent pas manquer de le faire mettre en prison.

Il auroit esté bien a desirer aussy qu'on eust pu trouver des preuves contre les deux habitans de Montréal qui ont esté accusez d'avoir fait aussy le commerce deffendu pour en pouvoir faire un exemple, ils ont bien fait de les faire mettre en liberté après avoir esté longtems en prison, il faut quils les fassent observer de pres affin de pouvoir les faire punir sils continuent ce commerce.

Sa Ma^{té} ne veut rien changer a ce qu'elle a ordonné contre le Sr de Manthet, ainsy son intention est que l'ordonnance que led. Sr Raudot a rendu contre luy par laquelle il est condamné a payer la somme de trois mil trente neuf livres a la compagnie de la colonie soit executée, et ils n'ont qu'a faire retenir ses appointements pour le payment de cette somme sil n'a pas d'autres effets.

Sa Ma^{té} est bien aise que l'establissement fait par le Sr de Courtemanche a la coste de Labrador reussisse, Elle desire qu'ils luy donnent toute la protection dont il pourra avoir besoin pour le soutenir. Elle a bien voulu luy accorder la gratiffication qui luy a esté accordée lannée derniere pour pouvoir soutenir les depenses qu'il est obligé de faire, il auroit esté a desirer qu'on eust pu luy envoyer un detachement de soldats pour sa compagnie, mais puis-

qu'il ny en a; pas suffisament en Canada pour cela Sa Maté se remet aud. Sr de Vaudreuil a faire ce detachement quand il le pourra.

Sa Maté a veu ce quils escrivent au sujet du commerce que font les canots qui portent les jesuites qui sont envoyez en mission chez les sauvages Elle ne veut point absolument qu'ils en fassent, ainsy Elle desire toujours quils donnent des ordres pour faire confisquer les marchandises qui se trouveront dans ces canots, ils nont qu'a executer ce qui leur a esté escrit au sujet du noé Despins qui a fait un pareil commerce.

Sa Maté a approuvé les ordres quils ont donné pour empescher quil ne se fasse aucun commerce au bout de lisle de Montreal et qu'ils ayent mesme envoyé des destachements de Soldats pour faire descendre les sauvages qui y sont venus lesté dernier avec des pelleteries, elle leur recommande d'avoir la mesme attention toutes les années affin d'empescher l'abus quil y eust sur cela par le passé.

Ils ont bien fait de deffendre au Sr de Tonty qui commande dans le fort de Frontenac de faire aucun commerce, mais comme il a esté accusé jusqu'a present d'en avoir fait dans tous les postes avancez ou il a esté envoyé il est a craindre qu'il ne continue dans un lieu ou il est toujours a porté de le faire, il faut quils ayent une grande attention sur sa conduite affin de luy oster ce commandement si il n'executoit pas les ordres qui luy ont esté donnez au sujet de ce commerce, puisqu'ils trouvent que la peine des galeres pour les soldats qui servent dans la colonie est assez forte, Sa Maté n'en establira point dautres si ce n'est de leur faire faire amende honnorable avec un aviron sur lespaule suivant lordonnance cy jointe. Elle donnera ordre aux capitaines des Vaux qu'Elle envoyera en Canada de faire garder exactement dans leurs bords ceux qui y seront embarquez et de les remettre a leur arrivée en France aux Intendans des ports pour estre envoyez a Marseilles, il faut de leur costé qu'ils avertissent ces capnes de faire prendre un grand soin de ces deserteurs jusqu'a ce qu'ils les ayent mis en sureté a peine d'en respondre en leur nom a Sa Maté.

A lesgard des soldats qui desertent pour aller aux ennemis, ils trouveront cy joint une ordonnance pareille a celle qui a esté rendue pour les soldats des troupes de terres qui servent dans le Royaume, que Sa Maté veut qu'ils fassent executer en observant lorsqu'il y en aura plusieurs de les faire tirer au billet comme ils le proposent.

Sa Maté a approuvé aussy le jugement qui a esté rendu contre un sergent et un soldat qui se sont battus en duel, ils auroient deub faire scavoir s'ils ont esté executez ou jugez par contumace. Elle espere que l'exemple qui en a esté fait empeschera les autres de tomber dans une pareille faute ils doivent avoir beaucoup d'attention a faire punir de pareille crime.

Le Sr Marquis Dalogny a rendu compte de l'estat des troupes de Canada et il a proposé de mettre les vingt huit compagnies qui les composent sur le pied de cinquante homme chacune, Sa Maté ne s'est pas trouvée en estat de faire une pareille depense Elle a seulement donné ordre de faire des recrues pour les mettre sur le pied de trente hommes chacune pour cette année sil est possible.

Sa Maté ayant esté obligée de faire un traité pour larmement du Vau *l'Affriquain* qui doit porter cette année le secours qu'Elle envoye en Canada, le

Sr de Plassan qui s'en est chargé a refusé d'embarquer le nombre de cent quarante soldats qui ont esté levez pour ces compagnies, Sa Ma^{té} a donné ordre au Sr Begon qui a fait ce traité de choisir les vingt meilleurs de ce nombre pour les envoyer a Quebek par ce navire et de faire embarquer le surplus sur la fluste *la Loire* qui va a Lacadie, comme ils y arriveront dans la bonne saison le Sr de Subercase pourra s'en servir en cas de besoin, et lorsquils ne luy seront plus necessaires les envoyer a Quebek sur un petit bastiment ou par terre si cela se peut faire plus commodement et avec moins de despense. Il a ordre de les informer du party qu'il prendra sur cela, led. Sr Begon doit leur envoyer une copie du traité qu'il a fait avec led. Sr de Plassan affin qu'ils puissent tenir la main a son execution.

Sa Ma^{té} est toujours persuadée que si les marchands de Canada se donnoient un peu plus de mouvemens qu'ils ne font, ils pouroient parvenir a restablir le commerce de ce pays puisque cette colonie est augmentée et quelle a besoin plus que jamais de marchandises de France, ils doivent obliger ces marchands de se lier avec ceux de Bordeaux pour faire venir des vins et surtout du sel puisque le pays en a un aussy grand besoin quils le marquent, affin d'oster a Sa Ma^{té} l'embarras d'en envoyer.

Il est facheux que la pesche du marsoin que les Srs Hazeur et Peyre ont estably dans le fleuve St. Laurent ne reussise pas mieux, comme il est important de la soutenir Sa Ma^{té} a bien voulu pour les encourager leur continuer la gratiffication de quatre cent livres qui leur fut accordée lannée passée.

Elle a bien voulu aussy continuer celle de deux cent livres qui fut pareillement accordée lannée derniere a la dame de Repentigny, ils doivent lexciter a faire de nouvelles decouvertes qui puissent estre utile au pays et examiner si les manufactures qu'Elle a estably conviennent par rapport au commerce du Royaume, c'est une chose qui merite beaucoup d'attention et sur laquelle ils doivent faire scavoir leur advis sans avoir esgard a la situation ou se trouve a present le Canada qui peut fort bien changer d'une année a lautre.

Sa Ma^{té} est persuadée qu'ils tiendront la main a lexecution de larrest qui leur fut envoyé lannée derniere pour laisser lever les dixmes suivant l'usage observé en Canada dautant plus que les habitans paroissent fort contens de ce qui a esté ordonné sur cela.

Sa Ma^{té} auroit bien voulu ne point faire prendre sur les fonds faits sur le Canada le prix des cinq cens fusils qui ont esté envoyez de Rochefort pour changer ceux des troupes qui n'estoient plus en estat de servir, mais Elle est si surchargée de depenses qu'elle n'a pu faire autrement, c'est au cap^{ne} a prendre soin de l'entretien de ces armes et de payer celles qui se perdent dans dautres occasions que le service de Sa Ma^{té} et ils y doivent tenir la main exactement sans aucune complaisance ny esgard pour personne.

Ils ont bien fait de faire raccommoder les vieux fusils dont ces troupes se servoient depuis longtemps pour les employer pour la deffence des forts et pour les autres besoins.

Sa Ma^{té} leur a expliqué qu'elle ne vouloit point absolument qu'ils augmentassent la quantité de monnoye de cartes quil y a en Canada et quils fissent tout ce qu'ils pourroient pour retirer ces cartes a commencer par les plus vieil-

les; ils doivent se conformer exactement a ce quelle leur a prescrit sur cela et rendre compte de ce qu'ils feront en observant dans le changement qu'ils feront des cartes qui ne peuvent plus servir de prendre la depense pour fabriquer les nouvelles quils seront obligez de faire.

Ils doivent observer aussy dans le remplacement qu'ils seront obligez de faire des vieilles cartes de dresser un proces verbal exact de la quantité qui en sera faite et de celle qui sera remplacée, Sa Maté leur deffend bien fortement d'en faire au delà sous quelque pretexte que ce soit et Elle seroit fort mecontente d'eux si ils contrevenoient a ce quelle leur prescrit sur cela.

Sa Maté a receu le recencement qu'ils ont envoyé de la colonie de Canada, Elle desire qu'ils continuent d'en envoyer un pareil tous les ans et Elle leur reco'mande d'avoir attention de faire marier les jeunes gens affin de peupler cette colonie le plus quil se pourra.

Elle a approuvé qu'ils ayent choisy un jesuite pour remplir la place de maistre d'hydrographie vacante par la mort du Sr Deshayes ils n'ont qu'a luy en faire payer les appointemens, en attendant que Sa Maté y ayt pourveu Elle fera chercher un Sujet qui soit propre pour cela et Elle le fera partir par la première occasion.

Sa Maté a bien voulu continuer au Seminaire de Quebek la gratification de quatre mil livres qui luy fut accordée l'année derniere pour ayder a le retablir et Elle se souviendra a la premiere occasion du benefice quelle veut bien luy faire donner.

Elle auroit bien voulu se dispenser d'accorder au Sr de Breslay une gratification parce qu'elle n'est desja que trop chargé de depenses indispensables, mais puisqu'ils trouvent qu'il en a absolument besoin pour soutenir la mission dont il est chargé Elle a bien voulu luy accorder trois cent livres outre les quatre cent livres de pension quil a, Elle se remet a eux de luy faire donner un peu de poudre et de plomb pour les distribuer aux sauvages quil instruit pour aller a la chasse si ils l'estiment absolument necessaire, mais ils doivent observer que ce soit le moins qu'il se pourra.

Elle a bien voulu aussy envoyer les ornemens que led. Sr de Breslay demande pour la chapelle qu'il a estably, quoyque la despense en monte a onze cent dix sept livres le Sr Begon doit les adresser aud. Sr Raudot.

Sa Maté ne veut point absolument permettre aux Religieuses de l'hospital general de Quebek de prendre deux religieuses et quatre soeurs converses d'augmentation nonobstant l'asseurance quils donnent qu'elles ont assez de bien pour pouvoir subsister et que cela ne sera point a charge a personne ainsy son intention est qu'ils l'empeschent.

Sa Maté s'est fait rendre compte du memoire qu'ils ont envoyé des services du Sr Hertel qui demande des lettres de noblesse Elle ny a rien trouvé dassez particulier pour luy accorder cette grace.

Sa Maté s'attendoit qu'ils executeroient ponctuellement lordre qui leur a esté donnez de faire jetter dans la riviere les huit milliers de poudre de mauvaise qualité appartenant au Sr Gitton, mais Elle voit bien parce qu'ils escrivent qu'ils en ont fait consommer une partie pour le service et elle n'est point du tout contente de ce qu'ils ont fait sur cela.

Sa Ma^{té} est satisfaite du soin qu'ils ont pris de faire executer ce qui a esté reglé lannée derniere au sujet de lestat des charges de Canada, ils ont bien fait de faire remarquer aux interessez qu'ils ne perdoient qu'une demie année et un huitieme pour tout ce qu'ils ont esté employez dans cet Estat, ils doivent leur faire faire attention aussy que Sa Ma^{té} fait une despense excessive pour soutenir ce pays dont Elle ne tire rien et qu'ils ne devoient pas s'attendre a ce qu'elle a bien voulu faire pour eux dans un temps ou Elle est surchargée de depenses indispensables.

Elle a approuvé les mesures qu'ils ont prises pour faire rembourser le Sr Petit commis du tresorier general de la marine qui a fait les avances de lestat des charges de l'année 1704 par lagent des fermiers du domaine d'occident et ils doivent tenir la main a ce que ce qu'ils ont reglé sur cela sexecute.

Ils ont bien fait d'informer des mines qui ont esté decouvertes dans le lac Champlain et d'envoyer une carte de ce lac, il est important d'en contester la propriété a la France avant d'ebruiter ces decouvertes, sans quoy les ennemis en proffiteroient, ainsy c'est une affaire a remettre apres la paix cependant ils peuvent promettre a ceux qui les ont trouvé que Sa Ma^{té} les fera recompenser lorsqu'on travaillera a ces mines affin de les engager den chercher de nouvelles.

Sa Ma^{té} est satisfaite de lesclaircissement qu'ils ont donné sur la proposition qui a esté faite deschanger le port de Nelson avec le fond de la baye dhudson que les Anglais occupent presentement, Elle nescoutera aucune proposition sur cela, son intention estant de garder ce que les François ont, cependant comme ils marquent quil seroit facile d'attaquer par le Canada les postes que les Anglois occupent et les en chasser il conviendroit que cela se pust faire des a present, et Sa Ma^{té} a fort bien remarqué qu'il ne se fait aucune entreprise sur les Anglois du costé de Canada ce qui ne laisse pas que de luy faire peine.

Sa Ma^{té} n'a pas jugé a propos d'accorder les places de gardes de la marine qu'ils ont demandé tant pour les parens du Sr de Ramesay que pour plusieurs autres parce qu'on n'en reçoit pas a present dans les postes y en ayant trop dans les compagnies qui y sont entretenues.

Elle n'a pas agréé la proposition qu'ils ont fait daccorder une pension a la veuve du Sr de la Chesnaye mais si son pere a qui elle en a donné une de cent cinquante livres consent qu'elle en jouisse Elle la fera mettre sous son nom, mais ils doivent examiner avant que de donner leur advis sur cela a qui du pere ou de la fille cette pension est plus necessaire.

Le S^{r} de la motte escrit que le poste du Destroit est suffisament estably a present pour leriger en gouvernement, le fort estant bien fortifié y ayant cent vingt maisons Françoises dedans et douze cent sauvages aux environs avec une quantité considérable de Bestiaux, il propose d'y establir une justice Royale scavoir un Lieutenant general avec deux cent livres d'appointements un greffier et un notaire, Sa Ma^{té} desire qu'ils fassent scavoir leur avis sur cela.

Led. Sr de Lamotte propose aussy outre les compagnies françoises qui sont au Destroit dy establir quatre compagnies Sauvages ou du moins deux, il pretend que cela conviendroit fort a la colonie en ce qu'on attacheroit les Sauvages aux François et qu'on n'auroit plus rien a craindre des Iroquois non plus que des Anglois, parce que sils faisoient quelque entreprise contre le Canada

il se trouveroit a portée avec les troupes Francoises et Sauvages d'enlever tout d'un coup tous les villages des Iroquois et d'emmener leurs femmes et leurs enfans esclaves; son dessein seroit de mettre ces compagnies sur le mesme pied que celles des François de les faire commander par les Sauvages les plus accreditez parmy les nations d'en faire un corps separé en ordonnant que le dernier cap^{ne} françois commenderoit le plus ancien cap^{ne} sauvage, comme cela pourroit estre bon Sa $Ma^{té}$ desire que lesd. Srs de Vaudreuil et Raudot discutent cette proposition a fonds avec le Sr Daigremont et quils envoyent leur advis raisonné pour et contre.

On pretend que dans la situation ou sont les affaires de la Colonie de Canada tous les Sauvages se rangeroient du costé des Anglois si ils s'emparoient du poste de Niagara, que ce poste est dans le milieu des establissemens des Iroquois qu'il seroit bien difficile de les y en chasser si une fois ils y estoient establis et qu'ainsy il est de la derniere consequence pour la colonie de les primer en y faisant un fort et y establissant une garnison, il paroist qu'en prenant ce party se seroit encore affaiblir cette colonie par un nouvel establissement a peu prez comme celuy du destroit, cependant Sa $Ma^{té}$ desire qu'ils examinent a fonds sil seroit util comme on le pretend d'occuper ce poste et de le fortifier et lhabiter et quils envoyent leur advis sur cela.

Sa $Ma^{té}$ a accordé a la d^{e} de Lanaugueres la pension de cent cinquante livres vaccante sur l'estat et Elle a esté bien aise de leur en donner advis.

Fait &c. (1)

LE MINISTRE A M. DE VAUDREUIL

(6 juin 1708)

A Versailles, le 6 juin 1708

Monsieur,

Vous verrez par le memoire du Roy que Sa $Ma^{té}$ a pris la resolution de ne point eschanger le fort de Bourbon et un autre petit fort que les François occupent dans la baye dhudson contre ce que les Anglois possedent dans le fonds de cette baye, par les raisons que vous m'avez marqué comme on pretend qu'il seroit facile d'en chasser des a presens les Anglois et que c'est une entreprise qui se peut faire avec cent hommes et un bon commandant, en donnant le pillage ou partie pour recompense, Sa $Ma^{té}$ desire que vous examiniez avec attention ce qui se pourroit faire parce que sil y avoit apparence de reussir et que cela se pust faire sans frais Elle trouveroit bon que vous lentreprissiez.

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

Le S[r] Rey Gaillard propose de faire un reglement pour le service que les soldats qui sont destachez pour lartillerie doivent faire, je vous prie de l'entendre sur cela et de m'envoyer ensuite un projet de ce reglement.

Cet officier se plaint de ce qu'il n'a pu avoir permission daller a Montreal et dans les postes avancez pour y visiter les munitions de guerre affin d'en envoyer des inven[res], il me paroist qu'il ne doit pas y avoir de difficulté sur cela, ainsy Sa Ma[té] desire qu'il ayt cette permission.

Led. S[r] Gaillard demande aussy celle de renvoyer dans les compagnies les soldats qui seront assez instruits du service de lartillerie et d'en prendre dautres a leur place je ne vois pas qu'il y ayt d'inconvenient a cela, ainsy vous n'avez sil vous plaist qu'a lordonner.

J'ay encore parlé a Sa Ma[té] de vostre fils aisné que vous avez envoyé servir en France, Elle desire qu'il fasse quelque campagne sur les V[aux] apres quoy Elle l'avancera.

Elle a bien voulu accorder une enseigne de compagnie a l'un de vos deux fils qui sont en estat de servir qui restent aupres de vous, et Elle a fait escrire au pere de la Chaise de la faire Souvenir de celuy a qui vous avez fait prendre le party de l'Eglise.

Je suis bien aise de celuy que vous avez pris de faire entrer un autre de vos fils page chez M[r] Ladmiral, Sa Ma[té] a bien voulu accorder six cents livres de pension au S[r] de S[t] Ours et sa compagnie a son fils qui en est Lieutenant, vous trouverez cy joint sa commission.

Elle veut bien permettre au S[r] de Boucherville de quitter le service et accorder a son fils aisné sa place denseigne sil est en estat de servir, je vous prie de me faire scavoir son aage.

Je suis &c. (1)

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL

(6 juin 1708)

A Versailles, le 6 juin 1708.

Monsieur,

Vous trouverez cy joint une liste des officiers que le Roy a choisy pour remplir les places qui sont vaccantes dans les compagnies qui servent en Canada, Plaisance et l'Acadie. J'ay adressé à M[rs] de Costebelle et de Subercase les commission et ordres pour ceux de ces deux dernieres colonies et je vous envoye ceux pour le Canada que vous aurez agreable sil vous plaist de remettre aux officiers qui y sont.

Je suis &c. (1)

---

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

LE MINISTRE À Mme DE VAUDREUIL

(6 juin 1708)

A Versailles, le 6 juin 1708.

Madame,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait lhonneur de m'écrire le 9 du mois de novembre de l'année derniere, j'ay fait ce qui a pu dependre de moy pour faire obtenir a vostre fils aisné l'enseigne de V^au^, que vous demandez pour luy, le Roy desire quil serve quelque temps a la mer apres quoy je suis persuadé que Sa Ma^té^ lavancera, je vous suplie de croire que jy contribueray autant que je le pourray et que je proffiteray toujours avec plaisir des occasions que j'auray de vous rendre mes services et a vostre famille.

Je suis &c. (1)

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL

(6 juin 1708)

A Versailles, le 6 juin 1708.

Monsieur,

J'ay reçeu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 8 du mois de Novembre de l'année derniere avec les papiers qui y estoient joints.

J'ay veu avec plaisir l'attention que vous me marquez que vous avez pour maintenir la bonne union dans laquelle vous vivez avec Mrs Raudot je vous prie d'avoir toujours pour eux la consideration et lamitié que je vous ay demandé, je leur recommande encore de ne rien oublier de leur costé pour se les attirer.

Il est certain qu'il ny a rien de si important dans la situation facheuse où se trouve a present le Canada que de maintenir aussy une grande union parmy les nations sauvages qui sont alliez des françois, le Roy approuve fort les mesures que vous prenez pour cela et Sa Ma^té^ vous recommande tousjours d'observer dans tout ce que vous aurez a traiter avec ces Sauvages de ne rien faire qu'avec la dignité qui convient et sans leur marquer aucune crainte.

Sa Ma^té^ a approuvé aussy que vous ayez parlé comme vous me marquez que vous avez fait aux deputez que les Sauvages Outaouacks ont envoyé pour demander pardon de laction qu'ils ont commise au destroit, vous avez bien fait de les

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

renvoyer au Sr de Lamotte Cadillac pour chercher des temparamens pour accommoder cette affaire et faire leur paix avec les Sauvages hurons et Miamis qui estoient interessez dans leur action, led. Sr de Lamotte m'a rendu compte de tout ce qu'il a fait avec ces Sauvages Outaouacks pour les obliger a luy remettre le chef de leur nation qui a commis laction du destroit et pour les assujetir a tout ce qu'il a désiré d'eux, Sa Maté est bien aise que cette affaire se soit terminée avec autant desclat pour la nation françoise comme tout cela a roulé sur vous, parce que led. Sr de Lamotte est sous vos ordres et qu'il n'a deub agir qu'en consequence de ceux que vous luy avez donné, l'honneur de cette affaire vous appartient entierement ainsy tous les discours que led. Sr Lamotte peut avoir fait pour insinuer a ces sauvages qu'ils ne dependoient que de luy n'auroient pas deu vous faire impression dans la place ou vous estes non plus que tout ce qu'on vous a raporté de la conduite de cet officier a vostre esgard, cependant je luy escris vivement de la part de Sa Maté sur les plaintes que vous faites contre luy, je suis persuadé que cela le fera rentrer dans son devoir et que vous aurez lieu d'estre content de sa conduite a ladvenir par le compte qu'il vous rendra de tout ce qu'il se passera dans lestendue de son commandement et par l'attention qu'il aura a executer tous les ordres que vous luy envoyerez, si il y manquoit vous n'aurez qu'a m'en donner advis.

Sa Maté a desapprouvé que lesd. Sr de Lamotte ayt osté aux Jesuistes la mission des Miamis pour la donner aux Réeollets. Elle n'est pas contente de la version qu'il tesmoigne pour ces peres et de ce qu'il les destruit dans l'esprit des sauvages du Destroit et des environs, cependant s'il estoit vray que le Pere Marets eust detourné les Outaouacks de venir s'establir au Destroit, comme ces sauvages l'ont dit dans les conferences qu'ils ont eu avec led. Sr de la Motte ce Père auroit grand tort et c'est ce que Sa Maté desire que vous aprofondissiez.

Je suis bien aise que la nouvelle qu'on avoit eu que les sauvages Islinois avoient attaqué ceux du Destroit ne se soit trouvée veritable, je vous prie de vous informer de l'advis qui vous a esté donné que led. Sr de Lamotte a envoyé chez eux un françois avec des marchandises pour se les attirer et de la suite que cela aura eu.

Sa Maté vous recommande tousjours de vous servir autant que vous le pourrez a l'advenir des voies que les conjontures des affaires font naistre ou des missionnaires pour porter vos ordres dans la profondeur des bois affin d'empescher le commerce deffendu et despargner la depense considerable qui se fait pour ces sortes denvoys, cependant lorsque (?) demandera absolument que vous y envoyez des canots sa Maté le trouve bon mais il faut que vous mettiez dessus des gens dont vous soyez seur et que vous leur deffendiez sous de grosses peines de faire aucun commerce.

J'escris fortement aud. Sr de la motte sur lordre qu'il a fait publier a Missilimakinac sans vostre participation portant que tous les coureurs de bois qui se rangeront au Destroit y seront bien receu et je suis persuadé que pareille chose ne luy arrivera plus a ladvenir.

Sa Maté a appris avec plaisir ce que vous me marquez du zele que les habitans du gouvernement de Montreal ont tesmoigné lors du bruit qui sest repandu que les ennemis avoient dessein d'attaquer Quebek, Elle desire que vous traittiez ces habitans avec beaucoup de douceur, mais il convient aussy a son service que vous

fassiez punir severement ceux qui seroient capable de donner un mauvais exemple par des emotions comme les deux qui sont arrivées dans ce gouvernement les dernieres années.

Sa Maté vous explique par sa lettre commune ses intentions en cas que vous pussiez traitter avec seureté avec le gouverneur de Baston soit pour un eschange general des prisonniers de part et dautre soit pour une neutralité entre les deux colonies et vous n'avez qu'a vous y conformer.

Elle a approuvé que vous ayez parlé comme vous avez fait au nommé Schaldin que ce gouverneur vous a envoyé par les terres pour venir chercher les prisonniers anglois qui estoient a Québek et quand bien mesme vous l'auriez fait mettre en prison avec les gens de sa suite, il ny auroit pas eu grand mal, vous avez bien fait de renvoyer ces prisonniers a Orange sous la conduite d'un officier avec un detachement de soldats et de recommander a cet officier de sinformer de ce qui se passoit a Orange et dans tous les endroits possedez par les Anglois qui sont de ce costé, j'ay informé Sa Maté de ce que vous me marquez qui est arrivé a cet officier pendant son voiage, Elle a esté bien aise d'apprendre que le gouvernement de la nouvelle York et le commandant d'Orange luy ayent paru disposez a vivre en paix avec les françois et de ne se point mesler des affaires de l'Europe, mais tout cela ne doit pas vous arrester un moment pour faire des entreprises sur eux a moins qu'ils ne conviennent d'un traité de neutralité.

Vous avez bien fait aussy de charger cet officier de faire tenir des lettres a Baston pour faire connoistre a la populace que si la guerre continuoit entre les deux colonies c'estoit la seule faute du conseil de Baston afin de pouvoir mettre la division entre cette populace et ce conseil.

Sa Maté s'attendoit apres tout ce qui vous a esté escrit de faire harceler les Anglois de Baston soit par des françois soit par des partis sauvages, qu'Elle apprendroit la nouvelle de quelque entreprise sur eux et Elle n'est pas contente de linaction dans laquelle vous restez avec autant de forces que vous en avez, d'autant plus que cela facilite aux gens de ce gouvernement les moyens d'entreprendre sur l'Acadie, Elle veut absolument que vous envoyez souvent des partis de leur costé et mesme que vous profitiez de la premiere occasion que vous aurez pour aller vous mesme les attaquer dans leurs postes, pourveu que vous soyez sur de reussir observez seulement que cela se fasse avec le moins de depense que faire se pourra, et rendez moy compte de ce que vous ferez.

J'ay veu avec peine ce que vous me marquez du commerce que les sauvages alliez des François font a Orange il est tres important de l'empescher parce que cela seroit capable de vous faire perdre la plus grande partie de nos sauvages, ainsy je vous prie de vous attacher a les menager et a les engager de faire la guerre aux Anglois affin de pouvoir rompre tout commerce avec eux.

Sa Maté a approuvé ce que vous avez fait dire aux députez des sauvages Agniez qui sous pretexte de renouveller l'alliance avec les François sont venus chez les sauvages du Sault pour faciliter le debit de quelques marchandises angloises et pour engager ces sauvages du Sault a demeurer neutres, j'escris a Mr de Ramezay que Sa Maté est satisfaite de la conduite qu'il a tenue avec ces deputez pour faire remporter les marchandises qu'ils avoient apporté, je luy recommande aussy de prendre les mesures possibles pour empescher ce commerce, vous

scavez de quelle consequence cela est pour la colonie, ainsy je suis persuadé que vous donnerez de vostre costé sur cela tous les ordres qui conviendront.

Sa Maté a approuvé que vous ayez envoyé a Mr de Subercase les vivres quil vous a demandé, il m'escrit qu'ils les a receu et qu'ils luy ont esté d'un grand secours, il a ordre de vous informer exactement de tout ce quil apprendra des entreprises que les Anglois de Baston pourroient encore tenter sur l'Acadie, et destre continuellement en relation avec vous affin que vous puissiez l'ayder dans les occasions où il se trouvera pressé; vous verrez par la copie de la lettre que je luy escris que je vous envoye les ordres que Sa Maté luy donne sur lesquels il faut sil vous plaist que vous regliez pour les secours que vous devez luy donner, je vous envoye aussy copie de la lettre que j'escris a Mr de Costebelle affin que vous scachiez pareillement les ordres que Sa Maté luy donne pour la conservation de Plaisance.

M. Dalogny m'a rendu compte de l'estat des troupes qui servent en Canada et il m'a proposé de mettre les compagnies sur le pied de cinquante homme chacune, vous verrez par le memoire de Sa Maté ce qu'Elle ordonne sur cela, mais Elle seroit bien aise que vous puissiez trouver dans le pays des hommes pour recruter ces compagnies et pour remplacer les soldats qui sont hors destat de servir. Elle vous recommande toujours de ne pas souffrir dans ces Compagnies aucun cadet qui n'ayt au moins dix sept ans et Elle auroit lieu de se plaindre de vous si cela estoit autrement.

J'ay rendu compte a Sa Maté de la contestation qu'il y a entre le Sr de la Gemmerais qui a eu une compagnie en 1705 et quelques capnes dont les commissions sont plus anciennes que la sienne au sujet du rang Elle a decidé suivant l'ordce du 18 mars 1687 qui porte que les enseignes de Vaux qui n'ont pas esté capnes d'infanterie et qui serviront en cette qualité auront rang d'ancienneté du jour et datte de leurs brevets d'enseignes, ainsy la compagnie dud. Sr de la Gemmerais doit marcher avant celles des capnes dont les commissions sont posterieures a son brevet d'enseigne. Sa Maté a pris ce party dautant plus volontiers qu'il ny a plus d'officiers subalternes dans les compagnies de Canada qui soient enseignes et que dailleurs cela auroit pu faire un cas pour les enseignes de Vaux qui servent dans les ports.

Leclaircissement que vous me donnez au sujet de la muraille que le Sr Dalogny a fait faire sur du terrain qui luy appartient dans une rue qui aboutit sur la place d'armes de Quebek suffit, il ny a qu'a laisser subsister cette muraille quoiqu'il paroisse par le plan qui m'a esté envoyé qu'elle cause un mauvais effet dans cette rue.

Sa Maté est de vostre advis sur la proposition qui a esté faite de créer un employ d'inspecteur des troupes en Canada estant certain quil seroit inutil puisque le commandant et le major des troupes en font tous deux la fonction.

A lesgard de la proposition que vous faites de faire passer le Sr Dargenterie lieutenant a Plaisance, je vous prie de m'en faire scavoir la raison parce qu'il me paroist qu'il doit estre indifferent aux officiers des troupes de servir en Canada ou a Plaisance.

Vous avez bien fait de m'informer de la conduite que tient le Sr Rey Gaillard avec les soldats qui sont detachez pour le service de lartillerie, je luy en escris for-

tement, Sa $Ma^{té}$ n'accordera point la $comp^{ie}$ qu'il demande pour estre attachée a lartillerie et vous n'avez sil vous plaist qu'a continuer de faire faire des detachemens pour ce service led. Sr Rey Gaillard pretend que de vingt huit hommes que ces detachemens doivent estre il ne seu trouve pas dix ordinairement parce qu'on y comprend des soldats qui sont employez ailleurs a qui on est bien aise de faire donner la solde de canonnier, je vous prie de donner les ordres necessaires pour empescher un pareil abus.

Je suis bien aise que vous soyez content de la conduite du Sr de Tonty qui commande au fort de frontenac, cependant il ne me paroist pas par tout ce qui m'en est revenu que ce soit un des meilleurs sujets qu'il y ayt en Canada.

J'ay rendu compte a Sa $Ma^{té}$ de ce que vous m'escrivez au sujet du S^{r} de St Ours, Elle a bien voulu accorder a son fils aisné sa compagnie dont il est lieutenant sur le tesmoignage advantageux que vous rendez de sa conduite, je vous prie de me faire scavoir si led. S^{r} de St Ours ne seroit pas propre pour remplir une place de conseiller au Conseil Superieur de Quebek.

Vous avez bien fait de me faire scavoir ce que c'est que le No^{re} St Martin sergent d'une compagnie dont M^{r} le duc de Mantoue a demandé l'avancement.

Vous trouverez cy joint le congé que vous avez demandé pour le Sr de la Pipaudiere.

J'ay veu ce que vous me marquez sur la contestation qu'il y a entre Mrs Dalogny et de Langloiserie pour le rang dans les ceremonies publiques et particulieres où le gouverneur general assiste, il me paroist que vous auriez pu les accomoder en vous reglant sur ce qui s'est pratiqué pendant que vous avez esté commandant des troupes et pendant que Mr de Ramezay l'estoit aussy, prenez la peine de me faire scavoir ce qui se pratiquoit en ce temps avec vostre advis.

J'ay veu ce que vous me marquez aussy au sujet du poste de Chambly que vous proposez d'eriger en Gouvernement, je vous prie de m'envoyer un plan du fort avec un memoire des raisons pour et contre cet establissement afin que j'en puisse rendre compte a Sa $Ma^{té}$.

Mr de Ramezay m'escrit qu'il est arrivé une affaire au Sr Clerin qui fait les fonctions d'ayde major a Montréal, dans laquelle il a esté presque assommé a coups de baston par un habitan et qu'il a esté en demence pres d'un mois par les coups qu'il a receu a la teste, il ne m'explique point ce que c'est que cette affaire, $cepend^{t}$ Sa $Ma^{té}$ veut en estre informée, je vous prie de m'en donner avis, il me marque quil seroit a propos de mettre un autre officier en sa place et il propose les Srs du Vivier ou la Gauchetiere, Sa $Ma^{té}$ se remet a vous de faire sur cela ce que vous jugerez convenable au service.

Le Sr Catalogne Lieutenant de la compagnie de Lorimier demande avec beaucoup d'empressement de changer de compagnie, Sa $Ma^{té}$ vous laisse la liberté de faire sur cela ce que vous estimerez a propos, cependant Elle desire que vous m'informiez quelle est la conduite dud. Sr de Lorimier et les raisons qui obligent led. Sr de Catalogne a demander ce changement.

Sa $Ma^{té}$ vous explique par sa lettre commune ses intentions au sujet des fortifications de Quebek, il auroit esté a desirer qu'au lieu d'une despense aussy considerable que celle qui a esté faite pour reparer la vieille enceinte qui est inutile au moyen des nouveaux ouvrages qui se font, on eust suivy le tracé de ces ouvra-

ges suivant les instructions que le Sr LeVasseur avoit laissé pendant le voiage quil a fait en france; comme il est important de mettre promptement cette place en seureté je vous prie de donner aud. Sr Le Vasseur toute la protection dont il aura besoin pour avancer ces ouvrages et d'entrer dans les expediens qu'il vous proposera pour y parvenir lorsqu'ils ne seront pas trop a charge au pays, vous connoissez mieux que personne de quelle consequence il est que cette place soit incessament en estat de deffense, ainsy je suis persuadé que vous y donnerez les mains tout autant que vous le pourrez.

Mr de Ramezay m'escrit qu'il auroit pu vous envoyer huit cent habitans de Montréal avec quatre cent Sauvages pour deffendre Quebek, si les ennemis y estoient venus et que si vous jugiez a propos de faire quelque entreprise sur la nouvelle Angleterre tous ces gens iroient avec plaisir, il me paroist que vous pourriez proffitez de cette bonne disposition pour tenter quelque chose et si vous pouviez reussir cela feroit beaucoup de plaisir a Sa Maté.

Mr de Lamotte pretend que si vous vouliez agir de concert avec luy quil ne reduiroit pas seulement les sauvages du Destroit a la police et aux loix du Royaume, mais encore insensiblement toutes les nations des environs, comme il seroit fort a desirer que cela se pust faire je vous pris dentrer avec luy dans les espediens dont il faudroit se servir pour cela independament des sujets de plaintes que vous avez contre luy. Il me marque que vous l'avez fait advertir que vous retienderiez la poudre qui luy a esté accordée jusques a l'arrivée des navires de France et que cela luy causera beaucoup de prejudice, je vous prie de me faire scavoir quelle raison vous avez pour cela.

Led. Sr de la motte me marque aussy qu'il vous a proposé de faire oster de sa compagnie et de celle du Sr de la Forest, que vous luy avez offert pour achever le nombre de deux cent soldats que vous avez eu ordre de luy fournir, les vieux soldats qui ne sont pas propres pour son poste et de mettre en leur place des Canadiens avec la mesme solde, mais que vous l'avez refusé il me paroist que cela s'estoit convenu et je ne scay pourquoi vous ne lavez pas voulu.

Le Sr Rey Gaillard se plaint de ce que Mr Dalogny et de Louvigny font monter la garde aux canonniers et bombardiers contre ce qui se pratique actuellement dans la marine et dans les troupes de terre je vous prie de me faire scavoir sil y a quelque raison particuliere pour les y obliger.

Je suis, &c. (1)

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL
(14 juin 1708)

A Versailles, le 14 juin 1708.

Monsieur,

Le Roy a choisy le Sr le Duc advocat au parlement de Paris pour remplir la place de procureur general au conseil Superieur de Quebek, il a toutes les qualitez necessaires pour un pareil employ, Sa Maté desire que vous le fassiez instaler aussytost quil y sera arrivé, je lay informé de la conduite qu'il doit tenir avec vous

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

et je suis persuadé par les dispositions où je lay laissé que vous en serez content je vous prie de luy accorder vostre amitié et de luy donner toute la protection dont il pourra avoir besoin pour bien remplir les fonctions de son employ.

Je suis, &c. (1)

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(28 juin 1708)

Monseigneur,

Jay eû l'honneur de vous escrire Il ny a pas longtêms, par des barques qui partoient de Quebec pour aller a plaisance.

Je vous rendois compte Monseigneur, de l'estat ou se trouvoit la Colônie, et comme je n'avois en ce tems la aucunes nouvelles du Dêtroit, n'on plus que de Michilimakina, Je vous marquois seulement quil me paroissoit que tout estoit tranquille dans le pays d'en hault, puisque je ne recevois aucun advis, quil sy passâst rien de contraire au bien du service de Sa Majesté,

J'ay eu l'honneur de vous marquer la mort de monsieur de Laval ancien Evesque de quebec, tres digne prélat et qui a esté regretté generallement de tout le monde, Je vous ay mandé Monseigneur, celle du Sieur de grandville Capitaine, a la place de qui jay fait recevoir le Sieur de montigny suivant vos ordres, depuis ce temps la il nous est mort encorre le Sieur de la jemeraye Capitaine, tres honneste homme aussy bien que le Sieur de grandville, et qui laissent tous deux leurs veüfves sans aucuns biens, et beaucoup chargés de famille.

Le Sieur de Vincelotte arrive de l'accadie il ma remis les lettres que vous mavés fait l'honneur de mescrire les 24. aoust, 7. Septembre, 19. octobre, et 23 novembre 1707 : comme aussy celles de Sa Majesté, des 7 Septembre, et 23 novembre,

Par Votre premiere du 24e. aoust 1707, Il me paroist, Monseigneur, que vous ne croyés pas que les anglois apres la vigoureuse resistance quils ont trouvés a port royal puissent y avoir retournés, Les lettres du Sieur de Subrecasse, et celles que nous avons eü l'honneur de vous escrire l'automne derniere, vous informent de leur seconde entreprise, comme aussy du peu d'avantage quils y ont eü puisque sy la premiere le Sieur de Subrecasse s'est contenté de les attendre pour ainsy dire a son fort, cette seconde fois il les a fait attaquer jusque dans leur camp, cest de quoy sans doubte Monseigneur, il Vous a rendu compte par le retour du vaisseau du Roy, l'année derniere.

J'ay eü l'honneur de vous marquer par le vaisseau *le heros* l'impossibilité ou je me trouvois d'envoyer aucun Secours de trouppes, au Sieur de Subrecasse, veü

---

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

le peü qui men reste en ce pays, Le Sieur de la mothe, mayant enlevé tout ce quil y avoit de meilleur pour son êtablissement du dêtroit, Je Vous ay marqué, Monseigneur, que nêamoins J'avois mandé au Sieur de Subrecasse, que s'il avoit le moindre advis, que les anglois fussent dans le dessein de retourner une troisieme fois ce printems pour l'attaquer, que je luy donnerois tous les Secours qui pouroient dêpendre de moy, mais que je ne voulois point faire de dêpense mal a propos, le Sieur de Subrecasse ne mayant donné aucune de ses nouvelles pendant le cour de l'hyvert ou pour mieux dire les lettres quil ma escrit ayant restés dans les bois jusques au commencement du mois ou nous sommes, Je nây pû prendre aucune resolution a son sujet, tout ce que jay pû faire, cest d'envoyer quatre Sauvages abenaky en party, dès la petite fonte des glaces, afin d'avoir un prisonnier, leurs promettant recompense s'ils pouvoient m'amener une personne qui pût nous dire des nouvelles, ce qu'ils ont fait comme ils mavoient promis, car ayant manqué un courier, ils mont amennés un homme de quarante ans qui se dit lieutenant de milice dans un fort, d'ou il estoit sorty pour faire un tour a la campagne, ce prisonnier, Monseigneur, ma dit que l'automne derniere, il sestoit tenu une assemblée a baston pour sçavoir sy on feroit une troisieme tentative pour enlever le port royal, que les sentimens avoient estés fort partagés, par ce que les deux armemens precedens nestoient pas encorre a moitier payer, que neamoins le bruit en avoit encorre courût cet hyvert, mais que cela avoit tombé tout d'un coup, que l'on estoit mesme Informé a baston quil estoit arrivé un Vaisseau de france ce printêms a port royal, ces nouvelles nous ayant fait conjecturer mes^rs^ Raudot, et moy, que les anglois ne feroient aucun mouvement cette année contre l'accadie, nous ne laissions pas que de faire partir un charoy pour porter nos lettres et quelques munitions au Sieur de Subrecasse L'ors que le Sieur de Vincelotte est arrivé, qui nous a rendû celles du Sieur de Subrecasse, et celles que Vous nous faites l'honneur, de nous escrire, Je marque au Sieur de Subrecasse, par les Sauvages qui y ont amenné le Sieur de Vincelotte le peu d'apparence quil y a quil puisse estre attaqué cette année, ce qui me surprend nêamoins Monseigneur, cest que dans le mesme têms quil me demande du monde, il me marque quil a Envoyé un petit bastiment aux isles, et qu'il va me renvoyer les canadiens qui sont revenus dans la fregatte *la Venûs*, avec le Sieur de la Ronde. Il est vray quil se plains que ce sont des mûtins, J'en feray chastier quelqu'uns, mais cependant cest toujours un nombre d'hommes qui peuvent servir dans l'occasion, le sieur de Subrecasse voudroit que je luy envoyâst des trouppes ce qui m'est impossible comme Jay eû l'honneur de vous le dire veü le peu que j'en ay, et cest une chose, Monseigneur a laquelle Je vous prie de faire attention, Le Sieur de Subrecasse mayant escrit lannée derniere que dans le premier armement des anglois il y avoit plusieurs Sauvages Iroquois meslés, il est convenu du contraire par ses dernieres lettres, et que non seulement il n'y avoit pas d'Iroquois avec les anglois mais que mesme le gouvernement de neüyork n'y avoit contribué en rien, au reste comme Jay eû l'honneur de vous le marquer cette automne, quand Monsieur de Cornebury auroit fourny du monde a l'armement de Monsieur Dudlay, Je nay aucun traitté, ny convention avec luy et je n'aurois pas manqué de vous en informer Sy j'en avois fait quelqu'un, tout ce quil y a, comme J'ay eu l'honneur de Vous Imformer Monseigneur dés 1703, et depuis tous les ans, nous avons une espece de suspention d'armes, entre le gouvernement d'orange et nous, a la priere des Iroquois mais nous n'avons

de part, n'y dautres aucun traitté particulier, Jay seulement dit a l'iroquois, que je ne fraperois pas le premier sur Orange, mais que pour langlois de baston Je ne luy donnerois point de Repos, comme de fait Monseigneur, Je continüe suivant vos ordres a harceller ce gouvernement le plus quil mest possible, et actuellement Je suis apres a ênvoyer des partis en Campagne,

Le Sieur de Subrecasse me marque quil a ordre de Vous, de changer les officiers de Sa garnison qui ne luy conviendront pas, contre dautres de ce pays cy, Comme il me paroist que cest votre intention, je luy ait Ecrit que je suivois vos ordres, mais a l'Egard de ce qu'il me marque des Compagnies, il ne sera pas facile de faire Rouller, celles de plaisance Icy non plus que d'icy a l'accadie accause des grandes depenses quil faudroit faire pour les transporter, Le Sieur de Subrecasse m'escrit quil a eu lhonneur de Vous en rendre Compte,

J'ay Celuy, Monseigneur de Vous envoyer coppie de deux lettre que je viens de recevoir de michilimakina comme ce sont rapport Sauvages, quoy que ce soit des missionnaires qui m'escrivent, peut estre les choses ne sont pas comme ils le disent, tout ce qui me surprend, cest que nous sommes au 28 juin, et je n'ay Encorre aucune lettre du Sieur de la mothe, Il nest mesme descendu personne de son poste, ce qui me surprend encorre, et qui me fait aussy de la peine ; cest que le R^d Pere d'heü missionnaire aux onnontagué mescrit la lettre cy jointe, et me marque qu'il doit y avoir une entre veüe entre les Iroquois et les miamis, Jay l'honneur de Vous Envoyer les Copies de ces trois lettres, par ce que elles Vous feront mieux connoistre, Monseigneur que je ne pourois faire moy mesme La Veritable scitûation des affaires.

Le Sieur de la forest qui a hyverné ycy bas par ordre du Sieur de la mothe, en est reparty ce printems avec pres de quarente voyageurs, Il ma dit n'avoir point ordre du Sieur de la mothe de prendre le reste de Sa Compagnie, et de la Sienne, pour achever les Cinquante hommes que Vous mordonnés encorre de luy donner, et que j'ay desja offert plusieurs fois, il ma remis au Sieur de la mothe quand il sera Icy bas luy mesme, mais s'il est vray ce que raportent les Sauvages, Je ne vois pas d'apparence quil puisse descendre.

Le Sieur de Joncaire estant aux Iroquois il y a desja du temps et le Sieur d'aigremond estant party suivant vos ordres pour visiter et Vous rendre compte des pays d'en hault, comme il doit se rencontrer avec le Sieur de Joncaire, a niagara Je ne tarderay point a avoir des nouvelles, et Je prendray pour l'ors les mesures que je croiray les plus Justes, pour le bien du Service de Sa Majesté, et pour ce qui concerne la seûreté de cette Colonie.

Le Sieur de marigny lieutenant mayant obligé par sa conduitte de lesloigner de Quebec, je l'avois mis en garnison aux trois rivierres, croyant le rendre un peu plus sage, apres y avoir demeuré un mois ou Environ, Il a pris tout d'un coup son congé luy mesme, et est descendu a quebec, pretextant que Mr de Crisafix luy a fait un passe droit par mon ordre, en faisant faire le service dans la Compagnie de Cabanac au Sieur d'Ervilliers lieutenant de la Compagnie de S^t martin, a la place du Sieur de portneuf que jay auprès de moy pour me servir d'interprette abenaky n'en pouvant avoir dautres, et qui fait le service a montreal dans la Compagnie de S^t martin, a la place du Sieur d'Ervilliers.

Le Sieur de Marigny pretend quil ne mest pas permis de faire ces changemens, et que je ne l'ay fait que pour le chagriner, et la dessus il m'escrit de quebec une

lettre tres Cavalliere, quil datte des trois rivierres, il me marque quil passe en france pour se plaindre, et que sa lettre contient sa demission, J'ay regardé cela comme une folie de jeune homme, qui ne cherche qu'un pretexte pour sortir de ce Pays Croyans faire plus vitte son chemin, ainsy je n'ay point voulu Recevoir sa demission, mais comme ce quil a fait, pouvoit servir de mauvais exemple a d'autres, et que d'un autre costé Mr le marquis de Crisafix ma porté ses plaintes, sur sa conduitte aux Trois rivierres, sur sa descente a quebec sans permission, quoy quil luy eüst dêffendû, et que mesme il luy eüst fait ordonner par le major de se trouver sous les armes avec sa Compagnie Le lendemain Jour de la feste de Dieu, Jay fait mettre le Sieur de marigny en prison a quebec, et je luy ai fait dire par le Sieur de Langloiserie qu'il pouvoit escrire, mais que pour passer en france Je ne luy permetterois pas sans un congé de la Cour.

Je ne manqueray pas Monseigneur, sy t'ost que je seray a quebec, suivant les ordres de Sa Majesté, et les vostres, d'assister avec Mrs Raudot, et le Conseil au te deûm, qui sera chanté pour Remercier Dieu de la prise de l'Erida et de la naissance d'un Prince des asturies, nous ferons faire des feux de joye et tirer le Canon et nous Inciterons les peuples par nos exemples a donner en cette occasion des marques de leur veritable Respect pour Sa Majesté, et de leur zelle pour sa gloire.

Je Vous demande Monseigneur la continuation de vos bontés, et de lhonneur de votre protection pour moy et pour ma famille Vous assûrant de mon Entier devoûment, et du Proffond Respect, avec lequel Jay L'honneur d'estre.

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant Serviteur,

VAUDREUIL

A Montreal ce 28 juin 1708 (1).

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(4 octobre 1708)

J'ay desja eû l'honneur de Vous escrire cette année deux fois par plaisance, et comme il se presente une nouvelle occasion j'en prôfite avec plaisir pour Vous assurer Monseigneur, que jusques icy les affaires quy concernent ce pays sont dans de tres bonnes dispossitions, et que j'ay lieu de croire que Vous serés content de ma condûite.

Le sieur de Costebelle m'ayant fait connoitre par ses lettres, la disette ou il estoit de vivres a plaisance, par la grande quantité de prisonniers qu'on luy a renvoyé de St Jean, quoyque nos recoltes ne fissent encore que commençer J'ay permis a une barque d'en exporter sa charge, en attendant qu'il pût en partir d'autres, et actuellement il y â a ce port une petitte fregatte, outre une seconde bar-

(1) Archives Nationales, C11-A, 28, fol. 85-96.

que, chargés touttes deux de farines, ce secours fournira largement a M[r] de Costebelle les vivres quy luy sont necessaires, nous pourons luy en envoyer encore le printêms prochain, nos recoltes ayant estés tres belles.

Suivant vos ordres Monseigneur, comme j'ay desja eu l'honneur de Vous marquer par mes precedentes, J'ay envoyé plusieurs partis dans le gouvernement de baston, je reçois dans ce moment nouvelle, qu'un de cent-quatre-vingt hommes commandés par les Sieurs de l'Eschaillon et Rouville ont donné sur une Coste Angloise sur le bord d'une riviere proche piscadouet, a vingt lieues de baston, et qu'ils y ont fait un ravage terible, ayant mesme passés sur le ventre a une embuscade qu'on leurs avoit dressé a leur retour, J'auray l'honneur de Vous imformer plus emplement de cette action par le vaisseau du Roy, j'osse par advance neamoins assûrer votre grandeur, que si les choses sont comme on me le dit, il ne s'en peut guêrre de plus vigoureûse n'y de plus glorieûse pour ceux quy l'ont fait.

Larrivée tardive du vaisseau du Roy Nous met tous les ans dans une perplexité terrible, nous n'en avons encore aucune nouvelle, Il est de la derniere consequence Monseigneur, que Vous ayés la bonté de nous l'envoyer de meilleure heûre.

J'attens avec la derniere impatience l'honneur de recevoir vos ordres, et c'est avec un profond respect que J'ay celuy d'estre,

Monseigneur,

Votre tres humble, et tres Obeissant serviteur,

VAUDREUIL

A Quebec ce 4[e] octobre 1708 (1).

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(5 novembre 1708)

Monseigneur,

J'ay Receü cette année par l'accadie les lettres de Sa Majesté, et les votres des 24[e] aoust, 7[e] Septembre, 19[e] octobre, et 23[e] novembre 1707. J'ay receü aussy par le vaisseau *laffriquain* les lettres de Sa Majesté, et les votres des 6[e] et 10[e] juin.

Les bontés continuelles que vous avez pour moy mobligent Monseigneur, a vous en rendre mes actions de graces et je ne puis mieux commencer mes reponses qu'en vous assûrant de mon entier dévoüement, et du profond Respect que j'auray toutte ma vie pour Vos ordres.

(1) Archives Nationales, C^{11}-A, fol. 97-98.

Il me paroist par ce que Vous nous faittes lhonneur de nous escrire a M[rs] Raudot et a moy, que vous souhaités une grande Union entre nous, Jy donneray toujours avec plaisir tout ce qui poura dependre de moy, et il ne tiendra jamais a moy Monseigneur, quelle ne soit veritable, et Sincere,

J'ay eû l'honneur de vous escrire quatre fois par plaisance, par différentes occasions qui se sont presentés, j'ay celuy de vous Envoyer par celle cy des duplicata de mes lettres.

Par ma premiere Monseigneur du 2[e] juin, je vous marque la mort de M[r] Laval ancien Evesque de quebec, comme aussy celle du S[r] de grandville capitaine, le S[r] de Montigny qui avoit un ordre de vous, pour la premiere Compagnie vaccante, a êsté reçu a Sa place, Par ma seconde lettre du 27[e] juin je vous mande encore la mort du S[r] de J'aymerois capitaine, ces deux M[rs] l'aissent deux veufves bien embarassés et bien chargés de famille, par la mesme lettre j'ay lhonneur de vous rendre compte, de ce qui concerne la Province de laccadie, comme aussy de ce que ma escrit M[r] de Subercasse, et des reponses que je luy ay fait, je joint a cette seconde lettre les coppies de trois lettres que jay receü dans le mesme tems du Pere dheu missionnaire aux onnontagués, du Pere marest missionnaire a michilmakina, et du Pere chardon missionnaire aux poutouatamis, ces trois lettres vous feront connoistre Monseigneur, l'Etat des choses dans le tems, et c'est en partie sur ces premieres nouvelles que j'ay été obligé d'agir jusqu'a présent.

Nous avons l'honneur, M[rs] Raudot et moy de vous rendre compte dans notre lettre commune, de tout ce qui concerne le detroit, et de la suitte qu'a eû l'affaire du Pezant, sy le S[r] de la mothe avoit suivy mes premieres veües, et quil se fut contenté de laisser ce sauvage comme un prôscrit a michilimakina, sans l'attirer comme il a fait au detroit, ce Sauvage seroit demeuré sans credit parmy sa nation, et le miamy n'auroit jamais songé a frapper sur le françois, puis quil ne la fait, que pour se venger du S[r] de la mothe, qui l'avoit trompé en luy promettant de faire mourir le Pezant, et ne le faisant pas, le miamy, Monseigneur, n'auroit jamais frapé le françois, sy le S[r] de la Mothe n'avoit pas Empeché lannée derniere le Pere Daveneau leur missionnaire de retourner avec eux, et cela dans la veüe dy êtablir un recollet, il est sûr que ce missionnaire auroit par son credit detourné les Sauvages de sa mission de rien faire de contraire au bien du service, cest de quoy ne veült pas convenir le S[r] de la mothe, car bien loing de cela il les detruit tant quil peu aupres de votre grandeur, il les detruit dans l'esprit des françois, il les detruit dans lesprit des Sauvages.

Ce quil vous a marqué Monseigneur, du Pere marest est une fausseté, jusqu'icy ce missionnaire m'a parû tres porté a Executer de point en point vos ordres comme il me l'escrit mesme par sa lettre du 4[e] juin, dont j'ay l'honneur de vous envoyer la coppie, rien n'empeche les sauvages de michilimakina d'aller au detroit, qu'une aversion naturelle quils ont contre ce poste, ce quils m'ont fait encore connoistre cette année, dans leurs parolles, l'ors qu'ils sont venus me ramener le reste des esclaves quils desirent me remettre pour donner aux iroquois, vous connoitrés Monseigneur, par ces parolles, leurs veritables sentimens, le peu de soîn que le S[r] de lamothe prend de me donner de ses nouvelles me jette dans un terrible embarras, et je ne sçay quand les Sauvages viennent me parler, ce que je dois leur répondre, principalement dans la conjoncture presente, ou il n'est pas moins dangereux de declarer la guerre, que de ne la pas faire, ce quil a de parti-

culier Monseigneur, c'est que le Sr de la mothe pretend que c'est moy qui empeche de faire la guerre, pendant que c'est luy mesme qui me tient dans un iresolutiou perpetuelle, en ne me donnant aucune nouvelle, de Son Poste, et qui m'empesche de pouvoir rien repondre de positif aux Sauvages, de peur de faire faire quelque mouvement contraire a son etablissement, il seroit a soûhaitter quil agit avec autant de sincerité, et de droiture que moy, le Roy en seroit mieux Servy, et nous Serions dans une autre reputation que nous sommes parmy les Sauvages.

La Paix sy necessaire en canada depend Monseigneur, de celle que nous avons avec les iroquois, et c'est dans cette Veüe que je donne toutte mon application a bien entretenir la neutralité avec eux, je me sert pour cela tous les ans du Sr de joncaire, qui ayaut tout credit chez les Senontouants, et beaucoup a onnontagué, nous est d'un grand secours dans ce pays, pour balancer le party anglois qui ne laisse pas que destre tres considerable, principallement a onnontagué, le Sr de joncaire a touttes les qualités neçessaires pour bien reûssir, il est hardy, liberal, parle eu perfection la langue, n'hesite pas mesme quand il faut prendre son party, il meritte que Votre grandeur songe a son avancement et je luy doit cette justice quil s'attache avec beaucoup de zelle, et d'afection au bien du Service.

Les Iroquois jusqu'icy malgré la deffiance que les anglois leurs veûllent donner de nous, me paroissent daus de tres bons sentimens a notre Egard, il n'a pas tenû a ces derniers cet été, quils n'ayent broüillés les cartes, ayant pour cela engagé un jeune Sauvage de ceux qui tiennent leur party dans le village donuontagué â câsser la teste a un soldat de la garnison du detroit qui desertoit avec un autre, cette affaire ayant êté sceü au village, ils sont venus plusieurs chefs et anciens a montreal, pour me prier de chercher moy mesme le remede a cette affaire, m'asseurant que tout le village n'y avoit aucune part, et que ce jeune homme avoit crû estre en droit de câsser la teste a ce soldat, par ce que parmy nous un deserteur est reputé pour mort, et que je l'avois mesme dit il y a deux ans, aux Senontouans, l'ors quils me prierent de pardonner a deux deserteurs, quil ny avoit que le Roy qui pouvoit le faire, vous verrez Monseigneur par leurs parolles et mes reponses tout ce qui s'est passé dans cette affaire, ils m'out promis un esclave a la place de ce soldat, je leurs avois bien demandé le Sauvage qui a fait le coup, mais comme ce soldat est un deserteur, et que les anglois n'attendoient que cela pour faire soulever en faveur de ce jeune Sauvage le party quils ont a onnontaguez, j'ay crû quil valoit mieux reçevoir leur soumission que de s'entester, et risquer la guerre pour un malheureux qui n'a eu la teste cassé que par ce que c'est un déserteur, j'ay crû que cela feroit peûr aux autres soldats qui voudroient prendre la mesme routte, J'ay néamoins deffendû aux iroquois de jamais faire pareille chose, leur declarant qu'un deserteur n'en est pas moins françois, et que sy cela arrivoit davantage je me trouverois dans l'obligation de vanger leur mort, comme je ferois celle d'un autre ils mont promis que je n'aurois point sujet de me plaindre d'eux, et moy je leur ay promis sils vouloient arrester les deserteurs, et me les amener ycy, ou au fort de frontenac que je les ferois recompenser.

Jay tout lieu de croire Monseigneur que les trois esclaves que jay remis de la part des outtauois, a ces chefs onnontagués qui sont venus a montreal auront fait un bon effect sur l'esprit des iroquois, le Pere L'amberville qui est retourné a onnontagué me marque par une lettre quil m'escrit le 25. septembre dernier quil ne doubte point que les onnontagués n'assemblent chez eux touttes les nations, pour

deliberer sur ce que jay dit a montreal aux chefs, et anciens qui sont venus me parler, et quil espere quils me donneront toutte la satisfaction possible,

Je ne vois point d'aparence de faire aucun accommodement, n'y traitté avec le gouverneur de baston, il me paroist mesme par les lettres que je recois de l'accadie, que Mr de Subercasse n'a pas sujet de se louer d'eux, dans les echanges quils ont fait avec luy, cependant sy le bien du service demande que je fasse quelque traitté avec eux, je suivray de point, en point les ordres de Sa Majesté.

J'ay eû l'honneur de vous rendre compte plusieurs fois dans mes lettres communes, et particulieres, des raisons que j'avais pour ne point envoyer de partis dans le gouvernement de Neuyork, ny d'orange ayant promis aux iroquois de ne le pas faire, comme ces nations sauvages quelques amis quils nous soient, le sont encore plus des flamands, il seroit dangereux de manquer a ma parolle, et cela leur serviroit de pretexte pour commençer la guerre, ainsy Monseigneur, je vous prie de trouver bon, que je ne fasse aucune entreprise de ce costé, a moins que les flamands ne commencent les premiers, ou que je n'aye receu de nouveaux ordres de Sa Majesté, et de vous pour le faire.

Je n'ay point discontinué depuis que la guerre est commencé de faire harceler les anglois du gouvernement de baston, par des parties Sauvages, la grande depense quil fault faire quand on veult former un gros party m'a empesché jusqu'icy d'y mettre des françois aussy souvent que j'aurois bien souhaitté, c'est ce que nous prenons la liberté de vous Representer dans nôtre lettre commune Messieurs Raudot et moy, jay lieu néamoins de croire Monseigneur, que Sa Majesté sera contente des mouvemens que je me suis donnée cette année, je n'ay rien negligé pour former un gros party et jay, je l'ose dire surmontés touttes difficultés qui se sont presentés et contre le sentiment de bien des personnes, jay fait reûssir mon Entreprise, malgré les pratiques secrettes des flamands, qui en faveur des anglais ont mis tout en usage pour detourner nos Sauvages d'aller en party, leurs representants et leur faisant mesme representer, par les anniers, que cette guerre ne leur estoit d'aucune Utilité, et quil êtoit de leur interest de demeurer paisibles sur leurs nâtes.

L'automne passé Monseigneur, les Sauvages du Sault n'avoient rien repondu aux colliers que les anniers leurs avoient apportés, et s'estoient contentés de leur dire, quils me l'aissoient le maitre de faire telle reponse que je jugerois a propos, les anniers ayant trouvés le secret de faire glisser d'autres colliers, et ayant gaignés quelques anciens du Sault, le 30e de janvier le nommé Sciataque vint au nom de tous le village, parler a Mr de Ramezay, et luy dire, que tous les anciens arestoient la hache de la jeunesse jusqu'a nouvelle ordre, vous verés Monseigneur, par leur parolles, et par les reponces de Mr de Ramezay que jay joint ycy, comme la chose s'est passée, Mr de Ramezay m'en ayant donnée advis, jay jugé a propos pendant le cours de l'hyvert de faire paroistre sur cela beaucoup d'indifference afin de faire connoistre aux sauvages que je pouvois me passer d'eux, et me reservant a leurs dire mes sentimens quand je serois a montreal, ayant donné ordre neamoins aux missionnaires, et au Sr de la Periere qui commande au Sault, de scavoir sous main, qui estoient les emissaires des anglois, et de donner tant quil seroit possible de la jalousie aux autres contre eux, estant arrivé à Montreal, je fit assembler les anciens, et les chefs du Sault chez moy, et pour l'ors je relevez

la bache, et apres avoir fait une reprimande aux anciens sur ce que le nommé Seiataque estoit venu dire de leur part a Mr de Ramezay, je leur fit connoistre que l'inaction ou ils vouloient tenir leur jeunesse seroit un jour la destruction de leur village, puis quils voyoient desja, que manqu'ant d'occupation, ils se debandoient tous les jours pour aller en guerre aux testes plattes, que ce n'estoit qu'un pretexte pour les attirer, et que les anniers agissoient de concert en cela avec l'anglois pour detruire le village du Sault, quil n'y avoit point de doute, que la jeunesse de ce village, passant par les villages iroquois, soit en allant, ou en revenant de cette guerre, et y trouvant des femmes, et touttes sortes de libertés, quelle ne s'y arresta, que pour l'ors il ne resisteroit au Sault, que les vieillards, et les femmes, que les jeunes femmes mesmes pouvoient bien aussy abandonner le village pour courir apres leurs marys, les anciens, et les chefs me remercierent fort des bontés que j'avois pour eux, et me promirent de ne plus empescher la jeunesse d'aller en party dans le gouvernement de baston, vous verés Monseigneur, la maniere dont je leurs ay parlé a la suitte de ce quils firent dire à Mr de Ramezay, par le nommé Sciataque, et de ce que Mr de Ramezay leurs a repondû. Les Sauvages de la Montagne, et Sault au recollet, m'ayant fait escrire des l'hyvert par leurs missionnaires, et par Mr de Ramezay, quils vouloient lever un Party, et quils vouloient me donner en cela, des marques de leurs affection, et de leur veritable attachement pour le françois, voulant proffiter de leur bonne volonté, estant arrivé à montreal, je fit tenir plusieurs conseils, et apres avoir fait assembler les Sauvages du Sault St louïs de la montagne, et du Sault au recollet, les algonquins, les abenakis de la riviere St françois, et celle de beccancourt, apres plusieurs deliberations, ou assûrement il fault la patience d'un ange, pour venir a bout de concilier tous ces esprits, Il fut resolu qu'on formeroit un party d'environ quatre cens hommes, qui pour cacher la marche et aller plus viste, les francois avec les abenakis establis a la riviere St François iroient par la d. riviere, que les Sauvages du Sault St louis, de la montagne, et du Sault au recollet, iroient par le lac champlain avec un officier nommé le Sr de la Periere, qui alloit avec eux expres pour les commander, que les abenakis de la riviere de beccancourt iroient par le Sault de la chaudiere, et enfin que tous se rejoindroient a un grand lac nommé nipisikique, pour de la aller tous ensemble tomber sur les terres du gouvernement de baston, apres de sy justes mesûres, car j'avois pris encore celle de faire avertir les abenakis du bord de la mer afin quils puissent se joindre au rendez vous, et rendre le Party plus considerable, et apres disje, de sy justes mesures Monseigneur, je croyois n'avoir plus rien a faire, lorsque la maladie s'estant mise a montreal parmy quelques francois, et ensuitte parmy les Sauvages, le Party courû risque de se rompre, et se seroit rompû mesme en effet, sy par des ordres reiterées, j'en avois remis touttes choses en estat, et fait partir enfin tout le monde de montreal le 26e juillet, il y avoit quelques jours que les françois estoient a la Riviere St francois, lors que je receû une lettre de Mr le marquis de Crisafie qui me marquoit, qu'environ une vingtaine de Hurons de la mission de lorette pres de quebec avoient relachés, parce qu'un de leurs gens estant a la chasse avoit tué par accident celuy avec qui il estoit, le mesme jour je receu aussy une lettre du Sr de la Periere commandant des Sauvages qui avoient pris la routte du lac champlain, ou il me donnoit advis de leur relachement causé par la maladie de quelques uns, et par laprehension quils avoient quelle ne devint generalle, comme il sagissoit dun coup de partye, et que ce rela-

chement, causé veritablement par la peur de la maladie, ou par quelque raison particuliere, pouvoit avoir de mauvaises suittes, sy les françois et sauvages qui estoient en marche par la Riviere de saint françois, n'en avoient pas advis, je pris ma resolution sur lheure, et pour faire connoistre aux Sauvages qui avoient relachés que je pouvois me passer d'eux, j'ordonné par un canot que jenvoyé expres aux sieurs de l'eschaillons, et Rouville commandans du party que quand mesme les Sauvages qui éstoient avec eux, relascheroient comme avoient fait ceux du lac champlain, quils eûssent toujours a pousser leur routte, et quils donnassent plust'ost sur quelque costé escartés du gouvernement de baston, que de revenir sans rien faire.

Les Sieurs de Leschaillons, et Rouville firent reponce par un Canot quils me renvoyerent exprés, que la nouvelle du relaschement des Sauvages qui estoient par le lac champlain, ne les avoit nullement surpris, non plus que les Sauvages qui estoient avec eux, et que cela ne diminuoit en rien la bonne volonté quils avoient tout de bien faire, leur detachement éstant composé de soldats et canadiens choisis, et d'une douzaine de jeunes officiers qui s'éstoient offerts volontairement, se faisant un plaisir de servir sous les ordres de ces deux messieurs, je ne doubté nullement de la reussite de ce party, et de fait Monseigneur, j'ose prendre la liberté de vous dire quils ont beaucoup surpassé mon attente, nous avons l'honneur de vous en Rendre compte dans notre lettre commune, Mrs Raudot, et moy, cependant je croirois faire tort a tous ceux qui ont composés ce party, sy en mon particulier je ne leurs rendois pas touttes la justice quil leur est deûe, leur action est d'autant plus belle, qu'ils sçavoient fort bien que les anglois éstoient sur leurs gardes, Cependant malgré le relachement des Sauvages qui estoient par le lac champlain, ils n'ont point discontinué leur routte, et apres avoir surmontés mil difficultés, et avoir fait prés de cent soixante lieües par des chemins sy difficilles, que cela surpasse l'imagination, ils sont enfin arrivés a un village anglois proche baston nommé heureïl, ce village estoit composé de 25. à 30. maisons avec un fort de pieces sur pieces ou demeuroit le commandant, qui avoit avec luy une tret'aine d'hommes, oûtre des destachemens dans chaque maison, que Monsieur Le gouverneur de baston y avoit envoyé, comm'aussy, dans tous les villages circonvoisins, sur la nouvelle quil avoit de notre Party, ils ont attaqué le village et la maison du Commandant environ a une demie heure de jour, et s'estant emparés du fort, ils furent contraint dy mettre le feu et a touttes les maisons du village, par ce que les anglois qui estoient renferméz dedans n'en vouloient point sortir, et faisoient des descharges continuelles sur notre Party, ils ont tués dans ce village prés de cent Personnes, il ne sçavent pas ce quil peut y avoir de peris dans les maisons qui ont brulés, mais il est a croire quil y en aura quelques uns, ce village estant entouré de quatre forts, a un quart de lieue les uns des autres, et de plusieurs autres villages, les Sieurs de Leschaillons et Rouville jugerent a propos de se retirer, et ordonnerent pour cela a tout le monde de prendre ce quils pouvoient de vivres, afin de ne point donner tems aux Ennemis de se Reconnoistre, et de venir leur couper chemin, ils avoient tres juste raison, car ils entendoient de tous les bords les trompettes et les tambours qui assembloient les milices, et nous avons sçeu depuis, par un Sauvage qui n'ayant pu se retirer avec les autres, se cacha dans un troû, sous un arbre, que les bois estoient remplys de Cavalliers, et de gens a pied qui suivoient nos gens en queüe, les Sieurs de Leschaillons, et Rouville se retiroient en fort

bon ordre apres avoir rassemblés tous leur monde, lors qu'a une demie lieüe du village quils venoient de detruire, ils tomberent a l'entrée du bois, dans une embuscade de soixante. a soixante a dix hommes, ils y tomberent sans s'en estre apereeu et ne descouvrirent les anglois que par une grande descharge quils firent sur eux, n'ayaut pas dautre party a prendre que celuy de passer sur le ventre a cette embuscade ils ne ballencerent pas, d'autant plus que s'ils s'estoient amûsés a fusiller, ils avoient courut risque davoir bien des blessés, et se seroient trouvés bientost entre deux feux, estant poursuivis par derrière, chacun ayant jetté son paquet de vivres, ils saulterent par dessus une espece de closture qui formoit l'embuscade, et firent main basse sur tout ce quils y trouverent d'anglois, qui etonnées d'une sy brusque maniere de se battre, ne peûvent jamais se remettre, cet action est tres vigoureuse, et ne leur fait pas moins d'honneur que ce quils ont fait au village, l'acharnement mesme fut sy grand quil se trouva des françois et des Sauvages qui poursuivirent les fuyards jusques aux premieres maisons, tout nos gens estoient annimés nous avous perdu Monseigneur a cette derniere action et au village sept francois, et trois Sauvages, et nous avons eu dix huit blessés, parmy les francois tués nous avons eu le Sieur de Vercheres enseigne, et les S^{r} de chambly enseigne reformé frere du Sr Rouville un des commandans du party.

Je croirois Monseigneur, faire tort aux officiers qui ont estés a ce party sy je navois pas l'honneur de vous en envoyer une liste de leurs noms, afin que vous ayes la bonté de vous souvenir d'eux dans l'occasion, ils meritent l'honneur de votre Protection, par l'ardeur quils ont toujours temoignés d'aller a ce party malgré les difficultés qui ce sont presentés, et vous voulez bien que je prenne la liberté de vous les recommander.

Ce party Monseigneur, non seullement a fait une belle action, mais il nous a mis aussy en reputation parmy les nations sauvages, leur faisant connoistre la difference quil y a de nous aux anglois qui apres le relachement de la plus grande partie de nos Sauvages s'estoient flattés a orange dans un conseil, que sy nous allions chez eûx, nous n'en reviendrions aucuns, comme les anglois avoient fait courir ce bruit chez les iroquois, jay pris soin de mon costé de les faire informer de la chose comme elle s'est passé, et je suis tres persuadé que cela fera son effet.

Les Sauvages du Sault S^{t} louïs et de la montagne et Sault au recollet, qui avoient relachés du lac champlain, estant arrivés a leurs villages, je ne voulu point leur parler, je leurs fit dire par les interprettes, et par les missionnaires, quils pouvoient demeurer tranquilles sur leurs nattes puisquils aymoient la Paix, que pour moy je ferois fort bien la guerre sans eux, ils me firent faire des excuses et me firent dire que c'estoit la maladie qui les avoit forcés a s'en revenir, que je ne devois pas regarder cela comme un relachement, que la hache estoit toujours haute, et que sy je voulois, plusieurs d'entreux retourneroient en party, je leurs fit repondre, quils pouvoient le faire, mais que pour vivres, et munitions, je n'en avois point a donner c'est a dire a ceux a qui j'en avois fait donner, je ne l'aissé pas neamoins d'escrire aux missionnaires de donner quelques bleds d'inde, et mesme quelques poudres a ceux qui veritablement en avoient besoin, mais quil ne falloit pas que les Sauvages connûssent que cela venoit de moy, quils leurs disent seullement, que c'estoit dans la veûe de leur a (sic) ayder a se remettre bien dans mon esprit, quils leurs faisoient d'eux mesme ces liberalités.

Cela Monseigneur, joint a la reussitte du party des Sieurs de L'eschaillons et Rouville, leurs a remis le coeur au ventre, ils sont repartis de tous les villages, et nous avons eu Campagne dont j'attend incessamment des nouvelles, Cinquante deux Sauvages du Sault St louïs, une trent'aine de la montagne, trente deux abenakis de la Riviere de beccancourt, et cent, ou six vingt Sauvages abenakis du bord de la mer, tous ces partis separées devant donner en plusieurs endroits differens dans le gouvernement de baston, et cela apres le Coup que celuy des Sieurs de L'eschaillons et Rouville a fait, j'ay lieu de croire que la consternation sera generale dans ce gouvernement, je continueray Monseigneur de le harceler autant quil me sera possible, et sy je ne fais pas ce que je souhaitterois bien ; c'est comme nous avons l'honneur de vous le mander dans nos lettres commune Mrs Raudot et Moy, que les gros parties caûsent beaucoup de depence, ne font jamais tort qu'au lieu seul, et que souvent mesme l'on n'est pas seur de la reussitte, au lieu que plusieurs petits partis desolent la campagne, et ruinent les habitans,

J'ay eû l'honneur dans plusieurs de mes lettres, de vous representer Monseigneur, l'impossibilité ou nous sommes d'empêcher nos Sauvages domicilliés de porter leur Castor a Orange, il n'y a n'y colliers, ny menaces qui puissent le faire, il n'y a que le bon marché des marchandises, et certaines estoffes que les Srs aubert, neret et gayot avec notre permission pouvoient faire venir en ce pays, et les y faire donner aux mesme prix qu'on les donne a orange, pour l'ors je vous repondrois bien que le castor des Sauvages ne sortiroit pas de la Colonie, quand mesme il y avoit quelque difference entre le prix des flamands, et le notre, mais de vouloir l'empecher autrement, il ny a pas d'aparence, et tout ce que lon fera pour y parvenir, ne fera qu'alienner de nous nos plans affidés sauvages, et peut estre nous causera une guerre très dangereuse à la fin, ce que j'ai lhonneur de vous dire est d'autant plus veritable, que je n'ay dautre veüe que le bien du service du Roy, souvent ceux qui donnent des memoires contraires, ont des desseins cachés, ou leur propre interest a la meilleure part, pour ce qui est du castor que les françois peuvent envoyer pour leur compte a orange, il n'en est pas de mesme, il importe au bien du service d'empescher ce commerce, et je donnerés au Sr aubert, comme jay desja fait, tous les secours quil me demandera.

J'ay eû l'honneur de vous Parler de ce qui concerne la province de laccadie dans ma lettre du 27 juin dernier, dont jay celuy de vous envoyer un Duplicata, jay receû avec votre lettre, deux coppies de celles que vous envoyés a Mrs de Subercasse, et de Costebelle, je Vous Prie de vouloir bien ordonner quil m'en soit envoyé des Duplicata tous les ans, cela est de la dernierre consequ'ence, par ce que sy mal'heureusement les vaisseaux qui portent leurs lettres venoient a estre pris, je serois toujours a portée de leurs envoyer des coppies et que d'un autre costé, je me regle dessus pour les Secours que je dois leur donner, ces deux messieurs me trouveront toujours tres porté à leurs donner tous les secours qui pouront dependre de moy, et j'auray autant quil me sera possible, des Relations avec Mr de Subercasse, afin destre toujours prest a luy donner du secours, quand veritablement il en aura besoin.

Mr de Costebelle me marque quil a l'honneur de vous escrire, pour vous Prier d'envoyer un bastiment de force a plaisance, afin descarter des corsaires anglois, et hollandois, qui viennent croiser sur ces parages, sy vous aviés cette bonté, cela

seroit dun grand secours, non seullement pour les bastimens qui vont a plaisance, mais encorre pour ceux qui viennent en ce Pays.

Nos compagnies comme jay eu l'honneur de vous le mander lanné derniere Monseigneur, estant entierrement ruinées par la vieillesse des soldats, et par les fatigues quils sont obligées dessuyer, nous avons tres grand besoin de Recreüe, et nous vous serions bien obligées sy vous aviés la bonté de rous faire mettre les compagnies sur le pied cinquante hommes chacune,

Le Sieur de L'argenterie pour quy j'ay eu l'honneur de vous escrire lannée derniere, sur ce que vous m'aviés fait celuy de me parler de luy dans votre lettre, est un tres honneste homme, mais fort incommodé de la veüe, c'est Pourquoy je vous ay Marqué Monseigneur, qu'une lieutenance luy seroit plus avantageuse a plaisance, qu'ycy, par ce qu'estant la dans un fort, il ne seroit pas exposé à plusieurs mouvemens differens comme les officiers de ce Pays sont.

Le Sieur de Tonty se donne l'honneur de vous escrire pour vous prier de vouloir bien luy accorder un congé pour aller faire un tour en france, ou depuis vingt ans quil sert dans ce Pays il na point passé, je l'ay fait relever du fort de frontenac sur ce quil a esté soûbsonné d'avoir donné une chopine deaudevie a un Sauvage, cela sest trouvé faux, mais comme il a esté accusé autrefois d'aymer la traitte, jay esté bien aise pour lamour de luy mesme, de l'oster d'un lieu ou le premier qui luy voudroit du mal seroit toujours a portée de luy faire des affaires, en l'accusant fâussement, le Sr de Tonty est tres capable, et un des meilleurs sujets quil y aye ycy pour gouverner des Sauvages, et sans les affaires quil a eü cy devant, dont il espere se l'aver, je vous assûre Monseigneur, que dans les conjonctures presentes, je ne l'aurois point relevé, a moins que vous ne me leussiez ordonnez, jay mis a sa place le Sieur de la fresniere hertel lieutenant reformé qui entend fort bien l'iroquois, et l'alkonkin et mesme l'abenaky, c'est un advantage pour un commandant que de n'estre pas exposé souvent aux beveües que fait un interprette, il est d'ailleurs tres bon sujet brave homme, et sçait fort bien la manierre d'ont il fault se gouverner avec les Sauvages, il a l'honneur de vous faire presenter un placet, il meritte que Vous ayés quelque bonté pour luy, Mrs Raudot luy ont ostés en arrivant le magazin des vivres qui luy avoit produit quelque douceur pour en avoir soin, sans cela Monseigneur, ou quelque petite grattiffication, il luy est impossible de pouvoir subsister dans un poste Esloigné comme le fort frontenac avec sa paye, Je vous prie de vouloir bien faire attention a cet article,

Je vous suis bien obligé Monseigneur, davoir obtenu une pension de Sa Majesté pour le Sr de St ours, et sa compagnie pour son fils, il se trouve par la recompensé de la campagne quil vient de faire, nous avons lhonneur Mrs Raudot et Moy de Vous escrire en faveur du Sr de Rouville pour la compagnie de laj'aymerois qui se trouve vaccante, il meritte que vous luy fassiés cette grace, par rapport aux services quil a rendus, et a ceux quil peut rendre encorre, outre Monseigneur que cela engagera chacun a faire son devoir, l'ors qu'on vera que vous voulez bien faire attention au meritte, le Sieur de St ours pere vous remercie de la pension que vous avés bien voulu luy accorder, il n'est point propre a este conseiller estant tres infirme,

J'aurois reglé Monseigneur, avec bien du Plaisir les difficultées quil y a entre Mr le marquis Dalogny, et Mr de langloiserie, touchant le rang quils doivent avoir dans les ceremonies publiques, et particulieres, ou le gouverneur general assiste,

mais comme le premier passoit en france, et quils out estés bieu aises d'avoir tous deux un reglement pour toujours, ils m'ont priés de vouloir bien vous escrire, J'ay l'honueur de vous dire que tant que jay esté commandant des trouppes, je n'ay eu aucun rang audessus des lieutenants de Roy, quand le gouverneur geueral a esté present, quoy que j'eusse un ordre pour commander Monsieur Le Marquis de Crisafix a Montreal,

Je n'ay Rien a adjoutter Monseigneur, a ce que jay eu l'honneur de vous escrire lannée derniere au sujet du poste de chambly, jay celuy de vous en envoyer un plan, ce Poste est assurement un des plus utilles quil y aye dans cette colonie, et sy une fois il estoit bien estably, ce qui se fera d'abord que Sa Majesté voudra bien, l'ordonner, il nous couvrira entierement du côsté du lac Champlain, qui est le seul endroit par ou les anglois peuvent venir nous inquietter, l'ors quil ne viendront pas par mer en ce Pays, jay eu l'honneur de Vous escrire en faveur du Sr Levasseur de Neré, je n'en vois point de plus propre que luy en ce Pays pour remplir ce Poste,

Le Sr de Clerin qui fait la fonction d'ayde major a montreal fut trouvé lanuée derniere presque assommé a coups de baston, ayant perdu connoissance, et ayant mesme esté en demence pres d'un mois, sans pouvoir se remettre, quand il a esté revenu a luy, il a dit que venant de faire sa ronde, et ayant envoyé six soldats, il avoit esté dans une rûe proche les recollets pour scavoir suivant les ordres que je luy avois donné dés mon arrivée a montreal, sy il ny avoit pas quelques traitteurs d'eaudevie aux Sauvages, et que lâ, ayant esté attaqué par un habitant nommé ladouceur, il avoit esté equipé de la manière dont on l'avoit trouvé, le Procureur du Roy ayant pris connoissance de cette affaire, sur ce quil put tirer dans ce temps la de la declaration du Sieur de clerin, fit arrester ledit ladouceur, mais u'ayant put trouver de preuves suffisantes pour le condamner, parce quil nioit le fait, et quil n'y avoit point de temoins, le Sieur d'eschambault juge de montreal fit sortir de prison ledit ladouceur sous sa caultion juratoire de se representer dans un certain temps, s'il se trouvoit des preuves contre luy, depuis ce temps la ledit ladouceur a deserté de ce pays, et est allé aux outtauois sans congé.

Le S^r^ de clerin est un tres bon sujet, fort propre a l'employ quil exerce et qui a toujours bien contentés feüs M^rs^ de frontenac et de Callieres, et dont je suis aussy tres content, je mestonne que Mr de Ramezay vous aye pû escrire contre luy, et ce qui me surprend encore plus, cest quil vous aye escrit en faveur du sieur du vivier, apres quil scait luy mesme, que je lay osté de l'employ d'aide major des trouppes dont il faisoit les fonctions a montreal en mil sept cent cinq, par ce que luy ayant donné un ordre pour prendre au magazin la poudre necessaire pour le salut du St Sacrement a la feste de Dieu, il changea le mot de poudre a canon, que je faisois distribuer pour pareils saluts, en celuy de poudre fine, que je menageois beaucoup, et la mesme falsification fut faite encorre huit jours apres a la petite feste de Dieu, dont ayaut eu advis, josté l'employ daide major des trouppes audit du Vivier, je craindrois quil ne fit quelque fausse demarche, s'il avoit celuy de moutreal, cependant je luy dois cette justice, que depuis ce temps la il s'est bien acquitté de son devoir, et quil sert tres bien a sa compagnie qui est celle de la forest, pour ce qui est du S^r^ de la gauchetiere il meritte l'honneur de Votre Protection, nous avons Celuy de vous en éscrire dans notre lettre commune, il arrive de Party avec les

Sieurs de L'eschaillons et Rouville, il y a longtemps quil est enseigne, et il sert d'aide major dans les trouppes.

Le Sieur de Lorimier est un officier qui a fort bien servy autrefois, et qui a mesme toujours eû une bonne compagnie, il est d'une humeur assés difficille, ce qui a apparament obligé le Sr de Catalogne a demander de sortir de sa compagnie, il est fort incommodé, sy sa majesté vouloit bien luy donner une pension au lieu de sa compagnie, elle luy feroit une grande grace.

Nous avons l'honneur de Vous faire reponce Messieurs Raudot et moy dans notre lettre commune au sujet des fortiffications de la ville de Québec, et des ouvrages que nous fumes contraints de faire faire sur la nouvelle que les anglois venoient pour nous assieger, j'auray lhonneur de vous dire dans celle cy Monseigneur, que je donneray au Sr le Vasseur toutte la protection dont il aura besoin, pour avancer les ouvrages, j'entreray mesme avec plaisir dans les expediens quil nous proposera pour y parvenir, l'ors quil ne seront pas trop a charge au Pays.

Mr de Ramezay vous a accusez juste quand Il vous a marquez quil avoit pût m'envoyer huit cents habitans du gouvernement de Montreal, avec trois ou quatre cents Sauvages, sy les anglois estoient venus a quebec, je n'ay jamais veû les h'abitans d'une meilleure volonté, il n'en est pas de mesme quand on veult les envoyer en party, le voyage de quebec est une affaire de quinze jours, c'estoit une cause commune, le voyage de la nouvelle angleterre est un voyage de trois mois pour le moins, tous le monde pas capable de le faire, et quand mesme cela pouvoit estre, ne faut il pas laisser du monde dans les forts pendant labsence de ceux qui sont en guerre, n'en fault il pas pour faire les travaux qui sont sy necessaires en ce Pays, et qui ne peuvent cêsser sans porter un grand préjudice a la colonie, c'est une reflextion que na pas fait M. de Ramezay quand il a eü l'honneur de vous escrire, et d'un autre costé mesme quand touttes ces Raisons ne seroient pas aussy veritables quelles le sont, il faut pour aller a la nouvelle angleterre passer plusieurs petites rivieres, ou lon ne peut se servir que de petits canots d'ecorse ; par ce quil fault souvent en faire portage au travers les bois, ces voitures estant petites par elles mesme, il en fault une grande quantité. c'est une depence qui ne laisse pas que destre tres considerable, et dont on ne peut jamais rien retirer, Car ordinairement ces sortes de canots se brisent tous dans ces voyages, ainsy a moins que l'on ne soit seur, et tres seur de la reussite, il seroit tres desagreable de caûser a Sa Majesté, une depence inutile, je me flatte que Votre grandeur, me rend Justice, et quelle est persuadée, que je suis plus capable que jamais de ces sortes d'entreprises, et que je les ferois avec plaisir, sy je ne voyois le peu de fond que l'on y peut faire, et le danger ou on exposeroit la colonie, qui pendant une absence de trois mois, seroit ouverte a quiqu'onque voudroit l'attaquer, peut estre mesme que le flamand, et l'iroquois, n'attendent qu'un pareil mouvement pour nous déclarer la guerre, et pour venir ravager nos côstes, en proffitant de notre absence ; quelque sujet de plainte que je puisse avoir contre le Sr de la mothe, cela ne m'empechera jamais d'agir de concert avec luy dans tout ce qui poura contribuer au bien du service du Roy, cest une chose de fait, et a laquelle je m'attache entierement, n'ayant pour but que dexecuter de point, en point vos ordres, le Sieur de lamothe Monseigneur, tient une conduite opposée a la mienne et au lieu de me donner de ses nouvelles comme il pouroit et devroit faire, il estoit le 20e aoust que j'en avois receu encore aucune de ses lettres, quoy quil fut venu plusieurs canots de son poste

cette affectation de ne me point escrire na pas laissé que de menbarasser, ne pouvant rien reppondre de positif aux outtauois touchant laffaire des miamis, c'est de cette maniere que le Sr de la mothe en eûse, il fait cela pour faire connoistre a tout le monde quil est independant, et comme il ne doubte pas que je me plaindray de cette negligence, il vous previent en vous assûrant que sy je voulois agir de concert avec luy il ne reduiroit pas seullement les Sauvages du detroit a la police, et aux lois du Royaûme mais encorre insensiblement touttes les nations des environs, je le souhaitte Monseigneur, quoy que je sois tres convaincu du contraire, et s'il ne faut pour cela qu'agir de concert avec luy, il peut compter surtout et que naturellement je dêvray faire.

Je ne sçay ce quil veult dire des poudres que je luy ay refusés je ne l'ay point fait ny n'en ay jamais eu la pensée, il en est de mesme de ce quil dit quil m'a proposé de faire ôster de sa compagnie, et de celle du sieur de la forest, les vieux soldats qui ne sont pas propres pour son poste, et de mettre en leur place des canadiens avec la mesme solde, il ne ma de sa vie fait cette proposition, et il seroit a souhaitter, que non seullement dans la compagnie du Sr de la mothe et dans celle du Sr de la forest, cela se peut faire, mais encore dans touttes celles qui sont en ce pays.

Jusqu'icy Monseigneur, j'ay remis a vous parler d'un abus qui se glisse dans les permissions que je suis obligé de donner a tous ceux qui veullent aller au detroit, c'est que le commis, ou procureur du sieur de la mothe a montreal me demande des permissions quand il le juge a propos, tantost pour deux canots, tantost pour trois, et quelquefois pour un, et quand une fois ces voyageurs sont partis de montreal ils font ce quils veullent, n'ayant personne pour les en empescher, les uns restent en chemin pour traitter leurs marchandises sous pretexte de ne pouvoir pas se rendre, les autres vont aux outtauois, quoy quil ne leur soit pas permis de le faire, et c'est de cette maniere aussy quil nous a déserté deux soldats dont un a esté tué par un iroquois, comme jay eu l'honneur de vous en rendre compte, je ne puis neamoins sans vos ordres refuser ses permissions, quoy que souvent servant de pretexte a ceux qui veullent en abuser, mais sy je le faisois, Monseigneur, le Sr de la mothe s'en plaindroit comme d'une chose de la derniere consequence Pour son poste, aïnsy tout ce que je puis faire, cest de tirer un certifficat du procureur du Sr de la mothe chaque fois quil fait partir un canot, et je le fais pour quil ne puisse pas dire que je me sert de ces mesmes permissions pour envoyer aux outtauois, il me semble que sy ces voyageurs partoient en convoy, et revenoient de mesme, ces sortes de desertions narriveroient pas, et cela tiendroit mesme les Sauvages en respect, au lieu que ces canots passant souvent seuls, soit en allant ou en revenant, cela ne fait aucune impression sur leur esprit,

Les Sieurs de Louvigny, et dumesnil sont tres reconnoissans Monseigneur, de la bonté que vous avés eû de leur faire avoir chacun une croix de St louis, ils merittent cet honneur par la grande aplication quils ont tous deux a remplir leurs devoirs, le Sr de l'inctot major des trois Rivieres est le seul de l'etat major en ce pays, a qui Sa Majesté n'aye pas fait cette grace,

Le Sieur Reigaillard sest plaint a vous Monseigneur, que Mrs Dalogny et de louvigny faisoient monter la garde aux soldats canonniers de son detachement, comme vous me faites l'honneur de men escrire, je suis bien aise de vous expliquer la chose, il y a sept mois de lannée ou l'on ne peut faire aucun exercice du canon

en ce pays, ainsy pendant ce temps ce detachement est inutille, et ne fait aucun service, nos trouppes estant fort foibles on fait monter la garde a ces canonniers comme aux autres soldats au chasteau de Quebec, c'est ce qui chagrine le Sr reigallard, par ce que ayant le detail de ce detachement, il esperoit pendant l'hyvert, sy ces soldats ne faisoient pas le service, en avoir quelque revenant bon, c'est par la mesme raison quil se plaint que parmy le nombre de ses canonniers, ou pour mieux dire soldats détachés pour le canon, il y en a qui sont employés a dautres exercices, je n'en sçache aucuns sy ce n'est dans le magazins du Roy, ou ils sont toujours a portée de servir au canon ; et a tout ce qui deppend de lartillerie quand il est necessaire, je luy feray changer avec plaisir les soldats de son detachement de têms, en têms, et je crois cela mesme tres utille, j'auray l'honneur de vous envoyer le reglement quil propose pour le service de l'artillerie, s'il me le donne, je luy ay demandé, mais quand a ce quil propose d'aller dans les forts, et postes avancés pour visiter les munitions, et en faire un inventaire, je ne crois pas que cela soit necessaire, veu quil ne peut y avoir qu'une vingtaine de petites pieces de canon, et peut estre un millier de boulets ce seroit une depence fort inutille au roy que de luy payer ces sortes de voyages, s'il veut les faire a ses depens, il a tort de se plaindre, je ne len ay jamais empesché.

Il me paroist Monseigneur, par les memoires de Sa Majesté, et par la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire que Sa Majesté souhaitte qu'on enleve les establissemens que les anglois ôccupent dans le fond de la baye dhudson, j'examineray cette affaire avec attention, et je ne negligeray rien de tout ce quil faudra faire pour la faire réûssir,

Je vous suis bien obligé Monseigneur de la bonté, que vous avez eü de me faire accorder par sa majesté une enseigne pour un de mes enfans en ce pays, quoy que la commission ne soit pas venu, sur ce que vous me faittes l'honneur de mescrire, je le feray recevoir, estant tres persuadé que vous avés la bonté de la faire envoyer lannée prochaine,

Le sieur de brussy estant mort en passant en france, le sieur de bourmont estant deserté du detroit, et le Sr de Verchere ayant esté tué par les anglois, jay fait recevoir a la place de ces deux derniers les sieurs de l'inctot et Dussy,

Nous avons fait Monseigneur, suivant les ordres de Sa Majesté, et les votres, un feu de joye pour la naissance du prince des asturies, et comme il y avoit en ce Port un petit bastiment de la havanne qui estoit venu ycy chercher des farines, nous nous sommes eforcés de faire connoistre aux Espagnols combien nous sommes sensibles a leur joye, nous avons aussy fait un feu de joye, et fait tirer le canon, et assisté avec le Conseil Superieur, au te deûme qui a esté chanté dans la cathedralle pour la prise de l'Erida,

Le Sieur de Villedonné Monseigneur, n'ayant pû proffitter lannée derniere du congé que vous eûstes la bonté de luy envoyer par ce quil estoit en détachement, il en proffitte cette année, c'est un tres bon officier, tres bon sujet, et capables d'entreprendre touttes sortes de choses,

Les Sieurs de Louvigny major de quebec, Dubuisson, lieutenant, et Reigaillard il ne fait que de partir commissaire dartillerie, vous demandent chacun un congé pour l'année prochaine,

Le Sieur de Courtemanche ma remis deux memoires concernans son poste, jay l'honneur de vous les envoyer, il merite par les soins quil se donne pour cet

establissement que vous luy continuyé les bontés que vous avez pour luy.

Le Sr De la gauchetiere tres bon officier. et pour qui nous avons l'honneur de vous escrire dans notre lettre commune Mrs Raudot et moy, ma prié de luy permettre de passer en france cette année pour des affaires de famille ou sa presence est necessaire, il arrive de party ou il a tres bien fait son devoir, jay crû que vous ne trouveriés pas mauvais que je luy permis, (en marge : Mal) C'est le mesme Monseigneur, pour qui nous eusmes, l'honneur de vous escrire en mil sept cent quatre, Mr de beauharnois et moy, pour luy faire avoir la charge de lieutenant general a montreal, vaccante en ce temps la, par la mort du S' de juchereau son beaufrere, nous eûsmes l'honneur de vous representer quil feroit une petite pension a sa soeur, qui demeuroit chargée de famille, et sans biens, c'est sur cela que le Sr Deschambault pour qui nous avions Monseigneur, pareillement escrit, nous offrit à Mr Raudot et a moy en mil sept cent cinq, de donner la mesme pension aux enfans mineurs du sieur de Juchereau, sy nous voulions luy faire avoir cette charge, et mesme nous en fit son billet, que jay l'honneur de vous envoyer cy joint, comme Mr Raudot se trouvâ prevenû en faveur du Sr Deschambault, et que d'un autre costé le sieur de la gauchetiere Temoigna ne vouloir pas quittér le service, nous eûsmes l'honneur escrire pour led. Sr Deschambault, il m'est revenu quil vous escrit Monseigneur, pour se décharger de cette pension, ce qui ne me paroist pas juste, puisqu'on ne la point forcé a le faire, et que c'est luy qui peut estre se rendant justice a luy mesme, nous est venu l'offrir, il est tres certain Monseigneur, que le Sieur de Juchereau a payé pareille pension au Sieur D'alibourg tant quil a vescû sur la seulle parolle quil en avoit donnée à Monsieur Le cômte de frontenac, cela se fait depuis longtemps en ce Pays, Mr de L'angloiserie quand il a eu la majorité de montreal a donné mil ecus a la veufve, Monsieur de Ramezay a donné pareille somme a madame de Varenne, quand il a esté gouverneur des trois Rivieres, ces Messieurs ne se sont jamais plaint, et Mr de L'angloiserie m'a assuré, il n'y a pas encore longtems, que vous ayant dit luy mesme, quil avoit donné mil ecus a la veufve de son predecesseur, vous euste la bonté de luy demander s'il y avoit êté forcé et vous ayant dit que nom, vous eustes celles de luy dire, quil n'y avoit rien de sy juste que de tenir ce qu'on promettoit, la veufve du Sr de Juchereau espere Monseigneur, que vous n'aurés pas moins de bonté pour ses enfans, et que vous ordonnerés au Sr Deschambault de payer une pension quil s'est taxé luy mesme, et quelle avoit eu de son frere et sy le sieur D'eschambault n'avoit pas eû la charge,

Le Sr de Vincelotte ayant esté destaché a laccadie par Mr de Subercasse tant pour nous rendre les pacquets, que vous nous avés fait l'honneur de nous escrire a Mrs Raudot et moy, par la fregatte *la Venus*, que pour conduire en canada suivant vos ordres la Dame de la fresneuse, et ayant par Consequent manqué de suivre son armement dans ladite fregatte, il ma prié de joindre ycy coppie de son arresté de compte par Messieurs de Subercasse et de gontina conformement a vos ordres, il me demande que je fasse connoistre a Votre grandeur la justice quil y a que le montant de cet arresté luy soit remis, ce qui me donne lieu de vous assûrer que quand il n'auroit pas fait cette depence une recompense plus considerable luy seroit bien deüb, puisque personne n'a fait de plus frequens et plus extraordinaires voyages pour le service que luy, et que jamais homme n'a eu plus de zelle pour tout ce qui luy a esté commis, il passe en france dans l'esperance, que votre grandeur luy voudra bien rendre justice.

J'ay desja eu l'honneur de vous remerçier Monseigneur, de la bonté que vous avés eû de donner une enseigne a un de mes enfans ycy, permettés moy de vous faire ressouvenir de mon aisné qui est en france, et de vous demander pour luy une enseigne de vaisseau, Permettés moy aussy, Monseigneur apres tant de biens fait que jay receus de vous, de vous representer, que je suis le plus anciens des chevaliers de St Louis ce nest Point Monseigneur, par raport aux pensions qui y sont ordinairement attachés que je demande cet honneur quoy que jen aye autant besoin quun autre, c'est seullement pour imprimer plus de respect aux peuples, et principallement aux sauvages, qui ne jugeant des choses que par l'exterieur, se figurent que tout ceux que Sa Majesté a honoré en ce pays d'une croix de S^t loüis, sont tous des gouverneurs generaux, cette marque de distinction, que je supplie Sa Majesté de vouloir bien m'accorder, leur donnera plus de respect pour moy, et plus de confiance quand je leur diray quelque chose, et a legard des pensions qui y sont attachés, je n'en demande a Sa Majesté que quand elle jugera a propos de m'en vouloir bien donner.

Les Sauvages ne l'aissant pas que davoir de l'ambition, comme il s'en trouve certaine qui se distinguent, et qui mesme sont comme mobilles des partis que j'envoye en guerre, il me paroist juste de leur donner quelque petite recompense, une douzaines de medailles de vermeil, ou le Portrait de Sa Majesté fût, est une fort petite depence, je les distriburois a propos, et je suis tres sur que cela feroit un effet merveilleux, les Sauvages conservant ces marques dhonneur avec la derniere estime.

Le S^r de la chauvignerie, Monseigneur, Pour quy jay eu l'honneur de vous escrire en mil sept cent six, s'ert toujours en ce Pays en qualité de petit officier, il est interprette iroquois comme le S^r de joncaire, et pendant que ce dernier est chez les Sauvages iroquois, le S^r de la chauvignerie sert a montreal avec la derniere aplication, ses appointemens de petit officier ne suffisent pas a lentretenir estant obligé accause des Sauvages a certaines depenses qui ne laisse pas que de luy estre a charge, Permettés moy Monseigneur, de vous demander une enseigne pour luy, il le meritte par sa conduitte, et par les services quil rend, et c'est le seul en ce Pays sy le Sr de Joncaire vient a manquer qui puisse le Remplacer,

Sy J'osois Monseigneur, vous representer que le seul moyen d'attacher tout le monde dans un pays a un gouverneur general, c'est l'esperance d'avoir des graces, il ne me reste rien ycy dont je puisse disposer, pas mesme la moindre petite grattification sy du moins Sa Majesté vouloit me permettre de nommer a certains employs sous son bon plaisir, comme sont les enseignes, et les lieutenances, cela engageroit ce quil y a de jeunes officier a aller en Party, et a se distinguer, au lieu que souvent ils voyent que des gens en place qui n'ont aucun service, ce qui les desgoutte je n'abûserois point de l'honneur, que me feroit sa Majesté, et je ne donnerois aucun employ sans vous rendre un compte fidel des raisons que j'aurois eu de le faire.

Le Sieur de Langloiserie Monseigneur, continuë de vous representer que la lieutenance du Roy de quebec a moins d'appointemens que celle de montreal, et que cependant il est engagé a faire plus de depence, se trouvant quatre mois de lannée pendant mon absence seul commandant a quebec, ou il est obligé de faire honneur a son employ, la maniere dont il remplie ses devoirs, et son aplication a

tout ce qui concerne le bien du service merite que votre Grandeur fasse attention a sa demande,

Le Sieur de Mouzins enseigne qui mest parent, et pour qui jay eu lhonneur lannée derniere de vous demander un brevet de garde de la marine, passe chargé de mes Pacquets et de notre lettre commune, il y a cinq ans quil fait la fonction dayde major des trouppes avec distinction, Mr Le marquis Dalogny peut vous rendre compte de sa conduitte, je vous suplie Monseigneur de vouloir bien luy accorder l'honneur de votre Protection,

Le nommé Prat bourgeois de quebec et qui seul a soutenu jusqu'icy lestablissement de Mr De Courtemanche a labrador, a l'honneur de vous escrire, je puis vous assurer que ses demandes sont jûstes, et quil est un des marchands du Pays qui se donne le plus de mouvemens pour en faire sortir les denrées,

Le Sieur de Catalogne vous suplie Monseigneur de vouloir bien luy accorder un congé pour lannée prochaine, il me paroist par des lettres quil ma fait voir de sa famille, que sa presence est necessaire dans son Pays pour y finir certaines affaires qui le regardent uniquement, il y a vingt cinq ans quil est dans ce Pays sans en avoir sorty, il meritte Par son application au service, et par son attache a tout ce qui peut contribuer a bonnifier ce Pays, que vous luy accordiés cette grace,

Monsieur de la Chassaigne Capitaine, supplie votre Grandeur de faire attention a ses services, nous avons lhonneur de vous en écrire dans notre lettre commune Mr Raudot et Moy.

Le Sieur B'eaudeau chirurgien major des trouppes est mort il y a dix ou douze jours, comme cest un employ vaccant qui regarde les trouppes, Je vous supplie de vouloir bien que Monsieur Le Marquis d'alogny vous represente leur interest,

Jay l'honneur d'estre avec un profond Respect,

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obéissant serviteur,

VAUDREUIL

A Quebec ce 5e novembre 1708 (1).

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(12 novembre 1708)

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous escrire celle cy pour vous envoyer coppie d'une lettre que je viens de reçevoir de Pitre Schuyler elle fera connoîstre à votre Grandeur combien les partis Sauvage que j'envoye dans le Gouvernement de Baston y cau-

(1) Archives Nationales, Colonies, C11-H, 28, fol. 100-146.

sent de ravage et combien mesme il estoit nécessaire de me donner les mouvemens que je me suis donné cette année afin de les engager à continuer la guerre, il semble en quelque façon dans cette lettre, que Pitre Schuyler veuille m'engager a de nouvelle négotiation, je le veray venir, Monseigneur, sy cela est, et je suivray de point en point les ordres de Sa Majesté et les votres.

Par d'autres lettres que je recois en mesme temps de Montréal, Mr de Longueuil, Major de la place et quy y commande en l'absence de Mr de Ramesay, me marque qu'un anglois pris prisonnier ces jours derniers par nos Sauvages, après avoir été interrogé exprès par Mr Méricl prestre du Séminaire sur plusieurs choses indiférentes, luy avoit répondu sur ce qu'il luy demande d'où vient qu'estant tant de belles jeunesses chez eux ils ne venoient pas en party contre nous que ce n'estoit pas leurs faulte, qu'ils estoient plus de cinq cent qui avoient demandés au Gouverneur à venir en guerre en ce pays, à condition qu'ils choisiroient eux mesme leurs commandans entre eux, pour faire plusieurs partis, et qu'ils avoient mesme loués des Sauvages pour les guider, que le Gouverneur de Baston leur avoit accordé, et que comme ils se préparoient à partir, Pitre Schuyler avoit escrit au Gouverneur de Baston que pour cette fois il estoit maistre des Sauvages Chrestiens, qu'ils luy avoient tout promis de ne point aller en guerre contre les Anglois et qu'ainsy on ne devoit plus rien craindre les François n'estant pas en état de faire grand mal, n'ayant pas de Sauvages pour eux et que c'est ce qui avoient arresté leurs partis.

Le mesme prisonnier, Monseigneur, a dit aussy à Mr Mériel, que le bruit étoit chez eux que notre party étoit de seize cens hommes, que quand ils ont appris qu'il n'y avoit qu'un party d'environ deux cens hommes qui avoit frappés, qu'ils ont esté très surpris, et que le gouverneur de Baston croyait encore, quand il a été pris, que ce n'étoit qu'une feinte, et que nous avions d'autres partis dans les bois, que cela les obligeoit à estre toujours sous les armes et que les peuples du gouvernement de Baston souffroient beaucoup de ces depences, il dit aussy que la populace du gouvernement de Baston veult venir en Canada pour se vanger, mais que les plus considérables et les plus riches disent qu'il ne faut pas, que peut estre nous ne continurons pas à aller chez eux, qu'il fault seulement se bien déffendre, et que cela nous rebutra. Voila ce qu'on a pu tirer de ce prisonnier.

M. de Longueuil me marque ensuite qu'un Sauvage nouvellement venu d'Orange rapporte que Pitre Schuyler a fait présent aux Iroquois de la part du Gouverneur de Menathe, de 50 pièces d'étoffes moitié escarlatine et moité étoffe à L'Iroquoise, de cent cinquant fusils de dix barils de poudre, de vingt saumons de plomb, de trois cens chemises, de cent soixante barils d'eau de vie de deux pots chacun, de dix ballots de mitasses, de 300 haches et de 300 couteaux.

Un autre Sauvage après ce premier, rapporte la mesme chose, et outre cela qu'il a veu deux maisons remplis de biscuit et que le commandant du fort en fait faire actuellement, il adjoute que l'interprête de ce lieu a parlé dans ces termes, "Mon frère, je suis faché de ne pouvoir me dispenser de t'apprendre une mauvaise nouvelle qui est que cet hyver doit estre la fin de vos jours, à moins que vous ne vous en garantissiez par un éloignement dans la profondeur des bois. L'Anglois que vous frappés est en colère et a résolu d'aller manger vos villages et de s'aller establir à la Prairie de la Magdelaine, et le printems prochain plusieurs vaisseaux iront prendre Québek, voilà qui est finy, votre terre est renversée, sy vous ne vou-

lez point périr vous autres Sauvages, proffitez de l'advis que je vous donne, eroyez moy mes freres, laissez battre L'Anglois et le François et ne vous en meslez point.

Je ne erains point ces menaces, Monseigneurs, et il me paroist que si les Anglois avoient bien eu vie de nous venir attaquer, ils ne nous feroient point donner eet advis. Ce qu'il y a néanmoins de certain, e'est que voilà de grands présents faits aux Iroquois, et que d'un autre costé les flamands se fortifient à Orange et qu'ils ont fait fortifier à leurs dépens les deux villages de Sauvages Aniés.

Je seray alerte sur tous les mouvemens qu'ils pourront faire et j'ay actuellement deux Sauvages affidés dans Orange. J'en ay aussy dengagés parmy les Iroquois. Ainsy, Monseigneur, comptez que soit que j'attaque, ou que je me deffende, je ne négligeray rien de tout ce qui pourra contribuer au bien du service du Roy et de la eonservation de eette eolonie.

Je erois estre obligé, Monseigneur, de vous parler icy du S[r] de Longueuil, e'est par luy eomme j'ay eu l'honneur de vous le marquer au commeneement de ma lettre, que j'ay sceu toutes ees nouvelles, il est générallement aymé et estimé de tout le monde. Les Sauvages mesme ont beaucoup de confiance en luy et il remply ses devoirs d'une manière à mériter l'honneur de votre proteetion.

Comme les Anglois n'espargnent rien pour gagner la confience de nos Sauvages et que d'un autre côté il est important de les mettre à eouvert d'estre insultés par nos ennemis, sy nous voulons les conserver, je vais cet hyver faire aehever tous nos forts Sauvages, eomme aussy faire visiter tous les réduits ou petits forts qui sont dans les eostes, afin d'estre pres à tout ee qui pourra arriver.

J'ay l'honneur d'estre avee bien du respeet,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VAUDREUIL

A Québee ce 12[e] de Novembre 1708 (1).

MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE
(13 novembre 1708)

Le Sieur de la Mothe propose a Monseigneur, outre les eompagnies franeoises qui sont au detroit dy êtablir quatre eompagnies sauvages, ou du moins deux, il pretend que eela conviendra fort a la colonie, en ce qu'on attaeheroit ees Sauvages aux franeois, et qu'on auroit plus rien a eraindre des iroquois n'on plus que des anglois, par ce que s'ils faisoient quel que entreprise contre le eanada, il se trouveroit a portée avee les trouppes francoises, et sauvages, d'enlever tout d'un eoup tous les Villages des iroquois, et d'enmener leurs femmes et leurs enfans eselaves, son dessein seroit de mettre ees eompagnies sur le mesme pied que eelles des franeois de les faire eommander par les Sauvages les plus acredités parmy les nations, d'en faire un eorps separé en ordonnant que le dernier eapitaine francois &e.

(1) Copie aux Arehives de la Provinee de Québee.

La proposition du Sr de la mothe de mettre les Sauvages en compagnie ne peut point convenir a la colonie, en ce que quand mesme les Sauvages pouroient se former en compagnie, il paroistroit aux Sieurs de Vaudreüil et Raudot qu'on ne devroit point le faire, attendu que ces Sauvages se formant a la subordination deviendroient plus formidable a la collonie quils ne sont a present,

Les Sauvages ne seroient pas plus attachés par ces compagnies au service des francois, on n'en a veu lexemple par des Sauvages qui ont touchés en ce pays, la paye d'officier et qui se sont retirés dans les bois. Ces compagnies ne metroient point a couvert ce pais de l'insulte des iroquois et des anglois au contraire il est plus a croire que le detroit aprochant les Sauvages des anglois, ils ne soient attirés par le bon commerce quils trouveront avec nos énnemis, la solde quils recevront du Roy ne les attachera pas plus,

Les Sauvages estant proche des iroquois pouront sallier ensemble, ils deviendront tous pareus et quand la colonie auroit guerre avec les iroquois on pouroit avoir grande peine a les faire declarer,

Ils ne sont pas sy a portée que le Sr de la mothe lasseûre de tomber sur les villages des iroquois ils ne pouroient pas y aller en gros party pour faire un gros coup tout d'un coup, outre qu'auparavant ce coup les françois qui seroient au detroit et les Sauvages seroient morts de faim, attendû quils auroient tous les jours les iroquois sur les bras, et qu'on ne pouroit presque donner aucun secour de ce pays au detroit,

Les Sauvages êtans tous aussy grand maitres les uns que les autres, on ne peu en former des compagnies, ainsy les capitaines seroient tres peü authorisés, il est vray que ces Sauvages ont des chefs entreux, mais ces chefs ne commandent point absôlument ils disent seulement quils faudroit faire une certaine chose et apres les autres le font sils veulent, ny ayant point de punission entre eux il ne peut avoir aucune subordination, Voila de quelle maniere se conduisent les Sauvages,

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot croyent quils ne les fault point instruire quand mesme on le pouroit, a former des compagnies, il se trouveroit par la suitte que cette colonie se trouvera mal de cette instruction qu'on leurs auroit donné quoy que lesd Sieurs de Vaudreüil et Raudot sont persuadez qu'on ne puisse pas y parvenir.

Fait a Quebec le 13e 9bre 1708.

VAUDREUIL
RAUDOT
RAUDOT (1)

MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE
(14 novembre 1708)

14. 9bre 1708

Monseigneur,

Les Sieurs de Vaudreuil, et Raudot ont reçeû le mémoire du Roy, en datte du 6e juin de cette année quil vous a pleu leurs adresser,

---

(1) Archives Nationales, C11-H, 28, fol. 61-62.

Ils se donnent l'honneur de vous assûrer quils seront toujours en une parfaitte intelligence dans ce qui regardera le bien du service de Sa Majesté, et l'utilité de cette Colonie, n'ayant d'autres attentions les uns, et les autres que de suivre ponctûellement les ordres que vous avés la bonté de leurs donner.

Il est vray, Monseigneur, que cette colonie est en un pitoyable etat par la non valeur du castor, et la cherté des marchandises, ils cherchent toujours les moyens de diminuer ce mal, mais cela ne paroist pas possible que par une augmentation du prix du castor dont les fermiers pouvoient donner quarante Sols, cette plus value nous attireroit en partie les Sauvages et les empescheroit daller a Orange, mais a l'egard des marchandises, il n'y a que la paix qui puissent y mettre remede.

Les Sieurs de Vaudreuil, et Raudot, se donnent l'honneur de vous asseurer quils donnent tous les ordres neçessaires pour l'execution du traitté du sieur Aubert, lequel a mis cette Colonie en estat de payer ses dettes, et luy a asseuré son commerce pour l'avenir,

Il auront une attention particuliere au sujet de ce que vous leurs faites l'honneur de leurs marquer toûchant le castor du S^r aubert, ils le feront êmbarquer par preference a tout sur le vaisseau de Sa Majesté, quand Elle aura la bonté de vouloir bien en envoyer pour son compte en ce pays a moins que le dit S^r aubert ne consente quil reste icy, S'ils se trouvent apres cet embarquement, de la place, ils feront charger les pelleteries des marchands, Ils ont l'honneur de vous representer qu'un vaisseau de Sa Majesté augmentant le nombre de ceux qui viennent en ce pays, y apporte labondance, ils ont celuy de vous Supplier de vouloir bien en envoyer un tous les ans, ils esperent et se flattent, que vous voudrés bien ne pas retrancher cette grace a cette Colonie, laquelle ne subsiste, et ne se soutient que par les bontés que vous avez bien voulu luy accorder, et dont vous voulez bien luy donner la continuation,

Les marchands de ce pays, ont beaucoup souffert, par la perte des billets de monnoye, mais cela a esté un mal general, comme cette perte est a present bien diminué cela contribura a rendre le commerce un peu meilleur, les lettres dêchange du castor que le S^r aubert paye en argent comptant feront du bien en ce pays, et engageront les marchands a l'acheter un peu plus cher du Sauvage,

Le Sr de Vaudreüil s'attache tant quil peut Monseigneur, a maintenir une bonne union avec tous les Sauvages, il ny a que cette union qui fait le bonheur, et la seureté de cette Colonie, La guerre avec ces nations ne convient nullement aux francois, il n'y a rien a y gagner pour eux, ce sont des gens qui sont partout dans le pays et qui restent dix jours cachés derriere une soûche pour pouvoir assasiner un homme, ou une femme, vivant dans cet etat avec un epi de blé d'inde, cest aussy la guerre la plus cruelle du monde, ils ne se contentent pas de brûler les maisons, ils brûlent aussy les prisonniers quils font et ne leurs donnent la mort qu'apres les avoir tenû toujours dans les tourmens les plus crûels quils puissent s'ymaginer.

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot ne peuvent conserver cette bonne intelligence n'y empescher ces nâtions de se lier avec les anglois, sans leurs faire des presens, cest un mal neçessaire, ils voudroient bien n'estre point obligés d'en faire, et ce quils donnent est sy peu de choses par rapport a la quantité de marchandises dont les anglois leurs font present, joint au bon marché quils leurs font, a l'eau de vie qu'on leurs donne, a leurs volonté a orange ; et du gros prix quils mettent au Castor, que les dits Srs de Vaudreüil et Raudot ne peuvent s'empescher de crain-

dre toujours la trop bonne intelligence de ces Sauvages avec les anglois, lesquels mettent tout en pratique pour les attirer, ils mettent aussy de leurs costé, tout en usage pour inspirer de la defiance a ces Sauvages, et jusqua present ils ont assez bien reûssy,

Le Sieur de Vaudreüil a été obligé, sur la demande que des Sauvages outtavois de michilimakina l'uy firent d'aller a ôrange pour chercher de l'eau de vie, de leur permettre d'en emporter un baril de quatre pots par canot, Les Srs de Vaudreüil, et Raudot, sont persuadés qu'on ne pouvoit faire autrement pour empescher que ces Sauvages prenant cette route, ne s'accoutûmassent a la bonté du commerce de ces anglois, ce qui auroit esté d'une grande conséquence pour l'avenir.

Les Sauvages outtavois estoient descendus lannée derniere a montreal comme se sont donnés l'honneur de vous le mander, les Srs de Vaudreüil et Raudot, pour demander pardon de l'action quils avoient commise au detroit en lannée mil sept cent six, dans laquelle ils ont tués trois françois, Le Sr de Vaudreüil proposa de luy remettre le pezant Sauvage qui avoit été cause de cette âction, et comme ces Sauvages luy representerent quils nêtoient pas assez les maitres, les uns des autres, comme il est vray, pour pouvoir remettre un de leurs gens, et que le pezant êtoit allié a plusieurs nâtions Sauvages qui ne souffriroient jamais qu'on le remit entre les mains des francois, Le Sr de Vaudreüil leur répondit quil vouloit bien croire quil nêtoit pas en leurs puissance de luy livrer l'homme qui leurs demandoit, mais que comme en tuant les françois, ils avoient tués des nations Sauvages, il estoit neçessaire quils montassent au detroit ou il trouveroient le S^r^ de la mothe, et touttes ces nations, et que la, led. Sieur de la mothe chercheroit suivant ses ordres des temperamens pour racommoder les mauvaises affaires, quils avoient faits, que ce pendant il les avertissoit d'avance, que s'il leurs arrivoit jamais de tûer aucun francois, il luy faudroit aporter la teste du meurtrier, et que le sang du francois ne se payoit n'y par le castor, n'y par les êsclaves, les Srs de Vaudreüil et Raudot, avec les Srs de Ramezay, et laforest quils consulterent en cette occasion, crûrent qu'on ne pouvoit agir plus prûdemment quils firent, car quoy quils eûssent hazardéz la proposition de demander le pezant ils estoient presque seûrs qu'elle ne leurs seroit point accordé, les Sauvages ne sont pas asséz autorizées entreux estant tous aussy grands maitres les uns que les autres, pour pouvoir remettre quelqu'un, s'ils s'y estoient opiniatrés il auroit falû faire la guerre, et abandonner par cons'quent l'outtavois a l'Iroquois, cette action ne convenoit nûllement attendu que toutte la politique qu'on puisse avoir par raport aux Sauvages est d'empecher la liâison des gens d'en hault qui sont les outtavois, et les gens des lacs avec les iroquois, afin qu'en cas qu'une des deux nâtions voulût faire la guerre a cette colonie, de luy opposer l'autre, cest ce qui a esté executé du tems de la guerre aux iroquois, et qui a esté cause quelle a cessé par les differents partis, que l'outtavois avoit toujours eu campagne, c'est pour êmpescher la destruction de ces premiers par l'iroquois que l'on a taché daccommoder touttes les affaires, par ce que sy ce dernier avoit peü dêtruire l'outtavois, ne craignant plus rien des gens d'en hâult, il auroit fait par la suitte la guerre a ce pays, lesd. Srs de Vaudreüil, et Raudot ont crü aussy que cette affaire devoit s'accommoder au detroit puis que les miamis, et les hurons y estoient interessés, ils s'estoient persuadez avoir pris touttes les mesures possibles; Le Sieur de Vaudreüil avoit donné ses ordres au Sieur de la mothe, lequel pour faire une action d'eclat, et quil a creü luy devoir faire hon-

neur, a tout gaté, et est cause du coup que les miamis ont fait sur les françois au detroit cette année, led Sieur de la mothe n'eust pas plûtost les outtavois au detroit quils leurs dit quil vouloit avoir le pezant et que c'estoit le seul moy'en de reparer leurs faultes, les outtavois partent du détroit avec le Sr d'argenteüil pour aller a michilimakina, ou êtant arrivés apres de grands conseils, le Pezant se remit entre ses mains, mais en ce temps il êtoit bien seûr davoir la vie sauve, et quil seroit en seûrcté pourveü que luy et sa famille vint s'etablir au détroit, ce qui luy avoit été promis, par les emissaires du Sr de la mothe, lesquels il avoit envoyés avec ledit Sieur d'argenteuil, le Pezant venû au detroit led. Sr de la mothe tint de grands conseils avec les hurons et les miamis, ils vouloient la mort du Pezant, mais il le vouloit sauver, et il n'auroit pas trouvé son compte a le faire mourir, parce que La famille dud. Pezant ne seroit point venû s'establir au detroit, il trouva un expediant qui fût de le faire sauver, en effet, le Pezant se sauva, led. Sr de la mothe assemblast aussitost les Sauvages, et leurs dit que le pezant n'avoit que faire de se sauver, et de craindre, puisquil luy donnait la vie, le Pezant depuis ce temps est revenu au detroit avec toutte sa famille, cette affaire et la veüe dud. pezant en cet endroit, a irrité les hurons, et les miamis a un point, que ce printems ils comploterent avec 20 iroquois qui revenoient de guerre des testes plattes, d'egorger led. Sieur de la mothe, et tous les francois qui estoient dans le fort, et les Sauvages outtavois qui y sont establis, ce projet auroit eû son execution, s'ils avoient eû assez de monde pour s'emparer de touttes les maisons et cabannes, sy bien que n'en ayant pas un assez grand nombre il a tiré en longueur, ce qui la fait découvrir par le plus grand bon'heur du monde, les miamis enragés que leurs projets avoit eté découvert ont fait coup sur trois françois quils ont tués, et une vache au Sieur de la mothe, ils revinrent apres pour raccommoder cette mauvaise affaire, led. Sr de la mothe leurs demanda ceux qui avoient fait le Coup, et le payement des bestiaux, les Sauvages luy payerent les bestiaux, et luy promirent de luy remettre dans vingt jours les miamis qui avoient fait le coup, ils n'ont point tenus parolle, sy bien que le Sr de la mothe creût qu'il devoit aller attaquer les miamis dans leur fort, il le fit par ce quil s'imagina quils estoient en fuitte, la conduite quil a tenue dans cette ôccasion, marque bien quil ne s'attendoit pas de les y trouver, il partit a la teste de quatre cent hommes tant françois que Sauvages, pour aller attaquer les miamis, il voulut qu'on allât a un fort où on l'asseûroit quils n'estoient point, ne les y ayant point trouvés il fut obligé d'aller plus loing, il les trouva dans un fort de Perche en fourche ou il y avoit cinquante pieds d'ouvert, on âttâquâ ce fort, mais le Sr de la mothe fit cesser l'attaque et n'avoit pas pris precaûtion d'aporter de la poudre, pour distribuer, quand la Poudre fut arivée que lon envoya chercher aux canots, on ne fit la guerre qu'a coup de fusils, pendant tout ce temps led. Sr de la mothe sestoit mis, de peur destre blessé derriere un âbre qui avoit trois brasses de tour, il n'en sortit que pour aller se mettre h'ors de la portée du Canon cet affaire est une chose sy publique, et led Sr de la mothe s'en cache sy peu a sa tres grande honte, quils croyent ne pouvoir se dispenser de vous la mander, Sy led. Sr de la mothe cûst voulu, il auroit emporté ce fort l'epée a la main, puisque soixante hommes avec un bon Sergent a leur teste l'auroient fait au raport de Ceux qui estoient a cette attaque, cette action auroit fait un grand bruit parmy les nations, respecter le nom francois, et auroit puny les miamis par le grand nombre de morts quils auroient eû, de la mauvaise action quils avoient faite, en tenant

les francois, mais led. Sr de la mothe plus prudent se contenta de laisser tirer ces gens sur le fort, sy bien que la quantité de coup de fusil ôbligerent les miamis de mettre un pavillon francois, on parla d'accomodement, et les miamis se tirerent d'affaire en luy remettant trois otages, avec parolle de luy amener ceux qui avoient tué les françois, et en luy donnant pour mille Ecus de Pelleteries dont il a retenu pour luy environt cinq ou six pacquets, aparament pour se payer de la peine quil avoit eu pour se transporter jusqua ce fort,

Les ottages ont été menés au detroit ou il sont en pleine liberté, et en etat de s'enfuir quand ils voudront et les Sieurs de Vaudreüil et Raudot, n'ont point de nouvelle que ces Sauvages ayent tenû parolle au Sr de la mothe et mesme sont persuadez du contraire,

Le Sieur de Vaudreüil, a toujours beaucoup d'attention a consilier touttes les nâtions Sauvages ensembles, les iroquois observent toujours la mesme neutralité, et il espere quelle Continura malgré les pratiques que les Anglois font tous les jours pour la faire rompre a cette nation. on n'a Commencé lannée derniere a se mettre en état de résister aux anglois, que quand a eu nouvelle que larmement etoit party de Baston, louvrage qu'on a fait aux batteries en faisant refaire touttes les Plattes formes, qui étoient touttes pouries, êtoit absolûment necessaire, on n'auroit pas pu Servir une piece de Canon, la batterie du chasteau estoit toutte d'une muraille Seche, dun pied et demie d'epais et les embrasures d'une partie êtoient trop haultes et trop éstroites, et faites en fenestres, sy bien qu'on ne pouvoit pas y appointer une piece comme il faloit, il a falû gabioner toutte cette batterie sans quoy il etoit impossible de pouvoir la servir accause que les coup de canons des ennemis venant a donner dans cette muraille auroient blessés par les eclats tous qui y auroient été; lesd Sieurs de Vaudreüil et Raudot ont tachés d'epargner tout ce quils ont pû, et ont fait faire en cette occasion suivant les resultats des conseils de guerre, qui ont êté tenus ycy, que les choses absolument necessaire pour mettre cette ville en etat de defence, il est vray que cela retardera un peû les fortiffications, ils ont fait employer sur les representations du Sr le Vasseur qui disoit que la maçonnerie du bastion commencé, pouvoit se gâter; Dix mil livres sur les fonds de lannée prochaine, ce bastion coute desja a ce Roy, quarente et une mil livres, et ils souhaittent qu'on puisse lachever avec quinze, ce sera cinquante six mil livres quil coutercra a Sa Majesté, Ils souhaittent aussy qu'on puisse trouver assez de terre pour pouvoir l'emplir, aussy bien que les autres ouvrages, Lesd. Sieurs de Vaudreüil, et Raudot ont encorre examiné avec le Sr levasseur les expediens quil â pour continuer cette fortiffication sans estre trop a charge a Sa Majesté, Tous ses expediens Monseigneur, quil a pour continuer cette fortiffication ne vont qu'a mettre des impots en ce Pays qui seroient capables de le faire abandonner, d'en empecher son augmentation, destruiroient les Villes, et perderoient entierement le commerce, ce Pays ne peut en suporter plus quil en a, sur les vins, les eaudevie, il ne peut en payer sur aucune autre denrée estant tres gueux, et tres dûr, les marchandises y êtant tres cheres, l'on peut dire quil ny a personne de riche yci, et tous ceux qui y ont êté Monseigneur, peuvent vous assurer que ceux qui l'habitent ont bien de la peine a y avoir la nourriture et le Vetement, il y a cependant quelques personnes ycy qui par ce quils ont gagné du bien, et envie d'en gagner d'avantage, croyent que tous le monde doit estre riche, et doit les enrichir, ils donneront suivant que vous leurs marqués, aud. Sr levasseur tous les secours et la protection, dont il aura besoin,

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot, ont reûnis au domaine de Sa Majesté, tous les terrains de la basse ville, faulte davoir été batis, et en mesme temps ont declaré que ceux qui voudroient acheter desd terrains viendroient faire leurs offres a lintendance, ces terrains reunis sont des endroits qui sont couverts de la marée, sur lesquels il faut beaucoup dargent pour pouvoir y bastir attendû quil y fault des murailles de cinq a six pieds dépais, sy bien que personne n'etant en etat de faire cette depence, on n'a fait aucune enchere sur ces terrains, on ne peut en ce têms, en faire aucune estimation, et on ne voudroit pas les avoir sans rien payer a condition dy bastir.

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot, ont eû l'honneur de faire Remarquer a Monseigneur, qu'outre les fortifications de Quebec il y a celle des trois rivieres, Montreal, Fort frontenac quil fault entretenir, et les maisons du Roy, Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot, auroient fait faire audessus des cachots, des chambres, pour des prisonniers malades, et les officiers, Sy Monseigneur avoir bien voulû accorder le fond quils s'estoient donnés l'honneur de luy demander; ils ont fait faire seullement deux cachots, et un convoy qui coutent trois mil livres, ils esperent que Monseigneur, voudra bien lannée prochaine remettre ce fonds, a l'avenir il se garderont bien de rien entreprendre sans ses ordres, mais cette ouvrage leurs a parut tres indispensable et ils ont l'honneur de vous marquer quil est fait avec toutte la solidité possible, et quil durera un temps infiny,

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot, ont eu l'honneur de Vous mander leurs advis au sujet des redouttes que le S^r levasseur propose, ils vous asseurent quils trouvent cet ouvrage inutile, et ils nont pû comprendre de quelle utilité elles peuvent êstre, les forts qui sont faits faisant un bien meilleur êffet, les habitants y ayant leurs maisons batis, et pouvant s'y retirer en tems de guerre, ils auront l'honneur de vous dire que ces redouttes ne peuvent point couvrir la terre de ce Pays, n'y empêcher les Sauvages de passer, outtre touttes ces choses, les habitans ne peuvent point en ce tems, ou ils ont bien de la peine a gagner de quoy se couvrir, travailler a ces sortes d'ouvrages, la depense que Sa Majesté feroit en cette occasion seroit inutile jointe a celle qu'on seroit obligé de faire pour payer les voyages du Sieur levasseur, qui ne mouche pas a petit frais, et qui demande qu'on luy passe dans ces voyages un Piqueur, et un porte toise comme il a fait du temps de Monsieur de beauharnois. peut estre s'il n'étoit point payé de ses voyages, il ne chercheroit point a faire des redouttes, de mesme que le Sr de Reygayard qui ne demande a aller aux trois riviere, montreal et chambly, pour visiter les arsenaux ou il y a environ vingt piece de 6 et de 11 en tout et un milliers de boullets, que pour estre payé de ses voyages, il y a dans ces endroits de bons canoniers qui rendent des comptes exactes, Les Srs de Vaudreuil, et Raudot, ont proposés aud. S^r gayard d'y aller sans avoir de voyage, mais l'envie de moucher luy a passé aussistost, s'ils laissoient faire a ces deux hommes tous les voyages quils souhaitteroient faire pour en estre payés, ils diminueroient par ce moyen les uns, et les autres les fonds du Roy, tant quils pouroient.

Les Srs de Vaudreüil, et Raudot, auroient interest plus que d'autres, sy l'ouvrage des redouttes estoit bon, qu'il fut fait, puisquils ne doivent chercher les uns et les autres qu'a mettre en seurêté, la Colonie que Monseigneur, a eüe la bonté de confier a leurs soins.

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot, ont l'honneur de joindre ycy le memoire

que vous leurs faites L'honneur de leurs mander au sujet de la proposition du S[r] levasseur, pour faire un sixieme d'ouvrage au-dessus des fons, avec leurs advis, ils empescheront quil ne se fasse aucun desordre sur les fortiffications et puniront ceux qui se trouveront en faulte,

Le Sieur de Vaudreüil, ne voit a present aucune aparence d'un traité de neutralité avec le gouverneur de Baston, s'y cependant il en faisoit un, il executera ponctuellement les ordres que vous luy donnés sur ce sujet.

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot, se serviront tant quils pouront des occasions de la conponctures (sic) des affaires feront naitre pour porter leurs ordres dans la profondeur des terres, ils donnent tous le.[s] soins pour empecher le Commerce deffendu, ils ont l'honneur de joindre icy le memoire que le S[r] daigremond leurs a remis en execution de son instruction, comme eest un tres honneste homme, ils sont persuadez quil se donnera l'honneur de vous mander la verité de touttes choses,

Ils Reçeürent lannée derniere, par le memoire de Sa Majesté, les ordres quil vous a plût leurs donner au sujet des pretentions du Sieur de la mothe, le sieur Raudot fils, luy en a escrit, et a l'honneur de joindre icy la reponce quil en a Reçeü, vous y verrez, Monseigneur, quil n'est point en dessein dexecuter l'ordre quil luy ont envoyé de votre Part,

Permettez au Sieur de Vaudreüil, et Raudot de vous Representer, que sy le S[r] de la Mothe avoit la liberté de faire des presens, il consommeroit tous les fonds de Sa Majesté, outre que tous les presens quil fait ne sont que pour engager les sauvages de venir s'establir au détroit, lesquels luy aportent beaucoup de proffit par le commerce quil fait avec eux,

Le S[r] de la mothe a changé de main son bureau d'eaudevie; mais elle se vend toujours vingt livres, chaque canot qui monte n'a permission que d'en porter douze pots, mais le S[r] de la mothe en fait monter tant quil veult, les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot, regleront le prix de celle qui a êté êmployé pour le service, ainsy que vous leurs ordonnez,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot se donnent l'honneur, de vous informer de tout ce quils ont appris de la conduitte que tient le sieur de la mothe, il est hay également des trouppes, des habitans, et des sauvages qui n'ont n'y consideration, ny êstime pour luy, le regardant comme un homme tres interessé pour ne pas dire quelque chose de plus, Il a concedé tous les terrains du fort a deux sols le pied de face sur chaque rüe, sy bien que ceux qui aboutissent sur deux Rües en paye quatre, il a concedé les terres a 50[s] l'arpent sur vingt de profondeur, et fait payer aux habitans 10[l] par an pour tous les droits dont il sest deporté,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot ne peuvent s'imaginer ce que cest que ces droits, car au lieu de s'en deporter, il paroist quil les augmente, puis quil fait donner a son moulin pour la mouture le huitieme minot pendent qu'en ce pays on donne le 14[e] et cela sur un pretexte que ce moulin luy a couté beaucoup, mais sy l'on suputoit bien il se trouveroit quil luy coute moins que ceux que l'on fait batir dans cette colonie, puis qu'on luy porte trois cent pezant, gratis a aller et autant pour revenir par canot, et que tous les travaillant qui ont fait cet ouvrage, n'ont eu en payement par jour qu'un demi setier deaudevie qui vault ycy cinq ou six sols.

Il continue toujours a faire payer les armuriers, et les forgerons pour le droit de travailler, cette vexation quil fait aux ouvriers ne les encouragera pas de s'aller

establir ou il est. Il donne des congés de chase, et avec ces congés il fait partir des canots pour aller traitter dans la profondeur des l'acs, contre ce qui est porté precisement par son traité.

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot, ne seavent ce que le castor quils raportent devient, n'y celuy qui se fait au detroit, car on en fournit une tres petite quantité de ce poste au bureau, et le Sr de la mothe lequel par son traitté, s'est obligé de nen pas fournir pour plus de 15 a 20 mil livres en a fournie cette année 600l,

Voila Monseigneur, de la maniere dont se conduit le Sr de la mothe, il tâche de gagner de l'argent tant quil peut, et cela de quelque maniere quil puisse,

Le Sieur de Vaudreüil, luy a offert sa compagnie, et celle du Sr de la Forest, comme il s'est donné l'honneur de vous le mander aparament quil n'a pas crû en avoir besoin puisquil ne les a point fait monter,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot, vous suplient, de vouloir bien leur envoyer une ordonnance pour d'effendre la traitte de l'eaudevie, ou il y ait une amande de 500l contre les contrevenant, celle que vous leurs avez fait l'honneur de leurs envoyer, n'ordonnant pour la premiere fois, que la confiscation des boissons, ceux qui font ce vilain commerce avec les sauvages, n'ayant ordinairement qu'un ou deux pots d'eaudevie n'en courre pas une grande punition, le Sr de la mothe en fait traitter publiquement au detroit a son bureau a 20l le pot, il peut se faire quil n'en donne pas assez a la fois aux sauvages pour s'enn'yvrer, mais la depense quils font pour cette boisson qu'on leurs donne tous les jours regulierement les ruinent et les empeschent davoir leurs necessitées,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot donneront au Sr de la mothe tous les secours et les facilités qui pouront dependre deux pour l'etablissement, du detroit. ils souhaittent quil soit en aussy bon train que led. Sr de la mothe le marque, ceux qui viennent journellement de ce poste en cette colonie en parlent tout autrement,

Il est vray Monseigneur, que le Sr de la mothe s'est extremement dechaîné contre les Peres jesuittes, et quil en a parlé devant l'outtavois en des termes qui ne luy convenoient en nûlle façon, il leurs a oté de son autorité et sans nulle raison la mission des miamis, il a donné ordre a un missionnaire qui estoit depuis dix neuf ans avec ces sauvages et qui sçavoit leurs langues, et leurs coutûme de se retirer pour y mettre un recolet qui ne les attendoit point, ils esperent que ce que vous l'uy faite l'honneur de luy mander, l'empeschera de detruire ces peres, lesquels servent utilement et avec fruit, il est sûr que les discours quil en a tenu peuvent faire tort parmy les Sauvages a la religion, lesquels ont assez d'esprit pour voir le peut de respect quil porte aux prestres.

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot, sont persuadés que sy ce missionnaire jesuitte fut resté avec les miamis, jamais cette nation n'auroit entrepris le coup qu'elle a fait cette année sur les francois au detroit,

Sy le nommé boudor revient a montreal il ne manqueront pas de le faire arrester et de luy faire faire son procez,

Les Soeurs de Vaudreüil, et Raudot auront l'attention que vous leurs ordonnés davoir Monseigneur, sur la conduitte des deux habitants qui ont esté accusés davoir fait le Commerce deffendu.

Ils feront retenir au Sr de Menthet ses appointemens suivant que vous leurs

faites l'honneur de leurs ordonner, ils ne peuvent ce pendant s'empecher de luy en laisser la moitié pour subsister ayant une tres grosse famille, jusqu'a nouvelle ordre,

Le Sieur de Courtemanche a reussy fort bien cette année a la coste de labrador, a la Pesche des loups Marins, celle de la moriie y est tres abondante, ce poste seroit tres bon sy led. Sr de Courtemanche pouvoit y faire les depenses necessaires, les Premiers êtablissemens sont toujours durs, et coutent beaucoup, les Sieurs de Vaudreüil et Raudot ont l'honneur de vous assûrer quil meritte la gratiffication que vous avez eu la bonté de luy accorder et vous en demande pour luy la continuation,

Les Sieurs de Vaudreuil, et Raudot empescheront que ceux qui montent les canots des jesuittes fassent aucun commerce, et ils executeront les ordres que vous leurs faites l'honneur de leurs donner, au sujet du nommé despins lequel est encore au detroit.

Ils ont eu toutte lattention Possible cette année pour empescher le commerce du bout de lisle, ils y ont envoyé des detachemens pour faire descendre les Sauvages ils continuront a lavenir suivant que vous leurs faite l'honneur de leurs ordonner,

Le Sieur de Vaudreüil a relevé du fort frontenac le sr de Tonty, et y a envoyé pour commander en sa place le Sieur de la fresniere qui parle plusieurs langues Sauvages,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot, ont reçeu lordonnance quil vous a Pleû leurs envoyer, au sujet des soldats deserteurs ils vous suplient de vouloir bien donner des ordres sy precis aux capitaines des vaisseaux de Sa Majesté, de faire exactement garder les deserteurs qu'on leurs donnera en cette colonie, quils ne puisent se sauver, Les Sieurs Raudot nen font point remettre entre leurs mains quils n'en tirent un reçeû quils envoyent a Monsieur begon, et quils n'avertissent ces capitaines d'en faire prendre tout le soin possible,

Le Jûgement qui a été rendû contre un sergent, et un soldat qui s'estoient battû en düel, la êté par contumace, ils tiendront exactement la main a faire punir de pareils crimes,

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot vous auroient êté tres obligés Monseigneur, sy vous aviez bien voulû mettre les compagnies de ce pays sur le pied de cinquante hommes, ils esperent que vous aurez cette bonté pour une colonie qui en a besoin, ils vous Remercient des recreüs que vous avez bien voulû leurs faire envoyer par le vaisseau du Roy, de l'acadie, mais ils apprehendent que le Sr de Subercasse sous pretexte d'en avoir toujours besoin ne les gardent, Il n'est point arrivé de soldats sur le vaisseau *l'affriquain* lequel a moüillé dans la Rade de cette ville le seizieme du mois dernier les vingt soldats qui devoient sy embarquer lont eté avec les autres sur la loire, ils ne les attendent que lannée prochaine par un batiment quils esperent que le Sieur de Subercasse envoyra yey pour les amener, il en couteroit trop de les envoyer par terre,

Monsieur begon a envoyé aux Sieurs Raudot une coppie du traitté quil a passé avec le Sr Plassant, et ils tiendront la main a son execution,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot peuvent assurer Monseigneur, que les marchands de ce pays se donnent tous les mouvemens possibles pour pouvoir retablir le commerce de cette colonie, les têms sont sy durs, largent sy rare, et les assuran-

ces sy fortes, quils ne sont point en etat de faire leurs commerce par eux mesme ils ont besoin Monseigneur, de toutte sorte daisance pour pouvoir se soutenir, la pêche des Sieurs hazeur, et peire a mieux reüssy cette année, ils ont fait cent bariques d'huille, quoy que led. S[r] hazeur soit mort cette eté, les Sieurs de Vaudreüil et Raudot vous suplient de vouloir bien continuer au S[r] peire, ou aux heritiers ou aux creanciers dud. S[r] hazeur, qui feront a l'avenir cette pêche, la mesme gratiffication,

Ils vous sont tres obligés Monseigneur, de la continuation de la grattiffication que vous avez bien voulû faire a la Dame de Repentigny, cette dame se donne bea'coup de peine, et meritte l'honneur de vos bontés, les petittes étofes qu'elle fait faire ne feront aucun tort a celles de france, lesquels seront toujours preferés accause de leurs bonne qualité et bonne fabrique a celles quelle fait dabord quelles seront a assez bon marché pour que tous les habitans en puisse achepter,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot tiendront exactement la main a lexecution de larrest que vous eüste la bonté de leurs envoyer lannée derniere, au sujet des dixmes, Ils vous en remercient, au nom de tous les habitans de ce pays, et vous suplient pour eux de vouloir bien toujours laisser les choses sur le mesme pied quelles sont,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot vous sont tres obligés Monseigneur, de la bonne volonté que vous voulez bien toujours leurs marquer avoir pour ce Pays, ils esperent, et vous suplient de vouloir bien leurs faire envoyer cinq cent fusils de tulle gratis pour remplacer les cinq cens qui ont eté retenus sur les fonds de ce pays ces fusils leurs serviront a echanger les mauvaises armes qui restent encore dans les trouppes, et a armer la recreüe qui viendra ce printems de laccadie, ils esperent cette grace de vous Monseigneur, et se flattent que vous voudrez bien la Leurs accorder,

Ils tiendront la main exactement a ce que vous leurs faites l'honneur de leurs marquer au sujet des armes,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot n'ont point encore changé touttes les cartes de M[r] de champigny ils y travailleront cet hyvert, elles sont sy mauvaises qu'on ne peut plus sen servir, ils peuvent vous assurer, les uns, et les autres quils n'en feront point quils n'ayent les fonds du Roy pour h'ypoteques de ces cartes et que le tresorier ne soit chargé de les retirer, comme vous avez eü la bonté de leurs permettre par la lettre commune de mil sept cent cinq, en cas de manque de fond ils ont fait au lieu des billets du tresorier dont les Sieurs Raudot s'estoient donnés l'honneur de vous informer dans leurs lettres particulieres des cartes de trente deux livres, suivant le procez verbal cy joint ou sont énoncés les motifs qui les ont Portez a prendre ce Party, Ils esperent Monseigneur, que vous approuverez leurs conduitte puisque ces cartes n'engage. en rien Sa Majesté, estant hypotequés sur un fond que le tresorier general de la marine a entre ses mains, ils les brûleront apres le départ des vaisseaux, le S[r] Petit, êtant obligez de les leurs raporter en ce temps;

Les Sieurs de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur, de vous marquer qu'on a fort crié en Canada contre la quantité de cartes, et a l'avenir ils sont persuadez qu'on se plaindra quil n'y en a pas assez, il ny a absolument pas un sols dargent comptant en ce pays, et quand il en viendroit de france il repasseroit lanné suivante accause des lettres d'echange qui sont tirés a des termes tres longt, et le plus souvent mal acquittez,

Ils tiennent des proces verbaux exactes de touttes les cartes, les S[rs] Raudot en ont formé un registre qui est tenu en tres bonne forme, ou sont contenus tous les procez verbaux et les ordonnances, ils connoissent assez l'importance de cette affaire pour y donner une attention tres exacte et tous leurs soins, et ils peuvent vous assurer les uns et les autres quil ny passera aucun abus,

Les S[rs] Raudot, ont l'honneur de joindre ycy le recensement de cette colonie, ils auront attention aussy bien que le Sieur de Vaudreüil de faire marier les jeunes gens, sy Sa Majesté vouloit avoir la bonté de retablir sur l'etat des charges les mariages cela engageroit encore plus les habitans de se marier, ils esperent Monseigneur, que vous voudrez bien faire cette nouvelle grace a ce Pays aussy bien que celle du retablissement des garnisons ayant apris que le fermier donnoit le mesme prix de la ferme quil en a donné par le passé. En marge : Les S[rs] Raudot n'ont put l'envoyer cette année a monseigneur accause qu'ils n'ont pas receu assés tost celuy du gouvernm[t] de montreal, ils ne manqueront pas de le faire l'année prochaine.

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot vous remercient Monseigneur, de l'egard que vous avez bien voulu avoir a la recommandation quils sestoient donnez l'honneur de vous faire en faveur des Peres Jesuittes, pour remplir la place du S[r] des hayes. Ils peuvent vous assûrer quils fourniront toujours un deux capable de remplir cette place, pour tenir ecôle et prendront leurs precaûtions pour que le pays n'en manque point, et quils rendront en cette occasion un service qui sera dune grande utilité a cette colonie. En marge : verifier et men parler j'ay decidé le contraire cela ne s'entend pas.

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot se conformeront Monseigneur, a ce que vous leurs faites l'honneur de leurs ordonner touchant l'hopital general,

Permettez au Sieur de Vaudreuil, et Raudot de vous Representer Monseigneur, que sy les services que le S[r] hertel Pere, a rendû, a Sa Majesté, ne sont point assez considerables pour obtenir de Sa Bonté les lettres de noblesse quil demande, ceux de ses enfants quil a tous dans le service, et qui sont tous braves, et honnestes gens, la mort d'un de ses fils, dans le party qui a été cette année contre les anglois, la bravoure, et la bonne conduite du S[r] de Rouville un de ses enfans dans le commandement de ce party, quil a eu conjoinctement avec le S[r] Deschaillons pouroit Vous determiner Monseigneur, a leurs procurer cette grace, Les Sieurs de Vaudreuil, et Raudot peuvent vous assurer que toutte cette famille est brave, bien affectionné au service de Sa Majesté, et quelle ne se rendra jamais indigne des graces que vous voudrez bien luy procurer,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot ne peûrent pendant le scejour des vaisseaux en cette rade lannée derniere executer l'ordre au sujet de la poudre du S[r] Giton, ils l'ont fait apres leurs depart et ont l'honneur deu joindre ycy le procez verbal,

Le Sieur Petit se trouvera remboursé Monseigneur, de lavance quil a fait de l'etat des charges de mil sept cent quatre par les lettres deschanges qui luy seront fournies par les fermiers, et ils auront attention de tenir la main à ce qui a eté reglé sur cette affaire,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot sont persuadez Monseigneur quil fault montrer beaucoup d'indiference pour les mines de plomb, jusqu'a la Paix, que Sa Majesté sera en etat de pouvoir y faire travailler, sy elles pouvoient se trouver abondante ce seroit un grand bien pour le Royaume, et pour ce pays, ils promette-

ront comme vous leurs faites l'honneur de leur mander a ceux qui les ont découvertes destre recompensez quand Sa Majesté, les fera exploiter,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot, se donneront l'honneur, de vous informer par la suitte de cette lettre du party qui a eté cette année contre les anglois, ils esperent que Sa Majesté sera contente de la valeur de ses trouppes et de celle des habitans et des Sauvages qui etoient dans ce party,

Sa Majesté Monseigneur, donne sy peu pour lextraordinaire de la guerre, dont il fault employer une partie pour les presens des Sauvages qui vaut bien plus que ce qui leurs est attribuez, une autre pour les fortiffications, les employés, les courses et voyages, les hâupitaux et autres choses portés sur letat quil ne reste presque rien, et les partis coutent tant que les Srs de Vaudreüil, et Raudot, n'en peuvent pas envoyer tant quils voudroient bien, ils en ont fait faire par le passé de Sauvages qui coutent bien moins, celuy de cette année a bien diminué les fonds sur lesquels ils ont a vous representer Monseigneur, que vous avez fait retenir le fret du sel qui leurs a esté envoyé en mil sept cent six par *le heros*, et la flutte *la hollande*, ils esperent de votre bonté pour ce pays Monseigneur que vous voudrez bien en donner un contre ordre, et leurs faire remettre led. fond.,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot vous suplient Monseigneur, de vouloir bien faire remettre la Pention du Pere de la Dame de la chesnaye sur son nom, il est mort cette année, ils peuvent vous assûrer que cette dame en a extremement besoin êtant fort chargée d'enfans,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot auront l'honneur, de vous assûrer quil ny a au detroit que soixante et trois maisons au lieu que led. Sr de lamothe vous mande quil y en a 120, qu'a l'egard des Sauvages il y a environ cent cinquante cabanes au lieu de 1200 que led. Sr de la mothe vous marque que tous les habitans sont au nombre de soixante et trois dont il y a vingt neuf qui sont soldats mariés, et les autres sont voyageurs de ce pays establis ycy qui montent tous les ans, et qui n'ont des maisons dedans le fort que pour traitter,

Le Sr de la mothe est le plus gros habitant du detroit ayant a luy seul cent cinquante sept arpens de terres en valeur pendant que tous les autres ênsembles n'ont que 46 ce qui luy porte un proffit tres considerables, en ce que les habitans ne pouvant faire du bled que pour eux travaillant avec la pioche, il se trouve une quantité considerable de bled lequel convertissant en pain, il vend la livre 10 et 15s aux francois, et aux Sauvages,

Led. Sr De la mothe a surpris votre religion, quand il vous a mandé quil y avoit une quantité considerables de bestiaux au detroit il y a trois vaches six, ou sept boeufs, et veaux, et un cheval, il ne seroit pas de l'avantage dud. Sr de la mothe quils fussent en plus grand nombre puisque il ne vendroit point comme il fait le pôt de l'ait vingt sols et ne l'oüroit pas son cheval dix livres par jour, sy il avoit plus de bestiaux

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot sont tres surpris que led. Sr de la mothe ayt osé vous faire la proposition d'etablir une juridiction au detroit, puis que led. Sr de la mothe nest pas sûr d'avoir vingt habitans et que cet endroit n'est point bien du tout êtably, et aura bien de la peine a se faire sous le commandemt dud. Sr de la mothe, ils sont encore Surpris de ce que led. Sr de la mothe propose a Monseigneur, d'etablir un notaire, il s'osteroit par la des droits quil sest acquis, puisque par

châque contrat de concession quil passe luy mesme il se fait donner quatre livres, qui est le droit qu'on paye aux nôtaires de ce pays.

Le S^r de la mothe propose a Monseigneur, de former des compagnies Sauvages au detroit, ce nest qu'en veû de profiter des fonds qui seroient faits pour leurs solde Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot trouvent cette proposition impossible apres l'avoir d'iscuté avec le Sr Daygremond, ils ont L'honneur, d'en joindre ycy un memoire detaillé avec leurs advis,

Le Vray moyen Monseigneur, de ranger tous les Sauvages du côté des anglois, est détablir le Poste de Niagara ceux qui peuvent vous faire cette proposition sont plus amis qu'ennemis des anglois. Pour les Sieurs de Vaudreüil et Raudot auxquels vous avez fait l'honneur de confier le soin de cette colonie, ils croiroient se rendre indigne de cette bonté sils ne vous mandoient pas tous les inconvenients qui peuvent arriver sy ce poste est estably, ce qui iroit par la suitte a d'estruire entierement cette colonie, on ne doit point craindre Monseigneur que les anglois semparent de ce poste, l'iroquois est trop h'abile, et entend trop bien ses interests pour le souffrir, sy l'anglois y etoit etably, l'iroquois se trouveroit privé du profit quil fait avec les gens des lacs qui passent chez eux pour aller aux anglois, ou par le castor quils traittent avec eux sur lequel il gagne avec l'anglois,

Il y a encorre une autre raison qui sera cause de l'oposition de l'iroquois en ce que sy les anglois s'y êtablissoient, les gens des lacs n'auroient plus besoin deux pour commercer avec les anglois, qui attireroient a eux tous les gens des lacs, sy bien que les iroquois se trouveroient par ce moyen entre les anglois, et les gens des lacs qui prendroient toujours le Party de langlois accause quils seroient attirés par le commerce qu'ils auroient avec cette nation,

Il n'en est pas de mesme des françois Monseigneur, sils y étoient êtablis, on ne peut telle chose qu'on fasse balencer le prix des marchandises angloises, sy bien que ce poste etably par les francois faisant venir les sauvages des lacs proche les iroquois, lesquels attirés par le bon marché d'orange passeront par les terres des iroquois, pour y aller, cest une chose certaine, que plus nous aprocherons les sauvages des lacs des iroquois, moins nous aurons de pelleteries, attendu que ces iroquois les commerceront touttes avec eux, pour des marchandises angloises ;

Notre grande politique doit estre d'eloigner toujours la communication de ces Sauvages avec l'iroquois, et de les entretenir en une perpetuelle defiance de ces derniers ce qui ne se peut faire, sy on les aproche les uns des autres,

Il y auroit aussy de lopposition de la part des iroquois, sy les francois establissoient ce poste, les iroquois n'en ont point parlé au Sieur de Vaudreüil, mais il a apris que les anglois leurs ayant demandé d'etablir un poste dans la Riviere d'onnontagué proche du lac Ontario, et un autre au lac d'onoyoute, leurs disant pour pretexte, que les françois vouloient êtablir niagara et la galette, ils ont repondû aux anglois, qui leurs ont fait cette proposition, quils ne vouloient pas absolument quils s'etablissent, n'y a l'un n'y a lautre de ces postes, et quils s'opposeroient autant quils pouroient, a ceux que les francois vouloient establir.

Les iroquois intrigués de cette nouvelle en ont parlé au Sieur de joncaire qui leurs a dit quil n'en sçavoit rien, mais quil etoit persuadé sy on vouloit establir ces postes qu'on leurs en parleroit auparavant,

Les iroquois n'entendent pas leurs interests en cette occasion, car ce poste ne peut que leur faire du bien, et nous faire du mal sy nous l'etablissons, ainsy l'advis

des Sieurs de Vaudreuil et Raudot, qui se sont conduits en cette affaire comme dans touttes les autres, que pour le bien du service de Sa Majesté, et celuy de cette colonie, est de ne penser nullement a l'etablissement de ce poste

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot vous remercient de la pension d'ont vous leurs marqués avoir gratifié a la Dame de la Naudiere,

Le Sr Degrandville estant mort cette année a laissé une pauvre veuve, avec quatre enfans, les Sieurs de Vaudreüil et Raudot vous supplient de vouloir bien luy accorder la pension que Sa Majesté avoit la bonté de donner a son Mary sur letat, la compagnie quil avoit a été donné au S^r de montigny qui avoit ôrdre de vous Monseigneur, po^r la premire compagnie vaccante,

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot se donnent l'honneur de vous informer de la Reûssite du party que le Sieur de Vaudreuil a envoyé cette année chez les anglois, et esperent Monseigneur, que vous serez content de la bonne conduitte des commandans, de la valeur, et de la perseverance de tous les ôfficiers, des soldats et habitans de ce pays et dune partie des sauvages qui l'ont composé,

Ce Party a parût extrement necessaire au sieur de Vaudreüil pour rompre touttes les intrigues que les anglois d'orange faisoient avec nos sauvages pour les empescher de faire la guerre a ceux de baston, ils ont connû par une experience triste pour eux, que nos sauvages qu'oy qu'atirés par les biens quils leurs font nous sont toujours fidelles, la valeur des francois dans cette occasion les attirera encorre plus a nous, et leurs donnera pour notre nation, une estime quils refusent absolument aux anglois,

Ce Party a été composé de cent francois, tant soldats qu'abitans et soixante sauvages sous le commandement des Sieurs Deschaillons, et Rouville et du Sr de la Perriere Enseigne qui commandoit les sauvages, ils sont partis scavoir lesd. S^rs deschaillons et Rouville par S^t francois, avec tous les francois, et les Sauvages abenakis et nepissingues, et le Sr de la Perriere, par le lac champlain avec ceux du Sault et de la montagne, devant tous se joindre dans un lac proche les anglois, mais les Sauvages que commandoit le dit Sr de la Perriere, ou pratiqués par les anglois, ou pour vouloir couvrir notre nation de honte en faisant relacher le Party, sont revenus a leurs cabanes, sy bien que le Sr de la Perriere a été obligé de relacher, nayant pû trouver parmy ces Sauvages deux hommes qui vouleûssent luy montrer le chemin, pour quil pût joindre le party, ces Sauvages se sont excusés de cette relache sur une maladie qui couroit dans leurs village,

Les françois, et les autres Sauvages ne se rebûtant point de la difficulté quils trouvoient tous les jours par le peu d'eau qui étoit dans les rivieres ce qui crevoit a tous moment leurs canots, et les obligeoit de les trainer, et ne s'estant point déconcertés de ne pas trouver les autres Sauvages au Rendés vous, continuerent leurs routte, et tomber sur un village anglois nommé heûreil qui êtoit composé de vingt cinq, a trente maisons, et de celle du gouverneur qui êtoit dans le fort ou il y avoit environ trente soldats, et dix ou douze dans chacune des maisons, ces troupes avoient eté envoyés pour renforcer ce village, par le gouverneur de baston, sur ladvis quil avoit eü du party, a une demie heure de jour ils attaquerent ce village, ils trouverent beaucoup de resistance, et pour se rendre Maitre des maisons et du fort, ils fûrent obligez, apres avoir essayez beaucoup de coup de fusils, sans avoir peü en forcer qu'une partie d'y mettre le feu aussy bien qu'au fort, pour pouvoir s'en rendre les Maîtres, il y a eû environ cent anglois de tué dans cette ôccasion, Ils

se retiroient tous en bon ôrdre, apres cette expedition, quand ils tomberent dans une embuscade de soixante a soixante et dix anglois qui estoient dans les bois et quils ne découvrirent que par le feu que l'ennemy fit sur eux, aussitost jettant tous les vivres quils portoient, ils allerent droit dans lembuscade et donnerent sy peü de temps a leurs ennemis de se reconnoistre quils les deffirent tous, a lexception de dix ou douze qui furent poursuivys jusqu'au premieres maisons, Cette deuxieme action Monseigneur, a êté bien plus chaude que la premiere et les commandans ont pris en cette occasion le seul party qui leur restoit Pour sauver leur monde et avoir peu de blessez,

Il y a eû dans ces deux actions le Sr de vercheres enseigne, et le Sr de chambly petit officier de tués, cinq francois, et trois Sauvages, et nous avons eu dix huit hommes tant francois que Sauvages de blessés,

Le Sieur de Vaudreüil joint dans sa lettre particuliere la liste des officiers qui ont êté dans ce party, lesquels sy sont tous conduits avec toutte la prudence, et la valeur possible,

Permettez au Sieurs de Vaudreuil, et Raudot Monseigneur, de vous proposer des recompenses pour ceux qui sy sont distingués, rien nencourage plus les officiers de ce pays de bien faire, qu'en les avançant a proportion des bonnes actions quils font,

Le Sr Deschaillons sest trouvé recompensé en arrivant ycy par la compagnie du Sr de St ours son Pere que vous avez bien voulu luy accorder,

Le Sr de Rouville Monseigneur, merite destre avancé, il a conduit ce party, avec toutte la prudence la valeur, et la fermeté possible. Les Sieurs de Vaudreuil et Raudot vous suplient de vouloir bien luy accorder la compagnie du Sr de la Jesmeray, qui est mort cet êté, on peût dire que dans cet occasion il a travaillé pour la gloire de Dieu, et du Roy, car auparavant de faire donner il creut devoir faire un petit discours a ce party en leurs disant quils alloient bientost tomber sur l'ennemy et qu'auparavant que d'en venir aux mains s'ils avoient eû quelques querelle ensembles ils devroient tous se pardonner et sembrasser, ce quils firent, apres quoy ils leurs dit qu'en cette occasion ils devoient tous sattendre a vaincre ou a mourir la retraitte êstant tres difficile pour eux sils ne venoient a bout de leurs ennemis, animés de ce discours ils ont reussy, comme les Sieurs de Vaudreüil et Raudot se sont donnez l'honneur de vous le marquer cy devant,

Ils ont l'honneur aussy de vous proposer Pour la lieutenance du Sr Rouville qui se trouvera vaccante sy vous voulez bien le faire Capitaine, le Sr de la gauchetiere qui est enseigne dans les trouppes depuis quatorze ans, il a fait a ce party la fonction de Major, et il sy est comporté comme dans touttes les occasions ou il a eté en ce pays en brave et honneste homme,

Il ne paroist pas juste Monseigneur, aux Sieurs de Vaudreüil et Raudot que les Sauvages du Sault, et du Sault au Recollet ôte? une recompense au Sr de la Periere qui luy seroit deû par sa valeur, et par sa bonne conduitte sils ne lavoient point obligez de relacher malgré luy, il a tant de bonnes actions par devert luy depuis vingt un ans quil est enseigne quils sont garands quil auroit aussy bien fait dans ce party quil a fait par le passé dans tous ceux ou il s'est trouvée, cest Monseigneur, ce qui oblige lesd Sieurs de Vaudreuil et Raudot a vous demander pour luy la lieutenance du Sr de Montigny qui est devenu capitaine par la mort du Sr de grandville, comme ils se sont donnés l'honneur, de vous le marquer cy devant,

Les Sieurs de Vaudreuil, et Raudot ont l'honneur de vous representer ycy Monseigneur les services du Sr de la chassagne, pouvant vous assurer quil meritte l'honneur de vôtre protection, il y a longtems quil sert sans avancement, et ils vous supliroient de vouloir bien luy accorder une croix de chevalier de St Loüis, cette marque de distinction quil meritte le persuaderoit entierement que vous ne lavez point oubliez et que vous voudrez vous servir des occasions qui pouront se presenter pour son avancement,

Vous eustes la bonté Monseigneur, par la lettre du Roy de lannée 1704 adressé aux Sieurs de Vaudreuil, et b'eauharnois de leurs mander que vous aviez accordez a la Dame de Varenne veuve d'un gouverneur des trois Rivieres, la pension qui se trouvoit vaccante par la mort du nommé Landron, lad dame de Varenne a apris que cette pension se payoit a Rochefort elle y envoyt sa procuration par les vaisseaux, elle vous suplie aussy bien que le Sieur de Vaudreuil, et Raudot, de vouloir bien ordonner quelle y soit payez depuis que vous luy avez fait cette grace,

Le Sieur hazeur conseiller au grand Conseil Superieur de cette ville est mort cette eté, regretté de tout le monde accause de son meritte, de sa vertû, et de sa droiture il a laissé un fils qui est advocat au parlement de paris qui remplira sa place sy vous voulez bien avoir la bonté de luy accorder cette grace, il sen rendra tous les jours plus digne par son applicâtion et son etude, Permettez Monseigneur aux Sieurs de Vaudreuil et Raudot de vous representer qu'en cette occasion les services du Pere doivent vous engager a procurer au fils cette place de la bonté de Sa Majesté

Le Sr de la Jaymeraye capitaine est mort cet êté, les Sieurs de Vaudreüil et Raudot se sont donnez l'honneur de vous demander sa compagnie pour le Sr Rouville, il laisse une femme et six enfans a la mandicité, cest une pitié, Monseigneur, que de voir cette famille desolée et hors d'estat de ne pouvoir subsister a lavenir sy vous ne voulez avoir la bonté de l'ayder, comme vous ne donnerez que lannée prochaine la compagnie de son mary, sy vous vouliez avoir la charité de luy en faire toucher les appointemens jusqu'a ce temps, cette grace laideroit beaucoup ils ne vous la demandent pour elle que par la grande connoissance quils ont de sa Misere,

La Dame de Muy, Monseigneur, se trouve privé de son mary dans le temps que vous commenciés a luy faire sentir l'effet de vos bontés, elle espere que vous voudrés bien les repandre a son deffault sur elle et sur sa famille qui en a besoin, Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot joigne a cette lettre un placet quelle se donne l'honneur de vous presenter,

Le Sieur Longueuil Commandant a Montreal en l'absence du Sr de Ramezay qui est descendu a Quebec pour larrivé des vaisseaux, fut adverty quil y avoit des l'oups d'orange qui avoient des marchandises angloises pour commercer avec du Castor, et detacha le Sr Clerin pour aller dans les bois, ou il ne trouva ny loups ny marchandises mais seullement une cache de 343l de castor ou estoit une Sauvagesse, on a fait aporter ce castor a montreal, les Sauvages du Sault reclament cette cache disant quelle n'est ny aux anglois, ny aux francois, led. Sieur de longueuil a rendu compte de cette affaire aux Sieurs de Vaudreuil, et Raudot, Lesquels luy ont mandés de rendre ce castor aux Sauvages sy on ne pouvoit pas leur prouver quelle appartenoit a des françois, ou a des anglois. Voila, le seul compte quils peuvent vous rendre avant le depart des vaisseaux de cette affaire, mais ils auront l'honneur de vous dire a ce sujet que sy on continue dinquieter les sauvages jusqu'a

ce point ils en aprehendroient de tres mauvaises suittes, cette affaire tient de ce que le Sr de Ramezay ayant ecrit au Sieur de Vaudreüil pour sçavoir sil feroit arrester les sauvages d'orange qui viendroient commercer des marchandises angloises pour du castor, led Sieur de Vaudreüil luy fit reponce qu'on ne devoit nullement souffrir ce commerce et quil approuveroit tout ce quil feroit sur ce sujet, en partant il laissa au dit Sr de longueuil cette reponce, avec ordre s'il sçavoit quil en vint de les faire piller, cette affaire auroit reussit, sy l'on avoit trouvé des marchandises, mais daller enlever du castor dans les bois aux sauvages, cela ne convient nûllement a letat des affaires du pays, et une bagatelle de cette nature feroit courir risque a cette colonie davoir la guerre ; il est absolument impossible dempescher les sauvages de porter du castor a orange on n'y reussira point tant que les marchandises seront cheres et le castor a bon marché,

A L'egard des françois on n'y tient la main tres exactement et cest laffaire du commis du Sr aubert d'en faire la poursuitte, les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot ne leurs refusant point les ordres quils leurs demandent pour cet effet,

Le Sieur Duplessis capitaine en ce Pays Monseigneur, vous supliroit de vouloir bien permettre a son fils que vous avés eu la bonté de faire garde marine, et enseigne dans les trouppes de ce pais, d'aller servir dans la compagnie des gardes marine a Rochefort, sy vous accordé cette grace a L'aisné qui a fort bien fait dans le party ou il a esté cette année contre les anglois, il vous suppliroit de vouloir bien faire passer son enseigne qui se trouveroit par ce moyen vaccante, sur la teste d'un cadet, lequel par son application et son exactitude au service tachera de se rendre digne de la grace que vous aurés la bonté de luy accorder dans cette occasion,

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot joignent a cette lettre un placet que le Sr de lotbiniere premier conseiller au conseil Superieur de cette ville, se donne l'honneur de vous Presenter pour vous supplier d'accorder a son fils la survivance de la charge dont vous lavés honoré, ou de celle de lieutenant general de la prevosté qui a esté longtems dans sa famille ils se donneront l'honneur de vous assurer que led. Sieur de lobtiniere fils est fort sage, a beaucoup desprit, et reussira parfaittement bien dans touttes les charges que vous voudrés bien luy accorder. En marge : a toute survivance surtout a celle cy pour cause

Il en est de mesme Monseigneur, du fils cadet du Sr Dupuis, pour lequel le Pere se donne lhonneur de vous demander par un placet joint a cette lettre la survivance de la charge de lieutenant particulier de la prevosté de cette ville pour luy, il est aussy fort sage a de lesprit, et reussira bien dans cette charge sy vous avés la bonté de luy accorder

Rien Monseigneur n'encouragera plus les Srs de lobtiniere, et Dupuis fils a aprendre, que sy vous avés la bonté de leurs accorder les graces que les Sieurs de Vaudreuil et Raudot se donnent l'honneur de vous demander pour eux, leurs Peres sapliqueront a les rendre capables, et a les instruire a la pratique,

Les officiers sont si mal au Destroit, Monseigneur que ceux qui vous ont escrit le plus en faveur de ce Poste sont obligés a present par la misere de tenir un autre langage, cest celuy que tient le Sr de laforest qui prie les Sieurs de Vaudreuil et Raudot Monseigneur, de vous representer pour luy quil ne peut subsister a ce poste avec un valet des appointements que Sa Majesté a la bonté de luy donner, que la compagnie du tems quelle avoit a ce poste nourissoit les officiers subalternes, et donnoit une grattiffication de treize cent livres au Sieur de tonty lequel y estoit

en la mesme qualité quil y est presentement, et quil luy paroisteroit juste que le Sr de la mothe estant aux droits de lad compagnie devroit le traitter de mesme, sa demande paroist tres raisonnable Monseigneur, auxd Sieurs de Vaudreüil et Raudot d'autant plus quils sçavent quil ne peut subsister avec ce quil â. led Sieur de la mothe devroit bien luy faire un peu de part dans les proffits quil fait, cest Monseigneur, ce quil ne poura jamais se resoudre de faire sy vous navés la bonté de luy donner des ôrdres precis sur ce sujet

Le Sieur de la mothe mande au Sr Raudot fils quil ne luy convient plus de norir (sic) les soldats au detroit, et qu'ainsy il finira de le faire au mois de juin de lannée prochaine il luy marque aussy quil peut envoyer des canots pour porter des marchandises pour avoir des vivres a ces soldats,

Autrefois Monseigneur, on envoyoit la paye des soldats en marchandises a ceux qui estoient en garnison a michilimakina, mais les canot qui y montoient par les congés leurs portoient gratis, dans cette occasion le Sr de la mothe ne voudroit pas souffrir qu'on chargea les affaires des soldats au lieu de trois cent pesant qu'on luy porte gratis dans chacque canot auquel il donne permission de monter, il faudroit envoyer des canots exprês qui couteroient beâucoup, ce qui feroit revenir la solde des soldats a tres peu de choses, ou pour mieux dire a rien,

Il ny a de bonnes marchandises au detroit que l'eau de vie, la poudre et les balles sy debitent un peu, a l'egard de touttes les autres marchandises elles sont a meilleur marché qu'a montreal, sy bien que pour faire subsister les soldats il faudroit envoyer de l'eau de vie ce que les Sieurs de Vaudreüil et Raudot ne peuvent attendu vos ordres, ou de la poudre et du plomb, mais le Sieur de la mothe ayant trois cent pesant gratis dans chacque canot sera en estat de donner la sienne a meilleur marché et fera tomber cette marchandise pour la mettre a vil prix, et en ce cas l'acheter et quand il en seroit le maître seul la vendre bien cher,

Le Sr De la mothe a encorre un autre dessein qui est de s'emparer de tous les bleds, comme il a fait cette année, et puis de les mettre au prix quils voudroit, il ne s'en est pas caché au Sieur Daigremont qui a dit au Sr Raudot fils, en luy disant que le Sieur de la Mothe ne vouloit plus norir les soldats, que led. Sr de la mothe luy avoit dit quil avoit perdu beaucoup en les norissant, par ce quil nauroit qu'a semparer de tous les bleds et les vendre le prix quil voudroit, que cette affaire luy faisoit tort de plus de quarente mil livres.

Voila Monseigneur, comme led Sr de la mothe se conduit pour ses interests, ainsy sur ce pied, et de la maniere dont il veult agir, il faudroit une paye d'officier pour faire subsister chaque soldat, a moins que led Sr de la mothe ne les norisse comme il a fait jusqu'a present, quoy que tres mal,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot manderont au Sr de la mothe quil continuë a norir les soldats et agiront avec luy sur cet article comme ils ont fait par le passé, et ce d'autant plus que dans deux premieres années quil a esté au detroit, il a eu le sac de bled qui est un peu plus d'un minot pour une demie livre de poudre ce qui a fait quil a gagné un gros argent sur la noriture des soldats

Si vous avés la bonté Monseigneur, d'accorder lavancement que les Srs de Vaudreuil et Raudot se sont donnés lhonneur de vous demander pour les Sieurs de Rouville, la periere, et la gauchetiere, il se trouvera deux enseigne vaccante dans les troupes de ce pays, ils ne peuvent estre mieux remplis Monseigneur, que par le Sr de Croisil qui est petit officier depuis longtems, et qui a toujours bien

servy et pour le S[r] hertel de moncour, ils ont tous deux esté dans le party contre les Anglois ou ils se sont fort distingué, et les Sieurs de Vaudreüil et Raudot se donnent lhonneur de vous assurer quils seront tous deux tres bons officiers et des gens propres a entreprendre tout ce qu'on voudra leurs ordonner, ce sont de ces sortes de personnes Monseigneur qu'on.a absolument besoin dans ce pays, ou la guerre se fait tout differament qu'en france,

Le S[r] De la noüe Monseigneur, est un des officiers de ce pays qui a le mieux servy ayant esté dans presque tous les partis, dont il porte des marques ayant esté blessé, il y a quinze ans quil est lieutenant reformé, les Sieurs de Vaudreüil et Raudot se donnent l'honneur de vous assurer quil est digne de votre protection.

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot n'osent qu'asy dans le temps present Monseigneur, vous supplier de faire attention que la lieutenance de Roy de quebec est a deux cent livres moins que celle de montreal, quoy que celuy qui l'occupe soit obligé a plus de depence que l'autre, attendu quil reste commandant tout l'eté en cette ville, led Sieur de Vaudreüil êtant a montreal, cest le S[r] de Langloiserie qui vous demanderoit cette petite augmenta[on],

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot, peuvent vous assurer quil la meritte par ses bons services, et quil saquittera toujours bien de tous les emplois que vous voudrés bien avoir la bonté de luy procurer,

Vous avés fait l'honneur, Monseigneur par la lettre commune de 1707, de mander au Sieur de Vaudreüil et Raudot que vous auriés la bonté daccorder des lettres de naturalité aux anglois ambourguois et flamans qui sont en cette colonie, ils ont l'honneur de vous envoyer cy joint deux listes detaillés de ces estrangers auxquels ils esperent que vous voudrés accorder la grace que vous avés eu la bonté de leurs promettre et quils se donnent l'honneur de vous demander encore a present

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot ont l'honneur de joindre une concession faite au Sieur de la bouteillerie par Monsieur talon en 1672. et une faitte au Sieur de L'Espinay par M[rs] de Callieres et Champigny en 1701 dont il vous suplient de vouloir bien leurs accorder la ratiffication qu'ils n'ont point eu dans le tems. Ils se donnent l'honneur aussy de joindre celles quils ont faites cette année à M[rs] de Ramezay, aux Sieurs Dumontier, Bernard, Damour, et a Marie joseph fezeret d'ont ils vous supplient pareillement de vouloir bien leurs accorder la ratiffication,

Sy vous accordés ces ratiffications Monseigneur, comme les Sieurs de Vaudreüil et Raudot vous en prient, il y en aura une qui causera un mariage qui est celle de la nommé fezeret, ses freres sont mort au service du Roy, son Pere et sa Mere sans nul biens, sy bien que sy vous navés aucune bonté pour elle en cette occasion elle ne poura trouver a se pourvoir en ce Pays,

Les hôspitalieres de quebec sont tres reconnoissantes Monseigneur, de ce que vous avés bien voulu leurs accorder la ratiffication de la concession que les Sieurs de Vaudreüil et Raudot leurs ont donnés de certaines eaux qui tombent du Cap au Diamant presentement chez elles, elles vous demandent Monseigneur, une nouvelle grace, il y a quarante ans quelles recoivent les eaux d'une petite fontaine qui est sur leurs terres par des Dalles qui les amennent dans leur maison ces Dalles se trouvant pouries elles auroient bien souhaittés les pouvoir relever, et les changer, comme elles voudroient bien les faire passer sous les fortiffications Elles ne peuvent le faire Monseigneur, sans votre Permission, quelles se donnent lhonneur de vous demander,

Les Sieurs de Vaudreüil, et Raudot ont l'honneur de joindre a cette lettre un Plan de ces Dalles avec un memoire sur le sujet de ces eaux, Permettés auxd Sieurs de Vaudreüil et Raudot, de vous demander cette grace pour elles, laquelle leur est tres necessaire, puis quelles n'ont point d'eau chez elles propre a boire celle des puits estant vitrioliques et quil leurs en couteroit beaucoup pour en envoyer chercher a la Rivierre,

Les Sieurs de Vaudreüil et Raudot joignent ycy un placet du Sieur Barbel par lequel il se donne l'honneur de vous Representer, que lannée derniere on se servy de presque tout un emplacement quil possede pour y faire passer les fortiffications suivant quil est specifié au certifficat du Sieur de b'eaucourt qui a conduit ces ouvrages, il se donne l'honneur de vous representer quil paye vingt livres de rente pour ce terrain dont il ne peut jouir et espere que vous luy accorderés quelque indemnité pour cet effet, lesd Sieurs de Vaudreüil et Raudot sont persuadés que vous voudrés bien y avoir egard.,

Permettés aux s^{rs} de Vaudreuil et Raudot de vous faire souvenir que par la lettre commune de l'année d^{re} vous leurs faitte l'honneur de leurs promettre la p^{re} pension vacante pour la D^{e} de maricourt, il s'en trouve une qui est celle du s^{r} de seve qui est mort l'année d^{re} ils esperent par ce moyen que vous voudrés bien la faire mettre sur l'état.

Les s^{rs} Aubert et Paçaut interessés dans l'armement du V^{au} du Roy *l'affriquain* pour leurs amis ont quasi forcés le s^{r} plassant de faire le retour du d^{t} batiment en france au lieu d'aller aux isles, il ne pouroit aller a plaisance sans courir risque de se perdre accause de la saison qui est trop avancée, ils se sont tous portés de bonne volonté a ce retour preferant en cela le public a leurs interest particulier.

Sans ce retour, Monseigneur, cette colonie n'en fesoit aucun en france, et il ne seroit point venu l'année prochaine de marchandises icy cela nous auroit aliené tous les sauvages qui ne sont que trop attirés du côté d'orange par l'abondance et le bas prix des marchandises des anglois.

Permettes aux s^{rs} de Vaudreuil et Raudot de vous demander toujours la continnuation de votre protexion pour cette colonie qui ne subsiste et ne se soutient que par les bontés continuelles que vous voulés leurs avoir pour elle, ils vous demandent aussi pour eux, la mesme protexion et les mesmes bontés et ont l'honneur d'estre avec un tres profond respect,

Monseigneur,

Vos tres humbles tres obeissants et tres obligés serviteurs.,

VAUDREUIL
RAUDOT
RAUDOT

A Quebec le 14 9bre 1708 (1).

---

(1) Archives Nationales, Colonies, C^{11}-H, 28, fol. 3-56.

(La fin dans le prochain *Rapport*)

TABLE DES MATIÈRES

INDEX

A

B

E

F

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

NOMS DE LIEUX